

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

M^{GR} X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

« *Et colligetur in unum multitudo
innumerabilis.* »

(4 Esdr., XIII, 34.)

TOME SIXIÈME

ROME

V. — DÉVOTIONS POPULAIRES

(*Première partie*)

PARIS

LIBRAIRIE VIVÈS

13 , RUE DELAMBRE, 13

1892



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

M^{GR} X. BARBIER DE MONTAULT

AU LECTEUR

Le peuple romain était déjà, dès l'origine du christianisme, renommé pour sa foi, comme l'atteste l'apôtre S. Paul ¹. Il n'a certes pas dégénéré, et une des jouissances les plus pures du voyageur dans la ville sainte est assurément celle qu'il goûte à en suivre les diverses manifestations : le courant est continu et sans interruption. Tous les étrangers, malheureusement, ne sont ni aptes ni préparés à comprendre ce mouvement spirituel, sujet pourtant d'une grande édification et d'une salutaire impression pour l'âme.

Or la foi sans les œuvres serait morte, dit l'apôtre S. Jacques ². A Rome, ces œuvres sont multiples, mais leur but commun embrasse à la fois l'amour de Dieu et celui du prochain. Elles sont la source vive de la piété et de la dévotion, qui embaument le fidèle comme un parfum.

Dans les volumes précédents j'ai déjà touché un mot de quelques dévotions spéciales, à propos des basiliques de Latran (t. I), de St-Pierre (t. II) et de Ste-Marie Majeure (t. I). Je reviens ici sur la question pour la développer comme elle le comporte, et je grouperai dans ce volume tout ce qui se rapporte aux *dévotions populaires*, celles qui se pratiquent publiquement et qui saisissent davantage le pèlerin d'admiration.

Les Romains ont à cœur surtout le culte du S. Sacrement, de la Madone et des saintes reliques : ils y joignent la visite des sanctuaires, l'acquisition des indulgences et le chemin de la croix. Tantôt ce sont de pieux exercices et tantôt de ferventes prières. Dans cet

1. « Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis, quia fides vestra annuntiatur universo mundo... Desidero enim videre vos ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos, id est simul consolari in vobis, per eam quæ invicem est fidem vestram atque meam. » (*Epist. ad Romanos*, I, 8, 11, 12.)

2. « Vis autem scire, o homo inanis, quoniam fides sine operibus mortua est?... Sicut enim corpus sine spiritu mortuum est, ita et fides sine operibus mortua est » (II, 20, 26).

ordre d'idées, aucun détail n'est à négliger, d'autant plus qu'un recueil de ce genre n'existe encore nulle part.

Au souvenir de ces actes de dévotion se mêle naturellement aussi celui des personnes dont la piété était notoire et que j'ai été à même de connaître. Au premier rang se place Pie IX, dont j'ai pu écrire avec vérité, dans la dédicace de mon *Année liturgique* : « Cujus pietas eximia solemnitates Urbis exornat ¹. »

Après lui viennent le cardinal Giusto da Recanati, de l'ordre des Capucins ; M^{sr} Marinelli, de l'ordre des Augustins, évêque de Porphyre et sacriste de Sa Sainteté ; M^{sr} Anivitti, directeur du journal si instructif *la Vergine* ; M^{sr} Natali, camérier de Sa Sainteté et confesseur de la vénérable Anna Maria Taïgi² ; le R. P. de Villefort, assistant pour la France du général de la compagnie de Jésus ; le R. P. Piccirillo, de la même compagnie, directeur de la *Civiltà cattolica* et confesseur de Pie IX, par l'intermédiaire de qui je reçus ma nomination de camérier d'honneur de Sa Sainteté ; le R. P. Virili, de l'institut des missionnaires du Précieux Sang, postulateur de la cause de S. Benoit-Joseph Labre.

Je ne puis oublier dans cette énumération, qu'il serait facile de grossir, Pietro, cet humble mendiant dont le comte de Maguelonne a raconté la touchante histoire. Infirmes et incapable de travailler, il passait des journées entières à St-Pierre, caché derrière un pilier et priant. Pie IX l'affectionnait beaucoup ; aussi le faisait-il venir près de lui chaque semaine, heureux de pourvoir à ses besoins, mais les aumônes qu'il en recevait, il s'empressait de les distribuer aux autres pauvres. Combien de personnes l'entouraient de leur respect et venaient se recommander à ses prières, que Dieu se plaisait à exaucer, car il pouvait, dans la force du terme, se dire son ami, *Dei amicus* ³.

1. Un de ses portraits les mieux réussis est celui que fit le peintres français Sublet et qu'a vulgarisé la photographie : Pie IX, agenouillé, lève les yeux et les mains vers le ciel.

2. *Œuvres*, t. V, p. 192.

3. « Per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus est. » (*Judith*, VIII, 22.)

LA VISITE DES SEPT ÉGLISES

Parmi les dévotions chères aux Romains et auxquelles prennent volontiers part les étrangers qui affluent dans la capitale du monde chrétien, il en est une qui mérite d'être particulièrement signalée. Je veux dire la visite des sept principales églises ou basiliques de Rome.

1. Un prêtre romain, qui ne signe pas son œuvre, a récemment publié, avec la méthode pour prier en cette occurrence, quelques pages sur l'origine de cet exercice populaire et les indulgences qui y sont attachées. Son opuscule porte le *Nihil obstat* de l'Assesseur de la Sacrée Congrégation des Rites et le double *Imprimatur* du Maître du sacré palais et du vice-gérant du vicariat. Je ne puis mieux faire que de reproduire ici les principaux passages de son introduction, en comblant quelques lacunes historiques.

Il y a longtemps que les fidèles ont contracté l'habitude de se rendre, des parties les plus éloignées du monde, à Rome pour visiter les tombeaux des saints apôtres Pierre et Paul, que l'on nommait autrefois des trophées, *trophæa*. Les chrétiens ne craignaient même pas d'y prier pendant le temps des persécutions. Aussi plusieurs y furent-ils massacrés par les païens, comme on le lit entre autres de sainte Zoé, qui fut convertie à la foi par S. Sébastien.

2. Quand la paix eut été rendue à l'Église, Constantin éleva deux basiliques grandioses en l'honneur des princes du collège apostolique, l'une sur la colline Vaticane et l'autre sur la voie d'Ostie. Le concours des pieux visiteurs devint si considérable qu'on se vit obligé de laisser les portes ouvertes, la nuit comme le jour. Là ne s'arrêtait pas toutefois la dévotion des visiteurs. Ils voulaient encore parcourir les lieux illustrés par le sang des martyrs, leurs reliques ou d'autres touchants souvenirs. C'est ainsi que commença la visite des sept églises.

3. L'histoire ecclésiastique nous apprend que, dès le septième siècle,

1. *La Visite des sept églises, à Rome, dans l'Année liturgique à Rome, 2^e édit., 1862, pages 302-323; dans les Analecta juris pontificii, 1873, t. XII, col. 551-596 et dans Rome, 1876, n^{os} 45, 46, 49, 50, 51.*

sainte Begga, sœur de sainte Gertrude, étant allée en pèlerinage à Rome, se rendit successivement dans les sept principaux sanctuaires de la ville éternelle et que, rentrée dans sa patrie, en Brabant, elle fit construire sept chapelles, pour lui rappeler les sept basiliques de Rome ¹.

4. S. Philippe Néri, que l'on a justement nommé l'*apôtre de Rome*, eut la gloire de raviver la tradition, en lui donnant une forme nouvelle. Après avoir, pendant dix années consécutives, pratiqué pour son compte personnel cette dévotion qui tombait en désuétude, au mois de février de l'an 1552, il s'y rendit en compagnie d'une trentaine de ses disciples. Ce nombre s'accrut bientôt à tel point qu'il n'était pas rare de voir marcher à sa suite cinq ou six mille personnes à la fois, y compris le Pape, les cardinaux, les dignitaires de l'Église et des gens de tout sexe et de toute condition. Ce fut lui qui introduisit l'usage de méditer sur les différents voyages de J.-C. pendant sa passion et les effusions répétées de son sang, et de profiter de l'occasion pour demander à Dieu des grâces spéciales, afin de s'affermir dans les voies du salut ².

Le sculpteur Gian Cristoforo Romano écrivait de Bologne, le 20 octobre 1505, à Isabelle d'Este, marquise de Mantoue, qui venait d'être malade, qu'il ferait à son intention la visite des sept églises, faisant dire une messe dans chacune d'elles: «*Piu ho fatto voto, come*

1. On lit dans les *Caractéristiques des saints*, par le P. Cahier, p. 251-252 : «*Sainte Begghe, Begga, fille de Pépin de Landen, sœur de Ste Gertrude de Nivelles, sœur de S. Arnoul de Metz et mère de Pépin d'Héristal. 17 décembre, 698. . . . D'après la légende, près d'elle une poule avec sept poussins. Extrait d'une prose, *Læto jocundetur ore* :*

«*Voluntate hinc divina,
Septem pulli cum gallina
Beggæ nato monstrantur
De locandis ecclesiis;
Quibus visis auspiciis,
Septem ædificantur. »*

«*Le fond de son histoire est que, devenue veuve, elle bâtit à Andenne sur la Meuse (entre Huy et Namur) sept églises. C'était, selon ses biographes, en mémoire des principales basiliques de Rome, où elle venait de se rendre après avoir perdu son mari Ansegise. On raconte que le choix du lieu où elle devait faire cette construction lui fut désigné par sept petits animaux (oiseaux ou quadrupèdes) qui entouraient leur mère. Dans le médaillon que portaient les chanoinesses d'Andenne au xviii^e siècle, la sainte est représentée ayant à sa gauche la poule avec sept poussins et à droite un ours, dit-on (peut-être un sanglier, si ce n'est un porc). Elle fonda son monastère entre la *Fontaine de la Poule* et la *Fontaine de l'Ours*. »*

2. Le Bréviaire romain, au 26 mai, dit de S. Philippe Néri, le jour de sa fête dans la 4^e leçon des matines de son office : «*Vigiliis et orationibus intentus septem Urbis ecclesias frequenter visitans, apud cœmeterium Callisti in cœlestium rerum contemplatione pernoctare consuevit. »*

Le postulateur de la cause du vénérable Jean Eudes nous apprend que S. Philippe

io sono a Roma, andare a le sette chiese in nome di V. S. (*Vostra Signoria*) e così farò con farli dire una messa per ognuna, a ciò Dio ve restituisca buona sanità e vegli conservi lungamente. » (*Arch.stor. dell'arte*, 1888, p. 117.)

S. Pie V. quelques jours seulement avant sa mort, arrivée le 1^{er} mai 1572, s'y prépara par la visite des sept églises. Voici ce que raconte à ce sujet un de ses historiens :

Cependant la septième année de son pontificat venant à s'ouvrir, il voulut bénir les *Agnus Dei* qu'on lui présenta en grand nombre, car la dévotion des Romains y attachait un prix infini.

Il voulut aussi prendre congé des reliques des saints qu'il espérait contempler bientôt dans le ciel, et annonça, le 21 avril, l'intention de faire la station des sept églises. Son médecin et ses serviteurs tentèrent vainement d'ébranler sa volonté. Il se mit en marche, soutenu par-dessous le bras. Sa pâleur était si livide qu'on crut plusieurs fois le voir expirer pendant le trajet. Marc-Antoine Colonna, l'ayant rencontré, fut tellement effrayé de son état qu'il se jeta à ses genoux pour le conjurer, au nom même de l'Église, de monter dans une litière et de souffrir qu'on le reconduisît à son palais. Le Saint-Père, le repoussant doucement, continua sa route jusqu'à Saint-Jean-de-Latran.

Arrivé dans cette basilique, il eut à subir de nouvelles instances : on le suppliait d'ajourner seulement au lendemain le reste du pèlerinage, et son épuisement fut tel qu'il parut près d'y consentir. Cependant, après un moment d'hésitation, élevant les yeux au ciel, il répondit : « *Qui fecit totum opus, ipse perficiet* : Celui qui a tout fait par sa grâce achèvera lui-même son ouvrage. » Se sentant alors comme soudainement ranimé, il monta l'escalier saint à genoux, baisa trois fois la dernière marche, et ne pouvait se résoudre à quitter ce saint lieu.

Lorsqu'on l'eut ramené au Vatican, on voulut prendre soin d'écarter de son lit toute préoccupation extérieure, mais on ne put lui cacher l'arrivée d'un certain nombre de proscrits anglais qui fuyaient, en qualité de catholiques, devant les persécutions d'Elisabeth. Pie V exigea qu'on les introduisît en sa présence, les combla de gages d'affection, s'informa de tous les détails qui intéressaient la religion dans leur patrie, et recommanda particulièrement au cardinal Alexandrin de pourvoir aux besoins de ces étrangers, qui avaient débarqué sur le sol italien dans un complet dénûment. Quand il les eut congédiés, on l'entendit s'écrier en croisant les

Néri fut puni par le cardinal vicaire de la suspense, pour avoir institué la visite des sept églises : « *Nonne et S. Philippus Nerius, ob exercitium ab eo institutum septem Urbis ecclesias cum piis viris perlustrandi, a cardinali Urbis vicario, adversariorum fraude decepto, suspensus fuit?* » (*Analecta*, t. XIII, col. 541)

main : « Mon Dieu, vous savez si j'ai toujours été prêt à répandre mon sang pour le salut de cette nation ¹. »

5. Sixte-Quint, au paragraphe 2 de la bulle *Egregia populi Romani pietas*, donne ainsi la raison du nombre sept, relativement aux basiliques qui sont l'objet d'un culte spécial :

« Quoique cette auguste cité, dit le grand pontife, soit ornée plus que toute autre d'anciennes et vénérables églises, somptueusement élevées par la piété de nos ancêtres, cependant ces sept basiliques, situées dans l'intérieur et en dehors des murs, par suite d'un ancien usage, ont été visitées par les fidèles dans un but de dévot et salutaire pèlerinage. Aussi jouissent-elles à bon droit par-dessus les autres églises d'une grande vénération, non seulement auprès des habitants de Rome, mais aussi aux yeux des nations étrangères, et elles sont véritablement célèbres par leur antiquité, leur culte, leurs reliques vénérables des martyrs, leurs saintes indulgences et enfin le sens mystique que comporte le nombre sept. En effet, l'apôtre saint Jean, écrivant son admirable Apocalypse aux sept églises d'Asie, voulut représenter l'Église universelle, dans laquelle seule Dieu habite et repose et qu'il a ornée des sept dons de l'Esprit Saint. De même, par un grand mystère de ce même nombre, sept églises sont établies à Rome, afin qu'apparaissent plus clairement l'union et la perfection dans le chef même d'où dérive l'unité de toutes les églises. »

Béatrice Cenci, dans son testament daté de 1599, demandait après sa mort cinquante messes à chacune des sept églises : « Item, je laisse comme ci-dessus qu'on fasse célébrer pour mon âme... dans l'église de St Laurent-hors-les-Murs cinquante messes et dans les autres six églises des sept ordinaires cinquante messes pour chacune desdites églises aux autels privilégiés desdites églises. » (Bertolotti, *Fr. Cenci*, p. 62.)

Le *Diario* du voyage fait à Rome en 1686 par le duc de Mantoue raconte que, le samedi-saint, le soir, vers vingt-et-une heures, il fit dévotement en carrosse la visite des sept églises, suivant l'usage des Romains, partant de Ste-Marie-Majeure : « In quel giorno il duca voleva essere a visitare le sette chiese e cominciarle da S. Maria

1. Pie IX, dans le discours adressé aux pèlerins de France, le 5 mai 1875, a rappelé qu'après la victoire de Lépaute S. Pie V, malgré son grand âge, voulut faire la visite des sept églises, appuyé sur le bras du vainqueur Marc-Antoine Colonna. « Même après la victoire les prières ne cessèrent pas ; au contraire, le saint pontife continua les processions de pénitence, avec la confiance de pouvoir obtenir de Dieu l'accomplissement du but que s'était donné la grande expédition. C'est dans une de ces processions et lorsqu'il allait faire la visite des sept églises en compagnie de Marc-Antoine Colonna, un des plus célèbres parmi les chefs qui avaient

Maggiore... Indi (du monastère des Barberines) si porto a S. Maria Maggiore, dove trovó prontate due mute della Regina (Christine de Suède) e suoi calessi, in uno dei quali montato, proseguì le chiese con l'assistenza d'une grandissima polvere per la quantità d'altre mute e calessi che facevano le medesime devotioni, secondo l'uso da Romani in simil giorno.» (*Archiv. stor. Lombardo*, 1889, p. 35.)

Dans le *Diario* du cardinal Orsini, je trouve que, le 30 mars 1716, il célébra la messe à la *Chiesa nuova*, assista au consistoire tenu par le pape; puis, après avoir fait la visite des sept églises, partit pour Bénévent et alla coucher à Marino.

Le cardinal Pedicini, dans sa relation sur la vie de la vénérable Anna Maria Taïgi, écrivait, en 1839 : « Bien des fois elle décidait le soir de faire le lendemain la visite des sept églises, sans avoir aucune ressource pour les personnes qui devaient l'accompagner; avant la fin de la journée, elle recevait d'une façon prodigieuse le secours nécessaire, car Dieu en donnait l'inspiration et l'impulsion à l'une ou à l'autre de ses connaissances. Bien des fois on commença le pèlerinage avec un mauvais temps et une pluie torrentielle; la pieuse femme, mettant sa confiance en Dieu, ne renonçait pas à son dessein et d'ordinaire le temps se remettait au beau. Sa ferme espérance en Dieu dissipait les nuages et les orages et ramenait la sérénité. La même chose est arrivée plusieurs fois au retour du pèlerinage ou au milieu de la journée. C'est ainsi qu'on expérimenta dans mille circonstances la bonté de Dieu envers la pauvre femme, qui espérait en lui pour tout et en tout. Parfois la dévote compagnie reçut la pluie, mais personne n'en fut malade. Anna Maria voulait faire partager aux autres l'entière confiance qui l'animait. » (*Analecta*, t. XV, col. 27.)

Le même rapporteur continue ainsi : « Dans cet état de souffrance, la sainte femme n'interrompt jamais ses prières et ses pénitences pour le salut du prochain. Elle continua ses pèlerinages aux sept basiliques de Rome, surtout à Saint-Paul-hors-les-Murs; ce ne fut

conduit l'expédition avec gloire et succès, que le saint Pontife sentit faiblir ses forces. Mais, sans écouter les instances et les prières de Colonna, qui le suppliait d'avoir quelque égard pour lui-même et de conserver sa vie pour inspirer les entreprises futures, il voulut continuer d'accomplir la pieuse et fatigante procession jusqu'au Vatican et ce fut peu de temps après qu'il arriva au terme de sa vie mortelle. »

qu'à sa dernière maladie qu'elle cessa de faire le pèlerinage pieds nus. Là elle priait pour la conversion des pécheurs, pour l'Église, pour l'État, pour le monde, pour les particuliers, selon le besoin. Dieu sait combien ces excursions étaient douloureuses. » (*Ibid.*, col. 40.)

I

Il ne sera pas inutile d'indiquer ici quelles sont ces sept églises et pour quel motif elles priment toutes les autres.

1. Le chanoine Benoît, dans le Rituel nommé *Pollicitus*, consacre un chapitre entier aux cinq églises patriarcales de Rome. Il débute ainsi : « Romæ, quinque Patriarchatus noscuntur, videlicet Ecclesia Lateranensis, in honorem S. Salvatoris consecrata ; Ecclesia S. Mariæ majoris, Ecclesia S. Petri, Ecclesia S. Pauli, et Ecclesia S. Laurentii foras murum ¹. »

2. Onuphre Panvinio, parlant de ces basiliques patriarcales, ajoute qu'elles correspondent aux cinq patriarchats du monde chrétien et montre comment, dans la suite des temps, deux églises furent adjointes à celles-ci pour parfaire le nombre sept. Ses paroles méritent d'être rapportées textuellement.

Les anciens pontifes Romains, comme on le voit dans le livre de la Chambre apostolique surnommé le Provincial, construisirent à nouveau ou choisirent parmi celles déjà construites les cinq plus grandes, plus belles et plus riches et, en raison de leur grandeur et de leur beauté, ils les nommèrent *basiliques* et *églises patriarcales*, comme aussi ils qualifièrent *patriarcats* les magnifiques palais qui y étaient attenants. . . .

Jean, moine de Picardie et cardinal de la S^{te} Église Romaine, dans son commentaire sur le Sexte, donne ces deux vers pour rappeler, non pas l'ordre, mais les noms des différents patriarchats :

Paulus, Virgo, Petrus, Laurentius atque Joannes :
Illi patriarchatus nomen in Urbe tenent.

La première raison pour laquelle il y a cinq églises patriarcales, c'est qu'elles ont été instituées en l'honneur des cinq principaux patriarchats de la chrétienté, dont un à Rome et les autres à l'étranger, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem. En effet, lorsqu'il arrivait de tenir un

concile général à Rome, les patriarches étaient obligés d'y assister en personne. De même, s'ils venaient à Rome pour les importantes affaires de la république chrétienne ou pour décider quelques questions, chacun d'eux avait à sa disposition un palais et une église, comme dans son propre pays, car Rome est véritablement la patrie commune du monde entier.

Il est une autre raison qui me paraît encore plus vraisemblable. On voulut par ce moyen montrer que le patriarche ou le Pontife Romain, en sa qualité de chef et prince de toutes les églises du monde, a au-dessous de lui les quatre autres patriarches qui par leurs diocèses respectifs sont particulièrement chargés de régir et gouverner le monde entier. Et comme l'Église Romaine est au-dessus de tous les autres sièges patriarcaux, ainsi l'on comprend mieux l'unité de l'Église universelle. De cette façon Rome contient en elle-même tous les patriarcats dispersés dans les diverses parties du globe.

On peut encore alléguer une troisième raison. L'Église Romaine représente toute la chrétienté et celui qui en est l'évêque est en même temps l'évêque universel et le pasteur de tous les chrétiens. Les quatre autres sièges signifient les quatre parties du monde, le levant, le couchant, le midi et le nord.

3. Il est donc manifeste qu'il existe à Rome cinq églises que leur titre de *patriarcales* rend plus respectables que les autres et que les chrétiens aiment à visiter de préférence. Deux autres y ont été ajoutées pour le motif suivant, ainsi que je puis en juger, car je n'en trouve pas de plus vraisemblable. Je sais bien que le grand nombre croit pieusement que le chiffre sept se rapporte aux sept églises d'Asie célébrées par S. Jean dans l'Apocalypse. Les personnes pieuses avaient coutume de visiter d'abord l'église Saint-Pierre, puis celle de Saint-Paul. Mais devant aller de Saint-Paul à Saint-Jean, il leur parut qu'il ne fallait pas oublier l'église de Saint-Sébastien, le cimetière de Calixte et les Catacombes, pleines de tant de corps saints, puisque tout cela se trouvait sur la même route, ce qui les engagea à joindre une sixième église aux cinq qu'ils avaient coutume de visiter. Par la même occasion, ils en adjoignirent une septième, située entre les églises de Saint-Jean-de-Latran et de Saint-Laurent-hors-les-Murs, qui est la Sainte-Croix de Jérusalem, riche aussi en très nobles reliques. (Fra Onofrio Panvinio, *le Sette chiese principali di Roma*. Rome, 1570, pag. 7-15.)

4. Urbain VIII, en 1625, déclara qu'à cause de la peste la basilique de Ste-Marie au Transtévère remplacerait, pour l'indulgence du jubilé, celle de Saint-Paul-hors-les-Murs et que sa grande porte tiendrait lieu de la porte Sainte. L'inscription suivante, sous le portique de Ste-Marie, remémore la faveur pontificale :

*Urbano . VIII pont . max .
quod . trigemina . porta . pestilentiae . metv . clausa
in . basilicae . d . Pavli . locvm
templvm . hoc . portamq . eius . mediam
magnam . anni . sacri . partem
substitverit
canonici . memores . beneficii
posvere
anno . iobilei
M . D . C . XXV*

Le même pape, en 1629, encore à l'occasion de la peste qui désolait l'Italie, substitua l'église de St-Grégoire sur le Coelius à la basilique de St-Paul. (Gibelli, *Mem. stor. ed artist. dell'antich. chiesa dei santi Andrea e Gregorio sul monte Celio*, p. 54.) Le fait est attesté par cette inscription, placée sous le portique par les soins des Camaldules :

*D . O . M .
Urbani VIII p . o . m . sempiternae ac faustissimae memoriae
quod saevientis per plurimas Italiae partes contagii periculo
ecclesiam hanc divo sacram Gregorio
felici quondam pro hac vrbe vitiatu coeli labe contacta
apud Deum coelestisque militiae principem advocato
Sancti Pavli vni ex VII ecclesiis
substitverit
monachi Camaldulenses devoti argumentvm animi posvere
A . D . M . DC . XXX*

Léon XII, en 1825, désigne pour le jubilé, à la place de Saint-Paul-hors-les-Murs ruiné par un incendie, la basilique Transtibérienne, comme il conste de cette inscription, placée sous le portique, qui rappelle aussi que le pape étant cardinal, en fut le titulaire pendant huit ans.

*honori
Leonis . XII . pont . max
quod . ad . significationem
constantis . voluntatis . in . basilicam . hanc
civis . titulum . per . annos . VIII . obtinuit
bona . et . census . arxit
eam . sacro . anno . indicto . MDCCCXXV
omni . admissorum . poenae . expiandae
aliorvm . pontificvm . aemulatus . exempla*

*pro . templo . Pavlli . via . Ostiensi . dire . exvto . constitverit
canonicorum . collegium
principi . beneficentissimo . optime . merito
grati animi ergo
M. P. ¹.*

II

Revenons à notre auteur italien, dont cette digression a interrompu le récit .

1. La bulle déjà citée de Sixte-Quint témoigne que les sept églises furent enrichies de nombreuses indulgences par les souverains pontifes. Le même pape le répète peu après, lorsqu'il communique à l'église de Sainte-Marie-du-Peuple les indulgences de l'église de Saint-Sébastien. Que ces indulgences soient très considérables, c'est une chose certaine et que confirment beaucoup d'auteurs dignes de foi, mais il n'est pas facile de les déterminer, car les documents authentiques ont presque entièrement péri par l'injure du temps. De plus ces indulgences sont annexées à chaque basilique en particulier et on peut les gagner en les visitant séparément.

2. C'est pourquoi on désirait généralement qu'une indulgence spéciale fût accordée à tous ceux qui, selon la louable coutume introduite par saint Philippe Néri, feraient de suite le tour entier des sept églises. Cette indulgence, beaucoup de pieuses confréries la demandaient en particulier, mais elle n'était accordée que *ad tempus*. Sa Sainteté Pie IX, pour exciter davantage les fidèles à une œuvre aussi pieuse et salutaire, a daigné, par un bref en date du 27 janvier 1866, accorder une indulgence plénière perpétuelle à quiconque, confessé et communié, dans l'espace d'un jour, en comptant des premières aux secondes vêpres, visitera les sept basiliques et priera suivant ses intentions.

3. Indépendamment de cette indulgence spéciale, l'on peut encore en gagner d'autres. Par exemple, en se rendant à la basilique Vaticane, celui qui salue dévotement le bois de la Sainte-Croix posée au sommet de l'obélisque de Saint-Pierre, et prie pour le Souverain Pontife, récitant un *Pater* et un *Ave*, gagnera dix ans et dix quarantaines d'indulgences, accordées par Sixte-Quint. En baisant le pied de la statue de saint Pierre, on gagne cinquante jours, par concession de Pie IX; trente jours, en se faisant toucher la tête avec la baguette d'un pénitencier; sept ans et sept quarantaines, en récitant à la confession de saint Pierre l'oraison *Ante oculos* et cent jours, en récitant au même endroit le répons *Si vis patrum quærere*.

1. *Monumentum posuit.*

Outre la dévotion de la visite des sept basiliques on s'attache aussi dans chacune d'elles à celle des sept autels ¹. (*La visita delle sette chiese principali di Roma*. Rome, 1866, pag. 2-5.)

4. Voici maintenant le bref concédé à perpétuité par Sa Sainteté Pie IX. Il y est dit expressément que l'indulgence plénière ne préjudicie pas aux autres indulgences que l'on peut gagner dans la visite des sept églises et qu'elle est applicable, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire.

Pius PP. IX. — *Ad perpetuam rei memoriam*. Maxima consolatione afficimur cum non solum Almæ hujus Urbis fideles, verum et eos qui in eam adveniunt, accipiamus, septem tam intra quam extra illius muros sitas insigniores Ecclesias ad id designatas pro sua spiritali salute visitare solere, ut indulgentias, quibus singulæ ex iisdem Ecclesiis ditatæ sunt, consequantur. Hinc quo Christifidelium devotio ac religio in dies augetur, iidemque ad exercitium tam pium sæpe peragendum majora habeant incitamenta, cœlestium munerum thesauros iterum de benignitate Apostolica reserandos, ac ut infra indulgendum censuimus. Quare, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Ap. ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, vere pœnitentibus et confessis, ac S. Communionem refectis, qui septem tam intra quam extra Almæ Urbis Nostræ muros sitas Ecclesias ad id designatas in quibuslibet diebus a primis vespers usque ad occasum solis dierum hujusmodi singulis annis devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, ut quo die eorum id egerint, præter eas omnes et singulas indulgentias et peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes quas unamquamque ex dictis septem Ecclesiis visitantes lucrari possint, etiam plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem consequi valeant, quam insuper animabus Christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migra verint, per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

1. *OEuvres*, t. II, p. 413-436; t. III, p. 473; t. V, p. 290. Peut-être pourrait-on rattacher à la dévotion des sept autels la disposition de certaines églises romanes, qui offrent sept absidioles au chevet, comme celle de Châteaumeillant, en Berry. (*Bullet. arch. du Com. des trav. hist.*, 1890, p. 32.)

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub anulo Piscatoris, die XXVI januarii MDCCLXVI, Pontificatus Nostri anno vigesimo.

Loco † signi. — N. CARD. PARRACCIANI CLARELLI.

5. La sacrée Congrégation des Indulgences a rendu deux décrets au sujet de la visite des sept églises.

Le premier date du 7 février 1735. A la troisième question il y est répondu que les Tertiaires de la pénitence ne peuvent gagner les indulgences des sept églises, parce que le décret d'Innocent XI sur les stations y fait obstacle.

3^m. An quod indulgentias septem Ecclesiarum Urbis eidem Tertio Ordini obsit decretum san. me. Innocentii XI, decernentis indulgentias stationum Urbis, tantum pro diebus in missali Romano assignatis suffragari; cum P. Engelbertus Pauck in sua *Vinea Seraphica*, Romæ approbata, fol. 148, asserat : Tertium Ordinem S. Francisci, etiam post dictum decretum, gaudere indulgentiis septem Ecclesiarum et Stationum Urbis ?

Sac. Congregatio diei 5 februarii 1735 respondit ut infra : Ad 3^m. Affirmative.

Par le second décret, rendu en italien le 4 septembre 1818, Pie VII permet d'appliquer aux âmes du purgatoire toutes les indulgences que l'on gagne à la visite des sept églises.

Notre Saint Père le Pape Pie VII, dans l'audience du 1^{er} septembre 1818, a daigné accorder à perpétuité que l'on puisse appliquer aux âmes du purgatoire, par manière de suffrage, toutes les indulgences et rémissions de péchés déjà concédées par les Souverains Pontifes, ses prédécesseurs, à tous les fidèles des deux sexes qui, contrits, confessés et communés, et priant suivant les intentions du Souverain Pontife, visiteront ou les sept églises de Rome, ou les sept autels privilégiés de St-Pierre au Vatican, ou les sept autels de quelqu'une des susdites églises.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 4 septembre 1818. — I. F. card. Scotti, pro-préf. — Pour Monseig. D. Ange COSTAGUTI, secrét., Pierre chan. TORRACA, substitut.

III

1. Les sept églises ne se trouvent pas toutes dans l'intérieur de Rome. Trois s'élèvent hors de l'enceinte fortifiée, à une distance assez considérable encore. Ce sont St-Paul, St-Sébastien et St-Lau-

rent. Pour le parcours entier, ce n'est pas trop d'une journée, si on veut le faire posément et surtout si on l'entreprend à pied, suivant l'usage.

2. L'ordre hiérarchique des basiliques entre elles est celui-ci : S.-Jean-de-Latran, St-Pierre au Vatican, Ste-Marie-Majeure, St-Paul-hors-les-Murs, S.-Laurent hors-les-Murs, Ste-Croix de Jérusalem et St-Sébastien. Ce n'est pas celui que l'on suit, car dans la pratique il serait très difficile de l'observer. On prend en conséquence les églises dans l'ordre où elles se présentent pour la commodité du pèlerin, en sorte que l'on commence par St-Pierre et, franchissant les murs, on fait le tour de la ville, dans laquelle l'on rentre pour s'arrêter à St-Jean et à Ste-Croix; on sort de nouveau pour visiter St-Laurent et l'on rentre pour la dernière station, qui se fait à Ste-Marie-Majeure.

Pour abréger ou du moins pour adoucir ce long pèlerinage, il est admis que, la veille au soir, on peut visiter la basilique Vaticane et, le lendemain au matin, on se rend directement à St-Paul-hors-les-Murs, où l'on communie, afin de pouvoir gagner l'indulgence plénière.

3. J'entrerai dans quelques détails sur la manière dont les confréries ¹ accomplissent publiquement et solennellement la pieuse visite, qui ne se pratique généralement qu'une fois l'an et au printemps. On a soin de choisir dans la belle saison, après Pâques, soit au mois d'avril, soit au mois de mai, pour éviter les chaleurs, un dimanche, afin de ne déranger personne et en même temps de mieux sanctifier ce jour consacré au Seigneur.

Les confrères s'assemblent de grand matin au lieu ordinaire de leurs réunions et là revêtent, avant de partir, le sac qui les distingue. Chaque confrérie a, en effet, son costume propre, qui se compose d'un *sac* ou tunique qui descend jusqu'aux pieds, d'un cordon qui le lie à la taille, d'un capuchon que l'on rabat sur le visage et qui est percé de deux trous à l'endroit des yeux, d'une pèlerine sur laquelle est apposée une targe à l'effigie du saint patron de la pieuse association. La couleur de ces différents vêtements varie suivant les

1. J'ai eu l'honneur, en 1855, d'accompagner le cardinal Piccolomini, qui présidait, en qualité de protecteur, la visite faite processionnellement par l'archiconfrérie du Suffrage.

confréries et elle est ordinairement déterminée par celle qui convient le mieux au but que se propose la confrérie ou au patronage qu'elle a adopté. Ainsi le blanc indique plus particulièrement la S^{te} Vierge ou le S.-Sacrament; le bleu, S. Joseph; le vert, S. Roch, et le noir, la dévotion aux âmes souffrantes du purgatoire. Pour les processions, on ajoute un chapeau plat et à larges bords, en feutre blanc, gris ou noir, et que l'on porte attaché derrière le dos, quand on ne le met pas sur sa tête pour se préserver du soleil ou de la pluie. Tant qu'on traverse la ville et même en entrant dans les églises, on conserve son capuchon rabattu et on ne peut le lever qu'une fois les habitations passées. Par cette sage précaution, on évite de faire connaître les membres de la confrérie, qui quelquefois appartiennent aux plus hauts rangs de la société, comme princes, cardinaux, prélats, nobles, fonctionnaires ou dignitaires, etc., etc. Presque toutes les confréries ont les souliers à boucles, mais elles les quittent généralement pour la visite des sept églises, qui se fait pieds nus, avec de simples sandales pour protéger la plante des pieds.

La procession défile dans cet ordre : En tête marchent trois confrères, portant l'un le crucifix et les deux autres des lanternes allumées, à l'extrémité de hautes tiges de bois. Ce crucifix ne ressemble pas à nos croix processionnelles. Le Christ y affecte de bien plus grandes proportions. Sculpté et peint au naturel, il a les reins enveloppés d'une écharpe de soie et trois clous l'attachent à une croix de bois peinte en noir. Au-dessus de sa tête s'arrondit en cintre un morceau d'étoffe qui se termine par des glands et forme comme un dais.

Un maître de cérémonies règle la marche. Les confrères suivent deux à deux. Au milieu se tiennent les chantres, qui entonnent ou lisent les méditations. Puis viennent les dignitaires, gardiens, prieurs ou autres, reconnaissables au bâton qu'ils tiennent dans la main droite. Enfin la procession se termine par le chapelain de la confrérie, vêtu sur la soutane d'un surplis et d'une étole et coiffé de la barrette. C'est lui qui est spécialement chargé de réciter les oraisons.

4. Cette question de l'étole a préoccupé la Congrégation des Rites, qui a rendu à ce sujet trois décrets en faveur de trois confréries de Velletri, qui étaient dans l'usage de venir chaque année à Rome

pour visiter les sept églises. Les décrets du 16 décembre 1826 renvoient à un décret antérieur du 27 mars 1824, approuvé par Léon XII et qui déclare qu'en raison d'un usage immémorial, de la coutume établie à Rome et ailleurs, il convient que le chapelain d'une confrérie porte l'étole, parce qu'elle n'est pas un signe de juridiction paroissiale et qu'ainsi le chapelain se distingue des simples clercs.

Novissime visum est parochis civitatis (Veliternen.) ab hujusmodi consuetudine (stolam gestandi) deturbare, sub prætextu quod stola parochialis jurisdictionis sit peculiare distinctivum... Et sacra eadem C... immemorabili usu mature perpenso, habitaque actione quod decreto generali minime obstante, etiam in Urbe et alibi consuetudo in contrarium viget; animadvertens tandem decere et conveniens esse ut confraternitatum cappellanus a simplicibus clericis distinguatur, rescribendum esse censuit: Servandam esse consuetudinem et nihil innovandum. Die 27 martii 1824.

Je vais reproduire en entier les deux décrets où il est question de la visite aux sept églises, à cause de leur importance propre et parce que, en des cas analogues, ils peuvent servir de règle décisive.

VELITERNEN. — Sodalitas Vexilliariorum, erecta kalendis octobris 1348, sedente Clemente papa VI in ecclesia sui juris Deo in honorem S. Joannis apostoli dicata, vulgo in *Plagis* civitatis Velitrarum, atque adjuncta albo Archiconfraternitatis Urbis quarto nonas maii 1585, a qua superiori anno piaculari hospitium recepit, fuitque per Urbem ad visendas Basilicas deducta pro indulgentiis lucrandis, in sua consuetudine atque usu privilegiorum deturbatur a parochorum collegio ejusdem civitatis, qui privative sibi vindicare volunt stolæ delationem publicis in supplicationibus, cada-verum associatione, etc., neque in iisdem ea uti sodalitatibus cappellano permittunt. Ast quum alienum id sit a praxi Archiconfraternitatis Urbis, qua cum consociatur, scandalisque ac dissensionibus sæpe sæpius viam aperiat; recensitæ sodalitatibus moderatores supplices humillimasque Sacre Rituum Congregationi preces dederunt, quatenus ipsius consuetudinem et privilegia, præsertim quoad stolæ delationem a cappellano faciendam, confirmare dignaretur. Et Sacra eadem Congregatio in ordinario cœtu sub infrascripta die coadunata apud Vaticanum, audita secretarii relatione, probe noscens decere et conveniens esse, ut confraternitatum cappellanus a simplicibus clericis distinguatur, hisce precibus rescripsit: Deur decretum in Veliternen. Archiconfraternitatis Sacrorum Stygmatum S. Francisci, die 27 martii 1824. Et ita servari mandavit, etiam ab sodalitate Vexilliariorum ejusdem civitatis. Die 16 decembris 1826.

VELITERNEN. — Sodalitas Beatæ Mariæ Virginis Charitatis ac Mortis titulo

modo erecta propria in ecclesia S. Appolloniæ virg. et mart. civitatis Velitrarum, vel uni secunda quoad pervetustam erectionem suam, namque receptionem albo Archiconfraternitatis S. Hieronymi Charitatis Urbis factam agnoscit de anno 1519, ac postmodum anno 1748 alteram Mortis Archiconfraternitatis requisivit, a qua superiori anno placulari hospitium recepit, fuitque ad visendas per Urbem Ecclesias deducta; a parochorum ejusdem civitatis collegio sua in consuetudine ac privilegiis ex recensitis adscriptionibus desumptis præpeditur quominus ipsius cappellanus, licet sacerdotali caractere insignitus, publicis in supplicationibus, cadaverum associatione, etc., stola e collo pendente utatur, ex quo illud inconueniens exurgit, ut dum per agros juxta instituti pium morem pauperes defunctos colligit, ne sacerdos quidem reperiatur, qui lustrali aqua cadaver ex Ritualis præscripto aspergat. Quod hujusmodi impedimentum finem aliquando recipiat piumque institutum ad Ritualis Romani placitum peragatur, supplices humillimasque Sacræ Congregationi Rituum preces porrexit, quatenus ipsi consuetudinem et privilegia, præsertim quoad stolæ delationem a cappellano faciendam, confirmare dignaretur. Et Sacra eadem Congregatio in ordinario conventu sub infrascripta die apud Vaticanum coacto, audita Sacrorum Rituum Congregationis Secretarii relatione, probe noscens decere et conueniens esse ut confraternitatis cappellanus a simplicibus clericis distinguatur, hisce precibus rescripsit: Detur decretum in Veliternen., Archiconfraternitatis Sacrorum Stygmatum S. Francisci, die 27 martii 1824. Et ita seruari mandavit etiam a confraternitate Charitatis ac Mortis ejusdem civitatis. Die 16 decembris 1826.

5. Quelquefois des confrères peuvent se trouver fatigués de la longueur de la route. En conséquence, plusieurs voitures sont mises à leur disposition et elles viennent à la suite du cortège. Si quelque cardinal ou prélat accompagne la confrérie, il y joint son carrosse qu'accompagnent ses domestiques en livrée.

Vers le milieu du jour, la confrérie s'arrête, soit près de St-Jean porte latine, soit près des SSts-Nérée et Achillée. Là elle prend son repas, dont les frais sont supportés par des cotisations déterminées. On y fait une lecture spirituelle et quelques instants sont accordés au repos.

6. Cette procession, pour ceux qui la voient passer, est toujours pleine de charme et d'édification. Les chants, bien conduits et exécutés avec une majestueuse lenteur, émeuvent l'âme et il en résulte une impression singulièrement favorable. Aussi tout le monde s'arrête sur le passage de la confrérie, se découvre respectueusement, prie un instant et attend qu'elle soit écoulée pour continuer sa route.

Une fois cependant des querelles s'élevèrent entre plusieurs confrères et il en résulta un tel désordre que le cardinal vicaire fut obligé de punir les coupables. Aussi, chaque année, le jour de la Pentecôte, le S. Sacrement est exposé en forme de quarante heures dans la petite église des Bergamasques, sur la place Colonne, en réparation de l'offense faite à Dieu en cette circonstance et du scandale donné à la population. Mais ce fait, totalement insolite, est une exception dans cette longue période d'années, où l'on a toujours admiré l'ordre et l'édification qui présidaient aux processions faites par les confréries.

IV

1. La première méthode pour la visite des sept églises est empruntée au savant ouvrage d'Onuphre Panvinio, intitulé : *Le sette chiese principali di Roma* (Rome, 1570, in-8°) ¹. Religieux de l'ordre de S. Augustin, c'était également un historien de mérite et un archéologue très érudit pour son temps. Aussi cherche-t-il le plus possible à instruire son lecteur, tout en édifiant. Son livre, lorsqu'il parut, fit sensation. Voici la traduction de la préface, où il déclare n'avoir écrit que sur les instances de saint Pie V :

J'ai été longuement prié, avec grande insistance, par de hauts personnages, de faire un bref récit des sept églises de Rome, à l'usage des étrangers, aussi bien que des Romains, pour satisfaire leur dévotion et le respect qu'ils portent aux saintes reliques, pour indiquer les diverses indulgences que l'on peut gagner chaque jour, éclairer beaucoup d'obscurités et certifier ce qui est digne de foi, afin d'augmenter la vénération, pénétrer dans le passé en recueillant ce qui a été dit ou écrit et par de diligentes investigations montrer la vérité et l'authenticité de tant de saintes reliques si propres à enflammer les cœurs et à les pénétrer de respect. Désirant donc me rendre aux prières de tant d'hommes pieux et sur l'invitation expresse et souverainement religieuse du pontife actuel, Pie V, je me suis enfin décidé à me mettre à l'œuvre. J'espère qu'en racontant des choses aussi notables, je conforterai les esprits, j'accroîtrai la dévotion et

1. Il en existe une édition latine, avec ce titre : *De præcipuis urbis Romæ sanctioribusque basilicis quas septem ecclesias vocant*, Rome, 1570. — Il faut citer aussi l'ouvrage de Severano, publié en 1630, qui est classique en la matière : *Memoire sacre delle sette chiese di Roma*.

j'affermirai la piété de tous ceux qui font la visite des sept églises. En effet, jamais aucun lieu de la terre ne fut plus comblé que Rome de tout ce qui porte à la piété et à la religion. Là sont des temples sans nombre, dédiés au Christ et à ses saints, ornés avec magnificence, enrichis de revenus considérables et sans cesse remplis par la foule des fidèles. Aussi S. Jérôme, au commencement du second livre de ses Commentaires sur l'épître aux Galates, loue-t-il par-dessus tout la foi du peuple romain. « En quel autre lieu, dit-il, court-on avec autant d'ardeur et d'empressement aux églises et aux tombeaux des martyrs ? Où entend-on davantage retentir *Amen*, comme un tonnerre céleste ? Où tant de temples consacrés aux idoles sont-ils jetés par terre ? Non que les Romains aient une foi différente de celle des autres églises, mais il y a dans leur foi plus de dévotion et de simplicité. »

2. Frère Panvinio conduit le pèlerin aux sept principales églises de Rome, mais comme, chemin faisant, il rencontre des églises intéressantes, il a soin de ne pas les omettre. Après avoir fait visiter en détail ce que chacune d'elles contient de curieux, au point de vue multiple des reliques, des indulgences, de l'histoire et de l'archéologie, il donne la manière de prier au moyen de formules latines, presque toujours empruntées à la liturgie. Il fait également arrêter aux sept autels, là où ils existent. Sa méthode n'est plus en usage, quoiqu'elle soit entre toutes la plus belle et la plus pieuse ; peut-être sa longueur a-t-elle été cause de son abandon. Elle n'en reste pas moins comme un témoignage de ce qui se pratiquait autrefois, alors qu'on aimait unir la poésie au profit spirituel que l'âme peut retirer de prières parfaitement adaptées à ses besoins.

3. Telle est la règle générale que donne le pieux écrivain :

C'est une chose très convenable que ceux qui visitent les sept églises le fassent par dévotion et pour gagner les indulgences en rémission de leurs péchés. Afin que les fidèles puissent les acquérir plus facilement, nous avons exposé une manière brève de prier, tout entière extraite des antiques institutions de la sainte Eglise. Les personnes dévotes pourront, à leur gré et selon leur conscience, l'allonger ou la diminuer. Chaque fidèle, après avoir attentivement considéré chez lui ou dans l'église même tout ce qui la concerne, commencera le pèlerinage des sept églises par la visite de celle de S.-Pierre, qui possède sept autels dotés de grands privilèges. Dès qu'il y sera entré, il prendra l'eau bénite, suivant la coutume que l'on pratique en entrant dans le lieu saint, fera le signe de la croix et s'agenouillera devant l'autel du S. Sacrement, où il récitera un *Pater Noster*

et un *Ave Maria* qu'il répétera à chacun des autres autels. Puis il récitera le premier psaume de la pénitence et, s'il lui plaît, les oraisons suivantes.

4. L'ordre est invariablement le même pour toutes les basiliques. On commence par un psaume de la pénitence, afin de demander à Dieu le repentir de ses fautes, puis suit une longue oraison qui a un double but : éviter un des sept péchés capitaux et acquérir la vertu contraire.

A St-Pierre, après un temps d'arrêt devant le S. Sacrement, on parcourt successivement les sept autels, qui sont ceux de la Ste-Face de N.-S., de la Ste-Vierge, de la Confession de S. Pierre, des saints André et Grégoire, des saintes Reliques, avec les corps des saints apôtres Simon et Jude; des Morts, du saint Crucifix et de sainte Catherine.

Dans le trajet qui sépare St-Pierre de St-Paul-hors-les-Murs, on salue la Ste Vierge, en passant à son église de Ste-Marie au Trans-tévère.

A St-Paul, trois autels seulement sont désignés sous leur vocable, qui est le S. Sacrement, la Confession de l'apôtre des Gentils et le Crucifix miraculeux qui parla à Ste Brigitte.

Quatre églises se rencontrent avant d'arriver à St-Sébastien : SSSts-Vincent et Anastase, Ste-Marie *Scala cæli*, St-Paul aux trois Fontaines et l'Annonciation.

St-Sébastien-hors-les-Murs n'a que cinq autels : le maître autel, celui de la Catacombe et ceux du titulaire de l'église, des saintes Reliques et du Crucifix.

Entre St-Sébastien et le Latran s'élève la petite église nommée *Domine quo vadis*, en souvenir d'une apparition de N. S. à l'apôtre S. Pierre, qui lui demanda en cet endroit où il allait.

La quatrième station se fait à la basilique de Latran, où l'on s'arrête uniquement à l'autel du S. Sacrement et à l'autel papal, afin de visiter dans le baptistère les trois oratoires de S. Jean-Baptiste, de S. Jean évangéliste et de la Croix.

Nous recommandons particulièrement à nos lecteurs la magnifique prière prescrite pour la visite du *Saint des Saints*.

La cinquième église est Ste-Croix de Jérusalem et la sixième St-Laurent-hors-les-Murs.

La septième et dernière est Ste-Marie-Majeure, dans laquelle deux autels seulement arrêtent le pèlerin, à savoir ceux de la Madone de S. Luc et de S. Jérôme. En entrant, on fait un acte de contrition, puis on récite les litanies des Saints, qui méritent d'être connues parce que sur plusieurs points elles offrent de notables différences avec celles actuellement en usage dans l'Église Romaine. Ainsi les patriarches Adam, Abel, Abraham et Moïse et les prophètes David, Isaïe et Jérémie y sont nommés. Chaque apôtre porte sa qualification : S. Pierre est désigné comme *prince des apôtres*, S. Paul est qualifié *vase d'élection*, etc. S. Joseph figure après les confesseurs pontifes et les docteurs de l'Église, en tête des fondateurs d'ordres religieux.

[1] Les sept stations exigées par la coutume sont accomplies. Panvinio ne s'en tient pas là et il y ajoute les trois églises de Ste-Praxède, de Ste-Pudentienne et de Ste-Marie-des-Anges. Dans la première, il a des prières spéciales pour Ste-Praxède, les nombreux martyrs qui reposent dans la confession, S. Zénon et la colonne à laquelle J.-C. fut attaché pour être flagellé.

5. Les mémoires des Saints se font dans la forme usitée par l'Église, c'est-à-dire une antienne, un verset avec son répons et une oraison, toutes choses extraites du Bréviaire Romain.

Les oraisons qui suivent les psaumes de la pénitence n'existent plus dans la liturgie et il y aurait certainement grand profit pour les fidèles à les remettre en vigueur pour la dévotion privée. On s'en servirait également avec fruit lors de la visite des sept autels, pour laquelle aucune prière n'est spécialement déterminée.

Enfin j'attirerai tout particulièrement l'attention sur la prière que le pèlerin devait réciter à Ste-Croix de Jérusalem, en face de l'autel dédié à la croix du Sauveur. Elle rappelle, sous une autre forme, celle si touchante qui est connue sous le nom populaire de *Degrés de la Passion*.

I. — BASILIQUE DE ST-PIERRE AU VATICAN ¹.

A l'autel du S. Sacrement.

Antiphona. Ne reminiscaris, Domine, delicta mea.

Psalmus VI.

Domine, ne in furore tuo arguas me, * neque in ira tua corripias me.
Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum ; * sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valde : * sed tu, Domine, usquequo ?

Convertere, Domine, et eripe animam meam ; * salvum me fac propter misericordiam tuam.

Quoniam non est in morte qui memor sit tui : * in inferno autem quis confitebitur tibi ?

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum ; * lacrymis meis stratum meum rigabo.

Turbatus est a furore oculus meus ; * inveteravi inter omnes inimicos meos.

Discedite a me, omnes qui operamini iniquitatem ; * quoniam exaudivit Dominus vocem fletus mei.

Exaudivit Dominus deprecationem meam ; * Dominus orationem meam suscepit.

Erubescant et conturbentur vehementer omnes inimici mei : * convertantur, et erubescant valde velociter.

Gloria Patri, etc.

Oraison à Dieu, à la Vierge et aux Saints ².

Oremus. Suscipe, sancte Pater omnipotens, per unigenitum Filium tuum et Dominum nostrum Jesum Christum et Spiritum sanctum Paracletum, coæternum tibi et coæqualem, hanc orationem psalmorum et orationum, quam ego indignus peccator, ad laudem et gloriam tui sanctissimi nominis, ac in honorem beatissimæ Virginis Mariæ et omnium Sanctorum Angelorum, Archangelorum, Patriarcharum, Prophetarum, Apostolorum, Martyrum, Confessorum, Virginum, et omnium electorum tuorum, pro omnibus peccatis, negligentis et sceleribus meis decantare cupio, ut, per tuam magnam misericordiam et intercessionem omnium sanctorum tuo-

1. Toutes ces prières sont fort belles et conviendraient parfaitement à la visite des sept autels, à l'instar de ceux de la basilique Vaticane. Nous désirons en conséquence qu'on les traduise à l'usage des personnes pieuses qui ne savent pas le latin.

2. Je renvoie au tome II de mes *Œuvres* pour les « Indulgences de la basilique » (p. 363-392), les « Grandes reliques de la Passion » (p. 464-470) et les « Prières propres à la Basilique » (p. 393).

rum, quicquid per totum vitæ meæ spatium, contra majestatis tuæ pietatem deliqui, delere et misericorditer abstergere, atque oblivioni perpetuo tradere digneris, mihi veram confessionem ac veram pœnitentiam, emendationem, simul et uberem fontem lacrymarum concedere dignare, ut ea voluntaria castigatione, in hac vita delere, te donante, valeam, quatenus post hanc vitam cum ante conspectum divinæ majestatis tuæ præsentatus fuero, te sine confusione et absque opprobrio inimicorum meorum videre, et ante te lætus et securus venire merear. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. R̄. Amen.

Antiphona. O sacrum convivium, in quo Christus sunitur, recolitur memoria passionis ejus, mens impletur gratia, et futuræ gloriæ nobis pignus datur.

Ÿ. Panem cœli dedit nobis Dominus.

R̄. Panem Angelorum manducavit homo.

Oremus. Deus qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate, etc. R̄. Amen.

1. — *A l'autel de la Sainte-Face.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Christus Jesus, splendor Patris et figura substantiæ ejus, portans omnia verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, gloriosi vultus sui vestigia nobis relinquare dignatus est.

Ÿ. Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine.

R̄. Dedisti lætitiã in corde nostro.

Oremus. Deus, qui nobis famulis tuis, lumine vultus tui signatis, ad instantiam Veronicæ imaginem tuam sudario impressam relinquare voluisti, per passionem et crucem tuam tribue, quæsumus, ut ita nunc per speculum in terris in ænigmate venerari et adorare te ipsum valeamus, ut tunc facie ad faciem super nos judicem securi videamus te Jesum Christum Dominum Nostrum. R̄. Amen.

2. — *A l'autel de la Madone d'Innocent VIII.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Salve; sancta parens, enixa puerpera regem, qui cœlum terramque regit in sæcula sæculorum.

Ÿ. Virgo Dei genitrix, quem totus non capit orbis,

R̄. In tua se clausit viscera factus homo.

Oremus. Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere et gloriosa beatæ Mariæ semper virgi-

nis intercessione a præsentī liberari tristitia et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum Nostrum. r̄. Amen.

3. — *Au grand autel.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Gloriosi principes terræ, quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati.

ŷ. Constitues eos principes super omnem terram.

Ṛ. Memores erunt nominis tui, Domine.

Oremus. Deus, cujus dextera beatum Petrum, apostolorum principem, ambulantem in fluctibus ne mergeretur erexit, et ejus coapostolum Paulum, tertio naufragantem, de profundo pelagi liberavit, exaudi nos propitius, et concede ut amborum meritis æternitatis gloriam consequamur Qui vivis et regnas, etc. r̄. Amen.

4. — *A l'autel des SS. André et Grégoire.*

Antiphona. Christi famulus, dignus Dei apostolus, Andreas, germanus Petri et in passione socius, ad crucem sibi paratam dixit: Salve, crux pretiosa, suscipe discipulum ejus qui pependit in te, magister meus Christus.

ŷ. Annunciaverunt opera Dei.

Ṛ. Et facta ejus intellexerunt.

Oremus. Majestatem tuam, Domine, suppliciter exoramus, ut sicut Ecclesiæ tuæ beatus Andreas apostolus extitit prædicator et rector, ita apud te fiat pro nobis perpetuus intercessor. Per Dominum Nostrum, etc. r̄. Amen.

Antiphona pro S. Gregorio. Dum esset summus Pontifex, terrena non metuit, sed ad cœlestia regna gloriosus migravit.

ŷ. Elegit eum Dominus sacerdotem sibi.

Ṛ. Ad sacrificandum hostiam laudis.

Oremus. Deus qui animæ famuli tui S. Gregorii papæ æternæ beatitudinis præmia contulisti, concede propitius, ut qui peccatorum nostrorum pondere premimur, ejus apud te precibus sublevemur. Per Dominum nostrum, etc. r̄. Amen.

5. — *A l'autel des reliques de la sacristie.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Sancti Dei omnes, hic et ubique in Christo quiescentes, intercedere dignemini pro nostra omniumque salute.

ŷ. Lætamini in Domino et exultate, justi.

Ṛ. Et gloriâmini, omnes recti corde.

Oremus. Exaudi nos, Deus salutaris noster, et apostolorum tuorum Simonis et Judæ hoc loco in Christo dormientium, et aliorum apostolorum

nos tuere præsidis, quorum donasti fideles esse doctrinis. Omnes sancti tui, quæsumus, Domine, qui hoc in sacro loco requiescunt, nos ubique adjuvent, ut dum eorum merita recollimus, patrocinia sentiamus, et pacem tuam nostris concedere temporibus, et ab Ecclesia tua cunctam repelle nequitiam, eam de manu hostium suorum, sublatis hæresibus, libera; Turcarum, tui sancti Nominis inimicorum, superbiam reprime; iter, actus et voluntates nostras et omnium famulorum tuorum in salutis tuæ prosperitate dispone, benefactoribus nostris sempiterna bona retribue, et omnibus fidelibus defunctis requiem æternam concede. Per Dominum Nostrum, etc. R̄. Amen.

6. — *A l'autel des Morts.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Ego sum resurrectio et vita; qui credit in me, etiam si mortuus fuerit, vivet, et omnis qui vivit et credit in me non morietur in æternum.

Ÿ. Requiem æternam dona eis, Domine.

R̄. Et lux perpetua luceat eis.

Oremus. Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur. Per Christum Dominum nostrum, etc. R̄. Amen.

7. — *Autel du Crucifix et de sainte-Catherine.*

Pater Noster. Ave Maria.

BASILIQUE DE SAINTE-MARIE AU TRANSTÉVÈRE

Au grand autel.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. O admirabile commercium, creator generis humani, animatum corpus sumens, de Virgine nasci dignatus est, et procedens homo sine semine, largitus est nobis suam deitatem.

Ÿ. Ora pro nobis, sancta Virgo virginum.

R̄. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui salutis æternæ, beatæ Mariæ virginitate fecunda, humano generi præmia præstitisti; tribue, quæsumus, ut ipsam pro nobis intercedere sentiamus, per quam meruimus auctorem vitæ suscipere, Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum, R̄. Amen.

II. — BASILIQUE DE ST-PAUL HORS-LES-MURS.

1. — A l'autel du S. Sacrement.

Pater Noster. Ave Maria.

Psalmus XXXI.

Beati quorum remissæ sunt iniquitates * et quorum tecta sunt peccata.
Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum, * nec est in spiritu ejus dolus.

Quoniam tacui, inveteraverunt ossa mea ; * dum clamarem tota die.

Quoniam die ac nocte gravata est super me manus tua : * conversus sum in ærumna mea, dum configitur spina.

Delictum meum cognitum tibi feci * et injustitiam meam non abscondi.

Dixi : Confitebor adversum me injustitiam meam Domino, * et tu remisisti impietatem peccati mei.

Pro hac orabit ad te omnis sanctus, * in tempore opportuno.

Verumtamen in diluvio aquarum multarum, * ad eum non approximabunt.

Tu es refugium meum a tribulatione, quæ circumdedit me ; * exultatio mea, erue me a circumdantibus me.

Intellectum tibi dabo, et instruam te in via hac qua gradieris ; * firmabo super te oculos meos.

Nolite fieri sicut equus et mulus, * quibus non est intellectus.

In campo et fræno maxillas eorum constringe, * qui non approximant ad te.

Multa flagella peccatoris, * sperantem autem in Domino misericordia circumdabit.

Lætamini in Domino et exultate, justis ; * et gloriamini, omnes recti corde.
Gloria Patri, etc.

Oraison contre l'orgueil.

Oremus. Omnipotens et justissime Deus, qui superbiam angeli terribili dejectione punisti, et ancillæ tuæ humilitatem respiciens, virginem humilem in matrem sumpsisti, tolle a nobis omnem superbiam et ingratitude libem, omnemque mentis jactantiæ tumorem a cordibus nostris longe repelle, ut humili corde et lingua vera dicamus tibi soli laudem et honorem, tibi gratiarum actione devotè laudemus, et si quid boni habere videmur, nihil a nostro sed a te, perenni fonte honorum omnium, descendere veraciter cognoscamus ; non nobis, sed nomini tuo in omnibus gloriam dantes. Qui vivis et regnas, etc. ⁊. Amen.

2. — *Au grand autel.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Petrus apostolus et Paulus doctor gentium ipsi nos docuerunt legem tuam, Domine.

Ÿ. In omnem terram exivit sonus eorum.

Ṛ. Et in fines orbis terræ verba eorum.

Oremus. Deus, qui beato Petro apostolo tuo, collatis clavibus regni cœlestis, animas ligandi atque solvendi pontificium tradidisti et qui multitudinem gentium Beati Pauli apostoli prædicatione docuisti, concede nobis, quæsumus, ut intercessionis ipsorum auxilio, a peccatorum nostrorum nexibus liberemur. Qui vivis et regnas, etc. Ṛ. Amen.

3. — *Au crucifix de Ste-Brigitte.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Humiliavit semetipsum Dominus Noster Jesus Christus, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. Propter quod et Deus exaltavit illum, et dedit illi nomen quod est super omne nomen, ut in nomine Jesu omne genu flectatur, cœlestium, terrestrium et infernorum et omnis lingua confiteatur quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.

Ÿ. Adoramus te et benedicimus tibi.

Ṛ. Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.

Oremus. Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui de cœlis ad terram de sinu Patris descendisti, et in ligno crucis quinque plagas sustinulisti, et sanguinem tuum pretiosum in remissionem peccatorum nostrorum fudisti, te humiliter deprecamur, ut in die judicii ad dexteram tuam audire mereamur : Venite, benedicti. Qui vivis et regnas, etc. Ṛ. Amen.

4. 5. 6. 7. — *Aux quatre autres autels.*

Pater Noster. Ave Maria.

ÉGLISE DES SSTS-VINCENT ET ANASTASE, AUX TROIS FONTAINES.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Verbera carnificum non timuerunt sancti Dei, morientes pro Christi nomine ut hæredes fierent in domo Domini, tradiderunt corpora sua propter Deum ad supplicia.

Ÿ. Exultabunt sancti in gloria.

Ṛ. Lætabuntur in cubilibus suis.

Oremus. Deus, qui conspicias, quia ex nulla nostra virtute subsistimus, concede propitiis, ut intercessione sanctorum martyrum tuorum Vincentii et Anastasii contra omnia adversa muniamur. Per Dominum nostrum, etc. Ṛ. Amen.

ORATOIRE DE STE-MARIE SCALA COELI.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Tanquam aurum in fornace probavit electo s Dominus et quasi holocausti hostiam accepit illos, et in tempore erit respectus illorum, quoniam donum et pax est electis Dei.

ŷ. Justi in perpetuum vivent.

ñ. Et apud Dominum est merces eorum.

Oremus. Deus, qui es gloriosus in gloria sanctorum, et cunctis ad eorum patrocinia confugientibus suæ petitionis salutarem præstas effectum, concede nobis ut, intercedentibus sanctis martyribus tuis Zenone et sociis decem millibus ducentis tribus, æternæ beatitudinis præmia consequamur. Per Dominum, etc. ñ. Amen.

ORATOIRE DE ST-PAUL AUX TROIS-FONTAINES.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi, in reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex ; non solum autem mihi, sed et his qui diligunt adventum ejus.

ŷ. Tu es vas electionis, sancte Paule apostole.

ñ. Prædicator veritatis in universo mundo.

Oremus. Deus, qui universum mundum beati Pauli apostoli prædicatione docuisti, da nobis ut, qui ejus commemorationem colimus, per ejus ad te exempla gradiamur. Per Dominum, etc. ñ. Amen.

ÉGLISE DE STE-MARIE DE L'ANNONCIATION.

Pater noster. Ave Maria.

Antiphona. Magnum hæreditatis mysterium, templum Dei factus est uterus nesciens virum, non est pollutus ex ea carnem assumens. Omnes gentes venient dicentes : Gloria tibi, Domine.

ŷ. Ecce Virgo concipiet et pariet filium.

ñ. Et vocabitur nomen ejus Emmanuel.

Oremus. Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero Verbum tuum, Angelo nuntiante, carnem suscipere voluisti ; præsta supplicibus tuis, ut qui vere eam Dei Genitricem credimus, ejus apud te intercessionibus adjuvemur. Per eundem Christum Dominum nostrum etc. ñ. Amen.

III. — BASILIQUE DE ST-SÉBASTIEN ¹.

1. — Au maître autel, devant le S. Sacrement.

Pater Noster. Ave Maria.

1. Œuvres, t. IV, p. 200-201.

Psalmus XXXVII.

Domine, ne in furore tuo arguas me, * neque in ira tua corripias me, etc.

Oraison contre l'avarice.

Oremus. Omnis dati optimi et omnis doni perfecti liberalissime largitor, misericors Deus, qui eleemosynarum largitiones utriusque testamenti tabula commendasti, inclina cor nostrum in testimonia tua et non in avaritiam et da nobis temporalia pro nomine tuo libentissime tribuere et cupiditatem, quæ radix omnium malorum est, a cordibus nostris radicitus evellere, aliena non appetere, propria pro te non ex tristitia, sed læta manu largiri, ut sicut hilares datores a te diligi mereamur, qui in Trinitate perfecta vivis et regnas, Deus, per omnia sæcula sæculorum. *℞.* Amen.

2. — *A l'autel des Catacombes.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Gaudent in cœlis animæ sanctorum qui Christi vestigia sunt secuti, et quia pro ejus amore sanguinem suum fuderunt, ideo cum Christo exultant sine fine.

℣. Orate pro nobis, sancti Dei martyres.

℞. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Infirmittatem nostram, quæsumus, Domine, propitius respice, et mala omnia, quæ juste meremur, sanctorum pontificum et martyrum, quorum memoriam hic colimus, intercessionibus propitiatus averte. Per Dominum nostrum Jesum, etc. *℞.* Amen.

3. — *A l'autel de St-Sébastien, à la porte du cimetière de St-Calixte.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Viri sancti gloriosum sanguinem fuderunt pro Domino, amaverunt Christum in vita sua, imitati sunt eum in morte sua, et ideo coronas triumphales meruerunt.

℣. Isti sunt qui venerunt ex magna tribulatione.

℞. Et laverunt stolas suas in sanguine Agni.

Oremus. Deus, qui beatum Sebastianum martyrem tuum ita in tua fide et dilectione solidasti ut nullis tormentis a tua cultura potuerit revocari, da nobis ejus intercessionibus in tribulatione auxilium, in persecutione solatium, contra omnes diabolicas insidias munimen, ut, bonis operibus abundantes, æternæ beatitudinis præmia consequi mereamur. Per Dominum nostrum, etc. *℞.* Amen.

4. — *A l'autel des Reliques.*

Pater Noster. Ave Maria.

Oremus. Deus qui nos concedis sanctorum martyrum tuorum suffragiis adjuvari, da nobis in æterna beatitudine de eorum societate gaudere. Per Christum Dominum Nostrum, etc. *℞.* Amen.

5. — *A l'autel du Crucifix.*

Pater Noster. Ave Maria.

CHAPELLE « DOMINE QUO VADIS ».

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Tu es pastor ovium, princeps apostolorum, tibi traditæ sunt claves regni cœlorum.

ÿ. Tu es Petrus.

ñ. Et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam.

Oremus. Deus, qui beato Petro apostolo tuo, collatis clavibus, animas ligandi atque solvendi pontificium tradidisti, concede ut intercessionis ejus auxilio a peccatorum nostrorum nexibus liberemur. Per Christum Dominum Nostrum, etc. ñ. Amen.

IV. — *BASILIQUE DE ST-JEAN DE LATRAN*¹.

1. — *A l'autel du S. Sacrement.*

Psalmus L.

Miserere mei, Deus, * secundum magnam misericordiam tuam, etc.

Oraison contre la gourmandise.

Oremus. Deus, qui, ut salutarem abstinentiam exemplo et lingua doceres, carnis nostræ mortalitate assumpta, quadraginta dierum jejunium mirabiliter observasti, et non in solo pane hominem vivere, sed in omni verbo quod ex ore divino procedit, tentanti Satanæ respondisti, concede nobis lautissimos cibos exquisitasque epulas, omnia gulæ irritamenta respuere, et talem et taliter victum quærere, quali et qualiter ad salutem et vitam, ut salutaria præcepta tua præcipiunt, vitæ autem præsentis et corporalis salutis munera, ad veræ æternæ vitæ finem facias ordinem. Qui cum Patre, etc. ñ. Amen.

2. — *Au maître autel.*

Antiphona. Gratias tibi, Deus; gratias tibi, vera et una Trinitas, una et summa Deitas, sancta et una Unitas: Pater, Fili et Spiritus sancte, miserere nobis.

ÿ. Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu.

ñ. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

Oremus. Omnipotens sempiternæ Deus, qui dedisti famulis tuis, in confessione veræ fidei, æternæ Trinitatis gloriam agnoscere, et in potentia

1. Voir pour les indulgences et les reliques, *Œuvres*, t. I, p. 396 et suiv.

majestatis adorare unitatem ; quæsumus, ut ejusdem fidei firmitate, ab omnibus semper muniamur adversis. Per Dominum, etc. ð. Amen.

BAPTISTÈRE DE LATRAN ¹.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Veni, Sancte Spiritus ; reple tuorum corda fidelium et tui amoris in nobis ignem accende.

Ÿ. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

ñ. Et renovabis faciem terræ.

Oremus. Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere ; qui vivit et regnat cum Deo Patre et ejus Filio Jesu Christo per omnia sæcula sæculorum. ð. Amen.

1. — A l'oratoire de S. Jean-Baptiste.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Hic est præcursor dilectus, et lucerna lucens ante Dominum. Ipse est enim Joannes, qui viam Domino præparavit in eremo, sed et Agnum Dei demonstravit, et illuminavit mentes hominum, ideoque plusquam propheta vocatur, de quo Dominus dixit : Inter natos mulierum non surrexit major Joanne Baptista.

Ÿ. Fuit homo missus a Deo.

ñ. Cui nomen erat Joannes.

Oremus. Deus, qui Filio tuo Domino nostro Jesu Christo beatum Joannem Baptistam præcursorem misisti ; da nobis, qui ejus commemorationem colimus, spiritualium gratiam gaudiorum, et omnium fidelium mentes dirige in viam salutis æternæ. Per Dominum Nostrum, etc. ð. Amen.

2. — A l'oratoire de St-Jean, évangéliste.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Iste est Joannes, qui supra pectus Domini in cœna recubuit ; beatus apostolus, cui revelata sunt secreta cœlestia.

Ÿ. Valde honorandus est beatus Joannes.

ñ. Cui Christus in cruce Matrem Virginem virgini commendavit.

Oremus. Ecclesiam tuam, Domine, benignus illustra, ut beati Joannis, dilecti apostoli tui et evangelistæ, illuminata doctrinis, ad dona perveniat sempiterna et nos famulos tuos ab omni adversitate custodi. Per Dominum Nostrum, etc. ð. Amen.

3. — *A l'oratoire de la Sainte-Croix.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Sancta Maria, Mater Dei et Virgo, Angeli, Archangeli, Throni et Dominationes, Virtutes, Principatus et Potestates, Cherubin atque Seraphin, Patriarchæ et Prophetæ, sancti legis Doctores, Apostoli, Evangelistæ, Discipuli Domini, omnes Christi Martyres, Evangelii Doctores, Episcopi, Sacerdotes, Levitæ, sancti Confessores, Anachoretæ, Eremitæ, Virgines Christi et Viduæ, Sanctique omnes, intercedite pro nobis.

Ÿ. Orate pro nobis, omnes sancti Dei.

℞. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Omnipotens sempiternæ Deus, qui nos omnium Sanctorum merita sub una tribuisti celebritate venerari; quæsumus, ut desideratam nobis tuæ propitiationis abundantiam, multiplicatis intercessoribus, largiaris. Per Dominum nostrum, etc. ℞. Amen.

ORATOIRE DE SAINT-LAURENT OU SAINT DES SAINTS 1.

Devant l'image du S. Sauveur.

Pater Noster. Ave Maria.

Oremus. Conditor cœli et terræ, rex regum et Dominus dominantium, qui me de nihilo fecisti ad imaginem et similitudinem tuam, et me de tuo proprio sanguine redemisti, quem ego peccator non sum dignus nominare, nec invocare, nec corde cogitare; Te suppliciter deprecor et humiliter exoro ut clementer respicias me servum tuum nequam.

Et miserere mei, qui misertus fuisti mulieri Chananeæ et Mariæ Magdalene; qui pepercisti publicano et latroni in cruce pendenti.

Tibi confiteor, pater piissime, peccata mea, quæ si volo abscondere non possum tibi, Domine.

Parce mihi, Christe, quem ego nuper multum offendi in superbia, avaritia, gula, luxuria, in vana gloria, in odio, in accidia, in adulteriis, in fornicatione, in furto, in mendacio, in blasphemia, in joco, in risu, in verbis otiosis, in auditu, in gustu, in tactu, cogitando, loquendo, operando. Et in omnibus modis in quibus ego, fragilis homo et peccator, peccare potui, mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa.

Ideo precor tuam clementiam, qui de cœlo pro mea salute descendisti, qui David a peccati lapsu erexisti, parce mihi, Domine; parce mihi, Christe; qui Petro te neganti pepercisti. Tu es creator meus, adjutor meus, plas-mator et redemptor meus, gubernator, pater, Dominus, Deus et rex meus, tu es spes mea, fiducia mea, gubernatio, auxiliatio, consolatio, fortitudo, defensio et liberatio mea, vita, salus et resurrectio mea.

1. Pour le Saint des Saints, *Œuvres*, t. I, p. 435-440; pour la *Scala santa*, *ibid.*, p. 503 et suiv.

Tu es firmamentum et refugium meum, lumen et desiderium meum, adjutorium et patrocinium meum. Te deprecor et rogo, adjuva me et salvus ero.

Guberna me et defende me, conforta et consolare me, confirma et lætifica me, illumina et visita me.

Suscita me mortuum, quia factura et opus tuum sum; Domine, ne despicias: famulus et servus tuus sum, quamvis malus, indignus et peccator. Sed qualiscumque sim, sive bonus, sive malus, semper tuus sum.

Ad quem ego fugiam, nisi ad te vadam? Si tu me ejicis, quis me recipiet? Si tu me despicias, quis me recipiet?

Et recognosce me indignum ad te refugientem, quamvis sim vilis et immundus; quia si vilis et immundus sum, potes me mundare. Si cæcus sum, potes me illuminare. Si infirmus sum, potes me sanare. Si mortuus et sepultus sum, potes me resuscitare.

Quia major est misericordia tua quam iniquitas mea; major est pietas tua quam impietas mea; plus potes dimittere quam ego committere, et plus parcere quam ego peccator peccare.

Non ergo despicias me, Domine, neque attendas multitudinem iniquitatum mearum, sed secundum multitudinem miserationum tuarum miserere mei, et propitius esto mihi maximo peccatori.

Dic animæ meæ: Salus tua sum. Qui dixisti: Nolo mortem peccatoris, sed magis ut vivat et convertatur, converte me, Domine, ad te et noli irasci contra me. Deprecor te, clementissime Pater, propter misericordiam tuam, supplico et exoro ut perducas me ad bonum finem, ad veram poenitentiam, puram confessionem et dignam satisfactionem omnium peccatorum meorum. Amen.

V. — BASILIQUE DE STE-CROIX DE JÉRUSALEM

1. — Au maître autel.

Pater Noster. Ave Maria.

Psalmus CI.

Domine, exaudi orationem meam, * et clamor meus ad te veniat, etc.

Oraison contre la luxure.

Oremus. Pudicitiaæ amator, sanctissime Deus, qui tantum munditiam extulisti, ut ex mundissimo utero virginali humanam carnem assumere dignareris, respice fragilitatem nostram, et da nobis concupiscentias continentiaæ disciplina frænare, et omnia incitamenta libidinis rationis virga fugare, ut domestico hoste devicto voluptatumque deliciis contemptis, temperantiam summopere amplectentes, gaudii tui, quod omnem delecta-

tionem transcendit, mundati omni macula, participes fieri mereamur. Per Christum Dominum Nostrum. *ñ. Amen.*

2. — *A l'autel de la Sainte-Croix.*

Pater Noster. Ave Maria.

O Domine Jesu Christe, adoro te in cruce pendentem et coronam spineam in capite portantem : deprecor te ut tua crux liberet me ab angelo percutiente.

O Domine Jesu Christe, adoro te in cruce vulneratum, felle et aceto potatum ; deprecor te, ut tua vulnera sint remedium animæ meæ.

O Domine Jesu Criste, adoro te in sepulchrum positum, mirrha et aromatibus conditum ; deprecor te, ut tua mors sit vita mea.

O Domine Jesu Christe, adoro te descendantem ad inferos liberantemque captivos ; deprecor te, ne me illuc permittas introire.

O Domine Jesu Christe, adoro te resurgentem a mortuis, ascendentem ad cœlos, sedentem ad dexteram Dei Patris ; deprecor te, miserere mei.

O Domine Jesu Christe, adoro te ; pastor bone, justos conserva, peccatores illumina, omnibus fidelibus miserere et propitius esto mihi peccatori.

O Domine Jesu Christe, per illam amaritudinem quam pro me misero peccatore sustinuisti in cruce, maxime in illa hora, quando nobilissima anima tua egressa est de corpore tuo ; deprecor te, miserere animæ meæ in egressu meo. *ñ. Amen.*

Antiphona. O crux, splendidior cunctis astris, mundo celebris, hominibus multum amabilis, sanctior universis, quæ sola fuisti digna portare talentum mundi : dulce lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera, salva nos omnes in tuis laudibus congregatos.

ÿ. Hoc signum crucis erit in cœlo.

ñ. Cum Dominus ad judicandum venerit.

Oremus. Deus, qui manus, pedes et totum corpus tuum, pro nobis peccatoribus in ligno crucis posuisti, coronam spineam a Judæis super caput tuum impositam sustinuisti, quinque vulnera pro redemptione mundi in ligno crucis passus fuisti, et sanguinem tuum pretiosum in remissionem peccatorum fudisti, te humiliter deprecamur, ut des nobis usum pœnitentiæ, humilitatis, castitatis, lumen, sensum et intellectum, et puram conscientiam usque ad vitæ nostræ finem, et post obitum nostrum paradisi januas nos gaudenter introire concedas. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. *ñ. Amen.*

VI. — BASILIQUE DE SAINT-LAURENT-HORS-LES-MURS

1. — *Au maître autel.*

Pater Noster. Ave Maria.

Psalmus CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine : * Domine, exaudi vocem meam, etc.

Oraison contre l'envie.

Oremus. Charitatis speculum, dulcissime Deus, qui amore tuo et proximi legis præcepta conclusisti, da nobis proximos nostros fraternis visceribus amare, illumque solum odio habere, cujus invidia mors introivit in orbem terrarum : da de proximorum prosperitate gaudere, illorum adversitatibus condolere, de nullius infelicitate lætari, ut omnis invidiæ malitia rejecta, ad te qui verus amor et vera caritas es, valeamus feliciter pervenire, qui in Trinitate perfecta vivis et regnas, Deus, per omnia, etc. *℞.* Amen.

2. — *Devant les corps des SS. Etienne et Laurent.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Stephanus, plenus gratia et fortitudine, faciebat signa magna et prodigia in populo.

Ÿ. Sepelierunt Stephanum viri timorati.

℞. Et fecerunt planctum magnum super eum.

Oremus. Da nobis, quæsumus, Domine, imitari quod colimus, ut discamus et inimicos diligere, quia ejus commemorationem celebramus, qui novit etiam pro persecutoribus exorare Dominum nostrum Jesum Christum, etc. *℞.* Amen.

Antiphona pro S. Laurentio. In craticula te Deum non negavi, et ad ignem applicatus te Christum confessus sum : probasti cor meum et visitasti nocte, igne me examinasti, et non est inventa in me iniquitas.

Ÿ. Levita Laurentius bonum opus operatus est.

℞. Qui per signum crucis cæcos illuminavit.

Oremus. Da nobis, quæsumus, omnipotens Deus, vitiorum nostrorum flammam extinguere, qui beato Laurentio tribuisti tormentorum suorum incendia superare. Per Dominum nostrum Jesum, etc. *℞.* Amen.

3. — *Au cimetière de Sainte-Cyriaque.*

Antiphona. Istorum est regnum cælorum, qui contempserunt vitam mundi et pervenerunt ad præmia regni et laverunt stolas suas in sanguine Agni.

Ÿ. Tanquam aurum in fornace probavit electos Dominus.

℞. Et quasi holocausti hostiam accepit eos in æternum.

Oremus. Omnipotens sempiternus Deus, qui deprecationum voces benignus exaudis, majestatem tuam supplices exoramus, ut sanctorum martyrum hic et ubique in Christo dormientium intercessionibus ad gaudia perpetua pervenire valeamus. Per Dominum nostrum, etc. *℞.* Amen.

VII. — BASILIQUE DE SAINTE-MARIE-MAJEÛRE¹

1. — *Au maître autel et devant le Saint-Sacrement.*

Pater Noster. Ave Maria.

Psalmus CXLII.

Domine, exaudi orationem meam, auribus percipe obsecrationem meam in veritate tua, *, exaudi me in tua justitia, etc.

Eripe me de inimicis meis, Domine, ad te confugi : * doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu.

Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam : * propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tua.

Educes de tribulatione animam meam, * et in misericordia tua disperdes inimicos meos ;

Et perdes omnes qui tribulant animam meam, * quoniam ergo servus tuus suum.

Gloria Patri, etc.

Oraison contre la colère.

Oremus. Omnipotens et mitissime Deus, qui mortali carne assumpta, ut innocens et mansuetus agnus ad occisionem ductus es, et illusus, percussus, crucifixus, malum pro malo non reddidisti, sed pro transgressoribus exorasti, planta in cordibus nostris patientiæ et mansuetudinis virtutem, ut iræ furorem vincentes, mansueto corde, mala in bono vincamus, inimicosque nostros et persequentes nos, nec ira nec odio persequamur, sed bonum pro malo reddendo illi ad portum salutis adducantur, nosque sub tua mansuetudine in hac vita pie viventes, ad veram pacis patriam ascendere valeamus. Qui vivis et regnas, etc. †. Amen.

Oremus. Omnipotens sempiternæ Deus, fundamentum omnium virtutum, amor et conservator omnium in te sperantium, piissime consolator omnium ad te clamantium, qui cælum et terram de nihilo fecisti, universum mundum pugillo conclusisti, naturam humanam mirabiliter unitive assumpsisti, patibulum crucis subire voluisti, genus humanum redemisti potestatem diaboli penitus destruxisti, regnum tuum requirentibus promisisti, respice in me et miserere mei, confiteor N... hodie coram divina adoranda et æterna majestate tua, me avaritia ferventi graviter vulneratum, imo et aliis peccatis omnibus alligatum quæ præ multitudine numerari non possunt, propter quod non sum dignus videre altitudinem cœli propter multitudinem iniquitatis meæ, quoniam irritavi iram tuam et malum coram te feci. Deprecor ergo te, Domine Jesu, Salvator mundi, ut respicere digneris me prostratum ante imaginem tuæ sanctissimæ atque clementissimæ pietatis, et concedere digneris mihi miserrimo peccatori spatium poenitendi, et sicut mihi fuit intentio peccandi, ita sit emendandi

1. *Œuvres*, t. I, p. 381-386.

possibilitas, et infunde in me spiritum æternæ majestatis et pietatis, ut virtute spei illustratus, te solum Deum quæram, in quo totam spem meam humiliter repono conservandam; et aufer a me spiritum nepharium avaritiæ atque tenacitatis, et da mihi ignem tui amoris, spem, fidem et charitatem, mansuetudinem, misericordiam, castitatem, quatenus his virtutibus adornatus, hostem visibilem et invisibilem valeam conformiter superare, per te Christe, Salvator mundi. Qui vivis et regnas, etc. ꝛ. Amen.

Antiphona. Ne reminiscaris, Domine, delicta nostra, vel parentum nostrorum, neque vindictam sumas de peccatis nostris.

Kyrie, eleison ¹, Christe, eleison, Kyrie, eleison.

Christe, audi nos.

Christe, exaudi nos.

Pater de cœlis Deus, miserere nobis.

Fili, Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.

Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.

S. Trinitas, unus Deus, miserere nobis.

S. Maria, ora pro nobis.

S. Dei Genitrix,

ora.

S. Virgo virginum,

ora.

S. Michaël,

ora.

S. Gabriël,

ora.

S. Raphaël,

ora.

Omnes sancti Angeli et Archangeli, orate pro nobis.

Omnes Sancti spirituum ordines,

orate.

S. Adam,

ora.

S. Abel juste,

ora.

S. Noe,

ora.

S. Abraham,

ora.

S. Moyse,

ora.

S. David,

ora.

S. Esaia,

ora.

S. Hieremia,

ora.

S. Simeon juste,

ora.

S. Joannes-Baptista,

ora.

Omnes sancti Patriarchæ et Prophetæ,

orate.

S. Petre, apostolorum princeps,

ora.

S. Paule, vas electionis,

ora.

S. Andrea, apostolorum primo vocate,

ora.

S. Jacobe, apostolorum protomartyr,

ora.

S. Joannes, Evangelista Christi dilecte,

ora.

¹ Ces litanies sont différentes de celles en usage dans l'Eglise romaine. Elles ne pourraient donc pas être employées dans la visite des sept Eglises; on les remplacerait alors par les litanies modernes. Cependant les anciennes devaient trouver place ici, ne fût-ce qu'à titre de curiosité liturgique.

S. Philippe, apostole,	ora.
S. Matthæe, evangelista,	ora.
S. Barnaba, discipule et apostole,	ora.
S. Marce, evangelista,	ora.
S. Luca, evangelista,	ora.
Omnes sancti Apostoli et Evangelistæ.	orate.
Omnes sancti Discipuli Domini,	orate.
Omnes sancti Innocentes,	orate.
S. Stephane, protomartyr,	ora.
S. Antipas, testis Christi fidelis,	ora.
S. Clemens, Papa et martyr,	ora.
SS. Fabiane et Sebastiane,	orate.
S. Laurenti,	ora.
SS. Gervasi et Protasi,	orate.
SS. Vincenti et Anastasi,	orate.
SS. Cosme et Damiane,	orate.
SS. Joannes et Paule,	orate.
Omnes sancti martyres,	orate.
S. Sylvester, papa et confessor,	ora.
S. Leo,	ora.
S. Gregori,	ora.
S. Ambrosi,	ora.
S. Augustine,	ora.
S. Hieronyme,	ora.
S. Athanasi,	ora.
S. Basili,	ora.
S. Joannes Chrysostome,	ora.
S. Martine,	ora.
Omnes sancti Pontifices et Confessores,	orate.
Omnes sancti Ecclesiæ doctores,	orate.
S. Joseph, nutritie D. N. Jesu-Christi,	ora.
S. Benedicte,	ora.
S. Romualde,	ora.
S. Joannes Gualberte,	ora.
S. Bernarde,	ora.
S. Petre Celestine,	ora.
S. Dominice,	ora.
S. Francisce,	ora.
S. Nicolæ de Tolentino,	ora.
S. Antoni de Padua,	ora.
S. Thoma de Aquino,	ora.
Omnes Sancti Monachi et Heremitæ,	orate.
Omnes Sancti sacerdotes et levitæ,	orate.
Sancta Anna, mater beatæ Virginis,	ora.

S. Elisabeth,	ora.
S. Maria Magdalene,	ora.
S. Praxedis,	ora.
S. Pudentiana,	ora.
S. Cecilia,	ora.
S. Agnes,	ora.
S. Catherina,	ora.
S. Monicha,	ora.
S. Clara,	ora.
Omnes sanctæ virgines et viduæ,	orate.
Omnes Sancti et Sanctæ Dei, intercedite pro nobis.	
Propitius esto, parce nobis, Domine.	
Ab omni malo, libera nos, Domine.	
Propitius esto, exaudi nos, Domine.	
Ab omni peccato,	libera nos.
Ab ira tua,	libera nos.
Ab insidiis diaboli,	libera nos.
A subitanea et improvisa morte,	libera nos.
Ab ira et odio et omni mala voluntate,	libera nos.
A fulgure et tempestate,	libera nos.
A peste, fame et bello,	libera nos.
A spiritu fornicationis,	libera nos.
A morte perpetua,	libera nos.
Per mysterium sanctæ Incarnationis tuæ,	libera nos.
Per adventum tuum,	libera nos.
Per Nativitatem tuam,	libera nos.
Per Baptismum et sanctum Jejunium tuum,	libera nos.
Per Crucem et Passionem tuam,	libera nos.
Per Mortem et Sepulturam tuam,	libera nos.
Per sanctam Resurrectionem tuam,	libera nos.
Per admirabilem Ascensionem tuam,	libera nos.
Per adventum Spiritus sancti Paraclæti,	libera nos.
In die tremendi iudicii,	libera nos.
Peccatores,	te rogamus audi nos.
Ut nobis parcas,	te rogamus.
Ut nobis indulgeas,	te rogamus.
Ut ad veram pœnitentiam nos perducere digneris,	te rogamus.
Ut Ecclesiam tuam sanctam regere, conservare et amplifi- care digneris,	te rogamus.
Ut domnum nostrum Apostolicum Pium quintum et omnes ecclesiasticos ordines in sancta religione conservare di- gneris,	te rogamus.
Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ catholicæ Turcos, Saracenos, hæreticos et schismaticos humiliare digneris,	te rogamus.

Ut omnes hæreticos ad sanctæ catholicæ Ecclesiæ gremium revocare digneris, te rogamus.
Ut regibus et principibus christianis pacem et veram concordiam donare digneris, te rogamus.
Ut cuncto populo christiano pacem et unitatem largiri digneris, te rogamus.
Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio confortare et conservare digneris, te rogamus.
Ut mentes nostras ad cœlestia desideria erigas, te rogamus.
Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas, te rogamus.
Ut animas nostras, fratrum, propinquorum et benefactorum nostrorum ab æterna damnatione eripias, te rogamus.
Ut fructus terræ dare et conservare digneris, te rogamus, audi nos.
Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris, te rogamus.
Ut nos exaudire digneris, te rogamus.
Fili Dei, te rogamus.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Christe, audi nos.

Christe, exaudi nos.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

Pater noster, etc. ̄. Et ne nos inducas in tentationem; ñ. Sed libera nos a malo.

Psalms LXIX.

Deus in adjutorium meum intende; * Domine, ad adjuvandum me festina.

Confundantur et reveantur * qui quærunt animam meam.

Avertantur retrorsum et erubescant * qui volunt mihi mala.

Avertantur statim erubescentes * qui dicunt mihi : Enge, euge.

Exultent et lætentur in te omnes qui quærunt te * et dicant semper : Magnificetur Dominus, qui diligunt salutare tuum.

Ego vero egenus et pauper sum : * Deus, adjuva me.

Adjutor meus et liberator meus es tu; * Domine, ne moreris.

Gloria Patri, etc.

̄. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas.

ñ. Deus meus, sperantes in te.

̄. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis.

ñ. A facie inimici.

̄. Nihil proficiat inimicus in nobis.

ñ. Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.

̄. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis.

ñ. *Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.*

ŷ. *Oremus pro Papa Nostro.*

ñ. *Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat eum in terra et non tradat eum in animam inimicorum ejus.*

ŷ. *Oremus pro benefactoribus nostris.*

ñ. *Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis bona facientibus propter nomen sanctum tuam vitam æternam.*

ŷ. *Oremus pro fidelibus defunctis.*

ñ. *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.*

ŷ. *Requiescant in pace.*

ñ. *Amen.*

ŷ. *Pro fratribus nostris absentibus.*

ñ. *Salvos fac servos tuos, Deus meus, sperantes in te.*

ŷ. *Pro afflictis et captivis.*

ñ. *Libera eos, Deus Israël, ex omnibus angustiis suis.*

ŷ. *Mitte eis, Domine, auxilium de sancto.*

ñ. *Et de Sion tuere eos.*

ŷ. *Domine, exaudi orationem meam.*

ñ. *Et clamor meus ad te veniat.*

Oremus. Deus, cui proprium est misereri semper et parcere, suscipe deprecationem nostram; ut nos et omnes famulos tuos quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Exaudi, quæsumus, Domine, supplicum preces, et confitentium tibi parce peccatis; ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende; ut simul nos a peccatis omnibus exuas et a pœnis quas pro his meremur eripias.

Deus, qui culpa offenderis, pœnitentia placaris, preces populi tui supplicantis propitius respice; et flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur, averte.

Omnipotens sempiternæ Deus, miserere famuli tui papæ nostri N... et dirige eum secundum tuam clementiam in viam salutis æternæ; ut, te donante, tibi placita cupiat et tota virtute proficiat.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera, da servis tuis illam, quam mundus dare non potest, pacem; ut, et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla.

Ure igne sancti Spiritus renes nostros et cor nostrum, Domine; ut tibi casto corpore serviamus et toto corde placeamus.

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur.

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni et adjuvando

prosequere; ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et per te cœpta finiatur.

Omnipotens sempiternæ Deus, qui vivorum dominaris simul et mortuorum, omniumque miseris quos tuos fide et opere futuros esse prænoscis; te supplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque vel præsens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus Sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. R̄. Amen.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

R̄. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Benedicamus Domino.

R̄. Deo gratias.

Ÿ. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.

R̄. Amen.

2. — *Devant la Vierge de S. Luc.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Sancta et immaculata virginitas, quibus te laudibus efferam nescio, quia quem cœli capere non poterant, tuo gremio contulisti.

Ÿ. Exaltata est sancta Dei genitrix.

R̄. Super choros angelorum ad cœlestia regna.

Oremus. Famulorum tuorum, quæsumus, Domine, delictis ignosce; ut qui tibi placere de actibus nostris non valemus, Genitricis Filii tui Domini nostri intercessionem salvemur. Per eundem Christum Dominum Nostrum. R̄. Amen.

3. — *A l'autel de S. Jérôme.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Isti sunt qui ante Deum magnas virtutes operati sunt, et omnis terra doctrina eorum repleta est : ipsi intercedunt pro peccatis omnium populorum, quia contemnentes vitam mundi, pervenerunt ad cœlestia regna.

Ÿ. Amavit eos Dominus et ornavit eos.

R̄. Stulam gloriæ induit eos.

Oremus. Deus, qui Ecclesiæ tuæ beatum Hieronymum confessorem et alios sanctos doctores et pontifices, Ambrosium, Augustinum, Athanasium, Basilium, Joannem Chrysostomum, Thomam et alios pontifices et confessores tribuisti, concede propitius, ut apud te hos pios semper intercessores habere mereamur. Per Dominum Nostrum Jesum Christum Filium tuum qui tecum, etc. R̄. Amen.

ÉGLISE DE SAINTE-PRAXÈDE.

1. — *Au maître autel.*

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Veni, sponsa Christi; accipe coronam, quam tibi Dominus præparavit in æternum, pro cujus amore sanguinem tuum fudisti, et cum angelis in paradysum introisti.

Ÿ. Specte tua et pulchritudine tua.

Ŕ. Intende, prospere procede et regna.

Oremus. Indulgentiam nobis, quæsumus, Domine, beata Praxedis virgo et martyr imploret, quæ tibi grata semper extitit, et merito castitatis et tuæ professione virtutis. Per Dominum nostrum, etc. Ŕ. Amen.

2. — *Aux saints Martyrs.*

Antiphona. Propter testamentum Domini et leges divinas Sancti Dei perstiterunt in amore fraternitatis, quæ nunquam potuit violari certamine, qui effuso sanguine sequuti sunt Christum, contemnentes tyrannorum minas et tormenta, pervenerunt ad regna cœlestia.

Ÿ. Ecce quam bonum et quam jucundum.

Ŕ. Habitare fratres in unum.

Oremus. Beatorum martyrum tuorum duorum millium trecentorum hic in Christo quiescentium nos, quæsumus, Domine, merita tueantur et eorum commendet oratio veneranda. Per Dominum Nostrum, etc. Ŕ. Amen.

3. — *A l'oratoire de S. Zénon et à la Ste Colonne.*

Pater Noster. Ave Maria.

O Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui septem verba die ultimo vitæ tuæ in cruce pendens dixisti, ut semper illa in memoria haberemus, rogo te per virtutem illorum verborum, ut mihi parcas quidquid peccavi, aut commisisti de septem peccatis mortalibus, scilicet de superbia, invidia, ira, accidia, luxuria, avaritia et gula.

Domine, sicut tu dixisti : *Pater, dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt*, fac ut ego amore tui parcam cunctis mihi mala facientibus.

Et sicut tu dixisti latroni : *Hodie mecum eris in paradiso*, fac me ita vivere, ut tu in hora mortis meæ dicas mihi : *Hodie mecum eris in paradiso*.

Et sicut tu dixisti : *Heli, heli, lamazabatani, quod significat Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me?* fac me dicere in omni tribulatione et angustia mea : *Pater, miserere mihi peccatori, et adjuva me, rex meus et Deus meus, qui me tuo proprio sanguine redemisti*.

Et sicut tu dixisti : *Sitio*, scilicet salutem animarum sanctarum quæ in limbo fuerunt, adventum tuum expectantium, fac ut semper sitiam, et di-

ligam te fontem aquæ viventis, fontem æterni luminis, toto desiderio cordis adamandum.

Et sicut tu dixisti : *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum, respice me venientem ad te, quia mihi constituisti tempus meum.*

Et sicut tu dixisti : *Consummatum est, quod significat, labores et dolores quos pro nobis miseris suscepisti, jam fluiri, fac ut audire merear dulcissimam vocem tuam : Veni, amica mea, electa mea, sponsa mea, quia jam disposui petitiones tuas consummare ; veni mecum, ut sedeas cum angelis et sanctis meis in regno meo, epulari, jucundari et commorari per infinita sæcula sæculorum. ñ. Amen.*

Oremus. Auxilientur mihi, Domine Jesu Christe, omnes passiones tuæ et defendant me ab omni dolore et angustia, ab omni luctu et miseria, ab omni tribulatione et impugnatione corporis et animæ; scio N. . . quod quacumque die tuarum passionum memoriam habuero, salvus ero, et ideo de tua pietate confisus, per tuas passiones piissimas te deprecor, ut me famulum tuum cœlesti auxilio custodias, et in tua protectione defendas. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas, Deus, per omnia sæcula sæculorum. ñ. Amen.

ÉGLISE STE-PUDENTIENNE.

Au mattre autel.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Hæc est virgo sapiens et una de numero prudentum, quam sponsus Christus superveniens vigilantem invenit.

ÿ. Elegit eam Deus, et præelegit eam.

ñ. In tabernaculo suo habitare fecit eam.

Oremus. Deus, qui beatam Pudentianam virginem tuam ad cœlos per martyrii palmam pervenire fecisti, concede propitius, ut ejus exempla sequentes, ad te pervenire mereamur. Per Dominum Nostrum, etc. ñ. Amen.

Oremus. Deus, qui inter cœtera potentiæ tuæ miracula, etiam in sexu fragili, victoriam martyrii contulisti; concede propitius, ut qui sanctarum virginum et martyrum tuarum quarum commemorationem collimus, patrocinia sentiamus et per earum ad te exempla gradiamur. Per Dominum Nostrum, etc. ñ. Amen.

Antiphona. Absternit Deus omnem lacrymam ab oculis sanctorum, et jam non erit amplius neque luctus, neque clamor, sed nec ullus dolor; non esurient, neque sitient amplius, neque cadet super illos sol, neque ullus æstus, quoniam priora transierunt.

ÿ. Justî autem in perpetuum vivent.

ñ. Et apud Dominum est merces eorum.

Oremus. Propitiare, quæsumus, Domine, nobis famulis tuis per sanctorum tuorum, quorum corpora in hac ecclesia requiescunt, merita glo-

riosa, ut eorum pia intercessione ab omnibus semper protegamur adversis. Per Dominum Nostrum, etc. R. Amen.

ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-DES-ANGES.

A l'autel de la Vierge des Anges.

Pater Noster. Ave Maria.

Antiphona. Quando natus es ineffabiliter ex virgine, tunc impletæ sunt scripturæ; sicut pluvia in vellus descendisti, ut salvum faceres genus humanum. Te laudamus, Deus Noster.

Ÿ. Diffusa est gratia in labiis tuis.

R. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Oremus. — Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere; et gloriosæ beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsentis liberari tristitia et æterna perfrui lætitia Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Antiphona pro Angelis. Dum sacrum mysterium cerneret Joannes, archangelus Michaël tuba cecinit: Ignosce, Domine Deus noster, qui aperis librum et solvis signacula ejus.

Ÿ. Stetit angelus juxta aram templi.

R. Habens thuribulum aureum in manu sua.

Oremus. — Deus, qui miro ordine angelorum ministeria hominumque dispensas, concede propitius ut a quibus tibi ministrantibus in cœlo semper assistitur, ab his in terra vita nostra muniatur. Per Dominum nostrum, etc. . Amen.

V

1. La deuxième méthode est la plus populaire ¹. Elle date du seizième siècle et a de nombreuses éditions. Je me servirai de la dernière, publiée en 1866, sous ce titre: *La visita delle Sette Chiese principali di Roma, secondo il metodo di S. Filippo Neri, coll'aggiunta delle indulgenze annesse dai sommi Pontefici, delle orazioni, per ogni altare e di alcuni cenni storici, per cura di un sacerdote Romano*, in-22 de 96 pages.

2. Cette méthode se recommande par le patronage de saint Philippe Néri, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire, qui la mit en vogue au seizième siècle. Elle est précédée de ses avertissements

1. Une autre méthode a été publiée en 1852, à Rome, sous ce titre: *Modo di visitare le sette chiese in Roma.*

aux fidèles, pour accomplir le pieux pèlerinage avec toute la dévotion désirable. Le livret qui la contient décrit rapidement l'origine de ce pieux usage et les indulgences qui accompagnent cet exercice salutaire. J'en ai traduit plus haut quelques pages.

Moins bien ordonnée que la précédente, cette méthode contient toute espèce de prières, tantôt italiennes, tantôt latines. Son caractère est moins liturgique. Le chapelet s'y mêle à la méditation et il s'y est même glissé deux cantiques, encore fort populaires de nos jours, mais dont il est assez difficile de faire passer les délicatesses dans notre langue.

3. La deuxième formule présente cependant un immense avantage. Les prières qu'elle conseille ont été revisées par l'Assesseur de la Sacrée Congrégation des Rites. Les reliques et autres notions pieuses ont été données par le professeur d'archéologie au Collège Romain et enfin la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 27 janvier 1866, a rendu un décret qui déclare authentiques toutes les indulgences qui y sont mentionnées.

Decretum.— Cum libellus cui titulus : *La visita delle sette chiese principali di Roma, etc.*, 1866, indulgentias authenticas contineat, utpote quæ, revisorum judicio, documentis conformes, typis edi et publicari permittitur.

Datum Romæ, ex Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum, die 27 januarii 1866. — A. M. card. Panebianco, præf. — Phil. can. Cossa, substitut. — Loco † sigilli.

4. Les prières commencent par l'*Itinéraire*, tel qu'il se trouve dans le bréviaire romain et cela pour mettre le voyage sous la protection immédiate et plus efficace de Dieu et de ses saints.

En passant d'une église à l'autre, on médite sur les allées et venues que fit Notre-Seigneur dans sa douloureuse passion et sur les diverses effusions de son sang précieux. Puis l'on demande dans une prière spéciale ces trois choses : l'acquisition d'une vertu, l'éloignement d'un vice capital et enfin l'un des sept dons du Saint-Esprit.

5. Dans chaque église, on se prosterne tout d'abord devant l'autel du S. Sacrement, où on récite le *Tantum ergo*, avec sa doxologie, son verset et répons et l'oraison propre. Puis on passe à la visite successive des sept autels, s'il y a lieu, ou à celle des autels que

recommandent leurs reliques insignes. Or, il y a sept autels dans les églises de St-Pierre, de St-Paul de Latran et de Ste-Marie-Majeure. St-Sébastien, suivant un ancien usage, n'en compte que cinq et les sept de St-Laurent-hors-les-Murs ont disparu lors d'une restauration récente, parce qu'ils encombraient les bas-côtés de la basilique.

Les mémoires des saints sont empruntés à leur office. Ils se composent d'une antienne, suivie d'un verset, d'un répons et d'une oraison. Quelques-unes des prières prescrites, comme le *Veni Creator*, le *Stabat* et le *Memorare*, sont enrichies d'indulgences spéciales.

La méthode adoptée par les Oratoriens est plus courte que celle de Panvinio. Non seulement les prières sont moins longues et moins fréquentes, mais encore on supprime toutes les églises intermédiaires que l'on rencontre sur le chemin. Deux seulement font exception : ce sont celles de *Domine quo vadis* et du baptistère de Latran.

Le pèlerinage se termine le soir, au sortir de Ste-Marie-Majeure, par le chant du *Te Deum*, que les confrères disent à deux chœurs, pour remercier Dieu des grâces qu'il leur a accordées dans cette sainte journée.

Avertissement donné par S. Philippe Néri, pour faire avec fruit la visite des sept églises.

Avant de se mettre en route pour faire ce saint pèlerinage, chaque confrère doit élever son âme à Dieu. Il lui offrira, dans toute la sincérité de son cœur, le ferme propos de ne vouloir que la seule gloire de sa divine Majesté en toutes ses actions et particulièrement en celle-ci. Il aura également l'intention de gagner les saintes indulgences et priera de la manière suivante :

1. Pour faire pénitence de ses péchés.
2. Pour expier sa tiédeur et sa négligence actuelles, ainsi que ses autres défauts au service de Dieu.
3. Pour rendre grâce à Dieu des bienfaits sans nombre qu'il lui a accordés, malgré tant de misères et de péchés.
4. Pour Notre Saint Père le Pape et la S^{te} Eglise.
5. Pour tous les prélats et les princes chrétiens.
6. Pour la Congrégation de l'Oratoire ou la pieuse association à laquelle il appartient et aussi pour tous les ordres religieux.
7. Pour les pécheurs qui sont en ce moment plongés dans les ténèbres d'une mauvaise vie.

8. Pour la conversion des hérétiques, des schismatiques et des infidèles.

9. Pour les saintes âmes du purgatoire.

Tous sont prévenus que tant que les confrères ne sont pas encore assemblés, chacun peut, à part soi, réciter ses prières, comme rosaire et office, mais aussitôt que la compagnie est formée, toutes les prières se disent en commun et l'on ne doit pas faire autre chose que psalmodier ou chanter des cantiques, litanies et autres prières indiquées.

On exhorte tous les confrères à observer avec soin tous les ordres donnés et à obéir en toute chose à ceux qui sont à la tête de ce saint pèlerinage et en ont pris soin.

ITINÉRAIRE.

Avant de se mettre en marche, les confrères récitent les prières de l'*Itinéraire*, d'après le bréviaire romain, dans l'oratoire où ils se réunissent d'ordinaire pour prier en commun.

Ant. In viam pacis et prosperitatis dirigat nos omnipotens et misericors Dominus; et angelus Raphaël comitetur nobiscum in via, ut cum pace, salute et gaudio revertamur ad propria.

Cantique de Zacharie.

Benedictus Dominus Deus Israël : quia visitavit, et fecit redemptionem plebis suæ, etc.

On répète l'antienne : In viam pacis, etc.

Kyrie eleison, Christe, eleison.

Kyrie eleison. *Pater noster, secreto.*

ÿ. Et ne nos inducas in tentationem.

ñ. Sed libera nos a malo.

ÿ. Salvos fac servos tuos.

ñ. Deus meus, sperantes in te.

ÿ. Mitte nobis, Domine, auxilium de Sancto.

ñ. Et de Sion tuere nos.

ÿ. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis.

ñ. A facie inimici.

ÿ. Nihil proficiat inimicus in nobis.

ñ. Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.

ÿ. Benedictus Dominus die quotidie.

ñ. Prosperum iter faciat nobis Deus salutarium nostrorum.

ÿ. Vias tuas, Domine, demonstra nobis.

ñ. Et semitas tuas edoce nos.

ÿ. Utinam dirigantur viæ nostræ.

ñ. Ad custodiendas justificationes tuas.

ÿ. Erunt prava in directa.

ñ. Et aspera in vias planas.

Ÿ. Angelis suis Deus mandavit de te.

Ŕ. Ut custodiant te in omnibus viis tuis.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

Ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

Ŕ. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Deus, qui filios Israel per maris medium sicco vestigio ire fecisti, qui que tribus Magis iter ad te, stella duce, pandisti ; tribue nobis, quæsumus, iter prosperum tempusque tranquillum, ut, angelo tuo sancto comite, ad eum quem pergitur locum, ac demum ad æternæ salutis portum pervenire feliciter valeamus.

Deus, qui Abraham puerum tuum de Ur Chaldæorum eductum, per omnes suæ peregrinationis vias, illæsum custodisti ; quæsumus, ut nos famulos tuos custodire digneris : esto nobis, Domine, in procinctu suffragium, in æstu umbraculum, in pluvia et frigore tegumentum, in lassitudine vehiculum, in adversitate præsidium, in naufragio portus, ut, te duce, quo tendimus prospere perveniamus, et demum incolumes ad propria redeamus.

Adesto, quæsumus, Domine, supplicationibus nostris, et viam famulorum tuorum in salutis tuæ prosperitate dispone, ut inter omnes viæ et vitæ hujus varietates tuo semper protegamur auxilio.

Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut familia tua per viam salutis incedat, et Beati Joannis præcursoris tui hortamenta sectando, ad eum quem prædixit secunda perveniat, Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. Ŕ. Amen.

Ÿ. Procedamus in pace.

Ŕ. In nomine Christi, Amen.

PREMIÈRE STATION, A ST-PIERRE AU VATICAN

En allant à S. Pierre, on considère le voyage que fit Notre-Seigneur avec ses apôtres du cénacle au jardin des oliviers et la première effusion de son sang dans la circoncision.

On demande la vertu d'abstinence, en opposition au vice de gourmandise et le don de la crainte de Dieu.

Prière. — Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore et vous remercie pour tant de douloureux voyages que vous fîtes pour mon salut, quand vous fûtes conduit d'un juge à l'autre avec tant de retentissement, de honte et de confusion. Je vous remercie d'abord pour le voyage que vous fîtes avec vos apôtres du cénacle au jardin des oliviers dans l'intérêt de mon salut, et aussi pour le précieux sang que vous répandîtes, encore enfant, dans la cérémonie légale de la circoncision. Je vous supplie de m'accorder la vertu de l'abstinence et le don de votre sainte crainte. Ainsi soit-il.

A la basilique de Saint-Pierre on vénère spécialement le corps du prince des apôtres, le bois de la Croix, la sainte Face, la sainte Lance, le chef de S. André et le linceul dans lequel les premiers chrétiens enveloppèrent les corps des martyrs, mis à mort par ordre de Néron, et ensevelis dans la catacombe Vaticane ¹.

A l'autel du S. Sacrement, on récite cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria*, puis le *Credo*. Paul III a accordé pour cette prière une indulgence de quarante ans, le vendredi et le dimanche.

On ajoute la jaculatoire : *Soit loué et remercié à chaque instant le très saint et divin Sacrement*, pour laquelle Pie VII a accordé une indulgence de cent jours, à gagner une fois le jour.

On récite alors le *Tantum ergo*, avec sa doxologie, que l'on termine par le verset et l'oraison correspondante. A cette prière est attachée une indulgence de cent jours, une fois le jour, concédée par Pie VII.

Tantum ergo Sacramentum, etc.

ŷ. *Panem de cœlo præstitisti eis.*

ŕ. *Omne delectamentum in se habentem.*

Oremus. Deus qui nobis sub Sacramento mirabili, etc. (page 23).

Après avoir adoré le S. Sacrement, les confrères procèdent à la visite des sept autels.

1. Le premier autel est celui de Notre-Dame de Bon Secours, où repose le corps de S. Grégoire de Nazianze.

ŷ. *Assumpta est Maria in cœlum, gaudent angeli.*

ŕ. *Laudantes benedicunt Dominum.*

Oremus. Famulorum tuorum, quæsumus, Domine, delictis ignosce; ut qui tibi placere de actibus nostris non valeamus, Genitricis Filii tui Domini nostri intercessionem salveimur. Qui tecum vivit, etc. ŕ. Amen.

On gagne à la visite de cet autel une indulgence plénière, aux conditions ordinaires de confession et de communion, le 15 août, le 11 et le 12 juin et depuis le 14 du même mois jusqu'au 30 septembre.

A la confession de S. Pierre, on récite trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria*, ainsi que le *Credo*, pour gagner l'indulgence de sept ans et sept quarantaines, accordée par Sa Sainteté Pie IX.

Ant. — Tu es Pastor ovium, princeps apostolorum, tibi traditæ sunt claves regni cœlorum.

ŷ. Tu es Petrus.

ŕ. Et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.

Oremus. Deus, qui Beato Petro Apostolo tuo, collatis clavibus regni cœlestis, ligandi atque solvendi pontificium tradidisti; concede ut intercessionis ejus auxilio, a peccatorum nostrorum nexibus liberemur. Qui vivis et regnas, etc. ŕ. Amen.

1. *Œuvres complètes*, t. II, p. 397.

2. Le deuxième autel est celui des SS. Martyrs Proesse et Martinien, où reposent leurs corps et où, le 3 juillet, on gagne une indulgence d'un an et d'une quarantaine.

Ÿ. *Lætamini in Domino et exultate, justi.*

Ŕ. *Et gloriamini, omnes recti corde.*

Oremus. Deus, qui nos sanctorum martyrum tuorum Processi et Martiani gloriosis confessionibus circumdas et protegis, da nobis et eorum imitatione proficere et intercessione gaudere. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

3. Le troisième autel est celui de l'archange S. Michel.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. *Sancite Michaël Archangele, defende nos in prælio.*

Ŕ. *Ut non pereamus in tremendo iudicio.*

Oremus. — Deus, qui miro ordine Angelorum ministeria hominumque dispensas, concede propitius, ut a quibus tibi ministrantibus in cœlo semper assistitur, ab his in terra nostra muniatur. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

4. Le quatrième autel est celui de Ste Pétronille, où l'on gagne, le 31 mai, une indulgence d'un an et d'une quarantaine.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. *Diffusa est gratia in labiis tuis.*

Ŕ. *Propterea benedixit te Deus in æternum.*

Oremus. Exaudi nos, Deus, salutaris noster, ut sicut de Beatæ Petronillæ virginis tuæ commemoratione gaudemus, ita piæ devotionis erudiamur affectu. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

5. Le cinquième autel est celui de la Madone de la Colonne, sous lequel reposent les corps des saints papes Léon II, III et IV. On gagne une indulgence plénière à le visiter le 8 septembre.

Trois *Ave* et un *Salve Regina*.

Ÿ. *Nativitas tua, Dei Genitrix Virgo.*

Ŕ. *Gaudium annuntiavit universo mundo.*

Oremus. Famulis tuis, quæsumus, Domine, cœlestis gratiæ munus impertire, ut quibus Beatæ Virginis partus extitit salutis exordium, Nativitatis ejus votiva solemnitas pacis tribuat incrementum. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

6. Le sixième autel est celui des saints Simon et Jude. Leurs corps y reposent et l'on gagne à le visiter, le 28 octobre, une indulgence de deux ans et deux quarantaines.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. *In omnem terram exivit sonus eorum.*

Ŕ. *Et in fines orbis terræ verbum eorum.*

Oremus. Deus, qui nos per BB. apostolos tuos Simonem et Judam ad agnitionem tui nominis venire tribuisti, da nobis eorum gloriam sempiternam et proficiendo celebrare et celebrando proficere. Per Christum, etc.

Ŕ. Amen.

7. Le septième autel est dédié à S. Grégoire le Grand. On y vénère le

corps du saint Docteur et, le 12 mars, on gagne à le visiter une indulgence plénière.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, beate Gregori.

Ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui animæ famuli tui Gregorii æternæ beatitudinis præmia contulisti, concede propitius ut qui peccatorum nostrorum pondere premimur, ejus apud te precibus sublevemur. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

DEUXIÈME STATION, A ST-PAUL

On considérera, chemin faisant, le voyage de Notre Seigneur Jésus-Christ du jardin des oliviers à la maison d'Anne et sa seconde effusion de sang, dans la sueur abondante qu'il répandit à son agonie dans le même jardin.

On demandera la vertu de patience, en opposition au vice de la colère et le don de piété.

Prière. Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore et vous remercie pour le douloureux voyage que vous fîtes pour mon salut, quand, après avoir été pris par vos ennemis dans le jardin des oliviers, vous fûtes étroitement lié de cordes et conduit au milieu de mille outrages à la maison d'Anne, lorsque déjà tout votre corps avait été affaibli par une sueur de sang. Je vous supplie de m'accorder la vertu de patience et le don de piété. Ainsi soit-il.

Arrivé à la *via Salara*, on récite un tiers du rosaire pour les confrères défunts et, si les chapelets ont été bénis par les Dominicains, on gagne cent jours d'indulgence à chaque *Pater* et à chaque *Ave*. Après chaque dizaine, le *Requiem æternam* se dit au lieu du *Gloria Patri* et l'on termine le chapelet par trois *Ave Maria* et le *De profundis*.

Ÿ. Requiem æternam dona eis, Domine.

Ŕ. Et lux perpetua luceat eis.

Ÿ. A porta inferi.

Ŕ. Erue, Domine, animas eorum.

Ÿ. Requiescant in pace.

Ŕ. Amen.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

Ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

Ŕ. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, qui ex hoc sæculo transierunt, Beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. Ŕ. Amen.

✠. Requiem æternam dona eis, Domine.

℟. Et lux perpetua luceat eis.

✠. Requiescant in pace. ℟. Amen.

✠. Animæ eorum et omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. ℟. Amen.

Avant d'arriver à la basilique de Saint-Paul, au lieu dit la *Croix des prés*, on chante le *Miserere* et le *De profundis*, avec leurs versets et oraisons, pour le repos des âmes des fidèles qui y ont été inhumés, au nombre de plus de quatorze mille, lors des épidémies de 1656 et de 1657 et du choléra de 1837.

Oremus. Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt, omnibus quorum et quarum corpora hic sepulta sunt, da propitius veniam peccatorum, ut in te semper cum sanctis tuis sine fine lætentur. Per Christum, etc. ℟. Amen.

On vénère à Saint-Paul le corps de l'apôtre des Gentils, les reliques de sainte Anne, de saint Ananie et de saint Barthélemy, ainsi que le crucifix qui parla à sainte Brigitte.

1. Le premier autel à visiter est celui du Saint-Sacrement, où l'on récite cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria*.

2. Le deuxième autel est celui du Crucifix miraculeux. On y récite la prière suivante, pour laquelle Sa Sainteté Pie VII a accordé une indulgence plénière, puis l'on ajoute quelque'autre prière aux intentions du Souverain Pontife.

Prions. Me voici, ô mon aimable et bon Jésus, prosterné en votre présence. Je vous prie, avec la ferveur la plus vive, d'imprimer dans mon cœur les sentiments de foi, d'espérance, de charité et de douleur de mes péchés et le ferme propos de ne plus vous offenser, tandis qu'avec tout l'amour et la compassion dont je suis capable je considère vos cinq plaies, suivant qu'il a été dit de vous, ô mon Jésus, par le saint prophète David : *Ils ont percé mes mains et mes pieds et compté tous mes ossements.*

On récitera ensuite, si l'on veut, cinq *Pater*, en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur.

3. Le troisième autel est celui de la confession de saint Paul.

Trois *Pater*, trois *Ave* et *Credo*.

✠. Tu es vas electionis, Sancte Paule apostole.

℟. Prædicator veritatis in universo mundo.

Oremus. Deus, qui multitudinem gentium beati Pauli apostoli prædicatione docuisti, da nobis, quæsumus, ut cujus commemorationem colimus, ejus apud te patrocinia sentiamus. Per Christum, etc. ℟. Amen.

4. Le quatrième autel est celui de saint Étienne, premier martyr.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

✠. Gloria et honore coronasti eum, Domine.

℟. Et constituisti eum super opera manuum tuarum.

Oremus. Da nobis, quæsumus, Domine, imitari quod colimus, ut discamus

et inimicos diligere, quia ejus memoriam celebramus qui novit etiam pro persecutoribus exorare Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.
℟. Amen.

5. Le cinquième autel est celui de la conversion de saint Paul.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Sancte Paule apostole.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui universum mundum Beati Pauli apostoli prædicatione docuisti, da nobis, quæsumus, ut qui ejus hodie conversionem colimus, per ejus ad te exempla gradiamur. Per Christum, etc. ℟. Amen.

6. Le sixième autel est dédié à l'Assomption de la S^{te} Vierge.

On y récite trois *Ave*, le *Salve Regina* et l'oraison *Famulorum tuorum* (p. 50).

7. Le septième autel est celui de S. Benoît, abbé.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Sancte Benedicte.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Intercessio nos, quæsumus, Domine, Beati Benedicti abbatis commendet, ut quod nostris meritis non valemus, ejus patrocinio assequamur. Per Christum, etc. ℟. Amen.

TROISIÈME STATION, A ST-SÉBASTIEN

On considérera, chemin faisant, le troisième voyage que fit Notre-Seigneur d'Anne chez Caïphe et la troisième effusion de sang à la flagellation. On demandera la vertu de chasteté, en opposition au vice de la luxure et le don de science.

Prière. Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore et vous remercie pour le voyage que vous fîtes de la maison d'Anne à celle de Caïphe à cause de mon salut et aussi pour le sang précieux que vous répandîtes lorsqu'attaché à la colonne vous fûtes inhumainement flagellé de coups sans nombre. Je vous supplie de m'accorder la vertu de chasteté et le don de science. Ainsi soit-il.

A la bifurcation de la route, on commence le chant des litanies des Saints, dont le chœur répète tous les versets, et que l'on fait précéder d'une antienne à la Vierge et aux Saints.

Antiphona. Sancta Maria et omnes Sancti intercedant pro nobis ad Dominum, ut mereamur ab eo adjuvari et salvari, qui vivit et regnat in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Kyrie eleison, etc.

Kyrie eleison, Christe, *eleison*.

Kyrie eleison. *Pater noster*, *secreto*.

Ÿ. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

Psalmus LXIX

Deus in adiutorium meum intende :* Domine, ad adjuvandum me festina, etc.

Ÿ. Salvos fac servos tuos.

℞. Deus meus, sperantes in te.

Ÿ. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis.

℞. A facie inimici.

Ÿ. Nihil proficiat inimicus in nobis.

℞. Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.

Ÿ. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis.

℞. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.

Ÿ. Oremus pro Pontifice nostro N.

℞. Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus.

Ÿ. Oremus pro benefactoribus nostris.

℞. Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis bona facientibus, propter nomen tuum, vitam æternam. Amen.

Ÿ. Oremus pro fidelibus defunctis.

℞. Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.

Ÿ. Requiescant in pace.

℞. Amen.

Ÿ. Pro fratribus nostris absentibus.

℞. Salvos fac servos tuos, Deus meus, sperantes in te.

Ÿ. Mitte eis, Domine, auxilium de Sancto.

℞. Et de Sion tuere eos.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Deus, cui proprium est misereri semper et parcere, suscipe deprecationem nostram ut nos et omnes famulos tuos, quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Exaudi, quæsumus, Domine, supplicium preces et consentium tibi parce peccatis, ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende : ut simul nos, et a peccatis omnibus exuas, et a pœnis, quas pro his meremur, eripias.

Deus, qui culpa offenderis, pœnitentia placaris, preces populi tui supplicantis propitius respice, et flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur, averte.

Omnipotens sempiternus Deus, miserere famulo tuo Pontifici nostro N. et dirige eum secundum tuam clementiam in viam salutis æternæ, ut, te donante, tibi placita cupiat et tota virtute perficiat.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem, ut et corda nostra mandatis tuis dedita et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla.

Ure igne Sancti Spiritus renes nostros et cor nostrum, Domine, ut tibi casto corpore serviamus et mundo corde placeamus.

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur.

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni et adjuvando proseguere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat et er te cœpta finiatur.

Omnipotens sempiternæ Deus, qui vivorum dominaris simul et mortuorum, omniumque misereris, quos tuos fide et opere futuros esse prænoscis, te supplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque vel præsens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. *ñ.* Amen.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

ñ. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.

ñ. Et custodiat nos semper. Amen.

Ÿ. Et fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

ñ. Amen.

En approchant de la basilique de St-Sébastien, on chante le *Veni Creator*, en mémoire de la plénitude des dons du S.-Esprit, dont St-Philippe Néri fut favorisé. En effet, pendant qu'il était en prière dans les catacombes, dans un endroit que l'on montre encore, un globe de feu descendit sur son cœur et le dilata tellement que deux côtes en furent brisées et qu'il resta dans cet état pendant l'espace de cinquante ans.

Pie VI a accordé une indulgence de cent jours, une fois le jour, pour la récitation de cette hymne.

Ÿ. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

ñ. Et renovabis faciem terræ.

On ajoute Alleluia au Temps pascal.

Oremus. Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Dominum nostrum, etc., in unitate ejusdem Spiritus, etc. *ñ.* Amen.

On vénère à St-Sébastien le corps du célèbre martyr; la *Platonía*, où demeurèrent longtemps cachés les corps des saints apôtres Pierre et Paul; le cimetière de St-Calixte, où furent enterrés treize papes, sainte

Cécile, les saints Calocère et Parthénus et d'innombrables martyrs ; le cimetière de St-Prétextat, où furent déposés les corps de S. Quirin tribun, de S. Urbain pape, des saints Tiburce, Valérien et Maxime, et de S. Janvier, fils aîné de sainte Félicité ; enfin une épine de la sainte couronne de N. S., un doigt et une dent de S. Pierre, la tête et le bras de S. Fabien pape. le chef de S. Calixte et un bras de S. André, apôtre.

On entre par la porte latérale, qui ouvre sur la *Platonica* et l'on récite un *Pater*, un *Ave* et le *Gloria Patri*.

ŷ. *Lætamini in Domino et exultate, justi.*

ñ. *Et gloriamini, omnes recti corde.*

Oremus. Deus, qui glorificaris in concilio Sanctorum Martyrum tuorum, respice ad preces humilitatis nostræ, ut quorum commemorationem colimus, eorum precibus adjuvari mereamur. Per Christum, etc. ñ. Amen.

A l'autel du Crucifix, on récite cinq *Gloria Patri*.

ŷ. *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi.*

ñ. *Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.*

Oremus. Respice, quæsumus, Domine, super hanc familiam tuam pro qua Dominus noster Jesus Christus non dubitavit manibus et tradidit nocentium et crucis subire tormentum. Qui tecum vivit, etc. ñ. Amen.

Le premier autel à visiter, en entrant dans la basilique, est celui du S. Sacrement, qui est également dédié à S. Fabien. On y récite le *Tantum ergo* avec son oraison, plus un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

ŷ. *Ora pro nobis, Sancte Fabiane,*

ñ. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Oremus. Infirmittatem nostram respice, omnipotens Deus, et quia pondus propriæ actionis gravat, Beati Fabiani, martyris tui atque pontificis, intercessio gloriosa nos protegat. Per Christum, etc. ñ. Amen. - -

1. Le premier des autels privilégiés est dédié à S. Jérôme, docteur de l'Église. Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

ŷ. *Ora pro nobis, Beate Hieronyme.*

ñ. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Oremus. Deus, qui Ecclesiæ tuæ in exponendis sacris scripturis Beatum Hieronymum Confessorem tuum, Doctorem maximum, providere dignatus es, præsta, quæsumus, ut ejus suffragantibus meritis, quod ore simul et opere docuit, te adjuvante, exercere valeamus. Per Christum, etc. ñ. Amen.

2. Le deuxième autel est sous le vocable de S. Bernard, abbé.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

ŷ. *Ora pro nobis, Sancte Bernarde.*

ñ. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

Oremus. Deus, qui populo tuo æternæ salutis Beatum Bernardum ministrum tribuisti, præsta, quæsumus, ut quem doctorem vitæ habuimus in terris, intercessorem habere mereamur in cælis. Per Christum, etc. ñ. Amen.

3. Le troisième autel est celui de S. Charles Borromée.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Amavit eum Dominus et ornavit eum.

Ŕ. Stulam gloriæ induit eum.

Oremus. Ecclesiam tuam, Domine, Sancti Caroli, confessoris tui atque pontificis, continua protectione custodi, ut sicut illum, pastoralis sollicitudo gloriosum reddidit, ita nos ejus intercessio in tuo semper faciat amore ferventes. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

4. Le quatrième autel est celui des Saintes Reliques.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Exultabunt sancti in gloria.

Ŕ. Lætabuntur in cubilibus suis.

Oremus. Auge in nobis, Domine, resurrectionis fidem qui in Sanctorum tuorum reliquiis mirabilia operaris ; et fac nos immortalis gloriæ participes, cujus in eorum cineribus pignora veneramur. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

5. Le cinquième autel porte le vocable de S. Sébastien.

Un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Sancte Sebastiane.

Ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut intercedente Beato Sebastiano, martyre tuo, et a cunctis adversitatibus liberemur, in corpore et a pravis cogitationibus mundemur in mente. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

Devant la porte des catacombes et en face l'image de S. Philippe Néri, on s'arrête pour chanter l'hymne *Iste confessor*, en l'honneur du saint confesseur.

Ÿ. Amavit eum Dominus et ornavit eum.

Ŕ. Stulam gloriæ induit eum.

On ajoute Alleluia au temps pascal.

Oremus. Deus, qui Beatum Philippum confessorem tuum Sanctorum tuorum gloria sublimasti, concede propitius, ut illo nos igne Spiritus Sanctus inflammet, quo ejus cor mirabiliter penetravit. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus Sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. Ŕ. Amen.

QUATRIÈME STATION, A ST-JEAN DE LATRAN

En allant à St-Jean de Latran, on considère le voyage que fit Jésus-Christ de la maison de Caïphe à celle de Pilate et la quatrième effusion de son sang, lors du couronnement d'épines.

On demande la vertu de générosité, en opposition au vice de l'avarice et le don de conseil.

Prière. Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore et vous remercie pour le douloureux voyage que vous fîtes de la maison de Caïphe à celle de Pilate dans l'intérêt de mon salut et pour le sang précieux que vous répandîtes lorsque votre tête sacrée fut couronnée d'épines aiguës. Je vous supplie de m'accorder la vertu de générosité, en opposition au vice de l'avarice et le don de conseil. Ainsi-soit-il.

A l'église *Domine quo vadis*, les confrères chantent un cantique en vers italiens, dont voici la traduction. Il a été composé en souvenir de S. Philippe Néri, qui répétait souvent ces paroles de l'Ecclésiaste : *Vanitas vanitatum et omnia vanitas* (II, 2).

« Vanité de vanité, toute chose est vanité, le monde entier et ce qu'il contient, tout n'est que vanité.

« Si les faveurs du monde t'élèvent où tu veux, à la mort qu'en restera-t-il ? Tout n'est que vanité.

« Si tu vivais mille ans, sain, joyeux et sans souci, à la mort, etc.

« Si tu avais autour de toi mille serviteurs, nuit et jour, à la mort, etc.

« Si tu avais plus de soldats qu'il n'y en eut jamais dans les armées de Xercès, à la mort, etc.

« Si tu connaissais toutes les langues et qu'on te tint pour sage, à la mort, etc.

« Si tu avais toutes tes aises, villas et palais, à la mort, etc.

« Si tu passais tous les jours en fêtes, jeux et chants, à la mort, etc.

« Contente tous tes désirs, sois en bonne santé, allègre et sans souffrance, à la mort, etc.

« Tourne donc ton cœur vers Dieu et donne-lui ton amour. Il ne te manquera jamais. Tout le reste est vanité.

« Si tu pouvais satisfaire à ton gré tous tes désirs et jouir de tous les plaisirs, à la mort, etc.

« Si tu avais tous les trésors, richesses, argent et or, à la mort, etc.

« Si tu vivais en ce monde toujours joyeux, toujours heureux, à la mort, etc.

« Si loin de la peine, de l'ennui, tu te passais toutes tes volontés, à la mort, etc.

« Si ton cœur est attaché ici-bas et toujours dans la jubilation, à la mort, etc.

« Mets donc un frein à tes désirs, cours à Dieu qui veut t'accueillir, il ne te manquera pas. Tout le reste n'est que vanité. »

La confrérie se repose un instant, puis l'on récite un nocturne de l'office des morts et l'on assiste à la messe, dite dans une des églises située sur le chemin, par le chapelain qui suit la procession.

Après le repas, pris dans un endroit à ce destiné, la confrérie entend une instruction et reprend sa route en entonnant le *Magnificat*.

Avant d'arriver à St-Jean de Latran, on récite le chapelet de Notre-Seigneur, qui se compose de trente-trois *Pater*, avec un *Ave Maria*, après chaque dizaine, en l'honneur des trente-trois années que Notre-Seigneur passa sur la terre.

Si l'on aimait mieux méditer sur les degrés de la Passion, on pourrait adopter la méthode suivante.

En récitant avec un cœur contrit cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria*,

avec l'oraison finale *Deus qui pro redemptione mundi, on gagne une indulgence de trois cents jours, une fois le jour.*

Degrés de la Passion.

In nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Jesu dulcissime, in horto mœstus, Patrem orans et in agonia positus, sanguinis sudorem effandens, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, Domine, miserere nostri.

Jesu dulcissime, osculo traditoris in manus impiorum traditus, et tanquam latro captus et ligatus, et a discipulis derelictus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, in conspectu Annæ alapa percussus et ad Caipham ductus, noctem amarissimam in vinculis et opprobriis ducens, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, ab iniquo Judæorum concilio reus mortis acclamatus, ad Pilatum tanquam malefactor ductus, ab iniquo Herode spretus et delusus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, vestibis denudatus, et in columna crudelissime flagellatus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, spinis coronatus, colaphis cæsus, arundine percussus, facie velatus, veste purpurea circumdatus, multipliciter derisus et opprobriis saturatus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, latroni Barrabbæ postpositus, a Judæis reprobatus et ad mortem crucis injuste condemnatus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, ligno crucis oneratus et ad locum supplicii tanquam ovis ad occisionem ductus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

ñ. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, inter latrones deputatus, blasphematus et derisus, felle et aceto potatus, et horribilibus tormentis ab hora sexta usque ad horam nonam in ligno cruciatus, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

℞. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, hora nona cum clamore valido te ipsum pro nobis Patri offerens, et capite inclinato spiritum emittens, miserere nobis.

Trois Pater, Ave et Gloria.

℞. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, in patibulo crucis mortuus et coram tua Sancta Matre lancea perforatus, simul sanguinem et aquam emittens, miserere nobis.

Un Pater, Ave et Gloria.

℞. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, de cruce depositus et lacrymis mœstissimæ Virginis Matris tuæ perfusus, miserere nobis.

Un Pater, Ave et Gloria.

℞. Miserere nostri, etc.

Jesu dulcissime, plagis circumdatus, quinque vulneribus signatus, aromatibus conditus et in sepulcro repositus, miserere nobis.

Un Pater, Ave et Gloria.

℞. Miserere nostri, etc.

Ÿ. Vere languores nostros ipse tulit.

℞. Et dolores nostros ipse portavit.

Oremus. Deus, qui pro redemptione mundi voluisti nasci, circumcidī, a Judæis reprobari, a Juda traditore osculo tradi, vinculis alligari, sicut agnus innocens ad victimam duci, atque conspectibus Annæ, Caiphæ, Pilati et Herodis indecenter offerri, a falsis testibus accusari, flagellis et opprobriis vexari, sputis conspuī, spinis coronari, colaphis cœdi, arundine percuti, facie velari, vestibus exui, cruci clavis affigi, in cruce levari, inter latrones deputari, felle et aceto potari, et lancea vulnerari; Tu, Domine, per has sanctissimas pœnas tuas, quas nos indigni recolimus, et per sanctissimam crucem et mortem tuam, libera nos a pœnis inferni et perducere digneris quo perduxisti latronem tecum crucifixum. Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis, etc. ℞. Amen.

Avant d'entrer dans la basilique de Latran, on visite au baptistère les différents oratoires qui y sont attenants.

1. A l'autel de S. Jean-Baptiste, on dit un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Sancte Joannes Baptista.

℞. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Sancti Joannis Baptistæ, præcursoris et martyris tui, quæsumus, Domine, commemoratio veneranda salutaris auxilii nobis præstet effectum. Qui vivis, etc. ℞. Amen.

2. A l'autel de S. Jean évangéliste, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, beate Joannes.

℞. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Ecclesiam tuam, Deus, benignus illustra, ut beati Joannis,

apostoli tui et evangelistæ, illuminata doctrinis, ad dona perveniat sempiterna. Per Christum, etc. *ñ.* Amen.

3. A l'autel des saintes Rufine et Seconde, vierges et martyres, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

ÿ. Adducentur regi virgines post eam.

ñ. Proximæ ejus afferentur tibi.

Oremus. Da nobis, quæsumus, Domine Deus noster, sanctarum virginum et martyrum tuarum *Ruphinæ* et *Secundæ* palmas incessabili devotione venerari, ut quas digna mente non possumus celebrare, humilibus saltem frequentemus obsequiis. Per Christum, etc. *ñ.* Amen.

4. A l'autel des saints martyrs Cyprien et Justine, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

ÿ. Lætamini in Domino et exultate, justî.

ñ. Et gloriamini, omnes recti corde.

Oremus. Beatorum martyrum Cypriani et Justinæ nos, Domine, foveant continuata præsidia, quia non desinis propitius intueri, quos talibus auxiliis concesseris adjuvari. Per Christum, etc. *ñ.* Amen.

A St-Jean de Latran, on vénère la table de la Cène, à l'autel du S.-Sacrement; les chefs des saints apôtres Pierre et Paul et la table de bois sur laquelle célébrèrent S. Pierre et ses successeurs jusqu'à S. Sylvestre, à l'autel papal; le vêtement de pourpre de Notre-Seigneur, le saint suaire qui enveloppa sa tête dans le sépulcre et le bois de la Croix, à l'autel des reliques.

En entrant dans la basilique, on va droit à l'autel du S.-Sacrement, où l'on récite le *Tantum ergo* avec son verset et son oraison. De là, à l'autel qui est au fond de l'abside, où l'on dit un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

ÿ. Christe, Fili Dei vivi.

ñ. Miserere nobis.

Oremus. Omnipotens sempiternæ Deus, qui sacratissimam Constantinianam Basilicam in tuo et utriusque Joannis nomine dedicatam cunctarum Urbis et Orbis Ecclesiarum decorasti primatu; concede nobis famulis tuis, ut amborum meritis et precibus a nostris reatibus expiati, ad te Salvatore nostrum pervenire valeamus. Qui vivis, etc. *ñ.* Amen.

1. Suit alors la visite des sept autels. Le premier est celui de la Sainte Trinité, en l'honneur de qui se répète trois fois *Gloria Patri*.

ÿ. Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu.

ñ. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

Oremus. Omnipotens sempiternæ Deus, qui dedisti famulis tuis in confessione veræ fidei æternæ Trinitatis gloriam agnoscere et in potentia majestatis adorare unitatem, quæsumus, ut ejusdem fidei firmitate ab omnibus semper muniamur adversis. Per Christum, etc. *ñ.* Amen.

2. Le deuxième autel est celui de l'Immaculée Conception.

Tota pulchra es, Maria. Et macula originalis non est in te. Tu gloria Jerusalem: Tu lætitia Israel. Tu honorificentia populi nostri: Tu

advocata peccatorum. O Maria, Virgo prudentissima, Mater clementissima, ora pro nobis, intercede pro nobis ad Dominum Jesum Christum.

Ÿ. In Conceptione tua, Virgo, immaculata fuisti.

Ŕ. Ora pro nobis Patrem cujus Filium peperisti.

Oremus. Deus, qui per Immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, ejus nobis intercessione concede, ut cor et corpus nostrum immaculatum tibi, qui eam ab omni labe præservasti, fideliter custodiamus. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

3. A l'autel de Saint-François d'Assise, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Sancte Francisce.

Ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui Ecclesiam tuam Beati Francisci meritis fœtu novæ prolis amplificas, tribue nobis ex ejus imitatione terrena despiciere et cœlestium donorum semper participatione gaudere. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

4. A l'autel du Saint-Crucifix, on dit un *Pater*, un *Ave*, un *Gloria* et l'on répète la prière : « Me voici, ô mon aimable et bon Jésus, etc. » (page 53).

5. A l'autel de l'Assomption, on récite trois *Ave*, le *Salve Regina* et l'oraison *Famulorum* (page 50).

6. A l'autel de Saint Jean Népomucène, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Beate Joannes.

Ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui ob invictum Beati Joannis sacramentale silentium nova Ecclesiam tuam martyrii corona decorasti, da nobis ejus intercessione et exemplo linguam caute custodire, ac omnia potius mala quam animæ detrimentum in hoc sæculo tolerare. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

7. A l'autel de saint André Corsini, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Amavit eum Dominus et ornavit eum.

Ŕ. Stulam gloriæ induit eum.

Oremus. Deus, qui in Ecclesia tua nova semper instauras exempla virtutum, da populo tuo Beati Andreae, confessoris tui atque pontificis, ita sequi vestigia, ut assequatur et præmia. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

CINQUIÈME STATION, A SAINTE-CROIX DE JÉRUSALEM.

En allant à Sainte-Croix de Jérusalem, on considère le chemin douloureux que suivit Jésus-Christ de la maison de Pilate à celle d'Hérode et la cinquième effusion de son sang, lorsque ses mains furent attachées à la croix.

On demande la ferveur spirituelle, en opposition au vice de la paresse et le don de force.

Prière. Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore et vous remercie pour le douloureux voyage que vous fîtes de la maison de Pilate à celle d'Hérode et pour le précieux sang que vous répandîtes, quand vos saintes

mains furent percées de clous pour mon salut. Je vous supplie de me pardonner tout ce que j'ai fait de mal dans ma vie passée. Ne permettez pas que je vous offense jamais plus à l'avenir dans aucune de mes actions et accordez-moi la dévotion, la ferveur d'esprit et la force.

Sur la place de St-Jean de Latran, les chantres entonnent le *Stabat Mater*, hymne pour laquelle le vénérable Innocent XI a concédé une indulgence de cent jours.

Ÿ. Tuam ipsius animam doloris gladius pertransivit.

ŕ. Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.

Oremus. Interveniât pro nobis, quæsumus, Domine Jesu Christe, nunc et in hora mortis nostræ, apud clementiam tuam Beata Virgo Maria Mater tua, cujus sacratissimam animam in hora tuæ passionis doloris gladius pertransivit. Per te, Jesu Christe, Salvator mundi, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas in sæcula sæculorum. ŕ. Amen.

On vénère à Sainte-Croix de Jérusalem les grandes reliques de la Passion : le titre de la croix, un des clous et un morceau considérable du bois de la croix. Au maître-autel reposent les corps des saints Césaire et Anastase.

Après avoir visité l'autel du S. Sacrement, où l'on dit à genoux le *Tantum ergo*, avec le verset et l'oraison, on récite trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria*, puis l'hymne *Vexilla regis prodeunt*.

Ÿ. Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi.

ŕ. Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.

Oremus. Deus, qui in præclara salutiferæ crucis inventionem passionis tuæ miracula suscitasti, concede, ut vitalis ligni pretio, æternæ vitæ suffragia consequamur. Qui vivis, etc. ŕ. Amen.

On gagne dans cette basilique toutes les indulgences attachées aux lieux saints ; en conséquence on n'y fait pas la visite des sept autels, mais on va seulement aux deux autels suivants, dans la crypte :

A l'autel de Notre-Dame de Pitié, trois *Ave* et trois *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Virgo dolorosissima.

ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus qui per immaculatam, etc. (page 63).

A l'autel de sainte Héléne, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Sancta Helena.

ŕ. Ora pro nobis.

Oremus. Exaudi nos, Deus, salutaris noster, ut sicut de Beatæ Helenæ commemoratione gaudemus, ita piæ devotionis erudiamur affectu. Per Christum, etc. ŕ. Amen.

SIXIÈME STATION, A ST-LAURENT-HORS-LES-MURS

En allant à S. Laurent hors-les-murs, on considérera la voie douloureuse de la maison d'Hérode à celle de Pilate et la sixième effusion de sang de J.-C., lorsque ses pieds furent percés de clous.

On demandera la vertu de charité fraternelle en opposition au vice de l'envie et le don de l'intelligence.

Prière. Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore et vous remercie pour le douloureux voyage que vous fîtes d'Hérode à Pilate et pour le sang précieux que vous répandîtes, lorsque vos saints pieds furent percés de clous et qu'on vous attacha au bois de la croix pour mon salut. Je vous supplie de me pardonner toutes les démarches inconsidérées que j'ai faites dans la vie du monde. Accordez-moi la grâce de marcher sans encombre dans la voie du salut et aussi la vertu de charité, et le don d'intelligence. Ainsi soit-il.

Quand la porte Majeure est franchie, on récite le chapelet de la sainte Vierge, à l'intention de celui des assistants qui doit mourir le premier, puis le *Salve Regina*.

Ÿ. Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix.

Ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Defende, quæsumus, Domine, Beata Maria semper Virgine intercedente, istam ab omni adversitate familiam, et toto corde tibi prostratam ab hostium propitius tuere clementer insidiis. Per Christum Dominum nostrum. Ŕ. Amen.

Au cimetière, on dit le *Miserere* et le *De profundis*, avec l'oraison *Deus cujus miseratione*, etc. (page 53).

On vénère, à St-Laurent, les corps des SS. Laurent et Etienne, premier martyr, qui reposent dans la confession, et celui de sainte Cyriaque à son autel.

1. A l'autel du S. Sacrement, on dit agenouillé le *Tantum ergo*, avec son verset et son oraison.

Au maître autel, on dit trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria*.

Ÿ. Sancte Laurenti. Ŕ. Ora pro nobis.

Ÿ. Sancte Stephane. Ŕ. Ora pro nobis.

Oremus. — Da nobis, quæsumus, omnipotens Deus, vitiorum nostrorum flammam extingue, qui Beato Laurentio tribuisti tormentorum suorum incendia superare.

Omnipotens sempiternus Deus, qui primitias martyrum in beati levitæ Stephani sanguine dedicasti, tribue, quæsumus, ut pro nobis intercessor existat, qui pro suis etiam persecutoribus exoravit Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. Ŕ. Amen.

A l'autel de sainte Cyriaque, un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria*.

Ÿ. Ora pro nobis, Beata Ciriaca.

Ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui inter cætera potentia tua miracula, etiam in sexu fragili victoriam martyrii contulisti, concede propitius, ut qui Beatæ Cyriacæ martyris tuæ memoriam colimus, per ejus ad te exempla gradiamur. Per Christum, etc. Ŕ. Amen.

On descend ensuite dans la crypte et l'on y prie devant les deux autels

du Crucifix. L'oraison est au choix ou *Me voici* ou *Deus qui pro redemptione mundi*.

SEPTIÈME STATION, A SAINTE-MARIE MAJEURE

En allant à Sainte-Marie Majeure, on considère ce chemin douloureux que parcourut Jésus de la maison de Pilate au Calvaire en portant sa croix sur ses épaules et la septième effusion de son sang, lorsque son côté fut percé.

On demandera la vertu d'humilité, en opposition au vice de l'orgueil et le don de la sagesse.

Prière. — Jésus-Christ, mon Sauveur, je vous adore de tout mon cœur et vous remercie pour le dernier et douloureux voyage que vous fîtes de la maison de Pilate à la montagne du Calvaire, portant sur vos épaules sacrées le bois de la croix où vous fûtes cruellement attaché. Après votre mort, votre côté sacré fut transpercé par une lance et il en sortit du sang et de l'eau pour la rédemption et le salut de mon âme. Je vous supplie d'arracher de mon cœur le vice maudit de l'orgueil, origine de tout mal. et d'y planter la sainte vertu d'humilité, racine de tout bien. Faites-moi aussi participer aux dons de la divine sagesse, afin que, réputant folie toutes les joies et vanités du monde et renonçant désormais pour toujours à toutes les pompes et illusions du démon, du monde et de la chair, je ne m'occupe plus d'autre chose que de vous aimer, ô mon Jésus, qui avez été mis en croix pour moi et qui êtes la vraie sagesse, le salut assuré et la bonté infinie. Ainsi soit-il.

Sur la place de Saint-Laurent, on entonne *Ave maris stella* ou le cantique populaire en l'honneur de la Vierge, qui a pour refrain *Evviva Maria e chi la creó*.

1. Affetti e pensieri
Dell' anima mia,
Lodate Maria
E chi la creó.
Evviva Maria, e chi la
creó (*Così si ripete
dopo ogni strofa*).

2. Per farla sua madre
Pria d' esser fanciulla
In fin dalla culla
Iddio la miró.
Evviva Maria etc.

3. Fra l'altre donzelle
Più pura la chiamó,
Chè il fallo di Adamo
Non mai la toccó.

4. Co' santi pensieri
Fu bella e fu bruna :
Il sole e la luna
La cinse ed ornó.

5. Per Madre di un Dio
Dall' angel chiamata,
La prole increata
Nel grembo portó.

6. Nè prese in orrore
La stirpe materna.
Chi origine eterna,
Dal Padre vantó.

7. Tutt' arsa di amore
In terra pertanto
Di Spirito Santo
Ripiena n' andó.

Voici la traduction de ce cantique:

« Affections et pensées de mon âme, louez Marie et Celui qui l'a créée.
Vive Marie et celui qui l'a créée.

« Pour la faire sa mère, dès son berceau, avant qu'elle fût encore enfant,
Dieu la combla de ses dons. Vive Marie, etc.

« Je la nomme la plus pure entre toutes les jeunes filles, car la faute
d'Adam ne l'atteignit pas. Vive Marie, etc.

« Elle fut embellie par les saintes pensées. Le soleil et la lune l'entou-
rèrent et furent sa parure.

8. E tanto a Lui piacque,
Che in fascie ristretto
Per povero tetto
I cieli lasciò.

9. E un Dio si possente
Già fatto suo figlio,
Qual rosa da un giglio
Nascendo spuntò.

10. Da lungi io ti adoro,
Albergo divino,
Che il Verbo bambino
In te s'incarnò.

11. Ignudo e tremante
Su povero fieno,
Scaldandolo, al seno
Lo strinse e baciò.

12. E in rozza capanna
Di pii pastorelli
Il latte e gli agnelli
Benigna accettò.

13. Fuggendo in Egitto
Gl'inganni e la frode.
Dall'ira di Erode
Illeso il serbò.

14. Maestro e fanciullo
Nel tempio smarrito
Con gaudio infinito
Alfin lo trovò.

15. Per Lei fra le nozze,
Di Cana al banchetto
Nel vino piu eletto
Ei l'onda cangiò.

16. Che fece, che disse
Quand' Egli languiva,
E in tanta agonia
Fin sangue sudò!

17. Vide Ella squarciate
Le membra divine,
Trafitte da spine
Le tempia mirò.

18. Nel cuore materno
Provava i flagelli
Sentiva i martelli
Quand' Ei s' inchiodò.

19. Invitta e dolente
Appiè della croce
Coltello feroce
Il cuor le piagò.

20. Schiodato dal legno
Già lacero e morto.
Che fosse risorto
Costante aspettò.

21. Per propria virtute
Salito Egli al Padre.
Per esserci Madre
Nel mondo restò.

22. Soave o benigna,
Ripiena di zelo
La strada del cielo
Al mondo insegnò.

23. E fatta maestra
Con voci divine,
D' esempi e dottrine
La Chiesa illustrò.

24. Tacendo ed orando
Con fattie parole
L' eretiche scuole
Per tutto impugnò.

25. E sazia del mondo
Per girne al suo poso,
In sonno amoroso
Amando spirò.

26. Con morte beata,
Dagli angeli assunta,
Al Figlio congiunta,
Al cielo volò.

27. Maria degli afflitti
Spezzò le catene;
Del parto le pene
Maria sollevò.

« L'ange lui dit qu'elle serait Mère de Dieu et elle porta dans son sein le Fils incréé.

« Celui qui peut se glorifier d'avoir reçu de son père une origine éternelle n'a pas eu horreur de devenir le rejeton de sa mère.

« Toute brûlante d'amour, elle alla sur la terre, remplie de l'Esprit-Saint.

« Elle plut tant à Dieu qu'il laissa les cieux pour un pauvre toit, où il fut enveloppé de langes.

« Et ce Dieu si puissant devint son Fils, rose qui naquit spontanément d'un lys.

« Je t'adore de loin, temple divin, où le Verbe enfant s'incarne.

« Il est nu et tremblant, couché sur un peu de foin. Elle le réchauffe, le serre sur son sein et l'embrasse.

« Et dans une cabane rustique elle accepte volontiers le lait et les agneaux que lui apportent de pieux bergers.

« Dans la fuite en Egypte, elle le préserve de la fureur et de la ruse d'Hérode.

« Elle le retrouve enfin, avec une joie extrême, après l'avoir perdu dans le temple où il se manifeste maître, quoique enfant.

« A cause d'elle, aux noces de Cana, il change l'eau en un vin exquis.

« Que fit-elle, que dit-elle, quand elle le vit languissant et dans son agonie suant jusqu'à du sang ?

« Elle vit ses membres divins déchirés et ses tempes transpercées d'épines.

« Dans son cœur maternel retentissaient les coups de fouet et elle sentait le marteau qui le clouait à la croix.

« Non vaincue, mais affligée, au pied de la croix, elle sent son cœur frappé comme d'un couteau cruel.

« Détaché de la croix, il est mort et pantelant. Elle attend avec constance qu'il soit ressuscité.

« Quand par sa propre vertu il est retourné vers son Père, elle reste dans le monde pour être notre mère.

28. Ed Ella rivolta
Al Figlio diletto,
Mostrandogli il petto,
Lo vinse e placó.

29. O stella del mare,
Rifugio del mondo!
Io tacio e m' ascondo
Più voce non ho.

30. Chè quanto tu merti
E quanto bram'io.
La Madre d' un Dio
Lodar non si può.

31. Ogn' egro languente
A Te fa ricorso :
Senz' esser soccorso
Chi mai t' invocó ?

32. Lassù tra le stelle
Dirai al Signore,
Che un vil peccatore
Tue lodi canto.

33. Che cinto e difeso
Dal sacro tuo manto,
In premio del canto
L'inferno scampó.

« Pleine de zèle, elle enseigne au monde le chemin du ciel, suave et bénigne.

« Devenue maîtresse, en vertu des paroles divines, elle illustre l'Église par ses exemples et sa doctrine.

« Elle se tait ou prie, agit ou parle, et combat partout les sectes hérétiques.

« Rassasiée du monde, pour retourner à son époux, elle expire d'amour dans un sommeil d'amour.

« Sa mort est bienheureuse. Les anges l'enlèvent au ciel, où elle vole pour s'unir à son Fils.

« Marie brise les chaînes des affligés. Marie soulage dans les douleurs de l'enfantement.

« Et elle se retourne vers son Fils bien-aimé et, en lui montrant sa poitrine, elle le désarme et l'apaise.

« O étoile de la mer, refuge du monde, je me tuis et me cache, car je n'ai plus de voix.

« Je ne puis louer la mère d'un Dieu, autant qu'elle le mérite et autant que je le voudrais.

« Tout malade languissant a recours à toi. Qui t'a jamais invoquée sans être secouru ?

« Là haut, parmi les étoiles, tu diras au Seigneur qu'un vil pécheur a chanté tes louanges.

« Qu'entouré et défendu par ton manteau sacré, en récompense de son chant, il évitera l'enfer. »

Quand on a passé la porte de Saint-Laurent, on entonne l'antienne *Sub tuum præsidium*, que l'on fait suivre des litanies de la Sainte Vierge, avec le verset *Ora pro nobis* et l'oraison *Gratiam tuam*. On gagne à les réciter trois cents jours d'indulgence.

On vénère à Sainte-Marie Majeure la crèche dans laquelle fut déposé Notre-Seigneur au moment de sa naissance¹, les corps de saint Mathias apôtre, de saint Jérôme docteur de l'Église², de saint Pie V pape et des saints Innocents, ainsi qu'une Madone peinte par saint Luc et qui délivra Rome de la peste, au temps de saint Grégoire le Grand.

A l'autel du Saint Sacrement, on récite à genoux le *Tantum ergo* avec le verset et l'oraison.

1. On récite à l'autel de la confession, où sont la sainte crèche et le corps de saint Mathias, trois *Ave* et *Gloria*.

ÿ. Per nativitatem tuam.

ñ. Libera nos, Domine.

Oremus. Concede, quæsumus, omnipotens Deus, ut nos Unigenitū tui

1. *Cænes*, t. 1, p. 381-384.

2. *Ibid.*, p. 393, note 2.

nova per carnem nativitas liberet, quos sub peccati jugo vetusta servitus tenet.

Deus, qui Beatum Mathiam apostolorum tuorum collegio sociasti, tribue, quæsumus, ut ejus interventione, tuæ circa nos pietatis semper viscera sentiamus. Per Christum, etc. R̄. Amen.

2. A l'autel du crucifix, les prières sont les mêmes qu'à St-Paul-hors-les-Murs pour l'autel correspondant (page 53).

3. A l'autel du B. Nicolas Albergati, un Pater, un Ave et un Gloria.

Ÿ. Ora pro nobis, Beate Nicolae.

ŕ. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus. Deus, qui nos Beati Nicolai commemoratione lætificas, concede propitius, ut cujus memoriam colimus, etiam actiones imitemur. Per Christum, etc. R̄. Amen.

4. A l'autel de Sainte Anne, un Pater, un Ave et un Gloria.

Ÿ. Diffusa est gratia in labiis tuis.

ŕ. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Oremus. Deus, qui Sanctæ Annæ gratiam conferre dignatus es ut genitricis Unigeniti filii tui mater effici mereretur, concede propitius ut cujus memoriam celebramus, ejus apud te patrociniis adjuvemur. Per eundem etc. R̄. Amen.

5. A l'autel de S. Léon le Grand, un Pater, un Ave et un Gloria.

Ÿ. Amavit eum Dominus et ornavit eum.

ŕ. Stulam gloriæ induit eum.

Oremus. Deus, qui Beatum Leonem Pontificem Sanctorum tuorum meritis cœquasti, concede propitius ut qui commemorationem ejus percolimus, vitæ quoque imitemur exempla. Per Christum, etc. R̄. Amen.

6. A l'autel de S. François d'Assise, un Pater, un Ave et un Gloria, ainsi que l'antienne, verset et oraison, comme à St-Jean de Latran (page 63).

7. A l'autel de la Vierge, dans la chapelle Borghèse, on récite le Memorare ou Souvenez-vous, attribué à S. Bernard, et l'on gagne à cette occasion une indulgence de trois cents jours, accordée par sa Sainteté Pie IX.

On termine le pieux pèlerinage par le chant du Te Deum, qui s'entonne au sortir de la basilique.

Ÿ. Benedicamus Patrem et Filium, cum Sancto Spiritu.

ŕ. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

ŕ. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Deus, cujus misericordiæ non est numerus et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ Majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas. Per Christum Dominum nostrum. ŕ. Amen.

Ÿ. Dominus vobiscum.

Ŕ. Et cum spiritu tuo.

Ÿ. Benedicamus Domino.

Ŕ. Deo gratias.

Ÿ. Et fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

Ŕ. Amen.

On ajoute en réparation des blasphèmes cette prière, à la récitation de laquelle Pie VII a accordé une année d'indulgence :

Dieu soit béni.

Soit béni son saint Nom.

Soit béni J.-C., vrai Dieu et vrai Homme.

Soit béni le Nom de Jésus.

Soit béni Jésus dans le Très Saint Sacrement de l'autel.

Soit bénie l'auguste Mère de Dieu, la Très Sainte Vierge Marie.

Soit bénie sa Sainte et Immaculée Conception.

Soit béni le Nom de Marie, Vierge et Mère.

Dieu soit béni dans ses anges et dans ses saints.

VI

Je terminerai cette dissertation par l'indication des imitations de la dévotion romaine et des concessions *ad instar* faites par les papes.

La Belgique a eu, la première, au vi^e siècle, l'idée d'ériger sept églises comme à Rome, ainsi que je l'ai rapporté en commençant.

A Bologne, à une date qu'il serait difficile d'assigner, les sept églises n'ont plus été dispersées, mais, pour la commodité des fidèles, on les a réduites aux proportions de petites chapelles, réunies ensemble dans l'enceinte de la même église. Rien n'est plus original que cette création pieuse, qui n'a même pas été mentionnée par du Pays dans son *Itinéraire de l'Italie*.

A Tulle, c'étaient également des oratoires, mais disséminés dans le cimetière. « Quelques mois après (1792), des bandes pillardes s'organisèrent dans la ville de Tulle et saccagèrent les édifices religieux. M. Baluze du Maine, qui avait été le témoin de ces déprédations, en a laissé le récit suivant : « Pendant les journées des 27 et 28 novembre 1793, sa cathédrale (de Tulle) et ses autres églises furent « dévastées... Le calvaire qui couronnait le Puy Saint-Clair, entou-

« rait le cimetière commun et qui, outre la chapelle des Pénitents « bleus, richement décorée, se composait de sept oratoires repré- « sentant les principales stations de la Passion et de la mort de « N.-S. J.-C., fut détruit; les statues, qui étaient de grandeur natu- « relle, et la plupart remarquables par leur beauté, mises en pièces, « livrées aux flammes et leurs cendres jetées au vent. » (*Bull. de la Soc. des lettr., scienc. et arts de la Corrèze*, 1887, p. 499.)

Et comme toutes choses tendent à se simplifier, dès le xvi^e siècle, les chapelles disparaissent pour faire place à sept autels : le parcours de l'un à l'autre n'est pas long.

La confrérie de S. Julien, établie dans l'église de ce nom au Mans, jouissait de plusieurs privilèges concédés par les papes et surtout Jules II, en 1504. « Les confrères qui visitaient l'église cathédrale et y priaient devant sept autels ou sept croix spécialement désignées, gagnaient les indulgences stationnales attachées à la visite des sept basiliques de Rome. » (Dom Piolin, *Hist. pop. de S. Julien*, p. 142.)

La confrérie de S. René, à Angers, jouissait d'un privilège analogue, concédé par Léon X, que j'ai rapporté et commenté au tome II de mes *Œuvres*, p. 434-436. Il est donc inutile d'insister, mais je tiens à compléter ce document par un autre, également non daté, qui lui est identique.

On lit dans l'*Histoire de la cathédrale de Beauvais*, par G. Desjardins (Beauvais, 1865), p. 81 : « Le Souverain Pontife attachait à la visite de sept autels de la cathédrale les indulgences qu'on gagnait à Rome pour les stations dans les sept principales églises. Les autels désignés étaient : l'autel de la chapelle sous le crucifix à l'entrée du chœur; de S. Jean Baptiste, près du revestiaire; de la Madeleine, de S. Sébastien, de la chapelle de S. Jean l'Évangéliste, de Notre-Dame des Anges, où étaient les images de S. Michel et de S. Nicolas.

« Il fallait faire une aumône à la fabrique et, après s'être confessé, dire à genoux, devant chacun d'eux, trois *Pater* et trois *Ave*, pendant le temps fixé pour les stations dans les églises de Rome, ou bien pendant le carême, le temps de la Passion, l'octave de Pâques jusqu'au dimanche de Quasimodo, le jour de la translation de

S. Germer (20 mai), le jour de la Pentecôte et les trois jours suivants, les jours des fêtes de S. Pierre et S. Paul en juin, le jour de la fête de S. Germer (24 septembre), le jour de la Toussaint, le jour de Noël et le jour de la Chaire de S. Pierre en février. Ceux à qui des empêchements légitimes ne permettaient pas de venir à Beauvais pouvaient remplacer la visite aux autels de la cathédrale par la récitation de dix *Pater* et dix *Ave* devant les autels de leurs paroisses.

« Pour que ces indulgences fussent accessibles à tout le monde, le pape autorisait le chapitre à nommer des confesseurs, qui donneraient l'absolution des cas réservés à sa juridiction suprême. »

L'auteur a joint à son ouvrage le fac-simile de la pancarte qui accorde « le grant pardon général de planière rémission », octroyé à la demande de « Monseigneur le Révérendissime cardinal de Chastillon, évesque et comte dudict Beauvais ». Elle est imprimée en gothique et porte en tête les armes de Paul III Farnèse ; mais elle a soin de rappeler que la première concession est plus ancienne, car elle fut donnée « par nostre saint père le pape Léon X » et confirmée « par Adrien VI et Clément VII ». Voici la teneur des deux premiers et des avant-derniers articles :

Et premièrement, Nostre dict saint père le pape a donné et octroyé à tous vrays chrestiens et chrestiennes, confez et repentans, qui dévotement visiteront la dicte église cathédrale de Beauvais, ès jours et festes cy après déclarez et sept autels aussi dénommez, en disant devant chascun desdictz sept autelz à genoulx troys foys *Pater noster* et troys foys *Ave Mariu* et donneront de leurs biens selon leur dévotion pour la fabricque et réparation d'icelle église, toutes et chascunes les indulgences et rémission de peine et de coulpe qui sont données par luy et ses prédécesseurs papes à tous ceulx qui auront visité ou visiteront les sept églises principales et aultres églises dedans et dehors la cité où sont les stations de Rome, comme s'ilz avoient esté en leurs personnes visiter les dictes églises, qui est ung lieu bien singulier et grant exemption de peine et travail.

Item nostre dict saint Père veult et octroye que tous ceulx et celles du dyocèse de Beauvais qui seraient malades, anciens et débiles ou ayant empeschement légitime, confez et repentans, puissent gagner les dictz pardons et indulgences de planière rémission en visitant les autelz de leurs églises parochiales et disant devant les dictz autelz dix foys *Pater noster* et dix foys *Ave Maria*, ès jours et festes après déclarées, en donnant et envoyant de leurs biens ou délaissant par testament quelque aumosne à leur dévotion pour la fabricque d'icelle église de Beauvais. . .

Sensuyvent les jours ordonnez et députez par nostre dict saint Père le pape pour soy confesser et visiter la dicte église et gagner les dictes indulgences et pardons : le premier dimenche de la Passion et les aultres jours ensuyvans iusques aux octaves de Pasques, que on dit; *Quasimodo*. Le jour et feste de la translation saint Germer, qui est le XX iour du moys de may, duquel le corps repose en icelle église. Le iour de la feste de Penthecouste et troye iours ensuyvans. Les festes de saint Pierre et saint Pol en Juing. Le iour et feste de l'Assumption Nostre Dame en Aoust. Le iour saint Germer, XXIII iour de Septembre. Le iour et feste de Toussainctz. Le iour et festes de Noël. Le iour et festes de la chaire saint Pierre, au moys de febvrier, auquel iour siet la dicte confrarie. Et commenceront les dictes indulgences et pardons depuis les premières vespres des dessus dictz iours et festes iusques au lendemain soleil couché inclusivement. Et les iours de karesme et aultres temps députez esquelz se font les stations à Rome et se peuvent gagner les dictz pardons comme plus à plain est déclaré en ung tableau mis en lad. église.

Item, Nostre dict saint Père le Pape veult et ordonne les dictes indulgences et pardons estres déclarez et publiez selon la forme et teneur de l'indulgence par luy donné et octroyé par toutes les églises collégiales, monastères, conventuelz, prieurez et curez du dyocèse de Beauvais et avoir cours, usage et vertu, nonobstant tous aultres pardons et indulgences. . .

Sensuyvent les sept autelz députez en la dicte église que on doit visiter pour gagner et acquérir les pardons, en disant à genoulx devant chacun les dictz sept autelz troys foys *Pater noster* et troys foys *Ave Maria* : l'autel de la chapelle soubz le crucifix, à l'entrée du cuer de la dicte église. L'autel de la chapelle saint Jehan Baptiste près le revestièr. L'autel de la chapelle Marie Magdalène. L'autel de la chapelle saint Sébastien. L'autel de la chapelle saint Jehan l'évangéliste. L'autel de la chapelle Nostre-Dame. L'autel de la chapelle des Anges, où sont les ymages de saint Michel et saint Nicolas.

En résumé, la visite des sept autels désignés ne peut avoir lieu qu'à des jours déterminés; les prières qui s'y récitent à genoux sont fixées et très courtes; enfin les indulgences à gagner en cette occurrence sont à la fois celles des sept églises et des stations.

On lit dans *le Dimanche d'Amiens* :

« En vertu d'un bref apostolique, en date du 7 juin 1872, les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront sept églises de la Ville Episcopale, le jour du Jeudi-Saint, et prieront aux intentions du Souverain Pontife, gagneront les mêmes indulgences que si elles visitaient les sept églises principales de Rome. Les églises

désignées par Monseigneur, sont : Notre-Dame, Saint-Leu, Saint-Jacques, Saint-Germain, Saint-Remi, les chapelles des Clarisses et des Carmélites. »

Pius PP. IX. — *Universis Christifidelibus præsentis litteras inspecturis Salutem et Apostolicam Benedictionem. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus utriusque sexus Christifidelibus, vere pœnitentibus et confessis ac S. communionem refectis, qui septem Ecclesias, tam intra quam extra civitatem Ambianensem sitas, per Ordinarium loci semel tantum designandas, in uno anni die per eundem Ordinarium specificando, devote visitaverint, et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, ut eas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiæ relaxationes consequantur, quas consequerentur si septem Almæ Urbis Nostræ, tam intra quam extra illius muros sitas, Ecclesias ad id designatas personaliter et devote visitarent, Apostolica Auctoritate tenore præsentium concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus ad decennium tantum valituris. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die VII junii MDCCCLXXII, Pontificatus Nostri anno vigesimo sexto.*
Loco † sigilli. — N. card. Paracciani Clarelli.

Ce bref, donné en 1872, ne valait que pour dix ans : il est donc périmé; j'ignore si la concession a été renouvelée. C'est la première fois que pareille demande a été faite au Saint-Siège pour la France : l'indult porte expressément que la faveur pontificale ne concerne qu'un seul jour de l'année, désigné par l'Ordinaire; les seules conditions sont la visite des sept églises déterminées et une prière, dans chacune, aux intentions de Sa Sainteté.

LES STATIONS¹

L'on nomme *station* la visite que les fidèles doivent faire à une église déterminée, au jour fixé par la rubrique du missel, pour vénérer les corps saints qui y sont conservés et les reliques que l'on y expose et aussi pour gagner les indulgences spéciales attachées par les Souverains Pontifes.

Cette définition est un peu plus précise que celle du Dictionnaire de l'Académie : « *Station*. Se dit en parlant des églises, des chapelles et autels désignés par le supérieur ecclésiastique, que l'on va visiter, pour y faire certaines prières, afin de gagner les indulgences. *Faire ses stations*, visiter les sept églises désignées pour gagner les indulgences. »

Les stations ont été organisées, au vi^e siècle, par le pape S. Grégoire le Grand, au rapport de son biographe Jean Diacre, qui constate en même temps leur existence antérieure : « *Stationes Gregorius per basilicas vel beatorum martyrum cœmeteria, secundum quod hactenus plebs romana quasi eo vivente certatim discurrit, sollicito ordinavit.* »

1. *Les stations et dimanches de carême à Rome*. Rome, Spithover, 1865, in-8°, de 134 pages. *Imprimatur* : Fr. Hieron. Gigli, O. P., S. P. A. Magister, Petrus Villanova Castellacci, arch. Petr., Vices g.

Compte rendu par M^{sr} Chaillot, dans la *Correspondance de Rome*, 1867, p. 89, et 1869, p. 89 : « Ce petit volume, le troisième de la collection liturgique de M^{sr} X. Barbier de Montault, est indispensable aux fidèles qui désirent suivre les cérémonies en cette époque de l'année. Il indique le lieu des stations, les indulgences à gagner, les reliques exposées, les corps saints contenus sous les autels, les souvenirs pieux de l'église, les inscriptions historiques, les prières stationales, etc.; les trois heures d'agonie de N. S., le chemin de la Croix au Colysée, des dévotions et exercices pieux, tels que les sept vendredis, etc.; des explications intéressantes sur les fresques, peintures et monuments des basiliques et églises; des notions précises sur le cérémonial des fonctions de la Semaine Sainte, des détails enfin qui initient les fidèles et les touristes à la connaissance si précieuse des usages de la Rome chrétienne. »

Il y a sur ce sujet deux ouvrages intéressants : Pompeo Ugonio, *Istoria delle stazioni di Roma*, Rome, 1588, réimprimé par les soins de M^r de Mérode; *Breve notizia delle sacre stazioni e della Scala santa, estratta dal Mazzolari e dal Piazza*, Rome, 1846.

I

On désigne sous le nom d'*église stationnale* celle où a lieu la *station*. Le Dictionnaire de l'Académie s'exprime assez improprement et avec restriction : « *Stationnale*. Se dit des églises où l'on fait des stations dans les temps de jubilé. »

Les églises choisies pour les stations sont les basiliques et les plus anciennes de Rome. Dans un certain nombre, la station revient plusieurs fois par an; dans les autres, au contraire, elle est unique.

Voici, par ordre alphabétique, la liste des églises stationnales, au nombre de soixante-cinq : S.-Alexis, Ste-Anastasia, S.-André *a ponte Molle*, S.-André *della valle*, S.-Antoine des Portugais, S.-Apollinaire, SS.-Apôtres, S.-Augustin, Ste-Balbine, Ste-Bibiane, S.-Caius, Ste-Cécile, S.-Césaire, S.-Chrysogone, S.-Clément, SS.-Côme et Damien, Ste-Croix de Jérusalem, S.-Cyr et Ste-Julitte, S.-Etienne-le-Rond, S.-Eusèbe, S.-Georges *in Velabro*, S.-Grégoire, S.-Jean-de-Latran¹, SS. Jean et Paul, S.-Jean *della pigna*, S.-Jean porte-latine, Jésus-et-Marie, S.-Laurent *in Damaso*, S.-Laurent *in Lucina*, S.-Laurent-hors-les-Murs, S.-Laurent *in pane perna*, S.-Lazare, S.-Marc, S.-Marcel, Ste-Marie des Anges, Ste-Marie *in Cosmedin*, Ste-Marie des Martyrs, Ste-Marie *in domnica*, Ste-Marie-Majeure, Ste-Marie-sur-Minerve, Ste-Marie du peuple, Ste-Marie *della Scala*, Ste-Marie au Transtévère, Ste-Marie *in via lata*, S.-Martin-des-Monts, SS.-Nérée et Achillée, S.-Nicolas *in carcere*, S.-Onuphre, S.-Pancrace, S.-Paul-hors-les-Murs, S.-Pierre ès-liens, S.-Pierre au Vatican², SS.-Pierre et Marcellin, Ste-Praxède, Ste-Prisque, Ste-Pudentienne, SS.-Quatre-Couronnés, Ste-Sabine, S.-Sixte-le-Vieux, Ste-Suzanne, S.-Sylvestre *in capite*, Ste-Trinité des pèlerins, S.-Tryphon, S.-Venance, S.-Vital.

1. *Œuvres*, t. I, p. 494.

2. *Œuvres*, t. II, p. 374.

L'église stationnale, pendant le Carême, qui est le temps où elle est particulièrement fréquentée, se reconnaît au buis et au laurier répandus au seuil de la porte, ainsi qu'aux pauvres qui l'entourent. Elle reste ouverte toute la journée et ne se ferme pas, comme les autres églises de Rome, de midi à trois heures.

Des cierges, allumés aux différents autels, indiquent que des corps saints y sont renfermés ou que partie des reliques, sinon toutes les reliques de l'église, sont solennellement exposées. Cette exposition se fait surtout au grand autel.

II

La station a lieu pour un triple motif : fête, quatre-temps, carême. Les jours de station se répartissent ainsi dans le cycle liturgique :

Avent : Premier dimanche, à Sainte-Marie-Majeure, indulgence de dix ans et dix quarantaines.

Deuxième dimanche, à Sainte-Croix de Jérusalem, I. de 10 a. et 10 q.

Troisième dimanche, à S.-Pierre, I. de 15 a. et 15 q.

Quatre-Temps. Mercredi, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, aux SS.-Apôtres, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Pierre, I. de 10 a. et 10 q.

Quatrième dimanche, aux SS.-Apôtres, I. de 10 a. et 10 q.

Veille de Noël, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 15 a. et 15 q.

Noël, à Sainte-Marie-Majeure, Indulgence plénière; à Sainte-Anastasie, pour la messe de l'aurore, I. de 15 a. et 15 q.

S. Etienne, à S.-Etienne le rond, I. de 30 a. et 30 q.

S. Jean évangéliste, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 30 a. et 30 q.

SS. Innocents, à S.-Paul-hors-les-Murs, I. de 30 a. et 30 q.

Circoncision, à Sainte-Marie-au-Transtévère, I. de 30 a. et 30 q.

Épiphanie, à S.-Pierre, I. de 30 a. et 30 q.

Dimanche de la Septuagésime, à S.-Laurent-hors-les-Murs, I. de 30 a. et 30 q.

Dimanche de la Sexagésime, à S.-Paul-hors-les-Murs, I. de 30 a. et 20 q.

Dimanche de la Quinquagésime, à S.-Pierre, I. de 30 a. et 30 q.

Carême, Mercredi des Cendres, à Sainte-Sabine, à S.-Alexis et à Sainte-Marie *in Cosmedin*, I. de 15 a. et 15 q.

Jeudi, à *Saint-Georges in Velabro*, et à *Jésus et Marie*, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, aux SS.-Jean et Paul et à *Saint-Grégoire*, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Tryphon et à S.-Augustin, I. de 10 a. et 10 q.

Premier dimanche, à S.-Jean-de-Latran, I. de 10 a. et 10 q.

Lundi, à S.-Pierre-ès-Liens et à S.-Jean *della Pigna*, I. de 10 a. et 10 q.

Mardi, à *Sainte-Anastasic*, I. de 10 a. et 10 q.

Mercredi, à *Sainte-Marie-Majeure*, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, à S.-Laurent *in pane perna*, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, aux SS.-Apôtres et à *la Trinité des pèlerins*, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Pierre, I. de 10 a. et 10 q.

Deuxième dimanche, à *Sainte-Marie-Majeure*, *Sainte-Marie in dominica* et à S.-Grégoire, I. de 10 a. et 10 q.

Lundi, à *Saint-Clément*, I. de 10 a. et 10 q.

Mardi, à *Sainte-Balbine*, I. de 10 a. et 10 q.

Mercredi, à *Sainte-Cécile*, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, à *Sainte-Marie au Transtévère*, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, à S.-Vital et à *la Trinité des pèlerins*, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, aux SS.-Pierre et Marcellin, I. de 10 a. et 10 q.

Troisième dimanche, à S.-Laurent-hors-les-Murs, I. de 10 a. et 10 q.

Lundi, à S.-Marc et à S.-Venance, I. de 10 a. et 10 q.

Mardi, à *Sainte-Pudentienne*, I. de 10 a. et 10 q.

Mercredi, à S.-Sixte le Vieux, et aux Saints Nérée et Achillée, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, aux SS.-Côme et Damien, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, à S.-Laurent *in Lucina* et à *la Trinité des pèlerins*, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Caïus, à *Sainte-Marie-des-Anges*, et à *Sainte-Suzanne*, I. de 10 a. et 10 q.

Quatrième dimanche, à *Sainte-Croix de Jérusalem*, I. de 15 a. et 15 q.

Lundi, aux *Quatre-Couronnés*, I. de 10 a. et 10 q.

Mardi, à *Saint-Laurent in Damaso* et à S.-André *della valle*, I. de 10 a. et 10 q.

Mercredi, à S.-Paul-hors-les-Murs, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, à S.-Sylvestre *in capite* et à S.-Martin des Monts, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, à S.-Eusèbe, à *Sainte-Bibiane*, à S.-Antoine-des-Portugais et à *la Trinité des pèlerins*, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Nicolas *in carcere*, I. de 10 a. et 10 q.

Dimanche de la Passion, à S.-Pierre et à S.-Lazare, I. de 10 a. et 10 q.

Lundi, à S.-Chrysogone, I. de 10 a. et 10 q.

Mardi, à Sainte-Marie in via lata et à S.-Cyr et Sainte-Julitte, I. de 10 a. et 10 q.

Mercredi, à S.-Marcel, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, à S.-Apollinaire, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, à S.-Etienne-le-Rond, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Césaire et à S.-Jean Porte latine, I. de 10 a. et 10 q.

Dimanche des Rameaux, à S.-Jean de Latran, I. de 25 a. et 25 q.

Lundi, à Sainte-Praxède et à S.-André à *ponte molle*, I. de 10 a. et 10 q.

Mardi, à Sainte-Prisque et à Sainte-Marie du peuple, I. de 10 a. et 10 q.

Mercredi, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, à S.-Jean-de-Latran, Indulg. plén.

Vendredi, à Sainte-Croix de Jérusalem, I. de 30 a. et 30 q.

Samedi, à S.-Jean-de-Latran, I. de 30 a. et 30 q.

Pâques, à Sainte-Marie-Majeure, Indulg. plén.

Lundi, à S.-Pierre et à S.-Onuphre, I. de 30 a. et 30 q.

Mardi, à S.-Paul-hors-les-Murs, I. de 30 a. et 30 q.

Mercredi, à Saint-Laurent-hors-les-Murs, I. de 30 a. et 30 q.

Jeudi, aux SS.-Apôtres, I. de 30 a. et 30 q.

Vendredi, à Sainte-Marie des Martyrs et à Sainte-Marie sur Minerve, I. de 30 a. et 30 q.

Samedi, à Saint-Jean-de-Latran, I. de 30 a. et 30 q.

Dimanche de Quasimodo, à S.-Pancrace, à Sainte-Marie *della Scala*, et à Sainte-Marie au Transtévère, I. de 30 a. et 30 q.

S. Marc (25 avril), à S.-Pierre, I. de 30 a. et 30 q.

Rogations. Lundi, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 30 a. et 30 q.

Mardi, à S.-Jean-de-Latran, I. de 30 a. et 30 q.

Mercredi, à S.-Pierre, I. de 30 a. et 30 q.

Ascension, à S.-Pierre, Indulg. plén.

Dimanche dans l'octave de l'Ascension, à Sainte-Marie des Martyrs, I. de 10 a. et 10 q.

Vigile de la Pentecôte, à S.-Jean-de-Latran, I. de 10 a. et 10 q.

Pentecôte, à S.-Pierre, I. de 30 a. et 30 q.

Lundi, à S.-Pierre-ès-liens, I. de 30 a. et 30 q.

Mardi, à Sainte-Anastasie, I. de 30 a. et 30 q.

Mercredi, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 10 a. et 10 q.

Jeudi, à S.-Laurent-hors-les-Murs, I. de 30 a. et 30 q.

Vendredi, aux SS.-Apôtres, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Pierre, I. de 10 a. et 10 q.

Quatre Temps de septembre. Mercredi, à Sainte-Marie-Majeure, I. de 10 a. et 10 q.

Vendredi, aux SS.-Apôtres, I. de 10 a. et 10 q.

Samedi, à S.-Pierre, I. de 10 a. et 10 q. †.

†. Cf. *Recueil de prières et œuvres pies enrichies d'indulgences par les Souverains Pontifes*, traduction nouvelle par Planchard. Paris, Lecoffre, 1888.

III

Un écriteau, placé près de la porte d'entrée de l'église stationnale, avertit les fidèles de l'indulgence qu'ils peuvent gagner. Il porte ces mots : *Indulgence stationnale*.

L'indulgence varie selon les jours. Elle est *plénière* ou *partielle*.

L'indulgence plénière est affectée aux grandes solennités, comme le Jeudi saint, Pâques, l'Ascension et Noël. Pour la gagner, il faut s'être confessé dans les huit jours, et avoir communié, le matin même, dans n'importe quelle église ou chapelle publique et prier aux intentions du Souverain Pontife.

L'indulgence partielle est de quatre sortes : de dix ans et de dix quarantaines, pour les temps de pénitence ; de quinze ans et de quinze quarantaines, pour certains jours plus solennels, comme le mercredi des Cendres et les dimanches *Gaudete* et *Lætare* ; de vingt-cinq ans et de vingt-cinq quarantaines, pour le dimanche des Rameaux ; de trente ans et de trente quarantaines, pour tout autre temps de l'année.

Pour gagner les indulgences partielles, la confession et la communion ne sont pas requises ; il suffit d'être en état de grâce et de prier aux intentions ordinaires.

Quoique la station ait lieu simultanément dans plusieurs églises, à certains jours, comme le Mercredi des Cendres, on ne peut gagner l'indulgence qu'une seule fois, en visitant à son gré une des églises désignées.

Le 9 juillet 1777, la Sacrée Congrégation des Indulgences a rendu un décret, approuvé par Pie VI, par lequel elle détermine la nature des indulgences stationnales. Il est classé dans l'édition officielle de Prinzivalli, sous le n° 371, et dans la mienne, sous le n° 374.

Quamvis Sac. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, cui demandata est cura circa rectam et prudentem indulgentiarum administrationem, usque ab anno 1676 interrogata quæ essent indulgentiæ stationum, plenariæne an partiales, dierum vel annorum, decreverit indulgentias stationales simpliciter enunciandas esse, non addendo plenariæ illæ sint an partiales ; attamen cum eidem Sac. Congregationi postmodum innouerit nonnullos etiam ecclesiasticos viros atque ecclesiarum rectores,

allato decreto minime acquiescentes, diversimode interpretatos fuisse Indulgentias stationales, quarum elenchi typis editis mire inter se discrepantes in vulgus prodierunt, cumque inde relatum fuerit plurima originem duxisse inter fideles dissidia, abusus et scandala; hinc, ut ista penitus amoveantur utque christifideles scire possint quid sibi indulgentiarum in hujusmodi stationibus obeundis concessum sit: Sacra eadem Congregatio, habita in palatio Quirinali die 7 julii 1777, re prævio diligenti ac maturo examine discussa, fuit in voto: Consulendum Sanctissimo, prævia revocatione aliarum indulgentiarum, pro concessione indulgentiæ plenariæ in aliquibus festis solemnibus; partiales vero in reliquis, ad normam earum quæ conceduntur in capellis pontificiis, videlicet:

In Quadragesima: In feria IV Cinerum et dominica IV, indulgent. quindecim annorum totidemque quadragenarum. — Dominica Palmarum, vigintiquinque annorum totidemque quadragenarum. — Feria V in Cœna Domini, plenaria. — Feria VI in Parasceve et Sabbato Sancto, triginta annorum totidemque quadragenarum. — In reliquis tam dominicis quam feriis, decem annorum totidemque quadragenarum.

In Paschate Resurrectionis D. N. J. C.: In dominica, indulgentia plenaria. — In duobus aliis festis diebus immediate sequentibus et per totam octavam usque ad dominicam in Albis inclusive, quotidie triginta annorum totidemque quadragenarum.

Die Ascensionis: Indulgentia plenaria.

In Pentecoste: In sabbato ante dominicam decem annorum totidemque quadragenarum. — In dominica et aliis infra octavam diebus usque ad sabbatum inclusive, quotidie indulgentia triginta annorum totidemque quadragenarum.

In Dominicis Adventus: In dominica I, II et IV, indulgentia decem annorum totidemque quadragenarum. — In dominica III, quindecim annorum totidemque quadragenarum.

In Nativitate D. N. J. C.: In vigilia, nocte ac missa auroræ, indulgentia quindecim annorum totidemque quadragenarum. — In die, indulgentia plenaria.

In subsequentibus tribus diebus festis, et in Circumcisione ac Epiphania Domini, nec non in dominicis Septuagesimæ, Sexagesimæ et Quinquagesimæ, indulgentia triginta annorum totidemque quadragenarum.

In tribus feriis Quatuor Temporum, decem annorum totidemque quadragenarum.

In festo S. Marci evang. ac tribus feriis Rogationum, indulgentia triginta annorum totidemque quadragenarum.

Factaque de his omnibus per me infrascriptum ejusdem Sacræ Congregationis secretarium relatione Sanctissimo Domino Nostro in audientia diei 9 julii 1777, Sanctitas Sua ipsius Sacræ Congregationis votum benigne approbavit, illudque cum novo indulgentiarum stationalium præ-

inserto elencho publicari mandavit, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 9 Julii 1777. — L. CARD. CALINUS, PRÆF. — J. C. de Somalia, secret.

IV

Dans presque toutes les églises stationnales, pendant le carême, on chante, le matin, la messe de la férie et souvent, le soir, les prières prescrites pour la station, qui sont connues sous le nom de *prières stationnales*.

J'emprunte au livret publié en 1828, par les soins de Léon XII, à l'Imprimerie de la Révérende Chambre apostolique, les prières usitées à Rome pour les stations du Carême.

Ce pape, par rescrit du 28 février 1828, a accordé à ceux qui suivront exactement les stations quadragésimales et y réciteront les prières prescrites, *quarante ans et autant de quarantaines* d'indulgences, chaque fois, et l'indulgence plénière à ceux qui auront fait trois stations à trois jours différents, se seront confessés, auront communie ou visiteront quelque église ou oratoire public.

Tels sont l'ordre et la teneur de ces prières :

On choisit une église à proximité de celle où a lieu la station et, après avoir adoré le S. Sacrement, on récite ce qui suit :

Actiones nostras (page 41). Per Christum Dominum nostrum. R̄. Amen.

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

Ÿ. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

R̄. Et renovabis faciem terræ.

Oremus. — Deus, qui corda fidelium (page 31). Per Christum Dominum nostrum. R̄. Amen.

Hymne. — Pange lingua.

Antienne. — O Sacrum Convivium (page 23).

Ÿ. Panem de cœlo præstitisti eis.

R̄. Omne delectamentum in se habentem.

Oremus. — Deus, qui nobis sub Sacramento (page 23). Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R̄. Amen.

Ant. — Sancta Maria, succurre miseris, juva pusillanimes, refove flebiles, ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto fœmineo

sexu : sentiant omnes tuum juvamen, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem:

Ÿ. *Dignare me laudare te, Virgo sacrata.*

Ŕ. *Da mihi virtutem contra hostes tuos.*

Oremus. — *Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium; ut, qui Sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio a nostris iniquitatibus resurgamus. Per eundem Christum Dominum nostrum.*
Ŕ. *Amen.*

Ant. — *Gaudent in cœlis animæ Sanctorum, qui Christi vestigia sunt sequuti et qui pro Ejus amore sanguinem suum fuderunt, ideo cum Christo exultant sine fine et quotidie intercedunt pro nobis.*

Ÿ. *Exultabunt Sancti in gloria.*

Ŕ. *Lætabuntur in cubilibus suis.*

Oremus. — *Deus, qui nos perpetua Sanctorum Martyrum tuorum protectione custodis, concede propitius ut in æterna beatitudine de Eorum societate gaudere mereamur. Per Christum Dominum nostrum. Ŕ. Amen.*

L'on partira ensuite pour l'église de la station et l'on récitera, chemin faisant, le psaume Miserere, cinq Pater et Ave en l'honneur des Cinq Plaies de N.-S. et les degrés de la Passion : Jesu dulcissime.

Invocation à la Passion du Sauveur.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Jesu dulcissime (page 60).

Ŕ. *Miserere nostri, etc.*

Ÿ. *Vere languores nostros ipse tulit.*

Ŕ. *Et dolores nostros ipse portavit.*

Oremus. — *Deus, qui pro redemptione mundi (page 61).*

A l'église de la station, on récitera devant le Saint-Sacrement l'antienne :

Sancta Maria et omnes Sancti tui, quæsumus, Domine, nos ubique adjuvent, ut, dum eorum merita recolimus, patrocini asentiamus et pacem tuam nostris concede temporibus et ab Ecclesia tua cunctam repelle nequitiam.

Litanies des Saints.

Pater noster, etc., tout bas.

Ÿ. *Et ne nos inducas in tentationem.*

Ŕ. *Sed libera nos a malo.*

Ÿ. *Exaudi, Domine, supplicum preces.*

Ŕ. *Et confitentium tibi parce peccatis.*

Ÿ. *Respice, Domine, ad humilitatem nostram.*

Ŕ. *Et non deseras nos in tempore tribulationis.*

Ÿ. *Gregem tuum, Pastor æterne, non deseras.*

Ŕ. *Sed per beatos Apostolos tuos perpetua defensione custodias.*

Ÿ. *Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.*

ŕ. Et salutare tuum da nobis.

ŷ. Oremus pro Pontifice nostro N.

ŕ. Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus.

ŷ. Fiat pax in virtute tua.

ŕ. Et abundantia in turribus tuis.

ŷ. Domine, exaudi orationem meam.

ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

ŷ. Dominus vobiscum.

ŕ. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Deus refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut, intercedente beata et gloriosa semper Virgine Dei Genitrice Maria, cum beatis Apostolis tuis Petro et Paulo, et omnibus Sanctis, quod in præsentibus Ecclesiæ necessitatibus fideliter petimus, efficaciter consequamur.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte, ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, segura tibi serviat libertate.

Libera, quæsumus, Domine, a peccatis et hostibus famulos tuos tibi supplicantes, ut, in sancta conversatione viventes, nullis afficiantur adversitatibus.

Deus, omnium fidelium Pastor et Rector, famulum tuum N., quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice: da Ei, quæsumus, verbo et exemplo quibus præest proficere, ut ad vitam una cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

Omnipotens sempiterne Deus (*page 56*).

ŷ. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.

ŕ. Et custodiat nos semper. Amen.

Au sortir de l'église, on termine par le psaume des Morts: De profundis, etc.

ŷ. Requiem æternam dona eis, Domine.

ŕ. Et lux perpetua luceat eis.

ŷ. A porta inferi.

ŕ. Erue, Domine, animas eorum.

ŷ. Requiescant in pace. ŕ. Amen.

ŷ. Domine, exaudi orationem meam.

ŕ. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus. — Fidelium, Deus, omnium conditor (*page 56*). Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ŕ. Amen.

ŷ. Requiem æternam dona eis, Domine.

ŕ. Et lux perpetua luceat eis.

ŷ. Requiescant in pace. ŕ. Amen.

Le décret est rapporté par Prinzivalli, n° 446, et par moi, n° 454.

URBIS. — Sanctissimus Dominus Noster Leo PP. XII omnibus utriusque

sexus christifidelibus sacras visitationes, toto tempore quadragesimali tantum, eodem modo et forma ut infra, corde saltem contrito et devote peragentibus, nec non per aliquod temporis spatium pro felici statu S. Matris Ecclesiæ et juxta mentem Sanctitatis Suæ orantibus, quadraginta annorum totidemque quadragenarum indulgentiam in singulis vicibus acquirendam benigne concessit. Insuper indulxit, ut ipsi christifideles, qui hujusmodi pium opus tribus saltem distinctis diebus peregerint, plenariam etiam indulgentiam, die uniuscujusque arbitrio eligenda, qua vere pœnitentes, confessi sacraque communione refecti, aliquam ecclesiam seu publicum oratorium devote visitaverint et oraverint, consequantur. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione, et cum facultate easdem indulgentias in suffragium fidelium defunctorum applicandi; firmis tamen et in pleno robore remanentibus omnibus et singulis aliis indulgentiis relate ad Urbis Stationes, ab ipsius Sanctitatis Suæ prædecessoribus jam concessis, ut in elencho ex typographia R. C. A. edito die 9 julii 1777. Voluitque Sanctitas Sua, ut simili indulto et moniales cœteræque in monasteriis commorantes, dummodo supraenunciata pia opera peregerint, respectivam earum ecclesiam visitantes, nec non infirmi et in carceribus detenti, eo quod exequi nequiverint, aliis operibus a respectivis confessariis injungendis supplentes, gaudere possint et valeant.

Datum Romæ, ex Secret. Sac. Congregationis Indulg., die 28 februarii 1827. — A. CARD. FROSINI, PRÆF. — A. archiep. Trapezuntin., secret.

V

Passons aux concessions particulières.

Un privilège permet de gagner l'indulgence stationnale, en visitant les églises suivantes : Sainte-Marie *in Trastevere*, Saint-Jean des Florentins, le Saint-Nom-de-Marie au Forum de Trajan et le Caravita, comme si l'on visitait l'église de la station.

Les confrères et consœurs de l'archiconfrérie de Sainte-Marie du suffrage peuvent également gagner l'indulgence stationnale, en visitant leur église propre, située dans la *via Giulia*.

Le mercredi des Cendres, à la chapelle papale, vers la fin de la messe, les maîtres des cérémonies distribuent aux cardinaux et aux prélats un livret contenant l'antienne *Sancta Maria*, les litanies des saints, le psaume 45 *Deus noster refugium*, les versets et leurs six oraisons, qu'ils devront réciter pendant le carême dans leur oratoire pour gagner les indulgences des stations, sans être astreints à la visite des églises.

Le décret ci-dessus, du 28 février 1827, accorde aux religieuses, aux infirmes et aux captifs de pouvoir faire les stations dans leurs églises respectives et, en cas d'impuissance, le confesseur est autorisé à y suppléer par une commutation. La condition à remplir est de réciter les prières enjointes par Léon XII.

Bon nombre de confréries ¹ ont le privilège des stations.

Il a été accordé par indult, sous Pie IX, à la cathédrale d'Albi ², à la co-cathédrale de Saintes, à la ville de Poitiers, à l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Port (diocèse de Nancy).

Les indulgences stationnales font partie des privilèges que confère l'affiliation à une basilique de Rome ³.

Parmi les indulgences accordées par Paul V, par le bref *Romanus pontifex* du 23 mai 1606, se trouvent celles-ci, sous le n^o 7 : « Tous les réguliers de l'un et de l'autre sexe qui, aux jours de stations décrites dans le Missel romain, visiteront dévotement leur propre église et y prieront, gagneront les mêmes indulgences que s'ils visitaient personnellement, ce jour-là, les églises de Rome où est la station ⁴. » (Pallard, *Recueil de prières*, p. 522.)

VI

Tous les ans, le cardinal vicaire fait afficher un édit par lequel plusieurs catégories de personnes, empêchées par leurs occupations ou leur situation, sont, en vertu d'un indult apostolique, dispensées de fréquenter les églises stationnales. Les chanoines, bénéficiers et autres assistant au chœur, sont tenus de visiter la chapelle du

1. Voir plus bas celle pour le soulagement des âmes du purgatoire.

2. *Œuvres*, t. IV, p. 416.

3. *Œuvres*, t. I, p. 499.

4. Cette consultation est donnée par *l'Ami du clergé* (1892, p. 218) :

« Q. — Si je ne me trompe, tous les fidèles peuvent gagner les indulgences des stations de Rome, en visitant aux jours prescrits une église quelconque des Réguliers et en accomplissant, bien entendu, les autres conditions imposées. Quel est le temps accordé pour faire cette visite ? Est-ce de minuit à minuit, ou à partir de la veille jusqu'au lendemain au coucher du soleil ?

« R. — La *Raccoltà* dit à ce sujet : « Il faut faire cette visite au jour fixé par le missel romain, conformément à la décision de la S. Congrégation des Indulgences, du 7 mars 1678. » Il s'ensuit clairement que l'indulgence ne peut être gagnée que de minuit à minuit.»

Il faut ajouter que l'indulgence stationnale ne vaut que pour les réguliers dans leurs églises et que les fidèles ne peuvent la gagner sans un indult spécial.

S.-Sacrement, dans leur propre église ; les curés, les séminaristes, les collégiens, en général tous ceux qui vivent en communauté, les religieuses, les pensionnaires et autres personnes vivant dans les monastères et conservatoires, aussi les prisonniers, gagnent les indulgences des stations en visitant leurs églises ou chapelles respectives. Il faut, en outre, prier aux intentions du Souverain Pontife.

COSTANTINO, per la misericordia di Dio vescovo di Ostia e Velletri, della S.R.C. CARD. PATRIZI, Decano del S. Collegio, Arciprete della patr. Basilica Lateranense, della SANTITA' DI NOSTRO SIGNORE Vicario Generale, della Romana Curia e suo Distretto Giudice Ordinario, ecc.

La SANTITA' DI NOSTRO SIGNORE, mentre tutti esorta alla visita delle Stazioni, considerando nondimeno i rispettivi impedimenti de' RR. canonici, beneficiati ed altri addetti all' assistenza del coro, come ancora de' RR. parrochi, maggiormente nella quaresima occupati nella cura delle anime, e similmente considerando le applicazioni de' seminaristi, collegiati, secolari, loro superiori, prefetti, maestri, ed altri tutti che debbono prestare la loro opera in comunità ; e considerando di più o la clausura o la ritiratezza in cui debbono vivere le monache, le oblate educande, ed altre persone conviventi ne' monasteri e conservatori di Roma ; concede le stesse indulgenze della detta visita : a' primi, assistendo al coro la mattina, o almeno nelle ore pomeridiane, quando vi saranno obbligati, o visitando la cappella del SSmo Sacramento ; a' secondi, visitando divotamente la loro chiesa, o se questa non vi sia, la cappella del proprio collegio o seminario ; alle ultime poi (e cio ancora a' carcerati), visitando o chiesa o cappella che sia dove si adunano alle loro preci ; ingiungendo a tutte le sopra enunciate persone di pregare il Signore per le gravi necessità in cui versa la Chiesa e secondo l'intenzione dello stesso Summo pontefice.

Dato dalla Nostra Residenza il 24 febbraio 1876. — C. CARD. VICARIO. —
Placido canonico Petacci segretario.

VII

Chaque vendredi du mois de mars, le pape et les cardinaux se rendent à la basilique de S. Pierre, pour y gagner l'indulgence de la station. (*Œuvres*, t. II, p. 444-445.) Ils récitent l'oraison *Ante oculos* (*Ibid.*, p. 400-401) et le répons *Si vir patronum*. (*Ibid.*, p. 403-404.)

LES AMES DU PURGATOIRE

I. — L'ARCHICONFRÉRIE POUR LE SOULAGEMENT DES AMES DU PURGATOIRE ¹

1. A aucune époque de l'histoire de l'Église, on ne s'est autant préoccupé que de nos jours de soulager par des prières et des œuvres pies les âmes des fidèles trépassés que la justice divine retient dans les flammes expiatrices du purgatoire. Nous ne saurions trop louer un pareil zèle, qui mérite les plus sincères encouragements.

Le Monde, dans son n° du 29 octobre 1888, publiait la note suivante, qui va trop bien à mon sujet pour que je ne la reproduise pas ici intégralement, afin d'appeler de plus en plus l'attention sur une dévotion aussi utile et salutaire.

Il fut un jour donné à sainte Brigitte d'entendre les gémissements et les cris de douleur et de prière qui montent incessamment du purgatoire vers la terre et le ciel. Dès lors la servante de Dieu se dévoua tout entière à la délivrance ou au soulagement des âmes retenues captives dans les prisons de la justice de Dieu.

Ainsi ferions-nous, si nous entendions, comme elle, leurs gémissements. Ecoutons-en du moins un écho dans la prière suivante, qu'un ancien et pieux auteur intitule : *Prière des morts aux vivants*.

« Ayez pitié de nous, vous qui vouliez passer pour nos amis pendant que nous étions sur la terre avec vous : montrez-nous les effets de cette amitié en notre plus grand besoin et ne permettez pas qu'elle se refroidisse si tôt, de peur qu'on ne puisse vous reprocher que ce n'a pas été une vraie amitié, puisqu'elle a pu sitôt prendre fin !

« Ayez pitié de nous, vous qui avez l'honneur de nous appartenir par l'alliance du sang, et ne permettez pas que ceux que la nature avait attachés à vous par des liens indissolubles se voient privés de votre souvenir et traités en étrangers !

« Ayez pitié de nous, vous qui jouissez du fruit de vos travaux, pendant que nous sommes torturés pour vous avoir mis à votre aise, et ne veuillez

1. Dans *la Semaine du Clergé*, 1881, t. XVII, n° 26, p. 810-814; t. XVIII, n° 1, p. 20-22; n° 2, p. 52-55.

pas, moissonnant ce que vous n'avez pas semé, vous montrer si cruels envers nous que vous augmentiez nos peines par vos ingrátitudes !

« Ayez pitié de nous, vous tous, chrétiens, que le baptême a liés plus intimement à nous qu'aucune amitié, aucun intérêt, aucun lien de la chair et du sang. Ne refusez pas votre assistance à ceux qui sont vos membres, étant, comme nous, membres de Jésus-Christ et de l'Église !

« Ayez pitié de nous, vous, justes, à qui une vie simple peut donner quelque espérance de ne pas tomber dans nos supplices ou d'en être bientôt délivrés, et ajoutez de nouveaux degrés à votre gloire future en procurant notre délivrance !

« Ayez pitié de nous, vous, pécheurs, à qui une vie déréglée doit justement faire appréhender de tomber en un lieu plus épouvantable encore que celui où nous sommes ; faites prier, faites offrir le divin sacrifice pour nous. Vos libéralités, en nous délivrant, vous donneront des avocats qui plaideront votre cause, quelque désespérée qu'elle soit au tribunal de la miséricorde et de la justice de Dieu !

« Ayez pitié de nous, vous tous qui vivez sur la terre et pouvez avec raison craindre de venir avec nous. Ayez peur, si vous ne le faites, que pareille assistance ne vous soit un jour refusée par ceux que vous aurez laissés sur la terre !

« Amis, parents, justes, pécheurs, vous tous, nous vous supplions d'avoir compassion de vous en l'ayant de nous, puisque vos prières, vos bonnes œuvres éteindront le purgatoire et pour vous et pour nous !

« Nous avons sur vous cet avantage qu'étant en la grâce de Dieu, nous n'en pouvons pas déchoir ; mais vous, vous êtes encore dans l'incertitude de votre salut. Tâchez donc d'obliger Dieu à vous faire miséricorde en considération de celle que vous ferez, et de vous donner la gloire, en récompense de celle que vous nous aurez avancée par vos bonnes œuvres ! »

2. Parmi les moyens indiqués par Rome pour venir en aide aux âmes souffrantes et délaissées du purgatoire, un des moyens les plus efficaces et les meilleurs est assurément l'archiconfrérie instituée sous le vocable de l'Assomption de la Vierge. Je veux la faire connaître en détail et citer, comme documents, tous les brefs ou rescrits qui la concernent. Elle est enrichie d'indulgences spéciales, qu'il importe de propager le plus possible, afin d'attirer dans son sein ceux que de telles grâces mettront plus à même de contribuer, sinon à la délivrance complète, du moins au soulagement des âmes en général, mais plus particulièrement de celles qui leur sont chères.

Le premier bref, octroyé par Grégoire XVI, porte la date du 19 janvier 1841. Il y est dit que tous les associés gagneront, aux conditions ordinaires : *

Une indulgence plénière, le jour de leur admission ;

De même, à l'article de la mort ;

Une indulgence plénière, aux fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de la Fête-Dieu, de saint Pierre, ainsi qu'aux cinq principales fêtes de la Vierge, le jour des morts et les sept jours suivants ;

Sept ans et sept quarantaines, aux autres fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, des Apôtres, les sept jours qui suivent la Commémoration des morts, le samedi avant la Sexagésime, les dix jours suivants, et le premier lundi de chaque mois ;

Trois cents jours, pour la visite de l'église et de l'autel de l'archiconfrérie ;

Cent jours, pour toute œuvre pie.

Toutes ces indulgences sont concédées à perpétuité et applicables aux âmes du purgatoire par manière de suffrage.

Le bref est signé par le cardinal secrétaire des brefs apostoliques et enregistré au secrétariat de la Sacré-Congrégation des Indulgences, ce qu'atteste la signature de son substitut.

Gregorius Papa XVI. — Ad perpetuam rei memoriam. Piis hominum societatis religionis opera obeuntibus libenter sane Pontificiæ Nostræ beneficentiæ munera tribuere solemus. Exponendum Nobis curavit dilectus filius presbyter Josephus Maria-Mautone, procurator generalis Congregationis SSmi Redemptoris ac præpositus seu superior domus et ecclesiæ S. Mariæ in Monterone hujus Almæ Urbis, ea in ecclesia ipsius cura et studio piam christifidelium societatem rite fuisse institutam, quæ eo potissimum spectat, ut multiplici et perpetua oratione animæ piaculari carcere seu purgatorio igne detentæ continuis suffragiis juventur, quo illæ ad cælorum regnum maturius perveniant. Jam vero cum idem dilectus filius summopere cupiat hujusmodi piam societatem cælestibus Ecclesiæ thesauris ditari, nos alacri libentique animo annuendum censuimus. Auctoritate igitur Nobis a Domino tradita deque Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, vere pœnitentibus et confessis ac S. communionem refectis, die quo eidem piæ societati adscribentur, plenariam ; ac tam adscriptis quam adscribendis in dicta pia societate, in cuiuslibet mortis articulo, si vere pœnitentes, confessi ac sacra communionem refecti, vel quatenus id facere nequiverint, saltem contriti, nomen Jesu ore, si potuerint, sin minus corde devote invocaverint, etiam plenariam ; nec non iisdem nunc et pro tempore existentibus dictæ piæ societatis confratribus et consororibus, etiam pœnitentibus et confessis ac sacra commu-

nione refectis, qui prædictam seu aliam ecclesiam publicam de Urbe in Nativitatis D. N. J. C., Epiphaniæ, SSmi corporis Christi, SS. Apostolorum Petri et Pauli festis diebus, ac in quinque de præcepto Ecclesiæ B. M. V. I. festivitibus, nec non in commemoratione omnium fidelium defunctorum ac septem diebus continuis immediate respective sequentibus devote visiterint, et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam, similiter spatio prædictorum respective octiduorum per unumquemque ex confratribus et consororibus prædictæ piæ societatis semel tantum quolibet anno ad sui libitum eligendum, respective lucrificandam, omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. In qualibet vero ex reliquis festivitibus D. N. J. C., B. M. V. I., SS. Apostolorum, ac septem diebus immediate sequentibus commemorationem omnium fidelium defunctorum, sabbatho ante dominicam Sexagesimæ, ac decem diebus immediate sequentibus et prima feria secunda cujuslibet mensis præsentis confratribus et consororibus, omnia præmissa peragentibus, septem annos et totidem quadragenas; quoties autem saltem contritis eamdem ecclesiam et altare ejusdem confraternitatis vel aliam ecclesiam ut supra visitantibus et orantibus, tercentum dies; denique iisdem confratribus et consororibus, pariter saltem contritis, cum aliquod quodcumque pium opus peregerint, centum dies de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes etiam animabus christifidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse etiam in Domino indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem ut si alias prædictis confratribus et consororibus præmissa peragentibus aliqua alia indulgentia perpetua vel ad tempus nondum elapsum duratura concessa fuerit, præsentibus nullæ sint.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 19 januarii MDCCCXLI, Pontificatus Nostri anno decimo. — A. card. LAMBRUSCHINI.

Præsentibus litteræ in forma brevis exhibitæ fuerunt in Secretaria S. Congregationis Indulg., 21 januarii 1860. A. archip.¹ PRINZIVALLI, subs.

3. Le second bref est encore du pape Grégoire XVI, qui le donna, au palais du Vatican, près la basilique de Saint-Pierre, le 12 février 1841. Il fut sollicité par le procureur général des Rédemptoristes, qui était en même temps supérieur de la Maison régulière de

1. *Archipresbyter*. M^r Prinzivalli était archiprêtre, c'est-à-dire une des dignités du chapitre de la basilique de Sainte-Marie in Cosmedin.

laquelle dépend l'église de Sainte-Marie in *Monterone*, où la pieuse union de l'Assomption a son siège.

Il concède que toutes les indulgences accordées pour la visite de cette église puissent être gagnées par tous les membres, en quelque lieu qu'ils se trouvent, pourvu qu'ils visitent, aux jours prescrits, une église quelconque, dans laquelle soit conservé le Saint Sacrement, ce qui exclut formellement même les chapelles publiques qui auraient le privilège de la réserve Eucharistique.

Les infirmes ou autres légitimement empêchés sont autorisés à suppléer à cette visite par une œuvre pie, en rapport avec leur force.

La concession est faite à perpétuité.

Mêmes marques d'authenticité pour ce bref que pour le précédent, ce qui se constate également aux suivants.

Gregorius PP. XVI. — Ad perpetuam rei memoriam. Exponi Nobis nuper fecit dilectus filius presbyter Josephus Maria Mautone, procurator generalis Congregationis Sanctissimi Redemptoris, ac præpositus seu superior domus et ecclesiæ S. Mariæ in *Monterone de Urbe*, in eadem ecclesia ab ipso canonice institutam fuisse piam unionem seu societatem, quæ in eo spectat ut perpetua oratione animæ purgatorii igne detentæ continuis suffragiis juventur, ut illæ ad cœlestia regna perveniant, et cujus confratribus et consororibus, et ibidem orantibus aliaque injuncta opera adimplentibus, nonnullæ indulgentiæ, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes per similes in forma brevis expeditas litteras, quarum tenorem præsentibus pro expresso et inserto haberi volumus, perpetuo concessæ fuerunt. Cum autem confratres et consoroeres societatis seu piæ Unionis hujusmodi, non Romæ tantum, sed et alibi moram trahant, Nos propterea per supplices preces adiit, ut in præmissis opportune providere ac ut infra indulgere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur, ut societas hujusmodi majora in dies suscipiat incrementa, hujusmodi supplicationibus permoti, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis confratribus dictæ societatis seu piæ Unionis, tam adscriptis quam pro tempore adscribendis, ubicumque moram trahentibus, qui de cetero pro consecutione indulgentiarum prædictarum, injunctis operibus adimpletis, aliquam respective ecclesiam, in qua sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum asservatur, præscriptis ut supra diebus pie visitaverint; infirmis autem aliove legitimo impedimento detentis, qui alia pietatis opera quæ pro viribus exercere poterunt peregerint, ac pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, ut eas omnes et singulas indulgentias, peccatorum

remissiones ac pœnitentiarum relaxationes consequi possint et valeant, perinde ac si ecclesiam Almæ Urbis visitarent, Auctoritate Apostolica tenore præsentium similiter perpetuo concedimus et indulgemus, non obstantibus Nostra et cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XII februarii MDCCCXLI, Pontificatus Nostri anno undecimo. — A. card. LAMBRUSCHINI.

Præsentès litteræ in forma brevis exhibitæ fuerunt in Secretaria S. Congregationis Indulg., die 11 januar. 1860. — A. archip. PRINZIVALLI, substitut.

4. Troisième bref de Grégoire XVI, à la date du 4 mars 1841.

Le pape privilégie l'autel de la confrérie dans l'église de Sainte-Marie *in Monterone*. La concession est faite aussi à perpétuité.

Ce privilège est à la fois *local* et *personnel*. Il est personnel en ce sens que l'indulgence plénière ne peut être gagnée que pour l'âme d'un membre de la confrérie décédé, à l'intention de qui se dit une messe des morts par un prêtre séculier ou régulier. Elle s'applique *par manière de suffrage, et, si Dieu le veut, est suffisante pour la délivrance de cette âme. On ne peut davantage pour elle, humaine-ment parlant. Telle est la signification, d'après une déclaration de la Sacrée Congrégation des Indulgences, des mots a purgatorii pœnis liberetur, qui ne peuvent s'entendre d'une manière rigoureuse et absolue, comme serait un fait incontestable et garanti d'avance.*

Gregorius PP. XVI.—Ad perpetuam rei memoriam. Omnium salutis paterna charitate intenti, sacra interdum loca spiritualibus indulgentiarum muneribus decoramus, ut inde fidelium defunctorum animæ Domini Nostri Jesu Christi ejusque sanctorum suffragia meritorum consequi et illis adjunctæ ex purgatorii pœnis ad æternam salutem per Dei misericordiam perducì valeant. Volentes igitur altare societatis seu congregationis in suffragium animarum purgatorii in ecclesia S. Mariæ in Monterone de Urbe canonice, ut asseritur, erectæ, privilegio Apostolico decorare, auctoritate Nobis a Domino tradita, deque omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ut quandocumque sacerdos aliquis sæcularis, vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti regularis, missam defunctorum pro anima cujuscumque *confratris et consoris prædictæ societatis seu congregationis quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, ad præscriptum altare celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur, ita ut ejusdem*

Domini Nostri Jesu Christi, ac Beatissimæ Virginis Mariæ, Sanctorumque omnium meritis suffragantibus, a purgatorii pœnis liberetur, concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque, præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die IV maii MDCCCXLI, Pontificatus Nostri anno undecimo. — A. card. LAMBRUSCHINI.

Præsentès litteræ apostolicæ in forma brevis exhibitæ fuerunt in Secretaria S. Congregationis Indulg., die 11 januarii 1860. — A. archipr. PRINZIVALI, substitutus.

5. Nouvelle faveur du Saint-Siège, par bref octroyé à perpétuité par Pie IX, le 30 septembre 1859, au palais apostolique du Vatican. *Apud S. Petrum* doit se traduire, non à *S. Pierre*, mais *auprès de S. Pierre*. Ce bref concerne les confrères et consœurs, qui peuvent, chaque mois, au jour qui leur convient le mieux et aux conditions habituelles, gagner une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire. Une de ces conditions est la visite, soit de l'église de Sainte-Marie *in Monterone*, soit de l'oratoire de l'archiconfrérie ou de son autel, si elle n'a pas d'oratoire, toute confrérie étant érigée ou dans un oratoire spécial ou tout au moins à un autel déterminé dans une église. A défaut de l'un et de l'autre, la visite peut se faire à l'église paroissiale du lieu, ce qui est le cas le plus habituel en France, où il est rare que les confréries soient chez elles, comme elles le sont à Rome et dans presque toute l'Italie, au grand avantage du culte et de leur administration intérieure : elles peuvent ainsi s'affranchir de la tutelle gênante du curé.

Le bref est signé par le substitut de la Secrétairerie des brefs, au lieu du secrétaire, alors malade ou empêché. Ce substitut est toujours un prélat.

Pius papa IX.—Ad perpetuam rei memoriam. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem, cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus et singulis confratribus et consorioribus archiconfraternitatis solandis animabus igne purgatorio detentis ad sanctæ Mariæ vulgo *in Monterone* almæ hujus Urbis canonice, ut asseritur, institutæ, qui uno cujuslibet mensis die, sibi uniuscujusque arbitrio deligendo, vere pœnitentes et confessi ac S. communionem refecti, aut præfatam ecclesiam, et archiconfraternitatis oratorium vel altare, aut respectivam parochialem ecclesiam devote visitaverint, et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad

Deum preces effuderint, quo die prælatorum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quæ etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari poterit, misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 30 septembris MDCCCLIX, Pontificatus Nostri anno decimoquarto. — Pro Duo cardinali MACCHI, Fr. B. BRANCALEONI CASTELLANI.

Præsentibus litteræ apostolicæ in forma brevis exhibitæ fuerunt in Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum 11 januarii 1860. — A. archipresb. PRINZIVALLI, substituit.

6. Décret général, pour le monde entier, rendu, le 26 mars 1860, par la Congrégation des Indulgences.

L'autel privilégié n'est plus restreint à la seule église de Rome, mais est étendu à toutes les confréries régulièrement affiliées à l'archiconfrérie romaine.

Sont déclarés également privilégiés, en vue de tous les défunts, tous les autels de l'archiconfrérie et ceux des confréries affiliées.

Enfin est rapportée la clause insérée dans le bref du 12 février 1841, en sorte que tous les membres peuvent gagner les indulgences accordées à l'archiconfrérie en visitant une église ou une chapelle publique, lors même que le Saint-Sacrement n'y serait pas conservé.

Ces concessions furent faites par simple resorit, avec dispense d'expédition de bref, ce qui est plus coûteux, à la demande du procureur général des Rédemptoristes, qui était en même temps directeur général de l'archiconfrérie.

Urbis et Orbis. — Extat in ecclesia S. Mariæ vulgo in Monterone de Urbe, congregationis Sanctissimi Redemptoris, quædam pia archisodalitas pro solandis animabus in purgatorio detentis, quæ a sa. me^t. Gregorio PP. XVI pluribus est indulgentiis ac privilegiis ditata, inter quæ illud præsertim quod missæ quæ a quocumque sacerdote, sive sæculari sive regulari, in suffragium defunctorum sodalium in altari prædictæ archisodalitatis celebrabuntur, eodem gaudeant privilegio ac si in altari privilegiato celebratæ fuissent; quod quidem privilegium, ex speciali gratia, a Sanctissimo Domino Nostro PP. Pio IX extensum fuit ad omnes sodalitates ejusdem tituli eidem archiconfraternitati jam aggregatas ac in posterum

aggregandas. Cum vero ejusdem archisodalitatis finis sit non modo animabus sodalium tantum defunctorum juvandi, sed omnium defunctorum fidelium animas a purgatorii pœnis liberandi, hinc ex his precibus R. P. Brixius Queloz, præmemoratæ congregationis Sanctissimi Redemptoris procurator generalis ejusdemque archisodalitatis generalis moderator, eundem Sanctissimum Dominum Nostrum humillime rogabat, ut de Apostolica benignitate idem privilegium ad omnia et singula ecclesiæ altaria tam archisodalitatis quam cujuscumque sodalitatibus sub eodem titulo dictæ archisodalitati aggregatæ ac in posterum aggregandæ, pro anima cujusvis defuncti, quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, dignaretur exteudere. Cum itaque Sanctitas Sua vota oratoris clementissime accepisset, benigne annuit in omnibus pro gratia juxta preces.

Insuper cum idem archisodalitatis moderator exposuisset quod prælaudatus Pontifex Gregorius XVI fel. rec.¹ in concedendis præmemoratæ archisodalitati pluribus indulgentiis suo brevi diei 12 februarii 1841 eam injunxisset conditionem, ut sodales extra Urbem moram trahentes, aliquam respective ecclesiam, in qua Sanctissimum Eucharistiæ sacramentum asservatur, visitarent; atque ex hac adjecta conditione plures christifideles adscripti, qui vel ruri aut in iis locis morantur ubi vix ecclesia seu publicum sacellum existit, quin in eo sanctissimum Sacramentum asservetur, indulgentiarum acquisitione frustrantur, Eadem Sanctitas Sua clementer indulxit, ut omnes et singuli christifideles præfatæ archisodalitati adscripti vel aggregati eas omnes et singulas indulgentias archisodalitati concessas lucrari possint et valeant, visitantes ecclesiam seu publicum oratorium, etiamsi in eis non inveniatur Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum asservatum, dummodo tamen cæteras alias condiciones fideliter adimpleant. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla brevis expeditione. Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congreg. Indulg., die 26 martii 1860.
— F. card. ASQUINIUS præf. — A. Colombo, secret.

7. Bref de Pie IX, du 22 janvier 1861.

Le mois des âmes du purgatoire fut institué à Sainte-Marie in Monterone avec l'agrément du cardinal vicaire et se pratique pendant tout le mois de novembre. Ceux qui y assistent gagnent, chaque jour, en priant aux intentions habituelles et s'ils ont le cœur contrit, une indulgence de sept ans et sept quarantaines.

Les confrères infirmes, qui ne peuvent se rendre à ce pieux exercice, le remplacent par un *De profundis*.

1. *Felicis recordationis.*

Quiconque a assisté, pendant 12 jours, au susdit mois, gagne une indulgence plénière aux conditions ordinaires.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Enfin tous les confrères et consœurs vivant hors de Rome gagnent les indulgences des stations aux jours indiqués par le Missel romain, en visitant une église ou chapelle publique.

Pius PP. IX. — Ad perpetuam rei memoriam. Expositum est nobis, nomine archisodalitatis in ecclesia S. Mariæ in Monterone, congregationis clericorum secularium sanctissimi Redemptoris de Urbe, canonice erectæ, cujus præcipuum est piis Christifidelium operibus animas piaculari in carcere inclusas summopere juvare, quod ejusdem archisodalitatis confratres et consorores ad suffragia et solatia dictis animabus afferenda pium exercitium mense integro novembri in eadem ecclesia singulis annis peragendum instituere intendant. Ideo prædictæ archisodalitatis moderator, dilectus filius Brixius Queloz, hodiernus procurator generalis, ut præfertur, memoratæ congregationis, humiles preces nobis porrexit ut fidelibus hujusmodi pium exercitium peragentibus coelestes indulgentiarum thesauros donare de benignitate Apostolica dignaremur. Nos porrectis Nobis supplicationibus annuendum ac ut infra indulgendum censuimus. Quare de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, confratribus et consororibus, nunc et pro tempore in dicta archisodalitate existentibus, nec non omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui in ecclesia S. Mariæ in Monterone nuncupatæ de Urbe peracto pio exercitio, de licentia dilecti filii Nostri in eadem Urbe vicarii in spiritualibus generalis instituendo, quocumque die mensis novembris, saltem corde contrito, adstiterint et pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione piæ ad Deum preces effuderint, septem annos totidemque quadragenas de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consuetæ relaxamus; ut vero memorati confratres et consorores ab infirmitate impediti quominus eidem pio exercitio interesse valeant, dummodo tamen corde contrito ter psalmum centesimum vicesimum nonum, qui incipit *De profundis*, quacumque die mensis novembris devote recitaverint, omnes earundem pœnitentiarum relaxationes consequi libere ac licite possint, Auctoritate Nostra Apostolica tribuimus. Insuper dictis confratribus et consororibus, nec non omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui vere pœnitentes et confessi ac S. communionem refecti, saltem per duodecim vices eidem pio exercitio in præfata ecclesia interfuerint et ut supra oraverint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus: quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes, etiam animabus Christifidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab

hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse impertimus. Tandem archisodalitatis memoratæ confratribus et consororibus extra Urbem degentibus ut singulis quadragesimæ et aliis infra annum diebus pro consequendis indulgentiis Stationum nuncupatis in missali romano descriptis quamcumque ecclesiam seu quodcumque oratorium publicum singulis annis devote visitantes, omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiæ relaxationes consequantur, quas consequerentur, si quamlibet ex ecclesiis Almæ Urbis Nostræ pro dictis Stationibus designatis personaliter eisdem diebus ac devote visitarent, dummodo quæ pro indulgentiis consequendis pietatis opera injuncta sunt rite præstiterint, eadem Auctoritate Nostra Apostolica concedimus. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque constitutionibus et ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXII januarii MDCCCLXI, Pontificatus nostri anno decimoquinto. — G. card. de Genga.

Præsentis litteræ apostolicæ, in forma brevis sub die 22 januarii currentis anni expeditæ, exhibitæ fuerunt in Secretaria Sacræ Congregationis Indulgentiarum, die 2 martii ejusdem anni 1861, ad formam decreti præfatæ S. Congregationis die 14 aprilis 1856. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ, ex eadem Secretaria S. Congregationis Indulgentiarum die, anno ut supra. — A. archip. Prinzivalli, substitutus.

8. Décret de la Congrégation des Indulgences, en date du 23 août 1861.

Par autorisation de Pie IX, le directeur général de l'archiconfrérie peut affilier, en vue de la communication des indulgences et privilèges, toute pieuse union du même titre, avec le consentement préalable de l'Ordinaire, lors même que dans ce lieu existerait déjà une association semblable et cela sans tenir compte de la distance réglementaire.

Il peut subdéléguer des prêtres pour inscrire les fidèles dans les lieux où l'union n'existe pas, mais à condition que les noms des nouveaux membres seront envoyés à l'archiconfrérie ou à la confrérie la plus rapprochée.

Il peut encore affilier toute confrérie, quel que soit son vocable, pourvu qu'elle ajoute à son titre qu'elle se consacre au soulagement des âmes du purgatoire.

Les recteurs des confréries affiliées et les prêtres subdélégués peuvent bénir les chapelets de S. Michel, à l'effet de leur communiquer les indulgences. Ces chapelets ne valent que pour les confrères.

Enfin, le directeur général continuera à se servir du diplôme en usage, pourvu qu'il concorde substantiellement avec le décret de la Congrégation des Indulgences du 8 janvier 1861.

URBIS. CONGREGATIONIS SANCTISSIMI REDEMPTORIS. — In congregationis Sanctissimi Redemptoris ecclesia, vulgo *S. Maria in Monterone* de Urbe, pluribus abhinc annis extat quædam pia unio ad levamen animarum in purgatorio existentium canonice erecta, ac multis jam indulgentiis et privilegiis ditata, quæ ex speciali indulto sa. me. Gregorii PP. XVI aliis quoque ejusdem tituli unionibus canonice pariter erectis easdem indulgentias eademque privilegia communicat, tanquam primaria quæ archisodalitatis titulo jam est insignita. Nunc vero, ut fidelium pietas erga defunctorum animas piacularibus flammis addictas magis ac magis incrementum suscipiat, ex parte procuratoris generalis prælatæ congregationis, qui generalis moderatoris prædictæ piæ unionis munere fungit, novæ et humillimæ delatæ sunt preces Sanctissimo Domino nostro Pio PP. IX ut nonnulla alia privilegia eidem piæ unioni de Apostolica benignitate indulgere dignaretur. Facta itaque per me infrascriptum Secretariæ Sac. Congregationis Indulgentiarum substitutum Eidem Sanctissimo Domino Nostro de omnibus relatione, in audientia diei 23 augusti 1861, Sanctitas Sua clementer indulsit, ut ipsi generali moderatori præmemoratæ piæ unioni de Urbe aggregare liceat, cum indulgentiarum privilegiorumque communicatione, alias ejusdem tituli uniones, locorum etiam in quibus alia jam existit ipsius tituli unio, quatenus eas erigere loci ordinarius opportunum judicaverit, non obstante distantia defectu, sed servata in reliquis constitutione sa. me. Clementis VIII quæ incipit *Quæcumque a Sede Apostolica*. Item generali moderatori facultatem elargitus est sacerdotes subdelegandi ad effectum adscribendi fideles supraenunciatæ piæ unioni iis in locis in quibus eadem unio haud existit, ea tamen lege ut adscriptorum nomina in album primariæ seu vicinioris ejusdem tituli unionis inserantur. Ac insuper supramemorato generali moderatori concessit facultatem huic primariæ unioni aggregandi quoque sodalitates seu confraternitates, canonice tamen erectas, licet alio titulo aliove instituto distinguantur, addita tantum priori titulo appellatione *Ad levamen animarum in purgatorio existentium*, servata pariter in reliquis supraexpressa constitutione. Rectoribus vero uniuscujusque piæ unionis, necnon sacerdotibus ut supra subdelegatis ac in posterum subdelegandis pro fidelium adscriptione, potestatem impertitus est benedicendi pro fidelibus adscriptis coronas Sancti Michaelis archangeli, vulgo *coronas angelicas*, cum adnexis

indulgentils, juxta decretum Sacræ Rituum Congregationis die 8 augusti 1851. Et tandem Idem Sanctissimus peramanter indulisit ut præfatus generalis moderator in aggregandis aliis unionibus seu confraternitatibus uti possit et valeat consueto diplomate quo hucusque usus est, dummodo in substantialibus cum decretis hujus S. I. C. sub die 8 januarii 1861 editis plene concordet. Præsentis perpetuis futuris temporibus valituro absque ulla brevis expeditione. Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 23 augusti 1861. — F. CARD. ASQUINIUS, PRÆF. — A. archip. Prinzivalli, utstil.

9. — *Sommaire des indulgences de l'archiconfrérie pour le soulagement des âmes du purgatoire.*

Je termine ce long et minutieux exposé par le sommaire général de toutes les indulgences accordées à l'archiconfrérie de l'Assomption, sommaire établi et authentiqué par la Congrégation des Indulgences, le 26 avril 1863.

Les indulgences plénières comprennent cinq articles : à la suite sont indiquées les conditions requises pour les acquérir.

Les indulgences partielles sont plus nombreuses et embrassent neuf articles, auxquels il faut ajouter deux articles d'explication.

Suivent les indulgences stationnales, qui sont ou plénières ou partielles.

Un paragraphe spécial est consacré au pieux exercice du mois de novembre et un autre à la visite des cimetières, mais à l'usage des confrères seulement, soit une indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque fois, et une indulgence plénière pour quatre visites dans le même mois.

Les grâces et privilèges concernent l'autel privilégié, le directeur général, les directeurs des confréries affiliées et les communications faites par les généraux des divers ordres religieux.

Omnes indulgentiæ associationi nostræ concessæ applicari possunt animabus purgatorii. Ob finem nostræ associationi proprium sodalibus consulitur ut illas et alias multas dictis animabus frequentissime applicent.

I. — *Indulgentiæ plenariæ.* — *Indulgentia plenaria, in die adscriptionis piæ Unioni.*

Item in articulo mortis, dummodo vere poenitentes, confessi sacraque

communione refecti fuerint, et si non possunt, saltem SSmum nomen Jesu corde, si ore nequiverint, devote invocaverint.

Item in festis Nativitatis, Epiphaniæ et Corporis Domini; Immaculatæ Conceptionis, Nativitatis, Purificationis, Annuntiationis et Assumptionis B. V. M.; Apparitionis, 8 maii et Dedicacionis S. Michaëlis Archangeli, 2 septembris; S. Josephi, 19 martii ejusque Patrocinii, 3 Dom. post Pascha; SS. Apostolorum Petri et Pauli, 29 junii.

Item in die commemorationis omnium fidelium defunctorum, 2 novembris, die festa piæ nostræ associationis.

Item semel in quolibet mense, die uniuscujusque socii arbitrio eligenda.

Notæ. 1. Indulgentiæ plenariæ pro festis concessæ acquiri possunt vel ipsa festi vel alia die infra octavas. Ad illas lucrandas, præter confessionem et communionem requiritur ut sodales aliquam ecclesiam vel oratorium publicum visitent, ibique pro concordia inter principes christianos, hæresum extirpatione et exaltatione S. Matris Ecclesiæ orent.

2. Personæ viventes in communitatibus lucrare possunt indulgentias visitando oratorium in quo exercitia sua spiritualia peragere solent.

3. Adscripti, ut infra dicetur, lucrare possunt aliam indulgentiam plenariam in mense novembris, alteram semel quovis mense pro visitatione cœmeteriorum, quatuor in diebus stationibus per annum et unam pro stationibus specialiter in Quadragesima.

II. *Indulgentiæ partiales.* — Indulgentia septem annorum et totidem quadragenarum, in omnibus aliis festis Dom. N. J. C. et B. M. V. in tota Ecclesia præscriptis, necnon in festis natalibus Apostolorum supra non recensitis, nempe :

In festis Circumcisionis Domini, 1 januarii; Ejus SSmi Nominis, 2 Dom. post Epiphaniam; Paschatis, Inventionis S. Crucis, 3 maii; Ascensionis Domini, SSmi Cordis Jesu, feria 6 post octavam festi Corporis Domini; Pretiosissimi Sanguinis J. C., 1 dom. julii. et Transfigurationis D. N. J. C., 7 augusti; Exaltationis S. Crucis, 14 sept.

In festis Compassionis B. V. M., feria 6 post dom. Passionis; Visitationis, 2 julii; B. V. M. de Monte Carmelo, 16 julii; B. V. M. ad nives, 5 augusti; SS. Nominis Mariæ, dom. infr. octav. ejus Nativitatis; Septem dolorum B. V. M., 3 dom. sept.; B. V. M. de Mercede, 24 sept.; SS. Rosarii, 1 dom. octob.; Præsentationis B. V. M., 21 nov.

In festis Commemorationis S. Pauli, 30 Junii; S. Andreae Apost., 30 nov. S. Joannis Ap., 27 dec.; SS. Ap. Jacobi et Philippi, 1 maii; S. Jacobi Majoris, 25 julii; S. Bartholomæi Ap., 25 aug.; S. Mathæi Ap., 21 sept.; SS. Ap. Simonis et Judæ, 28 octobris; S. Thomæ Ap., 21 dec.; S. Mathiæ Ap., 24 febr.; S. Barnabæ Ap., 11 junii.

Indulgentia septem annorum totidemque quadragenarum, in septem diebus immediate sequentibus commemorationem omnium fidelium defunctorum.

Item sabbato ante dom. Sexagesimæ et in decem sequentibus diebus.
Item in qualibet prima feria secunda cujuslibet mensis.

Illas indulgentias septem annorum, etc., acquirunt sodales visitando aliquam ecclesiam et orando sicut pro plenariis, quin tamen confessio et communio requirantur. Decretum 9 aug. 1859.

Indulgentia ter centum dierum, toties quoties adscripti aliquam ecclesiam vel oratorium publicum visitant ibique, ut supra, orant.

Indulgentia centum dierum, toties aliquod caritatis vel pietatis opus exercent.

Adscripti, legitime impediti, visitationem supplere possunt tam pro indulgentiis plenariis quam pro partialibus per quodcumque aliud bonum opus.

III. *Indulgentiæ stationales.* — Sodales qui diebus stationum Urbis quamcumque ecclesiam vel oratorium publicum extra Urbem visitaverint et juxta mentem Summi Pontificis devote oraverint, omnes indulgentias acquirunt quas fideles Romæ lucrant, visitando ecclesias stationum. Sunt autem sequentes ex decretis Pii VI, 9 julii 1777, et Leonis XII, 28 februarii 1827 :

1. *Per annum.* Indulgentia plenaria, peracta confessione et communione, in tertia missa et residuo tempore diei Nativitatis D. N. J. C., in Cœna Domini, in festis Paschatis et Ascensionis Domini.

2. Indulgentia 30 dierum et 30 quadragenarum, in festis S. Stephani Protom. ; S. Joannis Evang., Sanctorum Innocentium, Circumcisionis et Epiphaniæ Domini, in dominicis Septuagesimæ et Quinquagesimæ, feria sexta, Sabbato Majoris Hebdomadæ ; in tota octava Paschatis, dominica in Albis inclusa ; in festo S. Marci ev. et tribus Rogationum diebus ; in festo Pentecostes et per oct. usque ad sabbatum, inclusis diebus quatuor temp. in hac octava.

Indulgentia 25 annorum et 25 quadragenarum, in dom. Palmarum.

3. Indulgentia 15 annorum et totidem quadragenarum, in dominica III Adventus, in vigilia, nocte ac missa auroræ Nativitatis Domini ; in feria 4 cinerum, in dominica IV Quadragesimæ.

4. Indulgentia 40 annorum totidemque quadragenarum, in dominicis I, II et IV Adventus, in omnibus diebus tam festivis quam ferialibus quadragesimæ supra non recensitis, in vigilia Pentecostes, in diebus quatuor temporum septembris et decembris.

5. Specialiores indulgentiæ stationales in quadragesima.

Indulgentiam 40 annorum totidemque quadragenarum acquirunt sodales semel in omnibus diebus quadragesimæ, visitando aliquam ecclesiam vel publicum oratorium ibique recitando preces recensitas in libello a Leone XII ad hoc edito, scilicet preces ad SS. Martyres, psalm. *Miserere*, quinque *Pater, Ave et Gloria*, Gradus Passionis D. N. J. C., litanias Sanctorum cum versiculis et orationibus, ac in fine psalm. *De profundis* ; quibus non conveniunt illæ preces vel deest recensitus libellus, ipsi pos-

sunt, ex declaratione ejusdem Leonis XII, recitare tertiam partem S. Rosarii, litanias B. V. M., aliasque preces juxta propriam devotionem, terminando cum psalmo *De profundis*, vel in uno *Pater, Ave et Requiem æternam* in suffragium animarum purgatorii. Acquirunt autem indulgentiam plenariam, si saltem tribus distinctis quadragesimæ diebus prædictam visitationem peragunt, modo una die, ad arbitrium eligenda, confiteantur et communicent.

Personæ religiosæ vel aliæ in communitate viventes illas indulgentias lucrabunt, recitando preces in sua ecclesia vel oratorio; infirmi et in carceribus detenti supplebunt quod nequeunt facere per opera pia sibi a confessario injuncta.

IV. — *Mensis novembris*. — Non solum sodales, sed omnes fideles qui assistunt pio exercitio, quod fit pro defunctis per mensem novembris in aliqua ecclesia vel oratorio in quo sit pia unio erecta et archisodalitati nostræ aggregata, dummodo orent juxta mentem Summi Pontificis, lucrabunt singulis vicibus indulgentiam 7 annorum et 7 quadragesimarum. Si vero tali pio exercitio saltem duodecim vicibus interfuerint, in decursu mensis, semel in eodem mense indulgentiam plenariam acquirunt, dummodo confiteantur et communicent. Sodales infirmi supplere possunt assistentiam, recitando ter psalm. *De profundis*.

V. — *Indulgentiæ pro visitatione cœmeteriorum*. — Sodales nostri, toties quoties aliquod publicum cœmeterium visitabunt in eoque pro æterna requie defunctorum orabunt, indulgentiam 7 annorum et 7 quadragesimarum acquirunt. Si vero saltem quater in mense talem visitationem instituerint, indulgentiam plenariam lucrabunt, dummodo confiteantur, communicent et aliquam ecclesiam visitent.

VI. — *Aliæ gratiæ et privilegia*. — 1. Altare cujusvis confraternitatis ubi vis erectæ, et primariæ S. M. in Monterone aggregatæ, est privilegiatum quotidie pro omnibus sacerdotibus, etiam non adscriptis, in favorem adscriptorum et omnium aliorum fidelium in Domino defunctorum.

2. Moderator archiconfraternitatis facultate gaudet subdelegandi sacerdotes, in locis ubi non existit aliqua confraternitas aggregata, ad adscribendos fideles, ea lege ut adscriptorum nomina in album nostræ primariæ vel alterius confraternitatis huic primariæ aggregatæ transmittant.

3. Directores designati confraternitatum archiconfraternitati aggregatarum et sacerdotes ut supra subdelegati, benedicere possunt pro adscriptis coronas sancti Michaelis Archangeli, vulgo *coronas angelicas*, cum adnexis indulgentiis.

4. Post tam copiosas gratias et privilegia summorum Pontificum, varii religiosorum ordinum moderatores generales, juxta facultates sibi a Sancta Sede concessas, nostram archisodalitatem aliis thesauris vere pretiosis ditare peramanter dignati sunt. Documenta gratiarum in archivio confraternitatis asservantur.

Magister generalis Dominicanorum et præpositus generalis Carmelita-

rum exalceatorum concesserunt directoribus pro tempore archiconfraternitatis et confraternitatum ipsi aggregatarum facultatem respectivam qua benedicere possunt pro omnibus fidelibus rosaria seu coronam S. Domini cum adnexis indulgentiis; benedicere item et imponere scapularia B. M. V. de Monte Carmelo omnibus fidelibus eisque benedictionem et indulgentiam plenariam in articulo mortis impertire, ac commutare in aliud opus pium, ob justam causam, obligationes peculiare pro privilegio sabbatino consequendo.

Prior major Eremitarum Camaldulensium directoribus pro tempore, ut supra, et sacerdotibus ad fideles archiconfraternitati adscribendos subdelegatis, facultatem concessit benedicendi, cum adnexis indulgentiis pro omnibus fidelibus, tum coronas D. N. J. C., tum coronas Imm. Conceptionis B. M. V.

Prior generalis Augustinianorum directoribus et sacerdotibus subdelegatis, ut supra, facultatem concessit adscribendi fideles in societatem cincturatorum B. M. V. de Consolatione et pro iisdem benedicendi cincturas et coronas S. Augustini et S. Monicæ cum adnexis indulgentiis, eosque absolventi in articulo mortis.

Ministri generales SS. Trinitatis et B. V. M. de Mercede directoribus et sacerdotibus subdelegatis ut supra, respectivam facultatem concesserunt benedicendi pro omnibus fidelibus scapularia sui respectivi ordinis, eosque adscribendi confraternitati ejusdem ordinis, necnon benedicendi cum adnexis indulgentiis trisagia seu coronas SS. Trinitatis.

Superior generalis Missionis directoribus subdelegatis, ut supra, facultatem concessit benedicendi vel impertiendi cum adnexis indulgentiis omnibus fidelibus scapularia Passionis D. N. J. C. et SS. Cordium.

Memorati generales Augustinianorum, Carmelitanorum et SS. Trinitatis pro redemptione captivorum, necnon ministri generales ordinis sancti Francisci Observantium et Cappucinatorum amplioribus favoribus sodales utriusque sexus nostræ archiconfraternitatis prosequi volentes, illas inter confratres et consores seu oblatos respectivi sui ordinis annumerarunt eisque omnium bonorum operum quæ ab omnibus respectivi ordinis utriusque sexus membris peraguntur, communicationem in vita, in morte et post mortem peramanter impertiti sunt.

Directores et sacerdotes subdelegati uti nequeunt facultatibus sibi supra concessis in locis in quibus inveniuntur conventus memoratorum ordinum et tenentur nomina adscriptorum pro aliqua ex memoratis confraternitatibus in album ejusdem tempore opportuno transmittere.

Cum archiconfraternitas B. M. V. in cœlum Assumptæ pro juvandis animabus purgatorii vigilantia et auctoritate congregationis SS. Redemptoris in Urbe gubernetur, ex hac causa utique sodales cum dicta congregatione bonorum operum communionem modo speciali habent.

Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita præfatum

summarium, una cum articulo de altari privilegiato, recognitum et revisum ac cum suis originalibus plene collatum et authenticum recognovit typisque imprimere et publicare permisit.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. Congregationis Indulgentiarum die 26 aprilis 1863. — A. archip. PRINZIVALLI, substit.

II. — LE MOIS DE NOVEMBRE ¹

Le mois de novembre, à Rome, est consacré tout entier aux âmes du purgatoire.

Parmi les dévotions destinées à les soulager, une des plus populaires est celle qui consiste à faire, chaque jour, une prière spéciale : l'ensemble forme ce qu'on a nommé le *mois des âmes du purgatoire*.

Un livret, imprimé en italien, donne la formule employée par l'archiconfrérie établie dans l'église des Rédemptoristes, à Ste-Marie in Monterone. Elle comprend une courte méditation, une prière, un exemple et deux jaculatoires, à la suite du *Pater*, de l'*Ave* et du *De profundis*. Ce pieux exercice, quand il se fait dans une église, se termine, comme le mois de Marie, par la bénédiction du Saint Sacrement.

En traduisant ce livret, je me suis proposé particulièrement de vulgariser en France une dévotion que je ne saurais trop recommander, car elle semble d'autant plus efficace que Pie IX, par le bref du 22 janvier 1861, reproduit plus haut, l'a enrichi d'une indulgence plénière et de plusieurs indulgences partielles.

PREMIER JOUR. — *L'existence du purgatoire*. — La foi nous enseigne qu'il y a un paradis, un enfer et un purgatoire. Les âmes parfaites, qui ne sont coupables d'aucune faute et qui n'ont aucune peine à expier, dès qu'elles sont libres des liens du corps, s'en vont aussitôt dans le ciel y jouir de la béatitude. Les âmes souillées de péchés graves sont précipitées en enfer, où elles subissent le châtement qu'elles ont mérité. Celles dont les fautes ont été remises, mais qui ne les ont pas complètement expiées, vont en purgatoire, et elles y demeurent, affreusement tourmentées, jus-

1. *Le mois des âmes du purgatoire, tel qu'il se pratique à Rome, traduit de l'Italien*; Toulouse, Resplandy, 1872, petit in-8°, de 64 pages.

qu'à ce qu'elles aient satisfait à la Justice divine, qui les purifie, comme le feu purifie l'or. Quel sort nous est réservé après notre mort ? Montrons-nous au ciel ou serons-nous précipités en enfer ? Ou bien serons-nous condamnés au purgatoire ? Mais qui pourra résister au milieu de ces flammes dévorantes ? Ah ! cessons désormais d'offenser Dieu, pleurons nos fautes passées, et, à l'avenir, faisons pénitence.

Prière. — O paradis, tu nous attires par ta récompense ! O enfer, tu nous épouvantes par tes châtimens ! O purgatoire, tu nous remplis de compassion pour les peines ! Grand Dieu, exaucez nos prières, ouvrez les portes de la bienheureuse Sion à tous les fidèles défunts, mettez fin à leurs douleurs, et appelez-les à la couronne de l'éternelle félicité. Ainsi soit-il.

Exemple. — Le Père Joseph Pilas rapporte que le Père Jean-Paul Montorfano, théatin, voulant montrer à un homme du monde la valeur des prières que l'on fait pour les morts, prit une balance et mit, d'un côté, une grosse somme d'argent, et, de l'autre, un papier sur lequel était écrit le *De profundis*. Au grand étonnement de tous les assistants, le plateau qui contenait la prière fut plus pesant que celui qui contenait l'argent.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.*

Père éternel, je vous offre le sang très précieux de Jésus-Christ pour le rachat de mes péchés et pour les besoins de la sainte Église (*cent jours d'indulgence*).

Doux cœur de Marie, soyez mon salut (*trois cents jours d'indulgence*).

DEUXIÈME JOUR. — *Offrande pour les défunts.* — On a coutume, le 2 novembre, dans beaucoup de pieuses familles, de se réunir pour faire ce que l'on nomme l'*offrande des morts*. L'un offre une pénitence, un autre une prière ; celui-ci une aumône, celui-là les indulgences qu'il gagnera. Il en est qui promettent de faire dire des messes ou de visiter les églises et les hôpitaux, d'où résulte pour les âmes du purgatoire une grande abondance de suffrages. Puisque l'occasion s'en présente, faisons quelque chose pour les morts qui nous sont les plus chers, et offrons à Dieu, à leur intention, quelque pénitence.

Prière. — Grand Dieu, donnez-nous la grâce et la force de fuir et de détester le péché. Le lieu terrible du purgatoire, les tourments atroces que l'on y souffre et la durée des peines par lesquelles on est purifié, nous font connaître l'horreur profonde que nous devons avoir pour le péché. Tout cela aussi doit nous porter à secourir ces âmes bénies. Tournez, Seigneur, un regard de bienveillance vers elles ; faites, dans votre miséricorde, qu'arrive bientôt la fin d'une si longue douleur, qu'aux tourments succède la gloire, et à la captivité, la patrie où vous serez éternellement béni. Ainsi soit-il.

Exemple. — Saint Bernard rapporte que saint Malachie, évêque d'Irlande, avait toujours vivement désiré de mourir le jour de la commémoration des fidèles trépassés et dans l'abbaye de Clairvaux, pour avoir part

aux suffrages nombreux qui s'y faisaient pour les morts. Dieu, exauçant ses vœux, le fit mourir à Clairvaux, pendant qu'il était en route pour se rendre à Rome, le 2 novembre. On vit son âme, accompagnée d'une couronne d'autres âmes délivrées du purgatoire, se présenter à Jésus-Christ, pour être admise dans son saint paradis.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

TROISIÈME JOUR. — *La peine du dam.* — La peine la plus grande que souffre l'âme dans le purgatoire est celle du dam, car elle consiste dans l'éloignement de Dieu. L'amour, dit saint Thomas, ne se contente pas de l'affection, il tend à l'union. C'est pourquoi il ne suffit pas aux hommes de s'aimer, ils cherchent encore à se voir souvent. Qui pourra dire la peine qu'éprouvent les âmes du purgatoire par la privation de la vue du Souverain-Bien ? Absalon aurait plutôt choisi la mort que de ne pas revoir son père David, qu'il avait éloigné de lui par ses fautes. Quelle ne sera donc pas l'intensité de la douleur de ces âmes bénies qui, dans leur prison, ne soupirent qu'après la vision intuitive de leur Père céleste !

Prière. — Seigneur, consolez vos épouses qui désirent ardemment s'unir à vous. Vous êtes leur fin dernière et le centre de la bienheureuse éternité : c'est à vous que s'adressent leurs vœux, leurs larmes et leurs soupirs. Soulagez-les donc, ô Dieu si bon, découvrez-leur votre sainte face, et elles seront heureuses. Pour hâter ce bonheur, mortifions nos yeux et fermons-les aux vanités de ce monde.

Exemple. — Les *Annales de l'ordre des Capucins* rapportent, à l'an 1548, que frère Antoine Arso mourut en odeur de sainteté, et que, malgré cela, il ne put arriver au ciel sans passer par le purgatoire. Il apparut à l'infirmier du couvent et il lui dit : « Recommandez-moi à tous mes frères, afin qu'ils m'assistent de leurs prières, car je ne puis rester sans mon Dieu. La peine du sens, quoique pénible et dure, est surpassée par celle du dam, qui me prive de la vue du Souverain-Bien. Dieu me manquant, tout me manque, et je serai la plus malheureuse des créatures, tant que je resterai éloigné de lui. »

Prière. — *Pater, Ave et De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

QUATRIÈME JOUR. — *La peine du sens.* — Le Seigneur, dit le prophète, a appelé le feu pour être le ministre de sa justice ; c'est lui qui dévore l'iniquité et consume l'imperfection des justes. Le feu, au témoignage de l'apôtre, éprouve les œuvres de chacun. Il brûle les indignes et purifie les bonnes. Celui qui se sauve est donc sauvé par le feu. La sainte Ecriture nous apprend qu'une des peines du sens dans le purgatoire est produite par le feu, feu plus actif et plus puissant que celui de la terre. Ces flammes expiatrices sont justes, parce que leurs tourments sont propor-

tionnés au démerite de chacun, et plus l'on s'est rendu coupable, plus douloureux est le supplice. Comprenez donc, ô chrétien, ce que veut dire une faute de plus ou de moins ; c'est tout simplement une peine de plus ou de moins dans le purgatoire.

Prière. — Grand Dieu, si les âmes des défunts souffrent, même pour de légères fautes, des peines si atroces, que sera le purgatoire pour nous qui sommes chargés de péchés innombrables ? Seigneur, ayez pitié de nous et de ces âmes ; étendez sur nous tous votre main miséricordieuse, et ainsi nous bénirons votre nom dans le temps et dans l'éternité.

Exemple. — On lit dans la *Vie de la bienheureuse Lidwine* qu'un ange lui fit un jour voir les peines que subissent les âmes dans le purgatoire. Aussitôt, émue de compassion, elle s'offrit pour délivrer, par ses prières, celle qui était la plus éprouvée ; mais l'ange lui dit que, pour cela, il fallait qu'elle passât au milieu des flammes. Emportée par le zèle de sa charité, elle le fit, et elle vit de suite cette âme s'envoler au ciel.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

CINQUIÈME JOUR. — *Les tourments par le feu.* — Nous savons par saint Grégoire que, de même que Lucifer et les anges rebelles, qui sont de purs esprits, sont tourmentés en enfer par un feu matériel, ainsi, avant le jugement universel, les âmes, qui n'ont pas de corps, peuvent subir l'épreuve du feu dans l'enfer ou le purgatoire. La justice de Dieu peut punir l'esprit par le moyen du corps, comme sa toute-puissance permet que le corps soit animé par l'esprit. Le moyen employé par Dieu étonne notre raison, qui ne le comprend pas. Il n'en est pas moins vrai, conclut saint Bernardin de Sienne.

Prière. — Allumez dans nos cœurs, ô mon Dieu, le feu de la charité, et faites qu'il y soit si ardent qu'il délivre nos frères défunts des flammes dévorantes du purgatoire. Nous emploierons cette journée à réciter, à leur intention, des *Pater, des Ave, des Requiem.* Quel soulagement nous procurerons par nos prières à ces âmes désolées ! Le Seigneur, un jour, récompensera les soupirs de pitié par lesquels nous aurons allégé leur tribulation.

Exemple. — On lit, dans la *Chronique des Frères-Mineurs*, que le B. Conrad d'Offida vit un religieux de son ordre, mort depuis peu, entouré de flammes tellement vives qu'il lui demandait de vouloir bien abrèger sa souffrance par ses prières. Alors le saint religieux récita pour le défunt un *Pater* et un *Requiem.* L'âme en ressentit aussitôt un grand soulagement et le pria de répéter sa prière. Quand il l'eut dite cent fois, l'âme se vit délivrée et s'empressa de le remercier.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

SIXIÈME JOUR. — *La Justice divine.* — Les saintes âmes du purgatoire ayant triomphé du démon pendant leur vie, il n'est pas juste qu'après

leur mort elles tombent entre ses mains, pour être par lui tourmentées. Si Dieu permet que les justes soient éprouvés par le malin esprit en cette vie, qui est faite pour le combat, il ne le permet pas dans l'autre, parce que l'âme est arrivée au terme. C'est Dieu lui-même qui châtie et purifie les élus de sa grâce ; mais l'homme ne sait pas quelle est la rigueur des jugements de Dieu et sa sévérité à punir toutes nos fautes. Si les cieux ne sont pas purs devant ses yeux et s'il trouve encore des taches dans les esprits les plus purs, combien plus ne trouvera-t-il pas à reprendre et à châtier dans l'âme de l'homme !

Prière. — Seigneur, que votre droite dépose la rigueur du châtiment, et, par un de ces traits de bonté qui fait de vous le Dieu de miséricorde, soulagez les âmes infortunées du purgatoire et conduisez-les dans le sein de la béatitude éternelle. Quand vous nous visiterez par quelque tribulation, nous n'oublierons pas le châtiment qui nous attend. La pensée de votre justice divine nous servira de stimulant pour pratiquer nos devoirs avec plus d'exactitude.

Exemple. — En 1859, un religieux de l'abbaye de Saint-Vincent, voisine de Latroba, apparut, après sa mort, à un novice. Après plusieurs apparitions, le novice demanda à l'esprit ce qu'il lui voulait. L'esprit l'engagea dans les termes les plus touchants à prier pour son âme, ce que n'avaient pas compris les autres religieux auxquels il s'était montré. Il ajouta que, pour n'avoir pas dit sept messes auxquelles il était tenu, il était en purgatoire depuis soixante-dix-sept ans et qu'il avait encore onze ans à y passer. En conséquence, il pria le novice de célébrer pour lui ces sept messes, de faire à son intention une retraite de sept jours et de réciter, pendant trente-trois jours, trois fois le jour, le *Miserere*, pieds nus et les bras levés au ciel. Le novice accomplit exactement sa demande et, le 25 décembre, après la dernière messe, l'esprit cessa de lui apparaître.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

SEPTIÈME JOUR. — *Une heure de purgatoire.* — Saint Augustin dit que la peine que l'on souffre dans le purgatoire, seulement pendant le temps que l'on met à ouvrir et fermer l'œil, est plus douloureuse que celle que souffrit saint Laurent sur son gril. Que cette considération nous anime à secourir les âmes qui sont dans l'épreuve, et disons avec saint Bernard, qui exhalait son sentiment par ces affectueuses paroles :

Prière. — Je me lèverai pour assister les âmes du purgatoire. Je conjurerai le Seigneur en gémissant, je le supplierai en soupirant, j'intercéderai en le priant. Je me donnerai pour elles en satisfaction et en sacrifice particulier, dans l'espoir que le Seigneur voudra m'écouter favorablement, convertir leur peine en repos, leur misère en gloire et leurs tourments en récompense.

Exemple. — Un religieux dominicain, à l'article de la mort, pria un

prêtre de ses amis de dire une messe pour le repos de son âme, aussitôt après son décès. Le prêtre n'y manqua pas ; mais à peine avait-il quitté les ornements sacrés, que le défunt lui apparut et lui reprocha de l'avoir laissé trente ans en souffrance dans le purgatoire. « Comment trente ans, lui répondit le prêtre étonné, puisqu'il y a tout au plus une heure que vous avez quitté cette vie ? » Le mort lui répondit : « Apprends, ami, combien est brûlant le feu du purgatoire, puisqu'une seule heure m'a paru trente années, et n'oublie pas d'avoir pitié de moi. »

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

HUITIÈME JOUR. — *L'ignorance où sont les âmes du purgatoire de la durée de leurs peines.* — Ces âmes bénies sont assurées de leur salut éternel ; cependant elles ne peuvent pas connaître, sans une révélation de Dieu, la durée de leurs souffrances. Beaucoup sont tourmentées de la pensée que le temps de leur dure captivité peut se prolonger. Elles ne se font point illusion sur la rigueur de la Justice divine, qui exige une entière satisfaction, et elles attendent peu de chose de l'assistance des fidèles, peu occupés de venir à leur aide par les œuvres de charité. Aussi elles s'écrient avec le Psalmiste : Hélas ! combien mon séjour s'est-il prolongé parmi les habitants de Cédar ! *Heu mihi ! quia incolatus meus cum habitantibus Cedar prolongatus est.*

Prière. — Seigneur, consolez vos chères épouses, vous qui êtes l'auteur de tout bien. Que notre dureté ne soit pas la cause de la prolongation de leurs afflictions.

Exemple. — On lit dans la *Vie de saint Vincent Ferrier* qu'il célébra trente messes pour le repos de l'âme de sa sœur Françoise, qui fut délivrée du purgatoire au trentième jour. Sans ce secours efficace, elle était condamnée à y rester jusqu'au jugement universel.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

NEUVIÈME JOUR. — *L'intensité de la peine du dam.* — Ces saintes âmes connurent Dieu, pendant leur vie, par la lumière de la foi, de la raison et de la grâce ; mais elles le connurent encore mieux, au sortir de ce monde, lorsqu'elles se présentèrent devant lui pour le jugement particulier. Il en résulta pour elles une impression si vive que, depuis lors, elles ne purent plus s'occuper que de Dieu. De la connaissance naît la délibération de la volonté, qui se meut vers l'objet contemplé et produit l'amour. Aussi les saintes âmes du purgatoire, ayant une pleine connaissance de Dieu, l'aiment tellement qu'elles sont plus brûlées par ce feu divin que par les flammes qui les torturent. Oh ! combien est dur, par conséquent, leur éloignement du bien qu'elles aiment !

Prière. — O bon Jésus, ne privez pas de votre lumière divine ces pauvres affligés. Qu'une goutte de votre sang précieux tombe dans ce cachot

ténébreux et délivre vos épouses chéries pour les conduire près de vous dans le ciel.

Exemple. — Le frère François de Gonzague rapporte qu'en 1641 mourut, dans un couvent des îles Canaries, frère Jean Via, de l'ordre des Franciscains. Par trois fois le serviteur de Dieu apparut, entouré de rayons éclatants, au religieux qui l'avait assisté pendant sa dernière maladie et qui n'avait cessé de prier pour le repos de son âme. Et comme l'infirmier lui demandait qui il était, il lui répondit : « Je suis l'âme de frère Jean, pour qui vous priez, et je viens vous annoncer que j'ai été choisi pour aller au ciel. Je bénis et remercie le Seigneur de son infinie miséricorde envers moi ; mais cependant je souffre un cruel martyre, à cause du retard qui m'est infligé, pour avoir oublié les offices des morts que je devais réciter pour mes frères défunts. Je vous exhorte en conséquence à suppléer à ce manquement. » Ce que firent les religieux, et l'âme revint joyeuse pour remercier l'infirmier et lui dire que désormais elle jouissait de la vue de Dieu pendant toute l'éternité.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

DIXIÈME JOUR. — *La sainteté des âmes du purgatoire.* — Ce ne sont pas les âmes coupables d'un péché mortel qui vont en purgatoire, mais bien celles qui sont chargées de fautes légères, que le monde appellerait vertus. C'est pour cela qu'elles sont renfermées dans cette prison, pour plusieurs jours, plusieurs mois, et même plusieurs années. L'Église enseigne que la contrition et le sacrement de pénitence remettent la faute dans cette vie, et que l'âme ainsi justifiée n'est plus souillée d'aucune tache. Mais il lui reste à expier la peine due au péché, et cette dette s'acquitte, après la mort, dans le purgatoire. Oh ! combien sont différents les jugements des hommes et ceux de Dieu ! Nous savons que des âmes d'une haute perfection ont été purifiées par ce feu expiatoire pour des fautes très minimes. Cherchons donc à les éviter avec l'aide du Seigneur. En même temps, prions avec ferveur pour les saintes âmes du purgatoire, hâtons-nous de concourir à leur délivrance, et elles intercéderont auprès de Dieu pour notre salut éternel.

Prière. — Agneau sans tache, notre aimable Seigneur Jésus-Christ, qui daignez, chaque jour, descendre sur nos autels, secourez ces âmes désolées qui vous ont tant aimé pendant leur vie et qui vous aiment encore davantage au milieu de ces flammes brûlantes. Brisez leurs liens : délivrez-les, afin qu'elles puissent entrer avec joie dans votre royaume.

Exemple. — On rapporte, dans la *Vie de la bienheureuse Étienne*, qu'une religieuse, nommée sœur Paule, mourut dans le monastère de Saint-Vincent, à Mantoue. Son corps fut exposé au milieu du chœur et les religieuses chantèrent autour l'office des morts. Quand il fut terminé, la bienheureuse Étienne s'approcha du corps de son amie, qui la saisit par la main, mais

avec une si forte étreinte qu'elle ne put s'en arracher. Le confesseur fut appelé, et il ordonna à la sœur Paule, en vertu de la sainte obéissance, de laisser la main de sa compagne; ce qui fut fait aussitôt. Sœur Paule n'avait rien dit, mais la bienheureuse avait compris ce que signifiait ce serrement de main. Elle fit, en effet, des prières spéciales pour le repos de son âme, et il lui fut révélé plus tard que ces prières avaient délivré l'âme de son amie détenue dans le purgatoire.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

ONZIÈME JOUR. — *L'incapacité des âmes du purgatoire à mériter par elles-mêmes.* — Quelque dure que soit la souffrance dans ce lieu d'exil, ce qui console, c'est que, par la souffrance, nous acquérons de nouveaux mérites et de nouvelles grâces pour arriver à notre fin dernière. Aussi des âmes généreuses ont-elles tressailli de joie, au milieu de leurs peines les plus grandes, en pensant à cet heureux résultat. Il n'en est pas de même pour les âmes affligées du purgatoire. Quelque atroces que soient les tourments qu'elles endurent, ils ne leur sont plus méritoires, car elles sont dans un lieu de peines uniquement pour satisfaire à la justice de Dieu. Les âmes des défunts, dit l'Écclésiaste, ne peuvent acquérir de récompenses; ce que saint Jérôme explique en ces termes : « Pendant leur vie, les hommes peuvent devenir de plus en plus justes; mais, après leur mort, ils ne peuvent plus faire des actes de justice, et par là même acquérir de nouveaux mérites. » Si tel est l'état de souffrance de ces saintes âmes, ce qu'elles ne peuvent faire elles-mêmes, nous pouvons le faire en leur faveur par nos actes de piété. Quoique nous ne soyons pas capables d'augmenter leurs mérites, nous pouvons, du moins, les aider, ou en les délivrant complètement, ou en les soulageant d'une partie de leurs peines.

Prière. — Seigneur, donnez-nous la grâce de croître de plus en plus dans la justice, si déjà nous la possédons, ou de la *recouvrer*, si nous avons eu le malheur de la perdre. Nous appliquons à ces âmes chéries, qui souffrent dans leur obscure prison, tout le bien que nous pourrions faire désormais par votre grâce, et nous espérons de votre bonté un prompt soulagement à leur infortune. Seigneur, recevez-les dans votre gloire.

Exemple. — Après la mort de Sanche, roi de Sion, la reine, sa femme, s'était renfermée dans un monastère pour y servir Dieu, et par ses bonnes œuvres venir en aide à l'âme de son époux. A cette intention, outre ses prières continuelles, elle ne manquait pas de jeûner tous les samedis. Le roi lui apparut, un jour, vêtu de deuil et couvert de chaînes. Il commença par la remercier, puis il la pria d'augmenter encore ses prières, à cause des tourments affreux qu'il souffrait en purgatoire. La reine passa quarante jours à prier et à faire pénitence. Enfin, elle eut la consolation de revoir son époux, entouré de la splendeur céleste. C'est ce que raconte Vasquez dans sa *Chronique*, à l'an 940.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

DOUZIÈME JOUR. — *La résignation des âmes du purgatoire.* — Par cela même que ces âmes sont résignées à la volonté de Dieu, leurs peines sont d'autant plus rigoureuses. Elles désirent être entièrement dignes de son amour, et comme elles savent qu'elles ne le sont pas encore, elles ont un vif désir de devenir telles, à force de douleurs; aussi plus elles soupirent après la vue de Dieu, vers lequel les porte leur amour, plus elles souhaitent de ne pas le voir, car elles sentent, à leur démerite, qu'elles n'en sont pas encore dignes. Quel supplice inexplicable n'est-ce pas pour elles de se trouver flottantes entre des sentiments si différents et si opposés? Comment se fait-il que la majeure partie des chrétiens ne cherche pas, pendant cette vie, à se conformer à la volonté de Dieu et se soucie si peu de le voir dans l'autre?

Prière. — Très doux et aimable Jésus, Sauveur de nos âmes, faites descendre un rayon de votre lumière ineffable dans cette prison ténébreuse, pour y alléger les peines que souffrent ces saintes âmes. Abrégez le temps qui leur reste à passer dans ce lieu de tourment et recevez-les toutes dans le sein de votre gloire.

Exemple. — Marie Denise, religieuse de la Visitation du monastère d'Annecy, avait reçu, pendant qu'elle était en prières devant le saint Suaire de Turin, la grâce, vraiment extraordinaire, d'être en communication continue avec les âmes du purgatoire : celles-ci l'accompagnaient en tout lieu, l'assistaient en toute circonstance et lui révélaient des choses importantes. La religieuse disait en conséquence à sa supérieure qu'elle retirait plus de fruits de sa conversation avec les morts qu'avec les vivants. Elle mourut, victime de sa charité, car elle offrit sa vie pour le repos de l'âme d'un prince mort en duel, à qui le Seigneur avait donné le temps de faire un acte de contrition parfaite au moment de sa mort.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

TREIZIÈME JOUR. — *L'espérance qui console les âmes du purgatoire.* — Cette espérance est d'autant plus consolante qu'elle est plus certaine. Quand ces âmes affligées jettent un regard sur les décrets immuables de la justice de Dieu, elles y voient qu'elles sont prédestinées à la gloire éternelle, en sorte qu'elles ne peuvent douter d'être un jour avec Jésus-Christ les co-héritières de son royaume bienheureux. Elles se rappellent les divines promesses et la sentence favorable qu'elles obtinrent pour leurs bonnes œuvres, ce qui affermit leur espérance et exclut toute incertitude, assurées qu'elles sont de leur félicité éternelle, quoique la possession en soit retardée. Quelle douce consolation elles doivent en ressentir ! Vous avez donc raison, âmes saintes, de vous réjouir; vos peines finiront et vous serez heureuses. Mais qu'advient-il de nous, malheureux, dans cette vallée de larmes ? Où irons-nous après notre mort ? Quelle sera notre destinée éternelle ?

Prière. — Seigneur, qui êtes un trésor infini de miséricorde, maintenez-nous dans votre grâce et agréez les prières que nous vous présentons pour les âmes du purgatoire. Faites que nous triomphions des obstacles qui nous gênent dans la voie du salut, et que nous puissions un jour avec elles vous bénir et vous louer pendant toute l'éternité.

Exemple. — On lit dans la *Vie de la vénérable Marie de l'Antig* qu'une religieuse de son monastère lui apparut après sa mort et lui dit : « Pourquoi ne faites-vous plus le chemin de la croix pour moi et les autres âmes du purgatoire ? » La servante de Dieu, surprise de ces paroles, entendit la voix de Jésus qui les lui répéta : « Les stations du chemin de la croix sont très profitables aux âmes du purgatoire, pour qui tu avais l'habitude de les faire. Cette âme est venue, au nom de toutes, te les demander. Ces prières sont d'une grande importance, et c'est à elles que tu dois la communion qui a existé entre ces âmes et toi, et la protection dont elles l'entourent, car elles prient pour toi et défendent ta cause auprès de ma justice. Dis à tes sœurs de ne pas délaissier l'acquisition de ces trésors, qui leur sont si avantageux à elles-mêmes et si profitables aux âmes du purgatoire. »

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

QUATORZIÈME JOUR. — *La disposition de Dieu à l'égard des âmes du purgatoire.* — La sainteté, la justice, l'amour même de Dieu le rendent inexorable lorsqu'il châtie les âmes du purgatoire. La sainteté, parce que, étant essentiellement contraire à toute imperfection, il ne peut en aucune manière permettre qu'une âme souillée entre dans le paradis. La justice, parce que, voyant blessés tous les droits de la Divinité il ne peut s'empêcher d'exiger de ces âmes une complète satisfaction pour les fautes qu'elles ont commises. L'amour, parce que, les désirant entièrement parfaites, il les purifie par les peines du purgatoire, jusqu'à ce qu'elles deviennent une copie ressemblante de sa sainteté. Aussi n'est-ce pas pour les voir souffrir, mais pour les rendre dignes de lui-même, qu'il leur inflige des peines indicibles dans l'horrible prison du purgatoire.

Prière. — Seigneur et Père miséricordieux, si c'est une loi inviolable que vous devez exiger de ces âmes une justice rigoureuse, il est certain que vous ne défendez pas à d'autres d'intercéder en leur faveur; bien plus votre bonté infinie le désire. Nous vous offrons donc pour elles toutes les prières qui se font à leur intention dans tout l'univers, ainsi que les nôtres, quoiqu'elles soient de peu de valeur, afin que vous daigniez les leur appliquer.

Exemple. — On lit dans la *Vie de la vénérable sœur Catherine Patuzzi* qu'elle employa toutes sortes de moyens pour sauver l'âme de son père défunt. Elle croyait avoir pleinement réussi, quand le Sauveur et sainte Catherine de Sienne se transportèrent dans le purgatoire, pour lui faire voir dans quel abîme de tourment était plongée l'âme de son père, dont elle

entendit la voix implorer sa tendresse. Alors, baignée de larmes, elle se prosterna aux pieds de Jésus, le suppliant de délivrer par son précieux sang son malheureux père. Elle se tourna ensuite vers sainte Catherine pour réclamer son intercession, puis elle ajouta : « Grand Dieu, je me charge des fautes de mon père : je les expierai par les souffrances qu'il vous plaira de m'infliger, mais délivrez son âme. » Le Seigneur exauça sa supplication, et la religieuse racheta ainsi immédiatement son père du purgatoire.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

QUINZIÈME JOUR. — *La communion des saints.* — Le corps mystique de Jésus-Christ est divisé en trois églises distinctes : l'Église triomphante dans le ciel, l'Église souffrante dans le purgatoire, et l'Église militante sur la terre. En vertu d'une charité réciproque, que l'on nomme *communion des saints*, ces trois Églises s'aident mutuellement entre elles. O harmonie surprenante de la Providence ! Pendant qu'elle se réserve à elle-même le rôle de la justice, elle confère à d'autres celui de la miséricorde. Les bienheureux ne cessent pas de prier pour les âmes du purgatoire la divine clémence, non pas avec des larmes, comme nous le faisons sur la terre, mais avec les plus saints et les plus vifs transports envers Dieu. Leur exemple doit singulièrement nous stimuler, surtout si nous considérons que nous sommes tenus envers elles par tant de liens de parenté, d'amitié et de gratitude, et aussi par cette assurance que, quand elles seront au ciel, elles prieront pour nous.

Prière. — Doux Jésus, nous ne pouvons pas cesser de supplier votre bonté pour les âmes affligées du purgatoire, afin que vous leur soyez propice et que vous les délivriez pour les conduire dans votre gloire.

Exemple. — On lit dans la *Vie de la vénérable Paule de sainte Thérèse* que c'était l'usage dans le monastère de Sainte-Catherine, à Naples, de réciter chaque soir au dortoir les vêpres des morts. Un soir, les religieuses, fatiguées du travail de la journée, oublièrent la prière habituelle. Mais, pendant qu'elles dormaient, une troupe d'anges, en nombre égal à celui des religieuses, chantaient harmonieusement les vêpres. La sœur Paule qui veillait sortit à la hâte de sa cellule, quand elle entendit ces voix, pour se joindre à ses compagnes. Quelle ne fut pas sa surprise, quand elle vit les anges qui remplaçaient les religieuses dans l'accomplissement d'un pieux devoir, qui, depuis lors, sous aucun prétexte, ne fut plus abandonné.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

SEIZIÈME JOUR. — *Les prières pour les âmes du purgatoire.* — L'Église demande à Dieu la délivrance des saintes âmes du purgatoire par des prières publiques et privées. La plus efficace de toutes est l'auguste sacrifice de l'autel, par lequel notre divin rédempteur s'offre véritablement et réellement au Père éternel pour le rachat de ces âmes. Quoiqu'un si

grand sacrifice soit d'une valeur infinie et qu'une seule messe suffise par elle-même pour délivrer toutes les âmes du purgatoire, le fruit ne leur en est appliqué qu'en raison de l'intention de celui qui offre, de l'acceptation de Dieu et de la disposition des âmes elles-mêmes. Les autres prières sont également efficaces. L'Église pria pour saint Pierre pendant qu'il était en prison, et un ange vint briser ses chaînes. De même, quand l'Église prie pour les âmes des trépassés, l'ange de la paix descend dans leur prison, rompt leurs liens et les conduit au ciel. Les prières privées obtiennent encore à ces âmes affligées rafraîchissement et salut, car la prière est la clé du paradis. N'oublions donc pas de les recommander sans cesse au Seigneur.

Prière. — Seigneur, ayez compassion de tant d'âmes qui gémissent dans les tourments. Vous avez promis d'écouter la voix de votre peuple et d'exaucer les prières de votre Église. Surtout vous devez prêter l'oreille au sang de Jésus-Christ, qui crie vers vous. Que votre bonté les délivre donc et les conduise avec vous dans votre royaume.

Exemple. — Au siècle dernier, un pauvre homme du royaume de Naples fut jeté en prison, parce qu'il ne pouvait acquitter ses dettes. Sa femme, n'ayant plus de quoi entretenir sa famille, s'en alla mendier dans les rues. Sur sa demande, un passant lui fit l'aumône d'une pièce de monnaie, qu'elle s'empressa de donner à un prêtre pour faire dire une messe à l'intention des âmes du purgatoire. Comme elle entra chez elle, elle rencontra un vieillard, qui lui demanda la cause de son chagrin et lui donna un billet pour qu'elle le portât à un riche chevalier. Celui-ci, en ouvrant le billet, reconnut de suite l'écriture de son père. « Qui vous a donné cette lettre, bonne femme ? lui dit-il. — Un vieillard, répondit-elle, semblable à ce portrait, » et en même temps elle lui montra un des tableaux qui ornaient l'appartement. Le gentilhomme fut encore mieux convaincu que c'était son père qui lui écrivait, quand il lut les paroles suivantes : « Je suis depuis de longues années en purgatoire. Enfin, Dieu a daigné me délivrer en m'appliquant le fruit de la messe que cette pauvre femme a fait dire, et, à cause d'elle, je suis heureux. Pensez donc par reconnaissance à subvenir à tous ses besoins. » En effet, le chevalier paya les dettes du mari et donna à sa famille tout ce qui était nécessaire.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

DIX-SEPTIÈME JOUR. — *L'aumône pour les morts.* — L'aumône, faite à l'intention des âmes du purgatoire, est comme une pluie douce qui tempère les flammes du feu ardent où elles sont plongées. C'est une des œuvres de charité les plus puissantes et les plus efficaces pour leur procurer la félicité et la gloire. Riches ou pauvres, faisons tous l'aumône, selon nos facultés, pour les âmes du purgatoire. Dieu fera plus attention à l'intention qui nous fait donner qu'à la quantité de l'aumône.

Prière. — Acceptez, ô mon Dieu, en satisfaction des peines qu'éprou-

vent ces âmes affligées, l'aumône que nous versons à leur intention dans les mains des pauvres. Faites que, la dette qu'elles ont contractée envers votre justice étant expiée, elles puissent être admises à la possession tant désirée du céleste héritage, dont elles jouiront pendant toute l'éternité.

Exemple. — Un prêtre eut une vision dans l'église de Sainte-Cécile, à Rome. Il vit la sainte Vierge, assise sur un trône lumineux et groupées autour d'elle sainte Cécile, sainte Agathe, sainte Agnès et un grand nombre de bienheureux. Puis vint au pied du trône une pauvre femme, portant sur ses épaules une riche fourrure et qui suppliait humblement Marie en faveur de Jean Patrice, qu'elle disait tourmenté dans le purgatoire. Trois fois elle répéta sa prière sans obtenir de réponse. Enfin, elle ajouta : « Vierge sainte, rappelez-vous qu'un jour je tremblais de froid à la porte de votre église et que Jean, à qui je demandais l'aumône par amour pour vous, se dépoilla de cette fourrure qui le couvrait et me la donna pour vous rendre hommage. » Alors les autres saints qui étaient présents joignirent leurs supplications à celle de la pauvre femme. La miséricordieuse Reine ordonna que l'on amenât en sa présence Jean, qui parut pâle, tremblant et enchaîné. Mais Marie ordonna que ses liens fussent brisés, après quoi il s'en alla au ciel.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

DIX-HUITIÈME JOUR. — *Le jeûne et autres mortifications.* — Les jeûnes et les autres mortifications de la chair ont une grande valeur pour apaiser la Justice divine, non seulement en notre faveur, mais aussi au profit des âmes du purgatoire. Les peines et aussi les tribulations qui accompagnent cette vie ont le même effet, quand on les supporte avec résignation et qu'on les offre à Dieu. Tout cela peut s'appliquer au rachat de nos péchés et en satisfaction des peines que souffrent les âmes du purgatoire pour leur soulagement. Habitons-nous donc à souffrir patiemment et à offrir à cette intention chacun de nos travaux. Le matin, avant les occupations de la journée, il serait bon de formuler ainsi son intention :

Prière. — Seigneur, je vous offre pour les âmes du purgatoire tout ce que je dirai, ferai et souffrirai aujourd'hui. Seigneur, je vous offre également pour elles toutes les peines que je souffrirai pendant ma vie dans mon âme et mon corps. Daignez, ô mon Dieu, accepter cette offrande à leur profit et soulagez-les dans leurs besoins.

Exemple. — Une riche veuve de Bologne, dont le fils fut tué, non seulement ne remit pas le coupable à la justice, mais encore, par un héroïsme vraiment chrétien, l'institua son héritier à la place de son fils. Le Seigneur en fut si touché qu'il délivra aussitôt des peines du purgatoire le jeune homme défunt, qui, joyeux et resplendissant de lumière, avant de monter au ciel, vint remercier sa mère de ce qu'elle avait fait pour son meurtrier.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

DIX-NEUVIÈME JOUR. — *Les indulgences appliquées aux défunts.* — La peine temporelle due au péché, tant en cette vie qu'après la mort, est remise par les indulgences. Cette rémission profite à celui qui gagne l'indulgence; elle peut aussi s'appliquer, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire. Si l'indulgence est partielle, la dette est en partie acquittée mais si elle est plénière, toute la dette est remise, et l'âme à qui elle est appliquée s'envole librement au ciel. Les saintes indulgences sont donc un trésor immense, toujours ouvert à l'avantage des vivants et des morts. Ce trésor se compose des mérites de Jésus-Christ, qui sont d'une valeur infinie et de ceux de la sainte Vierge et des Saints, comme l'a défini le pape Léon X, en condamnant Luther.

Prière. — Seigneur, nous avons l'intention de gagner toutes les indulgences qui ont été accordées à ceux qui pratiquent cet exercice tous les jours de ce mois. Nous prenons la résolution d'en gagner le plus possible pour soulager les âmes du purgatoire.

Exemple. — On lit dans la *Vie de sainte Marie-Madeleine de Pazzi* qu'une religieuse mourut dans le monastère qu'elle habitait. Son corps fut exposé dans l'église; et pendant qu'elle était devant en prière, elle vit son âme, entourée de lumière, qui montait au ciel. La sainte ne put s'empêcher de s'écrier : « Adieu, ma sœur. Dans les embrassements de l'époux divin, souvenez-vous de nous qui soupirons sur cette terre. » Et comme elle disait ces paroles, Jésus lui apparut, qui lui apprit que la religieuse avait été promptement délivrée du purgatoire, à cause des indulgences qui lui avaient été appliquées par ses sœurs.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

VINGTIÈME JOUR. — *L'imitation de Jésus-Christ.* — Réjouissons-nous, chrétiens, de ce que nous pouvons tous, selon notre état, imiter l'œuvre de la rédemption. Jésus-Christ, par la rédemption, a délivré l'homme du péché, et nous, par nos suffrages, nous délivrons les âmes du purgatoire de la peine qui est due à leurs fautes. Jésus-Christ a racheté l'homme de la peine éternelle, et nous, par nos suffrages, nous soldons la dette de la peine temporelle qu'exige la Justice divine. Jésus-Christ, par la grâce, a redonné à l'homme le droit à l'éternelle félicité, et nous, par nos suffrages, nous pouvons faire arriver les âmes plus promptement à la gloire. Tous nous pouvons donc devenir les bienfaiteurs de l'Église souffrante et nous faire en quelque sorte les imitateurs de Jésus-Christ. Qui donc ne voudrait pas acquérir tant de gloire ?

Prière. — Jésus, divin rédempteur de nos âmes, puisque vous daignez nous faire vos coopérateurs dans les œuvres de votre miséricorde infinie, donnez, par vos mérites, de la valeur à nos actions. Faites, Seigneur, qu'elles puissent soulager les âmes qui gémissent dans le purgatoire; abrégez leurs peines par nos prières et par votre assistance, afin qu'elles puissent promptement jouir de vous dans le ciel.

Exemple. — Vincent de Beauvais raconte qu'un religieux, à l'article de la mort, eut le purgatoire ouvert devant les yeux. Il vit plusieurs défunts entourés d'un feu dévorant qui, comme des flèches, pénétrait tous leurs membres; d'autres étendus sur des grils brûlants. Puis il entendit la voix d'un ange qui lui dit : « Ceux que tu vois ainsi tourmentés sont des religieux de ton ordre. Quoiqu'ils ne se soient rendus coupables d'aucun péché mortel, ils ont cependant à expier quelques fautes, avant d'arriver à jouir de Dieu. Les uns n'ont pas observé fidèlement le silence, ou n'ont pas récité avec attention l'office divin; les autres ont été vaincus par la paresse et la somnolence. Ceux-ci ont trop aimé les facéties et la plaisanterie, ceux-là ont eu dans leur extérieur une légèreté qui ne convenait pas à leur état. » L'ange disparut, laissant le religieux dans la crainte de la Justice divine qui ne veut pas la moindre faute impunie.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

VINGT ET UNIÈME JOUR. — *Les vertus théologiques.* — La dévotion envers les âmes du purgatoire contient l'exercice des trois vertus théologiques, dit un pieux auteur. Elle exerce la foi, car elle excite les fidèles à ne pas s'arrêter seulement à la contemplation du monde invisible où sont tourmentées les âmes souillées de fautes légères, mais à travailler pour leur rachat, avec la même énergie et la même persuasion que si nous voyions leurs peines de nos propres yeux. Elle nous fait croire, en outre, et confesser que les saintes indulgences sont un trésor précieux. Elle exerce notre espérance par la confiance filiale avec laquelle nous espérons de la bonté et de la miséricorde de Dieu le pardon de nos fautes, après avoir employé les bonnes œuvres que nous avons faites et les indulgences que nous avons gagnées au profit des âmes du purgatoire. Enfin, elle fait exercer la charité envers Dieu et envers le prochain : envers Dieu, en faisant aimer ceux qu'il aime et qu'il désire voir bientôt dans son royaume; envers le prochain, en assistant par des bonnes œuvres les âmes ainsi éprouvées. Ne négligeons donc pas de pratiquer nous-mêmes et d'enseigner aux autres une si salutaire dévotion.

Prière. — Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir donné, quand vous nous fîtes chrétiens, la foi, l'espérance et la charité. Daignez agréer les actes de ces vertus que nous pratiquons à l'intention des âmes que vous aimez et donnez-leur promptement la félicité de votre royaume.

Exemple. — L'empereur Théophile, après sa mort, fut condamné au purgatoire, pour n'avoir pas fait pénitence de tous ses péchés, comme il le désirait avant de mourir. Théodora, son épouse, offrit, pour le sauver, non seulement ses larmes et ses prières, mais elle le recommanda aux saints sacrifices et aux prières de tous les monastères. Elle voulut même que le saint patriarche de Constantinople, Méthodius, exhortât le clergé et le peuple à prier pour cette âme. Dieu ne put résister à tant de supplications. Aussi, un jour que le vénérable pasteur avait ordonné des prières

publiques dans l'église de Sainte Sophie, un ange lui dit : « Tes prières, ô évêque, sont exaucées, et Théophile a obtenu son pardon. » En même temps, Théodora eut une vision dans laquelle Jésus-Christ lui dit : « A cause de toi et des prières des prêtres, je pardonne à ton époux. »

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

VINGT-DEUXIÈME JOUR. — *La charité.* — C'est certainement un acte de grande charité que de donner à manger à ceux qui ont faim, de vêtir ceux qui sont nus et de visiter les infirmes. Mais l'objet de cette charité est le corps, tandis que celle qui se fait pour les défunts a l'âme pour objet. Ce dernier acte de charité est d'autant plus excellent que l'âme est plus noble que le corps. La vue de la misère frappe tellement nos sens et émeut notre cœur à tel point que les larmes coulent involontairement de nos yeux et que notre main s'ouvre spontanément pour secourir. Mais quand nous cherchons à soulager les âmes du purgatoire, aucun objet ne tombe sous nos sens, et alors la charité ne procédant pas d'un sentiment de compassion naturel, est plus pure, plus spirituelle et plus méritoire. La charité bien ordonnée préfère ceux qui souffrent plus à ceux qui souffrent moins. Or, qui a plus besoin que les âmes du purgatoire, qui sont plongées dans un abîme de feu ? Leurs peines surpassent tout ce que nous pouvons imaginer.

Prière. — Seigneur, vous qui êtes la charité même, soulagez ces âmes affligées et faites-leur goûter promptement les joies de l'éternel repos.

Exemple. — On lit dans la *Vie de saint Dominique* que deux religieux de son ordre discutaient un jour entre eux pour savoir quel était l'acte le plus héroïque de charité. Frère Bertrand soutenait que c'était s'occuper de la conversion des pécheurs. Frère Benoît disait, au contraire, que c'était prier pour les âmes du purgatoire, et il le prouvait en ajoutant que ces âmes sont aimées de Dieu et ne peuvent, malgré tous leurs efforts, s'arracher à leurs peines, tandis que les pécheurs se sont volontairement liés par le péché, et que Dieu les a en horreur. Dieu permit qu'une nuit une âme du purgatoire apparût à frère Bertrand. Elle était chargée d'un poids extrêmement lourd, qu'elle mit sur le religieux, afin que la peine que lui causait ce poids lui apprît, par sa propre expérience, la vérité qu'il avait niée. Le religieux comprit son erreur et devint, depuis lors, très dévot aux âmes du purgatoire.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

VINGT-TROISIÈME JOUR. — *L'obligation de prier pour les âmes du purgatoire.*

Il n'y a jamais eu et il n'y a pas de nation si barbare qui ne prenne soin de ses morts, et qui ne pense à les secourir et à les soulager en quelque manière, après qu'ils ont quitté cette vie. C'est donc un sentiment naturel qui nous porte à la compassion envers les âmes des trépassés. Ce sentiment a pris une nouvelle valeur par suite de la révélation et il est beaucoup plus parfait entre chrétiens, parce que la religion nous réunit

tous en notre divin Rédempteur. Nous croyons, parce que la foi nous l'enseigne, que les saintes âmes du purgatoire font partie du corps mystique de Jésus-Christ ; qu'elles souffrent et sont dignes de compassion, car elles ne peuvent s'aider elles-mêmes pour être délivrées de leurs peines et glorifiées dans le ciel. Que disons-nous des liens de parenté qui nous obligent, par devoir de justice, à soulager les âmes de notre père, de notre mère et de nos sœurs ? Si nous avons hérité de leurs biens, pouvons-nous, sans une monstrueuse ingratitude, les laisser souffrir dans le purgatoire ? Pouvons-nous oublier nos amis et nos bienfaiteurs qui nous ont été si utiles en cette vie ? Loin de nous un procédé si plein d'ingratitude. Que la prière et les œuvres de miséricorde nous soient donc familières, pour consoler ceux qui ont si bien mérité notre reconnaissance.

Prière. — *Donnez, Seigneur, le repos aux âmes de nos parents, bienfaiteurs et amis, afin qu'ils puissent être admis aux splendeurs éternelles de votre béatitude.*

Exemple. — Thomas de Cantimpré rapporte qu'un soldat de l'armée de Charlemagne laissa son cheval à son neveu, afin qu'il le vendît et en appliquât la valeur à son âme. Le neveu différa tellement la vente de ce cheval qu'il finit par s'en considérer comme le propriétaire. Mais, une nuit, il entendit la voix de son oncle qui lui reprocha en ces termes l'oubli de son devoir : « Pourquoi as-tu ainsi violé l'obligation qui t'était imposée et la parole que tu m'avais donnée de l'accomplir ? A cause de toi, j'ai dû et je devrais encore souffrir longtemps en purgatoire ; mais la miséricorde de Dieu a daigné me délivrer et, à l'instant même, je m'en vais jouir de la gloire éternelle. Sache bien que, pour punir ta négligence, tu mourras bientôt et qu'ensuite tu seras châtié. Non seulement tu seras puni des fautes que tu as commises, mais encore tu iras prendre ma place, pour acquitter la dette qui me reste à payer à la Justice divine. » Il fut fait ainsi que l'oncle le lui avait prôdit.

Prière. — *Pater. Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. Doux cœur, etc.

VINGT-QUATRIÈME JOUR. — *Les devoirs de justice envers les âmes du purgatoire.* — Avec le dernier son des cloches souvent s'évanouit la mémoire des trépassés, et, quand les derniers devoirs de la religion ont été rendus, aucune prière n'est plus faite pour ces âmes désolées qui attendent en vain, au milieu des flammes, l'accomplissement des promesses qu'on leur avait faites. Oh ! combien de legs n'ont pas été acquittés ! Combien de rentes s'est-on approprié, qui n'avaient été laissées qu'en vue des défunts ! Vol vraiment sacrilège, qui rend les possesseurs de ces biens des bourreaux des âmes affligées du purgatoire. Les lois divines et ecclésiastiques, qui lancent l'excommunication contre les usurpateurs de legs pieux, nous démontrent combien est grave la faute que commettent ceux qui privent les défunts des prières prescrites. Si les païens eux-mêmes n'osaient pas s'approprier ce qui avait appartenu aux morts, ou l'ensevelissaient avec

eux, ou le brûlaient sur leur bûcher, combien plus les chrétiens doivent-ils appliquer aux défunts ce que ceux-ci ont réservé pour leur âme!

Prière. — Seigneur, le droit qu'ont les âmes du purgatoire à participer aux suffrages des vivants est un droit sacré. Eclairer nos esprits, afin que nous remplissions un devoir important et daignez suppléer par votre miséricorde à ce qui manque de la part des hommes.

Exemple. — Benoît XIII rapporte dans un de ses sermons qu'un seigneur, riche et puissant, se servait d'un maréchal pour ferrer ses chevaux, lequel, à sa mort, fut un de ses créanciers. Le seigneur apparut à un de ses domestiques, tenant à la main un marteau, des tenailles et des fers de chevaux. Il lui dit : « Va trouver ma femme, et dis-lui de payer la dette pour laquelle je souffre en purgatoire. » La femme le fit et acquitta de plus toutes les autres dettes de son mari, qui se montra à elle, lié, de la tête aux pieds, avec une grosse corde et qui lui cria : « Délie-moi par charité, délie-moi ! » La femme le fit en tremblant, et son mari la remercia en lui disant : « J'étais ainsi serré dans ces liens jusqu'à ce que tu eusses payé toutes les dettes que j'avais laissées. »

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

VINGT-CINQUIÈME JOUR. — *La prière pour les morts plaît à Dieu.* — Le pieux fidèle qui prie pour les âmes du purgatoire se fait l'imitateur de la bonté de Dieu, à qui appartient en propre la miséricorde, comme le dit l'Eglise. Aussi Dieu voit avec complaisance la miséricorde que nous avons pour ces âmes qui lui sont si chères et qui sont destinées à jouir de l'héritage bienheureux du paradis. Le Seigneur est tout amour pour ses créatures, mais il l'est surtout pour ceux qui sont en sa grâce et à qui il est uni par une charité et une amitié parfaites. Telles sont les âmes du purgatoire, toutes en état de grâce, toutes saintes et toutes épouses de Dieu. Quelle joie ne donnera donc pas à Dieu le pieux fidèle qui s'emploiera efficacement à les délivrer du purgatoire et à leur ouvrir les portes du royaume éternel!

Prière. — Vous voulez, ô mon Dieu, que nous délivrions les âmes du purgatoire par les œuvres de piété. Nous sommes prêts à les aider par nos pénitences, nos jeûnes et nos aumônes, pour correspondre aux saints désirs de votre cœur aimant. Embrassez d'une sainte ferveur notre dévotion, afin qu'elle soit profitable aux défunts qui soupirent après l'éternel repos.

Exemple. — Benoît XIII raconte, dans un de ses sermons, que sainte Gertrude craignit d'avoir trop prié pour les âmes du purgatoire, au lieu de satisfaire pour ses propres fautes à la Justice divine. Comme elle en était dans une grande affliction, Jésus lui apparut et lui dit : « Gertrude, ma fille, pourquoi vous affligez-vous ainsi? Afin que vous sachiez combien m'est agréable votre grande charité pour les âmes du purgatoire, en récompense je vous remets toutes les peines que vous pourriez avoir méritées; de plus, je veux vous accorder cet avantage d'augmenter les degrés de

gloire qui vous étaient destinés au ciel. Je ferai que toutes les âmes que vous avez rachetées par vos prières viennent à votre rencontre, lors de votre passage à l'autre vie, pour vous remercier et vous accompagner au paradis.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

VINGT-SIXIÈME JOUR. — *Jésus et Marie.* — Jésus-Christ est le prêtre éternel, qui est assis à la droite du Père et qui intercède pour les âmes rachetées par sa passion et sa mort. On ne peut douter que ce ne lui soit une chose agréable que la prière pour les âmes qui lui ont coûté le prix de tout son sang divin. C'est chose notoire que l'Eglise, à la sainte messe, fait mémoire des défunts presque immédiatement après la consécration. Marie, qui est une tendre mère pour les fidèles, ne veut pas que les âmes de ses enfants chéris souffrent dans le purgatoire, car elle a révélé à sainte Brigitte qu'elle est la consolatrice de ces âmes affligées. S'il en est ainsi, la dévotion aux âmes du purgatoire est donc très agréable à Jésus et à Marie. Cherchons donc, autant qu'il est en nous, de venir à leur aide, en visitant souvent, à leur intention, le Saint-Sacrement de l'autel et l'image de la sainte Vierge. Nous acquerrons ainsi l'amour de Jésus et la protection de Marie, nous nous rendrons dignes de nouvelles grâces et de secours plus efficaces, pour avancer dans le chemin de la perfection et de la vertu.

Prière. — Seigneur, vous désirez ardemment que nous soulagions par des œuvres de miséricorde les âmes des fidèles trépassés. Nous avons besoin pour cela que vous ranimiez notre zèle, afin de leur rendre notre dévotion plus profitable.

Exemple. — Un pieux serviteur de Marie avait coutume, tous les soirs, de réciter à genoux les litanies de la sainte Vierge, à l'intention des âmes du purgatoire. Pendant qu'il reposait, une nuit, des assassins s'introduisirent dans sa chambre pour le tuer et le cherchèrent inutilement dans son lit et ailleurs. Ils se retirèrent, confus et furieux de n'avoir pu commettre leur abominable attentat. Alors Marie révéla à son serviteur que c'était elle qui l'avait protégé, en le rendant invisible aux yeux de ses ennemis, à cause des prières qu'il faisait pour les âmes du purgatoire.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

VINGT-SEPTIÈME JOUR. — *Les anges et les saints.* — Les anges sont les ministres fidèles de Dieu, qui les a destinés à procurer aux élus l'héritage du salut éternel. Ce sont eux qui portent, de la terre au ciel, les prières des justes et qui rapportent avec joie, du ciel au purgatoire, les décrets favorables. Ce sont eux aussi qui conduisent avec empressement à la Jérusalem céleste les âmes que nos prières et la miséricorde du Seigneur ont délivrées. Les saints ne se montrent pas moins occupés du salut de ces âmes d'élite, qui seront leurs compagnes et à qui sont destinées dans le paradis les places que les anges rebelles ont laissées vides. Les saints sont

encore des avocats et des intercesseurs pour les âmes du purgatoire. Notre dévotion pour elles est donc très agréable aux esprits bienheureux.

Prière. — Seigneur, par l'intercession et les mérites de vos saints donnez le repos à ces âmes affligées.

Exemple. — Le savant cardinal Baronio rapporte, à l'an 647 de ses *Annales ecclésiastiques*, que le roi Dagobert fut, après sa mort, condamné par la Justice divine au purgatoire. Comme un serviteur de Dieu priait pour l'âme du monarque, il lui fut révélé que, du milieu des flammes ardentes où il expiait ses fautes, il appela à son secours saint Maurice et saint Denis, pour qui il avait une grande dévotion. Ces glorieux martyrs vinrent le délivrer et le conduisirent au ciel.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

VINGT-HUITIÈME JOUR. — *L'assistance des âmes du purgatoire.* — Nous serons un jour traités comme nous aurons traité les autres. La piété est une semence qui porte son fruit en son temps. Si nous avons, pendant notre vie, prié pour les âmes du purgatoire, nous en sentirons certainement les effets après notre mort. Si, par un lamentable oubli nous avons négligé les âmes qui nous ont précédées dans ce feu atroce, nous serons, nous aussi, oubliés et nous resterons sans secours. Si, au contraire, nous donnons sur cette terre l'exemple de la générosité par des messes, des aumônes et autres suffrages à l'intention des trépassés, il se trouvera bien quelqu'un qui imitera notre charité pour soulager notre âme au sortir de cette vie.

Prière. — Faites, ô mon Dieu, que nous soyons reconnaissants et compatissants envers les âmes du purgatoire, afin qu'un jour, sauvés par votre grâce, nous puissions entendre de votre bouche ces consolantes paroles : « Venez, les bénis de mon Père, venez prendre possession de mon royaume, car vous avez imité ma miséricorde en soulageant les âmes qui gémissaient dans le purgatoire. »

Exemple. — Saint Grégoire rapporte que le diacre Pascase était renommé dans l'Église romaine par ses vertus, sa charité, l'intégrité de ses mœurs et son empire sur les démons; mais qu'il n'avait pu éviter le purgatoire, pour avoir été quelque temps sans reconnaître le Pape légitime. Pascase apparut un jour à saint Germain, évêque de Capoue, et le supplia de mettre fin, par ses ferventes prières, aux tourments qu'il souffrait, en punition de son péché. L'âme de Pascase fut délivrée du purgatoire dès que saint Germain eut offert à son intention le saint sacrifice de la messe.

Prière, Ave, De profundis. — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

VINGT-NEUVIÈME JOUR. — *La reconnaissance des âmes du purgatoire.* — La sainte Écriture nous apprend que le grand-prêtre Onias, après sa mort, supplia le Seigneur pour le peuple hébreu et que le prophète Jérémie, décédé, pria pour la ville de Jérusalem et pour sa nation. Nous pouvons croire qu'il en sera fait de même par les saintes âmes du purgatoire que

nous aurons favorisées de nos prières et qui ne cessent, du lieu de leur tourment, de diriger vers le trône du Très-Haut leurs instantes supplications. Si les suffrages des hommes peuvent les soulager dans leurs peines, elles sauront le reconnaître et récompenser leurs bienfaiteurs, soit en les protégeant contre leurs ennemis, soit en les secourant dans leurs besoins, en les assistant dans leurs périls ou en les consolant dans leurs afflictions, mais surtout en obtenant les secours les plus abondants pour les faire triompher des tentations de la chair, du monde et du démon. Celui qui est dévot aux âmes du purgatoire est donc assuré d'obtenir, dès cette vie, une protection singulière et un accroissement de mérites pour la vie éternelle.

Prière. — Seigneur, augmentez toujours de plus en plus en nous le désir d'aider les âmes du purgatoire et exaucez les prières qu'elles adressent pour nous tous à votre miséricorde.

Exemple. — Un dévot aux âmes du purgatoire fut assailli, à l'article de la mort, par des démons terribles. Il vit, en même temps, un grand nombre de bienheureux qui descendaient du ciel, entouraient son lit et livraient combat aux esprits infernaux. Le malade, comblé de joie, s'écria : « Qui êtes-vous, vous qui venez à mon aide ? » Il lui fut répondu : « Nous sommes ces âmes dont vous avez, par vos prières, abrégé les peines. Nous venons ici vous rendre grâce de votre piété et vous conduire avec nous à la vie éternelle. » Le moribond sourit à cette heureuse nouvelle et s'endormit dans le Seigneur.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

TRENTIÈME JOUR. — *Efficacité de la reconnaissance des âmes du purgatoire.* — Si nous obtenons beaucoup de grâces par l'entremise des âmes, quand elles sont encore dans le purgatoire, combien plus leur intercession sera-t-elle efficace lorsqu'elles auront été admises à la vision intuitive de Dieu ? Heureuses et n'ayant plus rien à désirer pour elles-mêmes, elles retourneront leurs pensées sur leurs bienfaiteurs qui, par leurs prières, auront hâté leur délivrance, et elles prieront incessamment le Seigneur qu'il les comble de grâces spirituelles et temporelles. La première qu'elles demanderont sera certainement le salut éternel, car sans lui toute autre grâce serait plutôt un châtiment qu'une récompense. La seconde grâce sera un accroissement des biens temporels, en tant qu'ils ne seront pas nuisibles à l'âme. Exerçons-nous donc à cette dévotion pieuse et avantageuse, et quoique la fin du mois soit arrivée ne cessons pas de pratiquer des bonnes œuvres pour ces âmes affligées.

Prière. — Seigneur, prosternés devant le trône très saint de votre miséricorde infinie, nous vous offrons de nouveau tous les actes de dévotion que nous avons faits pendant ce mois à l'intention des âmes du purgatoire. A la fin de ce pieux exercice, pleins de confiance en votre piété, nous espérons que vous mettez un terme à leurs tourments, et qu'après avoir

fermé les portes de leur ténébreuse prison, vous leur ouvrirez celle de votre royaume bienheureux. Nous vous offrons, Père éternel, le sang précieux de votre cher Fils Jésus et ses mérites infinis, unis à ceux de Marie, des anges et de tous les saints du ciel. Exaucez-nous, nous vous supplions, au nom de notre médiateur, de notre médiatrice et de tant de bienheureux, avec qui vous loueront éternellement les âmes qui gémissent maintenant dans le purgatoire. Nous aussi, nous espérons avec elles vous louer pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Exemple. — Thomas de Cantimpré rapporte que sa mère, ayant perdu un fils de grande espérance, ne cessait de pleurer nuit et jour, sans penser à son âme, quoiqu'il fût en purgatoire. Un jour qu'elle était toute en larmes elle vit comme une procession de jeunes gens qui se rendaient avec empressement vers une belle cité. Elle chercha parmi eux son fils, et elle le vit le dernier, marchant d'un pas lent et triste. Se retournant vers elle, l'enfant dit à sa mère : « Oh ! cessez de me pleurer; et si vous m'aimez véritablement, appliquez-vous à assister mon âme par vos prières, vos aumônes et les autres œuvres de piété. » L'enfant disparut, laissant sa mère avertie de son devoir.

Prière. — *Pater, Ave, De profundis.* — Père éternel, etc. — Doux cœur, etc.

III. — L'AUTEL PRIVILÉGIÉ

J'ai traité fort au long cette question dans le tome IV. Je n'y reviens que pour la compléter et pour préciser un point obscur.

1. J'ai trouvé le document suivant dans les archives de l'évêché de Moutiers, en Savoie; il deviendra le n° 10 de la page 244. Il s'agit d'un bref de Pie IX, adressé à l'église paroissiale de St-Jean-Baptiste d'Albertville, diocèse de Tarentaise, en date du 24 septembre 1861 : l'autel majeur est déclaré privilégié, quoique l'église en possède un autre, déjà privilégié pour sept ans, sans doute en vertu de la concession générale de Clément XIII. Une concession temporaire n'est donc pas un obstacle à une concession perpétuelle; mais, pour cette dernière, un indult particulier devient nécessaire.

Pius PP. IX. — Ad perpetuam rei memoriam. Omnium salutis paterna charitate intenti, sacra interdum loca spiritualibus indulgentiarum muneribus decoramus, ut inde fidelium defunctorum anim : D. N. J. C. ejusque sanctorum suffragia meritorum consequi et illis adjunctæ ex purgatorii pœnis

ad æternam salutem per Dei misericordiam perducti valeant. Volentes igitur ecclesiam parochialem S. Joannis Baptistæ, loci Albertville qui nominatur, Tarent. diœcesis et in ea situm altare majus, dummodo præter unum ad septennium nullum aliud altare privilegiatum reperiatur concessum, hoc speciali dono illustrare, de omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Ap. ejus auctoritate confisi, ut quodcumque sacerdos aliqui^s sæcularis vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti regularis, missam, pro anima cujuscumque christifidelis quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, ad prædictum altare celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur; ita ut ejusdem D. N. J. C. ac Beatæ Virginis Mariæ Sanctorumque omnium meritis sibi suffragantibus, a purgatorii pœnis, si ita Deo placuerit, liberetur, concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 24 septembris 1861, Pontificatus Nostri anno 16.

Loco † sigilli. — Pro Dno cardinali Pianetti, J. B. Brancaleoni, cancell. sub.

2. En 1869, Pie IX, par décret de la S. C. des Rites, a privilégié l'autel de la confession de St-Paul-hors-les-Murs, à l'instar de ce que Grégoire XVI avait fait pour la basilique Vaticane. Ce document prend place dans le tome IV, page 228, à la suite du n^o 2.

DECRETUM. — Patriarchalis Basilicæ S. Pauli. Reverendissimus Pater Dominus abbas Patriarchalis Basilicæ Sancti Pauli extra mœnia Urbis, exponens Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX confessiones Sanctorum Principum Apostolorum Petri et Pauli, tum in patriarchali basilica Vaticana tum in illa Sancti Pauli, æqualis venerationis sensu a fidelibus circumdari, ac episcopos et sacerdotes, sacra limina petentes, vehementer cupere sacrosanctum missæ sacrificium litare in altari criptæ in utraque ex dictis basilicis existente, Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX supplicibus votis postulavit, ut privilegia, tum quoad missam votivam, tum quoad alias gratias basilicæ Vaticanæ concessas ex litteris Apostolicis in forma brevis diei 17 junii 1836 et ex decreto Sacrorum Rituum Congregationis die 9 februarii 1838, de Apostolica benignitate memoratæ Sancti Pauli basilicæ concedere dignaretur. Sanctitas porro Sua hæc vota, ab infrascripto ejusdem Sacræ Congregationis secretario relata, clementer excipiens, benigne de speciali gratia precibus annuere dignatus est. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 1 julii 1869.

Loco † sigilli.

C. Epis. Portuen. et S. Rufinæ, card. Patrizi S. R. C. præf. — D. Bartolini, S. R. C. secretarius.

Ce décret est accompagné, comme justification, du bref de Grégoire XVI et de cet autre décret, daté de 1838 :

URBIS. PATRIARCHALIS BASILICÆ VATICANÆ. — Apostolicis litteris, in forma brevis expeditis quintodecimo kalendas julii 1836, facta cum fuerit potestas cuilibet sacerdoti sæculari vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti regularis, sacrum facturo in hypogeo patriarchalis basilicæ Vaticanæ Urbis et in ara prope sepulchrum principis apostolorum, quæ majori pontificio altari subest, missam celebrandi in honorem Beatorum Petri et Pauli apostolorum, non tantum per integram festi octavam, verum etiam toto anni tempore, nonnullis solummodo exceptis diebus; quumque Romano in Missali tres assignentur missæ propriæ in honorem eorundem apostolorum, prima nimirum in natali die 29 junii, secunda quæ inservit diebus 3, 4 et 5 julii intra octavam; tertia demum die 6 julii quæ dicitur in die octava; propterea ad sacram lyturgiam firmiter stabilendam ambagesque omnes hoc in negotio deinde vitandas, Sanctissimo Domino Nostro Gregorio Papæ XVI Emus cardinalis Archipresbyter et capitulum ejusdem patriarchalis supplicarunt, ut missa diei festi celebrari valeat octo sequentibus diebus ad instar octavæ privilegiatæ, sicuti prædictis in Litteris Apostolicis cautum fuerat, reliquis vero totius anni diebus altera pro die octava julii assignata. Sanctitas Sua, referente me subscripto secretario, de speciali gratia benigne in omnibus annuit juxta preces, servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 9 februarii 1838.

Loco † sigilli. — C. M. Epus Prænestin. card. Pedicinius, S. R. L. vice-cancellarius, S. R. C., præfectus. — J. G. Fatati, S. R. C. secretarius.

IV. — LES TRENTE MESSES DE SAINT GRÉGOIRE

Au tome IV des *Œuvres*, page 194, j'avais cité seulement en français le décret rendu pour Beaune. *L'Ami du clergé*, qui m'avait fourni ce document, en a depuis donné le texte authentique.

Moderator cujusdam pii operis, quod expiandis animabus in purgatorio derelictis erectum existit in loco vulgo dicto Beaune (*Côte-d'Or*), diœcesis Divionensis, Sacræ Congregationi Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, quoad Gregorianum missarum tricenarium sequens dubium solvendum proposuit :

Estne necessarium, uti apud nos æstimatur, quod missæ triginta, quæ Gregorianæ appellantur, celebrentur :

1° In memoriam S. Gregorii, quin tamen in illis fiat de eo commemoratio ?

2° Ab eodem sacerdote ?

3° Pro una tantum anima, absque ullâ alia speciali intentione ?

4° Diebus triginta continuis sine interruptione ?

5° In eodem altari ?

Et Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita præfato dubio respondit :

Quoad primam partem : Negative.

Quoad secundam : Negative.

Quoad tertiam : Missæ pro ea anima debent applicari, cujus liberatio a pœnis purgatorii a divina misericordia imploratur.

Quoad quartam : Affirmative.

Quoad quintam : Negative.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die 14 januarii 1889. — Seraphinus, card. Vannutelli, præfectus. — Alexander, episcopus Ostiensis, secretarius.

PRIÈRES.

11.

Oratio Dominica in CCL linguas versa et CLXXX characterum formis vel nostratibus vel peregrinis expressa, curante Petro Marietti, equite, typographo pontificio ; Romæ, 1870.

M. le chevalier Marietti a publié à l'imprimerie de la Propagande un volume in-quarto de 328 pages, qu'il est essentiel de signaler à l'attention de ceux qui s'occupent de linguistique. Nulle part ailleurs, ce travail ne pouvait être fait d'une manière plus complète et plus exacte. On sait que l'établissement polyglotte de la Propagande est admirablement fourni de tous les caractères connus, et cet ouvrage seul suffirait à justifier son titre de typographie universelle et pour toutes les langues. Examinons en détail ce livre très soigné qui a été fait spécialement en vue de l'Exposition romaine, où il a figuré honorablement.

Une photographique, placée en tête, fait pénétrer dans l'intérieur du vaste établissement et montre successivement la librairie et les ateliers de reliure, de composition, d'imprimerie, de stéréotypie et de fonderies de caractères, ainsi que les différentes machines employées dans toutes les imprimeries ou spéciales à l'imprimerie romaine.

L'ouvrage est dédié à Pie IX, et une introduction latine en précise le but et la forme. Comme l'indique le titre, toutes les langues ou dialectes parlés sur le globe sont représentés au nombre de 250. Mais toutes n'ayant pas de caractères propres, au total on ne compte que 180 types différents.

Ces types ont été divisés en quatre classes, subdivisées elles-

1. Dans la *Correspondance de Rome* : Rome, 1870, pp. 143, 144 ; reproduit par le *Bulletin catholique* ; Paris, 1874, n° 102, p. 455.

mêmes en branches distinctes. Nous en donnerons ici la nomenclature pour mieux en faire saisir la variété, tout en abrégant cette énumération, qui pourrait paraître trop longue à ceux qu'elle n'intéresse pas directement.

Les langues sémitiques se partagent en hébreu (hébreu, samaritain, étrusque), aramäische (syriaque, chaldaïque) et arabe (arabe vulgaire et littéral, éthiopien, copte, mélitène).

Les langues ariennes ou japhétiques admettent plusieurs familles, qui sont l'indien (sanskrit, persan, curde, arménien, ibère), le cantabre, le celtique (armoricain, irlandais, gaélique), l'italien avec toutes ses nuances, le grec ancien, moderne, littéral, métrique; le slave (polonais, bulgare, russe, croate, serbe, bohémien), et l'allemand (germain, gothique, suisse, anglais, anglo-saxon, hollandais, flamand, suédois, écossais).

Les langues du Mongol se divisent en idiomes d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie.

Enfin la dernière partie comprend les idiomes monosyllabiques ou hiéroglyphiques, tels que le chinois, le tonkinois et l'égyptien sacré.

Après avoir parcouru ces pages, qui équivalent à des planches, on a passé en revue les diverses contrées du monde entier. Quant à l'exactitude des textes, elle fait réellement honneur aux compositeurs et aux correcteurs, dont on ne saurait trop louer la patience et l'habileté.

L'exécution matérielle est ce qu'on pouvait attendre d'une imprimerie de premier ordre et dont la réputation n'est plus à faire. Chaque page est encadrée d'un ornement différent, imprimé en rouge, d'après le procédé de M. Marietti, qui est parvenu à ne faire qu'un seul tirage du noir et du rouge.

La reliure, en toile de couleur ¹, sort aussi des ateliers de la Propagande. Elle se distingue par son bon goût, non moins que par l'emblème de l'établissement, qui se détache en or au milieu d'une auréole de lumière, c'est-à-dire la croix illuminant le monde et dissipant les ténèbres. La devise *Euntes docete omnes gentes* a été litté-

1. J'étais de service au Vatican, lorsque l'auteur y apporta son ouvrage pour le présenter au Saint Père. L'exemplaire du pape était relié en rouge (*Œuvres*, t. III, p. 335), et en violet ceux des camériers présents dans la noble antichambre.

ralement traduite par M. Marietti, dans cette vulgarisation du *Pater* au moyen de toutes les langues actuellement connues et la plupart parlées au célèbre collège fondé à Rome par Urbain VIII.

Les textes de langue française sont, l'un en style du XIII^e siècle, « gallice, sæculi XIII stylo », et un autre en langue moderne, « gallice, lingua recentiori ». Je vais les reproduire exactement.

Sire Pere, qui es es ceaus, sanctifiez soit li tuens uons ; avigne li tuens regnes. Soit faite ta volonte, si comme ele est faite el ciel, si foit ele faite en terre. Nostre pain de chascun jor nos donne hui. Et pardone-nos nos meffais, si comme nos pardonons a ços qui maeffait nos ont. Sire, ne soffre que nos soions tempte par mauvesse temptation; mes, Sire, delivre nos de mal. Amen.

Je ne sais quelle est l'authenticité de ce texte, puisqu'on n'indique pas sa provenance; mais il semble, à première vue, ou mal copié ou composé défectueusement. Il est facile de corriger *uons* en *nom*, *foit* en *soit* et *maeffait* en *malefait*. L'emploi des accents aurait rendu la lecture plus courante.

Notre Père qui êtes aux Cieux. Que votre nom soit sanctifié ! Que votre règne arrive. Que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. Et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez pas succomber à la tentation. Mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

La ponctuation pourrait être plus normale. La formule *comme nous pardonnons* est souvent ainsi altérée dans nos paroissiens : « Comme nous les pardonnons », ce qui signifie que nous pardonnons « nos offenses ». *Ne nous laissez pas succomber à la tentation* ne traduit qu'imparfaitement le latin : *Ne nos inducas in tentationem*, qu'il est préférable de traduire : *Ne nous induisez pas en tentation* ou, en d'autres termes, ne nous exposez pas à la tentation, ne la laissez pas venir jusqu'à nous, car nous sommes si faibles que nous succomberions.

II

Il existe, à Rome, une pieuse coutume, que nous voudrions voir imiter en France. Les jours de fêtes, on distribue aux fidèles qui

viennent prier devant les saintes reliques, soit une image, soit une prière, qui leur reste comme souvenir d'une visite à un sanctuaire vénéré.

Le 30 janvier, se célèbre avec pompe la fête de sainte Martine, vierge et martyre, dans son église, bâtie au pied du Capitole, du côté du Forum. A cette occasion, a lieu une distribution générale, consistant en une image représentant le chef de la sainte¹, que l'on fait baiser toute la journée, à l'autel de la crypte, où repose son corps, et une feuille imprimée, comprenant une courte notice historique et l'hymne d'Urbain VIII², avec sa traduction en vers italiens³.

Voici cette feuille :

« Sainte Martine fut couronnée de la palme du martyre vers la fin du règne de l'empereur Alexandre Sévère, aux environs de l'an 235. Son corps glorieux fut retrouvé près du lieu de son supplice, en 1634, sous le pontificat d'Urbain VIII, avec les corps des saints martyrs Concorde et Épiphane. Ce pontife, le cardinal François Barberini et le peintre Pierre Berrettini de Cortone reconstruisirent l'église dédiée en son honneur. Le pape Urbain VIII accorda une indulgence plénière de tous les péchés, dans la forme ordinaire, à tous ceux qui la visiteront, le 30 janvier, jour de la fête.

Hymne du pape Urbain VIII, pour la fête de sainte Martine, romaine, vierge et martyre.

Martinæ celebri plaudite nomini,
Cives Romulei, plaudite gloriæ;
Insignem meritis dicite virginem,
Christi dicite martyrem.

Hæc dum, conspicuis orta parentibus,
Inter delicias, inter amabiles
Luxus illecebras, ditibus affluit
Faustæ muneribus domus,

Vitæ despiciens commoda, dedicat
Sererum Domino, et munifica manu

1. Il est renfermé dans une tête d'argent, posée sur une coupe.

2. En mémoire de cette invention, Urbain VIII, qui était poète, composa une hymne, qui fut insérée, avec son office, au Bréviaire, où les trois leçons du second nocturne sont consacrées à la passion de sainte Martine.

3. Cette traduction est de P. Baraldi : *Volgarizzazione degli inni degli uffici divini, delle sequenze e dei cantici della scrittura*. Modène, 1845, 2 vol. in-16.

Christi pauperibus distribuens opes,
Quærit præmia cœlitum.

Non illam crucians ungula, non feræ,
Non virgæ horribili vulnere commovent :
Hinc lapsi e superum sedibus angeli
Cœlesti dape recreant.

Quin et deposita sævitie leo
Se rictu placido projicit ad pedes ;
Te, Martina, tamen dans gladius neci
Cœli cœtibus inserit.

Te thuris redolens ara vaporibus
Quæ fumat, precibus jugiter invocat,
Et falsum perimens auspicium tui
Delet nominis omine.

Tu natale solum protege, tu bonæ
Da pacis requiem Christiadum plagis :
Armorum strepitus et fera prælia
In fines age Thracios ¹.

Et regum socians agmina sub crucis
Vexillo, Solimas nexibus exime,
Vindexque innocui sanguinis hosticum
Robur funditus erue.

Tu nostrum columen, tu decus inclytum,
Nostrarum obsequium respice mentium :
Romæ vota libens excipe, quæ pio
Te ritu canit et colit.

A nobis abigas lubrica gaudia,
Tu, qui martyribus dexter ades, Deus
Une et trine, tuis da famulis jubar,
Quo clemens animos beas.

Su di Martina al glorioso nome
Applaudite, o Romani, e il raro acquisto
Dite che fe' tra voi di merti, e come
Fu vergin prode e martire di Cristo.

1. Cette strophe et la suivante font allusion à la préoccupation incessante des papes, qui fut de délivrer la Terre sainte du joug des Turcs.

Da cospicua progenie ella scendea,
E di lusso e piacer, di seducenti
Pompe ai paterni alberghi in sen godea,
Che per fasto e per auro eran lucenti.

Ma tanti beni, al Facitor sovrano
Ancella e al suo Gesù, Martina sprezza
Sui poveri di Lui con larga mano
Li versa, e quei del ciel cupida apprezza.

Ferro adunco non v'ha quindi, ne fiera
Piaga, o percossa a smoverla bastante;
Et già d'angeli scesa eletta schiera
La conforta, ed a lei risplende innante.

Anzi il leon cheto sen rugge e cade,
L'ira deposta, placido a'suoi piedi :
Ma tu, Martina, alfin da mille spade
Spenta, volasti alle superne sedi.

Ed or che all'ara tua fuman Sabei
Grati profumi fra le preci e i voti,
Taccian gli augurj; ed i prestigj rei,
Auspice il nome tuo, perano ignoti.

Tu il patrio suol difendi, e le cristiane
Spiagge godan per'te di stabil pace ;
E il ferro e il foco della guerra immane
Provin le infide dell'infido Trace.

Tu il divo a vendicar sangue innocente,
Sotto il vessillo della croce accogli
I Prenci, e i lacci a Solima gemente
Spezza, e la possa ostil crolla e disciogli.

Poi del popol Roman sieno graditi
A Te, nostro decor, salute nostra,
I preghi e i voti che fra i canti e i riti
Il cor ti scioglie, e a noi facil ti mostra :

Tu che ai martiri sei propizio, o Nume
Unico e Trino, i labili, infelici
Beni allontana, e di tua faccia il lume
Schiudi a' tuoi servi, e rendili felici.

III. — PRIÈRE A S. UBALD

Cette prière, qui se distribue dans l'église de Sainte-Marie de la Paix, sur une feuille volante qu'on peut mettre dans un livre, est accompagnée d'une invitation à invoquer S. Ubald, spécialement pour les maux de tête, la langueur et les maladies des enfants.

Très aimable Saint, qui, par amour de votre prochain, avez plusieurs fois exposé votre vie, jusqu'à courir manifestement le danger de mort, ayez pitié de celui qui aujourd'hui réclame votre faveur auprès du trône de Dieu, qui, en récompense de votre charité, vous a accueilli dans son immortalité et vous a accordé la puissance dans la gloire du ciel.

Demandez-lui que nous soyons délivrés du péché et de toute influence de l'esprit maudit; que nous jouissions pour la gloire de Dieu, ainsi que pour notre bien et celui des autres, de la santé de l'âme et du corps.

Ayez surtout pitié des enfants, qui ont d'autant plus besoin des secours célestes que leur mal se dérobe souvent aux soins de l'homme. Donnez le calme à l'innocence qui souffre et consolez celui qui la voit souffrir.

Qu'ainsi un jour préservés par vous des maux de la faute, de la peine et de l'épreuve, nous puissions remercier avec vous, dans l'éternité, Celui qui nous a accordé un si glorieux et puissant patronage.

Seigneur, nous vous le demandons en grâce à vous-même, appliquez, donc, dans votre bonté, votre secours à notre avantage et, par l'intercession de S. Ubald, confesseur et pontife, étendez sur nous votre main propice pour nous préserver contre toutes les embûches du démon.

Le culte de S. Ubald est vivant, dans la tradition du peuple, à Sainte-Marie de la Paix, où viennent implorer sa bénédiction, pour eux-mêmes ou pour les malades, ceux qui ont de grandes douleurs de tête, qui se consument dans la langueur ou sont inquiets au sujet de la santé de leurs chers enfants. L'invocation finale est celle même que la sainte Église a prescrite pour l'office et la messe du Saint, le 16 mai ¹.

1. « Auxilium tuum nobis, Domine, quæsumus, placatus impende et intercessione beati Ubaldi, confessoris tui atque pontificis, contra omnes diaboli nequitias dexteram super nos tuæ propitiationis extende. »

INDULGENCES

I¹

Petit traité dogmatique et pratique des indulgences et du jubilé, par M. l'abbé Bonnet, vicaire à Roquecourbe. Approuvé et recommandé par M^{sr} l'archevêque d'Albi. Se vend pour fondations d'écoles catholiques. Prix 1 fr. 50. Castres, 1858, in-18 de 144 pages.

L'auteur a eu une excellente et louable pensée en cherchant à répandre parmi les fidèles l'utile et pieuse dévotion aux indulgences. Nous serions heureux de n'avoir que des éloges à donner à une publication de cette nature; mais, outre qu'elle se trouve distancée de beaucoup par les publications romaines et officielles de M^{sr} Prinzivalli ², nous avons eu le regret d'y rencontrer des erreurs qu'il importe de signaler, afin qu'elles soient corrigées dans une nouvelle édition, dans l'intérêt même de ceux qui possèdent cet opuscule et s'en servent.

Je tâcherai, dans cette revue sommaire des principales erreurs, d'être à la fois bref et exact.

« Il arrive souvent qu'une indulgence accordée plénière dégénère en indulgence seulement partielle, faute de dispositions assez parfaites dans celui qui veut la gagner. Voilà pourquoi on conseille de se proposer de gagner plusieurs indulgences plénières, même dans un seul jour, quand elles sont offertes à la piété des fidèles » (pages 11-12). A cette affirmation catégorique, qui ne laisse même pas soupçonner la possibilité du doute, je répondrai par ce raisonnement bien simple : L'indulgence est une faveur spirituelle

1. *Bibliographie*, dans *la Paroisse*, 1861, col. 205-209.

2. Ses *Decreta*, dont j'ai donné une édition in-12, chez Repos, et sa *Raccolta*, successivement traduite en français par les abbés Blanc, Pallard et Planchard.

qui se gagne comme elle est donnée; or, elle est donnée *plénière* et non *partielle*. De quel droit enseignera-t-on qu'elle est divisible? De deux choses l'une : ou on la gagne ou on ne la gagne pas. Mais si on ne la gagne pas *plénière*, sur quoi se fonde-t-on pour enseigner qu'au moins on en gagne une partie? Peu importe qu'en France nos théologiens pensent de telle ou telle manière. La question est ici de savoir ce que Rome pense et entend.

« Les évêques accordent une indulgence d'une année, lorsqu'ils consacrent une église et une indulgence de quarante jours, quand ils le trouvent à propos pour le bien des âmes » (page 15). L'auteur eût dû ajouter : « Et quand le prescrit, avec une formule déterminée, le *Cérémonial des évêques*, pour les offices pontificaux. » Mais pourquoi oublier, entre le pape et les évêques, les cardinaux qui, par un privilège spécial, concèdent cent jours d'indulgence? Pourquoi aussi taire ce point assez délicat : Un évêque peut-il accorder dix jours, quinze jours, c'est-à-dire fractionner les quarante jours concédés par le droit? On ne se gêne pas de le faire en France, mais cette coutume est-elle légale?

Pages 16 et 18, on serait tenté de croire que l'indulgence n'est accordée par le Saint Père qu'au moyen de *bulles*, quand, plus loin et *passim*, il est fait mention des *brefs* de concession, ce qui n'exclut pas les deux autres formes, plus communes peut-être, de *décret* et de *rescrit* ¹.

« Les théologiens pensent communément que cinq *Pater* et cinq *Ave* suffisent; il en serait de même de toute autre prière vocale équivalente à peu près à cinq *Pater*, *Ave*, comme les litanies du Saint Nom de Jésus, celles de la très Sainte Vierge, quelques psaumes, etc. » Rome exige une prière pour l'obtention de l'indulgence : soyons aussi sages qu'elle et n'en déterminons pas rigoureusement la durée. Pourquoi imposer, par la seule force de la routine, cinq *Pater* et cinq *Ave*²? Surtout pourquoi signaler les

1. *Œuvres*, t. IV, pp. 7, 9, 10, 14.

2. Cet usage est ancien, car on lit, en 1634, dans le *Journal d'un curé Tourangeau* : « Devant chaque autel, cinq fois *Pater* et *Ave* pour causes mentionnées en la bulle de Jubilé. »

On lit dans *l'Ami du Clergé* : « La plupart des auteurs enseignent, dit le P. Béringier, que cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou d'autres prières de même longueur, remplissent la condition exigée de prier aux intentions du Saint Père. Suarez, Théodore

litanies du Saint Nom de Jésus? On peut faire, il faut l'avouer, un choix plus heureux et plus agréable à Dieu et à son Église? En 1858, elles étaient encore à l'index et, depuis, Pie IX, après avoir revisé la formule, ne les avait autorisées que dans les diocèses dont les évêques les demanderaient. En 1886, Léon XIII, par un décret de la sacrée Congrégation des Indulgences en date du 16 janvier, étendit cette faveur à tous les fidèles du monde catholique.

« Prier aux intentions de N. S. Père le pape, dans une église, autant qu'on peut s'y rendre » (p. 20). Cette queue est de trop, car elle signifie qu'on est dispensé de la visite de l'église, si on ne peut la faire. Je rapprocherai de cette assertion plus que douteuse cette phrase de l'ouvrage déjà cité de M^{re} Prinzivalli : « Si quelqu'une

a Spiritu Sancto et d'autres docteurs pensent qu'une prière *même plus courte* suffit encore; car, disent-ils, la prière enjointe pour gagner l'indulgence ne doit pas s'estimer sur le temps qu'on y consacre, mais sur la dévotion et la ferveur avec lesquelles on la fait. Toutefois, lorsque, dans l'acte de la concession de l'indulgence, il est dit qu'il faut prier pendant un certain temps (*per aliquod temporis spatium*), le P. Théodore a Sp. S. (*de Indulg.*, I, p. 320) estime qu'une prière d'une certaine durée est prescrite, et qu'en conséquence une toute petite prière ne suffit pas. Mais la *Raccoltà* romaine ne signale pas dans son introduction une semblable distinction...

« La S. Congrégation des Indulgences a été interrogée à différentes reprises sur la question de savoir s'il suffit de dire cinq *Pater* et cinq *Ave* pour remplir la condition ordinaire de prier aux intentions du Souverain Pontife.

« Tout récemment encore (13 sept. 1888), elle a été sollicitée expressément de se déclarer pour l'un ou l'autre des sentiments opposés sur cette matière. Mais la S. Congrégation se contenta de renvoyer à sa réponse antérieure du 29 mai 1841 : « Preces requisite in indulgentiarum concessionibus ad implendam summi pontificis intentionem sunt ad uniuscujusque fidelis libitum, nisi peculiariter assignentur. » (*Decret. auth.*, n. 291, ad 3^m; *Acta S. Sedis*, XXI, 192.) Par conséquent la S. Congrégation n'a pas voulu donner de décision sur le point débattu, mais laisser à tous pleine liberté¹. »

« M. Collomb, parlant de cette condition dit aussi :

« Aucune prière particulière n'est prescrite pour remplir cette condition, et il n'est pas requis de prier à genoux... On peut dire cinq *Pater* et cinq *Ave* ou toute autre prière². »

« Dans le *Manuel pratique des Indulgences* du P. Faure, on regarde comme suffisante la récitation de cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou des litanies de la sainte Vierge, ou d'une dizaine de chapelet, ou d'autres prières semblables³.

« Tous les auteurs dont nous parlons ont été approuvés par la S. Congrégation des Indulgences; on peut donc adopter en toute sûreté l'opinion qui permet une prière moins longue que cinq *Pater* et cinq *Ave*, et se contenter, par exemple, des litanies de la sainte Vierge. Toutefois, sans vouloir décider la question, il nous semble qu'un *Pater* et un *Ave*, c'est bien court. »

1. *Les Indulgences*, t. I, p. 77.

2. *Petit traité des Indulgences*, p. 16.

3. *Manuel pratique des Indulgences*, 2^e édition, approuvée par la S. Congrégation des Indulgences, le 26 septembre 1887, p. XXI.

des œuvres enjointes est omise en tout ou dans quelque partie notable, par ignorance, négligence ou impuissance; si quelqu'une des conditions de temps, de lieu prescrites, etc..., n'est pas observée, pour quelque motif que ce soit, l'indulgence elle-même n'est point acquise » (p. 11).

Je trouve cette citation, page 47, à l'occasion de la Fête-Dieu : « Eugène IV, 26 mai 1433. » Il eût été plus vrai de dire, puisqu'on voulait faire de l'histoire : Martin V, 26 mai 1429, car ces indulgences seraient nulles, d'après un décret bien connu, si elles n'avaient été confirmées par Paul V (3 novembre 1606, 15 février 1608), Clément X (23 avril 1677) et Pie IX (14 juin 1853).

Je ferai la même observation pour une autre citation : « Sixte V, 11 juillet 1587 » (p. 51). Il fallait écrire : Benoit XIII, 12 janvier 1728.

« On ne peut préciser quelles sont ces indulgences (du chemin de la croix); nous savons seulement, dit M^{sr} Bouvier, qu'elles sont les mêmes que celles qui sont attachées aux lieux saints de Jérusalem, que plusieurs sont plénières et qu'il suffit d'être en état de grâce pour les gagner, sans qu'il soit besoin de se confesser » (p. 55). De quelle autorité est pour nous le langage d'un évêque, quelque savant d'ailleurs qu'on le suppose, — la théologie de l'évêque du Mans a été ultérieurement soumise à la revision des correcteurs romains, — quand on peut lui opposer cet avertissement si formel de Clément XII, qu'il importait essentiellement de reproduire : « On ne doit point publier du haut des chaires ni dans une autre forme et encore moins inscrire dans les oratoires ou stations un nombre certain et déterminé des indulgences qu'on gagne, car il a été reconnu, en plusieurs occasions, que, par inadvertance et méprise, ou parce qu'on transporte à cet exercice les indulgences accordées pour d'autres, on change et l'on confond les vraies indulgences. On doit, par conséquent, se contenter de dire que ceux qui méditent la Passion de N. S. J.-C. gagnent, par concession des souverains pontifes, les indulgences qu'ils auraient en visitant personnellement les stations de la *Via crucis* de Jérusalem » (3 avril 1731).

Pages 57, 59, 75 et autres, je lis : « Décisions récentes du St-Siège, Sa Sainteté Pie IX qui a accordé toutes ces indulgences, Clément X,

Benoît XIV. » Je suspecte des sources qui ne sont pas mieux indiquées. Était-il donc si difficile de préciser la date des décrets, tant comme preuve matérielle d'exactitude que pour permettre la vérification des textes? Citer d'une manière incomplète et insuffisante est presque aussi inutile et incommode que ne pas citer.

« Il faut pareillement réciter le chapelet entier de cinq dizaines au moins, mais on peut le partager et ne pas le dire tout d'un trait; mais, en le reprenant, il faut avoir l'intention qu'on a eue au commencement, de gagner les indulgences qu'on gagnera seulement à la fin du chapelet » (p. 42). Il y a un chapelet de six dizaines et, tout bien considéré, c'est là le seul et vrai chapelet de sainte Brigitte, destiné à rappeler les soixante-trois années de la Sainte Vierge. (Prinzivalli, p. 208.) Pourquoi se taire sur celui-ci et pourquoi ne pas ajouter que Clément XI (22 septembre 1714) et Benoît XIV (15 janvier 1743) ont autorisé, pour l'acquisition des mêmes indulgences, le chapelet de cinq dizaines? Quant à la seconde partie de la proposition citée ci-dessus, elle est complètement fautive, erronée, dangereuse pour la piété et je ne puis mieux le prouver qu'en citant le décret qui la condamne, lequel n'autorise le morcellement que pour les seuls confrères du Rosaire.

1. An pro libito vel commodo divisi possit rosarium B. M. V., ita ut acquirantur tum indulgentiæ adnexæ recitationi quotidianæ unius coronæ, dummodo intra diei spatium, licet non uno tractu, sed diversis temporibus, recitentur quinque denaria, cum indulgentiæ speciales sodalitatæ Ssmi rosarii, dummodo intra hebdomadam quindecim denaria recitentur, licet in plures quam tres partes dividantur? Et quatenus negative.

2. An supplicandum sit Sanctissimo pro concessione?

Ad I. Negative, exceptis confratribus quod attinet ad indulgentias ipsis concessas pro recitatione integri rosarii infra hebdomadam.

Ad II. Non expedire (S. I. C., in una Galliarum, 22 januarii 1858, ap. *Analecta*, t. III, col. 1222).

Je vais donner un autre décret, pour rectifier l'assertion suivante : « Indulgence plénière pour réciter cette prière (*O bon et très doux Jésus*) devant une image de Jésus crucifié, aux intentions du Souverain Pontife, s'étant confessé et ayant communiqué » (p. 70). Pie IX a exigé qu'après avoir récité l'oraison *En ego* (voir plus haut page 53, n° 2) on ajoutât une autre prière aux intentions du pape.

Urbis et Orbis... Sanctitas sua, inhærendo decretis prædecessorum suorum eorumdemque concessionibus confirmando, etiam quoad applicationem pro animabus in purgatorio detentis, benigne declaravit præmemoratam indulgentiam plenariam lucrari ab iis utriusque sexus christifidelibus, qui vere pœnitentes, confessi sacraque communione relecti, dictam orationem *En ego* quocumque idiomate, dummodo versio sit fidelis, ante quamcumque SSmi crucifixi imaginem devote recitaverint, ac insuper per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Sux oraverint. 31 jul. 1858. (*Anal.*, t. III, col. 1229.)

« On appelle *autel privilégié* celui auquel le Souverain Pontife attache une indulgence plénière applicable aux défunts. » La définition est trop restreinte¹, car elle laisserait entendre qu'il n'y a pas d'autel privilégié pour les vivants, quoique ce soit l'exception et qu'on rencontre souvent à Rome cette formule gravée sur le marbre : *Altare privilegiatum pro vivis et defunctis*. Il n'est pas non plus théologiquement exact de dire que, par cette indulgence plénière, l'âme à laquelle elle est appliquée soit délivrée des peines du purgatoire. Le décret de S. Flour, qu'il eût été opportun de citer², donne le vrai sens des formules pontificales sur ce point.

Je laisse à un carme le soin de rectifier cette phrase : « Un petit habit consistant en deux pièces de laine, de couleur noire ou tannée, attachées l'une à l'autre par deux cordons de matière quelconque. » Voici, d'après les instructions spéciales de l'Ordre, *Instructio pro fratribus carmelitis*, quelque chose de plus explicite et de plus vrai : « Non serica, ... sed lanæ et nativi coloris... scapulare sit laneum, nativi coloris, grisei ad nigritatem tendentis. »

Encore une exagération, pour ne pas dire plus. Il s'agit du scapulaire de l'Immaculée Conception, qui jouit de toutes les indulgences des saints lieux. « Les indulgences attachées à ces saints lieux » sont authentiques et prodigieusement abondantes. Saint Liguori³, ayant fait l'énumération des indulgences plénières seulement, les fait monter à 533. Ce sont donc 533 indulgences plénières que gagnent les associés du scapulaire de l'Immaculée Conception, chaque fois qu'ils récitent les six *Pater*, *Ave* et *Gloria* » (p. 93). Or, tout compte

1. Voir le traité de l'autel privilégié dans le tome IV des *Œuvres*.

2. *Œuvres*, t. IV, p. 338, n° 2.

3. Cette façon de parler est toute française, mais nullement ecclésiastique : il faut dire régulièrement ; S. Alphonse, ou S. Alphonse de Liguori.

fait, je n'en trouve que vingt-trois, ce qui est déjà beaucoup, ainsi qu'il résulte du *Bullaire de Terre Sainte*. (*Anal.*, t. I, col. 610 et suiv.)

« Les pratiques de cette confrérie (archiconfrérie du Cœur immaculé de Marie pour la conversion des pécheurs) se réduisent à porter sur soi une médaille *miraculeuse*. » Qu'il me soit permis, à ce propos, de dire un mot de cette médaille, dont on a fait un abus réel en la colportant partout, tellement que les marchands de médailles n'en vendent et n'en fabriquent guère d'autres; médaille ou plutôt effigie, *formu effigiata, quam refert numisma Parisiis anno 1830 cusum*, que la S. C. des Rites, fidèle aux défenses portées par le concile de Trente et Urbain VIII, condamne, réproouve et ne veut pas admettre dans les églises, par son décret du 27 août 1836, *in una Congregationis Missionis*. Les raisons données par le consultant, dans son *votum*, sont que cette effigie est *nouvelle* et insolite¹ et a trait à une *vision douteuse*, sur laquelle le Saint-Siège ne s'est pas prononcé.

Habet quid quod eos (fideles) revocet ad quamdam visionem non satis probatam... quia imago hæc eo quo picta est modo et eo quo representatur in numismate Parisiis cuso, differt quamplurimum ab ea imagine qua a vctustissimis temporibus beatissimæ Virginis Conceptio pingi consuevit atque hinc cum hujusmodi imago nova et insolita sit in Ecclesia, ut talis adnumerari inter eas debet de quibus et sanctæ Tridentinæ synodi patres et Urbanus VIII decretaverunt non licere ullo in loco vel ecclesia ponere² (Gardellini, t. IV, p. 188.)

Je termine ce long examen par une nouvelle citation dont on comprendra toute l'importance. Un décret général de l'Index censure tout livre ou sommaire d'indulgences qui n'a pas été approuvé par la Sacrée Congrégation compétente : « *Indulgentiarum libri omnes, diaria, summaria, libelli, folia, etc., in quibus earum concessionibus continentur, non edantur absque licentia S. C. Indulgentiarum.* » Or, ce décret, à la demande expresse de l'évêque de Périgueux et Sarlat, a été commenté comme il suit par un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 28 janvier 1858 :

1. C'est le même motif qui a incité Rome à condamner le type adopté pour les effigies de Notre-Dame de la Salette et de Notre-Dame du Sacré-Cœur, réformées depuis conformément à la tradition.

2. Voir les deux décrets rendus par la S. C. des Rites, en 1836 et 1837, dans les *Analecta*, t. XXIV, col. 593-594.

Articulus 12, § III, decretorum post regulas Indicis editorum ita esse intelligendum et in praxim deducendum ut si agatur de edenda concessione alicujus indulgentiæ vel summarii indulgentiarum quod ex brevi apostolico vel rescripto desumendum est, aut de summario ex auctoritate S. C. jam vulgato, in potestate ordinarii sit licentiam earumdem indulgentiarum concessionem typis imprimendi, dummodo pro aliquo elencho non sit specialis et expressa prohibitio ; e contra vero si sermo sit de summario vel antea collecto, sed numquam approbato vel nunc primum ex diversis concessionibus colligendo, requiritur expressa S. Congregationis Indulgentiarum licentia, addita tamen conditione : *Facto verbo cum Sanctissimo.*

M^{sr} Chaillot interprète ce décret en ces termes :

Il ne suffit donc pas que l'Ordinaire soit certain de l'authenticité des indulgences pour se dispenser du décret de l'Index. La nature des choses exige la permission de la Sacrée Congrégation et l'expérience journalière confirme cette nécessité. En effet, pour ne rien dire des temps passés, où le péril était plus grand, nous voyons circuler des livres et des recueils d'indulgences imprimés dans ces dernières années avec des approbations d'archevêques et d'évêques; ces approbations ont été données dans la forme la plus solennelle et après que des commissions instituées *ad hoc* avaient examiné ces livres avec la plus grande attention. Et pourtant ces mêmes livres, ayant été soumis à l'examen de la S. C., ont été trouvés défectueux en des choses essentielles et l'on y a reconnu des indulgences apocryphes. (*Anal.*, t. III, col. 1228.)

Consulter préalablement la Sacrée Congrégation pour tout recueil d'indulgences est un devoir et aussi le plus sûr moyen d'éviter ce que craignait Clément IX (6 juillet 1662), qui défendait d'imprimer toute indulgence fausse, apocryphe, indiscrete : « falsas, apocryphas indiscretasque indulgentias typis imprimi vetandi. »

Je conclus des observations qui précèdent : que le *Petit Traité* du vicaire de Roquecourbe a besoin d'une revision complète et sévère, que la Congrégation des Indulgences a seule qualité pour l'examiner et approuver, qu'il tombe certainement sous la règle générale de l'Index et que l'approbation archiépiscopale n'est pas de nature à le rendre légal et sans danger pour la piété ¹.

1. Il en a été fait une autre édition, qu'il m'a été impossible de me procurer. Je désire vivement qu'elle soit considérablement revue et modifiée.

II

Les volumes précédents, ainsi que celui-ci, contiennent, relativement aux indulgences, de nombreux documents, dont voici la liste alphabétique :

Affiliation à St-Jean de Latran, I, 484-503; à St-Pierre, II, 378-379, 387-392.

Autel privilégié ¹, IV, 480-433.

Bénédiction papale, V, 10-36.

Indulgences apostoliques, III, 485-489, 491.

Indulgences de famille et personnelles, III, 489-490.

Oraison *Sacrosanctæ*, III, 482-485.

1. Aux comptes-rendus déjà reproduits, il importe d'ajouter le suivant, publié par l'abbé Maumen, curé du diocèse d'Aire et membre de l'Académie des Quirites :

« Il nous arrive assez rarement de faire de la bibliographie dans notre journal; ce n'est pas, Dieu merci! que les livres nous manquent; tout le monde sait qu'en aucun siècle les écrivains ne furent plus nombreux et il n'est pas rare de voir des enfants, au sortir du collège, s'ériger en compositeurs d'ouvrages de toutes sortes, braver toutes les règles du bon sens, fronder les auteurs que le public est accoutumé à respecter, et, pour faire quelque bruit, livrer les plus folles élucubrations, les utopies les plus scandaleuses quelquefois au fouet de la critique et de la censure. Les leçons de leurs devanciers ne leur suffisent pas, et, trompés par leur vanité, ils s'engagent dans des voies inconnues où bientôt ils s'égarent fatalement, presque toujours pour ne plus retrouver les sentiers de la vérité.

« Nous lisons très peu de livres nouveaux et nous nous contentons de suivre dans quelque journal de Paris, qui souvent n'a pas autre chose à faire, le feuilletoniste chargé de ces fonctions et nous jugeons par lui de ce que valent les publications nouvelles. M. Armand de Pontmartin ne manque pas de mettre chacun à sa place et, assuré comme nous le sommes, de sa haute intelligence, de son impartialité et de son talent, nous croyons ne pouvoir faire mieux que d'adopter ses appréciations; rarement, croyons-nous, l'opinion publique donne un démenti à ses jugements, à ses éloges et à ses censures.

« De plus, restreints comme nous sommes, obligés aussi de ne toucher ni à la politique, ni à l'économie sociale, comment pourrions-nous consacrer nos colonnes à des comptes-rendus qui demandent toujours de longs détails et qui, de près ou de loin, touchent à des sujets brûlants qu'il nous est interdit de traiter? Souvent, à notre regret, nous sommes même forcés de prier nos collaborateurs d'être plus concis et ce n'est pas pour nous le moindre de nos soucis que de ne pouvoir publier tout ce qu'ils nous communiquent de vraiment intéressant. Dans un journal purement hebdomadaire, l'espace est toujours trop court pour dire ce qui a un rapport direct aux intérêts du pays et notre seul embarras c'est de choisir entre les divers articles qui nous arrivent de tous côtés.

« Toutefois, dérogeant à nos usages, nous croyons devoir dire un mot de quelques opuscules qu'un ami nous envoie de Rome. Plus d'une fois nous avons parlé de M. le chanoine Barbier de Montault et des publications que lui doit le monde archéologique et religieux. Notre compatriote, qui depuis longtemps habite Rome,

Prière *Ante oculos*, II, 400-401.

Prière aux SS. Apôtres Pierre et Paul, II, 401-406.

St-Jean de Latran, I, 400-401, 433-434.

St-Pierre au Vatican, II, 363-387.

profite de son séjour dans la ville éternelle pour en étudier les monuments et pour apprendre à qui veut les connaître les grandes choses qu'il voit de ses yeux. Prêtre et catholique, il admire les œuvres de toute espèce qu'a produites l'art chrétien, il rend compte des grandes cérémonies du culte, et il initie ses lecteurs aux secrets de toutes ces pompes dont l'éclat n'a rien de comparable sous le soleil. En le lisant, on croit assister aux grandioses manifestations de St-Pierre, on croit voir les processions majestueuses présidées par les Papes, en compter les cardinaux, les évêques, les prélats qui font cortège au Souverain Pontife lorsqu'il arrive au pied de l'autel ; aucun détail n'est omis et l'on n'ignore rien, pas plus que le témoin réel de ces magnifiques spectacles....

« Nous aurions à parler de quelques autres publications de l'honorable chanoine, toutes utiles, toutes le fruit d'un travail continuel et de recherches savantes, mais nous devons nous borner et nous avons hâte d'ailleurs d'arriver à celle qui nous paraît la plus importante, au moins à certains points de vue. Les *Analytica juris pontificii*, si connus du clergé français pour leur exactitude et dont les éditeurs écrivent sous les yeux de la cour pontificale, l'ont reproduite tout entière et nous venons de la parcourir avec soin. C'est un *Traité sur l'Autel privilégié* et où sont rassemblés et mis en ordre tous les documents qui se rattachent à ce sujet aussi pieux que grave. On peut dire que la question y est traitée avec toute la sagesse, tout le savoir qu'elle exigeait.

« Personne n'ignore que les autels privilégiés, dont toutes nos églises possèdent aujourd'hui les insignes faveurs, ont donné lieu à des controverses sans nombre ; plus d'une fois les congrégations romaines ont été appelées à résoudre des cas fort douteux, et aujourd'hui, que l'enseignement est à peu près fixé pour toujours, il ne s'agissait que de recueillir, soit dans les décrets de Rome, soit dans les auteurs les plus autorisés, tout ce qui pouvait servir à fixer les opinions pendant longtemps un peu divergentes. On devra à M. Barbier de Montault ce service signalé et son ouvrage, car c'en est un, sera comme un répertoire où chacun verra la réponse aux difficultés que'il pourrait rencontrer.

« Pour notre compte, nous confessons que nous y avons trouvé, soit sur l'origine de cette pieuse institution, soit sur les développements qu'elle a reçus dans le cours des siècles, soit sur les faveurs qui y sont attachées, soit sur les conditions exigées pour les obtenir, soit enfin sur tout ce qui peut offrir quelque embarras dans les différentes situations où l'on est placé, nous y avons trouvé, dis-je, tout ce que nous désirions ; le sujet est véritablement épuisé et nous ne doutons pas que tout prêtre, tout docteur même, qui le lira, ne sache gré à l'auteur d'un travail aussi utile. Nous l'en remercions de tout notre cœur et nous le félicitons sincèrement d'avoir trouvé dans son amour pour le travail et dans son dévouement pour l'Église, assez de courage et assez de persévérance pour mener à bonne fin cette œuvre vraiment capitale. Mais s'il a dû dévorer bien des dégoûts, compulsuer bien des monuments, feuilleter bien des manuscrits, consulter bien des auteurs, prendre avis de bien d'hommes savants, si, en un mot, son travail a été bien long et bien pénible, il en sera récompensé par la reconnaissance de ses confrères et par l'heureux témoignage que lui rendra sa confiance d'avoir consacré ses nobles facultés et les loisirs que le ciel lui a faits à aplanir une voie où des difficultés sans nombre s'offraient à chaque pas et à épargner à un grand nombre de prêtres des recherches difficiles et presque impossibles. »

(*Courrier de Dux*, n° du 11 nov. 1866.)

Sanctuaire de la Salette, V, 138-148.

Scala Santa ¹, I, 410-511, 525.

Sept autels de St-Pierre, II, 413-436.

Stations ², II, 441-445; VI, 76-88.

Statue de S. Pierre, II, 375-377.

Sept églises, VI, 3-75 ³.

III⁴

Sixte V, par la bulle *Reddituri* du 11 juillet 1587, accorda une indulgence de cinquante jours aux personnes qui se salueraient, en quelque langue que ce fût, de la manière suivante : *Jésus-Christ soit loué* *ñ*. Dans tous les siècles, ou *Ainsi soit-il* ou *Toujours*. De plus, l'indulgence plénière à l'article de la mort est concédée à ceux qui, pendant leur vie, auront pratiqué cette louable coutume.

Par décret du 30 novembre 1762, Clément XIII permit aux carmes d'ajouter à la jaculatoire le nom de Marie, sous cette forme : *Soient loués Jésus et Marie*.

Enfin, par décret du 26 septembre 1864, S. S. Pie IX a étendu à l'univers entier le privilège octroyé aux carmes, avec les mêmes indulgences que précédemment.

La formule est celle-ci : *Soient loués Jésus et Marie. ñ. Aujourd-*

1. Aux ouvrages cités, il faut ajouter le suivant : *Avis aux fidèles qui veulent monter la Scala Santa* ; 1858, in-16.

2. L'ouvrage suivant ne doit pas être oublié : *Serrani, De septem Urbis Ecclesiis, una cum earum reliquiis, stationibus et indulgentiis: Romæ, Bladus, 1575, in-8, rare.*

(3) M. le chanoine Marsaux, doyen de Chambly (Oise), me fournit de très intéressants renseignements, que je regrette de recevoir si tard, mais qu'il importe de ne pas négliger :

« La princesse des Ursins, après la mort tragique de son époux, Henri II de Montmorency, à qui elle fit élever un mausolée dans la chapelle de la Visitation, à Moulins, se retira dans son domaine de Chantilly. Ne pouvant se rendre à Rome et désireuse cependant de gagner les indulgences des sept basiliques, elle fit construire sept chapelles, auxquelles le Souverain Pontife attacha les indulgences des sept basiliques. Plusieurs de ces chapelles existent encore. Elles ont été restaurées par le duc d'Aumale, mais, hélas! adaptées à des usages profanes : l'une d'elles sert, je crois, de maison de garde. Une autre est située sur le bord de la pelouse de Chantilly, où ont lieu les courses : le public frivole, qui la voit de loin, n'en soupçonne guère la touchante origine. C'est à M. le chanoine Corbel, curé de Chantilly, que je dois ces curieux détails. »

4. *Indulgences accordées pour la récitation d'une jaculatoire, dans les Analecta, 1864, t. VII, col. 1117.*

d'hui et toujours, ou quelque réponse analogue, comme l'indique la bulle de Sixte V.

Decretum. Urbis et Orbis. — Cum non sit aliud nomen sub cœlo in quo nos oportet salvos fieri nisi Nomen Jesu, in quo est vita, salus et resurrectio nostra, per quem salvati et liberati sumus, idcirco Sixtus V, sel. rec. pont. max., sub die 11 julii 1587, in bulla *Reddituri*, indulgentiam concessit^f quinquaginta dierum, omnibus et singulis Christifidelibus, qui quocumque idiomate sic se salutaverint : *Laudetur Jesus Christus*, vel responderint *In sæcula*, vel *Amen* aut *Semper*; plenariam vero in mortis articulo, iis qui hanc laudabilem consuetudinem habuerint, modo ore vel corde (si ore non potuerint) Jesu Nomen invocaverint.

Nonnullis deinde in locis cum mos invaluisse Jesu Nomini et illud Mariæ in se invicem salutando addere, Clemens PP. XIII, ad humillimas preces generalis ordinis Carmelitarum, per decretum die 30 novembris 1762 benigne imperitus est pro carmelitis eandem indulgentiam quinquaginta dierum, quotiescumque in mutua salutatione verba usurpaverint : *Sia lodato Gesù et Maria*.

Nunc vero SSmus Dominus Noster Pius papa IX, nonnullorum episcoporum precibus peramanter inclinatus, referente me infrascripto Sacræ Congregationis Indulgentiarum cardinali præfecto, in audientia diei 26 septembris 1864, ut magis magisque fideles utriusque Nominis Jesu et Mariæ salutare percipiant effectus et illa quam sapissime in ore et corde retineant, eandem concessionem ad omnes et singulos christifideles extendit, ita ut qui se invicem salutando hac forma, in quocumque idiomate, utantur : *Sia lodato Gesù e Maria*, vel responderint : *Oggi e sempre* aut similibus verbis, easdem plane indulgentias quæ in præfata bulla memorantur consequi possint et valeant. Quam gratiam voluit Sanctitas Sua perpetuo suffragari absque ulla brevis expeditione.

Datum Romæ, ex secretaria ejusdem Sacræ Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ die 26 septembris 1864. — Fr. Antonius M. card. Panebianco, præfectus. — A. Colombo, secretarius.

Ce document donne lieu à trois remarques : Quand une formule de prières a été établie canoniquement, il n'est plus loisible de la modifier ultérieurement, sans une autorisation préalable du St-Siège; autrement, l'indulgence serait nulle, puisque son objet ne serait plus substantiellement le même. Puis, la concession nouvelle étant faite, elle ne vaut que pour ceux qui l'ont demandée et ici ce sont les Carmes. Pour qu'elle soit étendue à tous les fidèles indistinctement, un autre indult est indispensable et le pape l'accorde alors par voie d'extension. Enfin, la concession est faite sous forme de décret, avec dispense du bref apostolique, qui s'emploie pour la forme solennelle.

IV¹

Un bref du 20 mai 1859 accorde aux congrégations de tertiaires franciscains établies en France la communication de toutes les indulgences attachées à la visite des églises franciscaines, même de la Portioncule, pour les confrères qui visiteraient les églises où ces mêmes confréries sont établies.

Trois conditions sont apposées à cette concession : il faut qu'il n'y ait pas dans l'endroit d'église franciscaine, tout ce qui est prescrit pour gagner lesdites indulgences sera littéralement accompli, enfin le présent bref n'est valable que pour dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 1869.

Pius PP. IX. — Ad futuram rei memoriam. Expositum est Nobis in Galliarum diocœsibus mire auctas ac propagatas fuisse sodalitates Tertii ordinis sancti Francisci et in ecclesiis, in quibus dictæ sodalitates erectæ existunt, magno numero christifideles concurrere. Modo vero dilectus filius hodiernus procurator generalis fr. ord. min. S. Francisci cappucin. nuncupat. enixas preces nobis porrexit ut majori bono ac commodo spiritali christifidelium e præfatis diocœsibus consulere de benignitate Nostra Apostolica dignaremur, facultatem concedentes, cujus vi christifideles, ecclesias, ubi memoratæ sodalitates canonice erectæ existunt, visitantes, iisdem indulgentiis frui possint ac si fratrum ordinis S. Francisci ecclesias visitarent. Nos, ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, precibus Nobis porrectis, quantum in Domino possumus. obsecundare volumus. Quare de omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus qui ecclesias sodalitatum Tertii ordinis S. Francisci Assisien. in Galliarum diocœsibus existentes visitaverint, ut eas omnes et singulas indulgentias, etiam de Portiuncula nuncupatas, peccatorum remissiones ac pœnitentiæ relaxationes consequi libere ac licite possint, auctoritate Nostra Apostolica concedimus, quas consequerentur si quamlibet ecclesiam fratrum ord. min. S. Francisci devote visitarent, dummodo tamen ecclesiæ dictarum sodalitatatum sint in iis locis ubi ecclesiæ et conventus II. ord. min. S. Francisci haud existunt et fideles ea omnia quæ pro indulgentiis consequendis injuncta sunt rite præstiterint. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ

1. *Bref autorisant la communication des indulgences de l'ordre de S. François aux tertiaires franciscains de France, dans les Anal. jur. pont., 1864, t. VII, col. 1126-1127.*

Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar aliisque constitutionibus et ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Præsentibus ad decennium tantum valituris. Volumus autem ut præsentium literarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo viri in ecclesiastica dignitate constituti munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die XX maii MDCCLXIX, pontificatus nostri anno decimo tertio.

Loco + Sigilli. — Pro Dno cardinali Macchi, Jo. B. Brancaleoni Castellani, substitutus.

V

J'ai cité le bref de Léon XIII qui accorde l'indulgence des sept autels à la cathédrale de Langres, en 1880 (t. II, p. 432). Un bref identique octroya la même faveur, en 1884, à l'église du Mont Carmel, paroisse de Gerbéviller, diocèse de Nancy, à la demande du marquis de Gerbéviller, si zélé pour tout ce qui tient aux traditions et dévotions romaines. Les conditions sont les mêmes : existence des sept autels dans l'église, leur désignation spécifique par l'Ordinaire, indulgence restreinte à douze fois l'an aux jours indiqués par l'Ordinaire, prière à chacun aux intentions du pape et limitation du bref à sept ans, à partir de la date qu'il porte à la fin.

Leo PP. XIII. — Universis christifidelibus præsentis litteras inspecturis salutem et Apostolicam benedictionem. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem, cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus utriusque sexus christifidelibus, qui septem altaria, quatenus sita sint in ecclesia B. Mariæ virg. de monte Karmelo, intra limites parœciæ vulgo Gerbeviller nuncup., Nanceyen. diœcesis, per ordinarium designanda, duodecim vicibus pro quolibet anno per eundem ordinarium specificandis devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac S. matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, qua vice prædictarum id egerint, ut eas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes consequantur, quas consequerentur, si septem altaria in basilica principis App : de Urbe sita ad id designata personaliter et devote visitarent, Apostolica auctoritate, vi presentium, concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus qui-

buscumque. Præsentibus ad septennium tantum valituris. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 26 martii MDCCCLXXXJV, Pontificatus Nostri anno septimo.

Pro Domino card. Chisio, A. Trinchieri, substit.

VI

Un bref, légèrement différent de celui que j'ai rapporté, tome II, p. 375, concède cinquante jours d'indulgences, chaque fois, à tous les fidèles des deux sexes qui, d'un cœur contrit, baisent dévotement le pied de la statue de S. Pierre, établie dans l'église castrale de Gerbéviller, autrefois paroissiale et desservie par les Carmes. (Pie IX, 25 mai 1869.)

Pius PP. IX. — Ad perpetuam rei memoriam. Spirituali omnium fidelium bono ac consolationi, quantum in Domino possumus, consulere volentes, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, corde saltem contritis, pedem statuæ B. Petri Apostolorum principis, quæ simulacro æneo ejusdem B. Petri in Basilica Vaticana existenti similis in ecclesia B. M. V. de monte Karmelo, castri Gerbeviller, diœc. Nancelien. asservatur, devote osculantibus, qua vice id egerint, quinquaginta dies de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesie consueta relaxamus; quas pœnitentiæ relaxationes etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate conjuncte ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse indulgemus. In contrarium facien. non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXV maii MDCCCLXIX, Pontificatus nostri anno vigesimo tertio.

Pro card. Paracciani Clarelli.

VII

La même église de Gerbéviller, vraiment favorisée par la bienveillance de Pie IX, a été affiliée, le 4 juin 1869, à la basilique de Lorette¹. Le bref détaille la nature des indulgences et les jours où on peut les gagner ; il ajoute qu'elles sont applicables aux âmes

1. La Congrégation cardinalice de la basilique cathédrale de Lorette a obtenu par bulle de Pie IX (1852), le privilège de pouvoir affilier pour l'acquisition des indulgences les églises et oratoires qui en font la demande. (*Anal. jur. pont.*, t. I, col. 475-479.)

du purgatoire, sans quoi ces indulgences ne pourraient leur profiter.

Pius PP. IX. — Ad perpetuam rei memoriam. Sacram B. Mariæ Virginis ædem Lauretanam, tamquam Dominicæ Incarnationis insigne monumentum quotidiana christifidelium veneratione maxime celebratum, Romani pontifices prædecessores nostri indulgentiis gratiisque spiritualibus largiter ditarunt, quo in hominum animis Redemptionis Nostræ memoria vividius excitaretur atque erga Deiparam Immaculatam, christianorum Patronam, amor et cultus ferventius in dies vigeret. Qui vero ob locorum distantiam dictis bonis frui præsentis nequeunt, si tamen eorum participes fieri petant, ab hac Sancta Sede ad eorundem communionem facile admittuntur.

Quum igitur humiliter nobis supplicatum fuerit nomine dilecti filii Mariæ Caroli Augusti Ernest principis de Lambertye-Gerbéviller, diœcesis Nancejensis, ut ecclesiam seu oratorium publicum sub titulo B. M. V. de monte Karmelo, quod a se ædificatum asserit situmque ad castrum de Gerbeviller, prædictæ diœcesis, Lauretanæ ædi aggregare et ad spiritualium ejus ædis privilegiorum societatem et communionem admittere et recipere, de Auctoritate Nostra Apostolica dignaremur; Nos piis hujusmodi supplicationibus annuendum censuimus. Quare de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli App. ejus auctoritate confisi, ecclesiam seu oratorium publicum, sub titulo B. M. V. de monte Karmelo, situm ad castrum de Gerbéviller, diœcesis Nanceyensis, sacræ B. Mariæ Virginis ædi Lauretanæ aggregamus, et ad spiritualium dumtaxat ejusdem ædis privilegiorum societatem et communionem admittimus et recipimus, ita ut vi hujusmodi aggregationis et receptionis omnes et singuli utriusque sexus christifideles, vere pœnitentes et confessi ac S. communionem refecti, qui præfatam ecclesiam seu oratorium in honorem B. M. V. de monte Karmelo in Nativitatis D. N. J.-C., et Conceptionis, Nativitatis et Annuntiationis B. M. V. I. festivitibus et sacræ Domus in Italiam adventus die a primis vespers usque ad occasum solis dierum hujusmodi singulis annis devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die prædictorum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem assequi possint et valeant. Præterea eisdem christifidelibus, corde saltem contritis, qui prædictam ecclesiam seu oratorium, in aliis D. N. J.-C. et B. M. V. I. solemnioribus festivitibus et S. Josephi, Deiparæ Virg. Imm. sponsi, et S. Annæ, matris ejusdem Genitricis Dei Mariæ, diebus festis visitaverint, atque ibidem ut supra oraverint, septem annos totidemque quadragenas de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes etiam animalibus christifidelium,

quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse indulgemus. In contrarium facientibus, quamvis speciali et individua mentione ac derogatione dignis, non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die IV junii MDCCCLXIX, pontificatus nostri anno vigesimo tertio.

Pro D. card. Paracciani Clarelli.

On remarquera la clause dérogoire, qui est essentielle pour la valeur des indulgences, selon la 54^e règle de la Chancellerie ainsi conçue : « Item, voluit D. N. quod litteræ super indulgentiis non expédiantur *ad instar*, nisi specificentur. »

Considérées subjectivement, les indulgences sont de deux sortes : *locales* et *personnelles*. L'indulgence est locale, quand elle affecte un lieu déterminé, par exemple la basilique de St-Pierre au Vatican ou un objet nommément désigné, comme dans cette basilique la statue du prince des apôtres. Elle est personnelle, quand elle est attachée exclusivement à la personne qui en bénéficie : de ce genre sont les indulgences apostoliques qui enrichissent les objets bénis par le pape. La concession *ad instar* fait que de nouveaux lieux et d'autres personnes peuvent jouir, en remplissant strictement les conditions requises, des indulgences antérieurement accordées avec des limites de temps et de lieu.

VIII

L'affiliation à la basilique de Sainte-Marie Majeure, faite directement par le révérendissime chapitre, comporte les indulgences suivantes :

Quatre indulgences plénières, aux quatre fêtes de la Vierge : la Conception, la Nativité, l'Annonciation et l'Assomption.

Cinq indulgences partielles : aux fêtes de la Purification de la B. V. Marie, vingt-cinq ans et autant de quarantaines ; de la Visitation, cinq ans et cinq quarantaines ; de la Présentation, quatre ans et quatre quarantaines ; de l'Exaltation de la Croix, trois ans et trois quarantaines ; de la Dédicace de saint Michel Archange, deux ans et deux quarantaines.

Douze indulgences stationales : le premier dimanche de l'Avant, le mercredi des Quatre-Temps de décembre, la veille et le jour de Noël, le mercredi des Quatre-Temps du carême, le 2^me dimanche du carême, le mercredi saint, le dimanche de Pâques, le lundi des Rogations, le mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte, le jour de la fête de la dédicace de Sainte-Marie des Neiges, le mercredi des Quatre-Temps de septembre.

Capitulum et canonici Sacrosanctæ Patriarchalis Basilicæ Liberianæ, Rmo Patri Chevalier, superiori generali Missionariorum a S. Corde nuncupatorum.

Pia ac singularis devotio, quam erga sacram imaginem Deiparæ Virginis, quæ Sancti Lucæ Evangelistæ depicta manu in sacrosancta nostra Liberiana basilica multis abhinc sæculis asservatur, clariorque in dies elucet miraculis, quæ Deus per illam omni tempore usque ad præsens operatus est, habere Te constat, congrue promeretur, ut iis, quibus ex Apostolica dispensatione datum Nobis est, favoribus Te prosequamur.

Quapropter cum a nobis petieris ut, attenta præcipua religione, quam erga ipsam Dei Genitricem Eique tam specialiter dicatam basilicam nostram Liberianam ex animo prosteris, ecclesiam in honorem Beatissimæ Mariæ Virginis Immaculatæ, ut vocant a S. Corde, sitam in civitate Exoldunensi, diœcesis Bituricensis in Galliis, maxima, ut asseris, fidelium pietate pluribus abhinc annis frequentissimam, ac nuper auctoritate Apostolica basilicæ minoris titulo ac privilegiis decoratam, sacrosanctæ basilicæ sanctæ Mariæ Majoris unire, aggregare et incorporare velimus, quo participationem et communicationem gratiarum, indulgentiarum, privilegiorum indultorumque Apostolicorum Nobis et eidem Liberianæ basilicæ a summis Romanis Pontificibus concessorum, dicta ecclesia Exoldunensis consequi possit et valeat : Nos tam pio desiderio, quantum cum Domino possumus, satisfacere volentes, auctoritate ordinaria et qua, vigore indultorum et privilegiorum Apostolicorum prædictorum fungimur, et præsertim attenta facultate a fel : rec : Clemente XII per suas litteras Apostolicas datas sub annulo Piscatoris die octava junii MDCCXXXVI Nobis benigne concessa, petitam aggregationem tibi indulgemus, ita ut omnes utriusque sexus christifideles ad præfatam ecclesiam confluentes, rite tamen dispositi, iis indulgentiis, spiritualibus gratiis et privilegiis frui, potiri et gaudere in forma Ecclesiæ consueta possint, quæ in prædictis Clementis XII litteris continentur. Indulgentiarum autem et spiritualium gratiarum hujusmodi summarium est quod sequitur, videlicet :

Plenariæ : in festo Conceptionis, Nativitatis, Annuntiationis et Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis.

Partiales : In festis Purificationis Beatæ Mariæ Virginis, viginti quinque annorum et totidem quadragenarum; Visitationis, quinque annorum et quinque quadragenarum; Præsentationis B. M. V., quatuor annorum et quatuor quadragenarum; in festo Exaltationis SS. Crucis, trium annorum et trium quadragenarum; in festo Dedicationis sancti Michaelis Archangeli, duorum annorum et duarum quadragenarum. Item indulgentiæ stationales : Dominica prima Adventus, feria quarta quatuor Temporum decembris, vigilia Nativitatis Domini, die ejusdem SS. Nativitatis, feria quarta quatuor Temporum Quadragesimæ, dominica secunda Quadragesimæ, feria quarta Majoris Hebdomadæ, Dominica Resurrectionis Domini, feria secunda Rogationum, feria quarta quatuor Temporum Pentecostes, in festo Dedicationis S. Mariæ ad Nives, feria quarta quatuor Temporum septembris. In quorum omnium præmissorum fidem præsentibus per Rmum Secretarium nostrum subscriptas, ac sigillo capitulari munitas expediri mandavimus.

Datum ex Aula Nostra capitulari apud sanctam Mariam Majorem, die 5 mensis augusti, anno millesimo octingentesimo septuagesimo quinto.

Locus † sigilli. — Joannes JACOCCI, episcopus Ærythreensis, canonicus secretarius capituli Liberiani.

Ce diplôme d'affiliation a été délivré aux missionnaires du Sacré Cœur pour leur église d'Issoudun, archidiocèse de Bourges.

Deux autres ont été envoyés en France : l'un en 1867, sur mes instances, à la basilique cathédrale d'Avignon, et l'autre, en 1870, à l'église paroissiale d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, à la demande de M^r Bouange, protonotaire apostolique, qui en était alors curé.

IX

Léon XIII, heureusement régnant, le 17 septembre 1880, a accordé par bref une indulgence spéciale aux personnes pieuses qui font partie de l'association dite *Œuvre des lampes eucharistiques*.

Cette indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, se gagne, aux conditions ordinaires, une fois par mois, au jour que chacun choisit : en outre, il faut, tous les ans, donner une aumône pour l'entretien des lampes et, le jour de la communion, faire une demi-heure d'adoration dans une église ou oratoire public.

La faveur pontificale n'est concédée que pour dix ans et restreinte aux archidiocèses de Toulouse, Tours, Bourges, Bordeaux et Alger,

ainsi qu'aux diocèses de Rodez, de Saint-Claude et de Saint-Flour, où l'œuvre est établie.

Le privilège a cessé en 1880.

Leo PP. XIII. — *Ad futuram rei memoriam.* — *Christianæ pietatis opera quæ in majorem catholici cultus splendorem cedunt, cœlestibus muneribus, cum id a nobis postuletur, libenter augeamus, quibus fideles ea exercentes adjuti æternæ beatitudinis præmium facilius obtineant. Cum itaque, sicuti accepimus, variis jam in Galliæ diœcesibus, Tolosana, Turonensi, Bituricensi, Burdigalensi, Algeriana, Ruthenensi, S. Claudii et S. Flori, consentientibus respectivis sacrorum antistitibus, pia quædam christifidelium societas instituta existat, eo præcipue spectans, ut in ecclesiis publicisque oratoriis, sive domi sive ruri, lampades ante Sacramentum Augustum accendendæ numero augeantur; nos, ut societas hujusmodi majora in dies incrementa suscipiat, exhibitis precibus votisque venerabilium fratrum præfatarum diœcesum antistitum benigne obsecundare ac ut infra indulgere statuimus. Quamobrem de omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, qui suprascriptæ societati in qualibet ex memoratis diœcesibus nomen dederint suum, si annuam pro lampadibus ut supra alendis stipem contulerint, et uno cujusque mensis die ad eorum arbitrium sibi eligendo, vere pœnitentes et confessi ac S. communionem refecti, in qualibet ecclesia sive oratorio publico dimidiæ horæ spatio Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum adoraverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quæ etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari possit, misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus ad decennium tantum valituris. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhibetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.*

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XVII septembris MDCCCLXXX, Pontificatus nostri anno tertio. — Th. card. Mertel.

L'EUCCHARISTIE

I'

Il serait prématuré, et par conséquent téméraire, de chercher à écrire maintenant l'histoire de l'Eucharistie, sinon d'une manière sommaire et, pour ainsi dire, superficielle. Qui peut se flatter, en effet, même parmi les plus laborieux et les mieux préparés, d'avoir entre les mains tous les matériaux nécessaires à une pareille entreprise? Si la simple monographie d'un seul objet, par exemple le calice, l'ostensoir, le ciboire, est déjà fort difficile, à plus forte raison devra-t-on regarder comme presque impraticable une vue d'ensemble sur un sujet aussi vaste que le culte eucharistique dans tous les temps, en tous lieux et sous toutes les formes? Le moment de la synthèse générale n'étant pas encore arrivé, contentons-nous donc d'une analyse sérieuse et minutieuse des points non encore suffisamment éclairés. Aussi la revue de Paray-le-Monial n'a-t-elle pour but immédiat et direct que de sonder les profondeurs du passé pour en tirer les renseignements qu'il recèle. Nous ne créons pas, nous colligeons patiemment des matériaux que d'autres, mieux en situation, sauront mettre en œuvre. Le carrier qui creuse patiemment la roche n'est et ne peut être ni le maçon qui construit, ni l'architecte qui ordonne. Nous nous contentons du rôle modeste de chercheur et parfois d'interprète, sans viser jamais à donner une place définitive à ce qui n'en peut avoir encore, ni en déduire toutes les conséquences qui sont une résultante générale et absolue de faits semblables. Il ne faut donc pas demander à notre publication ce qu'elle n'entend pas donner immédiatement : nous ne traçons

1. *Les monuments de l'Eucharistie, dans le Règne de Jésus-Christ*; 1883, t. I, pp. 33-38; tirage à part à 50 ex.

qu'une esquisse, nous ne fournissons qu'un cadre, avec les moyens de le remplir.

Même dans ce désordre apparent, puisque les travaux se suivront sans avoir aucun lien sensible entre eux, nous devons nous diriger d'après un plan bien arrêté, qui empêche tout écart ou perte de temps. Il importe donc de bien préciser, dès le début, ce que nous entendons par *Monuments de l'Eucharistie*.

Le mot « monument », dans son acception vraie et première, signifie tout ce qui rappelle ou montre une chose déterminée : ce n'est pas la chose elle-même, mais l'indication de son existence et de sa présence. D'après cette définition, puisqu'il s'agit d'archéologie, nous aurons à examiner toute œuvre qui, dans le passé, attestera le culte eucharistique.

Ces œuvres, bâties, peintes, sculptées, modelées, fondues, repoussées, etc., sont innombrables, comme on va le voir. Cependant elles peuvent se répartir en plusieurs catégories distinctes.

Les *vases sacrés* sont le calice, la patène, le ciboire, l'ostensoir, la custode, la pyxide.

Les *ustensiles liturgiques* comprennent : les fers à hosties avec leurs accessoires, les boîtes à hosties, les burettes, les lampes et lampadaires, etc.

Sous le nom d'*ornements sacrés* se groupent les vêtements indispensables à la célébration du Saint-Sacrifice : chasuble, aube, étole, manipule, écharpe, pluvial, etc.

Les *linges* sont le corporal, la pale, le purificateur.

Le *mobilier liturgique* est multiple : autels, dais, expositions, tabernacles, tentures, parements, torches, bannières, pavillons, corporaux, etc.

La *liturgie* embrasse ce qui a une attache officielle et légale, que ce soit réglé par le Saint-Siège ou par les évêques, par la Congrégation des rites ou par les conciles et les synodes : formules, rites, canons, rubriques, décrets, etc.

Les *coutumes* particulières appelleront aussi notre attention, car elles forment un appoint considérable dans le culte eucharistique. Nous mettons les usages de Rome au premier rang.

Les *institutions* indiquent quelque chose de stable et de perma-

ment, comme les confréries, les associations pieuses, l'oraison des quarante heures, etc.

L'*iconographie* est la science de l'image : tableaux, symboles, figures, gravures, etc.

Les *documents* se tirent des textes manuscrits ou imprimés, surtout quand ils se recommandent par l'intérêt et la rareté, et aussi bien des inscriptions qui ne doivent pas être négligées ici : faits de la vie des saints, fondations pieuses, etc.

La *littérature* eucharistique nous tient en réserve plus d'une surprise : sermons, prières, publications diverses, cantiques, etc.

Nous faisons une part spéciale à la *bibliographie*, tant ancienne que moderne. Nous considérons comme très importante pour les travaux de tout genre la publication intégrale du catalogue de la bibliothèque de Paray-le-Monial, jusqu'ici unique en son genre et composée déjà de 5.000 volumes. Une brève analyse pourra, au besoin, indiquer quel parti on peut en tirer et même il en sera souvent fait des extraits.

Il ne suffit pas de montrer ce qui est bon, il faut encore détourner de ce qui est mal ou le corriger : de là, la nécessité d'une partie *critique* qui signale et réfute les erreurs, à quelque point de vue qu'on les envisage : vices du langage, pratiques fautives, etc.

Enfin nous consacrerons, sous la rubrique *chronique*, un chapitre particulier où s'entasseront les nouvelles et les renseignements dont il paraîtra utile de conserver le souvenir.

Cet exposé rapide nous permet d'envisager maintenant le but à atteindre, qui est de développer une des branches de la science ecclésiastique, au profit exclusif de la foi, principe de nos adorations ; de l'art, qui en est la conséquence expressive ; de l'instruction, qui trouve là un complément indispensable aux études dogmatiques, morales ou canoniques faites ailleurs. Nous n'aurons point à revenir, sinon accidentellement, sur les points déjà traités, mais à produire ce qui n'est pas connu ou qui l'est insuffisamment, et ce qui, vu sa rareté ou son prix élevé, ne se trouve pas à la portée de tous. Nous ne considérons pas comme des redites inutiles la répétition de pages qui ont une place marquée dans notre cadre.

Notre méthode consistera à montrer et à commenter. Nous mon-

trerons d'abord l'objet à l'aide d'une description exacte, puis nous le mettrons directement sous les yeux du lecteur, grâce à une planche qui le reproduira fidèlement. Le commentaire lui donnera son nom véritable, lui assignera sa destination et sa date, puis en expliquera le symbolisme, s'il y a lieu, et cherchera en particulier par quel côté artistique ou mystique il peut être présenté comme type aux fabricants contemporains, c'est-à-dire que partout nous nous efforcerons de bien saisir la pensée qui a dirigé la main de l'exécutant.

Le P. Cahier, qui se plaisait aux idées excentriques, a répété plusieurs fois, dans ses travaux d'interprétation du moyen âge, que l'archéologie était morte, que son étude était affaire de pure érudition et qu'il se garderait bien d'engager notre siècle dans la voie stérile de l'imitation. Nous ne prétendons nullement imposer un art immobilisé, ni faire revivre ce qui, sous le rapport de l'esthétique et du goût, n'est plus en rapport avec notre siècle; pas plus que lui, nous ne repoussons une création et une inspiration nouvelles. Seulement nous dirons aux ignorants: Il y a autre chose que ce que vous rêvez, et vos ancêtres pensaient, concevaient et exécutaient mieux que vous. Nous ferons entendre aux vaniteux qu'avant eux on savait manier l'outil et la plume; nous abrègerons les efforts individuels en montrant l'espace parcouru par nos devanciers et alors nous pourrions nous écrier: Vous voulez faire autrement que jadis, soit, mais alors faites mieux; que votre pensée soit plus juste ou plus développée, que votre main soit plus habile, ou plus belle la forme qui doit remplacer une forme démodée.

Voilà le côté pratique, celui qui atteint à la fois les inventeurs et les artistes. Mais il en est un autre qui s'impose à nous impérieusement, je veux dire l'étude de la tradition. De la sorte nous raisonnerons notre foi, nous constaterons ses progrès ou sa décadence et le passé nous servira de leçon pour le présent, pour nous stimuler à mieux faire ou tout au moins à égaler le passé, sinon à le distancer par une plus grande activité et une intelligence plus exacte des besoins du culte. Cet aspect est le côté vraiment spirituel de l'Œuvre, parce qu'il atteint directement l'âme par le moyen des choses sensibles. L'art, dans toutes ses manifestations, n'est donc pas indifférent

quand il obtient le résultat de faire aimer et honorer Dieu davantage dans le plus auguste de ses sacrements.

Cette revue sera une œuvre collective. Un seul écrivain ne suffirait pas à l'alimenter et surtout à la rendre intéressante et variée. Nous faisons donc appel à toutes les bonnes volontés. Que chacun apporte son tribut d'hommages à l'Eucharistie, envisagée exclusivement au point de vue de son histoire. Toute communication sera accueillie avec reconnaissance et examinée par le comité spécial avec bienveillance. Nous demandons instamment que nos collaborateurs songent à éviter deux écueils trop fréquents de nos jours : présenter des sujets incomplètement étudiés, se lancer dans des considérations oiseuses. Nous voulons des faits le plus possible, non des paroles.

Certes, les matériaux ne manquent pas et ne manqueront pas de longtemps : ils sont partout, dans les musées, les collections particulières, les archives, surtout dans les églises. Il suffit, pour ainsi dire, d'ouvrir les yeux et de savoir regarder avec quelque attention. Je n'en doute pas, la moisson devra être abondante et les ouvriers seront nombreux : ceux de la première heure auront sans doute plus d'expérience, mais que cette considération ne décourage pas les nouveau-venus, qu'il nous sera toujours facile d'aider et de compléter. Sans doute notre examen d'admission sera sévère, car il est essentiel d'éclairer la tradition qu'une vaine et fausse science ne ferait qu'obscurcir ; mais il sera toujours aussi impartial qu'équitable. Pour les opinions libres, chaque auteur gardera la responsabilité de celle qu'il énonce et justifie ; tandis que celles qui doivent se traiter avec autorité et offrir de plus hautes garanties seront réservées à la décision du comité, qui alors s'en portera garant. Marchons avec la science contemporaine, qui a tant fait de progrès ; aidons surtout à son avancement, mais que jamais on ne nous voie reculer et rétrograder.

Parmi les documents, il en est sur lesquels je dois un mot d'explication, afin de formuler un vœu. Combien nous serions désireux qu'un ecclésiastique ou un religieux, qui aurait du loisir, entreprit le dépouillement régulier de ces deux immenses recueils qui se nomment les *Actes des Saints*, par les Bollandistes, et les *Annales des Saints de l'ordre de saint Benoît*, par Mabillon ! Quels trésors

eucharistiques renferment ces in-folios trop peu consultés et comme on serait dédommagé de sa peine par les résultats obtenus !

Quant à la méthode à suivre pour ces sortes de documents, elle est bien simple : transcrire le texte intégralement, une analyse ou des extraits étant toujours insuffisants pour le but que nous nous proposons ; puis en discuter ou affermir l'authenticité, s'il y a lieu, et enfin l'élucider par des notes brèves et substantielles qui en fassent comprendre toute la portée.

Puisse le Dieu de l'Eucharistie bénir notre recueil que nous appellerons, peut-être avec un peu d'ambition, l'hymne des siècles en son honneur et à sa louange !

II¹

Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'Eucharistie, par l'abbé Jules CORBLET, chanoine honoraire d'Amiens, etc. Paris, Palmé, 1886, 2 forts vol. in-8° de IV-638 et 652 pages. Prix : 20 francs.

Le tome I^{er} est divisé en quatorze livres, dont voici l'analyse, avec le titre des chapitres :

LIVRE I^{er}. *Prolégomènes*. — 1° Figures de l'ancienne loi qui ont présagé l'Eucharistie ; 2° prophéties qui l'ont annoncée ; 3° rites de l'antiquité qui ont quelque analogie avec le sacrement par excellence de la nouvelle loi ; 4° diverses dénominations de l'Eucharistie.

LIVRE II. *Institution de l'Eucharistie*. — 1° Promesse de l'Eucharistie ; 2° paroles de l'institution eucharistique ; 3° circonstances historiques de l'institution de l'Eucharistie.

LIVRE III. *De la présence réelle et de la transsubstantiation*. — 1° Observations préliminaires sur la présence réelle et la transsubstantiation ; 2° témoignages des neuf premiers siècles sur la présence réelle et la transsubstantiation ; 3° croyances des communions orientales ; 4° erreurs et hérésies relatives à la présence réelle et à la transsubstantiation.

LIVRE IV. *De la matière de l'Eucharistie*. — 1° Des noms du pain

1. *Bibliographie*, dans la *Revue de l'art chrétien* ; 1888, p. 245-247.

et du vin d'oblation ; 2° des éléments du pain d'oblation ; 3° confection du pain d'autel ; 4° forme des hosties ; 5° boîtes à hosties ; 6° vin d'oblation ; 7° eau mêlée au vin d'oblation ; 8° offrande du pain et du vin ; 9° oblation du pain et du vin.

LIVRE V. *Des eulogies.* — 1° Noms et diverses espèces d'eulogies ; 2° origine et antiquité des eulogies ; 3° matière et forme ; 4° bénédiction ; 5° de ceux qui participaient aux eulogies ; 6° usage des eulogies au moyen âge ; 7° usage des eulogies dans les temps modernes ; 8° usage dans les communautés dissidentes ; 9° abus des eulogies.

LIVRE VI. *De la forme de l'Eucharistie.* — 1° Paroles de la consécration ; 2° épiklèsis ou invocation du Saint-Esprit ; 3° forme de l'Eucharistie dans les communautés dissidentes.

LIVRE VII. *Des ministres de la communion.* — 1° Ministres ordinaires de la communion ; 2° ministres extraordinaires ; 3° ministres supranaturels ; 4° ministres hérétiques et schismatiques de la communion ; 5° obligations des ministres de la communion ; 6° absence de ministre de la communion.

LIVRE VIII. *Des sujets aptes à recevoir l'Eucharistie.* — 1° Usage de communier les petits enfants pendant les premiers siècles ; 2° prétendue nécessité de la communion pour le salut des petits enfants ; 3° décadence de la communion des petits enfants ; 4° la communion des petits enfants, dans les temps modernes, chez les communions dissidentes.

LIVRE IX. *Époque de la réception de l'Eucharistie.* — 1° Époques obligatoires de la réception eucharistique ; 2° époques interdites pour la réception de l'Eucharistie ; 3° heures et divers moments de la communion ; 4° fréquente communion ; 5° époques de la communion dans les églises dissidentes.

LIVRE X. *Des effets de l'Eucharistie.* — 1° Effets sacramentels de l'Eucharistie ; 2° effets extrasacramentels ; 3° effets sociaux.

LIVRE XI. *Miracles eucharistiques.*

LIVRE XII. *De la réserve eucharistique.* — 1° Antiquité de la réserve eucharistique ; 2° destinations de la réserve eucharistique ; 3° réserve du précieux sang ; 4° lieux affectés à la réserve eucharistique ; 5° quelques prescriptions liturgiques relatives à la réserve

de l'Eucharistie ; 6° réserve de l'Eucharistie chez les communions dissidentes.

LIVRE XIII. *Des agapes.* — 1° Origine et antiquité des agapes ; 2° quelques particularités relatives aux agapes ; 3° décadence et abolition des agapes ; 4° vestiges des anciennes agapes.

LIVRE XIV. *De la communion sous les deux espèces.* — 1° Communion sous les deux espèces dans les églises orientales ; 2° communion sous les deux espèces dans les églises orthodoxes de l'Occident ; 3° la communion sous les deux espèces dans les églises hétérodoxes de l'Occident ; 4° remarques et conclusions historiques.

Le tome II contient six livres, qui se résument ainsi :

LIVRE XV. *Rites, cérémonies et coutumes de l'administration de l'Eucharistie.* — 1° Lieux de l'administration de l'Eucharistie ; 2° préparation immédiate à la communion ; 3° rites, cérémonies et coutumes qui précèdent ou précédaient jadis la réception de l'Eucharistie ; 4° rites, cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis la réception de l'Eucharistie ; 5° rites, cérémonies et coutumes qui suivent ou suivaient jadis la réception de l'Eucharistie ; 6° rites spéciaux motivés par la condition du ministre ou par celle des communicants ; 7° rites des sectes protestantes.

LIVRE XVI. *Des autels.* — 1° Autels proprement dits ; 2° autels portatifs.

LIVRE XVII. *Vases et ustensiles eucharistiques.* — 1° Vases eucharistiques en général ; 2° plats et coupes d'offrande ; 3° patènes ; 4° astérisques ; 5° calices ; 6° accessoires du calice ; 7° ciboires ; 8° ostensoirs ; 9° burettes et bassins de *lavabo*.

LIVRE XVIII. *Du culte de l'Eucharistie.* — 1° L'adoration de l'Eucharistie en général ; 2° certaines marques de respect et d'adoration envers l'Eucharistie ; 3° fêtes du Saint-Sacrement ; 4° exposition du Saint-Sacrement ; 5° lampes du Saint-Sacrement ; 6° œuvres eucharistiques.

LIVRE XIX. *Iconographie de l'Eucharistie.* — 1° Figures de l'Eucharistie ; 2° représentations relatives à l'institution de l'Eucharistie ; 3° représentations relatives à l'Eucharistie en général ou à des particularités eucharistiques ; 4° attributions eucharistiques des saints et des figures allégoriques de l'Eucharistie.

LIVRE XX. *Bibliographie de l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique de l'Eucharistie.* — 1^o Ouvrages spéciaux des douze premiers siècles, exclusivement relatifs à l'Eucharistie ; 2^o livres latins, livres français, livres anglais, livres allemands, hollandais et suédois ; livres espagnols et portugais ; livres italiens.

J'ai rendu compte ici du *Baptême*, il m'appartenait de faire connaître dans cette *Revue* le sacrement de l'*Eucharistie*. C'est la même ampleur de vues, saisissant bien l'ensemble et ne se noyant pas dans les détails, la même sûreté de doctrine, la même abondance de renseignements utiles. Le mérite principal de l'auteur est d'avoir su condenser, après se les être assimilées, ses innombrables lectures : il est au courant de toutes les questions et il sait le dire en peu de mots. Ce n'est pas chose facile que d'être un vulgarisateur à la fois intelligent, sobre et complet. Peut-être le sujet est-il même un peu à l'étroit en deux volumes, un troisième n'eût pas été de trop pour donner plus de développements sur certains points : j'avais insinué à l'auteur d'ajouter un volume spécial de *documents*.

Trois parties bien distinctes, exposées par le titre qui les réunit synthétiquement sous la dénomination d'*histoire*, c'est-à-dire d'exposé méthodique, suivant l'ordre des siècles, composent cette importante publication : le *dogme*, la *liturgie* et l'*archéologie*. Cette dernière branche est celle qui vise particulièrement nos lecteurs, qui en ont déjà eu un avant-goût par les extraits insérés dans la *Revue*. A eux se recommandent surtout les livres qui traitent des *autels*, des *vases sacrés*, des *ustensiles liturgiques* et de l'*iconographie*. Ils y trouveront d'autant plus d'attrait que le texte est appuyé de nombreuses gravures, une centaine environ.

La *bibliographie* sera très utile à consulter pour ceux qui auront des recherches à faire, car c'est une des conditions de l'érudition contemporaine de s'informer de ce qui a déjà été publié sur une question, avant de prendre soi-même la plume.

Je ne m'étendrai pas davantage : la table des chapitres, relevée soigneusement, renseignera mieux et plus promptement que l'analyse restreinte que je pourrais tenter ici.

On s'occupe beaucoup actuellement des études eucharistiques : le point de départ, la base d'information, la concentration de la science

est là. Tout ce qui se produit en dehors peut en être considéré comme le développement et la justification. Deux œuvres surtout méritent d'être signalées : *la Messe*, par M. Rohault de Fleury, ouvrage de premier ordre et d'un intérêt immense ; *la Revue du musée eucharistique de Paray-le-Monial*, qui dévie trop de son but primordial, en se lançant dans des considérations oiseuses et en parlant souvent de toute autre chose que de l'Eucharistie. Nous comptons beaucoup sur ce renfort, venu à point. Puisse-t-il ne nous pas faire défaut et ne plus admettre des articles que n'oserait signer un archéologue compétent ! Le progrès de la science n'est qu'à cette condition.

Le chanoine Corblet, infatigable et obstiné travailleur, est mort à la peine, dans la force de l'âge. Il laisse certainement un vide dans les rangs, heureusement pressés, des archéologues, mais surtout à cette *Revue de l'art chrétien*, qu'il a fondée et habilement dirigée pendant tant d'années.

Ses notes ne seront pas perdues, l'œuvre ne sera pas interrompue. Un bénédictin de Solesmes a bien voulu se charger de la suite, nous l'en félicitons sincèrement. Le monument élevé à la gloire de l'Église ne pouvait rester inachevé : il sera particulièrement honorable pour l'église de France, qui l'a conçu et mûri et qui saura le mener à bonne fin.

LA MESSE

I. — L'AUTEL¹

Guillaume Durant, évêque de Mende, consacre le second chapitre du livre premier de son *Rational* au symbolisme de l'autel.

Ici se pose naturellement cette question, controversée entre les archéologues. L'autel fait-il partie de la construction ou du mobilier ?

Les uns veulent que l'autel ne soit pas séparé de l'édifice, car il est construit comme lui et l'on ne peut supposer une église sans un autel. L'église n'a pas sa raison d'être sans l'autel, pas plus que la réunion des fidèles sans le sacrifice, qui est la plus efficace et la plus sublime des prières.

Ces raisons sont graves; cependant, dans la pratique, on juge autrement, car on classe l'autel dans le mobilier, parce qu'il n'est pas absolument fixe comme l'église. Parmi les meubles, il est le plus important, le plus indispensable; aussi figure-t-il au premier rang. En lui assignant cette place en tête du mobilier, on ne lui donne pas pour cela un rôle d'accessoire, qui répugne instinctivement aux plus simples convenances.

L'évêque de Mende semble partager le second sentiment, puisqu'il fait un chapitre à part pour l'autel et ne le confond pas avec les *diverses parties* qui constituent l'édifice religieux.

Voici son texte :

Caput secundum. DE ALTARI.

1. Noë primus, deinde Isaac, Abraham et Jacob altaria ædificasse leguntur, quæ non aliud quam lapides erecti intelliguntur, super quos sacrificia mactabant, quæ, supposito igne, cremabant. *Mosis fecit altare...* (Exod., 25, 27, 29) *Salomon quoque...* (3 Reg., 8.) Ab his quidem antiquis altaria modernorum sumpserunt exordium, quæ in cornua quatuor eriguntur,

1. *Liturgie, symbolisme de l'autel, dans la Semaine du clergé; 1881, n° 52, pp. 820-822.*

quorum quædam unius sunt lapidis, quædam ex pluribus componuntur.

2. Altare, quasi *alta res vel alta ara* dicitur, in quo sacerdotes incensum adolebant : *ara*, quasi *area*, id est plana, vel ab arbore dicitur, quia in eâ sacrificia ardebant.

3. Multiplex in scriptis legitur altare, videlicet superius et inferius, interius et exterius, quorum etiam quodlibet est duplex. Altare superius est Deus Trinitas, de quo legitur : *Non ascendentes...* (Exod., 20.) Est et altare superius Ecclesia triumphans, de quo dicitur : *Tunc imponent...* (Psal. 50.) Altare autem inferius est Ecclesia militans, de quo legitur : *Si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus.* Est etiam altare inferius, mensa templi, de quâ dicitur : *Constituite diem...* (Psal. 117) et in 3 Reg., 8, dicitur quod Salomon fecit altare aureum. Altare vero inferius est cor mundum. Est etiam altare interius fides Incarnationis, de quo jubetur in Exod., 20 : *Altare de terrâ facietis mihi.* Altare autem exterius est ara crucis. Hoc est altare holocausti, super quo crematur sacrificium vespertinum. Undè in canone missæ dicitur : *Jube hæc in sublime altare quod tuum ferri.* Altare etiam exterius sunt ecclesiastica sacramenta, de quibus dictum est : *Altaria tua, Domine virtutum.* Rursus altare, mortificatio nostra seu cor nostrum, in quo carnales motus fervore Spiritûs Sancti consumuntur.

4. Altare significat Ecclesiam spiritualem : quatuor ejus cornua significant quatuor mundi plagas, per quas Ecclesia dilatatur.

5. Altare significat Christum, sine quo munus nullum acceptabile Patri offertur : undè Ecclesia solet orationes ad Patrem dirigere per Christum. Significat etiam corpus Domini.

6. Significat mensam in quâ cum discipulis convivatus est Christus.

7. Sanè legitur in Exod., 40, quod in arcâ testamenti sive testimonii reposita est testificatio, id est tabulæ in quibus scriptum erat testimonium, licet etiam quædam reposita ibi testimonia dici possunt, et hoc in testificatione quod legem naturalem in cordibus scriptam suscitaverat in scriptis. Reposita est etiam ibi urna aurea, plena manna, in testificationem quod panem dedisset filiis Israël de cœlo ; et virga Aaron, in testimonium quia omnis potestas à Domino Deo est, et Deuteronomius, in testimonium pacti quo dixerant : *Omnia, quæ dixerit nobis Dominus, faciemus.* Et ob hoc dictum est *tabernaculum testimonii*, ob hoc dicta est *area testimonii vel testamenti*. Super arcam vero factum est *propitiatorium*. In cujus rei imitationem, in quibusdam ecclesiis super altare collocatur *area* seu *tabernaculum*, in quo corpus Domini et reliquiæ ponuntur.

8. Præcepit etiam Dominus fieri candelabrum ductile ex auro purissimo. Legitur in 3 Regum, 8, quod in arcâ fœderis aliud non est nisi tabulæ duæ lapideæ quas posuerat in eâ Moses in Oreb, quando pepigit Dominus cum filiis Israël, cum egrederentur de terrâ Ægypti.

9. Tempore Silvestri papæ, Constantinus imperator construxit basilicam Lateranensem, in quâ posuit arcam testamenti, quam Titus, imperator, as-

portaverat de Hierusalem, candelabrum aureum, cum septem infusoriis lucernis. In quâ arcâ sunt hæc : *Anuli et vectes aurei, tabulæ testimonii et virga Aaron, manna, panes ordeacei, urna aurea, vestis inconsutilis, et arundo et vestimentum S. Johannis Baptistæ, et forcipes cum quibus tonsus fuit S. Johannes Evangelista.*

10. Sanè homo, si habet altare, mensam, candelabrum et arcam, templum Dei est. Oportet siquidem eum altare habere, ubi rectè offerat et rectè dividat. Altare est cor nostrum, in quo debemus offerre, undè Exod., 20, præcepit Dominus in altare offerri holocausta, quia de corde debent procedere opera igne caritatis accensa. Holocausta dicuntur a verbis græcis *θλον*, quod est *totum*, et *καύσις*, quod est *incendium* sive *incensio*; undè holocausta, quasi ex toto incensa. In isto igitur altari debemus rectè offerre et rectè dividere. Rectè offerimus, quando bonum quod cogitamus ad perfectionem perducimus. Sed non recte dividimus, si non discrete illud faciamus, quia sæpè putat homo facere bonum et facit malum; et sæpè, ex una parte, facit bonum et, ex alia parte, facit malum: et ità ipse ædificat et ipse destruit. Sed tunc recte dividimus, quando bonum quod facimus, non nobis, sed soli Deo attribuimus. Mensam quoque oportet hominem habere, ut indè panes verbi Dei sumat. Per mensam intelligimus sacram scripturam, de quâ : *Parasti in conspectu meo...* (Psal. 22), id est, dedisti mihi scripturam contra tentationem dæmoniacam. Oportet ut hanc habeamus, id est in mente reponamus, ut panes verbi Dei indè sumamus. Pro defectu hujus panis dicit Hieremias : *Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis.*

Oportet etiam eum habere candelabrum, ut bonis operibus luceat. Candelabrum exteriùs illuminans est opus bonum, quod alios per bonum exemplum accendit, de quo : *Nemo accendit lucernam...* (Luc., xi.) Lucerna, juxtà verbum Domini, est bona intentio, quia Christus dicit : *Lucerna est oculus tuus*: oculus vero est intentio. Non debemus ergo ponere lucernam sub modio, sed suprâ candelabrum, quoniam si habemus bonam intentionem, non debemus abscondere, sed bonum opus aliis in lumen et exemplum manifestare.

Oportet eum etiam habere arcam, quæ dicitur *ab arcendo*. Arca ergo potest dici disciplina, vel regularis vita, per quam crimina à nobis arcentur. In arcâ autem sunt virga, tabula et manna, cum in regulari vita debet esse virga correctionis, ut caro castigetur et tabula dilectionis, ut Deus diligatur.

Passons maintenant au commentaire.

1. La Bible nous apprend que les patriarches Noé, Abraham, Isaac et Jacob, puis, plus tard, que Moïse et Salomon élevèrent des autels de pierre, sur lesquels se faisaient les sacrifices et où les victimes et hosties sanglantes étaient consumées par le feu. Voilà l'ori-

gine et le prototype : l'autel est essentiellement et exclusivement destiné au sacrifice, quel qu'il soit, sanglant ou non.

Dans le principe, la pierre est brute ; ultérieurement, on la taille et on la polit.

Dans ces deux états, elle offre toujours quatre *cornes*, coins ou angles.

Les autels *modernes* sont ou d'un seul bloc ou de plusieurs pierres réunies ensemble, mais ne formant qu'un seul massif. Pour la consécration, la table ne doit être que d'une seule pierre ; il n'en est pas de même de la base qui la supporte et qui peut se composer de plusieurs pièces solidement unies entre elles.

2. On propose deux étymologies pour le mot autel. La première, *alta res*, chose élevée, n'est pas sérieuse : aussi n'est-elle point acceptée par les philologues. La seconde est la seule vraie, *alta ara* : *Ara*, c'est la table sur laquelle se fait l'offrande : en l'exhaussant sur un pied, nous avons aussitôt l'*altare*, qui est bien une *tablette montée*.

Ara vient-il d'*area* ou d'*arbor* ? Je n'oserais me prononcer avec autant d'assurance que Guillaume Durant. *Area* signifie aire, une surface plane, comme est toute table ; mais la similitude des deux mots n'est pas une garantie que l'un ait engendré l'autre. Le radical *arbor* est singulièrement risqué, quoiqu'on sache d'ailleurs que des branches d'arbres sont indispensables pour allumer et entretenir le feu des holocaustes.

On le voit, le liturgiste du XIII^e siècle s'arrête, chemin faisant, à des puérilités.

3. C'est encore une pieuse futilité que de distinguer quatre autels mystiques, lesquels, en se dédoublant, en produisent quatre autres. De ces huit, je n'en retiens qu'un seul vraiment bon, qui est l'autel de la croix, *ara crucis*, comme s'exprime toute la tradition.

Pour mémoire toutefois, citons l'*autel supérieur*, qui est à la fois la *Trinité* et l'*Eglise triomphante* au ciel ; l'*autel inférieur*, qui est l'*Eglise militante* sur terre et la *table du temple*, laquelle était d'or dans le temple de Salomon ; l'*autel intérieur*, qui est notre propre cœur, pourvu qu'il soit pur et la foi au mystère de l'Incarnation ;
enfin l'*autel extérieur*, qui se manifeste dans la *croix* du Sauveur et

dans les *sacrements de l'Église*. Comme si cette énumération ne suffisait pas, un neuvième autel est ajouté : c'est une fois de plus notre cœur, où les *mouvements de la chair sont brûlés par l'ardeur de l'Esprit Saint*.

Je ferai observer que la citation empruntée au Canon de la messe est inexacte et qu'il faut la rétablir ainsi : « Jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui in sublime altare tuum, in conspectu divinæ majestatis tuæ. »

4. L'autel, par sa forme carrée et ses quatre *cornes*, symbolise la terre qu'occupe tout entière l'Église spirituelle. On a cru longtemps que la terre était carrée : aussi les symbolistes ont-ils pris cette figure pour le type du monde évangélisé par la foi catholique. Le *Liber pontificalis* parle souvent de voiles ou parements d'autel qui étaient marqués d'une croix et de quatre *gammadiu* : ces quatre *gammadiu* exprimaient les quatre évangiles promulgués aux quatre coins de la terre : « In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum. » Les Latins avaient reçu cet enseignement liturgique et iconographique de la tradition grecque.

5. L'autel symbolise surtout le Christ, qui est l'intermédiaire entre la créature et Dieu. Aussi toutes les oraisons liturgiques sont adressées au Père par le Fils. Le Pontifical, revu par l'évêque de Mende, dit aussi, dans le rite de l'ordination du sous-diacre : « Altare quidem sanctæ Ecclesiæ ipse est Christus. » C'est pourquoi Benoît XIII exigeait que chaque autel portât une croix à sa partie antérieure et pourquoi encore il conviendrait de n'y pas représenter autre chose que le Christ ou ses symboles autorisés.

6. Historiquement, l'autel rappelle la table de la Cène, sur laquelle s'offrit le premier sacrifice.

7. L'arche du témoignage, dans l'ancienne loi, renfermait ces trois précieuses reliques : les *tables de la loi*, pour fixer la loi naturelle inscrite dans les cœurs ; un *vase d'or, plein de manne*, en témoignage de la bonté de Dieu qui nourrit miraculeusement dans le désert les enfants d'Israël ; enfin la *verge d'Aaron*, par laquelle s'opérèrent des prodiges, car tout pouvoir vient de Dieu.

A l'imitation de cette arche, on plaça, au-dessus de l'autel, dans certaines églises, une châsse ou tabernacle, qui contenait l'Eucharistie et des reliques.

Ce fait était local, puisqu'il ne s'observait pas partout. Actuellement, on ne pourrait songer à le répéter, car l'Église ne veut dans le tabernacle rien autre que le corps de Notre-Seigneur, le culte qui lui est rendu différant théologiquement de celui que l'on rend aux saints.

Super altare ne doit pas se traduire sur l'autel même, mais au-dessus de l'autel, le dominant. L'autel est affecté au saint sacrifice et ne peut supporter ce qui n'a pas avec lui un lien direct : la rubrique du missel est formelle sur ce point. La châsse, au moyen âge, se mettait en dehors et en arrière de l'autel : Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire*, donne de curieux exemples de cette disposition, qui se remarque aussi dans le livre d'heures d'Étienne Chevalier, peint par Jean Fouquet.

8. Devant cette arche sainte, où Moïse déposa lui-même les deux tables de pierre qu'il avait reçues sur le Sinaï, s'élevait, par ordre du Seigneur, un chandelier d'or très pur, muni de sept lampes.

9. Comme en témoigne encore un bas-relief de l'arc de Titus à Rome, cet empereur, après la prise de Jérusalem, apporta dans sa capitale, dépouilles opimes et trophée de victoire, l'arche et le chandelier d'or. Constantin en fit don au pape saint Sylvestre, qui les conserva dans la basilique de Latran, où ils demeurèrent jusqu'au sac de Rome par le connétable de Bourbon : depuis lors, on en a perdu la trace. Au XIII^e siècle, l'arche, sur laquelle fut érigé l'autel papal, contenait les anneaux et les verges d'or qui servaient à son transport, les tables de la loi, la verge d'Aaron, la manne, les pains d'orge multipliés par Notre-Seigneur dans le désert pour nourrir la foule affamée, le vase d'or qui renfermait la manne, la robe sans couture du Sauveur tirée au sort par les soldats lors du crucifiement, le roseau qui lui servit de sceptre dérisoire, le vêtement de saint Jean-Baptiste et les ciseaux avec lesquels Saint Jean l'évangéliste eut les cheveux coupés, lorsqu'il était plongé dans une chaudière d'huile bouillante, devant la Porte latine, qui conduisait au Latium ¹.

10. Tout homme qui possède en soi l'autel, la table, le chandelier et l'arche devient ainsi le temple de Dieu. L'autel est son cœur, où il offre l'holocauste de ses pensées qui tendent à la perfection et où

1. Œuvres, t. I, pp. 408-41.

il rapporte, non à lui, mais à Dieu seul, tout ce qu'il fait de bien. La table, où il prend les pains de Dieu, est la Sainte Écriture. Le chandelier, ce sont ses bonnes œuvres, qui luisent dans le monde et qu'il ne faut pas cacher sous le boisseau.

Si *arca* vient du verbe *arcere*, on peut l'interpréter dans le sens de la discipline ou vie régulière, qui éloigne de nous le péché. Et comme elle contient une verge et les tables, la verge nous enseigne la correction de la chair et les tables l'amour de Dieu.

Tout ce symbolisme est trop quintessencié pour avoir jamais pu jouir d'une vogue sérieuse.

II. — LES GRADINS D'AUTEL ¹

Il est bon de faire, de temps à autre, de l'archéologie pratique. Dernièrement (1885, p. 435-436), je lisais dans *l'Ami du clergé* cette consultation liturgique, qu'il est nécessaire de reproduire textuellement.

« Visitant une métropole pleine de vieux tableaux, je remarquai qu'en toutes les chapelles les six cierges permanents étaient partout posés sur le gradin le plus élevé de l'autel, ce qui d'abord les élevait au-dessus du crucifix et masquait péniblement le tableau du titulaire de ladite chapelle adossé au mur; un maître ès-arts en ameublement des églises me dit que les chandeliers doivent toujours se placer sur le premier gradin; que le second, s'il existe, est pour les fleurs et autres décorations, comme girandoles... Qu'en est-il?

« Les gradins ne sont pas prescrits par les rubriques. Ils n'y sont pas même mentionnés. Jusque vers la fin du moyen âge on n'employait pas les gradins, c'est l'enseignement commun des archéologues. Les autels présentaient alors une surface plane, comme les tables ordinaires; et aujourd'hui encore, on voit, particulièrement en Suisse et en Allemagne, beaucoup d'autels qui n'ont pas de gradins. Voilà pourquoi Bocquillot, dans son *Traité historique de la liturgie*, exprimait le désir de les voir disparaître comme contraires à l'antique discipline de l'Église.

1. Dans la *Revue de l'art chrétien*; 1886, p. 94-95.

« Mais la plupart des liturgistes sont moins sévères. Gavantus dit qu'on peut en mettre un ou plusieurs au grand autel : « Tuncque « ejusmodi gradus unus pluresve decenter adhiberi poterunt, » mais un seul aux petits autels : « In altari minori unus sit, isque ligueus ». De plus, il indique leurs dimensions et la manière de les placer.

« Mais il importe de ne pas multiplier les gradins, même au grand autel. En tout cas, ils ne doivent jamais masquer le tableau du titulaire de la chapelle.

« S'il y a deux gradins, sur lequel doit-on placer les candélabres ? Est-ce sur le premier ou sur le second ? L'Église n'a rien prescrit, puisqu'elle ne parle même pas de gradins. Bien plus, elle suppose que les candélabres sont placés sur l'autel lui-même : « Supra vero « in planitie altaris adsint candelabra sex argentea, si haberi possunt. » (*Cérémonial des évêques*, livre I, chap. XII, n° 11.) Et jamais les liturgistes sérieux n'ont enseigné que les chandeliers dussent être placés sur le premier gradin, et les fleurs et autres décorations sur le second.

« Vous voyez que les observations de notre maître ès-arts en décorations liturgiques ne s'appuient pas sur des autorités solides.

« Ce qui ressort du *Cérémonial des évêques*, c'est que les cierges doivent être directement de chaque côté de la croix : « Et super illis (candelabris) cerei albi in quorum medio locabitur crux. » Ainsi la croix est au milieu des candélabres. Et un peu plus loin la rubrique explique plus complètement encore cette pensée en disant que les candélabres les plus élevés doivent être les plus proches des côtés de la croix, « ita ut ex his altiora sint immediate hinc inde a lateribus crucis posita ».

« La règle consiste donc à placer les cierges de chaque côté de la croix, voilà tout. Faut-il mettre sur le premier gradin ou sur le second, ou même sur aucun, la rubrique ne s'en occupe pas ; elle prescrit simplement de les poser directement de chaque côté de la croix. »

Cette consultation est complètement anonyme. Je le regrette, car j'aimerais savoir quelle peut être l'autorité personnelle du rubriciste qui a écrit la réponse. Je me suis déjà occupé de la question

dans mon *Traité de la construction des églises* (t. I, pp. 150, 297) ; j'y renvoie donc. Ici je l'envisagerai sous un autre aspect et en tenant compte surtout de la tradition romaine.

D'abord « six cierges » sont de trop pour « les chapelles », même dans une métropole, excepté pour l'autel du Saint-Sacrement, assimilé en ce cas à l'autel majeur.

Il ne faut pas que les chandeliers soient « plus élevés » ou placés plus haut que le crucifix, ce serait anormal et illogique. Mais on les met toujours à l'alignement du crucifix, pour l'honneur duquel ils ont été établis.

S'il n'y a pas de gradins, comme dans les basiliques romaines, la chose va de soi ; de même, s'il n'y en a qu'un seul, comme aux petits autels.

S'il en existe deux ou trois, on suit cette règle : les plus grands se placent, à l'alignement du crucifix, sur le gradin le plus élevé ; les plus petits sont réservés pour le gradin inférieur.

Les six grands chandeliers, au maître-autel, s'allument pour les offices liturgiques *chantés* qui les comportent. Il est naturel qu'ils soient plus en évidence que les autres ou même seuls.

D'autres chandeliers, mais moindres, sont requis en d'autres circonstances, comme salut et exposition du St-Sacrement, exposition de reliques, messe paroissiale solennelle, messe basse dite par un évêque. Ces chandeliers, d'ordre inférieur, ne sont qu'au nombre de quatre.

Les fleurs peuvent se mettre indifféremment en haut et en bas, entre les chandeliers : on fait ainsi pour les reliquaires, bustes et statues.

Les gradins ne paraissent pas d'un usage général antérieurement au xvii^e siècle ¹. On les faisait alors en bois peint et doré, d'abord

1. Le gradin tire son origine de la *predella*, placée sous le triptyque ou le tableau du retable. J'en ai cité un spécimen dans le t. I, p. 445 : il remonte à la fin du xv^e siècle et est sculpté de têtes d'anges. Dans l'église de Ste-Avoye (Morbihan), l'autel en pierre est surmonté d'un gradin sculpté, maladroitement posé (xvi^e siècle).

Le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1888, pp. 380, 383, 386, 387 et 388, parlant des ouvrages d'art exécutés à St-Maximin (Var), cite : en 1526, « le gradin, l'escabel, divisé en compartiments contenant en peinture divers épisodes de la vie de S. Jean Baptiste » ; en 1528, « sur le gradin, d'une palme et demi de haut (environ 0,35), divisé en trois parties, devaient être repré-

parce qu'ils sont par nature essentiellement mobiles; puis parce qu'on les assimile de la sorte au tabernacle, qui doit être en bois doré; enfin parce qu'on les suppose posés directement sur l'autel¹.

Quand le retable fut devenu un membre d'architecture à part, indépendant de l'autel, on les a faits fixes et, en conséquence, soit en pierre, soit en marbre.

Il est faux que les gradins ne soient pas prescrits et qu'on puisse

sentées en bas-relief, *a demi bosso*, saint Cassien, le *Noli me tangere* et l'exorcisme des sept démons par Notre-Seigneur »; en 1536, « le gradin était divisé en huit compartiments égaux, contenant chacun un sujet de sculpture »; en 1541, « sur le gradin, l'*escabel*, seront peints à l'huile trois sujets appropriés à la vie des saints posés au corps du retable (S. Barthélemy, S. Jean et S. Antoine) »; en 1552, « le gradin, d'environ 0 m. 60 c. de haut, comportait trois sujets de la Passion : au milieu l'*Ecce homo*, à droite, le portement de croix, à gauche Jésus-Christ attaché au pilier et battu de verges. »

1. 1613. « Les degrés de bois qui sont sur l'autel (dans l'église de St-Martin, à Nevers), furent faits par la fabrique et, pour les peintures en mystères apposés sur iceux, ce fut aux frais de moi (curé) soussigné, non que je veuille tirer louange de ces choses (car à Dieu ne plaise, si cela est dans mon intention, mais c'est seulement pour mettre en mémoire à la postérité. » (Boutillier, *Arch. paroiss. de Nevers*, p. 60.)

1618. « Item, dix pradelles, qui sont sur les autelz, pour mettre les chandeliers. » (*Inv. de St-Louis-des-Français*, n° 470, ap. *Œuvres*, t. 1, p. 173.)

1627. *Verbal de la visite de l'église cathédrale St-Bertrand de Comminges* (dans *Œuvres*, t. V, pp. 511, 513, 514, 515, 517, 520, 533, 538, 559) : au grand autel; « deux gradins et sur iceux deux chandeliers assez grands, avec la croix de leton », chapelle St-Jean, « trois gradins de bois »; chapelle Ste-Luce, « deux gradins de bois »; chapelle Ste-Catherine, « deux gradins de bois »; chapelle Ste-Marguerite, « deux gradins et retable, le tout de bois sans peinture »; chapelle Notre-Dame, « trois gradins peinctz au dict autel »; église de Loures, « un tabernacle où repose le saint sacrement, entre deux gradins »; autel St-Roch, « un retable, avec un gradin grossièrement peinct »; église St-Julien, « un gradin de bois »; à l'hôpital, « un petit gradin, sur lequel est une image de saint Jacques, de bois relevé en bosse bien fait et peint à l'huile ».

1632. Alain de Solminihac, réformant en 1632 l'abbaye de la Couronne, « meubla le chœur de l'église de belles stalles et ajouta au grand autel un retable à degrés, surmonté d'un riche tabernacle ». (*Mém. de la Soc. arch. de la Charente*, 5^e sér., t. XI, p. XXVI.)

1649. « Plus une pradelle de bois, dorée en quelques endroits, avec fleurs de lys, sur quoy on pose le tabernacle et les chandeliers. » (*Inv. de St-Sauveur in thermis*, n° 61, ap. *Œuvr.*, t. 1, p. 267.)

1653. « Des degrés sive gradins pour y tenir les chandeliers ». (*Ordonn. du cardinal de Bonzy*.)

1698. *Procès-verbal de la visite de l'église métropolitaine d'Alby*, dans le *Bulletin monumental*, 1874, p. 137, 138, 139, 142, 143. Chapelle St-Georges, « mettre un gradin peint »; chapelle du St Sépulcre, « il faut un gradin »; chapelle de la Ste-Croix, « il faut un gradin »; chapelle St-Jean, « il y a à l'autel un gradin peint et doré »; chapelle de la Vierge, « il faut un gradin à l'autel »; chapelle St-Étienne, « il faut un gradin ».

s'en dispenser actuellement. Voici un décret de la *Sacrée visite apostolique*, daté de 1626 et relatif à notre église nationale de Saint-Louis des Français : « In capella Sanctissimæ Nativitatis D. N. J.-C. Scabellum super quo candelabra apponuntur, cum sit valde latum, aptetur ita ut altaris mensa quanto minus fieri potest occupetur ¹ ». De plus, Benoît XIII a inséré dans son *Questionnaire aux évêques* pour la visite pastorale cet article exprès : « De ipso altari... 13. Gradus in eo ².

III. — L'HOSTIE ³

1. Chaque église, séculière et régulière, avait autrefois son fer à hosties, car c'était au prêtre qu'incombait spécialement le devoir de préparer la matière du sacrifice, ou tout au moins d'en surveiller la fabrication. De cette façon toute erreur ou fraude devenait impossible, et le sacrement ne risquait pas d'être nul, faute de l'élément nécessaire à la consécration.

C'est chose connue que la solennité avec laquelle les religieux préparaient et bénissaient la farine, puis confectionnaient les hosties. Nous avons le détail des ustensiles employés à cette opération dans l'inventaire de la trésorerie de l'abbaye de Saint-Martial, à Limoges, rédigé au commencement du XIII^e siècle. La matière elle-même des vases, l'argent, indique avec quel respect pieux on y procédait. Le grain se bénissait, après avoir été minutieusement trié sur une grande écuelle. Broyé et recueilli dans une écuelle plus petite, on le jetait peu à peu dans la grande conque, où il était délayé au fur et à mesure avec de l'eau. La cuiller servait à prendre et à verser le liquide sur le fer, que l'on mettait ensuite sur le feu pour la cuisson. Enfin les hosties coupées étaient empilées dans un vase qui se conservait dans une des armoires du réfectoire, lieu d'ordinaire sain et sec, et où les espèces ne pouvaient moisir et se corrompre : de là on les tirait selon les besoins du culte.

1. *Œuvres*, t. I., p. 179, n° 3.

2. *Œuvres*, t. V, p. 233, n° 13 et p. 294, n° 13.

3. La fabrication des hosties, dans *la Semaine du clergé*, 1880, t. XV, n° 18, pp. 557-561.

Les fers à hosties sont encore communs en France. Il importerait de les rechercher, de les décrire et de les estamper.

Un catalogue de tous ces fers serait extrêmement curieux, lors même qu'il n'en donnerait que les motifs iconographiques et la date précise. On arriverait ainsi bien vite à les classer par style et même par écoles, car quelques-uns ont entre eux des analogies si frappantes qu'ils doivent être sortis des mêmes mains ou procéder d'un type commun. L'art est aussi intéressé que l'archéologie à ce dépouillement général, qui ne devra pas être oublié dans *le Répertoire archéologique de la France*, ni même dans *l'Inventaire de ses richesses artistiques*.

La monographie des fers à hosties n'existe pas encore. Nous n'avons sur ce sujet que des études partielles et forcément incomplètes. Le sujet vaut la peine qu'on s'y attache et j'espère qu'on y fera entrer tout ce que la science contemporaine est en droit d'attendre de patientes et fructueuses investigations ¹.

Cataloguer et décrire ne suffit pas. Il faut encore, ce que j'ai tenté pour le Poitou et l'Anjou, conserver des empreintes de ces fers et les fers eux-mêmes, puisqu'ils sont exposés à disparaître tôt ou tard des églises qui les possèdent depuis des siècles.

L'estampage se fera au papier humide, ce qui donne des épreuves d'une netteté parfaite, ou mieux encore, on les moulera au plâtre fin. Nous aurons de la sorte pour nos études une série de renseignements faciles à consulter et qui deviendront en même temps un utile complément des musées locaux ou diocésains. Les empreintes pourraient former des volumes très intéressants à feuilleter, tandis que les plâtres s'étaleraient par ordre chronologique sur les murs ou dans les vitrines.

Les fers à hosties ont contre eux deux chances mauvaises, l'abandon et la vente : dans un délai plus ou moins rapproché, il est possible qu'ils deviennent tout à fait une rareté. Les curés trouvent incommode et ennuyeux de fabriquer eux-mêmes leurs hosties, depuis qu'elles sont mises dans le commerce et qu'on se les procure avec une facilité quelquefois déplorable, car on a pu avoir à leur

1. Mon docte ami, M. Rohault de Fleury, dans *la Messe*, t. IV, pp. 21-40, a un chapitre intitulé : *le Pain eucharistique*; mais il s'arrête au XIII^e siècle.

égard des soupçons graves et fondés : or, selon le droit canonique, les hosties doivent être toujours en pure farine de froment et de fabrication récente. Le fer qui ne sert plus est donc abandonné dans la cuisine du presbytère et bientôt la rouille l'envahit. Je cite *de visu*, car j'ai eu entre les mains des fers tellement rongés qu'ils devenaient impropres à leur destination, ne donnant que des empreintes peu nettes ou même mutilées. En pareille occurrence, l'évêque devrait intervenir d'autorité, enlever un ustensile devenu inutile pour en meubler son musée diocésain où il a sa place naturelle.

Si le fer, au contraire, est tenu avec la considération qu'il mérite, il vaut mieux qu'il reste dans la localité où il a fonctionné si longtemps et où il devient un des monuments de l'histoire locale. Il n'y a que des archéologues aux idées étranges pour oser imprimer que les musées doivent s'enrichir aux dépens des églises. Sans doute on a parfois affaire à des curés négligents, mais l'inconvénient qui en résulte serait singulièrement atténué ou même supprimé si l'évêque imposait la rédaction d'un inventaire fidèle et si, chaque année, il en exigeait le récolement par devant lui ou son délégué. Dans cet état de choses, l'estampage ou le moulage, déposés dans un lieu central, avertiront de l'existence de l'objet pour faciliter le recours à l'original et formeront une série archéologique des plus instructives.

Les musées possèdent en général peu de fers à hosties. Cependant les brocanteurs, depuis quelques années, les recherchent et les achètent volontiers. Là est le véritable danger, car presque toujours ils sortent alors de la localité et même du diocèse. On comprend très bien qu'un curé, qui n'y tient ni par conviction ni par goût, se débarrasse d'un objet qui ne lui est d'aucune utilité et qui vaut quelque argent. Avec cet argent, ordinairement mal placé, il achètera des dentelles de coton ou des bouquets de papier, dont la durée sera éphémère, mais qui auront produit momentanément quelque effet, tant on est préoccupé du présent au détriment de l'avenir.

De l'organisation de ces collections diocésaines et de la monographie projetée ou tout au moins vivement désirée, je tiens à déduire une conclusion pratique que voici : l'art chrétien ne s'est renouvelé et, pour ainsi dire, rajeuni qu'à l'étude des anciens modèles. La fabrication des fers à hosties n'est pas encore entrée dans cette

voie, mais il est essentiel qu'elle y vienne promptement. Le commerce est très pauvre en ustensiles de ce genre ; plus pauvre encore est l'iconographie fantaisiste et non traditionnelle qu'on y expose. On en est venu, méconnaissant toute convenance, à encombrer les hosties modernes de Sacrés-Cœurs et de saintes Vierges dont ce n'est pas ici la place. En somme, l'idée est mesquine ou fautive, le style banal et vulgaire, la gravure elle-même trop peu profonde pour durer longtemps. Le passé, étudié et compris, fournira, non pas des modèles, car il ne s'agit pas de copier sans raisonnement, mais des types où s'allient à la fois la pensée et l'art, une exécution heureuse et une inspiration vraiment chrétienne. Hâtons donc de tous nos vœux et de tous nos efforts une régénération qu'imposent actuellement les études archéologiques poussées jusqu'aux plus minutieux détails.

2. Pour donner une idée exacte des fers à hosties du moyen âge, je vais en décrire un du XIII^e siècle.

Le fer à hosties de Château-Ponsac (Haute-Vienne) est gardé religieusement par l'intelligent doyen, qui en connaît tout le prix et par les sœurs, qui en font usage pour les besoins journaliers du culte.

Les sujets représentés sur les grandes hosties sont la crucifixion et la majesté de Dieu, c'est-à-dire le Christ souffrant et le Christ triomphant, rachetant le monde par l'effusion de son sang et continuant à lui appliquer le bienfait de la rédemption. Le symbolisme de cette iconographie en partie double est nettement exprimé par les paroles mêmes du Sauveur aux disciples d'Emmaüs, qui leur rappelait que la souffrance devait précéder et amener la gloire. D'où il résulte que c'est bien le même Christ qui a souffert sur la croix et qui règne dans les cieux.

M. Paul Lacroix a émis, devant le Comité des travaux historiques, l'idée que l'hostie marquée d'une crucifixion servait au saint sacrifice de la messe, tandis que l'autre, où figure la majesté, était réservée à l'exposition du Saint-Sacrement. Je ne le pense pas, pour deux raisons : d'abord, parce que l'on trouve la majesté antérieurement à l'institution de la Fête-Dieu et de l'exposition dans une monstrance, puis parce qu'il n'a jamais été fait obligation stricte de célébrer avec une hostie à l'image du Christ mourant. Sans doute, ce type est le meilleur et Rome le préfère, puisque le sacrifice de la messe repro-

duit celui de la croix ; mais le principe n'est ni rigoureux ni absolu, et montrer au ciel l'humanité du Sauveur, glorifiée et triomphante, indique naturellement à l'esprit que le mode seul a changé et que ce qui était sanglant à l'origine ne l'est plus dans la suite des temps.

Le champ des hosties est circonscrit par une torsade. Les cordes sont un souvenir de la Passion et de l'affixion à la croix, aussi de la Résurrection, car David s'était écrié prophétiquement : « Les cordes m'ont enlacé, lacets de mort ; Seigneur, vous avez brisé mes liens. » Donc, là encore, nous retrouvons l'idée de la glorification par le supplice, et les cordes sont considérées comme un trophée de victoire.

La croix sur laquelle le Christ est attaché a la forme latine, c'est-à-dire qu'une tête s'élève au-dessus du croisillon, réalisant cette pensée profonde du moyen âge, qui veut que la croix, par ses quatre extrémités, corresponde aux quatre points cardinaux. Le bois n'est pas équarri, c'est un arbre dont on a seulement enlevé l'écorce, *arbor decora*.

La tête du Sauveur est légèrement inclinée à droite et entourée d'un nimbe crucifère, comme il convient à un Dieu, dont la puissance est encore attestée par le soleil et la lune, gravés au-dessus de la traverse. L'artiste a ainsi exprimé les ténèbres subites qui accompagnèrent la mort du Fils de Dieu, que la liturgie invoque en qualité d'auguste Créateur des astres, *Creator alme siderum*.

Les bras ne sont pas tendus horizontalement, on dirait qu'ils fléchissent sous le poids du corps : des plaies coulent des gouttes de sang. Le corps est maigre, un linge étroit serre les reins et les jambes se croisent, parce que les pieds ne sont traversés que par un seul clou. Les clous, au nombre de trois, sont longs et aigus.

De chaque côté du Sauveur mourant, au-dessous de la poitrine et dans le champ du médaillon, sont inscrits les deux noms de Jésus et de Christ, suivant la forme traditionnelle, IHS, XPS. Le monogramme a conservé sa forme grecque, tout en se latinisant dans la seconde moitié du mot, surtout par sa finale. Aux lettres H et X est ajoutée une branche, terminée par une grappe de raisin, sous sa forme la plus élémentaire, qui est le triangle. Or, à cette place, le raisin a sa signification, car il se réfère au sang même du Sauveur. Symboliquement, suivant l'enseignement des Pères et du moyen-

âge, la grappe merveilleuse rencontrée par les Hébreux dans la terre promise et portée sur leurs épaules à l'aide d'un bâton, figure le Christ suspendu au bois de la croix ; de plus, la croix est comparée au pressoir qui foule le raisin et le vin au sang divin qui coule dans le calice lors de l'oblation du sacrifice.

Après son ascension, le Christ s'est assis à la droite de son Père et c'est encore assis qu'il jugera les humains. De là le nom de *Majesté* donné à cette représentation. Le trône est très modeste : il a l'aspect d'une caisse rectangulaire et quadrillée en losange, sur laquelle déborde un siège dont les extrémités s'agrémentent de grappes de raisin, autre allusion à la passion. Ce siège est soutenu par une série de quatre arcades cintrées dont les retombées se font, aux extrémités, sur un grain de raisin et, au milieu, sur une grappe triangulaire. Dans le symbolisme, le nombre quatre est considéré comme celui de l'humanité du Sauveur.

Le Christ se reconnaît comme Dieu à son nimbe crucifère, à la bénédiction qu'il donne à trois doigts au nom de la Trinité, de la main droite, et au globe du monde qu'il soutient de la main gauche. Ce globe mérite notre attention car il est *croisé*, comme on dit en blason, et surmonté d'une croix. Dieu, enseigne l'Église, a créé le monde par son Verbe, et, ce monde, il l'a racheté de la perdition en y plantant sa croix et en lui assurant sa bénédiction. Des exemples du temps ou postérieurs, expliqués par des inscriptions, nous autorisent à voir dans la division du monde en trois parties les trois contrées qui ont été dénommées *Europe, Asie, Afrique*. Le Fils de Dieu est vêtu d'une robe et d'un manteau serré qui revient en avant sur la poitrine, laissant les épaules à découvert, dans le but de montrer la plaie du côté. Ici se présente une singularité : il n'a ni jambes ni pieds, ce qui a été fait dans une intention évidente. Dans les anciennes représentations et principalement les mosaïques de Rome, Dieu apparaît de préférence en buste. On le conçoit aux époques spiritualistes, car il s'agit d'immatérialiser Dieu le plus possible, même sous une forme humaine. Alors, le considérant comme pensée et amour, on ne lui attribuait que les organes auxquels correspondent ces deux qualités souveraines : la tête, siège de l'intelligence ; la poitrine, où bat le cœur. Toute la partie inférieure est censée d'un ordre distinct et pouvant faire seulement songer aux

choses de la terre à laquelle les pieds adhèrent en marchant. Continuant la même pensée, les artistes du moyen âge ont donné aux anges des corps incomplets, car, sous leurs longues robes flottantes, on ne sent pas les formes humaines, jusqu'à ce qu'enfin on les ait réduits à des têtes ailées.

Le prophète avait dit à l'avance que les étoiles étaient l'œuvre des doigts de Dieu, et la liturgie a ajouté que son trône était étoilé, *rex regum stellato sedet solio*. Un semis d'étoiles indique les hauteurs célestes, où siège le Christ triomphateur, étoiles à six rais et non à cinq, comme se plaisaient à les faire les gnostiques. A droite et à gauche du trône on remarque une fleur de lys. Le lys n'est pas seulement l'emblème du Christ, il l'est aussi de la royauté et, par là, se trouve traduit ce passage des livres saints : « Je suis le roi des rois, et le Seigneur des dominants. »

Les petites hosties sont marquées d'un monogramme, soit celui de Jésus, soit celui du Christ. C'est l'interprétation graphique la plus rationnelle de ce verset du psaume, que répète le prêtre en prenant l'hostie : « Je recevrai le pain céleste et j'invoquerai le nom du Seigneur. »

3. Pour venir en aide au clergé et remédier à des inconvénients multiples, le père Simon, franciscain du convent de Limoges, a fait une fondation utile qu'il a nommée l'*Œuvre des hosties*. Il me demande mon approbation et sollicite mon concours, je les lui accorde volontiers. Voici son prospectus, auquel je souscris pleinement, persuadé qu'encourager cette entreprise est rendre un service réel à tous ceux qui ne peuvent fabriquer eux-mêmes leurs hosties et qui sont obligés de les prendre dans le commerce.

La Communauté des Filles de la Mission, à la demande de beaucoup de prêtres, justement préoccupés de la provenance des hosties, fabrique et envoie *franco*, dans n'importe quelle paroisse de France, les hosties nécessaires au culte. Il suffit, en écrivant une fois pour toutes, de désigner approximativement, à l'avance, le nombre d'hosties grandes et petites dont on a besoin dans le courant de l'année, par exemple, pour les fêtes de Pâques, de Noël, de la Toussaint, de l'Adoration, de la Fête-Dieu, etc. Ces indications sont notées avec soin sur un registre *ad hoc* : et aux époques désignées, sans qu'on ait besoin d'écrire de nouveau, les hosties toutes fraîches, parfaitement conservées et sans aucune fracture, arrivent

régulièrement par la poste, tout comme une revue mensuelle, à laquelle on est abonné.

AVANTAGES DE CETTE ORGANISATION : 1° Certitude absolue de n'employer que des hosties de pur froment, sans aucun mélange de substance étrangère, attendu que la farine est fournie par les RR. PP. Trappistes, qui ont eux-mêmes récolté, choisi, moulu le blé avec le plus religieux respect.

Bien que nos prix soient au-dessous des prix ordinaires et que les frais de port soient une lourde charge pour nous, nous n'hésitons pas à payer la farine 10 centimes plus cher par kilo, afin d'avoir une farine sûre et de première qualité.

2° Certitude de la *récente, décente et parfaite* confection des hosties.

Récente, elles sont toujours faites la veille de l'envoi ou à peu près.

Décente, les hosties sont fabriquées, comme autrefois, au chant des hymnes et mélodies sacrées et avec *la plus scrupuleuse propreté*.

Parfaite, toutes les données liturgiques sont suivies scrupuleusement : gravures fines et liturgiques, choix de fers excellents en acier fin, hosties bien coupées, sans parcelles, grandeurs liturgiques, épaisseur voulue, etc., etc.

3° Certitude de ne jamais manquer d'hosties. Quel ennui quand, à la veille d'une fête, l'hiver surtout, par la neige ou la pluie, il faut envoyer bien vite, au loin, chercher des hosties, parce qu'on s'est aperçu qu'on n'en avait pas assez! — On reçoit les nôtres à jour fixe.

Il suffit d'écrire, *une fois pour toutes*, à *Madame la supérieure des Filles de la Mission, à Bussières, par Aigueperse (Puy-de-Dôme)*.

Les paiements se font en s'abonnant comme pour les revues.

Des prêtres voisins, ayant entre eux des relations faciles et fréquentes, peuvent s'entendre, s'ils le veulent, pour avoir chez l'un d'eux un dépôt commun de nos hosties, où ils renouvelleraient ainsi à volonté leur provision.

Prix : franco par la poste : Hosties grandes, 1 fr. 10 le cent ; petites 0 fr. 25 cent.

L'avantage de cette œuvre est donc d'avoir des hosties fraîches, bien confectionnées et d'une matière authentique. Elles arrivent à domicile par la poste, entre deux cartons et soigneusement enveloppées dans du papier, ficelé et collé, de manière à éviter toute cassure ou toute substitution.

Ces hosties, comme à Rome, ont les dimensions normales, c'est-à-dire que les grandes correspondent à la tonsure du prêtre et les petites à celle des clercs. Suivant l'usage romain, au revers, deux lignes saillantes indiquent et facilitent la brisure, en sorte qu'elle

se fait régulièrement et sans le danger habituel de parcelles qui se détachent.

Il y a deux types pour les grandes hosties. Sur l'une, la croix du Sauveur est plantée sur le nom même de Jésus et, tout autour, sont disposées des têtes d'anges, en signe d'adoration; l'épi et la vigne, qui fournissent la matière du sacrifice; le roseau, par allusion à l'eau que le prêtre mêle au vin, et enfin une branche d'olivier, symbole de la paix apportée au monde par le Christ qui a tout pacifié par son sang, suivant l'expression de saint Paul : « Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in coelis sunt. »

L'autre hostie figure également la crucifixion, mais la croix est plantée sur le calvaire et entourée d'une couronne d'épines.

Sur les petites hosties on voit deux fois le nom de Jésus, duquel sort un crucifix, avec un cercle de têtes d'anges et, deux fois aussi, l'Agneau pascal avec un bandeau étoilé ou une couronne d'épines.

Comme art, le dessin laisse à désirer : on a trop imité le XVIII^e siècle, qui est fade et sans tradition. De plus, il y a au pied de la croix deux cœurs que j'aimerais tout autant voir ailleurs, bien qu'ils figurent les cœurs de Jésus et de Marie. Esthétiquement parlant, celui du Sauveur ferait double emploi et une des règles du goût a été ainsi formulée : *non bis in idem*. Ces fers étant gravés peu profondément s'useront vite à une fabrication incessante. On pourra alors les renouveler et s'inspirer de meilleurs types; il suffira pour cela de remonter aux sources les plus autorisées de la tradition et de l'art chrétien. J'ai donné à cet effet au P. Simou des instructions très détaillées, et il a bien voulu me promettre de les mettre en pratique. S'il est essentiel qu'une hostie soit en froment pur, il convient aussi que l'art qui l'embellit soit pur, élevé et irréprochable.

4. *Storia delle figure e dimensioni dell'ostia, conferenza liturgica dell'illustrissimo e molto rev. sig. D. Vincenzo Ambrosiani, archiprete di Monacilioni. Mondovi, 1885, in-8° de 28 pag. 1.*

M. l'archiprêtre Ambrosiani est avant tout un théologien : on s'en aperçoit vite à sa manière de raisonner et à sa connaissance parfaite de l'Écriture et des Pères. Le sujet qu'il affectionne particulièrement est l'Eucharistie.

1. Dans la *Revue de l'art chrétien*; 1886, pp. 110-111.

En archéologie, il veut bien se dire mon disciple et il en donne aussitôt des preuves par les nombreuses citations qu'il emprunte à mes publications. Il a fait ses premières armes ici même et son début est certainement de bon augure. Nous ne saurions trop l'encourager à persister dans la voie où il vient de s'engager : ce sera un excellent exemple pour le clergé italien, qui y trouvera aussi son profit.

Sa « conférence liturgique » commente les vers mnémotechniques que l'on attribue d'ordinaire à S. Raymond de Pennafort, mais dont Martène a retrouvé des fragments à une époque antérieure : *Munda sit oblata*, etc.

La « figure » et les « dimensions » de l'hostie, voilà certes un beau sujet, pour lequel l'« histoire » doit être consultée tout d'abord, mais qui ne peut se passer des études archéologiques contemporaines. Une seconde partie, à ce point de vue spécial, est indispensable : elle devient facile à écrire avec le musée eucharistique de Paray-le-Monial. M. Ambrosiani a déjà recueilli les fers à hosties de l'archidiocèse de Bénévent, qu'il voit ailleurs. Il est impossible que l'Italie n'en ait pas conservé d'anciens et ceux de la Renaissance ont dû être dessinés et gravés artistiquement.

IV. — VÊTEMENTS, ORNEMENTS ET LINGES LITURGIQUES ¹

I. — Les vêtements liturgiques doivent être confectionnés avec des étoffes de soie : la laine a été défendue par la S. C. des Rites. Il est absolument interdit de se servir d'étoffe faite avec du lin, du coton et du verre filé, lors même qu'on les teindrait de la couleur voulue.

L'évêque seul peut les bénir, ou celui qui en a reçu l'autorisation de la Congrégation des Rites.

Les seuls vêtements que l'on bénisse sont : l'étole, le manipule, la chasuble, la dalmatique et la tunique. La chape, la bourse, le voile du calice et l'écharpe n'ont pas besoin de bénédiction.

¹ *Études liturgiques : les vêtements, les ornements, les linges, dans Rome*, feuilleton du 20 janvier 1876.

1. *Chasuble*. — La chasuble sert exclusivement pour la messe et on ne peut l'employer à aucune autre cérémonie. La chasuble romaine a par devant une croix et par derrière un orfroi. Les armoiries se placent au bas de cet orfroi.

2. *Manipule*. — Le manipule est porté par le prêtre, le diacre et le sous-diacre, seulement pendant le temps de la messe. Si quelque autre fonction précédait ou suivait la messe, il faudrait le quitter.

Le manipule s'attache sous le bras gauche au moyen d'un ruban et à la partie supérieure est une croix que l'on baise quand on le met ou qu'on l'ôte.

3. *Étole*. — L'étole s'emploie pour l'administration des sacrements, les bénédictions, les enterrements et la célébration de la messe. Le curé la revêt quand il prêche, ainsi que le prêtre assistant, à la bénédiction du S. Sacrement. Le diacre, dans l'exercice de ses fonctions, la porte en sautoir.

L'étole n'est pas un signe de juridiction ni de dignité ; le curé ne peut donc pas la porter au chœur, uniquement en raison de son titre, pas plus que l'officiant à vêpres.

Avec l'aube, l'étole se croise sur la poitrine ; sur le surplis, elle est pendante.

L'étole, à sa partie supérieure, a une croix que l'on baise quand on la prend et qu'on la quitte. Elle ne doit pas être recouverte par un linge ou par une dentelle, qui n'aurait d'autre but que de préserver le tour de l'étole de la crasse des cheveux.

L'étole large ou *stolon*, dont se sert le diacre pendant les temps de pénitence, ne doit pas avoir trois croix, comme l'étole ordinaire.

4. *Dalmatique*. — La dalmatique est le vêtement propre du diacre. Elle a des manches fermées et est ouverte sur les côtés, non dans toute sa longueur, pour ne pas gêner les mouvements. Les armoiries, s'il y a lieu, se placent par derrière et à la partie inférieure.

5. *Tunique*. — La tunique, qui sert au sous-diacre dans ses fonctions, ne diffère en rien de la dalmatique.

6. *Chape*. — La chape, ou mieux *pluvial*, couvre l'officiant aux processions, à l'aspersion, aux bénédictions du Saint Sacrement et, aux vêpres solennelles, on en revêt aussi ses assistants. Il ne convient pas, en cette circonstance, de la faire porter par les laïques.

Les assistants ont toujours soin de soulever les bords de la chape de l'officiant, chaque fois qu'il marche ou agit des deux bras. Il suffirait de la lever du côté droit, s'il ne se servait que du bras droit.

L'agrafe de métal étant propre aux évêques, il est absolument interdit d'en mettre aux chapes ordinaires.

Les armoiries se placent sur la chape à la partie antérieure, au bas de chaque orfroi.

7. *Bourse*. — La bourse sert à renfermer le corporal plié. Sa forme est carrée, avec des houppes aux quatre coins. Elle est cousue sur trois côtés et ouverte seulement à la partie antérieure. On l'entoure d'un galon, avec une croix au milieu, sur la face principale.

On ne doit jamais, pour la bénédiction du Saint Sacrement, mettre la bourse au milieu de l'autel, devant la porte du tabernacle, suivant l'usage français, mais sur les côtés, contre le gradin.

8. *Voile*. — Le voile du calice doit toujours être en soie. Si donc on jugeait à propos de le doubler, ce qui n'est pas l'usage de Rome, car il perd ainsi sa souplesse, il serait indispensable que la doublure fût en soie. Le voile doit être assez ample pour couvrir le calice de tous côtés et se rabattre sur la bourse quand le prêtre porte le calice.

9. *Chasuble pliée*. — La chasuble pliée ou coupée en avant sert, dans les grandes églises, au diacre et au sous-diacre pour la procession de la Purification et les temps de pénitence. Ils la portent au lieu de dalmatique et de tunique.

10. *Echarpe*. — L'écharpe sert au sous-diacre à la messe solennelle et elle est alors de la couleur de l'ornement du jour. Elle sert aussi pour transporter le Saint Sacrement d'un endroit à un autre, pour le Saint Viatique et pour la bénédiction et la procession du Saint Sacrement; dans ce cas, elle est toujours de couleur blanche.

Elle doit être assez ample pour couvrir les épaules du prêtre et assez souple pour pouvoir envelopper les mains quand on touche au Saint Sacrement. Les poignées, ajoutées aux écharpes françaises, sont des inventions aussi incommodes que ridicules.

11. *Gants*. — Les gants, qui sont un des insignes pontificaux, ne sont autorisés pour le simple prêtre que par respect pour les saintes reliques, lorsqu'il en fait l'ostension solennelle ou la procession. En toute autre circonstance et de quelque couleur qu'ils soient, ils sont

formellement interdits au chœur, quelle que soit la fonction que l'on remplisse.

II. — Les *ornements*, qui sont affectés spécialement à la parure de l'église et de l'autel, diffèrent des *vêtements*, lesquels sont personnels aux ministres.

1. *Parement*. — La rubrique du missel romain prescrit un parement à l'autel où se dit la messe. Il serait convenable qu'il y en eût, sinon à tous les autels, au moins au maître-autel et à celui du Saint Sacrement, s'il est distinct de l'autel principal.

Autant que possible, le parement varie pour la couleur, suivant l'office du jour. Cependant, dans les églises pauvres, on n'est pas tenu de le changer chaque jour et une seule couleur suffit alors.

Le parement se fait en soie ou en laine et on le cloue sur un châssis rectangulaire. Il est galonné, frangé et orné, au milieu, d'une croix, que l'on peut accompagner d'armoiries de chaque côté. Il est expressément défendu d'entourer ce parement comme d'un cadre de bois ou de métal.

Le parement n'est nullement remplacé par un riche frontal, dont on abuse véritablement dans le Midi.

2. *Ombrellino*. — L'ombrellino est toujours en soie blanche. Il a sa forme particulière, qu'il n'est pas permis de dénaturer, et se termine par une houppe, une boule ou une petite croix.

Il est inconvenant de le faire en manière de parapluie et ridicule de le briser pour lui donner une forme coudée. La hampe est droite : elle se démonte en deux pièces.

L'ombrellino sert à couvrir la tête du prêtre, chaque fois qu'il porte le Saint Sacrement d'un endroit à un autre dans la même église ou le saint viatique aux malades.

3. *Dais*. — Le dais, de forme rectangulaire, est en soie blanche, frangé et galonné. Sous aucun prétexte, on ne peut se servir de la couleur rouge. On le porte par respect aux processions solennelles du Saint Sacrement. C'est un honneur que d'en tenir les hampes ; rien n'autorise à y ajouter des cordons que l'on fait porter aux personnes distinguées de la paroisse. Si l'on y veut des armoiries, leur place est aux extrémités des pentes.

Il est défendu d'y ajouter un appendice ou tablette qui aide le célébrant à supporter l'ostensoir.

Les dais à roulettes sont non moins blâmables que les dais à couple; on arrive ainsi à en faire des monuments fort lourds et très incommodes.

On se sert aussi du dais pour recevoir l'évêque en visite pastorale, mais il est interdit de le porter aux processions des reliques. Cependant, si telle était la coutume, il serait loisible de le prendre pour les processions de la vraie croix; il aurait alors la couleur rouge.

4. *Pavillon*. — Le pavillon, qu'en France on s'obstine à appeler *conopée*, mot qui n'est pas français, couvre entièrement le tabernacle. Rien n'est plus mesquin que de le voir réduit à l'état d'un simple rideau. Il est en soie, dont la couleur varie suivant l'office, excepté pour les offices des morts où l'on emploie le violet. Il convient d'avoir pour les grandes fêtes un pavillon plus riche et brodé. L'on n'est dispensé du pavillon qu'au cas fort rare où le tabernacle serait en matière précieuse : un tabernacle de marbre est trop vulgaire pour pouvoir rentrer dans cette exception.

Le ciboire renfermé dans le tabernacle doit avoir aussi son pavillon de soie blanche, dont ne peut dispenser même pas le travail ou la matière du vase sacré.

5. *Tapis*. — L'autel où se célèbre la messe doit avoir ses marches entièrement garnies d'un tapis. On ne saurait trop blâmer l'usage fréquent d'un simple passe-pied : le tapis n'est pas placé là uniquement pour la commodité du prêtre, mais surtout pour l'ornement de l'autel.

Aux jours de fêtes, on ajoute, au sanctuaire, un tapis *vert* et uni, mais moins riche que celui de l'autel.

Le banc, où, aux messes solennelles, s'asseyent le célébrant et ses assistants, se recouvre, pour la grand'messe et les vêpres, d'une housse en tapisserie ou, suivant l'usage romain, en étoffe verte. Il n'est pas permis d'y poser un coussin pour le célébrant.

6. *Tentures*. — Si l'église est assez riche, qu'elle ait pour les solennités des tentures de différentes couleurs qui orneront toute l'église, mais surtout le sanctuaire. Le *Cérémonial des évêques* recommande de tendre la façade de tapisseries historiées, pourvu que les sujets n'en soient pas inconvenants.

Aux offices des morts, les tentures seront noires, mais à la condi-

tion que toute l'ornementation de l'autel ne comportera aucun signe funèbre, comme têtes de mort, os en sautoir, larmes, etc. On tend au retable un grand drap noir, marqué, au milieu, d'une croix d'or, car le blanc est interdit.

7. *Housses*. — Aux offices solennels, les livres liturgiques, tels que le missel, le livre des épîtres et des évangiles et le bréviaire du chœur, sont couverts, à la messe et aux vêpres, d'une housse de soie, dont la couleur varie selon l'office.

L'autel ne doit rester découvert que pendant le temps de la messe et de la bénédiction du Saint Sacrement. Hors ces cas-là, on le couvre d'une housse verte, qui ne dépasse pas la table de l'autel; c'est un abus de la faire retomber en avant, de manière à recouvrir la dentelle de la nappe et de la broder, comme si c'était autre chose qu'un accessoire.

III. — Les linges affectés au service de l'autel et des ministres doivent être en toile de lin ou de chanvre; ils sont expressément prohibés en coton.

L'évêque seul ou celui qui en a reçu l'autorisation de la Congrégation des Rites peut bénir l'aube, l'amict, le cordon, le corporal, la pale et les nappes de l'autel. Le purificateur et le manuterge sont les seuls linges qui n'ont pas besoin de bénédiction.

1. *Amict*. — L'amict se met sous l'aube et enveloppe le col de la soutane. Il doit être assez ample pour descendre presque à la ceinture. Au milieu est brodée une croix que le prêtre, le diacre et le sous-diacre baisent quand ils le prennent et le quittent. A Rome, l'amict dont on se sert aux solennités est entouré de dentelles et a des rubans en soie de couleur pour l'attacher.

2. *Cordon*. — Le cordon se termine par des glands. Toute autre manière de l'orner est de pure fantaisie.

A Rome, on le porte assez généralement, surtout aux fêtes, en soie et de la couleur du jour. La Congrégation des Rites ne blâme pas cet usage, en quelque lieu qu'il se trouve.

Rien n'autorise à remplacer le cordon par une ceinture de soie.

3. *Aube*. — L'aube sert à l'officiant et à ses ministres, à la messe, aux processions et aux bénédictions du Saint Sacrement.

Il est loisible de l'orner de dentelles aux manches et à la partie inférieure, mais il serait contraire aux rubriques de les doubler

d'une étoffe de couleur rouge ou bleue, dans le but de faire ressortir le dessin. Il est également blâmable de donner à la dentelle un trop grand développement, au détriment du corps de l'aube, qui est réduit en conséquence à l'état d'accessoire.

4. *Purificatoire*. — Le purificatoire sert à la messe à essuyer le calice, ainsi que les lèvres du prêtre. On peut orner les extrémités d'une dentelle, comme il se pratique à la chapelle papale.

5. *Corporal*. — Le corporal est taillé en carré et bordé d'une dentelle : il est interdit d'y faire aucune broderie. On le déploie par respect sous le calice et sous l'ostensoir, à l'exposition et à la bénédiction du Saint Sacrement. Hors de là, on le tient renfermé et plié dans la bourse.

Il est défendu de mettre le corporal sous la vraie croix et encore moins sous les reliques des saints.

6. *Pale*. — La pale sert à couvrir le calice pendant une partie de la messe. Suivant l'usage de Rome, elle se compose de deux morceaux de toile carrés, de la dimension de la patène et bordés d'une dentelle, le tout fortement empesé à l'amidon.

La Congrégation des Rites, à force d'instances, a toléré l'usage français, qui consiste à substituer à la partie supérieure un morceau de soie de la couleur du jour et à introduire un carton entre les deux pièces. L'inconvénient de ces pales est que, le dessous se salissant promptement, il faut le démonter pour le laver.

Le purificatoire, le corporal et la pale ne peuvent être lavés que par des ecclésiastiques dans les ordres sacrés, qui les font passer successivement dans trois eaux que l'on jette dans la piscine. Ce n'est qu'après cette précaution que l'on peut procéder à un blanchissage définitif. La Congrégation des Rites a répondu que l'Ordinaire ne pouvait pas dispenser de la première lotion.

7. *Manuierge*. — Le manuierge s'emploie pour essuyer les mains du prêtre au *lavabo*.

8. *Nappes d'autel*. — Les nappes de l'autel où la messe se célèbre doivent être au nombre de trois. Les deux premières sont de la dimension de la table de l'autel et peuvent être remplacées par une nappe double. La nappe supérieure retombe de chaque côté de l'autel et est ornée d'une dentelle à la partie antérieure.

Cette dentelle doit être très étroite et c'est singulièrement en

exagérer l'importance que de lui faire couvrir une grande partie de l'autel; d'où il suit qu'on tend à supprimer le parement, autre faute liturgique beaucoup trop commune.

V. — LES PRIÈRES POUR LA PRÉPARATION A LA MESSE
ET L'ACTION DE GRÂCES ¹

1. La liturgie romaine existe en droit dans tous les diocèses de France; en fait, sur nombre de points, les anciennes liturgies revivent encore.

Cela tient à deux causes: l'ignorance des rubriques, que l'on n'étudie pas assez; puis l'habitude contractée dès le séminaire, dont on ne cherche pas à se débarrasser. Les générations nouvelles, soigneusement élevées sous l'influence d'autres idées, ne tomberont pas dans cette double faute, qu'un âge avancé peut seul excuser, mais non légitimer.

Je connais un vieux curé de campagne qui se sert toujours, par routine, de son rituel d'autrefois, quoiqu'il soit bel et bien *ipso facto* à l'index. Beaucoup de curés, toujours dans les campagnes, emploient leur rituel démodé pour la lecture de l'Évangile du jour à la messe de paroisse, oubliant que les seules traductions autorisées sont celles que Rome a revisées et approuvées.

Mais voici qui est plus général: grand nombre de prêtres récitent, en allant de l'autel à la sacristie, après la messe, le *Te Deum* qu'on leur entend murmurer à mi-voix. Un chanoine, qui sait beaucoup de choses, mais qui ignore complètement la liturgie, me soutenait dernièrement que cette pratique n'était ni blâmable, ni contraire aux saints rites. Le silence de la rubrique n'est pas un argument décisif, puisqu'elle prescrit positivement les prières qu'il faut réciter en action de grâces.

Sans doute, le *Te Deum* est une prière essentiellement liturgique, mais nullement affectée à la place où l'on s'obstine à la mettre indûment. Il suffit que cette hymne ait été dite à matines, l'Église n'en demande pas davantage.

1. Dans la *Semaine du clergé*; 1877, t. X, n° 30, p. 945-947; n° 31, pp. 976-977.

De plus, il y aurait une difficulté pratique à la réciter en dehors du temps voulu. Faudrait-il donc, pendant qu'on est en marche, s'arrêter pour faire la gène flexion ordinaire au *Te ergo*? C'est impossible.

Mieux que cela : le *Te Deum* ne peut pas se dire toute l'année, parce qu'il suppose la joie. Par quoi le remplacer alors? Mon interlocuteur me répondit sans hésiter : « Par le *Miserere* en carême, par le *De profundis* aux jours de deuil. » Ainsi, pour une pure fantaisie, voilà déjà une loi qui n'est plus assez universelle pour parer à toutes les occurrences et qui nécessite deux notables exceptions. Bien plus, on intervertit l'ordre établi et au lieu de motifs d'actions de grâces, on substitue deux psaumes consacrés l'un à la pénitence et l'autre au soulagement des défunts, outre l'inconvénient majeur qu'offre ce dernier d'être trop court et d'avoir été récité à la préparation. Franchement, est-ce entrer dans l'esprit de l'Église que de déroger aussi explicitement à son enseignement et à sa tradition?

Étudions donc la rubrique du missel sur ce point en particulier. Après l'avoir lue, comprise et commentée, j'espère qu'il n'y aura plus le moindre doute à cet égard et qu'on s'empressera de se rendre au droit commun, dont il importe de ne pas s'écarter sans indult préalable.

2. La préparation est indiquée en ces termes dans le *Ritus servandus in celebratione missæ*, au n° 1 du chapitre 1^{er}, lequel a pour titre *De præparatione sacerdotis celebraturi* : « Sacerdos celebraturus missam,.... orationi aliquantulum vacet et orationes inferius positas pro temporis opportunitate dicat. » Donc, une prière préparatoire est nécessaire, *orationi vacet*; le temps à y consacrer est court, *aliquantulum*; la formule seule est facultative, *pro temporis opportunitate*. Dire ces oraisons est bien, mais ne pas les dire n'est pas mal, puisque le prêtre demeure juge de l'opportunité et de la commodité.

Les réciter, si on le peut aisément, est certainement préférable, car telle est la pratique romaine constante. La préparation figure dans le *canon* et ceux qui font usage de ce livre liturgique, évêques ou prélats inférieurs, ne l'omettent jamais, quand, agenouillés au pied de l'autel, ils attendent quelque peu avant la vestition des orne-

ments sacrés. L'évêque la lit à son trône, lorsqu'il va officier pontificallement.

A la suite des rubriques viennent les prières de la préparation, ainsi intitulées : *Præparatio ad missam pro opportunitate sacerdotis facienda*. Cette insistance sur l'opportunité met fort à l'aise le prêtre qui se prépare.

Or, la préparation comprend une antienne, cinq psaumes, la répétition de l'antienne, le *Kyrie* avec le *Pater*, plusieurs versets et des oraisons. L'antienne, toute de pénitence, *Ne reminiscaris*, suit les règles des antiennes : aux semi-doubles et au-dessous, on se contente de l'annoncer ; aux doubles et au-dessus, elle se dit en entier ; au temps pascal, elle s'allonge de l'*Alleluia*.

Les psaumes sont : le LXXXIII^e, *Quam dilecta* ; le LXXXIV, *Benedixisti* ; le LXXXV^e, *Inclina* ; le CXXV^e, *Credidi*, et le CXXIX^e, *De profundis*. Ils ne sont pas récités comme ne faisant qu'un, mais séparés par la doxologie ordinaire, *Gloria Patri*. Les sentiments qu'ils expriment sont l'amour de Dieu dans son tabernacle, l'humilité du célébrant, la miséricorde du Seigneur, la foi au sacrement et le souvenir des défunts.

Le *Kyrie*, comme dans les *preces* liturgiques, à prime, complies et l'absoute, intervient pour effacer les péchés et purifier l'âme.

Aux cinq psaumes correspondent cinq versets avec leurs réponses, qui sont encore une prière de purification.

Des sept oraisons, six appellent l'assistance de l'Esprit Saint, la dernière se réfère plus spécialement au Père éternel. Elles débutent par ces mots : *Aures tuæ pietatis, Deus cui omne cor patet, Ure igne Sancti Spiritus mentes nostras, Adsit nobis, Deus qui corda fidelium et Conscientias nostras.*

3. L'action de grâces est réglée par cette rubrique : « Sacerdos... descendit ad infimum gradum altaris... redit ad sacristiam, interim dicens antiphonam *Trium puerorum*, et canticum *Benedicite*. Si vero dimissurus sit paramenta apud altare ubi celebravit, finito evangelio prædicto, ibidem illis se exuit et dicit antiphonam *Trium puerorum*, cum cantico et aliis orationibus, ut suo loco ponitur. » Tel est le n° 6 du chapitre XIII du *Ritus* liturgique.

De ce texte, trois choses sont à conclure : l'obligation stricte, qui

n'admet aucun tempérament ; la formule précise, qui se compose d'une antienne, d'un cantique et de plusieurs oraisons ; enfin la récitation pendant le retour à la sacristie, *interim*.

Après la *Præparatio*, on trouve dans le missel la *Gratiarum actio post missam*, qui existe également dans le *canon* ; aussi les évêques et les prélats se conforment-ils au rite établi, lorsqu'ils font, agenouillés dans le sanctuaire, leur action de grâces. On remarquera, dans la rubrique comme dans le titre, la différence de rédaction pour les deux formules de prières. Les mots *pro opportunitate* ont disparu dans le second cas : donc l'action de grâces n'est pas facultative et ne peut être ni supprimée ni remplacée par une prière quelconque.

Le rite prescrit comporte l'antienne *Trium puerorum*, le cantique des trois enfants hébreux *Benedicite*, auquel le psaume cl, *Laudate Dominum in sanctis*, est joint *per modum unius* sous la même conclusion, que complète la répétition de l'antienne. A la suite du *Kyrie* d'absolution, trois versets propres précèdent les trois oraisons *Deus qui tribus pueris*, *Actiones nostras* et *Da nobis* : la première concerne les trois enfants, la seconde est une formule usuelle et la troisième une supplication.

Voilà la partie officielle de l'action de grâces. Si on veut la prolonger, le missel offre plus d'une ressource. La préparation avait eu son supplément, l'action de grâces a aussi le sien. Sous le premier titre : *Orationes pro opportunitate sacerdotis ante celebrationem et communionem dicendæ*, sont groupées une oraison de saint Ambroise, qui varie pour chaque jour de la semaine ; l'oraison anonyme *Ad mensam* et une dernière *Omnipotens*, qui a pour auteur saint Thomas d'Aquin. Pour l'action de grâces, le choix est plus varié : d'abord l'oraison *Gratias*, encore de saint Thomas ; puis une autre de saint Bonaventure, *Transfige* ; l'hymne si touchante du docteur angélique *Adoro te* : enfin l'oraison de saint Augustin *Ante oculos*, vulgarisée par Urbain VIII, et la prière *Obsecro te*, indulgenciée par Pie IX.

4. Le psaume *Benedicite* est long et compliqué, la mémoire s'y embrouille ; aussi, pour s'en tirer convenablement, convient-il, quand on ne peut autrement, de ne le réciter qu'à la sacristie, après qu'on a quitté les ornements. On s'aide alors d'un tableau, accroché au

mur au-dessus d'un agenouilloir, en bois, simple et sans garniture d'aucune sorte.

Benoît XIII, toujours si pratique, voulait que chaque sacristie eût, en quantité suffisante pour les besoins du service, des agenouilloirs et des tableaux. Ces tableaux contiennent exclusivement les prières de la préparation et de l'action de grâces, non pas sur la même feuille, mais sur deux feuilles séparées qui se collent aux deux côtés du tableau. Rénier les deux formules sur une feuille unique présente l'inconvénient d'un texte trop fin; il faut alors décrocher le tableau, le poser sur l'agenouilloir ou le tenir à la main, double incommodité à laquelle on obvie en imprimant avec un caractère plus gros.

La feuille imprimée se fixe sur un carton ou sur une planchette : les fabriques soigneuses ajoutent un cadre mouluré et une vitre, afin que le frottement des doigts ne salisse pas le papier. Tout doit être propre dans une sacristie et, sans luxe, on peut exposer le long des murs des tableaux qui soient à la fois convenables et irréprochables quant au goût et à la commodité.

Je termine par une réflexion très pratique et dont l'opportunité est incontestable. Les tableaux susdits ne doivent contenir que des extraits du missel, pas autre chose, sous quelque prétexte que ce soit. Les imprimeurs sont tenus, en conséquence, de les soumettre à la révision préalable de l'Ordinaire, qui ne peut autoriser l'impression et la vente qu'autant qu'il y a conformité absolue entre la copie et l'original, ce dont est averti le clergé par l'*Imprimatur* officiel.

5. RÉPONSE A UNE OBJECTION. — Un curé m'écrivit la lettre suivante :

Je lis à la page 298 de *la Semaine du clergé* du 4 avril 1877 : « Grand nombre de prêtres récitent en allant de l'autel à la sacristie, après la messe, le *Te Deum*. » Je lis ensuite à la page suivante (p. 299, 2^e colonne) : « De ce texte trois choses sont à conclure : l'obligation stricte, qui n'admet aucun tempérament; la formule précise...; enfin la récitation pendant le retour. »

Immédiatement après la lecture de cet article, j'ai consulté Gury (18^e édit., t. II, p. 232, et n^o 403, p. 237, n^o 410, ad 104).

« Rubricæ, dit-il au n^o 403, quæ servantur extra missam, id est ante vel post sacrum, habentur communiter ut mere directive, v. g. ut sunt orationes pro *gratiarum actione*: possunt enim aliæ orationes recitari. »

« Nullum (est) peccatum omittere orationes... post missam, » dit-il ensuite au n^o 410.

La 18^e édition est la première parue après la mort du vénérable et savant théologien, mort le 18 avril 1866 et inhumé dans son cher scolasticat de Vals. De récentes décisions de la sacrée Congrégation seraient-elles venues depuis modifier dans les éditions subséquentes la décision insérée dans sa théologie par l'ancien et éminent professeur de théologie morale au Collège romain ?

Pour ma part, je l'avoue en toute simplicité, je récite le *Te Deum*, de préférence au *Benedicite*, qui me paraît impossible à apprendre par cœur, et que, d'ailleurs, dans la liturgie romaine, l'on a déjà récité à l'office de matines.

De ce que le *Benedicite* a déjà été récité aux matines, il ne s'ensuit pas que, de son *propre chef*, on puisse le supprimer après la messe. Avec un pareil système, la liturgie souffrirait plus d'une atteinte. Or, les textes, comme les rubriques, sont incontestablement hors de notre portée.

En tout cas, la raison invoquée ne serait pas valable, car elle ne pourrait, dans l'espèce, introduire une exception en faveur du *Te Deum*, déjà également récité à matines.

La récitation du *Te Deum* est une pratique gallicane qui n'a plus sa raison d'être et qu'en conséquence nous devons supprimer *radicalement*.

Que le *Benedicite* soit difficile à retenir, j'en conviens ; c'est précisément pour cela qu'on doit le tenir imprimé dans les sacristies au-dessus des agenouilloirs. Lisez à ce sujet *Il rettore ecclesiastico* de Benoît XIII.

L'obligation résulte de l'interprétation littérale de la rubrique. Liturgistes et canonistes sont d'accord sur ce point.

Est-ce sous peine de péché ? Affaire aux moralistes de trancher la question, qui n'est pas de notre compétence. Nous réglons l'acte extérieur, sans prétendre pousser jusqu'au for intérieur, ce qui serait empiéter sur le domaine de la théologie.

Comme les moralistes sont unanimes à prescrire l'action de grâces, pourquoi s'obstinerait-on à la faire autrement que l'Église ne l'a inscrite dans le Missel ? Le sentiment personnel est-il préférable à la tradition la plus respectable ? Prière pour prière, puisqu'il en faut une absolument, pourquoi ne pas tenir à celle proposée par l'Église, puisqu'on a tant d'attache à celle qu'avait imposée frauduleusement un simple évêque ? Déplacement d'autorité.

Sur ce terrain, la question sera vite résolue : il suffit d'être fermement romain et de contracter une nouvelle habitude, ce qui peut être ennuyeux, mais nullement impossible.

On se heurte trop souvent à des difficultés qui n'en sont pas, par routine d'abord, par ignorance ensuite, et enfin par entêtement, trois défauts que fera promptement disparaître l'étude intelligente et suivie du rite romain dans les séminaires. La première éducation est tout pour une bonne pratique, conforme à la lettre et à l'esprit.

VI. — LA MESSE CONVENTUELLE

1. Philologiquement, le mot *office* s'entend d'un *devoir*, d'une charge imposée et d'une obligation à remplir. Canoniquement, il signifie la *prière publique*, faite au nom de l'Église par les chanoines et les réguliers. Le *Dictionnaire de l'Académie* donne trois acceptions, qui ne sont pas rigoureusement exactes : « *Office*, le service de l'église, les prières publiques et les cérémonies qu'on y fait. — La manière particulière de dire l'office de chaque jour, en raison du mystère et des saints, dont l'Église fait commémoration. — Cette partie du bréviaire que tout ecclésiastique, dans les ordres sacrés, est obligé de dire chaque jour. »

2. Renouvelant les prescriptions du quatrième concile de Latran, Clément V, au concile de Vienne, enjoignit l'office divin, de jour et de nuit, aux chanoines des cathédrales et des collégiales, ainsi qu'aux réguliers, sous les peines canoniques : « *Sancimus ut... in cathedralibus, regularibus et collegiatis ecclesiis horis debitis, devote psallatur divinum, diurnum et nocturnum, officium, si Dei et Apostolicæ Sedis indignationem evitare voluerint.* »

La *messe conventuelle* fait partie intégrante de l'office divin ou office ecclésiastique, *officium ecclesiasticum*, comme l'appelle du Cange dans son glossaire. Elle est nommée *conventuelle*, parce que le corps tout entier, chapitre ou communauté, est tenu d'y assister. L'Académie restreint trop le sens quand elle dit : « *Conventuel*, qui est du couvent, qui appartient au couvent. »

Il est constant que l'application de cette messe aux seuls bienfai-

teurs vient de ce qu'elle est comprise dans l'office divin, dont elle forme la partie principale. C'est une charge inhérente à la fonction et à l'office, non une simple obligation de justice, résultant de la prébende.

3. Si la messe est de la férie, on y ajoute une messe anniversaire pour les défunts, comme il résulte de la décrétale d'Honorius III, citée par Grégoire IX. Ce jour-là, deux messes sont donc obligatoires, ce qui arrive en d'autres circonstances, conformément aux rubriques spéciales, par exemple aux vigiles, où la première messe est du saint occurrent et la seconde de la vigile.

4. L'application de la messe n'est pas libre, au gré du célébrant, qui doit exclusivement la réserver aux bienfaiteurs de l'Église. Il y aurait péché de simonie et de double honoraire pour qui recevrait une aumône quelconque à l'intention de l'application particulière de cette messe. Ainsi l'ont décidé les décrets de la Sacrée Congrégation du Concile, qu'on peut voir dans la collection de Zamboni et que Benoit XIV a confirmés dans son encyclique *Cum semper oblatas* du 19 août 1744 : « Quas omnes apostolica auctoritate nostra confirmamus et approbamus, earum executionem vobis enixe inculcantes. »

On ne peut satisfaire, en conséquence, à la célébration de la messe conventuelle par celle des anniversaires, occurrents ou fondés (9 juin 1644). En pareil cas, une messe est requise pour l'anniversaire.

La messe étant réservée, toute aumône est interdite et, même sans honoraire, l'application ne peut être attribuée à une autre personne (5 mars 1646).

Cette messe est applicable aux seuls bienfaiteurs, ce qui exclut toute autre intention (24 mars 1661.)

La S. C. en fait une obligation stricte, malgré la coutume contraire et l'exiguïté des prébendes. Or il y a *exiguïté* quand le revenu de la prébende et des distributions n'arrive pas à trente écus par an, soit environ 160 francs. Cependant parfois, en raison de cette exiguïté, un indult spécial est accordé pour la dispense de l'application journalière, mais avec réserve de l'application aux jours de fêtes.

La messe doit se dire chaque jour (5 juin 1705).

La seule aumône autorisée est celle qui se prélève sur la masse capitulaire (8 mai 1734). A Rome, dans les chapitres de Sainte-Marie

Majeure et de Sainte-Marie *in via lata*, la masse des chanoines est distincte de celle des chapelains, le taux n'est pas non plus le même. A Sainte-Marie *in Trastevere*, celle des bénéficiers ne se confond pas avec celle des chanoines.

5. La messe doit être chantée, en dehors du temps des heures canoniales (23 janvier 1796). Ainsi, on ne peut se contenter d'une messe basse, surtout dite pendant que le chœur récite l'office.

6. La pension donnée par le gouvernement en indemnité de la prébende est considérée comme représentant les obligations et les charges des biens aliénés par la révolution. L'application de la messe conventuelle reste donc obligatoire, comme par le passé (12 juillet 1817).

7. La collégiale de Saint-Jean de Persiceto, dans l'archidiocèse de Bologne, avait omis l'application quotidienne, par suite de la vente de ses biens et de la diminution de ses chanoines. Elle demanda l'absolution pour le passé, ce qui lui fut accordé, moyennant trois messes chantées et, à l'avenir, la dispense pour les jours ordinaires, l'application aux bienfaiteurs étant réservée aux fêtes, même celles qui ont été supprimées. La décision est rapportée dans les *Analecta juris pontificii*, t. III, col. 122-124, avec la discussion de l'affaire : « Celebratis tribus missis cum cantu, integro adstante capitulo, pro gratia absolutionis et condonationis quoad præteritas omissiones nec non reductionis quoad futurum ad dies festos, etiam suppressos, ad decennium, facto verbo cum Sanctissimo » (18 mai 1857).

L'indult n'est accordé que pour un laps de dix ans, ce qui maintient la rigidité des principes.

8. J'ai tenu à relever ces décisions, parce qu'en France la plupart de nos chapitres ne se gênent guère avec l'obligation qui leur est personnelle. Voici quelques faits dont je puis attester la douloureuse réalité. L'office ne se récite pas intégralement, on se contente des petites heures et des vêpres; la messe est habituellement basse ou même se dit concurremment avec l'office; elle admet un honoraire, le chapitre n'ayant pas constitué de masse; elle est dite par des chanoines honoraires, à leur tour, quoiqu'elle incombe strictement aux seuls chanoines prébendés.

Il y a là un grave désordre, auquel on ne peut remédier que par un indult apostolique. Pour cela, il importe d'exposer au Saint-Siège

la situation vraie, ce qui permettra de réduire le service ou d'accommoder le droit aux circonstances actuelles.

Quant à invoquer la coutume pour se dispenser soi-même, c'est aussi anormal qu'illégal. Je sais bien que certaine école cherche, de nos jours, à faire prévaloir contre le droit lui-même le droit coutumier, mais on oublie trop que Pie IX l'a formellement condamné, précisément en vue de la France ¹. Rentrions donc franchement dans la bonne voie, dont l'ignorance nous a trop longtemps détournés.

VII — LA MESSE PAROISSIALE ²

1. Tout fidèle est tenu, sous peine de péché mortel, d'assister à la messe, les dimanches et fêtes d'obligation. Liberté complète lui est donnée de vaquer à ce devoir essentiel dans n'importe quelle église, séculière ou régulière, ainsi que dans les chapelles publiques ³, la défense n'existe que pour les chapelles privées ⁴.

1. *Analecta*, t. XXIX, col. 506, 509-510.

2. *Discipline ecclésiastique, l'assistance à la messe paroissiale, dans la Semaine du clergé*, 1879, t. XIII, n^o 19, 20, pp. 591-596, 620-623.

3. On lit dans *l'Ami du clergé*, 1892, p. 200 :

« Pour plus de clarté, nous distinguerons entre l'assistance à la sainte messe et l'accomplissement du devoir pascal, parce que la solution est tout à fait différente pour chacune de ces obligations.

« 1^o La messe paroissiale doit-elle être regardée comme un droit curial, de sorte qu'il y ait obligation pour les fidèles de l'entendre dans l'église paroissiale ? Cette obligation a existé autrefois, comme on peut s'en convaincre par les textes formels qu'allègue Benoît XIV (*De Synodo*, lib. XI, cap. xiv, n^o 7-11). Mais aujourd'hui elle n'existe certainement plus. Léon X, saint Pie V et Clément VIII ont autorisé tous les fidèles à entendre la messe dans les églises des réguliers, *dummodo in contemptum parochialium ecclesiarum non faciant*.

« Les auteurs jansénistes, comme Juénin et Van-Espen, ont prétendu que toute absence de l'église paroissiale qui n'était pas légitimée par une cause raisonnable constituait un mépris pour le curé et devenait illégitime. Mais Benoît XIV répond que, même sous l'empire de l'obligation, il était permis d'entendre la messe dans une autre paroisse, quand on avait une cause légitime. Les constitutions pontificales, sous peine de n'avoir nul effet, doivent donc augmenter la liberté des fidèles; aussi conclut-il que, par ce mépris des églises paroissiales, elles entendent un acte différent de celui de l'absence.

« Ce que les constitutions pontificales ont fait pour les églises des réguliers, la coutume l'a fait, d'après Benoît XIV, pour les autres églises, à l'exception des oratoires privés ou domestiques. Comme cette coutume est universelle, elle a toutes les prérogatives du droit commun; aussi l'évêque ne peut-il pas l'abolir par un décret synodal (L. c., n^o 11) ».

4. « *Integrum hodie omnibus esse in qualibet ecclesiæ modo non sit capella seu oratorium privatum, sacris mysteriis interesse*, » (Bened. XIV, *de Synodo*, lib. XI, cap. xiv, n^o 7-10.)

Quelle que soit cette messe, basse ou chantée ¹, longue ou courte, avec ou sans instruction, l'autorité ecclésiastique n'a pas à s'en préoccuper, et la conscience des fidèles ne peut être inquiétée à cet endroit. L'heure elle-même est tout à fait indifférente ², pourvu que

1. En 1504, l'évêque d'Angers, François de Rohan, promulguait en synode le décret suivant, qui obligeait, sous peine de péché mortel, tous les chefs de famille à assister à la grand'messe, chaque dimanche, lors même qu'ils auraient déjà entendu une autre messe: « Rectores ecclesiarum curam animarum habentes parochianos suos monere debent, quos et nos monemus et injungimus quod, ex quo ad discretionis annos pervenerint, saltem singulis diebus dominicis missam audiant et ut omnes et singuli parochiani, caput domus facientes, majori missæ parochiali, etiamsi forsitan aliam missam audierint, intersint, et ibidem missam ipsam devote, præcepta, mandata, festa, jejunia, monitiones, excommunicationes et alia quæ ibidem publicantur, attente et diligenter audiant et fideliter adimpleant. Si enim missam hujusmodi eo die audire prætermittant, cessante legitima excusatione, mortaliter peccant, cum ex præcepto Ecclesiæ ad præmissa teneantur. »

2. Voici huit décrets de la sacrée Congrégation des Rites rendus à peu près à la même date que l'ordonnance de l'évêque de Poitiers.

« CUSENTINA. — Archipresbyter terræ Fuscaldi, Cusentinæ diocesis, instetit prohiberi regularibus ejusdem terræ, ne in festivitatibus Natalis Domini, Paschatis aliisque de præcepto audeant celebrare missam ante conventualem parochialem, allegans sibi hoc modo plurimum præjudicare circa solitas oblationes, quæ debentur parochiæ. Et S. Congregatio respondit: *Nihil*. Die 31 martii 1629.

« BENEVENTANA. — Cappellani et œconomi S. Mariæ Sanitatis, turbati a parochio in celebratione missarum ante ecclesiæ parochialis missam, supplicarunt provideri. Et Sac. Cong., juxta alias resoluta, respondit: Oratores non posse impediri in eorum ecclesia circa horam celebrandi missam, et alia divina officia exercendi. Die 16 aprilis 1639.

« THELESINA. — Parochus terræ Casaldini supplicavit prohiberi sacerdotibus ne audeant celebrare missam in diebus festis in oratorio ante missam conventualem in sua parochia. Et S. C. respondit: Non posse prohiberi. Die 21 augusti 1640.

« FANEN. — Supplicavit plebanus terræ Cartoceti præcipi regularibus ejusdem terræ, ne audeant diebus festis celebrare missas in eorum ecclesia, antequam celebretur in ecclesia parochiali. Et S. C. respondit: Non posse prohiberi. Die 23 martii 1641.

« AQUILANA. — Sacra Rituum Congregatio, juxta alias resoluta, respondit non posse prohiberi, extra ecclesiam parochialem, et in ita casu proposito servari mandavit. Die 23 martii 1642.

« NARNIEN. — Reclamante Petro Antonio Marescotto, sacerdote terræ Calvi, Narnien. diocesis, contra prohibitionem sibi factam de mandato ordinarii: 1. Celebrandi in aliis ecclesiis, antequam sint celebrate missæ in parochialibus loci. 2. Benedicendi comestibilia, mulieres post partum et domos in sabbato sancto; Sacra Rituum Congregatio respondit: Ad 1. Juxta alias non posse prohiberi sacerdotes celebrare in aliis ecclesiis, antequam celebrata sit missa in parochiali. Ad 2. Posse sacerdotem facere, de licentia parochi, benedictiones nec ordinarium eas posse prohibere. Die 16 aprilis 1642.

« COMEN. — Erecta auctoritate ordinarii ecclesia in oppido de Riva cum cappellano ad ejus servitium deputato, archipresbyter, infra cujus parochiæ limites existit, prohibuit missam in ea diebus festis celebrari ante missam parochialem; quapropter fundatores supplicarunt declarari id non posse prohiberi. Et S. C., juxta alia decreta, respondit: A parochio prohiberi non posse, quin missæ in ecclesia

L'on s'en tienne à celle formulée par Benoît XIV, qui trace les limites que l'on ne doit pas dépasser.

Strictement, il n'y a donc pas de messe déterminée à laquelle on doit assister de préférence à toute autre ¹.

Bien plus, l'Église, en prescrivant la communion pascale dans l'église paroissiale propre, n'entend nullement par là imposer l'obligation d'entendre la messe dans l'église où se distribue la sainte communion. Il y a là deux choses distinctes, la messe et la communion, quoique toutes les deux de précepte. On comprendra parfaitement cette distinction là où l'on connaîtra et pratiquera l'usage de Rome, qui est de communier les fidèles lorsqu'ils se présentent à la sainte table, c'est-à-dire, même en dehors du temps de la messe et sans assistance préalable au saint sacrifice. Voilà pourquoi, dans les grandes églises, un prêtre, en surplis et étole, se tient, toute la matinée, dans la chapelle du Saint Sacrement pour y servir les fidèles suivant leurs besoins. La réserve eucharistique n'ayant lieu qu'à un seul autel et non à plusieurs, comme on le pratique abusivement en France, une pareille mesure devient aussi nécessaire que commode. Enfin, si les réguliers ne peuvent, le jour de Pâques, distribuer le pain eucharistique ², il ne leur est pas interdit d'ad-

prædicta diebus festis ante vel post missam parochialem celebrentur, nisi eadem ecclesia aliquo speciali jure subjectionis ipsi parochiæ sit obnoxia. Die 11 julii 1643.

« BERGOMEN. — Incolæ de Coscio supplicarunt S. Rituum Congregationi, quatenus declarare dignaretur licere celebrare missam in ecclesia B. Virginis in diebus festis, antequam celebrata sit in parochia. Et S. eadem Congregatio respondit : Non posse per parochum prohiberi celebrationem missæ in alienis ecclesiis antequam celebrata in parochia. Die 26 augusti 1643. »

La Congrégation du Concile, le 9 juin 1708, a décidé que les carmes pouvaient sonner la messe et la célébrer en même temps que la messe de paroisse, ou avant que celle-ci ait été sonnée : « An possint dare signum, et celebrare missam in diebus festis eodem tempore, vel antequam detur signum et celebretur missa parochialis ? — Affirmative. »

1. Benoît XIV, dans son docte traité du synode diocésain, affirme que les évêques doivent se contenter d'exhorter les fidèles à entendre la messe et la prédication dans leur église paroissiale, mais qu'ils ne peuvent les y obliger en édictant des peines contre les délinquants ; il cite à l'appui un décret de la Congrégation du Concile réformant des ordonnances épiscopales rédigées dans ce sens.

2. Nicolas V, dans la bulle *Devotioni vestræ*, déclare réserver le jour de Pâques pour la communion : « In omni tempore, præter quam in die Resurrectionis, sacratissimi corporis Domini communionem dandi facultatem auctoritate apostolica concedimus. »

Cette réserve est confirmée par Clément VIII dans la bulle *Significatum est* : « Seculares Christifideles sacramentum Eucharistiæ die festo Paschatis in pro-

mettre qui que ce soit aux messes qui se célèbrent chez eux et par eux, ce même jour.

Il n'y a pas à proprement parler de messe paroissiale. Serait-ce celle que dit le curé ? Mais le curé peut, à son gré, ne pas avoir une heure fixe : il ne lui est enjoint que de célébrer *pro populo*, c'est-à-dire pour la portion du troupeau qui lui est confiée.

Serait-ce parce que la messe est allongée d'une instruction spéciale, plus communément connue sous le nom de *prône* ? Mais la messe et le prône sont tellement distincts qu'on peut les séparer, et c'est ce qui se pratique souvent en Italie. De plus, si le curé est tenu à prêcher personnellement et par lui-même, tous les dimanches et jours de fêtes, paré de l'étole qui constate son autorité, les fidèles ne sont nullement tenus d'aller l'entendre, et ils peuvent, à leur choix, assister à un autre sermon ailleurs ou ne pas en entendre du tout, sans que, pour cela, leur conscience soit chargée même d'une faute légère.

Serait-ce aussi parce que toute la paroisse serait convoquée à cette messe ? Mais, là encore, convoquer et obliger font deux. Forcer les fidèles d'assister à une messe quelconque est tout à fait contraire à la législation canonique et, par là même, on porterait un préjudice grave aux ordres religieux qui ont un droit égal à recevoir dans leurs églises ceux qui, pour une raison ou pour une autre, les préfèrent aux églises séculières ¹.

La paroisse, en tant que telle, a ses droits bien déterminés. Si

pria ab illorum parochis sumant, » et par Paul IV : « Omni tempore, præterquam die Resurrectionis Dominicæ, Eucharistiæ Sacramentum tam illis quam aliis quibusvis personis licite ministrare possint Apostolica autoritate indulgemus. »

Les curés de Louvain, au diocèse de Malines, ayant porté plainte au Saint-Siège, la Congrégation du Concile leur a répondu, le 31 janvier 1682, que les jésuites et les autres réguliers pouvaient donner la communion aux fidèles depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche *in albis*, excepté le jour de l'âques, à la condition toutefois que cette communion ne vaudrait pas à titre de communion pascalle. « Au Patres Societatis Jesu Eucharistiæ Sacramentum possint dare personis sæcularibus a dominica Palmarum usque et per totam dominicam in albis ? Die 31 januarii 1682, S. Cong. Eminentissimorum S. R. E. cardinalium concilii Tridentini interprespondit : Affirmative, excepto die Paschatis, ita tamen, ut sæculares, sumentes Eucharistiam in ecclesiis regularium in aliis diebus a dominica palmarum ad dominicam in albis inclusive, non satisfaciant præcepto ecclesiastico. »

1. Saint Pie V, dans la constitution *Etsi mendicantium*, déclare formellement ce droit : « Christifideles, audiendo missam et alia divina officia in ecclesiis fratrum hujusmodi diebus dominicis et festis, præcepto Ecclesiæ satisfecisse censentur. »

elle ne doit pas les amoindrir, il ne lui est pas permis non plus de les exagérer.

L'assistance à la messe dite *de paroisse* est une invention française, qui n'a pas de racines dans le passé, et qui, quoique s'étant maintenue presque jusqu'à nous, tombera de plus en plus en désuétude, quand on en viendra, grâce à Dieu, à la pure pratique romaine. Cette obligation, née tardivement et au profit d'une catégorie d'ecclésiastiques, date de l'époque même où le jansénisme fit irruption dans l'Église.

2. J'avais lu, dans une vie contemporaine et abrégée de l'abbé de Saint-Cyran, que cette doctrine avait été prêchée pour la première fois, à Poitiers, dans l'église Saint-Porchaire, au commencement du xvii^e siècle ¹. Ce renseignement n'est pas parfaitement exact, car le capucin qui parla en cette occasion ne le fit pas de son propre chef : il développait un décret du concile de Bordeaux, qui obligeait d'assister à la messe paroissiale, sous peine d'excommunication, trois dimanches de suite, c'est-à-dire que la censure atteignait ceux qui, trois dimanches consécutifs, désobéissaient au décret ². Le capucin, moins exigeant, permettait que, sur trois dimanches, on se dispensât une seule fois.

Les jésuites de Poitiers se récrièrent contre une doctrine aussi absolue, et ils enseignèrent, dans leurs écoles aussi bien qu'en chaire, que la nouveauté ne pouvait faire loi, que l'autorité d'un concile provincial était bien maigre à côté de l'enseignement de l'Église, et enfin que les fidèles pouvaient, sans inconvénient et sans trouble de conscience, continuer à aller aux offices des réguliers. Les jésuites, en pareille occurrence, soutenaient la vérité, le droit et la liberté ;

1. Cette doctrine est plus ancienne dans l'Église gallicane. En effet, le concile de Lavaur, tenu en 1368, par son quatre-vingt-quatrième canon, « recommande aux paroissiens d'entendre la messe dans leurs paroisses, aux jours de dimanche et de fête. S'ils y manquent deux dimanches de suite, et sans cause légitime, le curé les menacera de l'excommunication. »

2. L'excommunication était une peine spirituelle peu en rapport avec le délit, c'est-à-dire une simple désobéissance à un décret conciliaire ou épiscopal : aussi elle risquait de frapper à faux, selon la doctrine du concile de Trente. Ailleurs, on se contentait d'édicter une peine corporelle. Mais comment appréhender les délinquants, si on n'a pas la force armée à son service ? Voici cette sentence curieuse dont je regrette de ne pouvoir donner que l'analyse : « Il y a des canons d'un concile de Strigonie qui condamnent à être fouettés devant la porte de l'église ceux qui manquent trois fois à la messe paroissiale ». (*Abrégé de l'histoire des Flagellans ou de l'usage de la discipline*, page 52.)

mais comme ils n'étaient pas les plus forts, ils durent céder devant un évêque autoritaire qui les obligea à se soumettre et à se rétracter. La seule digue qui opposât quelque résistance à l'invasion janséniste était rompue. Dès lors, l'idée fausse s'implanta partout que, sur trois dimanches, ne pas assister au moins un à la messe de paroisse constituait un péché mortel.

3. J'ai eu la bonne chance de mettre la main sur l'histoire de cette déplorable affaire, où l'erreur triompha et où l'absolutisme battit en brèche la saine théologie. Ces documents, imprimés à Genève en 1626 ¹, sont tellement rares et curieux qu'ils méritent les honneurs d'une réimpression. C'est une page que l'on ne devra pas oublier désormais en écrivant l'histoire, soit de l'Église, soit de la théologie.

Après deux relations conformes et écrites certainement *de visu*, je citerai l'ordonnance épiscopale, où se glisse une phrase très spécieuse, à savoir : que le concile de Bordeaux a été *approuvé par le Saint-Siège* ; c'est tout simplement *révisé* qu'il fallait écrire, car le Saint-Siège ne se porte nullement garant des délibérations de ces assemblées, que les jésuites avaient jugées avec sévérité, en ne faisant attention qu'aux membres, quelquefois ignorants ou inférieurs, qui les composent.

L'an M.DC.XX, au mois de mars, à Poitiers, différent entre l'Évesque de Poitiers et les Jésuites. — Desbauche des messes paroissiales.

Deux relations de ce qui s'est passé à Poitiers, au Careme de l'an 1620, entre messire Louys Castagnier ² de la Rochepozay, évêque de Poitiers, et les Jésuites : par laquelle se voit que le père Anastase, capucin, preschant à Poitiers, ayant fort blâmé ceux qui n'assistoyent aux messes paroissiales, les jésuites aussi tost preschèrent et enseignèrent le contraire, et que sur ce, ledit sieur évêque ayant mandé les jésuites, leur ayant enjoint silence, et voyant qu'ils continuoient, il fit publier le décret du concile national de Bourdeaux dont ils se mocquèrent, ce qui l'obligea de leur défendre la prédication et confession. Là se void aussi une plaisante prédication d'un jésuite, fondée sur une révélation, au mespris des évêques et des religieux, et comment l'évesque les sceust bien ranger.

1. *Le Mercure jésuite ou recueil des pièces concernant le progrès des jésuites, leurs écrits et différens.* Genève, Pierre Aubert, 1626, pag. 1-11.

2. Rectifiez *Chastaigner*.

Première relation.

Au commencement du Caresme dernier, Père Anastase, capucin, preschant à Poitiers, dans l'église Saint-Porchaire, blasma fort l'indévoction du peuple, les messes paroissiales estans comme désertes et destituées d'auditeurs, de sorte que les Curez et les brebis ne s'entre-cognoissoyent point, recommanda pour cet effect le décret du concile provincial de Bourdeaux, qui porte obligation, sous peine de péché mortel, d'assister de trois dimanches l'un pour le moins, à la messe de paroisse.

Les Jésuites aussi tost preschèrent formellement le contraire avec une grande audace, agitèrent cette question dans leurs escoles, et la résolurent par une négative absolue, *non teneri* : adjoustèrent que de tel canon de concile estoyent dispensez ceux qui alloient les dimanches en leurs églises et autres religions qui avoyent privilège du Pape, s'espandirent en vacarmes contre les Capucins et jettèrent dans le cœur de leur église un escrit de quatre feuilles de papier sur ceste matière.

Monsieur l'évesque, adverti de ce désordre, manda les Jésuites, leur enjoignit le silence, qu'autrement il useroit de son autorité : Et voyant qu'ils continuoyent, et que cela troubloit la paix et l'union des catholiques, fait imprimer et publier et afficher ledit décret du concile national de Bourdeaux, avec deffenses à toutes personnes de rien attenter au contraire ; de quoi les jésuites se mocquants, taschèrent de mettre en mespris et dérision ledit sieur évesque, jusques à dire que lui et les autres s'arrogoyent une autorité qui n'appartenoit point à eux seuls, comme entr'autres choses de donner dispense de manger des viandes deffenduës en Caresme : et qu'un confesseur privilégié, comme eux, le pouvoit faire vallablement, abusants du passage de saint Hierosme : *Quid habet episcopus quod non habeat sacerdos, excepta ordinatione*. Furent mesme parler audit sieur évesque et lui dirent effrontément, que ce concile de Bourdeaux n'estoit pas de grand poix, et que ceux qui y avoyent assisté n'estoyent pas de grands personnages, et que d'ailleurs ils sçavoient bien que le peuple de Poitiers estoit tout résolu d'aller plustost aux quatre Picquets (c'est le lieu où ceux de la religion prétenduë réformée vont ouïr prescher leurs ministres) qu'à la messe de paroisse. Ce qui offensa si fort ledit sieur évesque qu'il fut contraint de deffendre la prédication et confession ausdits Pères jésuites, se transporta ès cinq maisons de femmes religieuses qui sont en ladite ville, leur enjoignit de ne leur ouvrir leurs églises, soit pour les confesser, communier, exhorter et prescher à la grille; leur desfendit, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques, de les fréquenter, ouyr, ni veoir. Et comme il lui fut répliqué par madamo l'abbesse de Sainte-Croix que telle interdiction laissoit quelque tache après elle, parce qu'elle ou ses filles donnoyent scandale à la maison des Pères ou les Pères à la sienne, qu'elle vouloit estre esclaircie de ce doute,

afin d'en faire faire la punition requise, lui fut resplicqué par Monsieur l'évesque que rien ne le mouvoit que le seul nom de Jésuites; qu'il vouloit les ranger aux termes de leur restablissement et à l'observation des saincts décrets, et recognoissance de sa juridiction ordinaire, sans avoir recours à l'extraordinaire contre les libertez de l'Eglise Gallicane : lui fut répliqué par la dite dame, que puis qu'il ne s'agissoit que de cela, qu'elle le prioit de lui laisser son Père confesseur, pour l'examen et consolation de sa conscience : Ce qui lui fut dénié, et commandé à elle et à tous autres de cet ordre de leur fermer la porte, sur peine d'excommunication. L'évesque monta en chaire le jour de Pasques, et preschant se plaignit grandement d'eux, comme de personnes qui ne taschoient qu'à pervertir la police séculière et ecclésiastique : ce qu'il fit avec tant de persuasion, que dès lors chacun commença d'avoir en respect et vénération les messes paroissiales, et les plus apparents à briguer la charge de marguillier au lieu qu'auparavant à peine se trouvoit-il des personnes si abjectes qui la voulassent prendre.

Les Jésuites irrités font des brigues contre l'évesque, l'un d'eux prescha le jour des rameaux dans leur Congrégation : que le S. Esprit lui avoit suggéré une interprétation sur l'Evangile du jour, admirable, pour l'accommoder aux affaires présentes, et qu'il ne vouloit point estouffer cette révélation, qui estoit que Notre Seigneur entrant en Hiérusalem estoit précédé par aucuns, suivi par d'autres, et costoyé des deux parts par d'autres : que ceux qui le précédoyent, estoient les Evesques et Prélats, qui tournent le dos à Dieu ; que ceux qui le suivoient estoient les peuples ignorants, ausquels Dieu tourne le dos ; que ceux qui estoient d'un costé s'amusans à couper des branches et rameaux d'arbres, estoient les religieux inutiles, qui ne regardoyent point Dieu, et ne sont point reçus de lui ; mais que ceux qui estoient de l'autre costé désignoyent les Pères instructifs et contemplatifs (c'est-à-dire les Jésuites) qui seuls voyaient Dieu, et estoient veus de lui, et le portoyent comme dans leurs bras. Passent outre, et si mal, qu'un conseiller du Présidial estant en la Chambre du Conseil, en présence des autres Juges, dit avoir appris en la congrégation des Jésuites, de laquelle il est, que l'évesque de Poitiers estoit le premier évesque hérétique que l'on eust veu, et qu'on le devoit traicter comme tel et que le Pape et le Père Arnoux y donneroyent bon ordre bien tost.

Les Jésuites ayant recogneu comme une générale révolte de tous les habitants de Poitiers contr'eux, employèrent tout le crédit pour appaiser ledit sieur évesque, qui leur dit qu'il oublieroit le mespris fait à ses ordonnances, pourvu qu'ils chantassent la palinodie. Eux forcez par leurs amis, furent trouver l'évesque, le mardi après Pasques, dans sa maison épiscopale; revestu de ses habits pontificaux, et ayant le baston pastoral en sa main, fait comparoistre les Pères, pour ce par lui mandez : leur dit qu'ils estoient réfractaires à ses ordonnances et aux saincts décrets, et

qu'ils se mescoignoissent en son endroit; qu'il leur feroit bien rendre l'honneur qui lui estoit deub, qu'ils eussent à se mettre à genoux, autrement qu'il les envoyeroit en prison, et que comme perturbateurs du repos public, il leur feroit leur procès. En ceste appréhension, les prisons estans dans sa maison, ils fleschirent les genoux, leur fit promettre de dire en chaire le contraire de ce qu'ils avoyent enseigné : la crainte arracha de leur bouche ceste promesse avec équivocation, qu'ils ont exécutée, ayant presché dans leur église, et dans leur congrégation, le contraire de ce qu'ils avoyent fait, à sçavoir que le Décret du synode de Bourdeaux estoit obligatoire : un régent grammairien, en son Escole, rétracta ce que celui qui enseignoit la Théologie avoit enseigné, et résolu au contraire de leur précédente détermination, à sçavoir, *teneri* : Et par commandement dudit sieur évesque, ont recogneu la vérité dans l'Eglise mesme de Saint Porchaire, où le Capucin avoit premièrement presché. De sorte que pour le fait dudit Décret, et des messes parochiales et de l'auctorité épiscopale, la palinodie a esté tout entière, et avec des submissions incroyables.

Les Jésuites donc croyants avoir satisfait à tout demandèrent avec grande instance que ledit évesque levast son interdict touchant les couvents des religieuses : à quoi il ne voulut point encore condescendre, qu'ils n'eussent satisfait à un autre point, c'est que les Jésuites ont establi leur congrégation de Nostre Dame, sans en avoir eu permission ni consentement de lui, ce qui heurtoit son autorité, qu'il sçavoit qu'il se traitoit dans ceste congrégation des affaires d'Etat et des Associations préjudiciables au service du roi, qu'il n'entendoit pas qu'elle fût continuée, ains sursise, et que s'il jugeoit qu'elle deust estre restablie, il le feroit en temps et lieu. Il en fit donc un décret le 23 May 1620, qui estonna les Jésuites, qui confessèrent avoir failli, mais ne pouvoient se résoudre à interrompre la congrégation, tellement que par amis ils gagnèrent Monsieur l'évesque, qui fit un autre décret le vingt-neufiesme May ensuivant, par lequel il paroist que ledit sieur évesque a emporté sur les Jésuites tout l'avantage qu'il pouvoit désirer. Et ainsi tout a esté terminé.

Autre relation de ce qui s'est passé à Poitiers entre Monsieur l'Evesque et les Jésuites au Carême de l'an 1620.

Le P. Anastase, capucin, prescha en l'église et paroisse de S. Porchaire dudit Poitiers, que, sur peine de péché mortel, tous paroissiens estoient obligez, de trois dimanches l'un, aller à leur messe parochiale, et que, de la part de Monsieur leur Evesque, il leur renouveloit la mémoire des Décrets et constitutions canoniques sur ce faites. Contre ceste doctrine un Père Jésuite, qui faisoit la leçon en Théologie au collège des Jésuites de Poitiers, dit et maintient que de ce canon estoient dispensez ceux qui alloient les dimanches en leurs églises, et les autres églises, qui avoyent privilège et octroi de Sa Sainteté pour dispenser de cette rigueur. Ces leçons fashèrent Monsieur l'Evesque de Poitiers, qui fit deffenses aux

uns et aux autres de disputer de cette thèse, enjoignit à tous paroissiens de l'observer sur les peines indictes par le concile de Bourdeaux ; et cette sienne ordonnance fit publier et attacher aux portes principales des églises de la ville. S'estant Monsieur de Poitiers persuadé que son ordonnance n'estoit religieusement observée, il défendit la Prédication et confession aux Pères Jésuites, se transporta ès cinq maisons de femmes religieuses qui sont en ladite ville, leur enjoignit de ne leur ouvrir leurs églises, soit pour les confesser, communier, exhorter, et prescher à la grille; leur défendit, sur peine d'encourir les censures ecclésiastiques, de ne les fréquenter, ouyr, ni voir. Et comme il lui fut répliqué par Madame l'Abbesse de Sainte-Croix que telle interdiction laissoit quelque tasche après elle, parce que ses filles donnoient scandale à la maison des Pères, ou les Pères à la sienne, qu'elle vouloit estre esclaircie de ce doute, afin d'en faire faire la punition requise, lui fut réparti par M. l'Evesque que rien ne le mouvoit que le seul nom de Jésuites, qu'il vouloit les ranger aux termes de leur restablissement et à l'observation des saints décrets, et reconnoissance de sa juridiction ordinaire, sans avoir recours à l'extraordinaire, contre les libertez de l'Eglise gallicane; lui fut répliqué par ladite dame. que puisqu'il ne s'agissoit que de cela, qu'elle le prioit de lui laisser son Père confesseur, pour l'examen et consolation de sa conscience: ce qui lui fut dénié, et commandé à elle et à tous autres de cet ordre de leur fermer la porte sur peine d'excommunication. Les Pères voyans cela ont recours aux prières, employent nombre de bons habitants de la ville. Le sieur Evesque dit qu'il oubliera le mespris fait à ses ordonnances, pourveu qu'ils chantent la palinodie. Comme les Pères temporisent à se donner ce desmenti, l'Evesque, le mardi de Pasques, dans sa maison épiscopale, revestu de ses habits pontificaux, et ayant le baston pastoral en sa main, fait comparoistre les Pères, pour ce par lui mandez, leur dit qu'ils sont réfractaires à ses ordonnances et aux saints décrets, et qu'ils se mescognoissent en son endroit, qu'il leur fera bien rendre l'honneur qui lui est deu; qu'ils ayent à se mettre à genoux, autrement qu'il les enverra en prison, et que comme perturbateurs du repos public, il leur fera leur procès. En ceste appréhension, les prisons estant dans sa maison, ils fléchissent les genoux; leur fait promettre de dire en chaire le contraire de ce qu'ils ont enseigné, la crainte et la peur arrachent de leur bouche ceste promesse avec équivocation, les Pères l'ont exécuté, car un régent grammairien, sis en sa chaire, a retracté ce que celui qui enseignoit la théologie avoit maintenu. L'Evesque dit que cela ne suffit; les Pères répliquent l'avoir dit en chaire et qu'en ce faisant ils ont accompli ce que renfermez ils avoient promis. D'ailleurs l'Evesque a dit qu'il falloit quitter la confrairie de Nostre Dame, qui est instituée dans l'église des Pères, d'autant qu'en ceste assemblée il se traite des affaires d'Etat, et d'associations préjudiciables au service du roi. Il y a eu plusieurs placarts affichez fort scandaleux.

Ordonnance de l'Evêque de Poitiers du 30 de mars 1620, portant que le décret du dernier concile de Bourdeaux, sur l'obligation que chacun a de fréquenter son église paroissiale, sera entièrement observé.

Henri Louys Castaigner de la Rochepozay, par permission divine et du Saint-Siège apostolique, Evêque de Poitiers, salut. Estans advertis du trouble qu'on apporte depuis quelques jours aux consciences de plusieurs personnes, sur l'obligation que chacun a de fréquenter son église paroissiale, et désirans y remédier par le pouvoir de nostre charge, pour conserver l'union, marque essentielle de l'Eglise, et maintenir le respect deu à l'autorité du concile provincial approuvé par le S. Siège, nous déclarons et ordonnons que le décret du dernier concile de Bourdeaux sur ce subject, sera entièrement observé, duquel la teneur s'ensuit : « Que les curez semblablement ayent à dénoncer à leurs paroissiens cet ancien décret de l'Eglise, par lequel tous ceux-là sont excommuniés qui, par trois dimanches suivans et continuels, n'assisteront à la messe paroissiale de leur église : et pour faire encore que ce commandement soit mieux gardé, que les confesseurs soyent soigneux d'interroger leurs pénitens s'ils ont délinqué en cet endroit, leur proposant devant les yeux la gravité du péché, afin qu'ils ayent à s'en garder à l'avenir. »

Faisans défenses à toutes personnes d'agiter ceste question en nostre diocèse.

Donné à Poitiers en nos maisons épiscopales ¹, le 30 mars 1620. Signé Henri Louys, Evêque de Poitiers. Et plus bas, par le commandement de mondit seigneur, Michelet, secrétaire.

4. Les jésuites avaient cédé à la force, devant la menace de la prison, mais il était évident pour tous que leur soumission n'était qu'apparente et qu'à la première occasion, ils s'empresseraient de prendre leur revanche. Bien qu'appuyés par leur évêque, les curés de Poitiers, peu rassurés sur cette paix factice, crurent opportun et prudent de prendre leurs précautions. En conséquence, oublieux de de la législation canonique qui défend de porter les causes ecclésiastiques devant les tribunaux séculiers, ils adressèrent leurs doléances à l'assemblée des *grands jours* et dénoncèrent les jésuites comme *perturbateurs du repos public*.

Leur requête, mal fondée, fut jugée pleine d'ignorance et de défiance, traitée même de *calomnieuse*, « trompée de passion et enflée d'amertume ».

En 1634, la cause n'avait pas encore reçu une solution définitive

1. L'évêque de Poitiers avait dans son diocèse deux châteaux, l'un à Chauvigny, l'autre à Dissais : c'est dans ce dernier que fut reçu l'abbé de Saint-Cyran.

et les partis étaient toujours en présence. Alors parut à Poitiers, à l'imprimerie Antoine Mesnier, un petit volume intitulé : *Le curé désintéressé, donnant avis charitables à Messieurs les cures de Poitiers, et à tous autres qui seroient en mauvais mesnage avec les religieux.*

Je dois à l'obligeance de M. le chanoine Auber, historiographe du diocèse de Poitiers, la connaissance et la communication de cette dissertation canonique, qui mériterait certainement les honneurs d'une réimpression, car, actuellement, pour être moins tendue, la situation n'a pas changé au fond, et la même rivalité existe toujours entre les séculiers et les réguliers. Les curés ont beau exiger que les heures des offices soient différentes de celles des paroisses, que les fidèles payent les chaises selon la taxe de la fabrique, etc., les fidèles n'en vont pas moins de préférence chez les réguliers.

Quel est l'auteur du rarissime opuscule dont je vais donner des extraits ? A l'en croire, c'est un curé de campagne, un curé *rustique*, comme il dit lui-même, qui n'a connu les jésuites que par les prédications qu'ils sont venus faire, en avent et en carême, dans son église retirée. Je le suppose, uniquement, d'après cela, très peu *rustique*, car il est fort douteux qu'une petite paroisse eût alors des stations d'avent et de carême. Il est donc plus probable que ce curé habitait une ville et c'est d'ailleurs dans les villes que prêchaient habituellement les jésuites, qui laissaient aux mendiants le soin d'évangéliser les campagnes. Puis ce serait presque un phénomène de trouver, loin des grands centres, un curé canoniste et encore plus spécialiste, puisqu'il traite une question à laquelle ses études antérieures n'avaient pu et dû le préparer. Il est étonnant également qu'il ait eu sous la main, soit le bullaire pontifical, soit les bullaires propres aux réguliers, pour y chercher les armes nécessaires à sa thèse.

De deux choses l'une : le *curé désintéressé* a été pour la circonstance, fourni par les jésuites, évidemment, de tous les arguments indispensables ; ou, ce qui est bien plus probable, c'est un jésuite s'affublant du titre de curé, pour donner le change à ses lecteurs. En tout cas, je ne comprends pas que de pareilles œuvres soient anonymes, car, en toute rencontre, un auteur doit avoir le courage

de son opinion, surtout quand il soutient avec fermeté les droits de la vérité.

L'opuscule est écrit avec beaucoup de bon sens, d'habileté et même quelque peu de malice gauloise. Aussi il dit nettement aux curés leur fait, à savoir que ce qui les préoccupe le plus en tout cela est simplement une question de casuel, et que s'ils étaient un peu plus zélés pour le salut des âmes, ils devraient être heureux d'avoir des auxiliaires bénévoles pour une tâche trop considérable et dont ils ne peuvent s'acquitter que superficiellement.

J'extraits du *Curé désintéressé* uniquement ce qui va à mon sujet. On y verra les citations des bulles pontificales, qui ne laissent pas de doute sur la liberté des fidèles et les privilèges des réguliers, privilèges auxquels ceux-ci ne peuvent renoncer sans faire injure aux Papes qui les leur ont concédés.

Au reste, si vous voulez tant soit peu entrer en raison, jugez, s'il vous plaît, s'il se peut faire que n'y ayans pour l'ordinaire qu'un prestre, sçavoir le curé en chaque paroisse, ou peut-être un vicaire, ce qui est rare, s'il est possible qu'un si grand peuple puisse être disposé pour entendre tous si peu de messes, comme il s'en dit dans vos églises. C'est justement revenir à ce que nous disions tantost des confessions, que, quand bien vous y emploieriez le caresme tout entier, il y a telle paroisse où le curé nesçauroit entendre par soi-même la vingtième partie de ses paroissiens pour le bien faire et à profit, et néanmoins on ne veut pas qu'ils se confessent ailleurs, ny qu'ils entendent d'autres messes aux festes et dimanches. Partant, comme si tout le monde estoit devenu des oysons sans jugement et réflexion, si vos direz sont raisonnables, vous concluez qu'il vaut mieux qu'on ne soit ny à la messe, ny à confesse si ce n'est dans vos églises, car de vos propositions tant absurdes, vous donnez lieu de tirer des conclusions non moins ridicules.

Vray Dieu ! que le pape Léon X jugeoit bien autrement que vous l'importance de cette affaire, quand, en sa bulle qui commence *Intelleximus*, il poursuit ainsi : « Quosdam in dubium revocare, et proinde timoratis conscientii scrupulum injicere, si christifideles qui, dominicis et festis diebus, extra ecclesias suas parrochiales missas audiunt in ecclesiis fratrum ordinum mendicantium, Ecclesiæ præcepto de missa audienda satisfaciant. Non enim ambiguitatem hujusmodi tollere volentes, ut cum sinceriori conscientia fideles qui que Deo creatori suo serviant, autoritate apostolica, tenore præsentium, notum facimus omnes christifideles utriusque sexus qui, non contempto proprio parochiali sacerdote, in ecclesiis fratrum mendicantium dominicis et festis diebus missas audiunt, satisfacere præcepto Ecclesiæ de missa audienda, nec in aliquam labem peccati mortalis pœnamve propterea incur-

rere. » Voilà comme il résout ce cas de conscience par un décret si authentique qu'il n'y a lieu de douter. C'est Confectius, protonotaire apostolique, grand théologien et canoniste, qui le rapporte, et luy donne lieu en sa croyance, tit. 19, cap. 4.

Pour ce qui est de la proposition que vous faites avancer aux religieux qui n'y ont, je m'assure, pas pensé, c'est peut estre que vous l'avez leue vous-mesmes chez un grand évesque nommé Zerola, *in praxi Episc.*, par. I, verbo *MISSA*, qui la rapporte de la congrégation des cardinaux, et dit en vérité que cette entreprise appartient privativement à un concile général, « eo quod sit una ex causis majoribus Ecclesiæ universalis, circa quam proinde solus papa vel ex ejus commissione concilium generale potest disponere, arg. cap. *Majores*. » Comme de fait, Clément V, au concile général tenu à Vienne, cap. *frequens de Excess. Prælat.*, reprend aigrement quelques prélats, « qui per gravium interminationem pœnarum impediunt ne aliqui missas audiant religiosorum, » comme vous voudriez bien faire si on vous en vouloit croire : c'est pourquoy il leur deffend expressément de ne plus commettre tels excez, ny de les laisser commettre par leurs inférieurs, « sed viros religiosos, exemptos, privilegiatos et non exemptos, mendicantes et non mendicantes, charitative tractent et foveant, et sua jura et privilegia inviolabiliter eis servent ».

Voilà, messieurs, sommairement l'entreprise que vous prétendez contre les pauvres religieux, dont vous voudriez bien faire des martyrs pour empêcher qu'ils ne fussent confesseurs. Voilà une mine éventée, voilà les ténèbres de mauvaises intelligences dissipées, qui me laissent une espérance comme toute certaine, de voir désormais rayonner dans vos âmes le beau jour d'une charité imperturbable et union indissoluble qui nous fera conspirer tous ensemble et en un mesme but du salut des âmes, *salus populi suprema lex est*. Car que pourriez-vous mes-huy prétendre autre chose, les ombres de l'innocence étant chassées et la lumière de la vérité nous éclairant, laquelle, je m'assure, a déjà convaincu vos esprits. Vous ne pourriez certainement pas désirer *post tantam nubem testium*, que non obstant on cédast à vos desseins et demandes : car les religieux ne scauroient pas le faire sans offenser les sacrez canons, blesser leurs consciences et faire grand tort au pape. « Cum et si sponte volueris (dit le canon V de *Arbitr.*), de jure tamen nequiveris sine licentia romani pontificis, renunciare privilegiis libertatis quæ monasterium illud indicant ad jus et proprietatem romanæ Ecclesiæ pertinere. » Tels sont aussi les monastères des religieux mendians et autres exempts qui appartiennent en propriété aussi bien à l'Eglise romaine que les personnes régulières.

Voire on dit bien davantage, que si les religieux avoient renoncé à leurs privilèges, tout cela seroit de nulle valeur, *nam pactis privatorum juri publico minime derogatur*, cap. *Si diligenti*, de foro compet. ». Ce qui se vérifie dans les clercs qui ne scauroient véritablement renoncer au privilège clérical, et bien davantage encore, dit un célèbre canoniste, « quia

clerici habent liberam voluntatem, regulares non habent nolle nec velle, ideo non potest præjudicare eorum consensus in judicem non suum », par exemple, ne sçauroient s'assujettir aux censures ecclésiastiques de ceux dont ils sont exempts par l'auctorité du pape qui se les réserve immédiatement, et quant à leurs lieux, et quant à leurs personnes; voilà pourquoy tout leur droict cédé seroit de nulle valeur. »

5. On dira peut-être que la thèse est bien fondée en droit, mais que la coutume contraire a prévalu généralement en France depuis plusieurs siècles. Il semble que le *Curé désintéressé* ait prévu cette objection lorsqu'il a publié, à la fin de son opuscule, le bref de Clément VIII, que je crois utile de reproduire ici dans son entier, car il éclaire la question d'un nouveau jour, et, par sa forme et son style, a un caractère essentiellement doctrinal.

Ce bref, daté du 22 décembre 1592, première année du pontificat, du palais apostolique du Vatican, près de la basilique de Saint-Pierre, est adressé à l'évêque de Tréguier, nonce du Saint-Siège dans l'Allemagne inférieure, et par conséquent dans les Flandres, afin qu'il en fasse observer la teneur, pour couper court à toute controverse ultérieure et rétablir l'union et la paix dans les âmes, et, si ce but n'était pas obtenu directement, qu'il procédât contre les délinquants au moyen des censures ecclésiastiques et d'autres peines canoniques.

Venerabili Fratri Octavio Episcopo Tricariensi, nostro et apostolicæ Sedis in inferiori Germania nuncio.

Clemens papa VIII. Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Significatum fuit nobis non sine gravi animi nostri molestia, nuper in oppido Duacensi, Atrebatensis diocesis, nonnullos parochos, maximo cum fidelium scandalo, tum docendo et concionando, tum omnes reprehensionibus et censurarum ecclesiasticarum comminationibus perterrendo, christifideles avertere, ne festis diebus ad ecclesias fratrum ordinum mendicantium atque collegii societatis Jesu pro missis audiendis accedere, et ne etiam quadragesimali et paschali tempore fratribus dictorum ordinum ac presbyteris societatis Jesu peccata sua confiteri possent, ausos fuisse; affirmantes ipsis christifidelibus, tam de jure quam de consuetudine, prohibitum esse in aliis quam parrochialibus ecclesiis missas festis diebus audire, nec licere illis quadragesimali et paschali tempore, aliis præterquam propriis parochis peccata sua confiteri, unde maximam in fideli populo exortam fuisse animorum perturbationem accepimus. Contra enim fratres ordinum prædicatorum et conventualium, tum publice ac in concionibus contrarium usum in Ecclesia Dei receptum et permissum, ac a sanctis patribus et œcumenicis conciliis approbatum defendere conati

fuertunt. Rem autem eo protractam esse intelleximus, ut graves inde dis-
sensuones inter dictos parochos et presbyteros societatis Jesu subortæ fue-
rint. Quod autem nos gravius affectit, illud imprimis fuit, quod venerabiles
fratres archiepiscopus Cameracensis et episcopus Atrebatensis, inconsulta
Sede Apostolica, negotium hoc in disceptationem tum etiam in iudicium
fortassis apud secularem curiam reducerunt. At nos, ne graviora exinde
scandala suboriantur, paterne consulere et celeri remedio prospicere vo-
lentes, causamque et causas hujusmodi, si quæ eorum a quocumque iudice
introducæ ac etiam instructæ reperiantur, ad nos harum serie avocantes,
illasque penitus extinguentes, in perpetuum desuper tum parochis tum
aliis prædictis silentium imponentes, præsentis nostro decreto sancimus, li-
cere secularibus christifidelibus universis, libere missas, diebus domini-
cis et aliis majoribus festis, audire in ecclesiis tam fratrum prædicatorum
quam aliorum mendicantium, nec non etiam collegii societatis Jesu, juxta
illorum privilegia et antiquas consuetudines, dummodo id in contemptum
parrochialium ecclesiarum non faciant. Et tam dictis fratribus prædicato-
ribus et presbyteris dictæ societatis quam aliis privilegiatis prædictis,
quibus id a Sede Apostolica indultum est, idoneis tamen et ab ordinario
approbatis, peccata sua etiam quadragesimali et paschali et quovis alio
tempore confiteri licite posse, dummodo tamen iidem sæculares christifideles
sacramentum Eucharistiæ die festo Paschalis resurrectionis in propria par-
rochia ab eorum parrocho sumant. Proinde tibi per præsentis permittimus
et mandamus ut præsens nostrum decretum prædictis archiepiscopo Came-
racensi et episcopo Atrebatensi notum facias iisdemque auctoritate nostra
apostolica mandes ut illud in prædicto oppido Duacensi et ubicumque opus
fuerit publicari et observari faciant; utque parochos in eorum officio con-
tineant illosque ab avocatione populi ab ecclesiis privilegiatorum, ac etiam
a propositionibus quibus tollitur libertas populo audiendi missas in ecclesiis
privilegiatorum, supradictis diebus, ac confitendi peccata etiam in Pas-
chate ipsis privilegiatis abstinere faciant. Ipsis vero privilegiatis eadem
auctoritate præcipias, ut in concionibus et catechismis populum ipsum
cum ad reverentiam parochorum, tum ad eorum missas præsertim domi-
nicis et aliis solemnibus festis diebus audiendas, tum ad decimas resque
alias ecclesiis debitas exequendas frequenter moneant et adhortentur; ac
denique omnem hujusmodi controversiæ occasionem præcidere et tollere
et christifidelium animas ad unionem et quietem traducere cures, omnia-
que præmissa publicari et exequi, adjectis etiam censuris ecclesiasticis
et aliis tibi bene visis pœnis, opportunisque omnibus juris et facti reme-
diis adhibitis, mandes et facias. In contrarium facientibus non obstanti-
bus quibuscumque. Volumus autem ut præsentium transumptis, etiam
impressis, tuo sigillo ac secretarii seu notarii tui manu obsignatis, indubia
ubique fides haberi debeat.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 22 decembris
1592, pontificatus nostri anno I. — M. Vestrius Barbianus.

Hoc breve apostolicum mandato Sanctissimi Domini Nostri Papæ a reverendissimo episcopo Atrebatensi publicatum fuit per ecclesias parrochiales civitatis sedis episcopalis ac Atrebatensis oppidi, 4 aprilis 1593.

Clément VIII, dans le bref qu'on vient de lire, commence par déclarer que c'est avec un véritable *chagrin* qu'il a appris ce qui s'est passé dans la ville de Douai, où les curés se sont insurgés contre les réguliers, défendant d'assister à leurs messes ou de participer à leurs communions, ce qui a produit parmi les fidèles une *perturbation* réelle. Il se plaint surtout qu'à la suite de ces *dissensions graves*, l'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras aient cru pouvoir, *sans consulter le Saint-Siège*, faire appel au *tribunal séculier*, ce qui est un *grave scandale*. En conséquence, le pape se réserve l'affaire, impose le silence aux curés agresseurs et déclare « qu'il est permis à tous les fidèles d'entendre librement la messe, les dimanches et fêtes, dans les églises des prêcheurs, des mendiants et de la compagnie de Jésus, suivant leurs privilèges et coutumes, pourvu toutefois que cela ne se fasse pas au mépris des paroisses ». Et, afin que les fidèles soient éclairés, que toute liberté leur soit rendue, que les religieux soient rétablis dans leurs droits et les curés maintenus dans leurs devoirs, le présent décret doit être publié et observé dans les susdits diocèses de Cambrai et d'Arras, et partout où besoin sera. De leur côté, les réguliers doivent prêcher le respect aux curés, l'assistance à leurs messes et le payement des dîmes.

Une note, ajoutée au bref affirme que l'évêque d'Arras le fit promulguer dans toutes les églises paroissiales de la ville et du diocèse, le 4 avril 1593. Il n'est pas question de l'archevêque de Cambrai. Aurait-il été, par hasard, récalcitrant?

6. Le chanoine Briand a raconté, dans son *Histoire de l'Église Santone*, t. II, p. 519-559, un fait qui se passa en 1701 et qui eut quelque retentissement : il donne tout au long le *factum* des curés, en faveur desquels il se prononce.

Un récollet de Saintes, le P. Justin Bégue, prêchait le carême dans la cathédrale de cette ville. Le dimanche des Rameaux, parlant de la confession, il dit : « Ce n'est pas assez de se confesser de n'avoir pas entendu la messe, les fêtes et dimanches, il faut y ajouter qu'on n'a pas été à la paroisse... Vous êtes obligés d'assister aux messes paroissiales... il est nécessaire que les pasteurs connaissent leurs

brebis... Les curés sont vos pasteurs, leurs églises sont vos églises-mères et les nôtres ne sont seulement que subsidiaires et succursales ; vous devez donc fréquenter vos paroisses. Les saints conciles vous y obligent... »

Le gardien et le couvent exigèrent une rétractation : elle fut donnée le jour de Pâques. Il la fit adroitement, disant qu'on ne l'avait pas bien compris : « Je ne saurais trop vous exhorter à assister à la messe de paroisse, non pas qu'il y ait de l'obligation, il n'y a pas de péché mortel... Il est seulement de la bienséance et de l'édification d'assister aux messes paroissiales. C'est ainsi qu'il faut entendre ce que je vous en ai dit, car si l'Église avait prétendu qu'il y eût péché, elle aurait tendu des pièges aux fidèles, en permettant d'ouvrir nos églises, ce qui ne se peut dire. »

Tous les curés de la ville, indignés de ce langage, s'en plainquirent amèrement par lettre à l'évêque de Saintes, Guillaume de la Brunetière. Ils invoquèrent ce passage du rituel diocésain : « Il est ordonné, de la même autorité, à tous les habitants de la paroisse, d'assister, sous peine de péché, à la messe paroissiale, les dimanches et fêtes de l'année, sans quelque légitime empêchement et défendu, sous peine d'excommunication, d'y manquer trois dimanches consécutifs sans cause raisonnable. » Ils concluaient que l'évêque devait « enjoindre audit P. Justin de se rétracter publiquement desdites propositions, comme fausses, erronées, pernicieuses et contraires à l'esprit de l'Église, à ses saints conciles, aux règlements des assemblées du clergé, et au prône qui se publie dans les paroisses de votre diocèse, par votre autorité et le mulcter de telle peine canonique qu'il plaira à V. G. ».

L'évêque obligea le P. Justin à lui donner par écrit les paroles incriminées, afin qu'il les examinât ; quant à l'affaire, il la renvoya à l'officialité.

Le religieux en appela comme d'abus au parlement de Guyenne et publia pour sa défense un écrit qu'il adressa à tous les évêques de France.

Les curés, de leur côté, pour se justifier, rédigèrent un mémoire qui fut revêtu de l'approbation épiscopale et envoyé à tous les archevêques. Outre des personnalités et des inutilités, ce long mémoire rappelle les principes du droit : d'abord, la sentence de l'Assemblée

du clergé qui, en 1700, a déclaré les propositions contraires à l'obligation d'assister aux messes de paroisse, « fausses, téméraires, scandaleuses, déjà grièvement condamnées par le clergé de France, contraires aux saints canons, au concile de Trente et à la tradition apostolique ». Puis on invoque Gratien, qui cite des conciles où il est « ordonné à tous les prêtres de s'informer, avant que de célébrer la messe, si, parmi les assistants, il n'y avait personne d'une autre paroisse et si on en trouvait quelqu'un, il fallait le faire sortir sur-le-champ de l'église pour l'obliger de retourner à la sienne. » On ajoute que c'est seulement au XIV^e siècle que les religieux obtinrent des privilèges à cet égard, mais que « l'affaire ayant été agitée devant plusieurs papes, elle fut enfin terminée en faveur des curés par Sixte IV. » Ils concluent par le concile de Trente.

« L'affaire fut ramenée à la compétence du tribunal ecclésiastique et le P. Justin donna sa déclaration telle que l'évêque diocésain l'exigea. »

VIII — LE PRÔNE¹

1. L'on nomme *prône* l'exhortation ou instruction que fait le curé à la messe paroissiale.

Le prône est strictement obligatoire tous les dimanches et fêtes, sans exception. Ce sont les curés qui, pour se soulager, ont introduit des vacances que l'Église n'admet pas.

Régulièrement cette instruction se fait après l'évangile. Quelquefois, à Rome, je l'ai vu faire à la suite de la messe, sans doute pour donner facilité aux gens pressés de n'y pas assister.

2. Elle se fait soit en chaire, soit à l'autel et, dans ce dernier cas, le prêtre s'assied sur un escabeau, car un sermon doit toujours se prononcer assis et couvert. Cependant, si le Saint-Sacrement était conservé à l'autel où a lieu la prédication, il devrait éviter de tourner le dos au tabernacle, afin de témoigner toute sa révérence à l'auguste Sacrement.

Le curé n'est pas tenu de dire la messe paroissiale, pas plus qu'il

1. *Le prône de la messe paroissiale, dans la Semaine du Clergé; 1880, n° 13.*

n'est astreint à la faire chanter. La revue romaine *Ephemerides liturgicæ* (1892, p. 289) blâme l'usage français du célébrant qui, à la messe, quitte la chasuble et le manipule, puis monte en aube et étole dans la chaire pour prêcher : « Sapit talem hic ritus novitatem ut sit reprobatione dignus. » Elle veut qu'alors il parle de l'autel et paré des ornements sacerdotaux.

Si un autre que lui célèbre, il prend alors le surplis et l'étole. Dans l'une et l'autre hypothèse, il se coiffe de la barrette.

3. Que le curé doive se couvrir, cela résulte de ce texte du *Cérémonial des évêques* « capite cooperto, incipit sermonem ». (*Cer. epis.*, lib. I, c. 22, n. 3.) Mais la seule coiffure autorisée alors est la barrette, car la calotte est expressément défendue à quiconque intervient ou agit dans les fonctions sacrées. Cependant si le S. Sacrement était exposé, il devrait rester tête nue par respect.

ILLERDEN. — Nullo modo convenire ut caput tegant concionatores quando prædicant, vel sermonem habent in ecclesia, ubi super altare SS. Sacramentum in tabernaculo crystallino publice, ut a Christifidelibus veneretur et adoretur, exponitur, prout fieri solet infra octavam festivitatis Corporis Christi, et quando per annum oratio continua quadraginta horarum indicitur, sed eos semper capite detecto, dum concionem habent coram SS. Sacramento stare debere, S. R. C., ad instantiam capituli Ecclesiæ Illerden., respondit et declaravit, die 28 aprilis 1607.

4. Quoique l'étole¹ ne doive servir que pour administrer les sacrements et faire un office pour lequel elle est requise, l'usage s'est établi dans plusieurs pays que les prédicateurs la prennent en montant en chaire. L'usage immémorial peut être toléré pour tous les prêtres indistinctement.

TLASCALEN. — R^{mus} D. Carolus Maria Colina, episcopus Tlascalen. in Mexico, exponens sacerdotes suæ dioceseos ex antiquâ consuetudine stolam adhibere, non solum in ecclesiasticis functionibus, sed etiam in prædicatione, a Sacra Rituum Congregatione humiliter exquisivit ut ipsa

1. Le *Diario* de Terribilini contient, à l'an 1746, cette mention d'une cérémonie faite à Rome, dans une église paroissiale : « In San Tommaso in parione vi fu il vespro solenne, cantato dai preti in coro, a vicenda con quelli ch'erano sull'altro coro di legno situato sopra la porta della chiesa. Il curato assisteva con stola rossa a cornu evangelii, di contro al celebrante » (*Cronac. d'Archeolog.*, 1890, p. 147.) Voilà un antécédent pour les prétentions gallicanes.

declarare dignaretur quibus casibus a sacerdotibus sit adhibenda stola. Et sacra eadem Congregatio, audita tum relatione a secretario facta, tum in scriptis alterius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, declaravit stolam a sacerdote adhibendam esse quum conficit aut administrat sacramenta, aut officium aliquod facit quo stola adhibenda sit, aut etiam cum concionatur, si in eo loco adest immemorabilis consuetudo. Atque ita declaravit die 26 septembris 1868.

5. Tout prédicateur n'a droit pour prêcher qu'au surplis ou à la cotta avec dentelles, mais jamais au rochet, parce qu'il est un insigne prélétaire. Tout insigne doctoral, comme on le fait à Paris, barrette à quatre cornes ou chausse fourrée d'hermine, est rigoureusement prohibé.

Cependant il est deux cas qui font exception à cette règle générale, c'est lorsqu'il s'agit d'un éloge funèbre et d'un *fervorino*. L'oraison funèbre se prononce à la suite de la messe et le prédicateur prend alors son costume ordinaire, c'est-à-dire qu'il est sans surplis, mais en soutane et manteau noirs : « Si in missa defunctorum, vel in laudem alicujus magni viri defuncti habeatur sermo ; quo casu fit statim, finita missa, antequam fiat absolutio ut in cap. xi, lib. II, de missa defunctorum dicitur, et in habitu ordinario ». (*Cær. epis.*, lib. I, cap, xxii, n. 6.) — « Si sermo habendus erit in laudem defuncti, pro quo missa celebrata erit, tunc ea finita, ante absolutionem accedet sermocinaturus, vestibus nigris indutus, sine cotta. » (*Ibid.*, lib. II, c. xi, n. 10.)

6. C'est encore avec ce même costume noir qu'à l'issue de la messe se prononce le panégyrique d'un saint ou tout autre sermon extraordinaire ; ainsi le veut l'usage romain, qui, chaque année, aux chapelles cardinalices tenues à l'occasion des fêtes de S. Thomas d'Aquin et de S. Yves, fait prononcer les panégyriques de ces deux saints par des ecclésiastiques simplement vêtus de leur costume ordinaire.

Si vero habendus sit sermo extraordinarius, velut ad publicandum aliquod jubilœum vel pro gratiarum actione ad Deum de aliquo felici nuntio aut publicatione fœderis seu in adventu alicujus maximi principis vel ex alia quacumque simili occasione, non debet infra missam fieri, sed illa finita, nec tunc petitur benedictio. (*Cærem. episc.*, lib. I, cap. xxii, n. 5.)

Dans le même ordre d'idées, le Missel, à la messe de mariage, rejette l'allocution aux époux à la fin, entre le *Benedicamus* et le *Placeat*, selon qu'il se pratique encore à Rome. En France, où tant de choses se font à rebours, on préfère parler avant la messe :

Dicto *Benedicamus Domino* vel si missæ illius diei conveniat, *Ite missa est*, sacerdos, antequam populo benedicat, conversus ad sponsum et sponsam, dicat: *Deus Abraham...* Moneat eos sacerdos sermone gravi ut sibi invicem servant fidem, orationis tempore et præsertim jejuniorum ac solemnitatum, casti maneant et vir uxorem atque uxor virum diligat et in timore Dei permaneant. Postea eos aspergat aqua benedicta et, dicto *Placeat tibi sanctu Trinitas*, det benedictionem.

7. Les discours de ferveur qui se débitent, en des circonstances déterminées, après la communion du prêtre, comme pour des communions générales, des premières communions, etc., supposent souvent dans le prédicateur, s'il est l'officiant, la chasuble; mais, à cause de la présence du St Sacrement, soit sur l'autel, soit dans le tabernacle, il ne doit se tourner que médiocrement vers ses auditeurs : « Possunt ne in missa post sumptionem haberi breves sermones, dum vel ad sacram synaxim prima vice adolescentes admittuntur, vel alia quacumque ex causa, qui quidem sermones *ferro-rini* nuncupantur? S. Rituum Congregatio respondit : Affirmative. (16 aprilis 1853, in una *Ordinis minorum*.)

8. Les réguliers prêchent avec le costume de leur ordre, non pas l'habit ordinaire, mais celui qu'ils portent au chœur et qui est complété par l'addition de la coule, de la chape ou du manteau. Seuls les moines peuvent y ajouter la barrette. « Si autem fuerit regularis, in habitu ab ipso deferri solito in concionando. » (*Cær. epis.*, lib. I, cap. xxii, n° 2.)

Cependant il y a une exception à établir. Ce qui est vrai des réguliers en général ne l'est pas toujours en particulier des clercs réguliers. Ceux-ci, lorsqu'ils montent en chaire, prennent le surplis et la barrette. Toutefois si, comme en Italie, ils font des prédications populaires, non pas en chaire, mais sur un échafaud dressé exprès pour la circonstance, missions, triduos, exercices spirituels, mois de Marie ou autres, ils paraissent alors dans leur costume de ville, qui est le manteau sur la soutane et coiffés de la barrette.

9. La messe paroissiale est annoncée par la sonnerie des cloches,

mais avec un son distinct, afin que les fidèles ne confondent pas cette messe avec les autres, parce qu'elle est dite spécialement à leur intention. L'heure choisie doit être la plus commode pour la population : en cela le curé s'oublicra pour ne songer qu'aux fidèles qui lui sont confiés et qui ne viendraient pas l'entendre si l'instruction se faisait trop tôt ou trop tard.

10. Le prône n'est nullement remplacé par le catéchisme. Ce sont deux obligations distinctes, bien que marchant de pair. Les dispositions ecclésiastiques ne laissent aucun doute à cet égard. Voici ce qu'en disent les *Analecta* :

La prédication, le catéchisme et les missions sont les trois moyens établis dans l'Église afin d'instruire les fidèles dans les choses de la religion. Le concile de Trente ordonne que les curés fassent des instructions tous les dimanches et fêtes solennelles. Faire le catéchisme n'est pas remplir tout le précepte. Le concile de Trente distingue l'une et l'autre obligation, car l'instruction s'adresse aux adultes et le catéchisme est d'ordinaire pour les enfants. Le chapitre 2 de la 5^e session de *Reformat.*, le chapitre 8 de la 22^e session de *Sacrificio missæ* et le chapitre 7 de la 24^e session de *Reform.*, commandent expressément de prêcher, c'est-à-dire de faire l'instruction au peuple ; et d'autre part le chapitre 5 de la 24^e session prescrit que les curés expliquent la doctrine chrétienne aux enfants. Les termes qu'emploie le concile sont l'expression d'un vrai précepte, d'autant plus qu'il autorise l'emploi des censures afin de forcer les curés à remplir une si importante obligation.

11. Un moyen efficace d'attirer les fidèles, c'est assurément de chercher à les instruire et de n'être ni long, ni ennuyeux. Il sera également utile de rappeler de temps en temps que l'assistance au prône a été enrichie d'indulgences spéciales par les souverains Pontifes. Hélas ! combien de fidèles l'ignorent et combien peu de curés paraissent s'en préoccuper !

12. A Rome, le curé fait toujours le prône lui-même. Cette charge lui incombe spécialement. Il ne peut se dispenser de ce devoir rigoureux qu'en cas d'empêchement absolu et il se fait alors remplacer, si l'empêchement venait à se prolonger.

13. Le prône ne se fait qu'une fois par dimanche. Aucune loi ecclésiastique ne prescrit de le répéter à toutes les messes ou au moins aux messes principales. C'est une pieuse exagération que de l'imposer de force à ceux qui ne sont pas tenus de l'entendre et à

qui l'on fait ainsi subir une charge non volontaire et spontanée en encombrant toutes les messes d'une instruction. Avec ce système, les fidèles se plaignent et finissent par désertier l'église.

Toutefois, il faut excepter les chapelles rurales ou les desservances, afin de ne pas priver les paysans de l'instruction élémentaire dont ils ont tant besoin. Ils constituent, en effet, une espèce de paroisse et s'il est juste de ne pas les priver du saint sacrifice, il n'est pas moins équitable de leur accorder dans une large mesure le pain de la parole évangélique.

14. Suivant mon habitude, après ce préambule, je dois montrer ce qu'a fait Rome relativement à la prédication des curés. Ce n'est pas une loi de l'Église que je cite et je sais qu'elle n'a aucune valeur canonique en dehors du district de Rome, mais c'est toujours une haute autorité à invoquer et un excellent modèle à proposer à nos diocèses. On remarquera que le décret du concile de Trente est mis en avant, puisqu'il s'agit d'appliquer une loi générale de l'Église.

J'emprunte ces documents aux *Analecta*, qui les ont publiés d'après la précieuse collection des Édits du Vicariat, laquelle se conserve à la Bibliothèque de la Minerve.

Il existe un grand nombre d'édits des Éminentissimes Cardinaux-Vicaires pour commander l'observation de cette salutaire discipline dans les paroisses de Rome. Nous choisissons de préférence un édit du pontificat de Benoit XIV.

Édit pour les RR. curés, afin qu'ils fassent l'instruction au peuple intermissarum solemnita. — Fr. Jean-Antoine Guadagni, cardinal-prêtre de la sainte Église Romaine, du titre de S. Sylvestre aux Monts, vicaire général de N. S. P. le Pape. Tous ceux qui ont la cure des âmes étant obligés par un précepte divin qu'annonce le saint concile de Trente, sess. 23, c. 1, de *Reform.*, de paître les âmes confiées à leur cure, non seulement avec l'administration des sacrements, mais encore avec la prédication de la parole divine, *verbi divini prædicatione pascere* : le concile ordonne à plusieurs reprises à tous les curés, avec des expressions et des termes préceptifs et nullement instructifs ni exhortatoires, puisqu'il emploie les mots *mandat et præcipit*, que par eux-mêmes ou par d'autres ministres capables, s'ils ont quelque empêchement légitime, ils doivent, tous les dimanches et les autres fêtes solennelles, après l'évangile de la messe paroissiale (qu'ils doivent dire à une heure commode, avec le signal préventif de

la cloche, distinct de celui qu'on donne pour les autres messes), instruire avec brièveté et facilité de paroles, dans un style simple et intelligible, les fidèles sur les vertus qu'ils doivent pratiquer et les vices qu'ils doivent fuir ou bien leur expliquer quelque passage de l'épître ou de l'évangile qu'on lit à la messe, ou leur expliquer quels sont et d'où proviennent les précieux et célestes effets du saint sacrifice de la messe; ou enfin, en laissant les questions inutiles, expliquer la loi divine, en sorte que les auditeurs en soient pleinement instruits. Et quoique ce précepte ne soit pas entièrement négligé dans Rome, puisqu'au contraire plusieurs curés l'observent exactement, néanmoins N. S. P. le Pape ayant appris, à n'en pas douter, que quelques-uns en partie et quelques autres totalement négligent l'accomplissement d'une obligation si rigoureuse pour eux, — en conséquence, et conformément à ladite disposition, il ordonne et commande expressément à tous les curés, séculiers ou réguliers, perpétuels ou amovibles, de cette ville de Rome, d'accomplir ponctuellement ce qu'ordonne le saint concile de Trente sur cet objet spécial, etc. En outre, les RR. curés sont avertis qu'ils ne remplissent pas ledit précepte en faisant seulement la doctrine chrétienne les jours de fête, parce que le saint concile distingue une obligation de l'autre, par la raison que l'instruction s'adresse ordinairement aux enfants, etc. Et comme la parole du pasteur a une vertu spéciale, le saint concile de Trente veut qu'on avertisse le peuple, *teneri unumquemque parochiæ suæ interesse, ubi commode fieri potest, ad audiendum verbum Dei*; Sa Sainteté, suivant également la disposition susdite, exhorte tous les fidèles à entendre l'instruction paroissiale, et pour les y exciter davantage, elle confirme l'indulgence de cent jours accordée par Clément XI, non seulement pour le curé, mais aussi pour ceux qui assistent, etc. Rome, le 14 janvier 1743.

Benoit XIV ne prescrivit aucune peine en sanction de la loi, mais il avertit les curés qui se montreraient négligents qu'outre le compte très rigoureux qu'ils devraient rendre au tribunal de Dieu, il serait procédé à toutes les peines exprimées dans le concile de Trente.

Ce n'est pas seulement dans les églises paroissiales que les instructions doivent se faire tous les jours de fête; les édits des Éminentissimes Cardinaux-Vicaires les exigent avec la même ponctualité dans les chapelles rurales, qui, sans être paroisses, servent à la commodité des gens de la campagne. Voici un édit du pontificat de Benoit XIV, comme le précédent :

Quoique plusieurs édits, publiés en divers temps par les ordres des souverains pontifes, aient bien recommandé aux chapelains des chapelles rurales de la campagne de Rome, que, lorsqu'ils y vont dire la messe les

jours de fête, ils fassent les instructions pour les gens de la campagne ; néanmoins on a été informé que les chapelains négligent notablement l'accomplissement d'une obligation si formelle, ce qui fait que les pauvres campagnards restent dans une profonde ignorance des saints mystères. En conséquence, N. S. P. le Pape, suivant les édits susdits et particulièrement celui du 14 mars 1742, ordonne et commande que lesdits chapelains observent ponctuellement désormais le statut du concile romain de 1725, titre I, chap. v, et l'édit de la sacrée Visite du 26 janvier 1726, en faisant l'instruction pendant la messe et de la manière que le concile et l'édit le prescrivent ; qu'ils enseignent particulièrement aux gens de la campagne le signe de la sainte croix, les mystères de la très sainte Trinité et de l'Incarnation, le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, les préceptes du décalogue et les commandements de l'Église, les sept Sacrements et l'acte de contrition ; autrement, il sera procédé contre eux à la suspense pour le temps que nous croirons ; en outre, s'ils ne portent l'attestation du curé dans la paroisse duquel est situé l'oratoire qu'ils ont rempli l'obligation en question, la permission de célébrer ne sera pas renouvelée, etc. 13 juillet 1752.

L'obligation de l'instruction est donc la même pour les chapelles rurales que pour les paroisses. Cette instruction doit se faire tous les dimanches et aux principales fêtes.

L'édit de la sacrée Visite de 1726 portait la suspense *a divinis* pendant un mois *ipso facto* contre les chapelains négligents.

IX. — LA PRÉDICATION A LA CATHÉDRALE

1. L'élu, au jour de son sacre, reçoit l'évangile des mains de l'évêque consécrateur, qui le lui remet en disant : « Accipe evangelium et vade, prædica populo tibi commissio, potens est enim Deus ut augeat tibi gratiam suam. » La prédication est donc un des devoirs principaux de la charge épiscopale.

2. Il convient que l'évêque fasse une homélie, chaque fois qu'il officie pontificalement. Suivant l'usage romain, il la prononce, mitre en tête et crosse en main, soit au trône, soit à l'autel, entouré de ses assistants :

Si erit habendus sermo, quem, episcopo celebrante, ab eo fieri convenit, vel ab aliquo canonico presbytero, si quidem episcopus erit conclonaturus,

id faciet in propria sua sede, quando est versa ad populum, vel quando altare adhæret parieti, apud ipsum altare, sedens ibi super faldistorio, in suppedaneo ipsius altaris, versis altari renibus. Sedebunt ad ejus dexteram presbyter assistens et modicum post eum diaconus evangelii et primus diaconus assistens ; a sinistris vero sedebunt subdiaconus et alter diaconus pariter assistens (*Cærem. episc.*, lib. II, cap. VIII, n^{os} 48, 49.)

La Congrégation des Rites veut que le Saint Sacrement ne soit pas conservé au maître autel, en sorte que, s'il y était, il faudrait l'enlever pour que l'évêque pût prêcher, même en se tenant à distance de l'autel, à l'entrée du presbytère. Tel est le sens de la réponse *provisum in primo*, car, dans le premier doute, elle déclare ne pas admettre la coutume même centenaire de garder la réserve au maître autel.

Dubium II. An, durante pontificali Rmi episcopi, etsi ipse ad homiliam faciendam usque ad extremitatem presbyterii se conferat, sanctissima Eucharistia sit a majori altari removenda ? — S. R. C. rescribere rata est : Ad II. *Provisum in primo*. Atque ita rescripsit et servari mandavit die 6 februarii 1875. (*In Sebenicen.*)

3. A son défaut, le sermon est fait par un chanoine de l'ordre des prêtres, paré, qui, après avoir baisé la main de l'évêque, demande sa bénédiction et l'indulgence, puis monte en chaire, où il la promulgue après l'absolution.

Si vero sermo habendus sit per canonicum, qui eo casu debet esse in habitu ordinis seu dignitalis suæ, suo tempore ibit ad osculum manus episcopi et ab eo profunde inclinatus petet benedictionem et indulgentias in forma et sic paratus ascendit pulpitem sive ambonem et faciet sermonem ; ac deinde, finita per diaconum confessione, in eodem loco publicabit indulgentias in forma ; episcopus vero legit absolutionem et dat benedictionem. (*Cærem. episc.*, lib. II, cap. VIII, n^o 51.)

4. Le chanoine qui doit prêcher devant l'évêque à la messe pontificale remplit les fonctions de prêtre assistant ; il est donc paré de la chape.

Si vero sermo habendus erit per ipsum presbyterum assistentem, vel per aliquem canonicum, qui eo casu servire debet episcopo in officio presbyteri assistentis, cum pluviali, etiam si non sit ex antiquioribus et dignioribus canonicis, finito evangelio, accedet ad osculum manus episcopi et

profunde inclinatus ab eo petet benedictionem et sic paratus ascendet ambonem sive pulpitum et sermonem habebit; ac finita confessione per diaconum, ipse in eodem pulpito adhuc stans, publicabit indulgentias in forma. (*Ibid.*, lib. I, cap. vii, n° 4.)

5. Si l'évêque assiste seulement à la messe, le sermon est fait par un clerc, vêtu du costume canonial.

Episcopo solemniter celebrante, non decet omnino sermonem haberi nisi vel ab ipsomet episcopo vel ab aliquo canonico, qui eo casu servit episcopo in officio presbyteri assistentis. Si vero episcopus non celebret, sed missæ per alium cantatæ intersit, tunc ab aliquo ex clericis idoneo, de episcopi licentia, sermo habendus erit; ejus habitus erit cappa supra rochetum vel alius qui fuerit in Ecclesia proprius habitus canonicalis. Si autem fuerit regularis, in habitu ab ipso deferri solito in concionando. Sermo vero regulariter infra missam debet esse de evangelio currenti.

Quicumque sermonem habiturus, finito evangelio, ducendus est per cæremoniarium cum debitis reverentiis ad osculum manus episcopi, quam, nisi fuerit canonicus, genuflexus osculatur: canonicus autem stans, profunde inclinatus, osculatur manum. Deinde benedictionem petit, dicendo: *Jube, Domne, benedicere, cui episcopus respondet: Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et fructuose annunties verba sancta sua. In nomine Patris † et Filii et Spiritus sancti. Amen.*

Accepta ab episcopo benedictione, petit mox ab eodem indulgentias, dicendo: *Indulgentias Pater Reverendissime, cui episcopus concedit indulgentias consuetas; quibus habitis, cum debitis reverentiis recedit ac vadit ad ambonem seu pulpitum, in quod cum conscendit, aliquantulum quiescit ac se componit, cooperiens caput; et statim, capite detecto, signat se signo crucis et genuflexus recitat salutationem angelicam, non Regina cæli, etiam tempore paschali, voce intelligibili et devota; mox surgit et capite cooperto incipit sermonem.*

Inter concionem, cum convertit orationem ad episcopum aut legatum ibi præsentem, caput profunde inclinat. Finito sermone, capite detecto, genuflexus expectat finem confessionis quam facit diaconus et, ea finita, surgit et stans in eodem pulpito seu suggestu publicat indulgentias ab episcopo concessas et statim descendit receditque in pace. Advertat propterea ut formam pronuntiandi indulgentias memoriter teneat. (*Ibid.*, lib. I, cap. xxii, n°s 1-4.)

A Rome, le rit tracé par le Cérémonial des évêques est scrupuleusement observé. Ainsi le prédicateur, à la chapelle papale, porte la cappa violette retroussée, récite à genoux l'*Ave Maria* au début du sermon et promulgue l'indulgence, dont la teneur lui est présentée imprimée sur un carton, pour obvier aux défaillances de sa mémoire.

6. Il est de règle que, quand l'évêque prêche, il ne doit pas y avoir de sermon dans les autres églises de la ville, afin de ne pas donner aux fidèles l'occasion de ne point entendre la parole de leur pasteur.

La S. Congrégation du Concile n'a pas voulu décider généralement si les évêques peuvent s'opposer à ce qu'on prêche dans les églises des réguliers, par la seule et unique raison que ces prédications diminuent le concours des fidèles à la cathédrale. La S. Congrégation se réserve de statuer sur les cas particuliers.

Dubium facultatis concionandi. — Sa : me : Clemens X, in sua bulla quæ incipit *Superna magni Patris familias*, etc., edita de anno 1670, statuit regulares in propriis ecclesiis prædicare volentes, teneri benedictionem petere ab ordinariis, qua non obtemperata, per eos abstinendum esse a concionibus ; episcopum tamen absque justa et rationabili causa contradicere non debere, prout latius habetur in dicta bulla.

Quia vero multoties contingit quod ordinarii, vel nulla vel parum rationabili causa assignata contradicant regularibus in propriis ecclesiis concionare volentibus, procurator generalis ordinis fratrum Minorum S. Francisci de observantia hæc exponens supplicat, ut ad tollendam jurgiorum materiam ab hac S. Congregatione declaretur : An posita dispositione bullæ sa : me : Clementis X, incipien. *Superna magni Patris familias*, prætextu quod regulares habendo conciones in propriis ecclesiis diminuant concursus populi ad concionem quæ habetur in ecclesia cathedrali, sit causa sufficiens, ut episcopus possit eisdem regularibus contradicere ne dictas conciones habeant in propriis ecclesiis ? Sacra Congregatio respondit : *Dabitur resolutio in casibus particularibus.* Die 12 julii 1687.

7. Régulièrement, l'évêque seul peut bénir le prédicateur. Le chanoine officiant le ferait, même pour un régulier, si telle était la coutume reconnue légitime par a S. C. des Rites.

VICEN. — Cum jam die 19 augusti anni proxime præteriti delata fuisset ad Sac. Rituum Congregationem ab Emo et Rmo Dom. cardinali Antonio ab Auria controversia exorta inter capitulum et canonicos collegiatæ Maresæ ex una, et superiores nonnullorum ordinum regularium, scilicet PP. Prædicatorum, Carmelitarum antiquæ observantiæ ac Minorum S. Francisci de Paula, ejusdem civitatis ex altera partibus, circa benedictionem dandam a canonico celebrante missam concionatori verba facturo inter missarum solemnias, nec non circa osculum manus ejusdem canonici celebrantis ab eodem concionatore post benedictionem dandam ; Emi et Rmi eidem Congr. præpositi causam ampliarunt. Hodie vero iterum ab eodem Emo et Rmo D. causæ relatore proposita eadem contro-

versia una cum libello capituli et canonicorum pro reformatione dubiorum, Eadem Sac. Rit. Congr. dubia proponenda esse in hunc modum definivit :

1. An concionatores in ecclesia collegiata Manresæ teneantur petere benedictionem a canonico celebrante ? Et quatenus affirmative,

2. An concionatores, etiam superiores regulares, teneantur deosculari manum canonici celebrantis post benedictionem ab eo acceptam ?

Deinde ad eadem dubia respondit : Affirmative ad utrumque, et amplius. Die 30 aprilis 1796.

8. Le prédicateur, avant d'entrer en matière, salue par son titre l'évêque présent, mais il ne doit ce salut ni au gouverneur ni au magistrat et pas davantage au chapitre, à moins d'une ancienne coutume.

REGIEN. — An, absente archiepiscopo, concinator debeat prius salutare priores et magistratum civitatis, an ipsum capitulum, exponendo quod interim archiepiscopus mandavit concinatorem neutrum ex illis salutare debere ? Et S. C. respondit : Servandum esse decretum archiepiscopi. Die 3 augusti 1652.

SURRENTINA. — Rursus proposita controversia inter Rmum archiepiscopum Surrentinum et magistratum ejusdem civitatis, S. R. C. censuit : Convivendum fore ab archiepiscopo ut concinatores, postquam initio concionum ipsum salutaverint cum titulo Illmi et Rmi, juxta antiquam consuetudinem, gubernatorem et magistratum subinde salutent cum titulo Illmi, idque ad aures procuratoris archiepiscopi deferendum. Verum si archiepiscopus se paratum non ostenderit ad parendum S. C., detur decretum magistratui. Die 12 junii 1660. Prædictis autem ad *Sanctissimum* delatis, eo quod archiepiscopus supplicii ejus libello *Sanctitatem Suam* adierat, Sanctitas Sua annuit. Die 20 ejusdem mensis jun., eodem anno 1660.

ROSSANEN. — An liceat concinatori salutare magistratum et alios cives titulo Illmi, præsentem vel absentem ipso archiepiscopo in concionibus, contra solitum ? Et eadem S. R. C. respondit : Non licere : Et ita declaravit, die 18 mart. 1679.

9. D'après le concile de Trente, le prédicateur doit visiter l'évêque pour recevoir de lui sa bénédiction, sa patente et ses instructions. Il est d'usage qu'il l'informe, la prédication terminée, surtout en temps de station, de mission, etc., du bien opéré.

La congrégation des Evêques et Réguliers a écrit la lettre suivante au Généra. des Augustins, pour qu'il rappelle aux égards dus à l'évêque diocésain, un de ses religieux qui prêchait à la cathédrale :

La lettre ci-jointe de M^{sr} l'évêque de Marsico apprendra à votre paternité révérendissime les plaintes bien justes de ce prélat contre le P. régent Mazzarachi, lequel s'est montré impoli pendant le carême dernier ; car il n'a jamais daigné rendre visite au prélat, qui était malade ; et, le cours des prédications terminé, il est parti de cette ville sans rendre compte à l'évêque de ce qu'il a pu remarquer, pendant le carême, d'avantageux au bien des âmes, et même sans prendre congé, comme c'était convenable. Les Eves cardinaux désapprouvent cette incivilité, d'autant plus qu'on suppose que le religieux s'est ainsi comporté parce que l'évêque a voulu lui faire subir l'examen avant de l'autoriser à entendre les confessions. Les Eves cardinaux ont commandé d'informer de tout ceci votre paternité révérendissime, afin que, dans son zèle bien connu, elle reprenne ce religieux, et l'oblige de faire acte de soumission envers le dit prélat, en amendement de l'outrage qu'il a commis envers lui par de telles incivilités. Rome, 25 avril 1769.

10. Nous savons, par l'analyse qu'en a donnée Nicolio, que la S. C. des Evêques et Réguliers a rendu ce décret :

« On ne doit jamais prêcher la nuit, même le vendredi saint. »
(Castro, 30 mars 1629.)

11. Les réguliers ne peuvent, sans l'autorisation préalable de l'ordinaire, se permettre, dans leurs sermons, de recommander aux fidèles de fournir des aumônes, soit à des personnes, soit à des lieux déterminés. Toutefois l'évêque pourra accorder, une fois l'an, une quête en faveur du couvent du prédicateur, s'il est vrai que ce couvent ait réellement besoin de ce secours.

Inhibetur concionatoribus regularibus Cremonen. ne absque licentia episcopi populum hortentur ad eleemosynam.

Gregorius papa XIV, ad futuram rei memoriam.

1. Reminiscimur, dum Ecclesiæ Cremonensi, antequam ad summi apostolatus apicem divina dispositione assumpti fuerimus, ex concessione apostolica præsessemus, nonnullos diversorum ordinum regulares in civitate et diocesi Cremonen. degentes, prætextu privilegiorum ipsis ordinibus concessorum a Sede Apostolica, aut antiquæ consuetudinis vel alias, in suis concionibus personas aut loca pia quæ ipsi vellent, aut etiam se ipsos vel suos fratres, ut ad eorum necessitates sublevandas christifideles eleemosynas conferant, etiam sine licentia episcopi Cremonen. pro tempore existentis, seu ejus vicarii in spiritualibus generalis commendare, ac fideles ipsos ad elargien. eleemosynas personis aut locis ejusmodi posse monere et hortari prætendere ; quod quidem in episcopalis auctoritatis injuriam tendere manifestum est, cum et pauperum cura,

eleemosynarum distributio ad proprium cujusque loci episcoporum præcipue pertineat.

2. *Quare nos hujusmodi abusum a dicta civitate, quam præcipua dilectione complectimur, tollere volentes, universis quorumcumque ordinum et militiarum regularibus, ac etiam sæcularibus quantumlibet exemptis, et quibuscumque privilegiis, immunitatibus et exemptionibus munitis nunc existentibus, et qui imposterum quocumque tempore fuerint, auctoritate apostolica, tenore præsentium, sub nostræ et Sedis Apostolicæ indignationis et interdicti ipso facto incurren. pœna perpetuo prohibemus atque interdiciamus, ne in civitate et diocesi prædicta ullo unquam tempore personas aut loca, præterquam ab episcopo Cremonen. aut ejus vicario in spiritualibus generali in civitate nominata, et extra eam in diocesi a parrocho illius loci commendare, nec pro eis collectas eleemosynarum facere seu fieri curare quoquo modo audeant vel præsumant, sed neque personas ab ipso episcopo vel vicario ad colligendas eleemosynas in ipsorum regularium vel sæcularium quomodolibet exemptorum ecclesiis deputatas, quominus illas colligere et sibi consignari facere libere valeant, quomodo impediant vel perturbent.*

3. *Quod si secus a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, episcopus Cremonen. pro tempore existens aut ejus vicarius in eum pro qualitate culpæ severe animadvertere valeat.*

4. *Non obstantibus, etc.*

5. *Monemus tamen ipsum episcopum ejusque vicarium, ut saltem semel in anno cuilibet concionatori regulari licentiam concedat colligendi eleemosynas pro suo monasterio loci in quo prædicat, si illud vere indigere cognoverit.*

Datum Romæ, in monte Quirinali, sub annulo Piscatoris, die 2ⁱ maii 1591, pontificatus nostri anno I. (*Bullarium, t. X, p. 273.*)

LA MESSE DE SAINT GRÉGOIRE¹

I

Quatre comptes rendus méritent d'être reproduits *in extenso*.

1. Dans la *Revue Poitevine*, 1884, p. 152, par M. Berthelé :

Nous avons déjà noté plusieurs études publiées par notre collaborateur M^{rs} Barbier de Montault, dans le *Bulletin monumental*, dans la *Revue de l'art chrétien*, etc. Nous avons énuméré quelques-unes de ses plus récentes communications au Comité des travaux historiques et à la Société des Antiquaires de l'Ouest. Signalons aujourd'hui à nos lecteurs, dans un recueil que bien peu d'entre eux connaissent certainement, la *Revue du Musée eucharistique de Paray-le-Monial*, pag. 88 à 116, une étude de lui sur la *Messe de S. Grégoire ou l'apparition du Christ de pitié* (tirée à part, in-4). Le Christ de pitié, dans l'iconographie du moyen âge, c'est « le Christ figuré dans l'état piteux où le réduisit sa longue passion ». La messe de S. Grégoire, c'est l'apparition du Christ de pitié à S. Grégoire, apparition non mentionnée dans la vie du grand pontife, mais consignée par la tradition dans les documents postérieurs. Ce motif, qui a joui d'une grande vogue aux xv^e et xvi^e siècles, a été étudié, mais d'une façon insuffisante, par le P. Cahier dans ses *Caractéristiques des Saints*. M. B. de M^{rs} apporte à ce sujet nombre d'observations nouvelles. Une magnifique héliogravure reproduit la tapisserie célèbre du musée de Nuremberg (1495). Pag. 109-110, examen critique de la description donnée par M. de Longuemar dans le *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, de la fresque de l'église de l'Abisie (Deux-Sèvres), fresque représentant la messe, ou plus exactement l'une des cinq messes de S. Grégoire.

2. Dans la *Revue de l'art chrétien*, 1884, pag. 380, par M. Cloquet :

Dans cette livraison, la pieuse Revue offre de véritables richesses aux

1. *La messe de S. Grégoire ou l'apparition du Christ de pitié*, dans le *Règne de Jésus-Christ, revue illustrée du musée et de la bibliothèque eucharistiques de Paray-le-Monial* : Lyon, 1884, tome II, p. 88-116, avec une héliogravure ; tirage à part à 50 exempl., in-4^e de 29 pages.

points de vue artistique et archéologique. C'est un maître article que celui que M^{rs} Barbier de Montault y consacre à la tapisserie de Nuremberg représentant la *Messe de saint Grégoire*, tapisserie qui a fait l'objet d'une si belle planche. Cet archéologue a une manière savante de décrire les objets d'antiquité : à chaque trait tiré de l'étude de l'objet même, il ajoute, pour l'intelligence de la chose, une multitude de doctes renseignements sur des objets similaires, que lui fournissent ses richissimes carnets de notes ; chaque particularité est discutée à l'aide d'une vaste érudition, qui lui donne la clef de plus d'une énigme. Le pupitre de l'autel, la pale, les courtines que sa description signale sur l'autel, les ornements sacerdotaux, offrent matière à des commentaires appuyés de notes des plus instructives.

Quant au sujet lui-même, il est l'objet d'une étude approfondie, à laquelle on ne s'était pas encore livré jusqu'ici. Comme l'auteur le remarque, le miracle que la tradition nous a fait connaître a dû se passer, le dimanche de la Passion, au moment du canon de la messe ; il se demande quelle église de Rome en a été le théâtre, et il établit d'une manière très plausible que ce dût être l'église de saint Grégoire.

Il termine par cet avis pratique, que nous adoptons entièrement : « Il serait à souhaiter que la dévotion au Christ de Pitié revînt en faveur parmi nous et que, dans nos livres d'église, les belles oraisons grégoriennes reprissent leur place légitime. J'insiste auprès des éditeurs, si souvent à court de formules, pour qu'ils ne négligent pas cette occasion de rappeler un passé qui a eu quelque vogue et fait quelque bien. »

Peut-être à l'insu de son auteur, ce vœu est partiellement réalisé ; en effet, le sujet dont il s'occupe fait l'objet d'une magnifique planche in-folio dans le missel édité par l'imprimerie liturgique de Saint Jean l'Évangéliste¹. Nous engageons ces éditeurs à reproduire une réduction de cette belle page, et d'y ajouter le charme des couleurs au simple trait de cette composition de si grand style.

3. Dans le *Bulletin archéologique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1884, t. XII, p. 315-317, par M. le chanoine Fourment :

Pour un amateur d'archéologie, les écrits de M^{rs} Barbier de Montault sont un mets de premier choix. Celui dont nous donnons le titre ne déroge pas à la règle. On y retrouve les qualités du maître, notamment : une science de bon aloi, sûre, complète, servie par d'inépuisables trésors d'érudition :

1. La maison Desclée a, en effet, deux images en style du xv^e siècle : l'une représente la Messe de S. Grégoire et l'autre le Christ de pitié, debout, tenant la lance, le roseau et la croix et entouré des autres instruments de sa Passion.

Il s'agit ici d'une célèbre tapisserie flamande, exécutée vers la fin du xv^e siècle. Elle fait partie des collections du musée de Nuremberg. Cette tapisserie, l'auteur ne l'a pas vue; il l'analyse d'après une photographie qui en reproduit la gravure et cependant, aucun des détails ayant trait soit au lieu de la scène, soit à la scène elle-même, ne lui échappe. Rien ne manque dans la description, sauf les particularités du coloris. Mais on sent qu'il serait capable de les deviner, tant il paraît connaître à fond les hommes et les choses du temps auquel appartient l'œuvre.

Voici le sujet du tableau : S. Grégoire le Grand est à l'autel...

On sait que les artistes du moyen-âge revêtaient leurs œuvres des couleurs contemporaines, sans tenir compte des droits de l'archéologie, même quand ils avaient à reproduire une scène ou quelque objet d'une époque bien antérieure. La tapisserie de Nuremberg ne fait pas exception sous ce rapport, ce qui fournit à notre éminent confrère l'occasion d'une étude approfondie des usages du xv^e siècle, spécialement au point de vue liturgique.

La scène miraculeuse, sujet du tableau, a eu lieu à Rome. Mais dans quelle église ? Rome en possède plusieurs dédiées au saint pontife, de même que l'on compte jusqu'à cinq messes dites de *St. Grégoire*, se référant à des prodiges bien distincts l'un de l'autre. La sagacité de l'auteur dégage sans peine la vérité de ce milieu plein de confusion, où d'autres, moins clairvoyants, se sont égarés. C'est dans la maison même du saint, transformée en oratoire et située sur le Mont Cœlius, qu'eut lieu l'apparition. Une église, de petite dimension, mais grande par les souvenirs qui s'y rattachent, porte encore aujourd'hui le nom significatif de *divina pietà*, c'est-à-dire le Dieu ou le Christ de piété, exemple entre tant d'autres de la manière dont Rome sait écrire l'histoire monumentée...

« L'apparition du Christ de pitié, dit le savant archéologue, a joué d'une grande vogue à la fin du moyen âge et à la renaissance. La durée de ce thème iconographique comprend deux siècles, le xv^e et le xvi^e. » Ici l'auteur passe en revue les reproductions si multiples et si variées de la messe de *S. Grégoire*, thème pieux que les artistes ne se laissaient pas de représenter sur la toile, sur la pierre, sur le bois, sur les pièces d'orfèvrerie, dans les livres d'heures et autres manuscrits. Il sait tout : pas de musée, pas de bibliothèque, pas de sanctuaire en possession de quelque document relatif à l'objet de son étude qui ne lui ait livré ses secrets.

Il termine par la citation des *Sept oraisons de S. Grégoire*. Au temps où florissait la dévotion du Christ de pitié, on les lisait, ces oraisons, dans presque tous les livres d'heures. L'auteur les fait suivre de l'expression d'un vœu, auquel nous nous associons pleinement. Il souhaiterait de voir une dévotion si recommandable reprendre de nos jours sa place légitime parmi les habitudes de la vie chrétienne. A notre avis, rien ne saurait mieux assurer ce résultat que la lecture des pages intéressantes, dont nous venons de présenter le modeste compte rendu.

4. M. le chanoine Marsaux, doyen de Chambly, a publié dans *le Très Saint Sacrement* (1889, pp.608-616) un article intitulé: *Messe miraculeuse de St Grégoire le Grand*. Le fond est emprunté à mon mémoire, que l'auteur reproduit souvent textuellement et dont il dit: « M. Grimouard de Saint-Laurent pense que, dans ces compositions, c'est moins St Grégoire que l'on a prétendu représenter à l'autel que le prêtre en général (*Guide de l'art chrétien*, tome II, p. 414). D'après M^{rs} Barbier de Montault, au contraire, ce thème iconographique se rapporte uniquement à l'apparition du Christ de pitié à S. Grégoire. Le savant prélat nous paraît établir sa thèse d'une façon très claire et péremptoire dans une excellente étude... Nous n'avons pas la prétention de refaire son travail, plein de science et d'érudition. Nous préférons citer d'autres exemples moins connus, qui sont le retable de Chambly, un tableau du musée de Beauvais (Oise), un vitrail de l'église de Groslay (Seine-et-Oise), la dalle de l'église de S.-Léonard et une estampe italienne du xv^e siècle, dite de Savonarole, reproduite dans la *Vie militaire et religieuse au moyen âge*, de Lacroix, p. 381. »

II

Le sujet que je traite est essentiellement romain par son origine, son iconographie et la prière qui l'accompagne. Il est aussi pour ainsi dire universel, par la grande vogue dont il a joui dans l'Église entière. Je vais réunir ici ces deux points de vue, l'un local et l'autre général. L'occasion m'en est fournie par une œuvre d'art importante, qui est soumise à mon examen.

Une belle héliogravure, annexée à ce mémoire, reproduit la gravure estimée de Martin Tyroff et celle-ci la tapisserie célèbre du Musée de Nuremberg. J'aurais préféré que la photographie fût prise directement sur l'original, car on y aurait gagné de pouvoir mieux apprécier une œuvre de tixeranderie, ce qui importe au point de vue de l'archéologie; mais cette opération n'est pas toujours facile. Tout récemment, j'ai dû y renoncer pour les magnifiques tapisseries de la basilique royale de Monza.

Si, du moins, je connaissais la tapisserie elle-même, je m'en consolerais; il est assez malaisé de décrire minutieusement ce que l'on n'a pas vu. C'est en face de ce tableau, avivé de riches couleurs, qu'il m'eût fallu prendre quelques notes spéciales, afin d'être exact et complet. Ma description sera nécessairement un peu terne, puisque je ne pourrai que dire la forme des objets, sans parler

de leur coloris, qui donnerait une idée plus juste de la matière.

Je dois ainsi m'excuser, dès le début, au cas où quelque amateur trop consciencieux trouverait à redire à mon texte, que je n'empressé de déclarer insuffisant par certain côté. Cette tâche aurait dû être dévolue à un autre mieux préparé ; mais M. le baron de Sarachaga ne se rendant pas à mes observations légitimes, j'ai accepté, sous toutes réserves cependant, de faire apprécier comme il convient la tapisserie flamande, à l'aide de la gravure allemande.

Cinq points doivent fixer particulièrement l'attention : le lieu de la scène, le temps de l'apparition, le sujet de la vision, son nom vulgaire en iconographie et sa reproduction par les arts graphiques ¹.

La scène se passe dans une église à trois nefs, terminées chacune par un chevet droit ; les bas-côtés, plus étroits, sont séparés de la nef médiane par de sveltes colonnes, à chapiteaux carrés, qui supportent une architrave rectiligne. Les colonnettes sont si légères et l'architrave est si mince que ces membres essentiels de l'architecture semblent faits en bois. Le bois forme seul les plafonds plats des basses nefs, dont les soliveaux passants reposent sur des poutrelles, que supportent des consoles à leurs extrémités. La voûte, en cintre surbaissé, de la grande nef ne peut être aussi qu'en bois.

Bâtissait-on alors des églises de ce genre dans les Flandres ? Je n'oserais l'affirmer, en face des monuments subsistants, solidement construits en pierre et en brique. En tout cas, la construction indiquée par la tapisserie serait des plus modestes et appropriée probablement à une chapelle, où le fondateur entend procéder sans luxe et avec une stricte économie.

Trois fenêtres pour un seul chevet, comme on le voit au bas-côté septentrional (à supposer l'église orientée, selon la règle générale), c'est trop ; une seule suffit d'ordinaire à cette place. La perspective a réduit à deux celles du bas-côté correspondant. Si le chevet

1. Voir encore, pour le xv^e siècle, une miniature de la Bibliothèque nationale gravée dans Rohaut de Fleury, *la Messe*, t. I, p. 86. J'ai décrit une autre miniature du xv^e siècle dans les *Mém. de la Soc. d'agricult. d'Angers*, 1859, pp. 121-122.

Les Franciscains établirent aux Philippines une province sous le nom de *province de Saint-Grégoire*, ce qui motiva le sujet de leur sceau, qui est la messe de ce pape, ainsi qu'on peut le voir dans l'ouvrage de Gonzaga : *de Origine seraphicæ religionis*, p. 60.

de la grande nef en est absolument dépourvu, ce qui est contraire à l'usage, il faut en chercher la raison dans l'apparition elle-même qui garnit toute la paroi.

Ces fenêtres sont cintrées et vitrées de verres blancs à petits plombs dessinant des losanges : une bordure de deux couleurs en rompt la monotonie. Quelques verres teintés paraissent accuser l'ombre projetée par les contreforts et la toiture du dehors.

Le vitrage est bien celui du temps, quand on s'abstenait de verrières peintes. Mais, l'architrave substituée à l'arc de communication et la forme des fenêtres se rapportent-elles à une église flamande, alors que le style flamboyant était en pleine vogue? Assurément non. A ces indices non équivoques on sent que l'artiste qui a dessiné le carton, rompant avec les observances de son pays, avait étudié les classiques et peut-être en Italie le mouvement si accentué qui entraînait la génération présente au retour à l'antiquité.

Le sanctuaire est occupé par le clergé, c'est sa place exclusive. Cependant il commence à être envahi par les groupes des basses nef, qui s'avancent pour mieux voir ou voir de plus près le miracle ; il n'y avait donc pas de barrières, grilles ou balustrades, pour les empêcher de dépasser l'espace à eux assigné.

A droite (la droite de l'autel), on distingue deux femmes et cinq hommes d'âges différents ; à gauche, trois femmes et deux hommes. Ils sont debout, regardent ou se communiquent leurs impressions ; deux seulement, à genoux et mains jointes, prient avec dévotion. Les femmes sont voilées et élégamment costumées ; deux surtout, à gauche, se font remarquer par leur cornette gemmée. Les hommes, moins deux, ont la tête coiffée d'un béret à oreilles ; le vieillard chauve, qui est à gauche, appuie son chapeau à larges bords sur sa poitrine, ce qui veut dire qu'il vient de le quitter à l'instant, autrement il le rejetterait derrière son dos, suivant les mœurs du temps ¹. Une telle habitude nous paraît irrespectueuse, eu égard à l'étiquette moderne ; mais qu'on n'oublie pas qu'au xvii^e siècle, ainsi que le montre une gravure contemporaine reproduite par le *Magasin pittoresque*, les hommes assistaient couverts au sermon et que, jusque

1. Rohault de Fleury, *la Messe*, p. 82. — Voir dans les *Annales archéologiques*, t. XXVII, p. 239, la messe peinte par Roger van der Weyden.

dans ces derniers temps, le clergé de Paris n'abaissait, en hiver, le capuchon de son camail que pendant la durée de l'élévation.

On estime que tous ces personnages sont les portraits de la famille du donateur. Rien ne s'oppose à ce qu'on admette cette tradition, qui peut se justifier par d'autres exemples. Les âges différents, les rapprochements deux à deux, l'isolement de quelques-uns (veufs ou célibataires) rendent plausible cette explication.

L'autel est adossé au mur. La chapelle Sixtine donna l'exemple, qui fut suivi avec empressement dans les églises séculières, et le Cérémonial, tout en maintenant la possibilité d'autels isolés, modifia sur ce point sa rubrique.

L'autel est bien celui de la fin du xv^e siècle. Au fond, en manière de retable ¹, se dresse un parement d'étoffe, étroit et de forme rectangulaire ² : un autre parement, également en étoffe, frangé à la par-

1. Un retable en tapisserie, même pour les offices funèbres, n'est pas opposé aux saints rites. A la chapelle Sixtine, le sujet adopté en cette occurrence est la résurrection de Lazare.

2. Ce second parement est encore en usage à Saint-Léonard en Limousin et dans quelques églises d'Allemagne. On le voit au musée de Versailles, sur un tableau daté de 1654.

Au moyen âge, on l'appelait *dorsale* et par corruption *dossale* et *dorale*. L'inventaire de la cathédrale d'Anagni, sous Boniface VIII, en enregistre plusieurs : *Dossale de serico ad leones cum duabus gistis de auro*. — *Unum dossale ad aurum de opere tartarico ad tres gistas ad aurum*. — *Unum dossale pro altari, laboratum cum acu ad aurum battutum ymaginibus Crucifixi et Beatæ Virginis et plurium aliorum Sanctorum*.

L'inventaire des châteaux de la maison de Chalon, en 1532, contient ces trois articles : « Quatre paremens d'autel, assavoir deux de drapt d'or bleuf et deux de drapt d'or noir velouté. Deux paremens d'autel pour servir dessus et dessoubz, l'autre fais de soye verde et d'or. Deux paremens d'autel de velour noir, semez de petites pommes d'orange d'or, qui servent encoires aujourd'huy au grant autel de la chapelle de céans et y a l'on mis une croix blanche pour le deul. » (*Bullet. du Comité des trav. historiques*, 1882, p. 261, n^o 34, 36, 43.)

« Item, duo alia paramenta de velluto rubeo, pro scabellis magni altaris. Item, duo paramonta de tella viridi, pro magno altari, circumcirca de tella. » (*Inv. de la métrop. d'Ax*, 1533, n^o 196, 229.)

Quand le feu prit à Saint-Hilaire de Poitiers, en 1590, un des témoins constata « que le feu estoit et bruzloit lesdicts deux paremens dudict grand autel » et l'un des chapelains atesta que « auparavant vespres, il tendit les paremens haults et bas du grand autel d'icelle église, l'ung d'iceulx paremens estant de drap d'or et les autres de satin et que il les tendit comme ils ont accoustumés estre tendus aux festes annuelles de ladicte église ».

« Item, deux paremens l'autel servant audict grand autel, en l'ung desquelz est figuré en fil d'or la passion de Nostre-Seigneur et est brodé ledict parement au hault de vellours bleu, sur lequel sont les figures du crucifiement tant au hault que au bas dudict autel. L'autre parement, tant hault que bas, est de satin de Burges rouge figuré, ayant ung crucifiement et les armes de feu monsieur Rebours,

tie inférieure et au frontal ¹, garnit le devant de l'autel ². La nappe blanche offre un damassé treillisé, où chaque losange est rempli par un autre losange, pointé au milieu.

La table, rectangulaire et plus profonde que de nos jours, sans gradin, reçoit comme décor deux chandeliers, une paix, un calice et un missel. Il n'y a ni croix, ni crucifix, l'apparition en tient lieu ; au xv^e siècle, on ne pouvait oublier cet ustensile, devenu nécessaire depuis le xiii^e.

Les chandeliers ne sont encore qu'au nombre de deux et il en sera ainsi pendant une partie du xvi^e siècle ³. Leur pied est à six pans, un nœud interrompt la tige élancée, et la bobèche arrondie est godronnée à l'extérieur ; un cierge court y est enfoncé.

La paix, placée au coin de l'épître, est une plaquette amortie en triangle. On y distingue parfaitement un cœur, surmonté d'une croix ⁴. Le même symbole, à cette même date, est l'attribut caractéristique de sainte Catherine de Gênes ⁵. Faut-il y voir le Sacré Cœur

servant ledict parement au susdict grand autel. » (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers, 1612.*)

« Item, un parement d'autel et retable de pareille étoffe (or, argent et soye) savoir : le devant d'autel d'une croix de galon d'argent, broderie et argenterie, doublé de toille rouge, l'un et l'autre de cinq lais chacun sur une aulne de hauteur. 800 l. (*Inv. de la duchesse d'Orléans, 1722, n° 15.*)

Plus tard, ce furent les gradins eux-mêmes qu'on recouvrait aussi d'étoffe comme il résulte de l'inventaire de Bourbourg, en 1790 : « Trois devantures d'autel, violettes ; deux en vert, cinq en rouge ; idem sept, une en blanc, une autre de velours, noir ; deux autres de velours cramoisi, fond blanc, brodées en or ; une fond brodé en or rouge. Deux petites devantures, avec leurs gradins rouges et blancs. »

1. *In capella, ... unum corporale, unum superaltare, duo panni cum frontello chekery, quinque ymagines de alabastro* (*Inv. du prieuré de Finchale, 1411.*) Sur la tapisserie de Nuremberg, le parement supérieur n'a pas de frontal.

2. Au musée Poldi, à Milan, est exposé un magnifique parement, *pallio*, remarquable par sa conservation et la richesse de son tissu. Il mesure en largeur 2,42 et 0,90 en hauteur. Il date du xv^e siècle et est frangé, en haut et en bas, or et rouge. Il est en velours rouge, brodé or et soie rouge, sans frontal, avec un semis de larges roses rayonnantes, au milieu desquelles une colombe tient au bec un phylactère où est écrite la devise des Sforza : + À BON + DROIT +. Entre les roses s'épanouissent des trèfles d'or. Le champ est divisé par deux bandes de brocart blanc, qui se répètent aux deux extrémités latérales.

3. Voir ma brochure *l'Appareil de lumière de la cathédrale de Tours*.

4. « Item, ung cueur d'or, esmaillé de rouge cler ; ou dedens est ung crucifement et Nostre-Dame. — Item, ung autre reliquaire, où il a ung roy et une royne qui soustiennent un ballay en façon d'un cueur, où il a dessus une croisette, en laquelle il a du fust de la vraye Croix, et au dessoubz une grosse perle et deux esmeraudes, pesant deux onces. » (*Invent. de Charles V, 1379, n° 2500, 2930.*)

5. « Sainte Catherine, semblable au Roi-Prophète ou à saint François d'Assise,

de Jésus ? Je n'y répugne pas absolument, car le Sacré Cœur apparaît d'une manière indubitable à la Renaissance. Cependant, je préfère que ce soit le cœur du fidèle, amoureux de la croix du Sauveur¹. Saint François de Sales m'y autorise par les armes qu'il donna dans le principe à la Visitation et qui ont été modifiées depuis², de même que le sceau des Sœurs de l'Union chrétienne, instituées dans la première moitié du XVII^e siècle et qui ont pour armoiries un cœur enflammé dans lequel est planté un crucifix, avec la devise *In charitate Dei et patientia Christi*.

Le missel, au côté de l'évangile, est posé obliquement, comme il se pratique encore. Au coussin ancien a été substitué un pupitre à

exhortait la création entière à louer le Seigneur : « Petites fleurs, mes amies, disait-elle en entrant dans son jardin, vous êtes les créatures de mon Dieu, aimez-le » donc et bénissez-le à votre manière. »

« Mais ces exclamations, par lesquelles la Sainte cherchait à livrer passage au feu intérieur qui la consumait, ne servaient au contraire qu'à en augmenter les flammes. Les battements précipités de son cœur paraissaient alors prêts à rompre son enveloppe; et ce cœur bouillonnant, ne pouvant plus contenir ses ardeurs, les répandait sur la surface du corps, lequel en était pénétré au point de devenir brûlant au toucher. Le feu divin finit même par se faire jour dans l'organe qui en est le siège principal : la poitrine de Catherine fut traversée de part en part d'une ouverture qui attirait et rendait l'air extérieur. Elle était tellement dévorée de l'amour divin qu'elle perdait l'usage de la parole : à peine pouvait-elle encore prononcer tout bas ces paroles : « Mon cœur s'en va, je le sens consumé. » (Vie des saints du *Pèlerin*, n° 349.)

1. Le *Stabat Mater* me fournit ces deux strophes significatives :

*Fac ut ardeat cor meum
In amando Christum Deum,
Ut sibi complaceam.*

*Sancta Mater, istud agas :
Crucifixi fige plagas
Cordi meo valide.*

2. Saint François de Sales écrivait à sainte Jeanne de Chantal (et non sainte Chantal, comme on s'obstine à le dire, bien que les saints ne soient connus officiellement que par leur nom de baptême), le 10 juin 1611 : « Dieu m'a donné cette nuit la pensée que notre maison de la Visitation est par sa grace assez noble pour avoir ses armes, son blason, sa devise et son cri d'armes. J'ai donc pensé, ma chère Mère, si vous êtes d'accord, qu'il nous faut prendre pour armes un unique cœur percé de deux flèches, enfermé dans une couronne d'épines; ce pauvre cœur, servant de support dans l'enclavure à une croix qui le surmontera, sera gravé des sacrés Noms de Jésus et de Marie. Le Sauveur mourant nous a enfantés par l'ouverture de son Sacré Cœur; il est donc bien juste que notre cœur demeure, par une soigneuse mortification, toujours environné de la couronne d'épines qui demeure sur la tête de notre Chef, tandis que l'amour le tient attaché sur le trône de ses mortelles douleurs. »

plan incliné dont on n'aperçoit que la plinthe unie ¹. Le livre liturgique est ouvert à l'endroit du canon et la vignette de la crucifixion, maintenue dans nos missels modernes, en indique le commencement.

Sur le corporal, étendu et carré ², est posé le calice, à pied hexagonal, tige courte, nœud arrondi et large coupe sans ornement. Une pale carrée le recouvre ; ce n'est plus la pale romaine, blanche et sans dessin, mais celle que la France lui substitua et dont le dessus sera désormais en étoffe de couleur ³.

1. Il n'est pas certain que le pupitre de sainte Radegonde, conservé à Sainte-Croix de Poitiers, soit un pupitre d'autel, bien qu'il ait dû servir à Saint Césaire.

Le plus ancien document qui en parle est de la fin du XIII^e siècle : *Item unum lectorile argenti deauratum, cum diversis lapidibus vitreis, ad tenendum librum super altari: pond. IX m. et vj unc. (Inv. de Boniface VIII, 1293, n° 350.)* — En 1297, l'inventaire de la cathédrale d'Angers enregistre un pupitre argenté pour le missel : « *Item unum pulpitud pro missali altaris, argentatum.* » — « *Unus tripos pro libro sustinendo super altare.* » (*Inv. d'Innoc. VI, 1358.*)

Ce que l'on a pris, au musée de Lyon, pour un pupitre et qui est en cuivre doré, me semble plutôt un siège en X pour asseoir une statuette en majesté (XIII^e siècle).

Le pupitre, en marqueterie, de travail espagnol et du XIV^e siècle (a), qui a figuré à l'exposition universelle de 1878, n'est pas incontestablement un meuble liturgique. Plus bas, je cite deux pupitres sur une miniature et un tableau du XV^e siècle.

2. Ce corporal est couvert de petits carrés qui indiquent les plis.

Au pontifical du pape, le corporal n'est pas plié ; aussi est-on obligé d'avoir une bourse de très grande dimension pour le contenir.

3. Le plus ancien exemple de pale de ce genre que je connaisse représente un Sacré Cœur sous le pressoir. Il a longtemps été exposé au palais de l'Industrie, à Paris. Lorsque j'en parlai dans la *Revue de l'art chrétien* (t. XXXII, p. 408), j'élevai des doutes sur son authenticité en tant que pale ; la tapisserie de Nuremberg m'enleva toute hésitation pour un objet analogue et à peu près contemporain, que le catalogue reporte au XV^e siècle, mais que je ne crois pas tout à fait si ancien.

« *Item, une couverture de calice aux armes de France et de Navarre et une croix au mylieu.* » (*Inv. de Charles V, 1379, n° 1179.*) — « *Une couverture de calice aux armes de France et de Navarre et une croix au milieu.* » (*Inv. de la chapelle de Charles VI, 1424.*) « *Item de panniculis pulcris ornatis serico pro cooperiendi calices duos.* » (*Testam. du card. Bessarion, 1464.*)

La belle tapisserie de Saint-Rémy de Reims, qui date de la Renaissance, offre une pale recouvrant un calice ; on y voit une crucifixion. (Muntz, *la Tapisserie*, page 183.)

« *Dedaus ladite boîte (corporalier) a un pale ou quarreau à mettre sur le calice, lequel est de semblable veloux (rouge cramoisi), tout aourné de perles et escript d'iceulx Hoc facite in meam commemorationem, et au milieu I. H. M., lesquelles perles viennent de M. Orsel.* » (*Inv. de N. - D. de Cambrai, 1541.*)

L'inventaire de Paul III, en 1547, nomme les pales : « *Corporali sei di zensile, con e senza palle, per N. Signore e cardinali.* » (*Œuvres, t. I, p. 319, n° 401.*)

« *Ledit corporalier, garny d'un beau couvercle de calice de mesme façon (de sa-*

(a) « Un pupitre, tout revêtu, sur les tringles de bois qui le composent, d'un réseau flamboyant d'ivoire à jour, exposé par M. Vaisse (au Trocadéro, en 1878), appartient à l'Espagne du XV^e siècle (*Trat. des Beaux-Arts, 2^e pér., t. XVIII, page 290.*)

A hauteur du retable et à ses extrémités s'allongent deux tringles de fer, où pendent par des anneaux des rideaux en étoffe unic¹. Ces rideaux, qui devraient venir plus avant, sont repoussés au point de départ pour laisser le public voir le prodige qui s'opère. C'est le dernier vestige des voiles ou courtines qui entouraient le ciborium et qui subsistent, sous cette forme abrégée et désormais inutile, jusqu'au xviii^e siècle inclusivement².

tin rouge, couvert de broderie à fleurons d'or et d'argent), émaillé au meillieu où y a une figure de N. Dame. Ledit corporalier, garny d'une couverture de calice de mesme façon (broderie d'or et de soye, faict au petit point), où il y a une croix faicte en partie de soye verte sur un champ d'or, tout autour de laquelle sur mesme champ sont escripts ces mots en lettres d'argent : *O Mater, memento mei*, avec quatre touffes de soye cramoyisie aux quatre coings. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1599.)

« Cinq petits carrés pour couvrir le calice, de damas des cinq couleurs cy dessus, avec les mesmes croix d'argent. » (*Invent. de la cath. de Tréguier*, 1620.)

« Parva palla et le voile, le tout de même sa'in (blanc à fleurs), chaque pièce marquée des croix de mesme passément d'argent, or et soye couleur de feu. De même pour l'ornement rouge, vert, violet et noir. » (*Invent. de St-Chamond*, 1643.)

« Une pale de même étoffe (toile d'argent), en broderie. — Une pale où sont représentez une Vierge et deux Anges aussy en broderie. — Deux pales, l'une en satin rouge, sur laquelle est représentée une croix de fil d'or, avec les instruments de la Passion; l'autre de satin blanc, sur laquelle est un nom de Jésus, une croix et autres figures d'antienne broderie. » (*Inv. de la cath. de Sens*, 1633.)

1. « Deux courtines d'autel de samit blanc, rayées d'or. Item... de fil royé de plusieurs royes. Item... royées de soie. Item... royées d'or pour autel. Item... royées de larges royes d'or. Item... royées de grans royes d'or et de petites. » (*Invent. de Charles V*, 1379, n^o 1144 à 1150.)

M. Cloquet a relevé ces indications dans les comptes de l'église de Saint-Nicolas de Tournay : « 1444. A Michel Godeheu, gourdinier, pour les gourdines de l'autel Saint-Nicolai. A maistre Théri Grandin, pour XXV aunes de toile, livret pour les gourdines. — 1472. A ung tailleur de pierre pour avoir tailliet deux trous au muret de ung lez, à l'autel dud. ymage de Nostre-Dame, pour assir lesdictes verghes des gourdines. — 1482. Pour avoir fait le gourdine du lichenier, pour annaulx servant aux goardines. » (Cloquet, *Not. sur l'égl. paroiss. de Saint-Nicolas à Tournay*, pp. 25, 26, 30.)

« Item, VI aultres (*custodes*) de telle vermeille et par ce (qui ont aucunes fleurs de lis) que on met au cotidien au grant autel de deulx aultres pareilles à icelles pour l'autel Saint-Denis. » (*Inv. de St-Victor de Paris*, xv^e siècle.)

« Item, deulx courtines de sarge perse pour le grand aultier. Item quatre courtines de toille pour le grand aultier. » (*Invent. de Saint-Hilaire de Poitiers*, 1469.)

2. « Item quatre courtines de camellot violet, faictes puyz naguières, garnyes de leurs franges et boucles, qui se tirent autour dudict grand autel sur les vergettes de fer. » (*Invent. de Saint-Hilaire de Poitiers*, 1612.) — « Sept courtines de tafetas rouge cramoyisy, servant au grand autel. » (*Inv. de la cath. de Reims*, 1622, n^o 583.)

Une seule marche précède l'autel : elle est recouverte d'un tapis, ainsi que le sol du sanctuaire.

Le clergé se compose du pape officiant, d'un diacre et d'un sous-diacre, de deux cardinaux, de deux évêques et d'un porte-torche.

Le pape, au crâne dénudé, et placé de façon à se faire voir plutôt qu'à contempler l'apparition, tend les mains dans un geste de stupéfaction. Il a sur lui l'aube trainante, la dalmatique frangée et la chasuble ample et relevée sur les bras, que recouvre au col l'amict, à orfroi d'étoffe ¹.

À sa gauche, un cardinal en *cappa*, le capuchon sur la tête, tient à deux mains la tiare papale, ornée d'une triple couronne feuillagée et gemmée et terminée par un fleuron : depuis le xvii^e siècle, à Rome, une croix a remplacé ce fleuron ². La croix papale, à double croisillon, est appuyée sur son épaule gauche; elle est agrémentée de boules aplaties à ses extrémités, de cabochons au point de jonction des croisillons avec la tige, et de trois viroles au-dessus du nœud, qui est découpé en losange et fleuronné. Cette croix est une fiction ³, comme plus tard la croix à triple croisillon; pour distinguer le pape du patriarche, qui jouissait du privilège de la croix simple, on ajoutait un croisillon de plus ⁴.

Le diacre, dont la tête est largement tonsurée, avec des cheveux taillés en couronne, de la main droite soulève le bas de la chasuble du pape, pour qu'il ne soit pas gêné dans ses mouvements, et de l'autre main appuie sur le sol une de ces grandes torches, dont l'âme était en bois et la partie supérieure formée de quatre cierges réunis. Il porte l'aube ceinte à la taille, la dalmatique repliée et mise en sautoir (ce qui a donné naissance au *stalone*) et un amict orfrayé.

Derrière le diacre, se tient à genoux un évêque, vêtu pontificalement : mitre précieuse, gemmée en titre, en cercle et en orle, avec plaques gemmées et bouton terminal; dalmatique frangée, pluvial

1. Je ne reviendrai pas sur la question de l'*amict paré*, après ce que j'en ai dit à propos des inventaires de Charles II d'Anjou et du pape Paul III. (*Œuvres*, t. I, p. 297, note 3.)

2. Une croix termine la tiare dans la fresque de l'Absie, qui sera décrite plus loin.

3. *Œuvres*, t. III, p. 361.

4. Voir mon mémoire intitulé : *la Croix à double croisillon*.

à pectoral, ovale et gemmé ¹, gants unis à manchettes et crosse tournée en dedans, dont le nœud est à pointes et la volute fleuronnée. Sa main droite est ornée de trois anneaux, indice non équivoque de la pluralité des bénéfices que l'investiture pontificale lui a attribués.

A droite du célébrant, le sous-diacre, à genoux, tonsuré, amict sur la tunique, fléchit un genou. Il a déposé sur le tapis du sanctuaire son encensoir, à pied épannelé et couvercle pyramidal, avec frontons à la base. D'après la liturgie, quand le sous-diacre ne tient pas la patène, comme aux messes des morts, il doit encenser le Saint Sacrement.

Près de lui, un cardinal en *cappa*, le capuchon sur la tête, le chapeau dans le dos, agenouillé, tient de la main droite sa croix patriarcale, un peu plus ornée que celle du pape, mais dans le même goût.

Puis vient un évêque, qui ne se différencie de son vis-à-vis que par sa crosse appuyée sur son épaule gauche, les orfrois gemmés de sa chape unie et son riche fermail appliqué sur une patte, usage qui commença avec le xv^e siècle ².

1. *Primo una cappa pulcherrima deaurata, cum ymaginibus et firmario in pectore. Item sex alix cappæ, quarum tres habent firmatoria argentea et alix tres habent firmatoria cuprea. (Inv. de la cath. d'Angers, 1391.)*

« Item une cappe de drap d'or, estant ouvré d'ymages de plusieurs apostles et martirs, de brodure, à tassel et prunel d'argent. — Item, une blanche cappe qui fu à l'évesque Enguerran, semée de rosettes à ymages de brodure et à 1 grant rond tassel d'argent doré et pimel et le porte volontiers messire Jaque de Niélez. — Item une autre cappe besantée d'or, à 1 plat tassel sur ore. — Item, une noble cappe de drap d'or, ouvrée de brodure d'ymages et armoyé des armes du pape Clément VI. jadis évesque de Téroouenne. — Item, le tassel d'argent doré esmaillet pour mettre à ladite cappe qu'il donna comme dessus pour porter le Sacrement. » (*Invent. de N.-D. de Téroouenne, en 1422, ap. Bullet. historiq. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, 1858, p. 534-535.*)

Item duo emaux armata armis Sabaudie ad ponendum in pluriali, ponderantes unam marcham argenti deaurati. (Inv. du pape Félix V, 1440.) — Item unum pectorale de argento superdaurato cum armis dicti domini nostri papæ, cum quatuor magnis botonibus perlarum numerorum, infra unam brostiam fuste existentem. (Inv. de Chirac, 1462.)

Un compte du 2 janvier 1639, présenté à Urbain VIII par l'orfèvre flamand Rainer Bruch, employé au palais apostolique, mentionne la réparation d'un pectoral : une vis fut soudée au chaton du grand diamant, une perle qui manquait ajoutée, et les épingles pour assujettir ledit pectoral nécessitèrent un écu d'or : en tout, la dépense monta à 5 écus 40 bolonais, soit près d'une trentaine de francs. « Piu ho saldato una vite al castone del diamante grande del petoral et agionto uno scudo per metter le spille di fermar il coperchio, la fattura due scudi : 3,40. Piu ho dato una perla che mancava, scudi 2. » (*Bertolotti, Artisti belgi a Roma, p. 378.*)

2. Le fermail gemmé appartient en propre aux évêques, ainsi qu'il ressort de leur Cérémonial. Ses crochets réunissaient les deux bords du pluvial. Quand on

Enfin, debout, un des serviteurs du palais, ce qu'on nomme actuellement les *parafrenieri*, en casaque d'étoffe¹, tient de la main gauche une grande torche.

Notons que l'étoffe de drap d'or² qui a servi à confectionner la casaque, les dalmatiques, la chasuble, le pluvial d'un des évêques et les parements de l'autel, est toujours la même, c'est-à-dire que c'est un de ces tissus à grand ramage, dont le motif principal est un artichaut ou un ananas et dont M. Dupont-Auberville possède de si nombreux et si beaux spécimens, qu'il a longtemps exposés au palais de l'Industrie, à Paris, à la grande satisfaction et au profit réel du public intelligent.

III

Les artistes du moyen âge n'avaient aucun souci de l'archéologie, aussi toutes leurs œuvres semblent-elles reproduire des faits contemporains plutôt que des scènes d'une époque plus ou moins reculée. Nous venons donc de constater le cérémonial usité pour une messe pontificale au xv^e siècle.

l'ent remplacé par une patte d'étoffe, on l'appliqua sur la patte même, à titre de bijou. La fresque de l'Absie montre un autre spécimen de la patte à fermail, ainsi que les tapisseries de Saint-Rémy de Reims. (Muntz, *la Tapisserie*, p. 181-183.)

1. Leur casaque est en damas de soie rouge, aux armes du pape régnant. (*Œuvres*, t. III, p. 338.)

2. On nommait *drap d'or*, au moyen âge, l'étoffe où dominait ce métal, quelle que fût la couleur du fond, très peu apparent d'ailleurs : l'or dessinait les motifs décoratifs. L'étoffe figurée sur la tapisserie de Nuremberg doit être un drap d'or.

« 11 draps d'or sur champ asur, à ouvrage d'or. Item un viel drap d'or à barre; feuilletées d'or de fueilles. » (*Invent. de S. Nicolas de Paris*, xv^e s.)

L'inventaire de la maison de Chalon, en 1532, enregistre du « drapt d'or » de diverses couleurs : « bleuf » (n^o 38), « verd » (n^o 39, 40), « violet velouté » (n^o 41), « drapt noir velouté » (n^o 36), et de deux qualités : « drapt d'or frisé » (n^o 18), et « d'or rez figuré de blanc » (n^o 41). Le *ras* était uni.

« Item une chapelle de six habitz, de drap d'or rouge à poil. Plus une chapelle de six habitz de drap d'or frisé. Item une chapelle de six habitz de drap d'or frisé sur champ rouge. » (*Inv. de la Sainte Chapelle*, 1573.)

Notre *drap d'or* actuel correspondait à la toile d'or : « Item une chapelle de sept habitz de toile d'argent et d'or damacé. Item une chapelle de sept habitz de toile d'or frisé sur champ griz. » (*Inv. de la Sainte Chapelle*, 1573.)

« Quatre pièces de tapisserie de satin cramoisy et de toile d'or bourdée d'argent. — Une chasuble et deux parements d'autel, toile d'or frisée d'argent. » (*Inv. du chât. de St-André d'Apchon*, 1650.)

La tapisserie va encore nous renseigner sur les circonstances de temps et de lieu.

Le temps de l'année est attesté par le costume du diacre qui, ayant quitté sa dalmatique, l'a enroulée et mise en sautoir. Cette manière d'agir est particulière à l'Avent et au Carême, et le souvenir s'en retrouve dans l'usage du *stolone*. La tradition rapporte le fait au Carême, probablement au cinquième dimanche, qui, dans la liturgie, est devenu le dimanche de la Passion. En effet, le Christ souffrant avait apparu à saint Grégoire, au commencement de la quinzaine plus spécialement consacrée à rappeler sa douloureuse Passion et, en mémoire de ce prodige, un culte particulier lui aurait été voué ultérieurement ¹.

La messe en est au canon, comme en témoigne le missel ouvert à cet endroit, de même que les torches allumées de suite après le *Sanctus*. L'attitude du pape qui s'agenouille et le geste du diacre qui soulève sa chasuble précisent encore mieux le moment de la première élévation. Le pape tenait l'hostie entre ses mains pour la montrer aux fidèles, qu'il provoquait à l'adoration, comme lui-même le faisait en s'agenouillant. L'hostie a disparu et à sa place se manifeste le Christ dans sa nature humaine, le corps ensanglanté, entouré des instruments de sa Passion.

Je ne m'étonne plus si un livre d'heures du xv^e siècle, que j'ai examiné, en 1857, dans la riche collection de M. Mordret, d'Angers, aujourd'hui dispersée, contient cette rubrique :

Ista oratio dicitur quando levatur corpus Domini :

Ave, verum corpus, natum

De Maria Virgine ;

Vere passum, immolatum,

In cruce pro homine ;

Cujus latus perforatum

Fluxit unda, sanguine.

Esto nobis prægustatum

Mortis in examine.

O dulcis, o pie,

O Jhesu, fili Marie. Amen.

1. Le sacramentaire Grégorien parle de la cinquième semaine de Carême sans mentionner le dimanche de la Passion, dont l'institution est postérieure à saint Grégoire (*Anal. jur. pontif.*, t. XXII, col. 569), puisque, d'après « les sermons

Ainsi l'hostie, qui ne montre que du pain ¹, contient en réalité le corps du Christ, le même qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert et s'est immolé sur la croix pour le salut du genre humain et dont le côté percé a répandu du sang et de l'eau. Après avoir produit cet acte de foi à la présence réelle, le pieux fidèle, dans un élan d'amour, proclamait Jésus « doux et pieux » ; puis, ailleurs, terminait par cette invocation : *Tu nobis miserere*, ayez pitié de nous.

La scène se passe dans une église. Ce n'est pas une grande basilique, ce n'est pas non plus un oratoire : l'édifice religieux tient le milieu entre les deux. Le pape y célèbre, non une messe basse, c'est-à-dire privée, mais une messe solennelle, assisté de sa cour et en présence du peuple romain. Cherchons quelle fut, à Rome, l'église témoin du miracle.

Trois églises sont dédiées à saint Grégoire ² : une ne présente aucun caractère qui la rattache à la vie du pontife ; les deux autres, au contraire, se lient intimement à son histoire. Ce sont Saint-Grégoire à *ponte quattro capi* ³ et Saint-Grégoire sur le Coelius. Cette dernière église, dédiée dans l'origine à saint André, est celle même que le saint pontife éleva, dans le monastère dont il fut abbé. L'autre, du même temps comme origine, fut bâtie dans sa propre maison ⁴.

de saint Léon », « le cinquième dimanche de Carême commence un temps particulier dans l'office de l'Église, appelé le temps de la Passion. » (*La liturgie ancienne et moderne* ; Paris, 1752, p. 491.)

1. *Magnum et pavendum est hoc mysterium, quia aliud videtur et aliud intelligitur*, a dit S. Grégoire dans le *Corpus juris canonici*, de *Consecra.*, dist. II, caput *Quid sit*.

2. Voir mes *Églises de Rome*, dans la *Revue de l'art chrét.*, t. XXI, pp. 107-108. Une quatrième église, Sainte-Marie in *Vaticella* (*Chiesa nuova*), a aussi pour titulaire saint Grégoire, mais associé à la Vierge.

3. *S. Gregorio della divina pietà*.

4. *Alla sua chiesa a ponte quattro capi, ove anticamente era il palazzo della nobilissima famiglia de Gordiani... che della famiglia del medesimo pontefice ne discenda per linea signalata..., e questa fosse la casa paterna ove nacesse il medesimo santo.* (*Piazza, Emerologio di Roma*, p. 186.)

Le fait est aussi attesté par cette inscription que fit graver en 1729, après la consécration de l'église par Benoît XIII, la *Congregatio divinæ pietatis* qui la dessert :

QVOD ECCLESIAM HANC B. V. MARIAE
ET S. GREGORII MAGNI
HVIVS OLIM VT FAMA EST PATERNAM DOMVM

Si l'église abbatiale fut édiflée dans de grandes proportions, elle le devait à sa destination et au nombreux cortège de moines qui la desservaient ; tandis que l'église du logis paternel fut construite sur un plan beaucoup plus restreint. Le vocable primitif a été changé : cependant l'église voisine du pont jeté sur le Tibre se nomme encore la *Divina pietà*. Que signifient ces deux mots ? La *piété de Dieu*, littéralement et, pour parler comme au moyen âge, le *Dieu* ou le *Christ de pitié*, c'est-à-dire le Christ figuré dans l'état piteux où le réduisit sa longue Passion. Or, cette pitié divine n'est autre que la traduction graphique du sujet de l'apparition qui eut lieu sur le *Coelius*, et si cette petite église a reçu, seule dans Rome, ce titre exceptionnel, c'était pour rappeler un grand souvenir. Le nom de saint Grégoire consacre un double fait : le lieu précis de sa naissance et la transformation en sanctuaire de la maison paternelle. C'est de l'histoire monumentée, comme Rome sait l'écrire pour la durée des siècles. Le nom vulgaire de *Divina pietà* y ajoute que l'apparition mémorable du Christ de pitié précéda le jour de l'inauguration de la nouvelle église.

IV

Le Christ se montre à mi-corps derrière le dossier d'étoffe. Un linge entoure ses reins, son front porte les traces des piqûres que lui fit la couronne d'épines, la plaie du côté saigne abondamment, l'œil est éteint, le corps s'affaisse, la main droite se lève comme pour bénir.

Il est adossé à la croix qui, comme généralement au xv^e siècle, a l'aspect du *tau* symbolique. Le titre INRI est encadré par la couronne d'épines. Contre la traverse, qui a gardé un des clous, s'appuie l'échelle de la crucifixion et de la déposition ; au-dessus s'alignent les trente deniers, prix de la trahison de Judas. La lance fait pendant à l'échelle. A droite de la croix s'abritent sous un de ses bras deux bustes : c'est la servante apostrophant saint Pierre au prétoire, puis une main tenant le roseau qui, avec la pourpre, représenta momentanément une royauté dérisoire et, plus bas, Véro-

nique étalant à deux mains le mouchoir blanc qui a gardé l'empreinte des traits du Sauveur; à gauche, sur la croix même, la robe sans couture, avec les dés qui servirent aux soldats à la tirer au sort: à côté, une main présente le bouquet d'hysope qui abreuva le Christ d'amertume à ses derniers moments; au-dessous, un vase qui renferma ce breuvage perfide¹; puis, en remontant, le baiser de Judas, le fouet de la flagellation et enfin le glaive avec lequel saint Pierre coupa l'oreille au serviteur du grand-prêtre, Malchus².

Tout cela réuni constitue ce que l'on appela au moyen âge les *armes de la Passion*³. Ce mot est heureux, car il atteste que les instruments du supplice devinrent, après la résurrection, autant de trophées de victoire. Au xv^e siècle, poussant le rapprochement avec les pratiques de l'art héraldique jusqu'à ses dernières conséquences, on en vint à isoler chaque instrument et le plaçant, en manière de meuble, sur un champ de gueules, à en faire un écusson, qui forme à proprement parler le blason du Roi, vainqueur de la souffrance et de la mort⁴.

La tapisserie de Nuremberg étale dix-sept de ces instruments. Dans les autres représentations du même fait, l'artiste en met plus ou moins, il en ajoute d'autres à son gré; mais la pensée reste toujours la même, exhiber tout ce qui peut rappeler la passion du Sauveur dans tous ses détails et, partant, exciter la compassion du fidèle et lui mettre à la bouche cette invocation des litanies ou toute autre équivalente : *Per crucem et passionem tuam, libera nos, Domine.*

V

En iconographie, l'apparition du Christ de pitié à saint Grégoire est connue sous le nom de *Messe de saint Grégoire*.

1. Ce fut la forme usitée du xv^e siècle, en France et en Allemagne, pour le bénitier portatif qui sert à l'aspersion.

2. Ce glaive, recourbé à la façon des sabres, avait, au moyen âge, le nom expressif de *Malchus*.

3. Ce mot ne se trouve pas dans le *Glossaire archéologique*. Sans étaler ici les citations qu'il comporte, je renverrai le lecteur à l'inscription d'Aix-la-Chapelle, qui est reproduite plus loin.

4. M. de Farcy a donné des écussons de cette sorte dans ses *Mélanges de décorations religieuses*. Voir aussi Parker, *the Calendar of the prayer book illustrated*, pl. XLV.

Le Père Cahier est le seul, parmi les archéologues contemporains, qui ait synthétisé ce motif en le décrivant et l'expliquant ¹. Mais il s'est fourvoyé complètement dans la recherche de son origine qu'il n'a pas saisie, faute d'un texte et d'une distinction. Il est vrai que la vie de saint Grégoire ne contient aucun trait sur lequel on puisse baser l'idée première de cette représentation ²; mais, à défaut de citation ancienne, nous avons la tradition consignée dans des documents postérieurs. De plus, le docte jésuite a confondu ensemble plusieurs messes qui doivent être nettement distinguées les unes des autres, parce qu'elles n'ont pas de rapport entre elles et se réfèrent à des événements totalement différents. Il n'y avait donc pas de résultante à tirer de faits étrangers les uns aux autres.

Il faut distinguer cinq messes de saint Grégoire, d'après les textes et les monuments : celle où il confond l'incrédulité d'une femme qu'il communie, celle où l'hostie se transforme en enfant entre ses mains, celle où il prie pour un défunt ³, celle où il transperce un corporal d'où jaillit du sang, celle enfin où le Christ de pitié lui apparut. Peut-être aurai-je quelque jour l'occasion de traiter de ces quatre premières messes ; en attendant, j'ai dit tout ce que l'on sait actuellement sur la dernière.

1. *Caractéristiques des Saints*, pp. 353-355.

2. « Dire quelle en est précisément l'origine assignable dans un fait bien authentique de la vie du saint pape, ce n'est pas chose très facile ; et je m'efforcerais tout à l'heure d'en indiquer plusieurs sources probables, à défaut d'une seule qui soit certaine. » (*Ibid.*)

3. Les Prémontrés, dans une petite feuille volante imprimée pour populariser la dévotion des *trentains*, écrivaient en 1889 :

« On ne trouve pas dans les œuvres de saint Grégoire le Grand l'histoire spéciale de cette dévotion, si ce n'est ce qui a trait à l'âme du moine Justus. Il a dû cependant y avoir une révélation spéciale à cet égard, puisque l'Église dit que ce n'est pas une indulgence. (*Congrégations Romaines*, 1889.) Voici ce qui est raconté et qui semble probable, tant les décisions de l'Église sont conformes à cette légende :

« On dit qu'un jour saint Grégoire le Grand, enflammé pour les âmes du Purgatoire d'une charité très ardente, se lamentait de ce qu'après sa mort il ne pourrait rien faire pour elles : « Mon ami », lui dit Notre Seigneur, « je veux bien accorder en ta faveur un privilège qui sera *unique*, c'est que toute âme du Purgatoire pour laquelle seront offertes trente messes en ton honneur, et *sans interruption*, sera immédiatement délivrée, quelle que fût sa dette envers moi : « et plus que cela, je n'attendrai pas que les messes soient *célébrées*, mais je délivrerai l'âme aussitôt l'offrande versée pour elle. »

« Il va sans dire qu'il faut que la prescience divine prévoie les conditions scrupuleusement remplies. Si elles ne l'étaient pas, le prêtre devrait en prévenir, car l'âme ne serait pas délivrée et il faudrait recommencer pour elle un nouveau trentain. »

VI

L'apparition du Christ de pitié a joui d'une grande vogue à la fin du moyen âge et à la Renaissance. La durée de ce thème iconographique comprend deux siècles, le xv^e ¹ et le xvi^e. On ne connaît pas de représentations antérieures ou postérieures : si l'on venait à en découvrir, ce serait rendre un véritable service à la science que de les signaler.

Or, les artistes ont adopté deux formes, l'une complète, l'autre abrégée.

Le type sommaire est très fréquent en Italie : il se réduit à l'apparition, que le Christ soit seul ou accompagné ². C'est ainsi qu'on le voit généralement sur les paix ³ et qu'il devient l'insigne ou emblème héraldique des monts de piété, établis précisément au xv^e siècle ⁴. Sur la paix, il concorde avec l'invocation de l'*Agnus Dei* et le pieux fidèle qui la baise dit, comme le prêtre, en se frappant la poitrine : *Miserere nobis, dona nobis pacem* ; « O vous qui avez tant souffert pour nous racheter, ayez pitié de nous, donnez-nous la paix. »

Sur l'écusson du *mont de piété*, ou plutôt de *pitié*, il a cette haute signification que le Père Cahier n'a pas soupçonnée ⁵ : le Christ

1. « La composition semble annoncer que le peintre qui a fixé ce type n'est pas antérieur au xv^e siècle. » (Cahier, p. 553.) Il y aurait lieu de rechercher quelles furent, à cette date, les visions où se manifesta le Christ de pitié. On lit, dans la vie de la bienheureuse Véronique de Binasco, de l'Ordre de S. Augustin, qui mourut en 1497 (voir *le Pèlerin*) :

« Une nuit, Véronique était restée dans l'oratoire après la récitation de l'office ; elle méditait selon sa coutume sur les souffrances de son Sauveur. Tout à coup l'église s'illumina d'une clarté surnaturelle, et auprès de l'autel Jésus-Christ apparut cloué sur la croix, la tête couronnée d'épines, le visage pâle et défait, le corps tuméfié par les plaies. Cette vue causa une douleur indicible à l'âme de la Bienheureuse, elle eut comme une défaillance. »

2. Le retable d'un autel des grottes vaticanes, sculpture du xv^e siècle, provenant du tombeau de Calixte III, représente le Christ souffrant et adoré par les anges, tel qu'il apparut au pape saint Grégoire le Grand. — Dans les Heures de Rome (1522), les sept oraisons sont précédées du Christ de pitié, entouré des instruments de sa passion.

3. *Revue du mus. et de la bibl. eucharistiq. de Paray*, t. I, pl. XII, nos 2, 3, 4, 5.

4. Voir sur les monts de piété les *Analeccta juris pontificii*, t. IV, col. 1559 et s.

5. « J'ignore comment cette représentation était devenue la caractéristique des monts de piété en Italie » (p. 553).

souffrant a pitié de ceux qui souffrent et l'invoquent avec confiance ; il leur tend amoureusement les bras, pour qu'ils viennent chercher sur son cœur le repos et la consolation. Il leur dit bien : *Videte si est dolor sicut dolor meus* ¹, mais aussitôt il ajoute : *Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos* ². En sorte que le malheureux sans ressource, en élevant ses regards vers le mont qui lui prêtera sur gages et gratuitement, pourra dire avec saint Paul : *Non habemus pontificem qui non possit compati infirmitatibus nostris* ³.

Quand la scène est complète, outre l'apparition, on voit la messe qui se célèbre et le public qui est témoin du miracle. Les exemples en sont nombreux en France et en Allemagne. Je ne puis sans redouance les citer tous, mais je dois constater que cette même représentation a été sculptée, façonnée en orfèvrerie, peinte, gravée et tissée. Un spécimen de chaque genre suffira amplement à ma démonstration.

L'autel Grégorien est célèbre dans le monde entier, à cause du privilège qui y est attaché et qui fait rechercher particulièrement les messes qui s'y disent pour la délivrance des âmes du purgatoire. Il est situé dans l'église de Saint-Grégoire, sur le Cœlius. Combien on regrette que l'autel primitif ait disparu ! Ce devait être celui même de saint Grégoire. Au xv^e siècle, pour l'embellir, on jugea opportun de le remplacer par un monument plus en harmonie avec le goût de l'époque. C'était le maître autel : il fut traité avec une rare perfection de sculpture. J'en ai donné une belle planche gravée dans mon grand ouvrage : *les Chefs-d'œuvre de la sculpture religieuse à l'époque de la Renaissance à Rome* (pl. XCI) et je l'ai décrit dans mon *Traité de l'autel privilégié*. (*Analecta jur. pontific.*, t. VIII ; *Œuvres*, t. IV.) Au xviii^e siècle, lors de la restauration générale de l'église, cet autel fut morcelé et déplacé : le retable a été transporté dans la chapelle Salviati et le tombeau dans celle de saint Grégoire.

Parmi les bas-reliefs qui décorent la partie antérieure de l'autel, il en est un qui est spécialement consacré à l'apparition du Sauveur. Ce sujet est élucidé par cette inscription :

1. Thren., I, 12.

2. Math., XI, 28.

3. S. Paul., ad Hebr., IV, 15.

GREGORIO. I. P. M. CELEBRANTI. IESVS
CHRISTVS. PATIENS. HEIC. VISVS. EST

C'était donc dans cette église, sur l'autel même où célébrait saint Grégoire, *heic*, qu'eut lieu la vision mémorable. Le Christ, souffrant et sortant à mi-corps du tombeau, se manifeste au moment de la consécration. De son côté percé jaillissent dans le calice le sang et l'eau. Sur l'autel sont placés la tiare pontificale, le calice et le missel. Un clerc soulève par derrière la chasuble du pontife qui s'apprête à lever l'hostie et tient de l'autre main une longue torche allumée. Des cardinaux en *cappa* et quelques fidèles sont témoins de cette apparition miraculeuse : ils adorent à genoux le Sauveur qui manifeste ainsi sa présence ¹.

A Aix-la-Chapelle, dans une des chapelles du dôme, la messe de saint Grégoire a été sculptée au retable de l'autel, à la fin du xv^e siècle. Le pape, pendant qu'il célèbre, entouré de cardinaux coiffés du chapeau rouge et d'évêques mitrés et crossés, a une vision : il aperçoit, au-dessus de l'autel, le Christ souffrant, qui sort du tombeau et verse son sang dans le calice. Le pape a pour insignes la tiare et la croix à triple croisillon.

Une inscription en gothique carrée, que des abréviations rendent difficile à lire, mais que je supprime ici, indique des indulgences, certainement apocryphes, à gagner si on récite certaines prières devant ce tableau :

Quicumque. devote. septem. orationes. apostolicas. coram. Xpi. armis. legerint. et. septem. preces ². *septem. ave. Maria. locuerint. quociens. id. fecerint. de indulge (ncia). XX. milia. annorum* ³. *gaudebunt.*

« M. Ferdinand de Lasteyrie rapporte (*Histoire de l'orfèvrerie* : Paris, 1877, p. 174) que la cathédrale d'Auxerre possédait un reliquaire d'argent doré, d'un travail tellement précieux qu'on l'appo-

1. On aurait pu croire que l'apparition avait eu lieu un jour de station, car ce fut saint Grégoire qui organisa ce mode de supplication. Mais le missel romain n'indique pas de station à saint Grégoire, les stations ayant été affectées à des églises plus anciennes que celle-ci. Il s'y fait actuellement deux stations en Carême; la première n'est pas antérieure au pontificat de Grégoire XVI.

2. *Sic* : le sens exige *pater*.

3. Ces indulgences sont en désaccord, pour le nombre d'années, avec celles que mentionnent les *Heures de Poitiers*.

lait par excellence le *joyau*. On y voyait un prélat agenouillé devant un autel, garni d'un calice, de la paix et du missel; derrière le prélat, un clerc tenait sa mitre et un ange était adossé à un pilier. A côté de lui se trouvait, sur une table, un crucifix avec la Sainte Vierge et saint Jean. » (*Revue de l'art chrétien*, 1883, p. 273.) Évidemment le sujet, qui a été incompris de l'auteur, n'est autre que la messe de saint Grégoire ¹.

Le baron de Guilhaemy n'a pas davantage saisi le sujet dans la description suivante d'un tableau du Musée de Cluny :

Une de ces compositions mystiques, mises en usage par les théologiens du xiv^e siècle ², se développe sur un tableau qu'on peut attribuer, sans crainte d'erreur, à l'illustre école de Flandre : c'est une manifestation de la présence du Christ dans l'Eucharistie. Cette peinture, d'un fini très recherché, offre une foule de détails intérieurs sur l'ameublement ecclésiastique, à la fin du xv^e siècle. Elle se compose de trois vantaux. Sur les volets, le donateur et sa femme, assistés, l'un de saint Jean-Baptiste, l'autre de sainte Catherine, prient à mains jointes; leurs fils et leurs filles les accompagnent. Au panneau central, un pape, en grand costume, coiffé de la tiare à trois couronnes, célèbre la messe devant un autel revêtu d'un parement rouge, couleur adoptée pour les fêtes du Saint Sacrement ³. Le pontife s'agenouille, le diacre lui présente la navette et l'encensoir; le sous-diacre tient un flambeau de cire allumé, la consécration vient de s'accomplir. Le calice recouvert est posé sur l'autel, ainsi que la patène. Un pupitre très bas porte un magnifique missel à vignettes. En ce moment solennel, le Christ apparaît sur l'autel, le corps tout amaigri et les plaies saignantes.

Les scènes de la Passion occupent tout le retable et, un peu en arrière, se détachent sur un fond d'or tous les emblèmes qui peuvent se rapporter aux souffrances de Jésus. Je citerai la robe sans couture, les trente deniers, le sabre de saint Pierre, la lanterne de Malchus, les verges, les épines, les clous; au nombre des instruments de la Passion se trouvent figurés en buste le grand-prêtre Caïphe, Judas qui donne le baiser de trahison, la servante dont les questions épouvantèrent le chef des apôtres un soldat, un bourreau qui crache au visage du Sauveur.

1. La messe de S. Grégoire doit aussi se reconnaître dans cette description d'un « reste du couvent catholique de Gripsholm, en Suède : Bas-relief représentant un pape, ayant derrière un porte tiare et devant un autel, où l'on voit le Christ sortant du tombeau. » (*Inst. des fast. du S. C.*, 1892, p. 227.)

2. Il aurait bien dû nommer ces théologiens et citer leurs textes, ce qui aurait reculé de cent ans l'histoire de la Messe de saint Grégoire, en tant qu'iconographie populaire.

3. Selon le rite parisien, s'entend.

Autour de l'autel se tiennent debout deux évêques, habillés de chapes à personnages, et deux cardinaux en robes rouges. Un des évêques tient une croix, l'autre une crosse; un des cardinaux porte une croix à double traverse. (*Annales archéologiques*, t. I, 2^e édit., p. 36-37.)

M. du Sommerard, dans son *Catologue* du Musée de Cluny (Paris, 1861, p. 105, n° 730) rétablit la vraie étiquette de ce panneau peint : « La messe de saint Grégoire, chapelle portative ¹ à trois volets, d'école allemande, fin du xv^e siècle. Le Christ, couronné d'épines, les mains et les pieds ensanglantés par les clous de la croix, est debout sur l'autel, au-dessus du calice ². »

En 1867, j'ai signalé au Musée chrétien du Vatican (*la Bibliothèque Vaticane*; Rome, p. 161; *Œuvres*, t. II, p. 255, n° 3) un autre panneau, en forme de triptyque, pour retable d'autel. « Sur le volet droit, messe de saint Grégoire ou apparition de Notre-Seigneur souffrant, à ce Pape, pendant qu'il célèbre. Cette apparition aurait eu lieu dans l'église de Sainte-Marie de la Rotonde ³. Ce volet est daté de l'an 1497. »

Feu de Longuemar a publié et décrit dans les *Bulletins de la*

1. *Retable mobile* serait plus exact.

2. « Le musée de la ville de Cologne possède, entre autres tableaux, deux superbes messes de l'école de Van Eyck. » (*L'Institut des fastes du Sacré-Cœur*, 1892, p. 217.)

M. Largeault, qui cite tout au long mon *Traité d'iconographie*, a publié dans la *Revue de l'Ouest*, n° du 10 nov. 1891, une étude intitulée : *la Messe de S. Grégoire ou le Christ de pitié*, à propos d'un tableau italien, à fond d'or, que je lui avais fait remarquer au musée de Niort. Il y ajoute l'indication du même sujet sur la cloche de Frontenay-Rohan-Rohan, fondue en 1537.

3. Je trouve ce renseignement dans un livre d'heures du musée ecclésiologique du diocèse d'Angers (l'écriture est du xv^e siècle) : « In illo tempore, quum beatus Gregorius erat in magna Roma presul, una die, dum cantabat missam in ecclesia que vocatur Pantheon, quando voluit consecrare corpus Domini, apparuit sibi Dominus Noster Jhesus Xpistus in tali effigie sicut hic est depicta et ex magna compassione quam habuit quando vidit eum in tali figura, concessit omnibus illis qui ante istam figuram ponerent genua in terra, dicentes cum devotione quinque *Pater noster* et quinque *Ave Maria*, omnes indulgentias que sunt quatuordecim annorum millia et omnes istas indulgentias concessit dicta figura dicto sancto Gregorio et ultra hoc duodecim alii summi pontifices eodem modo quilibet concessit sex annos de indulgentia, adhuc etiam triginta summi pontifices qui postea venerunt similiter quilibet eorum concessit ducentos dies indulgentie : ultra hoc etiam xlvj episcopi quilibet eorum concessit xl dies indulgentie. Summa omnium istarum indulgentiarum : Viginti millia sex annorum et xxx sex dies de indulgentia. »

L'inscription de l'église Saint-Grégoire dément cette tradition. D'ailleurs, le Panthéon ne fut transformé en église que par le pape Bouiface IV.

Société des Antiquaires de l'Ouest, 7^e sér., t. I, p. 150-152, « une fresque de l'église de l'Absie (Deux-Sèvres), que son aspect d'ensemble et ses accessoires datent de la fin du xv^e ou des premières années du xvi^e siècle ». Il nomme bien le sujet *messe de saint Grégoire le Grand*, mais il se méprend complètement lorsque, après avoir constaté que les Bollandistes se taisent sur cette tradition, il va en chercher l'explication dans la « légende dorée », qui parle d'un tout autre fait. De plus, il se méprend sur les personnages de la cour papale, car il y voit « un archevêque avec sa croix à double croisillon et un abbé crossé et mitré ». Le Christ, environné d'une nuée lumineuse et escorté d'anges en adoration, sort à mi-corps du tombeau ; ses bras sont croisés, sa figure lamentable, la plaie de son côté saignante. Sur l'autel, deux chandeliers, un missel ouvert au coin de l'évangile, un calice recouvert de la pale, une tiare à trois couronnes terminée par une croix et une patène. Le pape, à genoux, regarde la vision et joint les mains en signe de prière. Il est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, en dalmatique et tunique, tenant chacun une grande torche allumée. A droite et debout, un évêque, mitré et chapé, tient la croix papale, qui est double ; un cardinal, en cappa et coiffé de son chapeau, tient une croix simple comme patriarche ; à gauche reparait le même cardinal, accosté d'un évêque, vêtu d'un rochet¹, mitré et appuyant sa crosse contre son

1. Le rochet est un insigne préléatique.

Les papes le portaient, à l'habitude, sur la soutane. En cérémonie, ils y ajoutaient la mozette rouge. Le journal du maître des cérémonies Paris de Grassis, dit que Jules II, quittant Rome en 1507 pour aller soumettre Bologne, « était à cheval en simple rochet » (*Anal. jur. pont.*, t. XXII, col. 806.) Dans la collection du chevalier Brambilla, à Pavie, sur un portrait de pape, peint par Titien (toile du xvi^e siècle), le rochet, à manches serrées, est entièrement à découvert ; la calotte rouge est bordée d'hermine.

Dans les *Chroniques du Hainaut*, manuscrit exécuté en 1446, on voit, dans une miniature « le cardinal Jean Rolin, évêque d'Autun, vêtu d'une soutane rouge sans manches et d'un rochet de dentelles ». (*Mém. de la Soc. Eduenne, nouv. sér.*, t. VII, p. 519.) Comment peut-on savoir que la soutane n'a pas de manches, puisqu'elles doivent être recouvertes par le rochet ? Quant aux *dentelles*, ce serait un phénomène au xv^e siècle : les rochets étaient alors unis.

Le pape, après les avoir préconisés en consistoire, remet le rochet aux évêques présents à Rome. Le rochet était si bien l'insigne propre de l'évêque que, dans un acte de 1363, accompagné d'un dessin, on voit, au sommet de la tour dite Anglesia, du nom de son constructeur l'évêque Anglicus, à Avignon, un rochet attaché à une lance, par une antenne horizontale (*Congr. arch. de France, sess. d'Avignon*, p. 108-109.)

Le B. Jean Tossiguani, évêque de Ferrare, mort en 1416, est représenté sur une

épaule gauche: En dehors de l'autel et dans les airs, voltigent deux anges, tenant les instruments de la Passion, l'un a la croix avec son titre et la couronne d'épines, puis l'échelle; l'autre la colonne, avec les fouets, les verges et les cordes de la flagellation, la lance et l'éponge.

Le *Catalogue du Musée Eucharistique de Paray-le-Monial* décrit en ces termes un tableau dont il sera facile maintenant de mieux préciser le sujet : « De Henri de Culmbalch, xvi^e siècle, disciple le plus distingué d'Albert Durer. Messe pontificale : un pape est à l'autel et fléchit le genou avec une angélique expression de foi et d'amour; des cardinaux et des évêques sont agenouillés sur le marche-pied de l'autel. Le sang jaillit de la plaie du côté du Christ et remplit le calice. Sur bois, fond d'or, cadre gothique, 0, 72 c. larg. sur 0,90 haut. » (*Rev. du Mus. Eucharistiq.*, t. I, p. 198.)

En fait de miniature, je citerai, outre celle d'un manuscrit du xv^e siècle, de la collection Firmin Didot (reproduite dans la *Vie de Jésus-Christ* par L. Veuillot, p. 479), un livre d'heures manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n^o 255, fin du xv^e siècle. Autel à parement bleu, broché d'or; de chaque côté pendent deux fanons, de même couleur que le parement. Touaille blanche pendante, calice couvert de la pale. Missel du côté de l'évangile, sur pupitre bas.

médaille datée de l'année même de son décès, en buste, avec un simple rochet, dont le col est agrémenté d'une double ondulation. (Bolland., *Acta SS.*, t. V jul., p. 813.)

A Saint-Bertrand de Comminges, sur un vitrail, l'évêque Jean de Mauléon, donateur, est agenouillé devant un prie-Dieu à ses armes, vêtu d'une soutane rouge et du rochet, plissé autour du cou et les manches étroites. Ce vitrail est en style de la Renaissance.

Warrham, archevêque de Cantorbéry, fut peint, au commencement du xvi^e siècle, par Holbein. Son rochet blanc, à encolure arrondie, laisse voir le col de la soutane; par-dessus est une bande noire, bordée de fourrure, qui retombe en manière d'étole. La calotte est à côtes, arrondie, souple et à oreilles. (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e série, t. I, p. 428.)

L'archevêque de Zara écrivait de Trente, en 1561, au cardinal Cornaro : « Nous avons ici trois nouveaux prélats espagnols. Ils vont tête rasée, toujours vêtus de leurs rochets et de leurs inséparables aumusses. » (*Anal. jur. pont.*, t. XXI, col. 40.)

En 1370, l'évêque de Grenoble n'avait pas encore le rochet, puisque le cérémonial de la visite pastorale lui donne le surplis sous l'étole et le pluvial : *Qua finita (missa) et benedictione data, accepto superpellicio, amictu et stola et pluviati* (Ulysse Chevalier, *Visites pastorales des évêques de Grenoble*, p. 47.) Sur un portrait peint par Holbein en 1526, un évêque porte, sur une soutane rouge, un surplis avec fourrures aux manches et autour du cou.

Derrière le missel, chandelier à cierge jaune allumé. Au retable, tombeau duquel sort Jésus-Christ, montrant ses plaies. Nu, il n'a qu'un linge aux reins; couronné d'épines, sa tête et son corps rayonnent; il est adossé à la croix. A sa droite, colonne et éponge; à sa gauche, trois clous et lance. De chaque côté de l'autel, trois colonnes portent à une tringle des rideaux verts. Le pape, à genoux sur la marche de l'autel, en aube blanche, avec orfrois aux manches et au bas en arrière. Chasuble d'or, pointue, relevée sur les bras, croix en Y. A sa droite, cardinal à genoux, en manteau rouge à capuchon pointu et baissé, chapeau rouge attaché au dos. A gauche, un cardinal, vêtu du même costume, mains jointes, porte la double croix, appuyée sur son épaule, tandis que l'autre tient la tiare aux trois couronnes. (*Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, pp. 138-139.)

Le P. Cahier donne une gravure sur bois du xvi^e siècle (p. 553), avec cette explication : « Saint Grégoire, revêtu de la chasuble, est agenouillé sur le marchepied de l'autel entre un diacre et un sous-diacre qui portent chacun une torche. Le calice est au milieu sur un corporal étendu; le livre est ouvert du côté de l'évangile et vers l'angle opposé se voit la tiare du saint pape. Il est donc facile d'apercevoir que l'on a voulu représenter une messe pontificale et que le moment est postérieur à la consécration. Quant au retable, Notre Seigneur est à mi-corps dans le tombeau; la croix est plantée derrière lui, accostée de l'éponge et de la lance. Les accessoires rappellent diverses circonstances de la Passion : la lanterne qui rappelle le jardin des olives, où Jésus-Christ fut abordé par les gens de la synagogue (Joann., xviii, 3) qui venaient s'emparer de lui; le coq, souvenir du renoncement de saint Pierre; la bourse, pour indiquer la trahison de Judas; la colonne, avec des verges et un fouet, instruments de la flagellation; l'aiguière avec le bassin, c'est-à-dire la condescendance inique de Pilate aux fureurs des Juifs. Le marteau et les trois clous marquent le crucifiement et les dés remettent en mémoire la tunique de Notre Seigneur tirée au sort par les bourreaux. » (Joann., xix, 23-24.)

Dans les *Heures de Saintes* (1497), le Christ est debout dans le tombeau, soutenu par deux anges et accompagné de quelques-uns des instruments de sa Passion : la colonne de la flagellation (avec les verges et les fouets), sur laquelle perche le coq qui invita saint

Pierre au repentir; l'étoile qui dénote une scène nocturne comme celle du jardin des oliviers, la croix, la lance et l'éponge. Sur l'autel, le calice et le missel. Le diacre et le sous-diacre agenouillés soulèvent le bas de la chasuble du pape, aussi à genoux.

Dans les *Heures de Poitiers* (1506), le pape est à genoux et tiaré, suivi d'un clerc qui tient une grande torche; plus loin, un cardinal avec son chapeau et plusieurs assistants. Sur l'autel, le calice sans pale, le missel ouvert au côté droit, un seul chandelier et une nappe tombant tout autour. Le Christ sort du tombeau et tend les bras au pape, qui a les mains jointes.

Aux *Heures de Rome* (1508), le Christ, couronné d'épines, entre deux anges qui tiennent une verge et un fouet, debout, nu et ensanglanté, pose les pieds sur le calice où coule le sang de ses plaies, mais surtout de son côté. Le retable, cintré au milieu, est en or, gemmé et historié. Le pape, les mains tendues vers la vision céleste, est accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre qui lèvent, suivant la rubrique, la partie postérieure de sa chasuble. Les ornements sacrés sont bleus, le parement de l'autel et le tapis du sanctuaire rouges. (Bibl. de la ville de Poitiers.)

Les *Heures de Poitiers* (1525) montrent le pape tiaré, assisté d'un clerc qui porte une torche. Le calice est sur le corporal, la paix au coin de l'épître et les burettes sont sur une crédence à la gauche de l'autel.

La tapisserie de Nuremberg, œuvre du belge Nicolas Selbig, clôt dignement la série que j'ai pris à tâche d'illustrer. Sa date, 1495, est inscrite à un des angles au-dessus des armoiries du donateur, renfermées dans un quatrefeuilles et surmontées, à la manière allemande, d'un casque à lambrequins flottants et cimier à figure humaine.

VII

Quelle fut la destination de cette tapisserie? L'inscription de la gravure nous le révèle: elle devait servir aux anniversaires fondés dans l'église de Saint-Sebald, à Nuremberg, par le riche marchand Frédéric Holschuber pour lui et les siens; on la tendait le mardi

soir pour le mercredi. *Tapes quem Holyschuberorum majores optimi A : CIJ CCCCLXXXV per Nicolaum Selbicerum in Belgio conficiendum suisque imaginibus condecorandum curarunt, ut inserviret sacris quibus inprimis Friderici Holzbucheri suorumque memoria in æde Sebaldina a die martis finito ad mercurii usque pie colebatur.*

Quelle place occupait-elle dans l'église pour cet anniversaire hebdomadaire du mercredi ? Je n'en vois qu'une seule, celle où, suivant les rites romain et parisien, on tend une grande draperie noire, marquée d'une croix, derrière l'autel ; c'est donc véritablement un dossier ou tenture formant retable. Mise ainsi en évidence, elle attirait dès l'abord les regards des personnes qui venaient prier pour leurs défunts parents ou amis, et la vue du Christ souffrant les incitait à une plus grande ferveur pour solliciter la délivrance des âmes qui leur étaient chères. Il leur fallait, de plus, pour gagner les indulgences attachées à des prières récitées devant le Christ de pitié, un tableau leur remémorant le prodige. Enfin ce tableau, à cette place d'honneur, sous les yeux du prêtre, manifestait visiblement l'intention de l'Église, qui est que le saint Sacrifice soit offert en mémoire de la Passion du Sauveur : « Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam passionis, resurrectionis et ascensionis Jesu Christi Domini Nostri. » (*Prière de l'offrande à la messe.*) — « Unde et memores, Domine, nos servi tui, sed et plebs tua sancta, ejusdem Christi Flii tui Domini nostri tam beatæ passionis necnon et ab inferis resurrectionis sed et in cœlos gloriosæ ascensionis, offerimus præclaræ majestati tuæ de tuis donis ac datis hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam. » (*Prière du canon.*)

VIII

Je termine cette étude rapide par une citation qui montre parfaitement dans quel but se multipliait cette image pieuse. Les *Heures à l'usage de Poitiers*, imprimées par Simon Vostre en 1491, puis répétées dans d'autres diocèses avec un titre différent, étaient un livre portatif, essentiellement populaire. Or, au-dessus de la gravure

représentant la vision de saint Grégoire, on lit un renseignement historique, qui se complète par l'indication des prières à réciter pour gagner les indulgences octroyées à l'occasion du miracle. Ces prières, au nombre de sept, se réfèrent exclusivement à la Passion du Sauveur; qui prépara sa résurrection glorieuse et son ascension triomphante. La souffrance dans le purgatoire ne devait donc être que passagère, puisque l'application du sang divin et des mérites du Christ allaient obtenir, à la suite de ferventes oraisons, une délivrance prochaine.

Voici ce texte curieux :

Nous trouvons es escriptures que nostre benoit Sauveur Jésu Christ apparut une fois à mon Seigneur saint Grégoire, luy estant en contemplation au secret de la messe. Lequel considérant que toute l'efficace de la rémission des péchez procédait du mérite de la Passion, donna quatorze mille ans de vray pardon à tous vrais confez et repentans, qui, les genoulz fléchis en terre devant la représentation de sa benoite passion, dévotement diront sept fois *Pater noster* et *Ave Maria*, avec les oraisons qui s'ensuivent. Et depuis, plusieurs autres papes y en ont adjouxté grande quantité, montant, comme l'on treuve par escript, à quarante et six mille ans ou environ. *Pater noster*, *Ave Maria*, etc.

Les *Heures de Saintes* (1497) reproduisent la même rubrique, qui se modifie de la sorte dans les *Heures à l'usage de Rome* (1522) :

S'ensuit les sept oraisons de monseigneur saint Grégoire, lequel a donné à tous vrais confès et repentans qui icelles dévotement diront, mille ans de vray pardon et plusieurs aultres papes y en ont adjouxté tant que monte à quarante et six mille ans ou environ.

Les *Heures de Paris* (1503) donnent la rubrique en latin :

Beatus Gregorius papa instituit sequentes orationes et concessit omnibus penitentibus et confessis dicentibus eas, genibus flexis ante imaginem pietatis, cum septem *Pater noster* et totidem *Ave Maria*, quatuordecim millia annorum indulgentiarum.

Le texte des prières à réciter est le même dans tous les livres d'Heures.

Les sept oraysons de saint Grégoire.

O Domine Jesu Xpiste, adoro te in cruce pendentem et coronam spi-

neam in capite portantem : te deprecor ut tua crux liberet me angelo percutiente ¹. *Pater noster. Ave Maria.*

O Domine Jesu Xpiste, adoro te in cruce vulneratum, felle et aceto potatum : deprecor te ut tua vulnera sint remedium anime mee. *Pater noster. Ave Maria.*

O Domine Jesu Xpiste, te deprecor propter illam amaritudinem quam pro me miserrimo sustinuisti in cruce, maxime quando nobilissima anima tua egressa de corpore tuo ; miserere anime mee in egressu suo. *Pater noster. Ave Maria.*

O Domine Jesu Xpiste, adoro te in sepulcro positum, mirra et aromatibus conditum : deprecor te ut mors tua sit vita mea. *Pater noster. Ave Maria.*

O Domine Jesu Xpiste, adoro te descendantem ad inferos liberantemque captivos : deprecor te ne permittas me illuc introire. *Pater noster. Ave Maria.*

O Domine Jesu Xpiste, adoro te resurgentem a mortuis et ad celos ascendentem sedentemque ad dexteram Dei Patris : deprecor te, miserere mei. *Pater noster. Ave Maria.*

O Domine Jesu Xpiste, pastor bone, justos conserva, peccatores justifica et omnibus fidelibus defunctis miserere et propicius esto michi miserrimo peccatori. *Pater noster. Ave Maria* ².

Il serait à souhaiter que la dévotion au Christ de pitié revint en faveur parmi nous et que, dans nos livres d'église, ces belles oraisons grégoriennes reprissent leur place légitime. J'insiste auprès des éditeurs, si souvent à court de formules, pour qu'ils ne négligent pas cette occasion de rappeler un passé qui a eu quelque vogue et fait quelque bien ³.

1. Un autre livre d'heures du même temps ajoute : *Amen*, à la fin de chaque oraison.

2. Ce texte est à peu près celui de Panvinio (voir page 34, n° 2), qui renvoie la troisième oraison au dernier rang et intervertit l'ordre de quelques mots.

3. Il y aurait deux choses à faire pour entrer dans la voie de la vulgarisation : imprimer sur des feuilles volantes qu'on pourrait introduire dans les livres de piété, les sept oraisons en latin et en français, puis transformer la feuille en image en y ajoutant le Christ de pitié, entouré des instruments de sa passion. Dès que le tract et l'image auraient été goûtés des fidèles, on solliciterait du Saint-Siège des indulgences spéciales pour la récitation de ces dévotes prières, qui remémorent la passion et la gloire du Sauveur et répondent parfaitement à nos besoins spirituels.

LA COMMUNION

I. — LA PREMIÈRE COMMUNION

1. Les premières communions, faites en bloc et avec la solennité que nous leur connaissons, sont un usage essentiellement français et relativement moderne. Je n'ose le blâmer ouvertement, quoiqu'il n'ait pas la sanction romaine, mais il est tellement accrédité de nos jours qu'il nous faut désormais le subir. Du moins sera-t-il permis de le régler dans ses écarts nombreux.

2. Le système adopté offre plusieurs inconvénients : d'abord, il ne tient pas compte de la précocité personnelle ou des besoins de chacun, puisqu'il soumet tous les enfants à une règle uniforme ; de plus, il fait d'un devoir particulier un devoir public, ce qui donne à cette cérémonie, qui devrait se passer dans le calme et le recueillement, un caractère souvent mondain et les allures d'une représentation théâtrale. Sans doute, les parents et les curés peuvent être flattés de cette exhibition, mais il est certain que les enfants sont très gênés de se trouver ainsi l'objet des regards de tous, ce qui nuit singulièrement à leur piété.

3. Il n'y a pas d'âge rigoureusement prescrit, car le développement intellectuel n'est pas le même chez tous les enfants. Comme il se fait plus tôt ou plus tard, la règle la meilleure serait de s'occuper de l'enfant juste au moment où on le voit suffisamment prêt, sans lui faire attendre un an ou deux qu'il s'assortisse à ses camarades qui sont en retard. Pie IX, dans une lettre qu'il fit écrire à l'archevêque de Bourges¹ le 12 mars 1866, par son secrétaire d'État, le cardinal Antonelli, s'est plaint qu'en France on assignât généralement un délai trop considérable pour la première communion. Le

1. Les *Analecta* qui la reproduisent (t. IX, col. 1008-1009) disent qu'elle a été adressée aussi à « plusieurs évêques français ».

désir exprimé par le pape doit donc passer dans la pratique et nous devons plutôt devancer que retarder ce moment décisif dans la vie.

Voici le texte de cette lettre :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur, Il y a peu de temps, le Saint Père a reçu d'une source digne de toute confiance un rapport affligeant sur la manière insuffisante dont, en certaines parties de la France, les soins spirituels sont donnés aux jeunes enfants avant et après leur première communion.

Pour donner à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime un résumé des faits exposés à Sa Sainteté, je lui dirai qu'on a représenté :

Qu'avant le temps de la première communion on refuse aux jeunes enfants l'absolution sacramentelle, les laissant ainsi, on ne saurait dire en vertu de quels principes théologiques, jusqu'à l'âge de douze et même de quatorze ans, dans un état vraiment dangereux au point de vue spirituel ;

Que, même après les avoir admis pour la première fois à la table eucharistique, on a coutume de les en tenir éloignés pendant longtemps, leur défendant, dans certains endroits, de communier au temps de Pâques l'année de leur première communion ;

Qu'enfin, il y a même des séminaires où règne l'usage d'éloigner pour plusieurs mois les jeunes élèves du sacrement de l'autel, sous prétexte d'attendre une plus mûre préparation.

Sachant combien la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie importe à la garde et à la conservation de l'innocence dans les enfants ; sachant que cet usage fréquent des sacrements contribue admirablement à alimenter et fortifier la piété naissante dans les jeunes cœurs, auxquels elle fait embrasser avec ardeur les pratiques de notre sainte religion, il était impossible de ne pas éprouver une vive répugnance à admettre, du moins dans toute leur étendue, les faits articulés dans ledit rapport, bien que, je le répète, il provint d'une source autorisée. Mais les renseignements qui ont été pris successivement afin de mieux constater l'existence la portée des inconvénients signalés, ont prouvé qu'au moins, dans une certaine mesure, ils n'étaient pas sans fondement.

C'est pourquoi le Saint Père, désireux de voir modifier un système si préjudiciable aux intérêts spirituels des jeunes enfants, m'a chargé d'appeler sur cet abus l'attention de votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime et celle de quelques-uns de ses plus zélés collègues, et de la prier d'employer son influence et son autorité, particulièrement auprès des prélats ses suffragants, afin de parvenir à réformer dans un sens plus conforme à l'esprit et à la discipline de l'Église ce défectueux système de soins spirituels à l'égard des enfants, système dont (on se l'imagine bien) sont trop disposés à profiter bon nombre de pères de famille, qui ont peu ou point de souci de l'éducation spirituelle de leurs

enfants. En introduisant dans certaines parties de la France la méthode régulière, conforme à la discipline générale de l'Église, qui consiste à admettre même *les jeunes enfants*, à une *juste fréquentation des sacrements*, on peut avec raison augurer que, de proche en proche, la même méthode s'étendra aux autres contrées, et qu'ainsi on verra bientôt cesser cet usage regrettable.

Telle est la communication que je suis chargé de vous faire de la part du Souverain Pontife. Et si, en l'adressant à votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, il m'est agréable de penser que son grand zèle saura répondre aux sollicitudes inquiètes du Saint Père, je ne suis pas moins heureux de l'occasion qui m'est fournie de lui attester de nouveau les sentiments de mon estime la plus distinguée.

De Votre Seigneurie Ill^{me} et R^{me} le très humble serviteur, J. card. Antonelli.

4. La première communion ne diffère pas du devoir pascal, c'est dans la quinzaine de Pâques qu'elle devrait avoir lieu rigoureusement. Je ne doute pas qu'il soit facile, à une autre époque de l'année, de mieux préparer les enfants, mais alors un indult pontifical deviendrait strictement nécessaire pour régulariser cette situation anormale, surtout lorsqu'il s'agit, comme en certains pays, ce qui est un abus grave, de seconde et troisième communion.

5. La première communion n'est pas une cérémonie liturgique qui requière un déploiement de pompe inusité. Même collectivement, elle reste un acte individuel. Aussi désapprouvons-nous complètement que l'on pare l'église, comme pour les plus grandes solennités, telles que la fête du titulaire ou du patron, l'adoration perpétuelle, etc. Si les ornements peuvent être un peu plus précieux que ceux des jours ordinaires, je ne vois pas, d'après la rubrique, d'autre tolérance possible que six cierges allumés au grand autel, au lieu des deux suffisant pour les messes basses ordinaires.

6. La première communion devient, comme la communion pascale, un droit paroissial¹. Mais, dans les villes où s'offrent des ressources particulières, il convient que les curés s'en désintéressent au profit des enfants, surtout dans les communautés, collèges et pensions, lorsqu'ils sont munis d'un indult qui les exempte de la juridiction curiale pour l'accomplissement de ce devoir.

1. « Quoique le catéchisme public ne soit pas un droit paroissial, l'admission des enfants à la première communion semble expressément réservée aux curés ou à leur délégué. » (*Anal.*, t. IX, col. 322.)

7. A Rome, les premières communions se font généralement, non dans les paroisses, mais dans des maisons de retraite, où, pendant plusieurs jours, l'enfant, séparé de sa famille et du monde, reçoit, de prêtres zélés et gratuitement, s'il est pauvre, tous les soins spirituels dont il doit être alors entouré. Ce serait un acte à la fois utile et charitable que d'introduire en France cette institution de retraite de la première communion, qui se fait nécessairement avec plus de fruit, quand l'enfant est tenu à l'écart et loin de toute distraction ou dissipation.

8. L'heure de la première communion doit être une heure matinale, vers sept heures et demie ou huit heures au plus tard, de manière à ne pas fatiguer l'enfant, qui ne peut rester longtemps à jeun. Pour remédier à un inconvénient sensible, on en a introduit un autre plus considérable encore, qui est de distribuer aux enfants, non pas simplement un morceau de pain bénit, mais une brioche qu'ils mangent à l'église même ou après la cérémonie.

9. Les enfants doivent se trouver réunis à l'église, où ils se rendent individuellement. Une procession, partant de la cure ou d'ailleurs, est un rite aussi insolite qu'inconvenant, car pareil cortège n'est du qu'à l'évêque. A plus forte raison, la procession ne sera-t-elle pas répétée après la messe.

10. La messe ne doit être ni longue ni surchargée. C'est simplement une messe basse, pendant laquelle on pourra chanter des cantiques ou réciter des actes auxquels tous les enfants prendront part ; c'est le seul moyen qu'ils s'y unissent complètement, autrement leur attention pourrait être distraite. La Congrégation des Rites permet une petite allocution avant la communion: on la nomme en Italie *ferrovino*, ce qui indique son caractère affectueux et ardent. On dépasserait les bornes de la convenance en faisant un véritable sermon, qui, en tout cas, ne peut suivre la communion. Ainsi dégagée, la messe sera courte et ne dépassera pas trois quarts d'heure.

11. Les enfants ont leur place en tête de la nef, afin qu'ils soient plus rapprochés de la sainte table, mais ils doivent être sévèrement exclus du sanctuaire et du chœur. Leurs chaises ou bancs seront tournés vers l'autel et non pas disposés comme les stalles du clergé, de manière qu'ils se trouvent en regard les uns des autres. Cet

ordre, qui n'est pas liturgique, a le double inconvénient d'exposer les enfants comme en spectacle et de les intimider.

12. On donne généralement aux enfants un cierge plus ou moins orné. Si l'on y tient absolument, qu'au moins tous ces cierges soient du même poids et de même forme, sans enjolivements d'aucune sorte. Mais je ne vois pas la nécessité de cet accessoire, puisqu'il n'y a pas d'offrande à faire. De plus, éteints, ils n'ont aucune signification ; allumés, ils sont un embarras réel pour l'enfant qui se couvre de cire, en jette sur ses voisins ou même, comme cela s'est vu plusieurs fois, met par maladresse le feu à ses vêtements ou aux décorations de l'église. Enfin, si le cierge est tenu à la main, il gêne les mouvements et surtout empêche de suivre exactement dans un livre les chants ou les prières. Si on le dépose devant soi, à quoi sert-il alors ? Appuyé contre une chaise, il risque de tomber et de se briser, sans parler de l'inconvénient du feu ; planté sur un chandelier, il nécessite un nombre considérable de ces ustensiles et donne à chacun l'apparence d'une sainte image ou d'une relique que l'on honore, ce qui devient dérisoire.

13. Il serait fort convenable que les premières communions des deux sexes se fissent séparément. J'en parle à l'aise, mais les curés redouteront certainement cette aggravation dans leur ministère. Quoi qu'il en soit, à l'église, garçons et filles seront entièrement séparés, les uns d'un côté et les autres de l'autre, assez éloignés pour qu'il n'y ait pas là un sujet de distraction ou de regards indiscrets.

14. On a inventé pour la première communion un costume spécial que les marchands d'habits confectionnés affichent tous les ans, pour répondre aux demandes et surtout aux besoins de leur commerce. Ce costume est bien quelque peu fantaisiste et prétentieux, cependant il a l'avantage de l'uniformité et, par conséquent, de l'égalité qu'il ne faut jamais oublier dans la maison de Dieu. Cependant, il est absolument impraticable en beaucoup d'endroits, à cause de la dépense qu'il entraîne, quelque minime qu'elle soit. Le mieux serait assurément de se présenter à la table eucharistique comme on le fait en tout autre temps, c'est-à-dire avec des vêtements propres et décents, neufs si l'on veut, mais qui ne diffèrent pas de ceux que l'on porte habituellement.

Que signifie, par exemple pour les garçons, un costume mi-parti

noir et blanc ? Je comprendrais entièrement blanc, mais de deux couleurs, je n'en saisis pas le sens. Pourquoi le pantalon serait-il plutôt blanc que l'habit et la cravate, plutôt que les souliers ? Tout cela est purement arbitraire, jusqu'à ce brassard, attaché au bras gauche et qui est en soie frangée d'or, luxe vain, inutile et faux, que l'on devra impitoyablement rejeter. Voilà bien comme nous sommes en France, le futile passe avant tout et l'on néglige ce qui est prescrit. Ainsi l'on tient beaucoup à cet oripeau, dont nous avons tous vu les commencements, mais on se dispense sans difficulté du ruban blanc exigé par le Pontifical pour la confirmation.

15. Il est convenu que les filles seront entièrement vêtues de blanc. Pourquoi cette différence notable avec les garçons ? Ont-elles donc plus d'innocence à montrer ? Cependant on leur fait chanter aux uns et aux autres ce singulier cantique dont une strophe commence par ces mots : *J'ai perdu mon innocence*. Mais, puisqu'on tient absolument à cette couleur, qu'au moins les jeunes filles ne soient pas travesties en poupées. Leur tenue doit être des plus simples et modestes, sans étalage de ces mille riens qui ici ne seraient pas à leur place. La robe sera unie, sans dentelles ni agréments ; il n'est pas même nécessaire qu'elle soit à la dernière mode, puisqu'elle ne servira qu'une fois. J'en dis autant des souliers blancs, qui n'ont pas leur raison d'être. J'admets un voile blanc, mais sans couronne de fleurs. Un chapelet vaudra mieux à la main ou au côté qu'un éventail. Il est inutile d'ajouter que la chevelure ne devra pas attirer le regard par sa singularité.

16. On a coutume, dans l'après-midi, de compléter la cérémonie du matin par une série d'offices, généralement trop longs pour des enfants et qui ne peuvent que leur occasionner de l'ennui. Il faudra donc être très sobre à cet endroit. Généralement, voici l'ordre suivi : vêpres, sermon, procession, renouvellement des promesses du baptême, consécration à la Sainte Vierge, et bénédiction du Saint Sacrement. Tout cela peut se réduire à une heure tout au plus et c'est assez. Supprimez donc les vêpres, qui n'ont rien à faire là, et la procession, qui n'est qu'une vaine parade pour montrer les enfants ; raccourcissez le plus possible le sermon, qui ne sera qu'une allocution et alors vous restez dans les bornes de la convenance que l'on ne doit jamais franchir. La consécration ne sera pas faite au

nom de tous par un enfant qui tremble en la lisant et que l'on n'entend pas, mais par tous ensemble, à haute et intelligible voix ; puis, comme à Rome, les enfants donneront le touchant spectacle de chanter eux-mêmes les litanies de la Vierge et le *Tantum ergo* à la bénédiction du Saint Sacrement, qui couronne dignement cette belle journée.

17. En certains lieux, les enfants, à qui on a intempestivement suggéré cette idée, se croient obligés de faire un cadeau à leur curé. L'habitude étant une fois contractée, il s'ensuit naturellement qu'il ne pourra en être autrement à tout jamais. Il y a là encore un abus à réformer. Le curé n'a fait que son devoir et, en conséquence, on ne lui doit que de la gratitude pour l'avoir bien rempli. Ce qui, à l'origine, fut volontaire et spontané, devient à la longue un impôt, onéreux pour le plus grand nombre. Enfin cette taxe arbitraire, sans racine dans le passé, n'est pas comprise dans le casuel et par conséquent n'a pas sa raison d'être.

18. On a fabriqué, comme souvenir de première communion, des images et des médailles qui, au point de vue des idées et du style, laissent tellement à désirer qu'on ne peut véritablement pas les recommander. L'art chrétien n'a pas passé par là, c'est pure affaire de commerce. Aussi le mieux, provisoirement, serait que, dans chaque paroisse, le curé délivrât aux enfants une espèce de diplôme, constatant qu'à telle date, tel jour et telle fête, ils ont fait, dans telle église, leur première communion. Ce diplôme, tiré sur beau papier, serait signé de la main du curé, qui ne peut que s'y prêter volontiers. On le rehausserait par un encadrement en couleur, les armes de l'église ou l'effigie du saint patron de la paroisse. Ce souvenir resterait précieusement dans les archives de la famille et, malgré sa simplicité, suffirait à attester ce qu'il doit exprimer, sans s'exposer à choquer le goût.

II. — LE FERVORINO¹

Nous recevons du R. P. Maurice trois plaquettes in-8°, imprimées à Périgueux, et dont voici les titres : *Discours pour une première*

1. *Bibliographie, dans la Paroisse, 1861, col. 59-60.*

communio, de 8 pages ; *Allocutions pour un jour de première communion* (avant la communion, après la communion), de 8 pages ; *Discours pour la rénovation des promesses baptismales*, de 8 pages.

Nous croyons devoir rappeler, à l'occasion de ces pieuses et solides allocutions, si fréquentes en France, le décret rendu par la Sacrée Congrégation des Rites, le 12 septembre 1857, décret qui autorise le prêtre à adresser la parole aux fidèles après qu'il a communiqué, pourvu que *ce soit avec le consentement de l'Ordinaire et qu'il ne quitte pas l'autel*.

Utrum sacerdos in missa, postquam se communicaverit, priusquam communionem adstantibus distribuat, possit sermonem ad populum habere ? — Affirmative, ab altari et de consensu Ordinarii.

L'esprit de ce décret ressortira encore mieux des réflexions faites par le maître des cérémonies, consulté par la Sacrée Congrégation, dans le *votum* qu'il présenta aux cardinaux :

Jam vero cum infra missam distributio sacræ communionis non solum permittatur, sed etiam magnopere commendetur, non video cur tolerari non possit, ubi adest consuetudo, ut exhortatione gravi, brevi ac devota (vulgo *ferrovino*), tam suscipientes Eucharistiam quam adstantes fideles erga tantum sacramentum, præsertim occasione spiritualium exercitiorum, primæ puerorum communionis ac frequentioris concursus ad sacram mensam, a sacerdote ipso celebranti, qui aliunde verbum Dei prædicandi facultatem habeat, excitentur atque inflammentur. Hæc est etiam praxis timoratorum et passim id fieri Romæ videmus. (*Analecta juris pontificii*, t. III, col. 337 et suiv.)

D'où il résulte pour la pratique ces règles générales :

- 1° Une exhortation est permise avant la communion des fidèles ;
- 2° Elle sera faite par le célébrant ;
- 3° Le célébrant parlera de l'autel ;
- 4° L'exhortation sera grave, pieuse et courte ;
- 5° Elle aura lieu lors d'une première communion, d'une clôture de retraite ou de mission, d'une communion générale ;
- 6° C'est une pure tolérance, là où en existe la coutume ;
- 7° L'évêque est juge de l'opportunité et de l'utilité de cette mesure.

D'où il résulte encore qu'il faudra s'abstenir :

- 1° De faire cette exhortation une seconde fois après la communion ;

- 2° D'en confier le soin à celui qui ne célèbre pas ;
- 3° De la faire, à la manière des sermons, du haut de la chaire ;
- 4° De lui donner des dimensions que ne comporte pas la cérémonie, et de changer son caractère propre, qui est essentiellement de porter à une plus grande piété et dévotion envers le S. Sacrement ;
- 5° De répéter ce qui ne doit être qu'une exception dans des circonstances déterminées ;
- 6° De supprimer la coutume, si elle existe, et de l'introduire sans motif sérieux ;
- 7° De présumer la permission de l'évêque, qui sera générale pour tout le diocèse ou limitée à certains cas, certains lieux ou certaines personnes.

III. — LA COMMUNION FRÉQUENTE ¹

La Très Sainte Communion, par M^{sr} de Ségur. 9^e édition. Paris, E. Repos, 1860. Prix : 20 cent.

« M^{sr} de Ségur est du petit nombre de ces écrivains à qui a été réservé le don de l'enseignement populaire. Sous une forme simple et élégante, le pieux et savant prélat expose les leçons de la religion avec une lucidité parfaite, avec une sûreté de doctrine et une netteté de démonstration qui vont à tous les esprits, et qui saisissent particulièrement l'intelligence droite et ouverte des classes laborieuses. Ce serait une étrange erreur que de se persuader qu'il y a pour développer le vrai, le beau et le bien aux artisans, aux ouvriers, aux campagnards, une langue populaire, vulgaire ou triviale; non, ce serait abaisser le niveau de la vérité et mépriser l'âme humaine. La clarté, la logique, la concision suffisent. Le caractère des notions essentielles est précisément d'être si éclatant et si simple qu'elles soient accessibles à tous; c'est l'ordre de la justice et de la Providence divines. L'art des défenseurs ou des prédicateurs de ces notions est de les présenter dans leur jour véritable et fécond. Cet art est peu commun, et il faut féliciter et remercier les nobles esprits qui s'y dévouent. »

1. Dans *la Paroisse*, 1831, p. 210-211.

Nous souscrivons volontiers à ces bonnes paroles de *l'Union* (avril 1861), qui expriment parfaitement le bien que produisent les ouvrages de M^{sr} de Ségur ; ici se trouvent réunis à la fois une piété franche et sympathique, une science solide et éclairée, un attachement profond et sincère à la Sainte Église Romaine, non moins qu'un juste dédain pour les idées des deux derniers siècles.

Le plus bel éloge que nous puissions faire de cet opuscule est de dire que S. S. Pie IX l'a loué dans une lettre adressée à l'auteur, le 29 septembre 1860, et où se lit : « Nous vous félicitons vivement du zèle louable et religieux avec lequel vous vous efforcez d'exciter les fidèles à un plus fréquent usage de la communion ecclésiastique. »

Faisons mieux connaître l'esprit de cette brochure, que nous voudrions répandre à pleines mains parmi les personnes pieuses, en lui empruntant quelques passages saillants :

L'Église ne vous fait pas communier parce que vous en êtes digne, mais parce que vous avez besoin de communier pour être le moins indigne possible de votre très saint et très bon Maître. Elle vous engage à communier souvent, non parce que vous êtes saint, mais pour que vous puissiez le devenir ; non parce que vous êtes fort, mais parce que vous êtes faible et imparfait, porté au mal, facile à séduire et prompt à pécher (pp. 11-12).

La routine est à l'habitude ce que l'abus est à l'usage. Il faut user, non pas abuser des bonnes choses, mais il ne faut pas que l'abus vienne empêcher l'usage, autrement on ne pourrait plus rien faire, car on peut abuser de tout. Gardez-vous donc avec soin de la routine dans le service de Dieu (p. 15).

Il n'y a qu'un cas, dit le concile de Trente, où l'on soit *obligé* de se confesser avant de communier : c'est **LORSQU'ON A CONSCIENCE D'AVOIR COMMIS UN PÉCHÉ MORTEL** (p. 17).

Et si vous hésitez encore à communier à cause de quelques péchés véniels commis depuis votre dernière confession, voici le concile de Trente, voici la grande voix de l'Église catholique, qui déclare que la **SAINTE COMMUNION PRÉSERVE DU PÉCHÉ MORTEL ET EFFACE LES PÉCHÉS VÉNIELS** (p. 18).

C'est encore le jansénisme qui a introduit chez nous cette crainte anticatholique qui, sous prétexte de sainteté plus grande, exalte la confession aux dépens de la communion, nous fatigue de scrupules, nous fausse la conscience et plaît infiniment au diable, en nous tenant *respectueusement* éloignés de l'adorable Eucharistie, qui est le foyer vivant de la sainteté (p. 19).

La vraie préparation à la Sainte Communion, c'est la manière dont on vit ; de même que la véritable action de grâces est la manière dont on passe la journée après avoir reçu le Sauveur (p. 21).

Régularité n'est pas piété. Pour être *régulier*, il suffit d'observer à la lettre les lois de Dieu et de l'Église, d'aller à la messe tous les dimanches, de communier aux grandes fêtes, de respecter la religion et de vivre honnêtement. Pour être *pieux*, il faut monter plus haut et vivre davantage dans l'amour de Jésus-Christ (pp. 36-37).

Constatons d'abord qu'aucune loi de l'Église ne nous oblige à prendre un directeur de conscience. Nous sommes obligés d'avoir un *confesseur*, puisque nous sommes obligés de nous confesser au moins une fois par an ; mais tout confesseur n'est pas *directeur*, le ministère du confesseur consistant exclusivement à juger notre conscience au point de vue des péchés commis et de l'absolution sacramentelle (p. 38).

La première sagesse d'un directeur est d'être catholique. Méfiez-vous donc de ces partisans jansénistes et gallicans, qui condamnent en principe et surtout en pratique ce que l'Église Romaine ordonne ou conseille. Ne confiez jamais votre direction spirituelle à un ecclésiastique que vous verriez imbu de ces préjugés. Il ne craint pas de substituer ses idées particulières et faillibles aux pensées infaillibles de l'Église catholique, mère des âmes et de la vraie piété ; les âmes souffrent d'autant plus de cette sorte de direction, qu'elle est non seulement fautive, mais presque toujours fort sèche et fort despotique (pp. 41-42).

Je n'ose pas communier sans permission. — Vous le pouvez cependant, et voici en quel sens : un laïque n'est pas tenu à l'obéissance comme un religieux ; un directeur de conscience n'est pas et ne peut pas être un supérieur dont la parole est un ordre sans réplique. Vous tenez immédiatement de votre baptême le *droit* à la communion et à la communion de chaque jour, qui est la communion parfaite ; et si vous consultez sur ce point un pieux directeur, ce n'est pas pour qu'il vous accorde ce droit, mais pour qu'il vous aide à en user saintement. Sa direction est pour vous un solide appui ; mais souvenez-vous que vous restez toujours libre d'agir et réellement responsable de vos actes (p. 44).

Nous l'avons déjà fait connaître, cet enseignement sacré que le pape Benoît XIV résumait ainsi : Il n'est personne à qui la communion mensuelle ne puisse être conseillée, et IL EST PEU D'ÂMES A QUI LA COMMUNION HEBDOMADAIRE DOIVE ÊTRE REFUSÉE (p. 46).

Un enfant chrétien devrait avoir pour règle de communier tous les dimanches et à toutes les fêtes, à partir de la première communion... Voulez-vous conserver à votre enfant son innocence, sa pureté ? encouragez-le à communier souvent (p. 53).

Il est peu d'enfants à qui suffise une communion par mois ; il n'en est presque pas qui ne puissent tirer grand profit de la communion hebdomadaire ; je la regarde comme *nécessaire* à ceux qui sont enclins aux passions des sens (p. 54).

Dans les premiers siècles, les enfants étaient admis, comme les hommes faits, à la communion de chaque jour (p. 55).

A dix-huit ou vingt ans, la continence n'est pas possible sans l'Eucharistie (p. 59).

S'il y a un endroit au monde où l'on doit communier très souvent, c'est, sans aucun doute, dans les grands et petits séminaires (p. 61).

Je ne conçois pas un séminaire sans la fréquente communion, non plus, du reste, qu'un noviciat ou une communauté religieuse quelconque (p. 62).

Un directeur qui ne comprendrait pas pour les élèves du sancluaire l'importance, la nécessité même de la communion très fréquente, serait évidemment un jardinier inexpérimenté. (p. 63).

L'Église nous enseigne formellement qu'ils (les enfants malades) peuvent et qu'ils doivent communier lorsqu'ils ont l'âge de raison; et le pape Benoît XIV déclare qu'il suffit que l'enfant puisse discerner cette céleste nourriture d'un aliment vulgaire (p. 66).

Cette théorie nouvelle de la fréquente communion nous gêne dans l'exercice du ministère paroissial, me disait un jour un prêtre; il ne faudrait pas tant en parler aux fidèles, à qui elle peut nuire. Le livre de M^{sr} de Ségur est appelé à faire plus de mal que de bien, il faut le lire avec précaution. Oui, lui répondis-je, la théorie est nouvelle pour nous; mais cela prouve que nous sommes ou *ignorants* ou *routiniers*, peut-être l'un et l'autre; elle vous gêne, mais le pénitent que vous soumettez à votre régime *janséniste* et *gallican* ne sera-t-il pas plus tristement gêné? La vérité ne doit pas être tue, et votre système de compression aboutit à une fausse piété et à l'éloignement des sacrements. Le livre de M^{sr} de Ségur a la vie, et il la donne. Il fait un bien immense aux âmes droites; il fait du mal, et beaucoup, je l'avoue, mais à vous seul qu'il condamne et dénonce mort. Ses neuf éditions successives prouvent le besoin qu'on en a; vous, le premier, vous devriez l'apprendre par cœur; le rayon de feu vous réchaufferait et vous rendrait la vie.

Ai-je convaincu mon interlocuteur? Non, assurément. Mais il est un fait matériel qu'il peut constater, c'est que les confessionnaux des paroisses sont presque déserts, tandis que sont peuplés ceux des jésuites, capucins, rédemptoristes, que le souffle de Rome a vivifiés, régénérés, purifiés.

L'éloge ne me dispense pas de quelque critique. Ainsi le pieux auteur ne me paraît pas avoir connu le substantiel article de M^{sr} Chaillot, publié dans les *Analecta juris pontificii*, t. VI, col. 1504-1535 et intitulé *De la fréquente communion*. Il y aurait lu le décret

du vénérable Innocent XI, qui règle définitivement la question ¹.

Decretum circa communionem quotidianam.

1. Cum ad aures Sanctissimi Domini nostri fide dignorum testimonio pervenerit in quibusdam diocesis vigere usum quotidianæ communionis, etiam in feria sexta Parasceve et simul affirmari eandem quotidianam communionem præceptam esse a jure divino; quin etiam in illius administratione aliquos abusus inolevisse, videlicet quod aliqui non in ecclesia sed in privatis oratoriis et domi, immo cubantes in lecto et non laborantes ulla gravis infirmitatis nota, sumunt sacrosanctam Eucharistiam, quam argentea theca inclusam in crumena aut secreto illis deferunt sacerdotes seculares aut regulares, aliique in communionem accipiant plures formas ac particulas aut grandiores solito; ac tandem quis confiteatur peccata venialia simplici sacerdoti non approbato ab episcopo aut ordinario. Cum autem Sanctissimus hæc consideranda comiserit Sacræ Congregationi cardinalium concilii Tridentini interpretum, eadem Sacra Congregatio, prævia matura discussione, super prædictis unanimi sententia ita censuit:

2. Etsi frequens quotidianusve sacrosanctæ Eucharistiæ usus a SS. Patribus fuerit semper in Ecclesia probatus, numquam tamen aut sæpius illam percipiendi aut ab illa abstinendi certos singulis mensibus aut hebdomadis dies statuerunt, quos nec concilium Tridentinum præscripsit, sed quasi humanam infirmitatem secum reputaret, nihil præcipiens, quid cuperet tantum indicavit cum inquit: « Optaret quidem Sacrosancta Synodus ut in singulis missis fideles adstantes sacramentali Eucharistiæ perceptioni communicarent. » Idque non immerito; multiplices enim sunt conscientiarum recessus, varie ad negotia spiritus alienationes; multæ e contra gratiæ et Dei dona parvulis concessa; quæ cum humanis oculis scrutari non possunt, nihil certi de ejusque dignitate atque integritate et consequenter de frequentiori aut quotidiano vitalis panis esu potest constitui.

3. Et propterea quo ad negotiatores ipsos attinet, frequens ad sacram alimoniam accessus, confessariorum secreta cordis explorantium judicio est relinquendus; qui ex conscientiarum puritate et frequentiæ fructu et ad pietatem processu, laicis negotiatoribus et conjugatis quod prospicient eorum salutem profuturum id illis præscribere debebunt.

4. In conjugatis autem hoc amplius animadvertant, cum B. Apostolus

1. Il faudra lire sur ce sujet l'article du P. Esbach, *De la communion quotidienne dans une maison d'éducation*, dans le *Prêtre, journal des sciences ecclésiastiques*, 1892, pp 226-230, 278-280, avec la réplique du P. Lambert, *ibid.*, pp. 496, 526 et 543.

A titre de renseignement, je renverrai aussi à l'ouvrage du P. Hernand de Salazar, *La Pratique de l'usage fréquent de la sacrée communion, qu'un chacun doit suivre selon le profit qu'il aura fait en la vertu*, trad. de l'espagnol, par le R. P. F.-J. Guillot, Paris, 1634, petit in-8.

nolit eos invicem fraudari, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacent orationi, eos serio admoneant tanto magis ob sacratissimæ Eucharistiæ reverentiam continentia vacandum puriorque mente ad cœlestium epularum communionem esse conveniendum.

5. In hoc igitur diligentia pastorum potissimum invigilabit, non ut a frequenti aut quotidiana sacræ communionis sumptione, unica præcepti formula aliqui deterreantur aut sumendi dies generaliter constituentur; sed magis quid singulis permittendum, per se aut parochos aut confessarios sibi decernendum putent. Illudque omnino provideant, ut nemo a sacro convivio, seu frequenter seu quotidie accesserit, repellatur; et nihilo minus dent operam, ut unusquisque digne pro devotionis et præparationis modo rarius aut crebrius Dominici corporis suavitatem degustet.

6. Idem moniales quotidie sacram communionem petentes admonendæ erunt, ut in diebus ex earum ordinis instituto præstitutis communicent. Si quæ vero puritate mentis eniteant, et fervore spiritus ita incaluerint ut dignæ frequentiori aut quotidiana SSmi Sacramenti perceptione videri possint, id illis a superioribus permittatur.

7. Proderit etiam præter parochorum et confessariorum diligentiam, opere quoque concionatorum uti, et cum eis constitutum habere, ut cum fideles ad SS. Sacramenti frequentiam (quod facere debent) accenderint, statim de magna ad illud sumendum præparatione orationem habeant; generatimque ostendant eos qui ad frequentiore aut quotidianam salutariferi cibi sumptionem devoto studio excitantur, debere, sive laici negotiatores sint sive conjugati, sive quicumque alii, suam agnoscere infirmitatem, ut dignitate sacramenti ac divini iudicii formidine discant cœlestem mensam, in qua Christus est, revereri, et si quando se minus præparatos senserint, ab ea abstinere seque ad majorem præparationem accingere.

8. Episcopi autem in quorum diœcesibus viget hujusmodi devotio erga SS. Sacramentum, pro illa gratias Deo agant eamque ipsi, adhibito prudentiæ et iudicii temperamento, alere debent et ab eorum officio maxime postulari sibi persuadebunt nulli labori aut diligentia parcendum ut omnis irreverentiæ aut scandali suspicio in veri et immaculati Agni perceptione tollatur virtutesque ac dono in sumentibus augeantur. Quod abunde continget si ii qui devoto hujusmodi studio, divina præstante gratia, tenentur, seque sacratissimo pane frequentius refici cupiunt, suas vires expendere seque probare cum timore et charitate assueverint. Quibus Christum Dominum, qui se fidelibus manducandum et se pretium in morte tradidit atque in cœlesti regno in præmium est daturus, precatur S. Cong. ut suam opem ad dignam præparationem et sumptionem largiatur.

9. Porro episcopi et parochi seu confessarii redarguant asserentes communionem quotidianam esse de jure divino.

10. Doceant in ecclesiis seu oratoriis privatis ex dispensatione seu privilegio pontificis de manu sacerdotis sumendam SS. Eucharistiam; nec eam ullo modo deferendam in crumena aut secreto ad existentes domi vel

cubantes in lecto, præter quam ad infirmos, qui ad illam suscipiendam ad loca prædicta accedere non valeant et ad eos si ab ecclesia deferatur, publice et cum pompa, juxta formam Ritualis Romani; si vero ab oratorio privilegiato, cum forma decenti.

11. Curent etiam ut circa communionem in feria sexta Parasceve Missalis rubricæ et Ecclesiæ Romanæ usus serventur.

12. Insuper admoneant nulli tradendas plures Eucharistiæ formas seu particulas, neque grandiores, sed consuetas.

13. Non permittant ut venialium confessio fiat simplici sacerdoti, non approbato ab episcopo aut ordinario.

14. Si parochi aut confessarii, etiam regulares, aut quicumque alii sacerdotes secus egerint, sciant Deo optimo maximo rationem reddituros esse nec defuturam episcoporum et Ordinariorum justam et rigorosam animadversionem in contra facientes, etiam regulares, etiam societatis Jesu, facultate ipsis episcopis et ordinariis per hoc decretum per Sedem Apostolicam specialiter attributa.

15. Et facta de præmissis omnibus relatione, Sanctitas sua approbavit ac præsens decretum typis dari ac publicari voluit.

In quorum, etc. Datum Romæ, 12 februarii 1679. — F. card. Columna, præf. — S. archiep. Brancaccius, epis. Viterb., secret.

IV. — LA COMMUNION A LA MESSE DE MINUIT

1. La communion, à la messe de minuit, est rigoureusement prohibée par l'Église Romaine ¹. La Congrégation des Rites, au siècle dernier, a rendu à ce sujet plusieurs décrets, qui sont dans Gardellini, n^{os} 4295, 4297, 4304, 4306, 4346 : elle s'est systématiquement refusée à toute concession d'indult.

Neapolitana. — Indulti recipiendi SS^mum Eucharistiæ sacramentum in nocte Nativitatis Domini pro abbatissa et monialibus monasterii S. Gaudiosi, civitatis Neapolis : Lectum. Die 9 augusti 1760.

Neapolitana. — Indulti sumendi SS^mum Eucharistiæ Sacramentum in nocte Nativitatis Domini pro monialibus monasterii S. Mariæ Egyptiacæ nuncupat. di Pizzafalcone, ordinis S. Augustini, civitatis Neapolis : Servetur decretum. Die 9 decembris 1760.

Bononien. — Indulti sumendi sacram Eucharistiam nocte Nativitatis Domini pro monialibus tertiariis ordinis Carmelitarum exalceatarum, civitatis Bononiæ : Lectum. Die 12 septembris 1761.

¹ *Anal. jur. pont.*, t. II, col. 1793 1802.

Neapolitana. — Indulti celebrandi missam solemnem cum aliis duabus lectis in conservatorio sub titulo septem dolorum B. M. V., et in ultima communicandi puellas ejusdem conservatorii civitatis Neapolis. Lectum. Die 12 septembris 1761.

Fanen. — Facultatis sumendi sacram communionem in nocte Nativitatis Domini pro monialibus monasterii S. Danielis Fanen., ordinis *delle rochette* nuncupat. : Serventur decreta. Die 10 decembris 1768.

2. Rome, en présence de la coutume persistante en France, s'est relâchée de sa sévérité. Cependant cette concession insolite n'est pas encore de droit commun et elle ne devient légitime qu'en vertu d'un indult apostolique, dont voici un exemple :

Ab expositis a Rmo Domino Archiepiscopo Auxitan. apparet in ecclesiis illius diocesis juxta veterem inductum usum fideles in sacratissima nocte Nativitatis Domini devoto animo ad sacram synaxim accedere : Sanctissimus Dominus Noster pius Papa IX, clementer deferens supplicibus votis ejusdem archiepiscopi, a subscripto sacrorum Rituum Congregationis secretario relatis, indulgit ut præfata consuetudo ibi retineri valeat, arbitrio episcopi; dummodo scandalis et abusibus quibuscumque nulla ibi pateat occasio. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 19 decembris 1861.

C. epus Port., et S. Rufinæ, card. Patrizi, S. R. C. præfectus.

3. Les religieuses sont autorisées par la Congrégation des Rites à communier la nuit de Noël quand leurs statuts, approuvés par le Saint-Siège, le portent expressément.

Pro parte monialium monasterii Societatis Mariæ educationis puellarum, vulgo propterea nuncupatarum *de la Insenanza*, exponitur quod, juxta regulas sui instituti, a Paulo V, pontifice maximo, anno 1607, sub die 2 aprilis, approbati, tenentur moniales sacram communionem in nocte Nativitatis Domini recipere. Sic enim se habet regula 71 : « Media nocte ita finiendum est matutinum, ut in fine *Te Deum* sacerdos incipiat missam, in qua omnes moniales communicabunt, et finita missa, dicent laudes. » Verumtamen cum adsint decreta istius Sacræ Congregationis id generaliter prohibentia, quæritur : Utrum prædictæ moniales valeant memoratam praxim in regulis consignatam, tuta conscientia continuare ? — Si regulæ sunt a Sede Apostolica approbatæ, retinere poterunt sanctimoniales prædictæ enunciata consuetudinem. — (16 maii 1871, in *Urgellen*.)

4. Tous les ans, à l'approche de Noël, le cardinal vicaire fait afficher l'édit suivant, dont la formule est invariable :

Comme l'on doit observer rigoureusement ce qui est prescrit dans les

rubriques du missel romain de *hora celebrandi missam*, et dans beaucoup de décrets émanés de la S. Congrégation des Rites, particulièrement le 20 avril et le 7 décembre 1641, 25 septembre 1668, 22 novembre 1681 et 23 mars 1683, décrets dont l'exécution fut ensuite enjointe par la S. Congrégation de la Visite apostolique, nous ordonnons à toutes les églises patriarcales, basiliques, collégiales, paroissiales, nationales, régulières des deux sexes, et autres églises de cette auguste cité, privilégiées en quelque manière que ce puisse être, que, dans la nuit de la très sainte Nativité, excepté la première messe que l'on pourra célébrer là où l'on a coutume de le faire, l'on ne puisse pas célébrer les deux autres si ce n'est à l'heure prescrite par la rubrique et par les décrets sus-énoncés; qu'en outre l'on ne permette en aucune manière aux fidèles de communier dans la même sainte nuit de Noël, et cela, pour éviter les inconvénients, puisqu'ils peuvent pleinement satisfaire leur dévotion dans la matinée de la fête; sous peine, en cas de contravention à chacune des choses susdites, de privation de l'emploi pour les supérieurs, officiaux et ministres des églises, et de suspense *a divinis* qu'encourront pendant vingt jours les prêtres qui célébreront ou administreront le saint sacrement de l'eucharistie contre la forme du présent édit, que tout le monde doit inviolablement observer. De notre résidence ce jour 18 décembre 1860.

V. — COMMUNIONS GÉNÉRALES

Le cardinal Orsini, dans son 25^e synode de Bénévent, insistait sur ces deux points : la séparation des sexes à la Sainte Table, et la lecture à haute voix de pieuses méditations pendant la communion générale.

Cum fideles ad sacratissimæ Eucharistiæ mensam, non anima solum a peccatorum maculis expurgata, sed sensibus omnibus ad devotionem commotis, accedere oporteat, hoc ecclesiarum, etiam regularium, præpositis (exemplo eis præeunte metropolitana) curæ sit ut singuli in communionibus præsertim generalibus ordinatim, virique semper seorsim a fœminis, ante altaris cancellos vel ante ad id præparata scamna, mappis albis cooperta, humiliter et devote genuflectant. Communicandi vero, divinam dum expectant tangere et intra se sumere majestatem, animi demissionem illam evangelici centurionis æmulantes, illius quoque usurpent orationem : *Domine, non sum dignus, etc.*

Ad excitandam item communicantium pietatem et tanto debitam sacramento conciliandam venerationem, rumoresque qui in generalibus communionibus persæpe fiunt evitandos, mandamus ut in ecclesiis omnibus

ubi sacra ipsa communio generalis peragitur, pius aliquis et doctus presbyter (nostra ut assolent in metropolitana religiosissimi societatis patres) pius populo subjiciat meditationes. Idoneus ubi presbyter haberi non possit, eos saltem clericus cunctanter, devota et alta voce legat quæ synodi hujus appendici adnectentur.

Pieuses méditations pour les communions générales.

1. Ames chrétiennes, considérez que sous les espèces sacrées du pain vous allez recevoir réellement, dans votre poitrine, le corps et le sang de Jésus et par conséquent la personne même du Fils de Dieu, telle qu'elle s'est incarnée, pleine de beauté et de bonté infinie. Recevez-la en disant : Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, je vous adore de tout mon cœur, je vous reconnais pour mon vrai et unique créateur et sauveur et pour ma fin dernière. O mon doux bien, ayez pitié d'un misérable pécheur et par les mérites de votre douloureuse passion et mort, lavez, purifiez mon cœur de toute impureté, de toute affection terrestre, afin que je puisse recevoir dignement votre saint sacrement. Transformez-moi en vous, Seigneur, par pur amour, afin qu'en vous, par vous et avec vous, je vive jusqu'à la mort pour l'honneur et la gloire de votre majesté divine.

2. Considérez, âmes chrétiennes, que vous recevez dans votre poitrine ce Dieu, qui est le monarque suprême du ciel et de la terre, qui a pour couronne les étoiles, le soleil pour manteau et la lune pour trône ; ce Dieu qui ferme l'enfer et ouvre le paradis. Apprenez des anges qui l'entourent avec respect et forment en tremblant sa cour obséquieuse, apprenez à vous recueillir en vous-mêmes et dites au Seigneur : Mon Jésus, époux de mon âme, mon unique trésor, mon unique espérance, comment, vous qui êtes tout, ne dédaignez-vous pas de vous abaisser jusqu'à moi qui ne suis que néant ? Vous, le lys odorant du paradis, comment n'êtes-vous pas repoussé par une fange infecte et fétide, effet de tant de péchés par lesquels j'ai offensé, ingrat que je suis, votre majesté bienfaisante ? Tant de fois je n'ai été qu'un traître Judas, sans être jamais un Pierre repentant et pleurant amèrement ses erreurs. Comment puis-je donc mériter que vous me nourrissiez de cette nourriture céleste, sans crainte que, comme pour Judas, elle ne soit ma condamnation éternelle, au lieu de me valoir l'éternelle félicité du paradis ? Pourtant j'ai confiance, très aimable Jésus, dans les mérites infinis de votre douloureuse passion. Votre miséricorde est plus grande que ne peut-être mon impiété ; votre puissance est plus grande pour m'accorder le pardon que la mienne à vous le demander. Votre infinie bonté éclatera d'autant plus que vous m'accorderez le pardon, à moi misérable pécheur, qui vous le demande de tout cœur, avec le ferme propos de vous aimer à l'avenir de toute mon âme et de ne plus vous offenser jamais.

3. Pensez, âmes chrétiennes, que, pendant que les espèces sacramen-

telles se consomment dans votre poitrine, Jésus y consomme, en l'honneur de son Père éternel, le sacrifice infiniment excellent de son corps. Pensez aussi que, pendant que vous tenez en vous Celui que la Vierge porta dans son sein béni, plein d'une joie céleste, vous pouvez lui parler ainsi : Seigneur Jésus, mon unique Sauveur, je vous adore de tout mon cœur et vous remercie infiniment d'un si grand bienfait. Et comme vous êtes digne de tout mon amour, je vous aime par-dessus toutes choses et j'ai regret de ne pas vous avoir aimé, de ne pas vous aimer encore autant que vous le méritez. Aussi je vous offre à la place les adorations, les remerciements, les effusions et les protestations d'amour, de respect et de gratitude que votre très sainte Mère et tous les saints vous ont jamais rendus ou vous rendent actuellement au ciel avec toute la sainte Église, votre épouse chérie. Je me repens par-dessus tout, Seigneur, de vous avoir offensé de tant de manières et je regrette de ne pas encore me repentir autant que le méritent votre bonté et votre majesté. Je vous en demande humblement pardon par les mérites de votre très sainte passion. Je vous offre, en union avec elle, tout mon être, toutes mes fatigues, tout ce que je suis, fais et ferai tout le temps de ma vie pour la satisfaction et rémission de mes péchés. Et comme j'ai confiance dans votre infinie bonté et clémence que vous me pardonnerez, aussi je vous prie de m'accorder une grâce abondante pour m'amender et persévérer jusqu'à la fin dans votre service. Ainsi soit-il.

4. Très aimable Jésus, mon Dieu, mon unique espérance, la vie de mon âme, par l'immense charité qui vous a fait descendre dans mon cœur, je vous supplie humblement de ne pas permettre que je tombe jamais en état de péché mortel et que je vous abandonne, vous la source de tout bien. Je vous prie, ô doux Jésus, de m'embraser de votre ardent et suave amour; pénétrez dans mon cœur, purifiez-le; attirez à vous tous mes sentiments, afin que, comme une flamme ardente et un feu brûlant, je sois tout entier embrasé de votre divin amour, que je m'oublie totalement moi-même, ainsi que les vanités du monde et que je pense à vous seul, ne désire que vous et que mon âme soit parfaitement unie à la vôtre par les liens de la charité. Seigneur Jésus, je me cache dans votre précieux sang et dans votre sainte passion et mort; je m'abandonne à vous, je me repose dans vos bras sacrés et je recommande mon âme à votre immense charité. Mais comme, à cause de mes péchés très graves, je me reconnais indigne d'un si grand bien, j'invoque votre mère bénie, qui est aussi ma souveraine, mon saint ange gardien, mes saints patrons et toute la cour céleste, afin qu'ils intercèdent pour moi. Je les invoque aussi pour l'heure de la mort, afin, Seigneur, qu'apaisé par leurs prières vous ayez pitié de moi et que vous mettiez votre croix et votre mort précieuse entre mes péchés et votre justice, et que mon âme, à ce moment, déjà munie des sacrements et des secours de la religion, se repose en vous, ô mon Dieu; et qu'à la fin des temps, quand vous viendrez nous juger, ressuscitant avec

ce même corps, je sois appelé par vous pour jouir du royaume éternel, où, en compagnie des anges et des saints, dans une parfaite charité et un entier contentement, j'aimerai, goûterai et bénirai éternellement votre divine Majesté. Ainsi soit-il.

VI. — LA BÉNÉDICTION APRÈS LA COMMUNION.

1. Il est défendu de bénir avec le ciboire les religieuses qui viennent de communier.

Urbinate. — Quum in civitate Urbinatensi vigeat consuetudo ut confessori asceteriorum monialium, postquam easdem communicaverint, per cancellos cum sacra pyxide in qua asservatur SSimum sacramentum eisdem benedicant; iidem confessarii S. R. C. enixe supplicarunt ut in infrascripto dubio quid servandum sit decernere dignaretur, nempe: An consuetudo dandi benedictionem cum sacra pyxide sanctimonialibus ritu superius expresso sit sustinenda vel rejicienda? S. eadem C., exquisita sententia unius ex apostolicarum cœremoniarum magistris, audito etiam Rmo archiepiscopo, referente Emo et Rmo D. card. Salviati, rescripsit: Negative in omnibus. Die 16 januarii 1793. (Gardellini, n° 4449, t. III, pp. 28-29.)

2. Le prêtre bénit avec la main seulement et en employant la formule *Benedictio Dei* les fidèles qui viennent de communier, quand la communion est donnée en dehors de la messe. Ainsi le prescrit le Rituel Romain.

Quand le prêtre a porté le Saint Viatique à un malade, au retour à l'église, il peut bénir les fidèles, mais sans rien dire.

Postea cum sacramento in pyxide velo cooperta faciat signum crucis super populum, nihil dicens. (Rit. Rom., *De sacram. Eucharistiæ.*)

3. Le Vendredi Saint, cette bénédiction finale doit être omise.

An sit laudandus parochus qui in feria VI in Parasceve, dum defert SSimum Sacramentum ad domum sui parochiani infirmi pro ministrando ei viaticum..., ingressus ecclesiam statim reponit sacram pyxidem et dimittit populum absque benedictione? — Non est reprobandus parochus..., si populum absque benedictione dimittat feria VI in Parasceve, quia in publica ecclesia non debet recondi. (S. R. C., in Lucana, 15 maii 1745; Gardellini, n° 4170, t. II, p. 410.)

4. On peut observer la coutume, là où elle existe, de bénir le

peuple qui a accompagné le Saint Viatique, à la campagne, hors les portes de la ville ou de la maison du malade.

An servandum sit Rituale romanum, seu potius consuetudo benedicendi nimirum cum SS. retrocedentem populum extra portas civitatis, regionis, sive domus infirmi, quando fertur viaticum agrariis? Ex speciali gratia servari posse consuetudinem. (S. R. C., die 7 april. 1832, in Massæ et Popul., ad 2; Gardellini, n° 4685, t. III, p. 110.)

VII. — LE CIBOIRE ¹

Un ecclésiologue anglais, M. Edmund Bishop, m'écrivait de Londres, le 11 janvier :

Je possède dans ma bibliothèque liturgique la *Dissertation eucharistique* du Père Jacques de Saint-Dominique, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, que l'on dit être Charles Maison. Je n'ai que la *troisième édition abrégée*, petit in-12 de 128 pages, plus six pages non foliotées d'une *Épître* placée en tête. Le lieu de l'impression est Rouen; il n'y a pas de millésime, mais le livre est antérieur à 1685. L'abrégé suffit pour donner une idée de la prolixité fatigante de ce religieux. L'objet de sa dissertation, que l'on ne saisit qu'après bien des recherches, est de montrer que le seul moyen sûr de donner la sainte communion, *sans péril d'irrévérence*, est de faire usage du couvercle du ciboire.

Je dois avouer que, au point de vue de la logique, cette pratique, toute gênante qu'elle puisse paraître, est la seule propre à éviter les inconvénients; car, en fait, la plupart des communicants tiennent la touaille d'une façon qui n'est pas sans danger pour les saintes espèces, au cas où l'hostie tomberait ou qu'il s'en échapperait des parcelles.

J'ai vu ici, dans quelques églises, un autre mode, importé d'Allemagne, paraît-il : au lieu de touaille ou nappe, on emploie un petit carton carré, couvert de toile blanche très fine, sur laquelle court une légère broderie noire. Les communicants se passent le carton de l'un à l'autre, quand le prêtre arrive devant eux.

Voici ma réponse à cette consultation, qui touche à la fois à l'art et à la liturgie et qui, par conséquent, ne sera pas déplacée dans cette *Revue*. Le sujet à étudier est triple : *nappe* de communion, *pale*, *ciboire* à couvercle.

1. *Le Ciboire à couvercle adhérent et pale*, dans la *Revue de l'art chrétien*; 1888, p. 330-332.

Si la nappe est mal tenue par les fidèles, qui ne s'en couvrent pas suffisamment les mains de manière à former sous le menton une surface plane, aussi large que les deux paumes réunies, il appartient aux curés, dans les catéchismes pour les enfants, au prône pour les grandes personnes, de remédier à ces abus par des avertissements répétés. La chose est assez grave pour qu'on s'en occupe, et ceci entre essentiellement dans les attributions du ministère paroissial.

La nappe est blanche, en toile ¹, avec une garniture de dentelle à la partie inférieure. Le moyen de l'avoir propre, là où la communion n'est pas quotidienne, est de ne la placer à la sainte Table que lorsque sa présence y est nécessaire. Je ne sache pas qu'on l'ait jamais brodée, ce qui serait parfaitement inutile.

A Rome, la balustrade, étant en marbre, a une certaine largeur à la partie supérieure, avantage que n'offrent pas nos appuis en fer forgé ou fondu, qui sont bien étroits. Maintenant qu'on emploie de préférence la pierre, il serait facile d'obtenir cette tablette; avec le bois, qui fut si commun aux deux derniers siècles, le résultat désiré serait promptement obtenu. La nappe recouvre ainsi une surface qui équivaut à la largeur des mains, lesquelles ne posent pas sur le marbre, mais sur une garniture de laine rouge, qui reste en permanence et se frange en jaune. Le rouge est une des couleurs eucharistiques à Rome, où on l'emploie pour les tentures destinées au Saint Sacrement.

A Rome, depuis quelques années, s'est introduit un double usage, celui de la *pale* ou du *plateau* de métal, destinés à remplacer la nappe de communion.

Cette pale, plus grande du double que celle du calice, comporte un carton intérieur, un fourreau de toile et une bordure de dentelle. Le fourreau peut se détacher pour être lavé. Parfois on le brode en blanc, mais jamais en couleur. La surface unie est préférable, pour que les parcelles ne s'attachent pas aux reliefs, d'où on les détacherait moins aisément. La couleur ne convient guère, puisque cette espèce de pale n'est qu'une réduction de la nappe.

1. « Duo capellani seu acolythi, cottis induti, cum mantili albo, quod genuflexi sustinent ante communicandos, hinc inde ambabus manibus per quatuor angulos quousque perfecta fuerit communio. » (*Cærem. episc.*, lib. II, cap. xxix, n° 3.)

Le plateau de métal a été admis par la Sacrée Congrégation des Rites dans un décret rendu en 1875 pour Rome ¹. Cependant il exige une réserve expresse : supposé qu'une parcelle, plus visible sur le métal que sur le linge, y tombe, que doit faire le prêtre ? La rubrique n'a pas prévu ce cas ; prendra-t-il la parcelle avec l'index pour la mettre dans le ciboire ou devra-t-il purifier le plateau comme il le fait de la patène ? Rome devrait encore être consultée sur ce point, car il y a une lacune dans la question qui lui a été posée et dont elle n'a pas élargi le cadre.

Pale et plateau se tiennent en réserve à la crédence.

Dans la pratique, la pale me semble plus ordinairement employée pour les fidèles et le plateau affecté plus spécialement aux religieuses ². Celles-ci peuvent revendiquer l'un et l'autre usage, parce que le guichet où s'administre la communion est très étroit, et que la pale et le plateau garnissent à point le passage.

Voilà, actuellement, les trois modes usités dans l'Église. Il en est bien deux autres, mais dont je ne dois parler que comme abus et qui consistent, faute de nappe, à prendre le voile du calice ou le devant de la chasuble du célébrant. Cette pratique est condamnable et réprouvée ; tout au plus serait-elle excusable une fois par hasard, dans un cas imprévu. Les sacristains sont si imprévoyants !

Dans mon *Traité de la construction et de l'ameublement des églises*, j'ai repoussé l'emploi de la patène, parce qu'il est essentiellement épiscopal, et qu'aux pontificaux des évêques elle est tenue par le sous-diacre ³. Le prêtre ne peut, sans indult, jouir de ce privilège. On y obvie en soudant la patène au couvercle, ce qui est récent et non approuvé, ou en faisant adhérer le couvercle au ciboire.

1. « An, in ministranda fidelibus sacra communione, liceat, loco tobalearum uti tabellis ex metallo, vel ejusmodi usus tolerari possit in iis diocesisibus in quibus fuit introductus ? — Non esse interdicendum, nihilominus significetur Em. D. episcopo Alexandriæ non esse improbandum usum tobalearum linearum. »

2. « Sacra Rituum Congregatio, requisita an de medio tolli debeat usus inter quasdam sanctimoniales inductus, ut dum ad S. Eucharistiam accedunt, ipsæ et puellæ earum curæ commissæ propriis manibus accipiant et sustentent patenam deauratam, ne fragmenta decendant, quam una alteri communicaturæ successive porrigit, in ordinario cœtu rescripit : Permitti posse, dummodo non sit eadem patena quæ sacrificio missæ inservit, sed tantum communicandis tradatur. » (*Romana*, 17 sept. 1853.)

3. « Ad cujus (episcopi) dexteram stat diaconus cum particulis consecratis, ad sinistram subdiaconus cum patena. » (*Cærem. Episcop.*, lib. II, cap. xxix, n° 3.)

Je croyais cette adhérence tout à fait moderne : un érudit m'apprend qu'elle remonte au moins à la fin du xvii^e siècle. Aurait-elle pour auteur un Français et un religieux ? Il serait utile de pousser plus loin les investigations pour arriver à l'origine exacte : les Français et les religieux, à cette époque, surtout relativement au Saint Sacrement, n'ont pas manqué d'audace, et toutes leurs innovations ne sont pas également louables.

Je vois à l'emploi du couvercle adhérent un triple inconvénient : interposé entre le ciboire et le communiant, il éloigne trop l'hostie de sa bouche ; le couvercle est souvent repoussé et la parcelle peut tomber dans des cavités d'où elle sera extraite difficilement ; enfin, la patène qui doublera le couvercle devra être purifiée par le prêtre à son retour à l'autel, ce qui exigera une nouvelle rubrique, puisqu'il n'y en a pas pour ce cas particulier.

Pour introduire un type différent du type traditionnel, un indult du Saint-Siège devient nécessaire ; car ni un prêtre, inspiré par sa piété, ni un artiste, en vue d'une plus grande commodité, ne peuvent, de leur autorité privée, modifier la pratique existante, surtout si elle a chance de se généraliser. Ce qui n'exclut nullement l'initiative personnelle, mais seulement pour solliciter une dérogation, non pour établir une innovation. En tout, dans la liturgie, les droits primordiaux de l'Église doivent être scrupuleusement sauvegardés.

Définissons-nous d'une tendance trop commune de nos jours. Nous ne nous faisons pas faute de dire et de croire que l'Église n'a pas eu l'œil à tout et que nous voyons plus clair qu'elle ; que la pratique romaine est excellente, mais meilleure la pratique française. Cette manière d'agir est aussi irrespectueuse que de battre en brèche les saints rites, parce qu'elle arrive au même résultat, qui est de les discréditer. Toujours l'orgueil de l'homme se pose en face de l'autorité émanée de Dieu.

VIII. — LE COEUR EUCHARISTIQUE¹

Statue du Cœur eucharistique de Jésus ; sa raison d'être, son symbo-

1. *Bibliographie*, dans la *Revue de l'art chrétien* : 1888, pp. 374-375.

lisme; Toulouse, imp. St-Cyprien, 1887, in-8° de 15 pages, avec une photographie.

En principe, j'appartiens à l'école de S. Bernard, qui repousse toutes les innovations en matière religieuse. La dévotion au crucifix, si populaire au moyen âge, qui avait mis partout dans nos églises le *Christ triomphal* bien en évidence, est encore très vivace en Italie ¹. On l'a morcelée et amoindrie quand, au xv^e siècle, on s'est arrêté surtout aux cinq plaies; dès le siècle suivant, une préférence marquée s'attachait à la plaie principale, qui est celle du Cœur; j'ai eu occasion d'en traiter dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. XXXII, pp. 380-408. Le culte perd ainsi de son ampleur et de sa majesté. Aussi je comprends parfaitement le sentiment que m'exprimait, en Allemagne, M^{me} la comtesse de Spée, en ces termes pleins de la foi du passé: « J'adore Notre Seigneur tout entier, non en détail. »

En fait, j'accepte ce que l'Église approuve. Voilà pourquoi je rends compte de la brochure qui a pour but de justifier une forme nouvelle en iconographie chrétienne. Un prédicateur s'écriait récemment en chaire: « Le Cœur Eucharistique est la quintessence de la dévotion au Sacré-Cœur; » que du moins la forme elle-même n'en soit pas trop alambiquée, autrement elle risquerait de ne pas être intelligible pour le plus grand nombre.

Créer un type correspondant à « l'idéal » est devenu une nécessité. Des « essais » ont été tentés. Le pieux religieux, un Mariste, qui dissimule son nom sous des initiales, en propose un autre. J'aurais préféré que la question fût posée dans un congrès où elle aurait été discutée, mûrie, épurée: ce ne peut être l'œuvre d'un seul.

M. Monna, qui est un statuaire distingué de Toulouse, a pris pour base de sa statue la lettre à lui écrite par l'auteur de l'opuscule. Il a bien fait, car elle contient d'excellentes choses, et il en est résulté une œuvre d'une certaine valeur artistique; mais, d'autre part, il s'est trop pressé de la suivre à la rigueur des termes, puisqu'elle renferme des idées qui ne sont pas acceptables et qu'il faudra abso-

1. A St-Laurent in *Miranda*, à Rome, en 1670, Valentin Sbardella, pharmacien, fit une fondation pour qu'une lampe brûlât à perpétuité dans cette église devant le crucifix, comme porte son inscription commémorative:

lument modifier. J'insiste sur trois points réellement répréhensibles : le *geste*, le *ciboire* et l'*hostie*.

Le bras, trop haut levé, semble rappeler un toast. Pourquoi ne pas le descendre au niveau de la poitrine, sans cet écart un peu théâtral ?

Le ciboire, plein d'hosties, restreint évidemment le culte eucharistique à la *communio*n et à la *réserve*. C'est écarter systématiquement le *sacrifice*, qui produit l'hostie. Qu'on remplace donc le ciboire par le *calice*, où se consacre et se boit le sang du Rédempteur. Le moyen âge a mis ce calice entre les mains de l'Église, et elle y reçoit le sang qui jaillit du côté percé sur la croix ; il l'a aussi placé sous « l'Agneau divin », qui y verse également son sang. L'innovation n'est pas justifiée, parce qu'elle dit moins et est en opposition avec toute la tradition.

Une hostie émerge de ce flot d'hosties ; elle est plus grande et marquée d'un signe particulier. Pourquoi se distingue-t-elle donc ainsi des autres, puisque toutes ont la même vertu ? Je ne saurais trop louer de l'avoir entourée d'une auréole, homin age rendu à la présence réelle ; mais je voudrais des rayons moins *matériels* et, par conséquent, empruntés au moyen âge et à la Renaissance, qui leur attribuaient la vivacité de la flamme, et non à l'époque moderne, qui n'a su que les empâter et épaissir.

Que recevons-nous dans l'Eucharistie ? Le Christ tout entier, corps et âme, humanité et divinité. A force de *quintessencier*, le « *picus religieux* » réduit le corps au *cœur*, c'est-à-dire à une de ses parties. Je m'insurge contre cette aberration qui vicie la théorie catholique. L'hostie doit être marquée ou d'un crucifix, suivant la pratique romaine, ou, dans de petites proportions, d'une croix, symbole du crucifié, selon ce qu'enseigne saint Paulin de Nole : « *Ubi crux, et martyr ibi.* » Il n'y a pas lieu de transiger à cet endroit.

Que le cœur, appliqué au côté gauche de la poitrine, produise une hostie, j'y consentirais presque¹ ; mais que cette même hostie ne présente à notre adoration qu'un cœur, là est l'idée fautive et le principe dangereux.

1. J'avoue toutefois que je fais cette concession à regret, pour deux raisons. D'abord, pourquoi modifier la vision de la B. Marguerite Alacoque ? Puis, l'action directe du Cœur ne se manifeste-t-elle pas suffisamment par l'Eucharistie, exprimée par le *ciboire* ou *calice* ?

Ces modifications n'altèrent pas substantiellement la statuette de M. Monna, qui reste ainsi fort recommandable par son socle élégant, aux emblèmes eucharistiques, épis et raisins; par sa tunique et son manteau, heureusement drapés; par sa figure, belle et expressive; surtout par son nimbe crucifère, fixé à la tête selon la pratique romaine et proclamant la divinité du Sauveur, qui, pour nous inviter à venir à lui, nous montre à la fois son cœur et les espèces eucharistiques, pain et vin. Mettre deux fois le cœur, à la poitrine et dans l'hostie, serait une redondance inutile; une seule suffit, selon le proverbe qui appelle sage celui qui est sobre.

La statue que j'ai sous les yeux, et qu'a bien voulu m'offrir M. Monna, a les pieds nus, autre caractéristique de divinité et de mission céleste. Le statuaire a donc été bien inspiré de faire revivre deux formes, trop oubliées, de l'iconographie médiévale. Je lui conseillerai d'aller plus loin. Le manteau est *jaune* et la tunique *blanche*. La première couleur, trop fade, ne produit pas l'effet attendu; puis le jaune appartient en propre, comme il l'a révélé, à saint Joseph, dont la vie fut si abreuvée de *soucis*. Le *rouge* est préférable pour deux raisons: il signifie d'abord l'humanité meurtrie et ensanglantée: aussi, dans un des offices de la Passion, le Bréviaire romain applique-t-il au Christ la prophétie d'Isaïe: « *Quare rubrum est indumentum tuum?* » Puis il exprime, avec l'idée de pourpre, le triomphe du Roi des rois, dont Pilate a dit sans le comprendre: *Ecce homo, Ecce rex vester*.

Le blanc, je le sais, se réfère à la glorification, comme sur la cime du Thabor, ainsi qu'à l'état eucharistique, pour remémorer le sacrifice non sanglant de l'autel. Mais, avec le concile de Trente et le décret d'Urbain VIII, qui défendait aux évêques de laisser innover en matière de vêtements, j'engage à revenir à la tunique bleue, couleur du firmament, en sorte que le costume lui-même proclamerait le Christ Dieu et homme tout ensemble, descendu du ciel sur terre pour sauver l'humanité et la régénérer dans son sang.

De riches broderies bordent la robe et le manteau, jetant un éclat particulier sur ce qui, sans cet agrément, serait monotone et vulgaire. Le moyen âge, qu'il importe de consulter souvent, a employé dans le même but des semis de fleurs et d'étoiles, ou encore il a

glacé d'or ses étoffes, de manière à leur donner un aspect chatoyant, fort agréable à l'œil.

Ces réserves faites, j'adresse mes félicitations sincères à l'artiste toulousain, et lui souhaite le succès que méritent ses efforts pour bien faire et se tenir constamment à la hauteur des sujets qu'il traite ¹.

IX. — LA COUPE D'ABLUTION ².

Comme ni les liturgistes ni les archéologues n'ont encore écrit un traité spécial sur le *scyphus* ³ ou coupe d'ablution ⁴, je ne puis me refuser, en raison de l'occasion qui se présente, de donner ici un aperçu général sur cet ustensile liturgique.

L'ablution est un rite liturgique, qui concerne à la fois le prêtre, le clergé et les fidèles.

Le prêtre, à la messe, après la communion, se purifie les doigts et la bouche, ainsi que le calice, conformément à cette rubrique du missel : « Super altare porrigit calicem ministro in cornu epistolæ, quo vinum infundente, se purificat; deinde vino et aqua abluit pollices et indices super calicem, quos abstergit purificatorio.....

1. J'avais raison de faire toutes mes réserves sur cette iconographie nouvelle, car elle tombe formellement sous le décret du Saint-Office, qui, le 3 juin 1891, a déclaré : « Nova emblemata Sacratissimi Cordis Jesu in Eucharistia non esse ab Apostolica Sede adprobanda. Ad fovendam fidelium pietatem, satis esse imagines SS. Cordis in Ecclesia jam usitatas et adprobatas, quia cultus erga SSum Cor Jesu in Eucharistia non est peritior cultu erga ipsam Eucharistiam neque alius a cultu erga SSum Cor Jesu ». Il faut donc s'en tenir à l'image ordinaire du Sacré Cœur et repousser systématiquement à la fois, le cœur produisant l'hostie et l'hostie marquée d'un cœur.

2. Dans le *Bulletin monumental*, 1881, t. XLVII, pag. 153-186; pp. 222-235 du tirage à part des *Inventaires de la basilique royale de Monza*, Tours, in-8°.

3. Le *scyphus* du Louvre a été appelé *ciboire* par Didron (*Annal. arch.*, t. XVIII, p. 267; t. XIX, p. 167), par M. Darcel (*Ibid.*, t. XIV, p. 5, et *Notice des émaux*, p. 47), par l'abbé Texier (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*), par les chanoines Barraud (*Not. arch. et liturgiq. sur les ciboires*, p. 65) et Corblet (*Essai hist. et liturgiq. sur les ciboires*, p. 61), par Viollet-le-Duc (*Dictionn. raisonné du mobilier, ustensiles*, pl. 3), par de Laborde (*Notice des émaux du Louvre*, p. 50), etc. Il importait essentiellement de rectifier cette erreur liturgique.

4. Le mot latin *scyphus*, employé exclusivement, avait effarouché quelques archéologues, entre autres Édouard Aubert : je leur donne satisfaction en me servant, dans cette réimpression, de l'équivalent français.

Ablutionem sumit et extergit os et calicem purificatorio. » (*Rit. cel. miss.*, X, 5.)

Le Pontifical, à la messe de l'ordination, contient cette rubrique, qui s'observe en France : « Unus ministrorum pontificis stat juxta cornu epistolæ altaris, calicem habens, non illum cum quo pontifex celebravit, sed alium cum vino et mappulam mundam in manibus, ad quem singuli communicati accedunt et se purificant, os extergunt et ad partem se locant. » On le pratique aussi, à Rome, dans les grandes basiliques pour la communion générale du clergé, qui se renouvelle chaque mois.

Le Cérémonial des évêques en fait une obligation au clergé pour les communions générales du Jeudi Saint et de Pâques : « Communionem sumpta, per latus sinistrum celebrantis discedant et ibi in cornu epistolæ accipiant purificationem de manu sacristæ vel ministri calicem cum vino et mappula ad tergendum appensa ministrantis. » (*Lib. II, cap. xxix, n° 3.*)

Le roi et la reine, lorsqu'ils sont couronnés, sont purifiés avec le calice même de l'officiant, suivant le Pontifical : « Rex, sumpta communionem, ex calice de manu metropolitani se purificat et purificatus ad thalamum suum revertitur. — Regina, sumpta communionem, ex calice de manu metropolitani se purificat. »

Le même rite est appliqué par le missel à tous les fidèles indistinctement : « Minister autem, dextra manu tenens vas cum vino et aqua, sinistra vero mappulam, aliquanto post sacerdotem, eis porrigit purificationem et mappulam ad os abstergendum. » Le Rituel romain dit de même : « Vasculoque uno vel pluribus decenti et commodo loco expositis, cum vino et aqua¹, ad purificationem eorum qui communionem sumpserint ». — « Eisdem digitos quibus tetigit

1. Les commentateurs du Rituel ont soin d'avertir que les fidèles peuvent prendre du vin ou de l'eau, au choix :

« Paratis particulis, duo vasa præparanda præcipit rubrica ad purificationem fidelium post sumptam Eucharistiam : unum vino, alterum aqua plenum, non eo quia ex ambobus sumere debeant fideles, sed ad hoc ut cui magis libeat accedant; sunt enim qui a vino abstinere solent. » (*Baruffaldi, Ad Rituale romanum commentaria, Ordo ministrandi sacram communionem, § 1, n° XI.*)

« Cæterum recte ait hic noster § paranda esse vasa distincta, quorum alterum scilicet vinum contineat, alterum aquam; plerique enim sui. qui nec vel a longinquo vini odorem ferre valent. » (*Catalani, Ritual romanum commentariis illustratum.*)

sacramentum abluat et abstergat purificatorio : ablutionem vero sumat, si celebraverit aut iis qui tunc communicarunt tradat aut saltem in sacrarium injiciat. » — « Sacerdos abluat digitos, nihil dicens et infirmo detur ablutio. »

L'ablution des fidèles est tombée en désuétude à Rome, mais je l'ai encore observée dans le Milanais : au dôme de Milan, des verres pleins d'eau sont placés sur la balustrade même ; à Pavie, le servant les porte sur un plateau et les présente au fur et à mesure aux communicants, qui en boivent une gorgée. Le vin n'est offert que dans les grandes circonstances, par exemple la première communion.

Il y a donc actuellement deux sortes de vases pour l'ablution : le calice pour le clergé et la coupe ordinaire pour les fidèles. Au moyen âge, il existait un vase spécial pour cette cérémonie : on l'appelait coupe ou *scyphus*. Je vais en montrer l'emploi par contrées et en suivant l'ordre chronologique.

1. Le *scyphus* servit primitivement à recevoir le trop-plein du calice, lors de l'oblation du vin faite par les fidèles, ainsi que l'explique le plus ancien *Ordre romain* ;

Subdiaconus cum calice vacuo sequitur archidiaconum, et pontifice oblationes populorum suscipiente, archidiaconus suscipit post eum amulas et refundit in calicem majorem, tenente eum subdiacono quem sequitur cum *scypho*, in quem calix impletus refunditur.

2. Il servait aussi pour la communion des fidèles, qui y buvaient à l'aide du chalumeau, après que l'archidiacre y avait versé un peu du sang de Notre-Seigneur contenu dans le calice :

Venit archidiaconus cum calice ad cornu altaris... et refuso parum de calice in *scyphum* inter manus acolythi.... Archidiaconus, accepto de manibus illius (episcopi primi) calice, refundit in *scyphum* quem supra diximus et tradit calicem subdiacono regionario, qui tradit ei pugillarem cum quo confirmat populum (I *Ordre romain*.) — Diacones confirmant quos episcopi sive presbyteri post pontificem communicant (III *Ordre romain*.) — Confirmant sanguine sacro et sic populum communicant. (V *Ordre romain*.)

L'hostie était donnée aux fidèles par les prêtres, mais le calice ne leur était présenté que par les diacres.

3. Nous allons demander d'autres renseignements au *Liber pon*.

tificalis, qui mentionne quarante-huit fois le *scyphus*. Du IV^e au IX^e siècle, on le fit, pour les églises de Rome, en or, en argent, en argent doré, et, une seule fois, en corail.

Chaque titre avait le sien. Ceux qui étaient affectés aux stations étaient qualifiés *stationales*. L'épithète de *singularis* est attribuée à celui qui se faisait remarquer par sa beauté. Enfin, la capacité n'étant pas toujours la même, il y en avait de grands et de petits.

L'ornementation comportait des gemmes, des perles, des ciselures, une monture particulière, et le nom du donateur. Le rédacteur n'indique qu'une fois des anses, qui en rendaient le maniement plus facile.

Les coupes ministérielles sont mentionnées tantôt isolées, tantôt par groupes de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, de 7 et même de 20.

4. Au IV^e siècle, saint Paulin de Nole (*de S. Felice nat. XI*) parlait de l'usage continuel d'un *scyphus* d'argent, qui était aussi nécessaire que le calice :

Continuum scyphus est argenteus aptus in usum.

5. Le commandeur de Rossi (*Bullet. d'arch. chrét.*, 1868, p. 82), traitant d'une inscription de Bergame qui rappelle la découverte en 1295 d'une couronne, d'une cuiller et d'un *scyphus*, « *Coclear et siphus que sunt argentea dona,* » et même en donne le dessin, suppose une certaine relation entre ces deux derniers objets. Il cite à ce propos du Cange, qui dit que les cuillers, d'après un ancien texte, servaient à prendre les offrandes de pain pour les poser sur la patène : « *Oblatæ cochleari argenteo in patena ponuntur.* » Puis il ajoute : « Le *scyphus*, qui fut une ample coupe, destinée à recevoir le vin offert à l'autel par les fidèles, est aussi accompagné d'une cuiller, dans l'inscription de Bergame. Peut-être la cuiller servait-elle à verser du *scyphus* dans le calice eucharistique la quantité de vin qui devait être consacrée, comme le font encore les Espagnols. »

Si ces cuillers étaient indispensables au service liturgique, comment se fait-il que le *Liber pontificalis* ne les enregistre ni avec la patène, ni avec le *scyphus*, si fréquemment répétés, quand on le voit inventorier les autres accessoires, comme le chalumeau et la passoire ? Cet argument, purement négatif, ne détruit pas la valeur positive du texte cité par du Cange, mais il infirme l'hypothèse du commandeur

de Rossi ; car l'inscription de Bergame n'établit pas plus de relation entre la cuiller et le *scyphus* qu'entre celui-ci et la couronne : ce sont trois objets distincts. En outre, si la cuiller n'a pas été seulement l'accessoire obligé de la patène, je préférerais trois autres suppositions plus rationnelles et plus liturgiques : d'abord, que la cuiller servit à mesurer l'eau mise dans le calice, comme le prescrit encore le *Cérémonial des Évêques*, écho de la plus haute antiquité et comme le pratique de nos jours l'Allemagne ; puis qu'avec la cuiller on versa le précieux sang dans le *scyphus*, qui devait fournir aux fidèles la communion sous l'espèce du vin, et enfin, peut être, que la communion sous l'espèce du vin, pris dans le *scyphus*, fut administrée avec la cuiller au lieu du chalumeau.

Le même archéologue, après avoir montré l'usage des cuillers dans la liturgie, fait l'énumération des plus anciennes connues : il en cite neuf en argent qui ont été trouvées dans les environs de Rome ¹.

Il y avait des cuillers exclusivement données à des églises. Il en est souvent fait mention dans les testaments. Ainsi Didier, évêque d'Auxerre, lègue à son église *cochleares XII, pens. lib. III, qui habent caudas scriptas*. Hermentrude, illustre matrone, écrit dans son testament : *Basilicæ sanctæ Crucis vel domni Vincenti cochliaria argentea decem dari jubeo*.

M. Niepce, dans ses *Trésors des églises de Lyon*, a de nombreux textes sur le *scyphus*, presque toujours accompagné d'une cuiller, pp. 47-59.

En 999, Artaud II, comte de Lyon et de Forez, « dedit cuppam argenteam ducentorum solidorum ». En 1060, Dalmace, élu abbé de Savigny, donna « cuppam argenteam V marcarum cum cocleari ». En 1070, l'abbé Hylion « dedit Sancto Stephano cymphum argenteam cum cocleari ». En 1097, le chanoine Pierre de Bourbon « dedit cyphum argenteum cum cocleari ». En 1101, le doyen Girin « dedit cuppam auream decem et octo unciarum » et le chanoine Théodard de Roannais « dedit S. Stephano cuppam cum cocleari ». En 1115,

1. Le P. Garucci, pl. 462 de la *Storia dell'arte cristiana*, n° 1 à 9, reproduit plusieurs cuillers en argent découvertes à San-Canziano, près Aquila ; elles représentent l'adoration des mages, le baptême du Christ et le sacrifice d'Abraham. Sur la cuiller d'argent du musée de Parme (n° 10) est gravée la main de Dieu, bénissant à la manière latine.

l'archidiacre Théodard « dedit cuppam trium marcarum cum cocleari ». En 1148, l'archevêque Hubert II lègue à la cathédrale « cyphum argenteum cum cocleari ». En 1170, Bérard de Sandrans « dedit cyphum argenteum cum cocleari » et Hyllo, abbé de St-Irénée, « dedit S. Stephano cyphum argenteum cum cocleari ». En 1174, le doyen Bérard de Pisay « dedit cyphum cum cocleari ». En 1187, le chanoine Roux « dedit cyphum argenteum cum cocleari ». Au XII^e siècle, l'archiprêtre Pierre de Briort « dedit cyphum argenteum cum cocleari ».

En 1221, Ponce, évêque de Macon, « dedit ecclesie S. Stephani cyphum argenteum cum cocleari ». En 1226, l'archevêque Renaud de Forez « dedit cuppam optimam cum cocleari ». En 1233, un prêtre, Pierre de Monteil, « dedit cuppam¹ optimam cum cocleari ». En 1329, le diacre Martin de Chaboud « dedit ad usus altaris S. Eustachii in ecclesia S. Stephani calicem argenteum, albam et ciphum cum cocleari ».

Les legs suivants sont d'époques inconnues :

Bombdonus levita dedit S. Stephano unum cyphum argenteum cum cocleari. — Willelmus clericus dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Poncius canonicus dedit cyphum unum et coclear de argento. — Willelmus de Scurra subdiaconus dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Hugo sacerdos dedit unum mantile et unum cyphum. — Gisbertus archipræsbyter dedit unum cyphum argenteum cum cocleari. — Stephanus Pinguis, diaconus et cantor, dedit cyphum cum cocleari. — Tribertus decanus dedit unum cyphum argenteum cum cocleari. — Stephanus canonicus dedit unum ciphum argenteum precii quinquaginta solidorum. — Rostanus archidiaconus dedit mantile et duos ciphos. — Silvius, præsbyter et canonicus, dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Stephanus Cordearius canonicus dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Eustachius canonicus dedit cyphum argenteum cum cocleari, in refectorio duos ciphos masarinos et unum mantile. — Petrus canonicus dedit iv ciphos masarinos et unum mantile. — Petrus diaconus dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Bernardus canonicus dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Arnoldus diaconus dedit manutergium unum, cyphum argenteum cum cocleari. — Gallamus presbyter dedit unum cyphum argenteum et unum coclear. — Guichardus diaconus dedit cyphum argenteum cum cocleari.

1. En plusieurs endroits, l'éditeur a mis *cappam*, qui est fautif, car le contexte détermine rigoureusement le sens.

— Arbertus canonicus dedit unum cyphum duarum marcarum. — Fulcherius, levita canonicus, dedit cyphum argenteum. — Borneo de Pluveis, magister puerorum, dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Aymo, sacerdos et canonicus, dedit cyphum argenteum cum cocleari. — Petrus diaconus dedit duos cyphos. — Guiguo canonicus dedit cyphum arg. cum cocleari. — Uldricus canonicus dedit cyphum, albam et duo mantilia. — Guillermus canonicus dedit mulam unam cum cocleari. — Robertus canonicus dedit cyphum et cappam¹. — Zacharias canonicus dedit unam marcam cum cocleari. — Gislbertus de Tori canonicus dedit cyphum et cappam unam. — Wuillelmus precentor dedit cupam argenteam.

Le mot *cyphus* est le plus commun, mais on trouve aussi *cuppa*, *mula* et *marca*. *Mula* n'a que deux sens dans du Cange, *muta* et *crepida*. Peut-être est-il ici pour *amula*, qui indique un récipient dans le genre des burettes. *Marca* n'a ici aucune des acceptions du *Glossarium* : « cum cocleari » détermine exactement qu'il s'agit d'une forme particulière de *scyphus*. La matière ordinaire est l'argent, mais il y en a aussi en madre, qui est une espèce de bois léger. Exceptionnellement, le don se fait par paire. Deux fois, le qualificatif *optima* exprime une qualité supérieure. Parfois le *scyphus* est accompagné d'une serviette, *mantile*, *manutergium*.

Nous avons ici la mention de cinquante coupes dans un espace de quatre siècles, car je ne compte pas le XIV^e, qui n'a qu'un article. La vogue a surtout été aux XI^e et XII^e.

6. J'ai cité les Ordres romains. Écoutons la tradition. Le *Micrologus* est très explicite à cet endroit :

Ipsè pontifex confirmatur ab archidiacono in calice sancto, de quo parum refundit archidiaconus in majorem calicem, sive in scyphum quem tenet acolythus, ut ex eodem sacro vase confirmetur populus : quia vinum etiam non consecratum, sed sanguine Domini commixtum, sanctificatur per omnem modum.

Le Cérémonial de Saint-Bénigne de Dijon, qui remonte au XI^e siècle, s'exprime ainsi :

Debet autem vinum in ampulla juxta eum (diaconum) jugiter esse, ut quando opus esse perspexerit, eodem vino sanguinem Domini augere possit.

1. *Cappa* se réfère au droit de chape, payé en nature par chaque nouveau chanoine.

Les Us de Cîteaux ont une rubrique analogue :

Dum autem fratres percipiunt sanguinem, infundatur vinum in calice a diacono, cum opus fuerit, de ampulla a subdiacono ante præparata juxta altare.

Guillaume Durant observe que cette pratique s'était maintenue jusqu'au XIII^e siècle :

Post sumptionem corporis et sanguinis Christi, aliquid de ipso sanguine reservatur in calice et superinfunditur vinum purum, ut alii communicantes inde sumant. Non enim esset decens tantum sanguinem conficere, nec calix capax inveniretur. (*Ration. divin. off.*, lib. IV, cap. XLII, n^o 1.)

7. Continuons nos recherches, et tâchons par plusieurs exemples de bien déterminer l'usage du *scyphus* jusqu'à la fin du moyen âge. De tout cet exposé il ressortira clairement que ce vase servait à la communion, soit qu'on y mêlât quelques gouttes du précieux sang, soit qu'ultérieurement on ne l'affectât qu'au vin de l'ablution, et qu'enfin, à la longue, il ne fût plus qu'un verre à boire dans les potations qui suivaient les longs offices.

Une des raisons qui motivèrent l'usage du *flabellum* dans la liturgie fut la nécessité d'éloigner des vases les mouches qu'attirait l'odeur du vin. Aussi lisons-nous dans les Constitutions apostoliques cette rubrique : « Duo diaconi ex utraque parte altaris teneant flabellum ex tenuibus membranis... quibus leniter abigant prætervolantes bestiolas ne in pocula incidant. » (VIII, 9.) Les *pocula* ne sont autre chose que les *scyphi* placés « de chaque côté de l'autel ».

La règle de S. Benoît, chap. 38, de *Hebdomadario lectore*, dit : « Frater autem hebdomadarius accipiat mixtum priusquam incipiat legere, propter communionem sanctam et ne forte grave sit ei jejunium sustinere. » Les bénédictins ont encore la purification après la communion, le jour de la profession.

Le monastère de Sainte-Croix, à Poitiers, conservait précieusement, aux XV^e et XVII^e siècles, la coupe de sa fondatrice, sainte Radegonde, qui vivait au VI^e. Les inventaires de la sacristie, reproduits par dom Fontenau (t. LVI), la mentionnent en ces termes :

La grant couppe couverte de sainte Radegunde, pour la communion. (*Inv. de 1574.*) — Item le dessus de la couppe de Madame sainte Rade-

gunde, que ont les segretaires pour la communion ¹. (*Inv. de 1573.*) —
Item la coupe de sainte Radegonde, qui est de vermeil. (*Inv. de 1674.*)

Or ces trois textes fondus ensemble nous apprennent : que sainte Radegonde usait d'une coupe pour la communion, destination qui lui était continuée en plein xvii^e siècle ; qu'on la considérait en conséquence autant comme vase liturgique que comme relique ; qu'elle était en matière précieuse, l'argent doré, et qu'à l'instar des autres coupes elle était munie d'un couvercle. Voilà donc un monument bien authentique du vi^e siècle, encore affecté au même usage au xvii^e, autant par vénération que pour se conformer à la rubrique.

En effet, le Coutumier de l'abbaye, rédigé au xiii^e siècle et cité par extraits au tome LVI des manuscrits du laborieux bénédictin, porte expressément (p. 172) que, le jour de Noël, les sœurs venaient à l'autel recevoir le *corps du Seigneur et appliquer leur bouche au calice* :

Post dicatur missa matutinalis *Puer natus est nobis*. Ad pacem eant omnes ; post pacem eant omnes ad communionem, venientes ordinatæ, petita venia, ante altare et ore applicato ad calicem, accipiant corpus Domini reverenter.

Or les inventaires enregistrent encore, en 1476, avant sept calices : « Item deux coupes d'argent suroré, qui poisent deux marcs moins deux gros, » et, en 1571, avant quatre calices, « le vaisseau de Pasques ». Il est bien probable que parmi les deux coupes dorées se trouve celle de sainte Radegonde : quant au *vaisseau de Pâques*, son nom et son qualificatif en font nécessairement un *scyphus* pour la communion pascale.

Dans l'album du *Sacro Tesoro Rossi*, le *scyphus*, qu'on a pris pour un encensoir, reparait plusieurs fois : pl. V, VI, VII, VIII. Il

1. Toute coupe (*scyphus*) fut très anciennement couverte. Le P. Garucci avance que le mot *spanoclistus*, qu'on trouve dans le *Liber pontificalis*, s'applique aux œuvres d'art qui ont un couvercle : « Si da questo appellativo anche alle opere d'arte che hanno co perchì e diconsi perciò *spanoclista*. (*Stor. dell'arte crist., Musaici*, p. 116.) Il cherche à le prouver par un extrait de la vie de saint Léon III : « Calicem aureum præcipuum tetragonum spanoclistum... Patenam auream spanoclistam. » Couvert, ce calice devient un *scyphus* ; mais je ne sais pas que la patène ait jamais eu de couvercle. Aussi, dans mon commentaire du *Liber pontificalis*, je proposerai une autre explication.

est porté par un pied conique et évasé, surmonté d'un nœud, a la forme d'un globe orné de godrons et est terminé par une boule. M. Rohault de Fleury attribue au VIII^e siècle les plaques d'argent sur lesquelles il figure : on ne peut certainement pas les faire remonter plus haut, si même leur authenticité n'est pas suspecte, comme pensent quelques archéologues.

8. En 1859, les *Précis historiques*, qui s'imprimaient à Bruxelles, publièrent un article intitulé : *De la réserve du précieux sang* (173^e livraison, pages 101, 105).

Le chanoine Corblet répondit par un autre article, qui avait pour titre : *A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen âge?* (181^e liv., pages 2943-00.) J'extraits de cette dernière brochure les deux documents qui suivent :

L'auteur de la vie de S. Arnould, lequel vivait au XI^e siècle, nous dit que cet évêque de Soissons, « le vingt et unième jour de sa maladie, reçut sur le soir avec beaucoup de dévotion le corps et le sang de Notre-Seigneur ». Ici l'époque de la journée est bien précisée et ne peut pas laisser de doute sur la réserve du précieux sang.

Les anciennes coutumes du monastère de Farfa, en Italie, publiées par dom Martène, contiennent cette prescription : « Mox ut anima ad exitum propinquare visa fuerit, communicandus est homo ipse corpore et sanguine Domini, etiamsi ipsa die comederet. » Ainsi donc on devait donner le corps et le sang de Notre-Seigneur au malade, aussitôt qu'il tombait en agonie, n'importe à quelle heure du jour ou de la nuit. Comment aurait-on pu exécuter cette prescription si le précieux sang n'avait pas été conservé dans l'église de Farfa ?

On lit dans les *Mélanges d'archéologie*, t. II, pag. 53, à propos d'un ivoire sculpté de la collection Carrand :

Lorsque, avant le XII^e siècle, on réservait le Saint Sacrement, même sous l'espèce du vin (ce qui n'a plus lieu dans l'Église latine depuis longtemps), un barillet d'or ou d'argent était franchement le vase le mieux approprié à une destination aussi délicate. Sa forme, outre qu'elle indiquait assez clairement le contenu, prêtait à une fermeture exacte, qui pût prévenir tout accident d'effusion dans le transport. Nous en conservons encore le souvenir dans les cérémonies de plusieurs messes solennelles, où l'on présente à l'offertoire des barils de vins, dorés et argentés.

Le Missel de Monza, qui remonte au XII^e siècle, dit que le prêtre,

pour communier les fidèles, trempait l'hostie dans du vin non consacré :

Dicat alte : *per omnia secula seculorum*, sanctum mittens Xpi corpus in vino non consecrato et communicet. (Frisi, t. III, p. 93.)

9. L'inventaire du trésor de Clairvaux, rédigé en 1741, enregistre en ces termes un *scyphus* que l'on croyait avoir appartenu à saint Malachie, archevêque d'Armagh, en Irlande, qui vivait au XII^e siècle :

Le hanap d'albâtre de saint Malachie, cassé en plusieurs pièces au nombre de quinze, à l'une desquelles est attaché un petit parchemin sur lequel est écrit : *Cyphus sancti Malachie*. (Lalore, *le Trésor de Clairvaux*, p. 14.)

Au XII^e siècle, Sicard, évêque de Crémone, comparait le *scyphus* au prédicateur qui enivre son auditoire, et le vin qu'il contient au fidèle que la science divine enivre : « *Scyphi, prædicatores vel auditores, qui inebriant vel inebriantur vino scientiæ.* » (*Mitræle*, édit. Migne, lib. I, col. 50.)

« Au XII^e siècle, Robert Paululus, prêtre de l'Église d'Amiens, se plaint (*de Off. eccl.*, lib. I, c. xx) de l'ignorance des prêtres, qui, au lieu de communier les enfants nouvellement baptisés, ne leur donnent que du vin non consacré. » (*Rev. de l'art chrét.*, t. XXIX, p. 399.) Ce texte prouve sans réplique l'usage du *scyphus*.

Au milieu du XII^e siècle, le chanoine Artaud donnait, pour la reconstruction de la tour de la cathédrale de Lyon, deux coupes, deux bassins, deux serviettes et une coupe d'argent avec sa cuiller : « *Artaldus, canonicus, qui dedit sancto Stephano duos cyphos et duas concas et duo mantilia et XL solidos in opus turris majoris ecclesiæ, et cyphum argenteum cum cocleari.* » (*Obituarium Lugdunensis Ecclesiæ*, p. 66, apud Bégule, *Monographie de la cath. de Lyon*, p. 6.) Qu'on remarque que les bassins accompagnent les coupes et devaient leur servir de soucoupe ou de support, afin que le contenu ne tombât pas sur le sol. De même chaque ustensile, en partie double, avait sa serviette propre, pour essuyer la bouche de ceux qui venaient d'y prendre l'ablution. Les deux premières coupes sont destinées à l'ablution ; mais la dernière avec sa cuiller était

évidemment affectée à la communion proprement dite, et la cuiller pouvait servir précisément à donner à chacun une partie du précieux sang, ce qui aurait exclu l'emploi du chalumeau.

Du Cange a extrait ce texte, relatif à Paray-le-Monial, du cartulaire de Cluny : « Asserebat sibi a priore Paredi deberi scyphum corneum cum duobus cochleariis corneis. » Voilà donc de nouveau le *scyphus* accompagné de cuillers.

N'est-ce pas un véritable *scyphus* qu'enregistre l'inventaire de l'abbaye de Dommartin ?

Vas (ex quo tamen metallo apprime haud potest discerni) quo sanctus Judocus pretiosissimum Christi sanguinem (cujus tempore utraque sub specie communicabatur) populo administravit. Ubi versum per gyrum inscriptum legi : Sumitur hic Christi sanguis, protectio mundi. (Van Drival, *le Trésor sacré de la cath. d'Arras*, p. 169.)

C'était dans un vase, et non un calice, uniquement destiné à la communion du *peuple*.

D'Achery a publié dans son *Spicilegium* (tome I, p. 65 de l'édition in-folio) les *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii*. La rubrique porte qu'il y avait communion générale le vendredi saint : elle était distribuée par deux prieurs en aube et chasuble et l'un d'eux tenait le vin de l'ablution dans un calice : « Dividatur (Eucharistia) sicut sumendum est, a duobus prioribus, albis et casula indutis; et ab uno illorum calix tenetur cum vino non consecrato. »

10. Dans une lettre d'Innocent III (1204), nous voyons que l'empereur de Constantinople Baudoin lui avait envoyé, parmi plusieurs objets précieux, mais tous d'usage liturgique, « duos scyphos argenteos ». (Riant, *Exuv. sacr. Constantin.*, t. II, p. 57.)

Le Rituel de Saint-Martin de Tours, qui date de l'an 1206, mentionne deux fois le *scyphus*, d'abord le jeudi saint, au lavement des pieds, pour ce que l'on appelait autrefois la *potation*; puis, à la fête de saint Michel, où la redevance d'une livre est offerte aux chanoines dans des coupes de bois qui deviennent ensuite la propriété des marguilliers ou massiers du chapitre :

Signa sonantur, exeunt senescallus et juvenis, aquam et mappas habentes, ad pedes presbiterorum abluendos; quo facto, senescallus et juve-

nis vinum in scyphis ad decanum et canonicos offerunt ; facta benedictione alta voce, bibunt canonici, in ordine sedent, accepto vino, clerici repouunt. (Édit. Nobileau, pag. 21.) — In festo sancti Michaelis, fit festum sicut in dominica, et sonatur sicut in festo, legit decanus et habet crocum. Ad missam, post evangelium, cappa remota, vadunt quatuor canonici et offerunt omnibus, etiam sacerdoti, unam libram Turonensem. Septimanarius dimidium libræ. canonici unam libram habent, in scyphis ligneis præsentant. In hac die ignis incenditur, in cacabis ante omnia altaria. Residuum mensæ est fabricæ, scyphi matriculariis, cacabi capitulo. (p. 30).

Au XIII^e siècle. à la cathédrale de Nevers, on employa, pour faire le chef de S. Cyr, plusieurs vases liturgiques et entre autres « six tasses, *cinbas*. d'argent ». (Crosnier, *Not. histor. sur S. Cyr*, p. 36.)

L'Ani du Clergé (1882, p. 614) rapporte qu'on voit à Assise, dans le « reliquaire » (trésor) de l'église S. Damien, « le ciboire dans lequel elle (Ste Claire) prenait les ablutions ». Ce n'est pas un *ciboire* (il ne faut pas confondre les termes), mais un *scyphus*.

Il est relaté dans la vie de saint François d'Assise qu'un ange lui apparut, portant un vase de cristal très pur, qui renfermait une liqueur plus pure encore. François, qui n'était que diacre, demanda l'explication de cette vision : « L'âme du prêtre, lui répondit cet ange, doit être plus immaculée que ce vase. » François, effrayé, ne consentit jamais à être prêtre.

D'après une ancienne gravure, reproduite par une gouache au XVII^e siècle chez les franciscains de Versailles, ce vase est hémisphérique, avec un bouton à la partie supérieure et un pied analogue à celui des monstrances ou ciboires. Étudié archéologiquement, ce fait se réfère évidemment à un usage liturgique. La liqueur contenue dans le vase est du vin, que le prêtre changera au sang de Notre-Seigneur ; autrement, l'apparition n'aurait pas de signification. Il est possible que, dans les églises pauvres, cette coupe ait été simplement en verre, et alors s'explique parfaitement la vision de celui qui refusa le sacerdoce. Qu'on remarque que ce fait a dû se passer à la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, lorsque le *scyphus* était encore en usage.

Le Cérémonial du Puy, arrangé au XVII^e siècle, mais dont la rédaction première remonte au XIII^e, rapporte que, le jour de Pâques,

après vêpres, il y avait potation pour les chanoines. Le vin était dans des coupes.

Quo cantato, alta voce dicitur a clericulis similiter et ordinate existentibus cephos plenos in manibus tenentibus : *Benedicite*. Et facta benedictione ab episcopo vel ab ebdomadario, incipiunt potare, et bibunt vinum et alodium. (Peyrard, *Mémoire sur le jubilé de Notre-Dame du Puy*, page 122.)

« Item, syphus unus argenteus parvus, qui portatur ad infirmos. » (*Inv. de Monza*, 1275, n° 29.)

« Unum vas de zafrio, factum ad modum unius siphii et tenet quantum potest tenere unus naps magnus de napera. » (*Ibid.*, 1277, n° 6.)

Deschamps de Pas, dans *les Cérémonies religieuses dans la cathédrale de Saint-Omer, au XIII^e siècle*, page 31, s'exprime ainsi pour la messe de Pâques : « La grande messe commence. Rien à signaler dans cette partie, si ce n'est qu'au moment de la communion, l'officiant, après avoir communié, administre la sainte hostie à tous ceux qui sont dans le chœur et qui veulent la recevoir, en commençant par le diacre et le sous-diacre. Pendant cette cérémonie, le grand couteur tient le calice de Saint-Omer, où se trouve du vin, que ceux qui le désirent peuvent puiser au moyen d'un chalumeau en argent. Cette coutume d'offrir un peu de vin aux communicants s'est conservée très longtemps à Saint-Omer, car nous avons trouvé dans les comptes de fabrique de l'église de Saint-Denis, au XVIII^e siècle, la dépense relative à la fourniture du vin destiné à cet usage. »

Voici la rubrique : « *Communicato sacerdote, dyaconus, stans ante altaro, habens faciem versus chorum, incipiat hanc antiphonam : Venite, populi, ad sacrum et immortale misterium. Tunc accedant devotissime dyaconus et subdyaconus ad altare et communicantur et postea illi qui in choro sunt... Dyaconus autem et subdyaconus, flexis genibus, tenent pannum sericum explicatum coram et major custos tenet calicem S. Audomari in quo hauriunt vinum qui volunt* » (p. 86).

Dans le trésor de la *Santa Casa*, à Lorette, il y avait « la tazza, legata in oro, ove prendeva la purificazione S. Edvige : l'arciduchessa d'Insruch tributo alla S. Capella questa ricca tazza di cristallo di

monte, legata in oro e contornata di gemme ». (*Bullet. di numismatica*, t. II, p. 403.) De quelle Hedwige s'agit-il? Est-ce la bienheureuse Hedwige, abbesse de Mehren, de l'ordre des Prémontrés, morte au commencement du XIII^e siècle, ou sainte Hedwige, duchesse de Pologne, décédée en 1243 ou encore sainte Hedwige, duchesse de Lithuanie, qui trépassa l'an 1399 ?

Voici un texte d'inventaire qui est très explicite, quoique, pour Victor Gay, « il semble se rapporter à la communion sous les deux espèces ¹. » « Unam cupam argenteam, cum qua, ut dicitur, communicabantur conversi dicti monasterii. » (*Inv. de l'abb. de Silvacane*, 1289, n^o 1.)

Au moyen âge, l'investiture se faisait aussi bien par le *scyphus* que par le calice. Du Cange rapporte ces trois textes :

In cujus donationis signum etiam scyphum argenteum obtulit, qui in hac ecclesia servatus æternam illius facti memoriam retinet. (Sim. Dunelm., de *Eccl. Dunelmen.*, lib. III, cap. XIV) — Ad hujus quoque memoriam doni corroborandam, meum scyphum marmoreum ad investituram harum villarum plenarie faciendam prædictis fratribus attribuo. (*Chart. comitis Britan.*) — Hujus rei suprædictæ misit Archimbaldus donum super altare S. Mariæ per scyphum S. Macarii. (*Tabul. Major. monasterii.*)

Or si un *scyphus* s'offrait ainsi en don, si on le conservait dans l'église, il est certain qu'il devait lui être de quelque utilité et que ce n'était pas un objet de parade et de superfluité. De plus, cette désignation de *scyphus* de saint Macaire témoigne qu'il avait appartenu à cet homme de Dieu, qui avait pu s'en servir pour le culte.

11. « 1327. Samedi après S. Vincent. Du legs de Hugues, presvot d'Anvers au chapitre : « Unam cuppam seu cyphum, quæ vocatur una *pella marina* ², cum pede argenteo aurato, coopertum de quadam *cerena* (*syrène*) argentea minima deaurata, ad ponendum aquam, tenente in manu sua speculum et unum parvum instrumentum,

1. Cet auteur n'a pas donné l'acception liturgique de la coupe et ses textes relatifs à l'ablution se sont groupés sous le mot *communion*.

2. Il se pourrait que cette coquille de perle ne fût que le bassin de l'aiguière, formée par la sirène du couvercle. Alors ce ne serait plus un *scyphus* eucharistique.

quod vulgariter vocatur *entonnoir*, ad reponendum aquam in dicta cerena. » (De Mély, *le Trésor de Chartres*, p. 102.)

L'Inventaire de Clémence de Hongrie, en 1328, après avoir énuméré une croix, des gémellions, une sonnette, deux chandeliers et un bénitier, tous objets de chapelle, inscrit, avant un reliquaire, sous le n° 95, un verre d'argent côtelé, qui doit être une coupe d'ablution : « Item, un vairre d'argent doré à coste, pesant 1 marc 5 onces et demie. » (Douet d'Arcq, *Nouv. rec. des compt. de l'argent. des rois de France*, p. 50.)

Sainte Flore, qui mourut en 1347, eut une vision qui est ainsi rapportée par son confesseur :

Elle fut ravie d'autres fois en contemplant les secrets célestes, et elle fut visitée par l'ange qui, sous forme d'un beau jeune homme, lui présenta une coupe d'or, pleine d'un breuvage précieux, et lui dit : « Bois de ma main ce breuvage de salut, car il est temps que le corps ait quelque réfection. » Flore, en le prenant et le buvant, y trouva une si grande et si merveilleuse douceur qu'elle n'en avait jamais senti de pareille. Lorsqu'elle eut presque achevé le breuvage, il lui sembla qu'elle regardait celui qui lui présentait une chose si précieuse. Ayant ouvert la coupe, elle regarda le serviteur, et il prit soudainement la coupe et lui jeta même sur le visage ce qui était resté. Le jeune homme l'ayant quittée, elle demeura trois jours sans prendre aucune nourriture, elle disait qu'elle demeurerait quinze jours et davantage sans manger ; mais elle y fut forcée par les autres, car elle ne souffrait point la faim ni la soif à cause de la douceur spirituelle. Depuis cet événement, cette sainte vierge, après la communion du prêtre, était ravie en esprit et demeurait transie de corps jusqu'à vèpres. (*Analecta juris pontificii*, tome XVIII, col. 7.)

On remarquera le rapprochement de ce fait avec les communions de la sainte religieuse ; de plus, la forme de la coupe, qui a un couvercle, et son usage, qui est de contenir un liquide précieux et fortifiant. Tout cet ensemble nous montre que nous avons là encore, en plein xiv^e siècle, un exemple du *scyphus* eucharistique.

Il est encore dit par le même confesseur de sainte Flore qu'elle refusait la purification qui suivait la communion, ce qui donne plus de poids à l'attestation précédente, relativement au bien qui en résulte pour elle :

Quand elle devait communier, elle brûlait de l'ardeur de l'amour divin, et elle avait tant d'excès d'esprit, qu'après qu'elle avait pris la commu-

nion elle était ravie, et on ne pouvait espérer qu'elle prit vin ni eau après la communion, mais il fallait que deux des autres la prissent et la levasent de çà et de là lorsqu'elle communiait, et qu'après on la mît à sa place. (*Ibidem*, col. 13)

Item unus calix cum patena, xxj cupe cum pedibus (*soucoupes*) et supercupis (*couvercles*), unus pes unius cupe et iij^{or} supercupi cuparum argenti..... Una cupa cum supercupo et sine pede..... Una cupa cum pede et supercupo (*Inv. d'Innocent VI*, 1358.)

Au château de Cornillon (Gard), l'inventaire de 1379, publié par la *Revue des Sociétés savantes* avec les notes de MM. Albanès et Darcel, mentionne dans la chapelle de Saint-Martial, renfermés dans des coffres-forts, plusieurs gobelets et tasses d'orfèvrerie, généralement avec couvercle. Ce doivent être évidemment des *scyphi*, et leur multiplicité ne doit pas étonner, puisque dans cette même famille on compte en même temps jusqu'à sept cardinaux et que ledit inventaire réunit dans le même acte le mobilier de plusieurs autres châteaux appartenant à la même famille de Beaufort, qui fournit deux papes à l'Église.

Item, tres cobeleti argenti deaurati, ad mod' m rose, cum copertoriis et pedibus hesmalhatis et apihatis. (N° 5.) — Item, tres alii cobeleti deaurati, alterius forme, cum pedibus et cohopenoriis apihatis et hesmalhatis. (N° 6.) — Item, unus alius cobeletus argenti deaurati, cum pede et cohopenorio, hesmalhatus et apihatus, et sunt circuli in circumferentia, et in copertorio est figura servi¹. (N° 8.) — Item, una cupa, de opere Anglie, deaurata, cum pede et copertorio coronato, apihato et esmalhato. (N° 9.) — Item, sex tacee argenti mediocres, deaurate, cum pede. (N° 10.) — Item, xii tacee argenti, magne et late, deaurate. (N° 11.) — Item, due alie tacie deaurate, una magna cum pede, sine hesmalh, et alia sine pede hesmalhata in medio. (N° 12) — Una magna cuppa argenti, deaurata, de opere Anglie, cum copertorio esmalhato et apihato. (N° 14.) — Item, unus cobeletus deauratus, cum pede et copertorio aptatus; et est in reposito

1. L'orthographe de cet inventaire est très défectueuse, peut-être faut-il restituer *cervi*. Or, d'après saint Eucher, le cerf est le symbole du Christ : « Cervus, Christus. » (*De formul. spiritual.*) Le rapport qui existe entre une coupe et un cerf nous est donné par saint Jérôme, commentant le psaume xli : « Mos est cervo ut inventum serpentem naribus hauriat et post hæc exardescens extingit sitim. » Dans la belle mosaïque absidale de l'église Saint-Clément, à Rome, qui date de la fin du xiii^e siècle, on voit le cerf au pied de la croix sur laquelle est étendu le Christ, vainqueur d'un serpent rouge et s'apprêtant à étancher sa soif à une source d'eau vive. Près de là, dans un enroulement de feuillages, est figuré un *scyphus* d'argent, à pied bas et large, coupe godronnée et couvercle concave, surmonté d'une chouette.

corii. (N^o 15.) — Item, unus alius gobelletus deauratus, cum pede et copertorio; in summitate cuius est figura simie, hesmalhatus et apthatus. (N^o 16.) — Item, alius cobeletus deauratus, cum pede et copertorio, esmalhatus et apthatus. (N^o 17.) — Sex tacee argenti deaurati, sine pede. (N^o 21.) — Item, XII tacee argenti albe. (N^o 22.) — Item, in alia bogia fuerunt reperte duodecim tacee argenti albi. (N^o 28.) — Item, un^o alie tacee albe, cum bulhonis in medio. (N^o 29.) — Item, sex alie tacee argenti, plane, deaurate. (N^o 30.) — Item, unus cobeletus de madrio, cum reposito-
torio corii. (N^o 41.)

Évidemment la différence de nom indique une variante dans la forme. Comme dans les mêmes coffres se trouve aussi de l'argenterie de toilette et de table, il s'ensuit que, rigoureusement, toutes les coupes n'ont pas eu un usage liturgique; cependant il est bien probable que quelques-uns de ces objets furent affectés à l'usage, soit de la chapelle des seigneurs de Beaufort, soit même de celle des papes et des cardinaux de cette maison. La difficulté vient de ce que pour cet objet la forme était la même, tant à l'église que sur le dres-soir; en conséquence l'on pouvait, suivant l'occurrence, employer à la communion un vase qui n'aurait pas eu primitivement cette destination. C'est ainsi qu'au moyen âge on voit des salières, par exemple, devenir des boîtes à reliques pour la consécration des autels ¹.

Le 25 août 1384, fondation d'une jaille de vin, à donner aux communians de la paroisse de Gouy, au diocèse d'Angers, le jour de Pâques (*Rev. des Soc. sav.*, 4^e sér., t. IV, p. 71.)

« Le coupier (étui) d'un vassel à quoy on va acumenyer les bonnez gens. » (*Inv. de l'égl. St-Amé de Douai*, 1388.)

1396. Testament de Guillaume de Noyers, portant fondation d'un obit : « Item et avec ce ordonna ledit feu Willame que li pourveur des povres de le dite paroce soient tenus de baillier chacun an, au jour de Noël, un lot de vin pour donner à boire aux boines parochiens de ledite paroche qui s'acumenieront. » (*De la Grange, Obit. de la par. de St-Piat, à Tournai*, p. 22.)

L'évêque de Grenoble, en 1399, constate que le *scyphus* est brisé, ainsi que le calice. « Primo calix est fractus in pede, eciam in cifo aliquid. » (*Ulysse Chevalier, Visites pastorales des évêques de Gre-*

1. *Bulletin archéologique*, t. III, p. 13.

noble, p. 54.) — « Calix indiget reparatione in cupa, quia propter deaurationem remotam ab infra non est sufficiens ad celebrandum. » (*Ibid.*, p. 58.)

12. Je reproduirai quelques textes du xv^e siècle.

Item, ciphum argenteum, cum pede deaurato, cum corona desuper. (*Inv. du dôme d'Hildesheim*, 1409.)

1411. Fondation d'un obit à St-Piat de Tournai par Jean Ridoul, mercier : « Et avœc sera payet aux gliseurs de la dite église, pour et en l'advancement du vin qui est but et dispenset pour les bonnes gens paroschiens d'icelle paroche, qui se acuménient chacun an au terme de Pasques communaux, iij s. t. » (De la Grange, p. 20, n^o 35.)

Une grant coupe d'argent, doré dedens et dehors, à 2 anses, pesant, avec la patène, 15 m. 2 o. 1/2 et se nomme le *Godet Saint-Thomas*. — Item, avec ce godet un tuyaux d'argent dorez pour prendre le vin, le jour de Pasques, après la communion, pes. 4 o. et demie. (*Inv. de N.-D. de Paris*, 1416.)

A Grardin Thieulaine, pour une coupe ou hanap d'argent, à pié, dorée aux bors, pour donner à boire aux bonnes gens qui s'acumenient annuellement en l'église de S. Estienne de Lille, sur le jour de Pasques communaux, pes. 15 o. à 40 s. l'o., 30 l. — A Grégoire Gardin, orfèvre, pour une autre coupe ou hanap d'argent, pour servir à donner à boire comme dessus et 2 couvercles. Pour les 2 coupes dorez, pes. ensemble 4 m. 4 o. 8 est., à 37 s. l'onche, y compris fachen et dorure, 74 l. 11 s. (*Compte de l'hôpit. de Lille*, 1450.)

J'extraits les textes suivants d'un manuscrit du siècle dernier, résumant les archives paroissiales de l'église de Marcé, au diocèse d'Angers :

1434. Il falloit pour accommunier les paroissiens 37 pintes de vin. La pinte valloit 6 d. — 1435. 20 pintes pour accommunier. — 1456. Il falloit 28 pintes pour accommunier. — 1457. 17 pintes de vin pour accommunier. Pinte de vin 4 d. — 1458. 16 pintes de vin pour accommunier. La pinte de vin 5 d. — 1461. 22 pintes de vin pour accommunier. La pinte valloit 4 d. — 1462. 17 pintes de vin pour accommunier. Pinte de vin 7 d. — 1468. 18 pintes de vin pour accommunier. Pinte de vin 3 d. — 1476. Pinte de vin 3 d. 21 pintes pour le peuple après la réception du *Corpus Domini*. — 1480. 22 pintes pour accommunier. Pinte de vin 4 d. — 1483. 22 pintes à Pasques. Pinte de vin 5 d. — 1486. 14 pintes de vin à Pasques. Pinte de vin 6 d. — 1489. 17 pintes de vin à Pasques. — 1490. 18 pintes de vin qu'on donnoit après avoir été à la sainte table recevoir le corps de Notre-Seigneur. — 1494. 9 pintes de vin à Pasques.

Pinte de vin 4 d. — 1513. 19 pintes de vin à Pasques. Pinte de vin 4 d. — 1507. 22 pintes. Pinte de vin 4 d. — 1509 18 pintes de vin. Pinte de vin 3 d. — 1523. Vin à Pasques et pain pour 4 s. — 1524. Pain et vin à Pasques 10 s. — 1526. Pain et vin à Pasques 11 s. — 1528. Pain et vin à Pasques, 7 s. 10 d. — 1530. Pain et vin à Pasques pour 14 s. — 1534. Pain et vin à Pasques pour 16 s. 8 d. — 1536. Pain et vin à Pasques, 15 s. — 1540. Pain et vin à Pasques, 12 s. 9 d. — 1542. Pain et vin à Pasques, 10 s. 4 d. — 1544. 19 pintes de vin à Pasques. Pinte de vin 8 d. — 1545. Pain et vin à Pasques, 12 s. 9 d. — 1547. Pinte de vin 4 d. 18 pintes de vin à Pasques. — 1583. Vin à Pasques, 50 s. — 1604. Vin à Pasques, 25 s. — 1606. Vin à Pasques, 35 s. — 1607. Vin à Pasques, 42 s. — 1610. Vin à Pasques, 30 s. — 1611. Vin à Pasques, 20 s. — 1616. Vin à Pasques, 32 s. — 1619. Vin à Pasques, 3 l. — 1622. Vin à Pasques, 53 s. — 1624. Vin à Pasques, 52 s. — 1633. Vin à Pasques, 30 s. — 1635. Vin à Pasques, pour 30 s. — 1667. 26 pintes de vin à Pasques. 3 s. la pinte. — 1670. 26 pintes. 2 s. la pinte. — 1682. Vin à Pasques, 32 s. 1690. Vin à Pasques pour 3 l.

Une petite buise d'argent, servant à Pasques à quemenyer, pes. 6 est. (*Inv. de St-Amé de Douai, 1469.*)

Item, ung plat d'albatre, à grans bors d'argent doré pour mettre à communier ceulx qui veulent estre communiés au grant autel, le jour de Pasques. — Item, ung plat de cristal martellé, avec ung bort d'argent doré et au dessus ung cercle d'argent et bendes aussi d'argent tirans du milieu jusques aux bors pour couvrir ledit plat, où on met les dites hosties avec une cuiller d'argent dorée pertusée au fons de petis pertuis pour prendre les dites hosties et ung . . . d'argent doré pour boire après la perception. (*Inv. de la cath. de Beauvais, 1472, nos 492, 493.*)

Richard Bell, évêque de Carlisle de 1478 à 1496, enleva : « In primis ij calices argentei et deaurati. . . Item j cuppa stans argentea et deaurata cum coperculo ad modum unius nutte. Item iij cuppæ stantes argenteæ et deauratæ. Item ij cuppæ stantes coopertæ et dimid. gilt. Item, j cuppa stans, cooperta, in parte deaurata et enamelyd cum aquila in summitate. Item j cuppa stans, cooperta, in parte deaurata. Item j parva cuppa cooperta et deaurata per totum. Item j cuppa parva deaurata et cooperta » (*The surtees Society, t. VI, p. XXX.*)

M. Charles Vasseur a cité ce document important dans sa brochure : *le Registre de la Charité de Surville. Caen, 1864, p. 8-9 :*

L'an de grace mil iij^{es} lxxij, le dymence xi^e jour d'apvril avant Pasqz, Guillemecte Laboullentère, veufve de feu Richard des Monchaux, meue en dévociion, et affiu qu'elle et ses amys, parens et bienfaicteurs, soient accompaigniés ès prières et supplicacions qui seront faictes en ceste église de Saint Martin de Surville, donna au trésor de ladicte église une tasse d'argent, pesante trois onches et ung gros, et veult icelle veufve que la-

dicte tasse serve en temps advenir pour administrer le vin ès manans et habitans de ladicte parroisse de Surville, après ce que, les jours de Pasques et aultres jours, auront receu le précieux corps de Jhésu-Christ, par ainsi que iceux parroissiens. . . auront à ces jours en leurs prières et oraisons ladicte veufve et ses amys. Et veult ladicte veufve que pour nécessité ne indigence qu'il leur puisse advenir ne soit vendue ne engagée, laquelle chose luy fust accordée par lesd. parroissiens. Laquelle tasse a esté livrée et baillée par Jehan Vigo, filleul de ladicte veufve, le jour dessus dict au prosne de la grant messe de ladicte paroisse.

Surville était une paroisse du diocèse de Lisieux, et la *Charité* formait une confrérie spécialement instituée pour l'ensevelissement des morts.

D'après le concordat passé, le 25 janvier 1494, entre les paroissiens et le curé de St-Pierre de Nevers, le jour de Pâques, le curé perceoit « deux deniers tournois » de chaque paroissien, pour « le denier paschal ou *debtâul* » ; mais il « doit la première messe pour administrer les serviteurs de la paroisse et il a la charge de fournir le vin destiné aux ablutions des communicants ». (Boutillier, *Archiv. paroiss. de Nevers*, p. 207.)

En 1498, le receveur de la fabrique de St-Pierre note, sur son livre de comptes, une dépense de 2 sols pour une chopine de vin pour ceux qui ont communie le jeudi et le samedi saints ; il y a de même dix-huit deniers pour le vin de la communion de la Pentecôte. » (Boutillier, *Concordat entre le curé de St-Pierre de Nevers et ses paroissiens de l'année 1494* .)

Le *Magasin pittoresque* a fait graver le sceau de Robert Coupequesne, découvert à Longueville en 1871 (1875, p. 160). Or, ce sceau est du xv^e siècle et porte, à la partie inférieure, les armes parlantes du vicaire de Longueville, qui sont mi-parti, à une coupe et un chêne. Cette coupe n'est autre qu'un *scyphus*, à pied rond, tige traversée par un nœud et coupe formant une boule avec son couvercle : on dirait un ciboire.

13. Payé pour 5 pintes de vin pour communier à la table ledit jour de Noël, à 7 d. la pinte et paravant le jour de la Toussaint, 2 pintes ; pour ce, 3 s. 6 d. (*Compt. de Sainte-Mauleine de Troyes, 1511.*)

« Receu, depuis cet inventaire fait, une ronde coupe d'argent doré, goderonné, à un couvercle, ayant un agnelet. » (*Inv. de Mar-*

guerite d'Autriche, 1523.) Le même inventaire décrit plusieurs autres coupes, mais rien n'indique qu'elles aient eu un caractère religieux, ce qui me semble au moins probable ici, à cause de l'agneau, qui peut s'expliquer symboliquement.

Item, troys cuilliers d'argent. Item, deux tasses d'argent, esquelles y ait une fleur de lys dépaint en smalte, avec certaines lectres alentours. Item, une autre tasse d'argent sans armes. Item, une aultre petite tasse¹ d'argent, avec certaines armes. (*Inv. de St-Louis-des-Français, à Rome, 1525, nos 111-114.*)

L'inventaire de l'église de Notre-Dame-en-Vaux, à Châlons-sur-Marne, dressé en 1526, contient cet article : « Item, une toile de lin à mectre à Pasques devant l'estal à prismes, pour ministrer les gens, » ce qui est interprété par M. Darcel : « Parmi les linges, nous voyons (art. 58) *une toile de lin à mettre à Pasques devant l'estal* (les stalles?) *à prismes pour* (la communion) *ministrer les gens.* » (*Rev. des Soc. sav., 7^e série, t. II, p. 269.*) Ce texte signifie que la communion, le jour de Pâques, se donnait de bon matin, à la messe qui suivait *prime*, et que, pendant cette petite heure, on garnissait d'une *toile de lin* ou *nappe*, comme on fait encore aujourd'hui, non pas les *stalles* (car la communion ne se donnait pas dans le chœur, mais seulement à l'entrée), mais bien l'*estal*, c'est-à-dire la *table* dressée exprès pour la circonstance, ainsi qu'en témoignent plusieurs anciens inventaires. *Éstal* est un vieux mot français qui subsiste encore dans le langage des bouchers (voir le *Dictionnaire de l'Académie*), et qui est le radical du substantif *étalage* et du verbe *étaler*, qui a produit son opposé dans *détaler*. On comprend la nécessité d'un *éal*, plus large que nos balustrades, précisément parce qu'on y posait la *tasse* de l'ablution : les balustrades italiennes ont maintenu l'usage d'une plate-forme supérieure assez développée pour former *tablette*, et sur laquelle on étend une *nappe* et on place les verres requis pour le vin ou l'eau de l'ablution.

Item. Cuppa una cristallina magna sparsim inaurata, et antiqua, pedem argenteum et parumper inauratum habens (*Inv. de la cath. de Gran, 1528.*)

1. Cette petite tasse pourrait bien n'être qu'un *essai*.

« Une écuelle ronde à oreille, avec un autre vaisseau, le tout d'étain, qui ont chacun une canelle pour apasturer et abreuver les malades » (*Inv. de Marcé, dioc. d'Angers, 1536*).

Sire Jehan François, presbtre, à l'église de Monchy-le-Preus, un goblet d'argent pour servir de vin les paroissiens le jour de Pasques, après qu'ils auront reçu leur Créateur. (*Archiv. de Douai, 1538*.)

Un chapeau de coupe, où y a sept roses d'argent doré, le tout semé de pierres précieuses. Item, une coupe d'argent doré, estant dedans un grand tabernacle à six piliers d'argent doré, un pigeon dessus, pour servir à mettre le *Corpus Domini*. Item, une petite burette ronde, d'argent doré, à mettre le *Corpus Domini* en ladite coupe. Il y a un écusson émailié, porté par deux anges, à trois fleurs de lys. (*Inv. de la cathédrale de Chartres, 1545, n° 44-46*.)

Item, un petit calisse, une platine, une petite coupe, le tout d'argent doré. (*Inv. de Craon, 1553*.)

On voit dans des comptes inédits que Benvenuto Cellini exécuta pour le cardinal de Mantoue, entreautes objets d'église, « une coupe pour servir de calice ». (*Inv. des Beaux-Arts, t. XVII, p. 296*.) Le texten'a pas été rapporté et je le regrette, car il eût été probablement plus précis et n'aurait pas laissé subsister de doute au sujet du *scyphus*.

Le procès-verbal du pillage par les Huguenots des reliques et joyaux de St-Martin de Tours, en 1562, enregistre dans l'argenterie « une coupe. » (Edit. de Grandmaison, p. 33.)

« Plus, six tasses d'argent marquées par les bors de cette manière : G. de Tangy, pesant neuf mars. » (Courajod, *le Trésor de la cathédrale d'Auxerre en 1567*, p. 11.) Or « le chanoine Germain de Tangy vivoit en 1470 » (Lebeuf.)

L'Ecclesiologist, 1888, p. 45, a publié ce document de l'an 1570, qu'il a tiré de *Agenda seu obsequiale Ecclesie et Episcopatus Constantiensis* :

De vino ablutionis parvulis jam pridem baptizatis non negando. — Cum in plerisque locis parvuli nuper baptizati, post tres aut plures baptismationis dies, ad altare deferri et eorum labia vino ablutionis humectari soleant ; ideoque ne hæc observantia a christiana religione aliena videatur, hoc ex sacris litteris attendendum est : quod quia extra unitatem Ecclesie, quæ per Eucharistiam significatur, nulli possit esse salus, consueverunt in primitiva Ecclesia omnes baptizati, post sacerdotis communionem, communicari. Sed quia præsens Ecclesia pueris sacram prohibet commu-

nem, quod actualem devotionem ad Eucharistiæ perceptionem requisitam habere non possunt, propterea ne tales omnino extra Ecclesiæ unitatem esse videantur, solent proinde pueri, primis tribus diebus aut sequentibus post susceptum baptisma, post communionem sacerdotis ad altare deferri, ut saltem de vino ablutionis, post sacerdotis communionem, degustantes se in unitate Ecclesiæ, quæ corpus Christi est mysticum, esse contestentur. — Eisdem autem parvulis sic allatis, duobus digitis in vino ablutionis humectatis, labia cujuslibet tangat et dicat: Prosit tibi hujus ablutionis perceptio ad salutem mentis et corporis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Une grosse coupe convertie, faite par personnages de bosse, sur le couvercle de laquelle est figurée la passion Nostre Seigneur et sur le pied d'icelle est le baptême et la résurrection Nostre Seigneur, avec autres mistères; sur le hault de laquelle y a ung fretelet à façon de pomme, à huict quarrés; dedans laquelle coupe y a des *costes de Madame Saincte Anne*. Ladictle coupe d'argent doré et toute vermeillée, dorée dedans et dehors. (*Inv. de la Sainte Chapelle, 1573, n° 44.*)

La forme, l'iconographie et la dorure intérieure dénotent une coupe eucharistique, ultérieurement affectée à une autre destination.

Le travail de M. Dubosc offre des renseignements intéressants sur l'usage de la *réfection pascale*, qui s'était perpétuée dans l'église d'Agneaux (Manche) jusqu'au milieu du xvii^e siècle. Cette réfection consistait en distribution de pain et de vin à ceux qui communiaient le jour de Pâques. En 1575, il en coûtait au trésor de l'église, pour le pain distribué le jour de Pâques, 11 livres 10 sols. « Item, pour le sildre départy ledit jour après la réception du *corpus Domini*, à 3 sols le pot, prins chez M. le curé 70 sols. Item en vin distribué le jour de Pâques aux paroissiens, 20 sols. » Quelques années plus tard, le cidre fut totalement remplacé par le vin. En 1588, il fut payé 12 livres 16 sols pour 16 pots de vin, « à 16 sols chacun pot ». (*Bullet. mon.*, t. XXIV, p. 82.)

Une grande coupe convertie, d'argent doré, sur laquelle y a une croix et dedans icelle coupe est une petite boiste d'argent servant à porter le corps de Notre-Seigneur aux malades. (*Inv. de N.-D. de Paris, 1577.*)

J'ai trouvé cette clause testamentaire dans les archives de la Chapelle du Genêt, au diocèse d'Angers :

Jean le Gros, prêtre, seigneur de la Thibaudière, par son testament, en date du 19 octobre 1584, demanda à être enterré dans l'église, devant l'autel de S. Jean-Baptiste, avec ses père et mère. Il fonda plusieurs services et entre autres dons faits à l'église, il légua, « pour servir à la communion des frères chrétiens et recevant le précieux corps de N.-S. J.-C., le jour

de Pâques, en l'église paroissiale de la Chapelle du Genêt, le nombre de quinze pintes de vin, blanc ou clair, à être prises par le procureur ou marguillier de ladite paroisse, du meilleur vin qu'il pourra trouver étant vendu aux tavernes de ladite paroisse, . . . pour être employées au vin de la sainte communion aux fidèles qui recevront, la vigile de Pâques, ledit jour de Pâques et le lendemain, le vrai corps de N.-S. J.-C., à la charge de prier Dieu pour le remède de son âme et de ses prédécesseurs, père et mère, parents et amis ».

« A Reims, tout en remplaçant le vin consacré par du vin ordinaire, on n'en disait pas moins : *Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam*. Le Rituel de 1585 proscrit pourtant cette espèce de non-sens liturgique. » (*Revue de l'art chrét.*, t. XXIX, p. 402.) Ce non-sens s'explique parfaitement, car il est rare qu'un usage disparaisse complètement. Ainsi on substitua d'abord au précieux sang du vin qui n'en contient plus que quelques gouttes, lesquelles furent ultérieurement supprimées, et le vin resta alors seul. Cela prouve évidemment que le rite se transforma peu à peu, sans que la rubrique ait été atteinte, et que le changement se fit graduellement par les individus eux-mêmes, plutôt que par l'autorité ecclésiastique, qui n'intervint que tardivement.

Alle communioni che si faranno questa Pasca, non si potra usar altro che il vino del capitolo (1590).

M. Maxe Werly me transcrit ce passage d'un acte de 1592 : « Payé pour une coupe d'argent dorée d'or en riche fasson, pour servir, le jour de Pâques et aultres bons jours de l'année, pour donner à boire à ceulx qui ont receu le sacrement de l'autel, la somme de trente-six francs, pesant huit onces. »

Si vous plaist délibérer maintenant si vous voulés que l'on achepte du vin blanc pour faire la sainte communion. (*Délib. du chap. de Carpentras, 1592.*)

Una tazza d'argento per communicare. (*Inv. de Mantoue, 1592.*)

1594. « Seize lots de vin furent distribués aux fidèles assistant à la sainte table, ainsi que six douzaines de pains » aux paroissiens de Saint-Pierre de Roye, ce qui ne veut pas dire qu'ils « communiaient sous les deux espèces », comme l'a cru M. Coët (*Hist. de la ville de Roye*, t. II, p. 392), à qui le chanoine Corblet répond : « Il

ne s'agit là que d'un vestige commémoratif de l'ancienne communion sous les deux espèces. Certains jours de grande fête, à Roye, comme dans beaucoup d'autres villes, on distribuait à ceux qui venaient de communier du pain bénit et du vin *non consacré*. » (*Rev. de l'art chrét.*, t. XXXII, p. 460.)

M^{sr} Chevalier (*Bullet. de la Soc. arch. de Touraine*, t. IV) a relevé, dans les comptes de la *fabrique de la Ville-aux-Dames*, au xvii^e siècle, « des détails intéressants sur le vin ou ablution des communicants ».

Olivier Laury (au xvi^e siècle) lègue (à la paroisse St-Michel du tertre, à Angers) un quart de vin que ses héritiers devront tous les ans livrer au procureur de la fabrique à l'époque de la Toussaint. Sur la volonté du testateur, ce vin était destiné à être distribué aux fidèles après la communion. Ce legs s'est pratiqué jusqu'en 1790. (*Mém. de la Soc. d'agriculture d'Angers*, t. XXI, p. 496.)

« En 1598, il est dépensé 2 sols pour une chopine de vin pour ceux qui ont communiqué le jeudi et le samedi saints et pour encens. Le curé de St-Pierre avait la charge du vin du jour de Pâques, mais la fabrique le fournissait aux autres fêtes. Cette même année, il est payé 18 deniers pour le vin de la communion de la Pentecôte. » (*Boutillier, Arch. paroiss. de Nevers*, p. 210.)

14. Voici quelques textes pour le xvii^e siècle.

Une custode d'argent surdoré, en façon de caisse carrée, avec son pié d'argent, régie de six petits lyons, et au plus hault une petite croix, et au-dedans, la ditte custode est séparée en deux parts; en une part y a une vaz couvert pour porter *Corpus Domini*, tout d'argent surdoré par dedans, et de l'autre part y a une petite tasse d'argent avec sa manelhe pour donner la réfection aux mallades après la communion. Y a aussi dedans la ditte custode une petite croix d'argent avec de fleur de lis à chasque bout, se fermant la ditte custode avec une petite espingle d'argent, pesant huitc mars, une once et demy. — Une grande coupe d'argent, faite à ovalle, pour donner la réfection aux laics après la communion, pesant un marc et demy, deux onces et dix-huict deniers. (*Inv. de la cath. de Marseille*, 1600.)

Le champs Sainct Hubert, contenant trois jours de terre..., sur lequel champs se paye et se prend tous les ans les vins de Pasques flories jusque et includs les grandes Pasques, qu'on dit la Résurrection de nostre Sauveur Jésus-Christ, lequel vin sert à tous ceulx et celles qui reçoivent leur Créateur audit Pasque; lequel champs doit toujours demeurer en son

entier, sans estre départy à plusieurs détenteurs. (*Arch. comm. de Consla-Grandville, acte de 1602*).

Item, une tasse d'argent doré, pour donner l'ablution aux communicants. Item, une autre tasse d'argent doré, pour aussi donner l'ablution aux communicants. (*Inv. de St-Louis-des-Français, à Rome, 1618, nos 39, 40.*)

Un ciboire, une boîte couverte et petite tasse, d'argent doré. Item, deux calices d'argent doré, non bénits, servant à administrer au grand autel. Item, une coupe d'argent doré, gravé par dehors au pied et la coupe mouchetée par dedans, pezant ung marc, du don de M. Pons Nollet, chanoine de ladite église, du 15 mars 1600, pour le servir aux communicants de bons jours. (*Inv. de la cath. de Reims, 1622, nos 9, 61, 90.*)

Procurera (le curé) que, la semaine sainte et festes de Pasques, il y aie une table couverte d'une nappe, sur laquelle on tiendra, durant le dit temps, du vin et de l'eau dans deux verres fort nets, lesquels seront présentés par un cleric à ceux qui auront reçu le précieux corps de Notre-Seigneur (*Vis. de la cath. de Béziers, 1633.*)

Sébastien Zamet, évêque de Langres, en 1655, légua à sa cathédrale sa « chapelle de vermcil, d'un excellent goût », qui comprenait, parmi les vases sacrés, « une coupe pour les communicants ». (*Bull de la Soc. arch. de Langres, 1877, p. 158.*)

Ung petit calice d'argent ayant servi à donner le vin après la communion. (*Inv. de la coll. de St-Géry, 1665.*)

Victor Gay s'est singulièrement mépris (*Glossaire arch.*, p. 3), quand il a vu, dans l'inventaire de N.-D. de Reims qui date de 1669, au lieu d'une coupe contenant le vin de l'ablution qui se boit, « un vase spécial que l'acolyte devait présenter au célébrant pour y purifier ses doigts après la communion ». Le texte est tellement clair et s'éclucide par tant de citations analogues, que je suis surpris de cette erreur : « Item, une coupe d'argent doré, gravée par dehors au pied et la coupe mouchetée par dedans, servant pour l'ablution des communions aux messes solennelles ¹.

Une coupe d'argent pour donner l'ablution après la communion des religieux, pesant 4 onces. (*Inv. de l'abb. de St-Remy de Reims, 1690, n° 58.*)

Une coupe pour présenter le vin après la communion. (*Inv. de St-Jouin de Marnes, fin du xvii^e siècle, n° 14.*)

1. Cette tasse d'ablution servait aussi quand on portait « le corps de Nostre-Seigneur à MM. les chanoines ».

Le rituel d'Henri Arnauld, évêque d'Angers, fait boire au malade l'ablution des doigts du prêtre faite sur une coupe :

Viticum præbeatur. Postea sacerdos abluat digitos super scypho ad hoc parato, nihil dicens et extersis manibus purificatorio, ablutionem sumendam det infirmo et statim scyphum infusa aqua eluat eamque in ignem injiciat. Si infirmus totam ablutionem sumere non potuerit, in ignem pariter injiciatur quod supererit.

Un peu plus haut (à Rouen) est l'église paroissiale de S. André, où, le jour de Pâques, non seulement la sainte table, qui est de la largeur du chœur, est toute couverte d'un dais blanc de la même longueur (comme j'ai vu aussi à quelques paroisses de nos campagnes de Normandie), mais encore un acolyte (au défaut d'un diacre) tenant une coupe avec du vin dedans et marchant immédiatement après le prêtre qui donne la communion, présente du vin aussitôt qu'on a communié, apparemment à la place de l'espèce de sang. Voyez ce qu'en dit M. de Vert, p. 292, sur les mots de messe et de communion. C'est ce qui s'observe encore présentement à la messe de l'ordination et dans la cathédrale de Paris aux messes pontificales, à ceux du clergé et du peuple qui y communient. (De Moléon, *Voyag. liturgiq. de France*, pp. 409-411.)

15. Passons au XVIII^e siècle.

« Plus, la somme de 50 l. 16 s. pour autres dépenses, tant pour le pain et vin distribués aux festes de Pasques, que pour carreaux, etc. » (*Compt. de fabriq. de l'église du Pin en Mauges, dioc. d'Angers*, xviii^e s.)

Le *Rituel Andegavense ad Romani formam* de M^{sr} de Vaugirault (1735) autorise l'ablution avec une coupe d'argent, d'étain ou de verre, ou même avec un calice non consacré et il en donne la raison, qui était de prévenir tout accident relativement à la chute de la sainte hostie, en facilitant son absorption et en la détachant des dents et du palais ; aussi devait-elle se faire de suite après la communion, avant de quitter la sainte table. Quoique commune aux hommes et aux femmes, elle était volontaire et nullement imposée.

In locis in quibus purificatio laicis præberi solet, non præbeatur in calice sacrato, sed in patera seu scypho argenteo, sive etiam stanneo aut vitreo, qui ad eum usum tantum deserviat. — Ubi autem prava hæc consuetudo inveteravit ut vinum olim præberi solitum utriusque sexus fidelibus ad purificationem post communionem, vulgi errore ad communem potum viris tantum idque extra dominicam mensam distribuitur, curent parochi rem ad pristinum Ecclesiæ usum revocari, ut vinum

illud communicantibus utriusque sexus præbeatur statim post communionem, antequam surgant ; de quo quisque, si videbitur, tantum sumat quantum erit necesse ad os proluendum, ut hostia facile et sine periculo deglutiat et nulla ejus particula dentibus aut palato adhæreat, quæ postea expui possit. — Pro abstemiis autem et eis qui a vino abhorrent, habeatur aqua in vase separato, quæ iis pariter detur ad purificationem, si opus fuerit. (*De sacr. Eucharist.*)

16. Je consacrerai un paragraphe à part à l'usage du *scyphus* en Angleterre (cf. p. 312), d'après les textes nombreux rapportés par le *Monasticon Anglicanum*. Je serai toutefois observer préalablement que la destination du vase est certaine, quand il figure dans un inventaire d'église; que parfois elle devient douteuse, lorsque le don est simplement enregistré sans explication aucune, et enfin que les mots *in refectorio* ou *pro refectorio*¹ sont l'indice non équivoque d'une affectation purement profane, comme je l'ai insinué plus haut à propos des potations².

Que la coupe eût une double destination religieuse et civile, nous l'apprenons encore par la décoration même d'une coupe de la collection de M^{me} de la Sayette, à Poitiers. Cette belle pièce émaillée est signée et datée *Leonardus Lemovicus inventor, 1536*. « L'intérieur présente trois sujets peints en couleurs et séparés entre eux par des arabesques d'or : le premier représente un prélat à l'autel officiant; le second, deux personnages à table, le troisième sujet représente également un repas. » (*Gazette des Beaux-Arts*, t. VI, p. 245.) Ce sont précisément les scènes où l'on fait usage de la coupe.

Nous sommes à la célèbre abbaye de Saint-Alban. Au XIII^e siècle, il est parlé, parmi les legs d'un abbé, d'une coupe d'argent avec son couvercle : « *Cuppa argentea cum coperculo argenteo* » (t. II, p. 236); d'une coupe d'argent doré, d'un travail précieux³ : « *Unam cuppam argenteam deauratam, pretiosam valde tam opere quam materie* » (p. 237), et d'une coupe de verre dont on donne le prix :

1. Grégoire IX, dans son ordonnance de réforme, défend aux bénédictins d'avoir, à l'infirmerie et au réfectoire, des coupes d'argent et d'or ou rehaussées de ces métaux : « *In infirmitorio et refectorio cisis argenteis vel aureis, seu etiam pedem vel circumum argenteum vel aureum habentibus, non utantur.* »

2. « *Dedit etiam nobis cyphum mazelinum cum pede argenteo ad serviendum in refectorio.* » (*Necrolog. Eccl. Parisien.*)

3. Offerte sous le pontificat d'Innocent IV.

« Et in factura unius cippi murrei ¹, pro desco XIII s. [III d.] » (p. 242).

Au XIV^e siècle, Jeanne Whittewelle avait offert au même monastère « unum cippum murreum » (p. 222).

En 1431, voici une coupe donnée par un recteur et qui porte, au revers du fond, l'image de saint Christophe : « Anno Domini millesimo cccc^o tricesimo primo, dominus Ricardus Chaundeler, rector de Wulchurche, in Londoniis, contulit conventui... unum cippum murreum, ad valorem quidem sex marcarum, in cujus fundo versatili insculpitur ymago sancti Christofori » (p. 223).

Les indications suivantes n'ont pas de date : la coupe est grande, en argent, en argent doré, ou en verre et en bois; le couvercle est spécialement mentionné.

Unam cupam magnam argenteam et auratam (p. 218). — Unum cippum murreum, in cujus fundo scribitur nomen ejus ² (p. 218). — Cyphum murreum, quem Wesheyl nostris temporibus appellamus (p. 219). — Duos cyphos argenteos (p. 219). — Unum cippum de dugum, ornatum decenter argento, cum cooperculo de eodem ligno et unum cippum murreum cum duabus peciis (p. 224).

A la collégiale de Windsor nous rencontrons, parmi les *jocalia* de l'église, un petit *scyphus* en béryl, avec pied et couvercle d'argent doré; un autre d'argent doré, qui appartient à saint Thomas d'Hereford; un troisième de même matière, qu'accompagnait une aigu ière

Item unus cippus parvo de berillo, cum pede et cooperculo argenteodeaurato. — Item unus cippus argenteus deauratus, cum cooperculo, qui fuit sancti Thomæ Herefordensis. — Item unus cippus, cum uno aquario argenteo deaurato, ex dono comitis Pembrochiæ (p. 1366).

Plus tard, sous Richard II, au XIV^e siècle, deux *scyphus* changèrent de destination et furent transformés en reliquaires :

1. Du Cange n'ose se prononcer sur le vrai sens de *murreus*, qui signifie, suivant les érudits, ou une pierre précieuse, ou ce qu'on nommait *porcelaine* au moyen âge, ou encore du verre et une espèce de bois qualifiée *madre*. Voir le mot *mazer* dans son Glossaire, où sont reproduites ces citations : « Duos cyphos argenteos, 11 cochlearia, unum madrinum » (*Testam. Albonis canonici Allisiodor.*, an 1191.) — « Scyphum argenteum et murreum. » (*Charta Guillelmi ep. Ambianen.*, an 1293.) — « Item cippus de Anserne magnus de mazer, cum basso pede et circulo argenteo. » (*Visit. thesaur. sancti Pauli Londinen.*, ann. 1295.)

2. Le nom du pape Adrien IV, d'origine anglaise, qui siégea de 1154 à 1159.

Item unus ciphus argenteus deauratus, quæ fuit sancti Martini, cum cooperculo, et cum aymellatione in fundo de sancto Martino; in quo ciphus continetur quædam pars cranii sancti Bartholomæi. — Item unus cyphus de ore grylonis, cum cooperculo argenteo et novo, facto ejusdem materiæ, cum pede argenteo deaurato et ligaturis argenteis deauratis subtiliter, in cujus cooperculo sunt... in quo ciphus continetur quædam pars cranii sancti Thomæ, apostoli (t. VIII, p. 1364).

Passons à la cathédrale d'York, dont le long et curieux inventaire fut rédigé en 1518. Les *cratères*, car c'est ainsi qu'on les nomme en se servant d'une expression classique, sont en argent ou en argent doré, avec couvercle. La coupe, dite *gobelet*, est ornée d'une rose sur le fond.

Cratheræ. Item una crathera magna deaurata, stans cooperta, ponderis 8 unc. dimin. - Item una crathera argentea, ex dono D. Tho. Arundell¹ quondam archiep. Eborum, pond. 18 li. — Item unum *le gobelet*, cum coopertorio deaurato, cum rosa in fundo, ex dono Johannis Rawcliffe, pro usu canonicorum... continue utendum (t. VIII, p. 1205).

A l'abbaye de Torney, l'abbé prête en gage au roi :

Unum ciphum argenteum cum pede et cooperculo deauratum, et aymellatum, et ingravatum de babwyn in pomello pedis et cooperculi, ponderis quatuor librarum et decem solidorum, pretii quatuor librarum et decem solidorum; unum calicem..., unum ciphum argenteum deauratum extra, cum pede et cooperculo, pretii xxviii solidorum et viii denariorum (t. II, p. 607).

Or la première coupe, tirée de la sacristie ainsi que le calice, était précieuse par sa matière, argent doré et émail ; le nom du donateur s'y trouve gravé au fond ; au nœud et au couvercle, le *babouin* indique des grotesques de ce genre.

Il n'est pas douteux que, dans une abbaye, le *scyphus* ne servît à la communion des moines. En effet, Grégoire IX, dans sa réforme des bénédictins, veut que les moines communient, une fois le mois, sous les deux espèces : « Provideat abbas ut in prima dominica mensis corporiet sanguini Domini Jhesu Christi communicent; quod si aliqua de causa aliquis duxerit abstinendum, causam ei vel priori seu penitentiario ab abbate deputatis non differat intimare, ut

1. Thomas Arundel fut archevêque d'York de 1388 à 1396.

ejus judicio vel abstinat vel ad communionem accedat. » En 1256, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, prescrivit aux moines de ne pas abandonner l'ancienne coutume : « Consueverant quod omnes ministrantes missis, nisi essent pro defunctis, communicarent corpori et sanguini Christi; sed istam consuetudinem jam per negligentiam aliquantulum dimiserant; injunximus abbati et priori quod hanc consuetudinem ab omnibus plenius faciant observari. » (*Registr. Visitation.*, p. 262.) Ainsi tous les ministres, c'est-à-dire tous ceux qui servaient à l'autel, devaient communier avec le précieux sang, excepté aux messes des défunts. Cet usage s'était conservé jusqu'au siècle dernier à l'abbaye de Saint-Denis, pour le diacre et le sous-diacre; et il se maintient encore lors des pontificaux du pape.

17. Passons à la Belgique. M. Cloquet, dans ses *Notes sur quelques anciens usages liturgiques des églises de Tournai*, a un chapitre intitulé : « le Vin des communians. » Je lui emprunte ces renseignements :

A Tournai, le vin, mélangé d'eau, était distribué aux communians dans une coupe spéciale, à diverses fêtes, notamment à Noël, à Pâques et à Pâques fleuries. A St-Nicolas, il y avait dans le chœur un buffet spécial, où étaient conservés les vases destinés à cet usage et sans doute quelques objets accessoires, peut-être du linge servant aux « bonnes gens de la paroisse » à s'essuyer la bouche. Le vin était mêlé d'eau. Nous trouvons traces de cet usage, aux xv^e et xvi^e siècles, dans les églises de St-Piat et de St. Nicolas et jusqu'au xvii^e siècle à Ste Marie-Madeleine. M. A. de la Grange l'a récemment rencontré, dès le xiii^e siècle, à St-Brice : Jakemes Nases y donna par fondation « du vin à l'église pour accumenier », savoir un pot de vin à la Pentecôte, à Noël et à Pâques.

M. Soil veut bien nous communiquer le document qui suit (*Arch. de Tournai, Consaux*, 6 janv. 1652) : « Sur la remontrance du mayeur des finances, on at esté d'assens d'accorder aux R. P. de la Société de Jésus une botte de vin d'Espagne pour servir à l'ablution des communians en leur église ¹. »

A St-Jacques, un acte de 1506 contient enfin ce passage significatif : « Mult plus remonstrèrent comment feu Pasquier Bonnechenne et demiselle Gilles de la Tainture, son espeuse, avoit donné deux hanaps d'argent, pesant chacun ung marcq, pour boire les paroichiens de ladite église, après

1. M. le comte de Nédonchel nous a dit avoir été témoin de la pratique dont il s'agit, conservée jusqu'à nos jours, à l'abbaye d'Einsiedlen (Suisse).

qu'ils avoient receu le précieux corps de Jésus-Christ. » Un siècle plus tard (1614), il est encore question, dans le conseil des égliseurs, de faire faire un petit « begre d'argent pour prendre le vin les communicants » et à cette occasion, « iceux ont ordonné faire rompre la grande tasse d'argent ». (Cloquet, *Monogr. de l'égl. parois. de St-Jacques, à Tournay*, p. 311.)

Comptes de S. Nicolas. 1407. « Pour le vin de l'acomuniement des trois nataulx ». — 1428. « A Jehan de le Folie, orphèvre, pour une coupe d'argent, à lui achetée au prouffict de la dicte confrérie (de N.-D.), pour servir à boire les prinches dedans, au jour du Sacre. — « A Jak Isaacq peintre, pour avoir rappointié et doré tout autour du pied de la dicte coupe. » — 1446. « Pour le vin de l'acomuniement fait aux bonnes gens de la paroisse. » — 1626. « A certains serruriers pour avoir fait deux serrures et pentures pour le buffet que l'on a mis au cœur pour donner le vin aux communicants. »

Comptes de Sainte Marie-Magdeleine. « 1581. Pour ung lot de vin, livré le jour de la bonne Pasque, pour donner aux paroissiens après la communion. — 1591. Pour vin livré aux égliseurs, le jour de Noël et Pasques flories et grand'Pasques, pour IIII sols et une pinte pour les communicants. — 1637-1646. Payé pour avoir faict resouder la coupe d'argent servant à donner le vin aux communicants ».

Comptes de St-Piat. « 1424, et à diverses autres époques. Vin donné aux bonnes gens de la dicte paroisse, qui s'acuminièrent le jour de Pâques. — 1539. Quant au vin et l'auwe pour acomunier les paroissiens de lad. église le jour de Noël et grant Pasques. »

Scyphus parvus argenteus deauratus, ex dono domini Claudii d'Ausque, Canonici, ad usum communicantium in capella Sancti Ludovici, præter alium similem, qui ad talem usum, sed anno 1665 dominus Zuallart tamquam magister accepit extra thesaurariam et applicuit calici capellæ Sancti Andreæ (Inv. de la cath. de Tournai, 1661.)

18. L'usage du *scyphus* existait aussi en Allemagne et il s'y maintint longtemps. Le Dr Scheins a relevé dans les inventaires de Nuremberg des textes très précieux à cet égard : le nom est tantôt *scyphus*, tantôt *vase*, ou même encore *picher* et *petit calice*.

Item, duo picaria sive cyffos argenteos pro communicantibus (1334). — Item, parvulum calicem pro communicantibus privatis diebus, qui servatur juxta majus altare (1356). — Item, parvulum calicem ad majus altare (1367). — Vasculum in altari pro sacramento (1377). — Vasculum pro communicandis infirmis (1399). — Zwen silber pecher pro communionem (1500) (*Die kirchlichen schätze des ehemaligen klostere Heilsbrunn bei Nürnberg*, p. 4, 5.)

La revue du Dr Schnutgen : *Zeitschrift für christliche kunst*, 1890, p. 238, cite plusieurs passages d'un inventaire de 1598, où le « scy-

phus pro ablutione communicantium » est tantôt en étain et tantôt en bronze, « stanneus », « æreus ». Une autre fois, il est en argent : « scyphus argenteus in supremitate labri auratus, ponderis mr 152 » pro ablutione communicantium. » Ailleurs, on lit « pro mulso communicantium ».

19. L'existence et la destination du *scyphus* liturgique étant irrévocablement constatées, restent ces deux points obscurs à élucider : Peut-on arriver sûrement à déterminer sa forme ? En connaît-on des spécimens, soit figurés, soit en nature ?

Les inventaires et les textes ont l'immense inconvénient de parler trop sommairement d'objets qu'ils ne montrent pas et dont ils ne donnent la configuration que par des traits rapides et insuffisants. Les miniatures, au contraire, les représentent souvent fidèlement, tels qu'ils sont : elles sont complètes et d'une application irréfragable lorsqu'elles joignent une légende au dessin. Alors cesse toute hésitation sur l'identité. Or j'ai eu la chance de rencontrer dans le beau manuscrit de Herrade de Lansberg, reproduit en partie par Engelhart en planches coloriées, qui dédommagent de la perte de l'original, non seulement l'explication du *scyphus*, mais aussi sa forme exacte. Planche V, sous la rubrique *Pontifices*, on remarque un évêque, paré pontificalement de la chasuble, la crosse et la mitre, et tenant en main un vase d'or, dont il est dit qu'avec le vin

Cum vino altaris celebrantur
nuptie christi et ecclesie in virgine
matris uteri thalamo christo
coniuncte

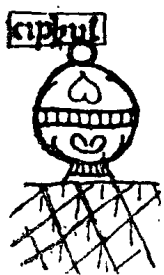


de l'autel se célèbrent les noces du Christ et de l'Église, qui est unie au Christ sur le lit du sein virginal de Marie : *Cum vino altaris cele-*

brantur nuptie Xpisti et Ecclesie, in virginalis uteri thalamo Xpisto conjuncte.

Le miniaturiste pouvait tout aussi bien mettre un calice aux mains de l'évêque, puisque c'est dans ce vase qu'a lieu la consécration du vin. Mais son idée était autre; il voulait montrer que l'es-pèce consacrée existe aussi dans le *scyphus*, et par là même atteint la communauté, le corps entier des fidèles. Dans le cas présent, nous n'avons qu'une chose à retenir de ce texte, à savoir : que le *vin de l'autel*, celui de la *célébration*, était contenu dans le *scyphus*, lequel était l'emblème du sein virginal de Marie : aussi, de même que le Christ s'unit mystiquement à l'Église, ainsi les fidèles s'unissent par la communion à leur Sauveur et Rédempteur. Enfin, cette communion ne pouvait se réaliser qu'autant que le vin du *scyphus* avait été transformé par un mélange, tant minime fût-il, du précieux sang.

Ce vase a l'aspect d'une boule, coupée au milieu et ornée du même



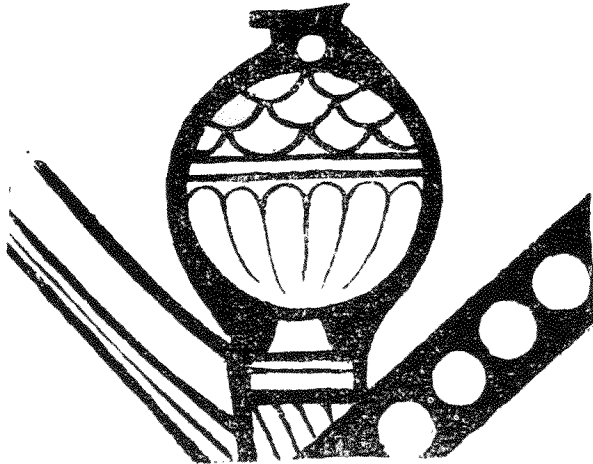
rinseau, mais opposé, sur le couvercle et sur la panse. Il se termine par un bouton et pose sur un pied étroit, garni d'un simple filet. Ailleurs, pl. IX, le même vase reparaît, plus orné, quoique avec le même aspect. Le pied mouluré est évasé et perlé; un bandeau perlé sépare le couvercle de la panse, tous les deux égayés de trèfles; au sommet reparaît le même bouton¹. Cette fois, nous avons le nom de l'objet: CIPHUS, et c'est si bien un vase à vin, qu'il figure sur la table d'un clerc, *mensa clerici*, pour réprover un des nombreux excès dont il se rend coupable, personnifiant en lui le clergé tout entier.

Après cette découverte capitale, je voulus en trouver la confirmation sur d'autres monuments². Les vitraux du XIII^e siècle ont satisfait à ma légitime curiosité. Au Mans, dans la légende de saint

1. Deux autres *scyphi* sont figurés parmi les vases d'une table, dans le même manuscrit.

2. Je ne serais pas étonné que ce fût un *scyphus* qu'on voit sur l'autel, près du calice, dans le Missel de Saint-Denis. (*Bibliothèque nationale*, XI^e siècle.) Sa forme est celle d'une coupe, montée sur un pied étroit. Le calice à anses aurait servi à l'officiant et le *scyphus* à ses assistants. On pourrait dire que l'hostie

Nicolas¹, la coupe d'argent qu'offre un enfant est ronde également, avec globule au sommet, pied épaté et mouluré : celle qui tombe à la mer est en or, à la différence près des imbrications au couver-



cle et des godrons à la panse. Or, d'après la *Légende d'or*, ce vase était un *scyphus* ².

A Bourges, sur un autel est placé un *scyphus*, toujours pareil aux précédents, mais entièrement uni : ailleurs, on le voit entre les mains d'un prêtre qui semble l'élever ou le montrer. Enfin, dans la même cathédrale, est figuré près d'un autel un autre *scyphus* sans couvercle.

Ma conclusion toute naturelle, après cet exposé, est celle-ci : le *scyphus* comprenait trois parties distinctes, qui sont : un bouton,

présentée par le Christ vient de ce vase, qui serait alors un *ciboire* : mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une communion miraculeuse. Le seul doute que j'entrevois me viendrait de l'absence de couvercle à la coupe, qui n'en a peut-être pas, parce qu'elle doit servir immédiatement.

1. Voir la belle publication de M. Hucher, à ce vitrail où les deux médaillons du *scyphus* sont reproduits de grandeur naturelle.

2. « Vir quidam nobilis rogavit beatum Nicolaum ut sibi filium a Domino impetraret, promittens se filium ad ecclesiam ejus ducturum et scyphum aureum oblaturum. Filius igitur nascitur et scyphus fieri jubetur. Qui dum sibi placeret, suis eum adaptavit usibus et alium æque valentem fieri præcepit... Puer autem, quum vellet haurire (aquam) cum scypho, in mare cecidit... Veniens (pater) ad altare sancti Nicolai cum obtulisset secundum scyphum, tanquam projectus cecidit de altari; cum autem eum elevasset et super altare iterum posuisset, rursus de altari longius est projectus... Ecce puer sanus et incolumis advenit, primum scyphum suis gestans manibus... Pater ejus lætus effectus utrumque scyphum beato Nicolao obtulit. » (Édit. Græss, p. 28.)

pour terminer; un vase en forme de boule, pour contenir et couvrir le vin; un pied bas et épaté, afin de donner plus de solidité, précaution indispensable en raison du contenu. Or ces trois caractères se rencontrent trait pour trait dans quatre vases que l'on a pris jusqu'ici pour des ciboires, et qui ne sont autre chose que des *scyphus*. L'un est au musée du Louvre, et date du XIII^e siècle; le second, au trésor de Sens¹, et n'est pas antérieur au XIV^e, et les derniers se voient à Saint-Maurice d'Agaune.

Le résultat obtenu constitue une véritable découverte archéologique, qui me fera pardonner la longueur de ce chapitre.

20. En faisant le relevé des *scyphus* actuellement existants, j'arrive au chiffre de quinze.

Le Musée de Dijon possède la coupe de S. Bernard, authentiquée par une inscription du XIV^e siècle qui la nomme *cyathus*. Elle est en madre, munie d'une oreille sur le côté pour pouvoir la prendre plus facilement. Le rebord est en argent doré, ainsi que les bandes qui la relient au pied, circulaire et uni.

M. le D^r Schnutgen, chanoine du dôme à Cologne, a eu l'amabilité de m'adresser la photographie d'un *scyphus* allemand, du commencement du XIII^e siècle, que la tradition appelle *scyphus Sancti Nicolai*. Il est en bois, doublé de vermeil. Sa forme est une boule. La coupe repose sur un pied bas, à collerette feuillagée : le dessous est godronné et la tranche ornée de la série des apôtres, à mi-corps et nimbés, sous des arcades cintrées. Le couvercle est également décoré de godrons² : il se termine par un édicule carré et à jour, pouvant servir à la suspension, que surmonte une pomme découpée en rinceaux. A l'intérieur du couvercle est la main de Dieu qui bénit, avec cette inscription : † *Dextera a Dei summi jubcat nos nunc benedici*. Le vers se rétablira en lisant *Dextra Dei*.

1. Barraud, *Not. arch. et liturgiq. sur les ciboires*, p. 67; Gaussen, *Portefeuille archéologiq.*; de Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, 5^e édit., p. 635; *Gaz. des Beaux-Arts*, t. IV, p. 301; *Annal. arch.*, t. XIX, p. 167.

2. Le moine Théophile parle ainsi des godrons : « Postquam vasi formam dederis, imple illud cera et percute in ventre, si volueris, costas æquales sive rotundas quæ stant in circuitu sicut cochlearia. » Cette forme en cuillers a fait qualifier *cochlearium opus*. (Voir ce mot dans le *Glossaire archéologique*.)

Le calice de St-Pierre de Salzbourg (XII^e siècle) est orné de godrons à la coupe et au pied : il est reproduit dans le *Glossaire*, p. 253, et dans la *Gazette des Beaux-Arts*, janvier 1884, p. 76.

La coupe du Louvre, gravée dans les *Annales archéologiques*, t. XIV, p. 5, et donnée en couleur dans l'*Art gothique*, p. 78, date du ^{xiii}^e siècle¹ : elle est en cuivre doré et émaillé. Sa signature atteste une œuvre de Limoges :

† : MAGI . TER : G : ALPAIS : ME FECIT : LEMOVIGARUM :

Sur le pied, bas et en cône tronqué, des adolescents cherchent à se débarrasser des rinceaux qui les enlacent et des dragons qui les poursuivent, symbole de l'homme aux prises avec le mal sur la terre. La coupe, bordée d'une inscription imitant les caractères coufiques², est ornementée, comme le couvercle, d'un rang de douze apôtres, nimbés et à mi-corps, entre deux rangs d'anges, aussi à mi-corps et ailes baissées : les apôtres sont les consécrateurs, institués comme tels par le Christ pour remémorer la dernière Cène et les esprits célestes rappellent par leur présence ce texte de l'Écriture et de la liturgie : « Panem angelorum manducavit homo. » Au bouton supérieur, qui surmonte une couronne fleurdelisée, récompense du vainqueur, quatre anges tiennent ce qu'on a appelé le *Signum Dei vivi* et qui est en réalité l'hostie elle-même, marquée d'une croix.

La collection Basilewski possédait « deux ciboires, l'un du ^{xiii}^e siècle et de même forme que le ciboire d'Alpais du musée du Louvre, l'autre du ^{xiv}^e siècle ». (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e pér., t. XXXI, p. 46.)

Dans le trésor de l'église St-François, à Assise, on conserve un petit calice, bas et à large coupe, qu'on appelle *calice de S. François*. Le patriarche n'étant pas prêtre n'a pu y célébrer, mais il est fort probable qu'il s'en est servi pour l'ablution.

Le Trésor de l'abbaye de S. Maurice d'Againe, par Ed. Aubert,

« Item, ung aultre (calice) fort vieil, d'argent doré et godronné ». (*Inv. de N.-D. de Fontenay*, 1537, n^o 7.)

1. M. Gonse la met « de la fin du ^{xiii}^e siècle », ce qui n'est pas admissible.

2. « Cette indéniable transmission (de l'art arabe), je vous la démontrerai jusqu'à l'évidence en vous faisant constater l'existence de copies plus ou moins adroites, d'inscriptions coufiques et de formules graphiques arabes, exécutées par des artistes occidentaux sur des monuments de notre art national, même dans les églises, aussi bien que sur les produits de l'industrie française et notamment sur ceux de l'émaillerie. Ce fait a été relevé par Viollet-le-Duc, notamment dans le *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. VIII, p. 198. Cf. aussi Gailhabaud, *l'Architecture du v^e au xviii^e siècle*, t. II. » (*Bullet. monum.*, t. VII, p. 136, art. de M. Courajod.)

donne les gravures de deux coupes du XIII^e siècle. Celle dite de Charlemagne, pl. XXXIV, a beaucoup d'analogie avec celle d'Alpais. Elle est en argent doré, historiée, au pied, des quatre évangélistes, qui ont raconté la vie du Sauveur, reproduite en médaillons sur les deux hémisphères du vase, où ils sont accompagnés d'anges, tenant des livres et des phylactères. L'autre, qui n'est pas « du XII^e siècle », est identique à celle de Sens : les serpents tombants, qu'on remarque à la boule terminale, figurent le démon vaincu par l'Eucharistie.

Feu de Linas a signalé, à l'exposition qui s'est tenue à Bruxelles en 1880, plusieurs coupes qu'il décrit ainsi :

Du même maître (frère Hugo, moine d'Oignies, orfèvre du XIII^e siècle), un gobelet à couvercle, orné de bandes obliques, alternativement argent niellé et or gravé... morceau exquis où les meilleures traditions du goût oriental revêtent un aspect nouveau sous l'influence d'un génie prime-sautier... On a jugé le gobelet de frère Hugo assez précieux pour y abriter des reliques; n'était-ce pas à l'origine un simple *poculum*, destiné aux banquets solennels et qui figurait ordinairement sur le dressoir abbatial? Les sœurs de Notre-Dame (à Namur) ont également envoyé deux *pocula* tronconiques en verre fondu, sur lesquels sont taillés à la meule, en plein relief, des carnassiers fantaisistes et divers motifs. Aux vases, montés sur un pied métallique, on a adapté un couvercle en cuivre doré, muni d'un anneau de suspension... L'abbé Schnütgen, de Cologne, l'éminent archéologue, y reconnaît un travail allemand. (*Rev. de l'art chrét.*, t. XXX, p. 270-271.)

Le gobelet de frère Hugo est certainement un *scyphus* liturgique et peut-être dans les deux *pocula* de verre faut-il voir un spécimen du *scyphus murreus* révélé par les anciens documents.

M. de Montaiglon a fait graver et décrit dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXI, 2^e période, pp. 157-160, la coupe de Sens, où il a le double tort de voir un *calice* et un *ciboire*, quand, quelques lignes plus bas, il lui donne son vrai nom en disant que ce ciboire « s'appelait la coupe ». Cependant, au bas de sa gravure, il maintient « calice du XIII^e siècle en argent doré ». Voici son texte, qui est très court :

Le trésor a de beaux calices en vermeil du XVII^e et du XVIII^e siècle, qui n'ont rien d'exceptionnel; mais la perle en ce genre est le grand calice du

xiii^e siècle, qui a été souvent gravé, et que le dessin de M. Laurent, d'une exactitude et d'une vérité de caractère bien remarquables, met absolument sous les yeux de nos lecteurs, avec sa merveilleuse pondération et la grave souplesse de sa tournure magistrale. Dans la simplicité robuste et dans l'harmonie de ses lignes, c'est un vrai chef-d'œuvre d'orfèvrerie. Comme on le voit, il est d'une forme exceptionnelle. C'était le ciboire où l'on conservait les hosties et qui se suspendait par un anneau dans le ciborium, au-dessus du maître-autel. Il suffisait d'ôter les deux goupilles latérales pour séparer absolument le couvercle et rendre la coupe à son usage de calice.

L'inventaire de 1653 précise bien la destination et le nom de ce vase liturgique :

Au-dessus du maître-autel est suspendu le même ciborium qui, autrefois, pendant la nuit, fut volé, avec l'adorable eucharistie, par deux jeunes impies, l'an 1541. L'un de ces deux sacrilèges, mis en suspiccion par la permission de Dieu, fit des aveux; et près de la maison hospitalière de Dieu, sous un amas de décombres, on trouva la coupe avec toutes les hosties consacrées, et, à la grande joie de toute la ville, on la reporta à sa place. Cette coupe, très vénérable, renferme une boîte d'or dans laquelle repose le très précieux corps du Seigneur. (Julliot, *Inv. du trésor de l'église métropolitaine de Sens*, p. 51.)

La fête instituée en réparation du vol sacrilège fut nommée la *Récupération de la coupe*.

Le vase de Sens est donc bien une coupe¹, autrement dit un *scyphus*; il a conservé son nom, même après sa transformation, laquelle eut lieu lorsqu'on cessa d'en faire usage pour la communion des fidèles. Pour cela il suffit de fixer au bouton supérieur un anneau dans lequel passait la chaîne de suspension. Les analogues qu'on lui connaît n'ont pas cet anneau, donc la coupe devait reposer sur son pied. Ce ne fut même pas originairement un ciboire,

1. Le mot *coupe* se retrouve ailleurs pour indiquer un ciboire de suspension, plus grand que les nôtres et modelé sur le *scyphus*. « L'abbé Texier a cité ce fait dans les *Argentiers et émailleurs de Limoges* : « En 1209, Chatard, célèbre argentier, promet de donner une coupe d'argent émaillée à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, pour conserver le corps du Sauveur. Il accomplit sa promesse le jour des Rameaux et ce don fit substituer l'usage d'un ciboire à celui d'une colombe, pour la conservation de la réserve de l'eucharistie destinée aux malades. » — « Item, une coupe d'argent à porter Notre-Seigneur. » (*Comptes de Mahaut, comtesse d'Artois*, 1348.) — « Une coupe d'or et un tabernacle d'argent doré à trois chaisnes d'argent. » (*Inv. de la Sainte-Chapelle*, 1376.) — « Item, deux coupes d'argent doré, d'ancienne façon.... dont l'une a été baillée à la chappelle du Roy au Boys pour metre le corps Jésus-Christ. » (*Inv. de Charles V*, 1379.) — « Item, une coupe d'argent,

puisque, de l'aveu de l'inventaire, les hosties n'y étaient pas déposées directement, mais renfermées dans une *boîte d'or*. La coupe n'était donc elle-même qu'une enveloppe. Il était important de préciser ce fait, au moment même où l'on venait de donner une fausse interprétation de ce vase, erreur qui pouvait se répéter indéfiniment.

M^r Bock a publié deux *scyphus* du trésor de Prague. Le premier est en onyx, monté en or. Il la forme d'une coupe, élevée sur un pied bas, orné d'armoiries et d'une inscription commémorative. Quatre bandelettes de métal reliait la coupe à la lèvre, qui est unie. L'inscription fixe la date exacte et le nom du donateur, ainsi que l'usage du *scyphus* : + A. D. M CCC L. JUBILEO CAROLUS ROMANORUM SEMP. AUGUSTUS ET BOEMIE REX PRAGEN. ECCLE. AD USUM INFIRMORUM HUNC CIPHUM ONICHINI LAPIDIS DONAVIT.

Dès 1354, l'inventaire le décrivait ainsi : « Item cyphus onichinus cum pede argenteo deaurato pro infirmis et pro communicantibus in Parasceven deputatus, quem idem rex donavit. »

L'autre *scyphus* est en cristal, monté également en or, mais muni de deux anses latérales, avec un couvercle aussi en cristal, en haut et en bas taillé en godrons inclinés. Il ne me paraît pas antérieur au xv^e siècle. (*Der schatz von S. Veit zu Prag*, p. 20-22.) On comprend mieux après cela la vivacité avec laquelle les Alle-

dont le pié et la jambe et le couvercle sont d'argent esmailliez, et le buvent est de cristal (bordé) d'argent doré et dessus le couvercle a un crucifix. Et dedens la coupe a une boiste d'argent dorée et sacrée (bénite ?), où repose le corps Notre-Seigneur et est tout ensemble dedenz le thabernacle pendant sus le grant autel. » (*Inv. de l'église du St-Sépulcre de Paris*, 1379, n^o 98). — « Item, une coupe couverte d'argent vermeil doré, appelée ciboire, étant au-dessus du grand autel. » (*Inv. de Notre-Dame-de-Vaur, à Châlons-sur-Marne*, 1527, n^o 137.)

La même expression est appliquée à un ciboire portatif : « Item cupa cooperta argentea aurata ad portandum corpus Christi. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1286.)

De ces divers textes nous pouvons tirer cette déduction, que la coupe fut à l'origine un vase à vin, et qu'elle devint par la suite un vase destiné à la réserve eucharistique, à cause de sa capacité; la forme étant identique, la désignation resta la même.

La coupe servit aussi à la réserve du jeudi saint. « Item, une grande coupe, en façon de calice, en laquelle on met reposer le *corpus Domini* le jedy absolu, garni de sa patenne ouvrée, le tout d'arceant doré. » (*Inv. de Saint-Florent de Saumur*, 1538.) Mais cette coupe différait du *scyphus* proprement dit en ce qu'elle n'avait pas de couvercle, la patène qui l'accompagne lui en tenant lieu, comme, dans la liturgie romaine, il se pratique encore pour le calice dans lequel se conserve l'hostie qui servira à la messe des présanctifiés. « Calicem magnum. » (*Carrem. episc.*, lib. II, cap. xxiii, n^o 5.) — « Ponit (sacerdos) hostiam reservatam in alio calice, quem diaconus palla et patena cooperit, et desuper velum expandit. » (*Miss. rom.*)

mands revendiquèrent le maintien du calice pour la communion des fidèles, lors du concile de Trente.

La coupe d'ablution de l'église S. Gengoulf, à Trèves, date du xvr^e siècle. Elle est montée en forme de calice, avec pied rond, tige traversée par un nœud, coupe évasée et profonde, soutenue de deux petites anses en S. On s'est servi, il est vrai, pour la fabriquer, de cuivre jaune, mais on l'a ciselé et doré : l'art embellissait ainsi la matière. La coupe, doublée à l'intérieur en cuivre doré, est en noix de coco ¹ : trois bandes la maintiennent. Cette noix, malgré sa couleur noirâtre et son aspect un peu rugueux était très recherchée dans les premiers temps où on l'importa d'Amérique et on l'enchâssait ainsi comme une rareté. Au rebord est gravé un buste que l'on dit de Martin Luther. Nous doutons que ce soit le portrait du réformateur ; mais si la chronique est fautive sur ce point, elle pourrait bien avoir raison sur un autre, à savoir ; que l'orfèvre qui l'exécuta portait le même nom : c'est un Allemand bien connu, sur lequel la *Gazette des Beaux-Arts* appelait récemment l'attention ² (2^e pér., 1884, t. XXX, p. 167).

Le musée chrétien du Vatican possède une coupe d'ablution, que j'ai déjà décrite au tome II de mes *Œuvres*, p. 213, n^o 409. Elle est polylobée, en cuivre niellé, aux armes des Médicis et au nom de Pie III, qui la fit exécuter l'an 1503. Au centre est figuré le pape St-Pie, qu'entourent St Jean-Baptiste, les symboles des quatre évangélistes, S. Jérôme, S. Placide et Ste Hélène.

Le musée de Douai possède « une coupe en cornaline, montée en argent ciselé et doré de la Renaissance ». (*Congr. arch. de France*, à Arras, p. 57.)

1. Voir le mot *coupe* dans le *Glossaire archéologique* et le mot *noix* dans le *Glossaire* du C^o de Laborde. — « Une coupe, faicte d'une noes d'Inde, garnye d'argent doré. » (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 1507.) — « Une coupe, d'une noix d'Inde, à pied, sans couvercle, garnie d'argent doré. » (*Inv. de Charles-Quint*, 1536 M. le chanoine Reusens, dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. I, a reproduit la « pyxide » de Hildesheim, qui est « en noix de coco ». (*Rev. de l'art chrét.*, 1885, p. 249.)

2. Beaucoup d'objets en dinanderie sont marqués du nom de Martin Luther, qui n'a rien de commun avec le réformateur, « car un fondeur de ce même nom a fleuri à Augsbourg au xvr^e siècle. En Belgique, les plats portant la signature de Luther sont fort répandus. On prétend que les *gueux* (parti politique hollandais) s'en seraient servis pour administrer le baptême et la communion. » (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e pér., t. XXX, p. 167.)

Le chanoine Van Drival a signalé, à l'Exposition de Lille, parmi les *émaux peints*, une « grande coupe émaillée, travail allemand. Le grand sujet qui occupe tout le fond de cette belle coupe est l'administration des derniers sacrements à un moribond. Il y a des détails de costumes très curieux et des attitudes fort en dehors des usages actuels. L'artiste allemand a exprimé les saillies par le moyen de la saillie même du métal, ce qui donne un aspect original à cet ensemble, tout émaillé de deux tons, blanc et bleuâtre ». (*Rev. de l'art chrét.*, t. XVIII, p. 105.) La scène représentée indique de la manière la plus indiscutable l'usage de cette coupe.

Enfin, vient la coupe Limousine, décrite plus haut, page 321.

LES MONUMENTS DE LA MESSE

I 1

La Messe, études archéologiques sur ses monuments, par CH. ROHAULT DE FLEURY, auteur du *Mémoire sur les instruments de la Passion*, continuées par son fils. Paris, Morel, 1883, in-folio.

1. Le premier volume de cet important ouvrage vient de paraître : je me fais un véritable plaisir de l'annoncer aux lecteurs de la *Revue de l'art chrétien*. Plusieurs raisons m'y engagent vivement : j'ai connu l'auteur, qui voulait bien m'honorer de son estime et de sa sympathie ; la librairie, qui entreprend une pareille publication, mérite à tous égards les encouragements du clergé ; enfin, l'ecclésiologie fait en cette circonstance un pas immense dans un champ qui n'a pas encore été exploré.

Ce volume, imprimé sur deux colonnes, contient 240 pages de texte, et 90 planches isolées, gravées à l'eau-forte par M. Georges Rohault de Fleury, sans parler de nombreux bois disséminés dans le texte. Ce texte n'est pour ainsi dire que le commentaire des planches, où figurent tant d'objets intéressants, cotés et dessinés avec la plus scrupuleuse exactitude.

Quatre questions viennent immédiatement à l'esprit du lecteur : Quel est l'auteur ? Quel but poursuit-il ? Quelle valeur scientifique a son ouvrage ? A qui s'adresse-t-il principalement ? Je vais y répondre aussi complètement qu'il me sera possible.

L'auteur, le regretté Ch. Rohault de Fleury², pour se reposer

1. *Bibliographie*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1883, pp. 407-413, avec trois vignettes ; tirage à part à 50 ex.

2. Le comte de Maguelonne et moi nous écrivions dans le *Journal de Florence*, le 20 août 1875 :

« On a appris à Rome, par *l'Univers*, la mort de M. Rohault de Fleury, et cette nouvelle y a causé une douloureuse impression. Cet homme illustre y était fort

de sa longue et honorable carrière d'architecte et occuper les loisirs de sa retraite, se livra spécialement à des études archéologiques qui ont produit ces trois beaux et utiles ouvrages : *les Instruments de la Passion, l'Évangile, la Vierge*. On voit de suite, à ces titres, la tendance de son esprit investigateur, qui s'est fait une voie en dehors des sentiers battus. L'iconographie le passionnait et ses voyages incessants, ainsi que les notes qu'il recueillait partout, l'aiderent puissamment dans cette œuvre de foi, qui avait pour lui l'attrait d'une bonne action et d'un service rendu à l'Église, car le christianisme l'avait profondément pénétré de sa lumière et de sa chaleur. Après avoir recherché les reliques encore existantes de la douloureuse passion du CHRIST, il s'attacha aux représentations de sa vie mortelle

considéré, parce qu'il joignait à des talents supérieurs, comme architecte et comme savant, les vertus chrétiennes les plus pures, le dévouement le plus élevé à l'Église et au pape. Dans plusieurs rencontres, Pie IX l'avait accueilli avec une distinction parfaite et s'était exprimé sur son compte dans des termes qu'il ne prodigue pas.

« On doit à M. Rohault de Fleury deux ouvrages très importants au point de vue des recherches archéologiques et ornés de nombreuses planches qu'il avait dessinées et gravées de sa main avec l'aide de son fils Georges, lequel n'est pas seulement l'héritier du nom, mais aussi de la science et des vertus de son père. Le premier de ces ouvrages concerne les *Instruments de la passion de Notre Seigneur*, dont il a étudié les originaux et les fragments de manière à pouvoir rétablir les instruments eux-mêmes dans leur intégrité; le second ouvrage, *l'Évangile*, établit la concordance des quatre évangélistes et fait voir comment l'art chrétien du IV^e au XII^e siècle a interprété le texte sacré. Dans ces deux travaux, de tout point remarquables, il cite fréquemment les monuments de Rome qu'il possédait parfaitement. Le pape a hautement apprécié ces deux ouvrages, et parlant un jour du premier à celui qui écrit ces lignes, il daigna lui dire : « Je l'ai lu deux fois avec le plus vif intérêt... C'est plus qu'un livre savant, c'est un livre de piété et de méditations. »

« M. Rohault de Fleury laisse malheureusement inachevé un troisième ouvrage, *la Vierge d'après les monuments*, que nous espérons voir continué et publié par son digne fils. C'est une œuvre de haute science, digne des précédentes et d'autant plus intéressante qu'aucun archéologue ne l'a encore traitée avec cette ampleur. Or, l'auteur avait, pour la conduire à bon terme, deux conditions essentielles : une foi vive et une science éclairée. Ancien élève de l'école polytechnique, il apportait partout un esprit précis, clair, didactique, quelquefois bref, et la piété de son âme éclairait tout cela et y jetait des courants d'enthousiasme.

« Sa renommée l'avait indiqué au choix pour la charge d'architecte du Jardin des plantes, ce qui l'avait mis en relation avec l'empereur. Or, dans une audience, il se plaignit qu'un dimanche des ouvriers travaillaient aux Tuileries.

« Sire, c'est sous les yeux de Votre Majesté que ce scandale a lieu. Votre devoir est de ne pas le permettre. » — « Cela ne me regarde pas, reprit Napoléon III; il faut en parler au ministre. » — « C'est V. M. qui est responsable et si vous ne faites pas observer la loi de Dieu, Dieu s'en prendra à V. M. »

« Il était, enfin, vrai gentleman et de grandes manières, qui n'excluaient pas la simplicité. Dans toutes les œuvres catholiques on rencontrait son nom et plus que son nom, son activité et sa générosité. »

et de celle de sa Mère. S'occuper de la messe est donc continuer et développer le même sujet, puisque c'est montrer la Rédemption appliquée, dans la suite des siècles, au genre humain par le sacrifice non sanglant de l'autel.

On aimera voir, en tête de *la Messe*, le portrait de l'auteur, d'après un médaillon qui a saisi à la fois la pénétration de son regard et la bonté de sa physionomie.

Son fils Georges, utilisant des matériaux si patiemment et laborieusement amassés, a conduit à bonne fin l'œuvre paternelle, touchant hommage rendu à sa mémoire, et dans lequel il s'est peut-être trop effacé, car une part considérable lui revient dans cette vaste conception.

On ne saurait trop admirer et féliciter ces vaillants laïques qui, suppléant à l'insuffisance du clergé, trop absorbé par le ministère et non préparé par ses études à pareille tâche, se sont donné la mission d'approfondir et de divulguer ce qui, à première vue, semblerait être exclusivement de notre domaine. Ces auxiliaires précieux sont venus à une heure propice pour faire profiter l'Église du fruit de leurs immenses et consciencieux travaux.

Le but que poursuivent et qu'ont atteint MM. Rohault de Fleury est nettement exposé dans l'*Avertissement*. Je n'en citerai que quelques passages :

« L'archéologie devient de plus en plus une science religieuse, elle fait de l'histoire de l'Église un bloc unique où dix-neuf siècles sont reliés par un ciment invincible. » Ainsi la constatation de la tradition, tel est le but proposé. Le moyen ressort de cette autre affirmation : « Pour un ouvrage tel que celui-ci, l'auteur n'est rien et les monuments sont tout; ils composent à eux seuls leur propre histoire. Nous n'avons fait que les disposer dans une sorte de musée, évitant le mieux possible le domaine de la liturgie proprement dite, que tant de grands hommes ont cultivé et où il ne reste plus rien à glaner, pour nous borner à la *liturgie monumentale*, encore trop peu étudiée. » L'histoire est connue, la liturgie a été scrutée jusque dans ses moindres détails; un seul point restait encore à exploiter, à savoir la confrontation des monuments avec les textes pour montrer leur accord. C'est ce qui a été fait avec beaucoup de science, de méthode et de critique, par les deux archéo-

logues parisiens, père et fils, grâce à l'archéologie dont ils possèdent tous les secrets. L'œuvre est donc essentiellement archéologique, autrement dit, c'est le passé étudié dans les monuments subsistants au point de vue spécial de la liturgie catholique. Et comme ces monuments constituent à eux seuls toute la force du raisonnement qui en est déduit, il a fallu, non seulement les décrire et dater, interpréter et classer, mais encore il a été nécessaire, indispensable, de les mettre sous les yeux du lecteur, afin qu'il puisse juger lui-même en pleine connaissance de cause. On a ainsi les preuves entre les mains et l'étude devient dès lors aussi facile qu'agréable.

« Nos gravures, ajoute l'*Avertissement*, ont été presque toujours faites d'après des dessins originaux ou des photographies. Dans nos copies, nous nous sommes appliqués principalement aux époques primitives et si nous descendons quelquefois au-dessous du XII^e siècle, c'est pour suivre le courant d'une tradition originelle. » Dans l'*Évangile et la Vierge*, le XII^e siècle a été une limite qui n'a pas été dépassée; aller plus loin, c'était risquer de s'encombrer, car, pour les époques plus rapprochées de nous, les matériaux deviennent de plus en plus abondants. Les planches sont à peu près tout le livre, le texte n'en est pour ainsi dire que l'accessoire; il se borne à les coordonner et à les expliquer. »

Dans ces conditions, il a une valeur scientifique réelle, qui ressort tout ensemble du nombre des monuments colligés, de leur classement méthodique, de leur rapprochement destiné à élucider tous les points obscurs, des inscriptions qui y sont gravées, des souvenirs qu'ils rappellent, de la vénération dont ils furent l'objet, etc.

2. Le premier volume, le seul qui nous occupe actuellement, se divise en trois parties : *Texte de la messe*, *Iconographie de la messe*, *Autels*.

Le *texte de la messe* s'entend des prières et des rites, d'après le Missel réformé de S. Pie V. Un mot sur les variantes, usitées au moyen âge, n'eût pas été déplacé et n'eût allongé que de quelques pages. Il faut bien avoir le courage de le dire, la réforme prescrite par le concile de Trente a été trop radicale, elle s'est faite avec plus d'autorité que de science. Aussi y a-t-il là de regrettables lacunes et de déplorables mutilations. Cette opération ressemble un peu trop au grattage des monuments gothiques par les néo-classiques des

deux derniers siècles, qui ont déshonoré tant d'églises anciennes.

J'aurais voulu aussi la justification de certaines parties de la messe par les monuments. Par exemple, comment ne pas citer les inscriptions des grottes vaticanes, qui attestent l'introduction, au viii^e siècle, de certains mots dans le canon ¹? Pourquoi ne pas avoir rappelé que l'*O salutaris hostia*, chanté à l'élévation, n'était que celui de S. Thomas d'Aquin et que la strophe finissait par ce vers significatif : *Da pacem, serva liliam*? Puis, pourquoi aussi ne pas avoir reproduit les inscriptions gravées sur les marches des autels du *Martyrium* de Poitiers (vi^e siècle) et de St-Nicolas de Bari (xii^e siècle), qui établissent péremptoirement l'usage de la *confession* faite au pied même de l'autel? Ce sont des détails qui ont ici leur importance.

3. L'*Iconographie de la messe* est un sujet entièrement nouveau et traité avec une ampleur particulière. Qu'on en juge par ce seul tableau de statistique : 12 monuments pour les premiers siècles, 2 pour le vi^e siècle, 6 pour le ix^e, 4 pour le x^e, 4 aussi pour le xi^e, 11 pour le xii^e, 24 pour le xiii^e, 11 pour le xiv^e, 23 pour le xv^e et 4 pour le xvi^e. Mais rien n'égale l'ivoire du sacramentaire de Drogon, évêque de Metz, conservé à la Bibliothèque nationale et daté du ix^e siècle : les différentes actions de la messe y sont figurées en onze tableaux, d'un intérêt capital.

4. En comparant entre eux des manuscrits de différentes époques j'ai pu écrire dans la *Revue de l'art chrétien* (t. xiii, pp. 113 etsuiv.), un article intitulé : *l'Autel et les saints offices au moyen âge*.

Les autels publiés, des temps apostoliques au xiii^e siècle inclusivement, sont au nombre de 529. Quelle riche moisson ! Comment pourrais-je donner seulement une idée de tant de types divers ? J'essaierai cependant de tracer quelques linéaments d'un ensemble si complet.

L'autel, étymologiquement, signifie *une table élevée sur un pied* : *altare, alta ara*. Ces deux éléments constitutifs sont strictement requis dans tout autel chrétien : la *table*, qui sert au saint sacrifice et le *pied* (massif, base) qui l'exhausse.

Primitivement, la base est un cippe antique, souvent même un autel païen, auquel on ajoute une table, de petite dimension, puisque

1. Voir ma brochure, *les Souterrains et le trésor de St-Pierre* ; à Rome, Rome, 1866.

le calice seul devait y trouver place. Ce pied est plein et les reliques des martyrs, exigées par le Pontifical, sont incluses à l'intérieur dans une cavité faite exprès. Ce pied, plus tard, devient pilier, balustre ou colonne.

Plus on avance dans le cours des siècles, plus l'autel tend à se développer en largeur. Il est creux intérieurement, quand il doit contenir des reliques précieuses et qu'il n'y a pas de confession, usage qui se manifeste à Ravenne dès le vi^e siècle. Vers le xi^e siècle, il commence à être à jour et plusieurs colonnettes supportent sa table qui déborde.

Sa forme est un rectangle, à côtés égaux ou dissemblables. On cite comme exception l'autel circulaire de Besançon (pl. 41) et celui en demi-cercle de Vienne en Dauphiné (pl. 411).

La table est souvent évidée à sa surface extérieure; aussi les rebords ¹ forment-ils comme un cadre mouluré², quelquefois même avec lobes.

L'ornementation est très variée; mais, pour les hautes époques, elle comporte invariablement le chrisme, la croix, la vigne, les agneaux et les colombes, symboles des douze Apôtres. Parfois, les cinq croix de la consécration y sont creusées, pour attester à jamais le privilège de l'onction sainte.

Les inscriptions désignent les reliques, nomment le consécrateur et fixent la date de la consécration. Grâce à elles, on peut s'orienter dans ce dédale, où, jusqu'à présent, n'existait aucun fil conducteur. M. Rohault de Fleury a donc eu raison de dire dans l'*Avertissement* : « Nous nous sommes fortement attaché à l'ordre chronologique, persuadé que, devant leur suite séculaire et leur rangement exact (des monuments), le lien historique qui les réunit se saisit plus facilement sans qu'il soit presque besoin de le mettre entre les mains des lecteurs. Cette classification des monuments, plus laborieuse que leur recherche, a été, pour les objets de date certaine, l'occasion

1. Voir sur les autels à rebords l'*Ancien Forez*, t. VIII, p. 337-340.

2. Les textes liturgiques rendent compte de cette disposition :

« Tua, Domine, muneribus altaria cumulamus. » (*Secrète de la messe de la Nativité de Saint Jean-Baptiste*, 24 juin.) — « Altare tuum, Domine, muneribus cumulamus oblati. » (*Secr. de la vigile de la Toussaint*.)

« Les pains étaient donc en si grand nombre que l'autel en était comblé, comme disent quelques oraisons. » (Fleury, *Mœurs des chrétiens*, XLII.)

d'études spéciales et a dû être appuyée de justifications lorsqu'elle s'écartait des opinions admises. » Le connu éclaire l'inconnu et l'on marche ainsi à pas sûrs dans cette longue route qui comprend douze siècles.

La description des autels se termine par un résumé substantiel de toute la doctrine éparpillée un peu partout et qu'il était utile de condenser dans l'intérêt de la vulgarisation des idées émises et des principes acquis. Le volume est clos par une table alphabétique, qui permettra de rechercher et de trouver sans peine les monuments étudiés en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en un mot dans les diverses contrées de l'univers catholique.

Il me semble qu'il eût été préférable de distinguer l'autel maçonné de son revêtement, soit fixe, comme tous les *paliotti* d'orfèvrerie (Bâle, Monza, Florence, etc.), soit mobile, tels que les parements d'étoffe et les panneaux peints.

L'autel d'or de Bâle, maintenant au musée de Cluny, représente le CHRIST, debout entre S. Michel et S. Benoît, à droite, S. Gabriel et S. Raphaël, à gauche. Ces personnages sont nommés par une inscription ainsi conçue :

QVIS SICVT HEL FORTIS MEDICVS SOTER BENEDICTVS
PROSPICE TERRIGENAS CLEMENS MEDIATOR VSIAS.

Ces deux vers ont donné lieu à de longues et érudites discussions. M. le chanoine Chabauty m'écrivit à ce sujet : « *Hel* est hébreu. C'est un des noms de Dieu qui, selon le sens radical, veut dire *fort, tout-puissant*. *Quis ut Hel* est donc la même chose que *quis ut Deus*? Dans cette inscription l'hébreu, le grec et le latin, qui sont les trois langues sacrées, sont employés simultanément. Puisqu'elle nomme les saints figurés sur l'autel d'or, elle forme une sorte de jeu de mots, car la signification littérale est celle-ci : *Qui est comme Dieu*? (*Il est*) *le tout-puissant médecin, le Sauveur béni. Veille, ô clément médiateur* (ou plutôt *jette un regard favorable*) *sur nos possessions terrestres* (sur les biens de la terre, puisque la liturgie nous fait prier pour leur conservation et accroissement). »

Le dernier vers est dit par le donateur et la donatrice, agenouillés aux pieds du Sauveur.

5. Le livre de M. Rohault de Fleury est spécial, j'en conviens, et son prix élevé ne le met pas à la portée de toutes les bourses. Toutefois, il est des bibliothèques pour qui le posséder est un devoir impérieux et un service rendu à toute une classe de lecteurs intelligents et studieux. D'abord, le clergé ne peut s'en passer, surtout dans les séminaires : il fera partie intégrante du cours d'archéologie et aidera le professeur de liturgie. Par *clergé*, j'entends encore tous les centres intellectuels, évêchés, couvents, bibliothèques cantonales, etc.

Les archéologues doivent être conviés les premiers à ce festin qu'on dirait préparé exprès pour eux et leur influence devra parvenir à imposer l'ouvrage aux sociétés archéologiques, actuellement si multipliées et si fécondes, ainsi qu'aux bibliothèques des villes.

Les liturgistes, qui se sont trainés péniblement dans l'examen des rubriques, s'attachant plus à la lettre qu'à l'esprit, aux mots précis qu'aux origines et à la tradition, ont là une belle occasion de s'émanciper de leur routine habituelle et de faire d'utiles incursions dans un passé qu'ils ignorent presque toujours.

Quelle ressource pour les architectes, sculpteurs, décorateurs, etc., appelés si souvent à compléter et restaurer des monuments, dont ils ne connaissent pas les similaires, ni la haute portée archéologique ! Que de fois aussi ne sont-ils pas conviés à compléter des églises où les âges précédents, la mode et la guerre ont dévasté le mobilier primitif !

Enfin, le protestantisme, qui a rompu avec nous, sous prétexte de remonter à l'origine, trouvera là plus d'une page à méditer, plus d'un monument qui lui échappait et qui l'amènera à la vraie voie. « L'une des meilleures apologies, dit l'*Avertissement* en s'adressant à nos frères séparés, est d'exposer la vérité dans sa simplicité. Les faits portent en eux-mêmes une éloquence qui ne permet pas de réplique. »

J'appelle de tous mes vœux ce triple résultat : instruire le clergé en ce qui le touche personnellement ; nourrir les archéologues et les architectes de principes certains et basés sur la saine critique ; rapprocher ceux que l'égarément a éloignés de notre communion. Le livre de MM. Rohault de Fleury se présente donc comme éminemment

utile et opportun, car jamais on ne fut plus avide de vérité et de science.

Féliciter l'auteur et appeler sur son œuvre un succès mérité, c'est du même coup louer l'éditeur, qui a donné tous ses soins à l'exécution matérielle de l'ouvrage et qui a déjà, par des publications spéciales et de luxe, tant contribué à l'accroissement des études archéologiques. Qu'il nous suffise de dire que la *Messe* est le complément obligatoire du *Dictionnaire du mobilier* de Viollet-le-Duc.

6. Comme spécimen des gravures sur bois, les seules qui puissent s'accommoder à notre format, nous choisissons une base d'autel et une vue de chapelle.

La base est empruntée au musée du Capitole, à Rome. Originellement, ce fut un cippe païen, qui a conservé son épitaphe, consacrée aux dieux mânes de Diadumène¹. Le christianisme l'a sanctifié en y gravant une croix à la partie antérieure. Benoît XIII a fait de cette croix une prescription liturgique, parce que, suivant la formule du Pontifical, l'autel est le CHRIST lui-même, *altare Christus est*, et que la croix a une relation directe avec le sacrifice de la Messe.

La chapelle de Ste-Marthe, à la cathédrale de Coutances, a gardé son autel daté de 1251. Il est adossé à la muraille. Sa table est soutenue par trois piles, ornées de colonnettes, qui laissent la partie inférieure à jour. Cet autel mesure, en hauteur 1,04, en profondeur 0,95, et en largeur 1,85. Par ces proportions on arrive insensiblement à nos autels modernes, qui semblent moins faits pour dire exclusivement la messe que pour attirer les regards par une exhibition fantaisiste de gradins, de chandeliers et de fleurs. Je ne veux pas dire pour cela que j'aimerais voir revenir, comme le désirait le Dr Cattois, la sévérité, la simplicité et l'étroitesse des autels primitifs; mais partout l'abus est regrettable, et l'autel est surtout beau quand, dégagé des incertitudes des premiers âges qui tâtonnent en cherchant à fixer un type, il apparaît tel que l'a créé le génie chrétien, maître de lui-même, conformément aux besoins du culte auxquels il devait pourvoir.

7. Puisque je disserte de la messe, qu'on veuille bien me permettre

1. *Œuvres*, t. I, p. 544, n° 410.

ici une digression pour faire connaître deux recueils de gravures, qui doivent être fort rares, puisque je ne les ai encore rencontrés que trois fois, et qui m'ont été obligeamment communiqués. La messe y est représentée dans toutes ses parties, et non pas seulement dans un acte isolé, comme on en trouve maint exemple sur les tableaux et les miniatures.

Le Musée des Dunes, à Poitiers, grâce à son directeur qui fut un intrépide et heureux collectionneur, a possédé un livret mutilé, où la dernière page porte le n° 32; et la seconde, la signature du graveur *J. Collin sc.* Je l'attribue au commencement du xvii^e siècle.

Voici ce qui en ressort pour l'étude de la liturgie. L'ouvrage étant français, nous avons sous les yeux une messe selon le rite gallican.

L'autel n'a qu'une marche ou marche-pied.

Sa forme est un rectangle. Le devant est garni d'un parement uni, à frontal frangé. Un rebord saillant en bois, comme à Rome, empêche les pieds du célébrant de toucher à l'étoffe.

La nappe est bordée d'une étroite dentelle en point coupé, qui est ramenée latéralement au parement où elle forme bordure.

De chaque côté de l'autel s'avancent deux tringles, auxquelles pendent des rideaux ou *courtines*.

Les deux chandeliers sont posés sur la table même de l'autel, aux extrémités, ainsi qu'on le pratique encore à Rome pour les messes basses.

Contre le gradin, qui porte un crucifix et deux bouquets de fleurs dans des vases à anses, est appuyé, au milieu, un carton à triple compartiment.

Pour le missel, qui a deux fermoirs, il y a deux coussins, avec glands, un au côté de l'épître et l'autre au coin de l'évangile, suivant l'usage napolitain, adopté aussi en France autrefois¹.

Le retable, selon le goût de l'époque, est formé d'un grand tableau de toile peinte, avec cadre mouluré.

La crédence aux burettes, placée à la gauche de l'autel, est recouverte d'une nappe tombante.

Les enfants de chœur sont au nombre de deux. Ils ont des souliers

1. « Un petit missel neuf, deux cossinets couverts de colmande, trois cartes neuves ». (*Proc. verb. de vis. de la chap. de St-Jean d'Hérisson, 1751.*)

à nœuds de ruban, un collet rabattu et, sur leur costume laïque, un surplis, qui descend aux genoux ou tombe jusqu'aux pieds.

Le prêtre porte une aube très courte, avec une étroite dentelle au bas. Sa chasuble est ample, avec orfroi droit en avant et croix en arrière. Ses manchettes en dentelle couvrent les poignets de l'aube et son col est rabattu sur la chasuble.

Voilà pour les traits généraux; les détails particuliers seront relevés au fur et à mesure des tableaux qui mettent en parallèle la vie du CHRIST et les diverses actions du prêtre.

L'exemplaire de la bibliothèque de la ville de Poitiers est aussi incomplet, mais il nous donne la dédicace par Mazot, « à Monseigneur le marquis de Chasteau-Neuf »; dans cette même dédicace, le titre de l'ouvrage : *Méditations dévotives sur les mystères de la Passion appliquées au saint sacrifice de la messe* et quelques autres planches, mais dans un ordre inverse; ici les saints se trouvent au recto des feuilles et l'action de la messe au verso.

Une autre édition plus soignée de cet ouvrage existe à la même bibliothèque publique. Elle a pour titre : *le tableau de la croix représenté dans les cérémonies de la Ste Messe, ensemble le trésor de la dévotion aux souffrances de N. S. J.-C., le tout enrichi de belles figures*. A Paris, chez Mazot, rue St-Denis, près St-Sauveur, 1651, petit in-8°¹.

Je ne relaterai pas les ressemblances des deux éditions, mais seulement leurs différences.

Le pavé, à carreaux de faïence, représente des fleurs ou des scènes de la Passion; il est jonché de fleurs jusque sur la marche. L'aube du prêtre est garnie d'une dentelle qui monte à mi-jambe : le parement est en étoffe damassée, quelquefois divisée en plusieurs compartiments par des galons verticaux. Le voile du calice, également damassé, porte, à la partie antérieure, les trois clous dans une couronne d'épines ou une croix au-dessus.

La chasuble, semée de larges roses, a un orfroi historié de personnages debout ou à l'effigie du CHRIST sur la croix.

Au coin de l'évangile, derrière le chandelier, une boîte carrée, à tranche épaisse, est adossée au retable : c'est le corporalier. Le sur-

1. Sa valeur dans le commerce est de 50 francs.

plis court des enfants de chœur est orné de dentelles en bas et aux emmanchures : parfois on leur donne une soutane.

A l'élévation du calice, le célébrant a déposé ses besicles à sa droite, près du mouchoir, lequel est brodé à l'extrémité qui pend.

Réunissant ensemble ces trois documents, nous avons ainsi la suite de la messe :

Accessus ad altare. Le prêtre est coiffé de la barrette, son calice est entièrement couvert d'un voile uni et souple. Le premier enfant de chœur porte les burettes, à anse et couvercle, sur un plateau ovale; le second tient le missel, avec le mouchoir. Un ange allume des cierges avec un *cerino* enroulé au sommet d'un bâton.

1. *Le prestre s'approche de l'autel.* — JÉSUS-CHRIST *s'en va au jardin d'Ollivet.* Le pape a la tiare en tête, le clerc du missel tient la croix à triple croisillon.

2. *Le prestre commence la messe.* — JÉSUS-CHRIST *arrivé au jardin, y fait sa prière.*

3. *Le prestre dict le Confiteor.* — JÉSUS-CHRIST *sue du sang dans l'ardeur de son oraison.*

4. *Le prestre baise l'autel.* — JÉSUS-CHRIST *est trahy par un baiser de Judas.* Les deux clergeons, mains jointes, sont agenouillés sur la marche. Le corporal, entièrement déplié, est bordé d'une dentelle. Un galon contourne le voile sans croix. L'aube est garnie de dentelles aux manches.

5. *Le prestre s'avance à l'épître.* — JÉSUS-CHRIST *est pris et lié par les Juifs.* La clochette à main, avec lanière de cuir pour la saisir, est sur le marche-pied. La bourse est appuyée au gradin, à droite. Au coussin pend, par une cordelette, un mouchoir, dont la tête est emprisonnée dans un gland ¹.

6. *Le prestre est à l'Introit de la messe.* — JÉSUS-CHRIST *est mené comme un criminel à la maison d'Anne.* Le clerc, du côté de l'épître,

1. Ce mouchoir, qui servait à essuyer les doigts du prêtre pour qu'ils ne salissent pas les feuillettes du missel, se voit au xv^e siècle, dans un tableau de Roger Van der Weyden. (*Annales archéologiques*, t. XXVII, p. 239.) Il en est souvent parlé dans les inventaires. J'en citerai quelques exemples, après avoir renvoyé, pour l'élucidation du sujet, au tome I de mes *Oeuvres*, pp. 57-59.

« Item, unum manutergium deauratum. » (*Inv. de l'abb. de Silvacane*, 1289, no 17.) « Item, duo manutergia rubea. » (*Ibid.*, n^o 21.)

« Item, sex sudaria pro facie tergendâ. laborata ad modum theotonicum serico et sine serico. » (*Inv. de St-Pierre de Rome*, 1361.)

lit dans un livre, la clochette est près de lui sur le pavé; même mouchoir au missel.

7. *Le prestre dit à l'autel le Kyrie eleison.* — JÉSUS-CHRIST est trois fois renié par Pierre en la maison de Caïphe.

8. *Le prestre en se retournant dit Dominus vobiscum.* — JÉSUS-CHRIST regardant Pierre tire de lui des larmes de repentance.

9. *Le prestre prie après l'épître.* — JÉSUS-CHRIST est accusé devant Pilate. Même mouchoir fixé au coussin de l'épître.

10. *Le prestre s'humilie à l'autel.* — JÉSUS-CHRIST est présenté à Hérode. Encore le même mouchoir, mais avec dentelle à la partie inférieure.

11. *Le prestre dict l'Évangile.* — JÉSUS-CHRIST renvoyé d'Hérode à Pilate. Les enfants de chœur sont debout, l'un se signe au front. Un angelot tient une torche allumée, près du prêtre disant l'évangile, tourné au nord. Contre un pilier est allumé le cierge du Sanctus, placé du côté de l'épître.

12. *Le prestre descouvre le calice.* — JÉSUS-CHRIST est despouillé de ses habits. Le calice est couvert d'une pale unie. Le voile est rejeté en arrière. Un ange tient allumé le roseau.

13. *Le prestre fait oblation de l'hostie.* — JÉSUS-CHRIST est lié à la colonne. Un des clercs présente les burettes de chaque main, elles ont une anse et un couvercle plat; l'ouverture est large. Le purificateur est mis en travers sur le calice.

14. *Le prestre couvre le calice.* — JÉSUS-CHRIST est couronné d'épines. Le manuterge que tient le clerc a l'étendue d'une serviette.

15. *Le prestre se lave les doigts.* — JÉSUS-CHRIST déclaré innocent par Pilate.

16. *Le prestre invite aux prières.* — JÉSUS-CHRIST montré aux Juifs par Pilate disant *Ecce homo*. Le calice a un pied polylobé. Contre le gradin, à gauche, la bourse marquée d'une croix.

17. *Le prestre dict la préface.* — JÉSUS-CHRIST est condamné. Le clerc de gauche sonne la clochette et celui de droite récite son cha-

« Item, manutergium cericum. » (*Inv. de l'abb. de l'Hiweaune, 1388, n° 10.*)

« Item, duo tectoria deaurata, pro paramento altaris. » (*Ibid., n° 14.*)

« Duodecim mocichini simul ligati. » (*Inr. de St-Pierre de Rome, 1436.*) — Item nasitergium unum. » (*Ibid., 1454.*)

« Visitavit (episcopus) etiam sudarios satis sufficientes. » (*Vis. de la cath d'Aoste, 1624, n° 16.*)

pelet. Un ange allume le cierge du *Sanctus* placé contre un pilier du côté de l'évangile, l'éteignoir est enfoncé horizontalement dans la pointe du roseau.

18. *Le prestre prie pour les vivans. — JÉSUS-CHRIST porte sa croix.*

19. *Le prestre couvre de ses mains le calice. — JÉSUS-CHRIST est rencontré par la Véronique.* Même disposition de la bourse et, comme dans le tableau précédent, au-dessous du coussin de l'épître, relevé contre le gradin, un petit carré, épais et uni, dont je ne m'expliquerais pas l'usage, s'il ne fallait y voir le voile plié, comme on le plie à Rome.

20. *Le prestre fait des signes de croix sur l'offrande. — JÉSUS-CHRIST attaché en croix.* Du côté de l'épître, la bourse, le coussin, le carré et le mouchoir. Les deux clercs vont au milieu de l'autel, l'un agite la sonnette.

21. *Le prestre fait l'estlevation de l'hostie. — JÉSUS-CHRIST eslevé en croix.* Les deux clercs soulèvent le bas de la chasuble et l'un d'eux sonne.

22. *Le prestre tient le calice eslevé. — Le sang de JÉSUS-CHRIST coule de ses playes.*

23. *Le prestre dict le memento pour les défunts. — JÉSUS-CHRIST prie son Père pour ses ennemis.* Même disposition qu'au n° 20, mais le mouchoir est déplié.

24. *Le prestre demande pardon pour les pécheurs. — JÉSUS-CHRIST promet le paradis au bon larron.*

25. *Le prestre récite le Pater noster. — JÉSUS-CHRIST crucifié recommande sa mère à S. Jean.*

26. *Le prestre rompt l'hostie en petites pièces. — JÉSUS-CHRIST expire en la croix.* Un des clercs récite le chapelet.

27. *Le prestre met dans le calice une partie de l'hostie. — JÉSUS-CHRIST descend aux limbes.* Les enfants sont restés agenouillés sur le marche-pied au milieu de l'autel. Même arrangement du côté de l'épître qu'au n° 23.

28. *Le prestre se frappe la poitrine, disant l'Agnus Dei. — Patience de JÉSUS-CHRIST dans ses souffrances.*

29. *Le prestre communie. — Sépulture de JÉSUS-CHRIST.* Un ange s'avance, l'éteignoir en main, pour éteindre le cierge du *Sanctus*.

30. *Le prestre fait l'ablution.* — *Le corps de JÉSUS-CHRIST embaumé est mis au sépulcre.*

31. *Le prestre prie après la communion.* — *JÉSUS-CHRIST ressuscite.* Un des clercs éteint le cierge du *Sanctus*.

32. *Le prestre dict Dominus vobiscum.* — *Apparition de JÉSUS-CHRIST (à ses apôtres).* La bourse est sur le calice, dont le voile trop court laisse le pied à découvert. Le mouchoir est sur l'autel, déplié près du missel ouvert. Les enfants récitent le chapelet.

33. *Le prestre en est aux dernières collectes.* — *JÉSUS-CHRIST est 40 jours avec ses disciples.* Contre le coussin, du côté de l'évangile, est appuyé un carton, contenant le dernier évangile; l'en-tête est historié.

34. *Le prestre dict le dernier Dominus vobiscum.* — *JÉSUS-CHRIST monte au ciel.* Le missel est fermé; la tranche, à deux fermoirs, est tournée en dehors.

35. *Le prestre donne la bénédiction.* — *Le Saint-Esprit descend sur les apôtres.*

8. *Les tableaux de la sainte Messe*, imprimés à Mannheim en 1738, et par conséquent en style allemand, donnent lieu aux observations suivantes. Le parement de l'autel, plus petit que lui et monté sur châssis, porte, au centre, le monogramme du nom de Jésus, tel que les jésuites l'ont adopté.

L'autel a pour ornements deux chandeliers, deux vases de fleurs et deux statuette d'apôtres. Les trois cartons s'appuient aux gradins.

Le crucifix est abrité sous une tente à rideaux entr'ouverts, qui se termine par un dôme surmonté de la croix.

Le calice est bas et a une large coupe. La pale est marquée d'une croix et le voile de deux. Le corporal étendu a une dentelle tout autour. Le manuterge est tenu par l'enfant de chœur à deux mains et déployé. Le pupitre est bas et en pente.

Les burettes sont des vases, à nœud et pied, avec anse, bec et couvercle. Le missel repose sur un coussin à glands.

Le prêtre, portant le calice à l'autel, est coiffé de la barrette et tient l'ouverture de la bourse tournée vers lui. Un clerc le précède avec le missel; suivant le rite romain, il s'agenouille toujours du côté opposé au livre.

La chasuble a une croix en rinceaux avec le chiffre de Jésus au milieu, l'aube n'est garnie que d'une étroite dentelle.

La soutane est sans queue, ce qui constitue la règle.

II 1

L'ouvrage complet étant d'un prix élevé et, d'ailleurs, toutes les questions qui y sont traitées n'intéressant pas de la même manière les spécialistes auxquels elles s'adressent, l'éditeur a eu l'excellente pensée de détacher de l'ensemble, pour la vendre séparément, chaque partie qui, à elle seule, forme une monographie.

Je vais analyser quelques-uns de ces extraits, pris dans les tomes II et III, 1883.

I. CIBORIA, 39 pag. et 26 grav. hors texte.

L'histoire du ciborium va du iv^e siècle au xiii^e inclusivement : elle s'attache à la fois aux documents écrits et aux édifices subsistants, tant pour l'Orient que pour l'Occident. Un ciborium de quelque importance a été oublié, c'est celui d'Aix-la-Chapelle, contemporain de Charlemagne, et dont il ne reste plus malheureusement que les colonnes de support, provenant de monuments antiques : j'en ai parlé dans les *Annales archéologiques*, t. XXVI, p. 326.

Avec une page de plus, cette histoire eût été complète. J'aurais demandé simplement le tableau, par ordre chronologique, des ciboriums existants du xiv^e au xix^e siècle; c'eût été très instructif au point de vue de la tradition et de la pratique de la liturgie. On y aurait vu comment, à la cathédrale d'Angers, par exemple, dans la première moitié du siècle dernier, le plafond avait disparu, ce qui avait l'inconvénient de laisser l'autel à découvert; puis, les colonnes, cessant d'être alignées sur plan carré, avaient été pour ainsi dire reléguées en arrière, d'où naissait l'aspect d'un retable à jour. La prescription si sage et si ancienne du Cérémonial des évêques était ainsi ouvertement violée et le coup funeste qui lui était porté venait encore du gallicanisme novateur.

1. *Bibliographie*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1884, pp. 366-371, avec une vignette; tir. à part à 50 ex.

J'ai donné la liste des ciboriums ¹ des églises de Rome : il me suffira donc de renvoyer à la *Revue de l'art chrétien*, t. XXIV, p. 296.

M. Stevenson écrit dans *Il cimitero di Zotico, al decimo miglio della via Labicana* (p. 3) : « L'usage des *ciboriums* ou tabernacles superposés aux autels isolés, dans les basiliques chrétiennes, est suffisamment connu... Mais il est très rare d'en trouver dans les cimetières souterrains... Boldetti rapporte qu'il a trouvé dans le cimetière des SS. Pierre et Marcellin une chambre, où l'autel était au milieu, flanqué de quatre colonnes qu'on avait laissées en taillant le tuf pour soutenir la voûte. Cet exemple, dans une crypte qui devait être insigne, trouve peut-être son analogue dans un *cubiculum* du cimetière de Pamphile, sur la *via Salaria vecchia*, découvert par Bosio. Il le décrit plus grand et plus beau que les autres,... avec quatre piliers carrés qui sont isolés au milieu du *cubiculum* et en guise de colonnes, deux d'un côté et deux de l'autre, soutiennent la voûte. Un nouveau spécimen très noble de ces rares *ciboriums* se constate dans la crypte centrale du cimetière de Zotico... Au centre de la crypte... dut exister un autel, isolé comme celui des basiliques romaines... Aux quatre côtés de la fosse (où étaient l'autel et la confession des martyrs) il y a des traces évidentes d'autant de bases posées là dans ce but. » Telle est l'origine du *ciborium* à Rome. Il en existe un de ce genre dans la crypte de S. Alexis sur l'Aventin, qui ne doit pas remonter au delà du haut moyen âge et que le regretté Dr Cattois tenait en grande vénération.

M. Rohault de Fleury a reproduit, d'après un auteur du xvii^e siècle, l'inscription, qui datait de 1263, du ciborium de Sainte-Mario du Peuple, qu'il croit anéanti. J'en ai retrouvé l'architrave principale, en marbre blanc, à une des marches d'un autel latéral, dans le transept gauche, et les colonnes qui la supportaient ornent le retable du maître-autel actuel. La frise est remplie par une inscription en gothique de transition, qui s'y étale sur une seule ligne (non sur quatre), au-dessus d'une charmante mosaïque en cubes d'émail, de l'école des Cosmati. Mon texte diffère essentiellement

1. Je crois que ce mot, en passant dans notre langue, doit rester indéclinable et que, si l'on tient à lui donner la forme plurielle, il faut plutôt le franciser que le latiniser; c'est ainsi qu'on dit *alinéas, tumulus*, etc.

de celui de Martinelli, mais est conforme à celui de Forcella, à part les sigles abrégatifs de *secundo* et *Domina* que je n'ai pas constatés sur l'original. (*Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. I, p. 315, n° 1175.)

* A D ¹ MCCLXIII. TEMPORE DOMINI VRBANI PAPE ANNO SCDO ² MENSE APRIL'. HOC OPVS FECIT FIERI DNA ³ ARITIA VNA CVM DNA GVLITIA ⁴ DE ANIBALDIS COGNATA SVA

Saint-Barthélemy en l'Île, dont M. Rohault de Fleury ne parle pas, a conservé les quatre colonnes de porphyre de son ciborium, dont l'architrave, de marbre blanc, git sous le portique. Quand s'avisera-t-on de faire un musée spécial pour tous ces vénérables débris du moyen âge? L'inscription gravée à la frise nomme le donateur et fixe la date de l'exécution à l'an 1284 : malheureusement elle est mutilée au commencement. Je la cite avec d'autant plus d'empressement qu'elle ne figure pas dans le recueil de Forcella.

⁵. M̄LLO ⁶. C. C. LXXX. I. I. I. I. MENSE. DECEB' D' ⁷ XXI. I. I. I. OIA SANCTVS. CALLARARI'. DE TEDERINIS F ⁸

On peut lire *omnia sanctus*, qui serait un nom de baptême, *Tous-saint* en français, ou *omnia Sanctus fecit*, ce qui est moins probable, car l'usage épigraphique exigerait *hæc* avant *omnia*. Peut-être *callararius* est-il ici pour *caldararius*? Nous aurions alors l'indication de la profession de *chaudronnier*. Cette corporation a donné son nom à l'église Sainte-Marie *in cacaberis*. *De Tederinis*, dans cette hypothèse, ne serait pas un nom de fief, mais le lieu de naissance de l'humble et généreux donateur.

Les deux derniers ciboriums, exécutés par ordre de Benoît XIV, vers le milieu du XVIII^e siècle, pour les basiliques de Sainte-Marie Majeure et de Sainte-Croix de Jérusalem, ont parfaitement conservé le type ancien. Ce type est mieux accusé encore à Sainte-Agnès hors les Murs, où l'autel a été entièrement renouvelé par Paul V. Sous

1. *Anno Domini*.

2. *Secundo*.

3. *Domina*.

4. On pressent à cette orthographe vicieuse du latin *Julitta* l'italien *Giulitta*.

5. Il manque *Anno Domini*.

6. *Millesimo*.

7. *Die*.

8. *Fecit* ou *fecit fieri*.

l'autel repose le corps de la jeune martyre : le massif est cubique, plaqué de marbres de différentes couleurs et orné des armes du pontife. Au-dessus se dresse la statue de sainte Agnès : le buste, en albâtre oriental translucide, est antique ; le sculpteur français Nicolas Cordier y a ajouté une tête et des bras de bronze doré. Le ciborium, qui abrite à la fois les reliques et l'image de la sainte titulaire, se compose de quatre colonnes de porphyre, supportant un entablement, où se lit la dédicace, et, comme couronnement, une coupole en marbre dit *porta santa*, flanquée à sa base de quatre pots à feu. L'inscription se développe sur les quatre côtés de l'édicule :

PAVLVS. V. PONT. MAX.

ANNO. SALVTIS

MDCXIII

PONTIFICATVS. X

En dehors de Rome, je signalerai : à la cathédrale de Foligno, ainsi qu'à celle de Verdun, une imitation du majestueux baldaquin de Saint-Pierre du Vatican, qui perd à être ainsi rapetissé (xviii^e siècle) ; à la cathédrale de Bénévent, à l'autel de la Vierge, un ciborium élevé dans la forme ancienne par le cardinal Orsini (xviii^e siècle) ; enfin, dans l'église des Dominicains à Tivoli, les ciboriums de deux autels latéraux (xv^e siècle). Ces autels sont en regard l'un de l'autre en avant du chœur et en tête de la nef. Le ciborium, d'un bon dessin, est adossé au mur, auquel il adhère par des consoles ; en avant, il s'appuie sur deux hautes colonnes. L'arc est polylobé, fait assez rare dans l'architecture du temps. Le ciborium de gauche est complété par une peinture qui couvre la voûte. Au milieu apparaît la tête du CHRIST nimbé ; aux pendentifs sont figurés les quatre évangélistes, nimbés d'or : chacun est accompagné de son attribut zoologique, l'ange de saint Mathieu a seul à la tête un nimbe d'or.

J'ajouterai, avec M. Lenormant (*Gaz. des beaux-arts*, 2. pér., t. XXVII, p. 383-384), le ciborium de l'église Santa Maria Maggiore, à Barletta (Deux-Sicules), qui porte la date de 1153 et, dans une inscription métrique, le nom du donateur :

« Dives Alexander..... »

« Hoc operavit opus Christi genitricis honore. »

M. Rohault de Fleury a parlé incidemment des ciboriums abritant des corps saints ou renfermant des reliques. Il cite avec raison la Sainte-Chapelle de Paris et Valcabrère; il aurait pu ajouter, pour l'époque romane, Stavelot, Clairvaux et Saint-Denis, qui offraient des spécimens remarquables en ce genre. L'autel était adossé à ces ciboriums et n'en profitait pas : aussi, à la Sainte-Chapelle, avait-il son dais à part, en étoffe bleue fleurdelisée, suspendu à la voûte. C'est ainsi qu'il figurait dans une miniature du missel de Juvénal des Ursins.

L'autel de Sainte-Madeleine, à Saint-Jean de Latran, ne fut pas seul entouré d'une tribune où se faisait l'ostension. Dans la même basilique, avant la récente restauration de Pie IX, comme en témoignent les gravures de d'Agincourt, un balcon avec grille d'appui entourait le ciborium où sont conservées les têtes de saint Pierre et de saint Paul; on y adaptait un escalier mobile pour la fête de Pâques, jour auquel toutes les reliques de la basilique se montraient ainsi en haut lieu, avant et après vêpres. Le ciborium roman de Sainte-Marie au Transtévère avait été dénaturé au xvii^e siècle : on l'avait surmonté indûment d'une coupole en bois formant reliquaire. L'architecte Vespignani a enlevé cette superfétation et, depuis lors, les ostensions du dimanche de Quasimodo ont cessé à cette place, mais je les ai encore vues, à ce balcon postiche, de 1854 à 1856.

Dans la même catégorie peut rentrer le ciborium incomplet, puisqu'il n'a que deux colonnes en avant, de l'oratoire du Saint des saints, qui date du xiii^e siècle. Son plafond est tapissé d'une mosaïque à fond d'or et, au-dessus, est une vaste chambre, avec porte verrouillée, où furent longtemps gardées les plus précieuses reliques du patriarcat de Latran. Ce monument, par sa forme unique, eût mérité les honneurs d'une gravure et d'une description un peu détaillée.

M. Rohault de Fleury, pour ne pas dépasser l'époque qu'il s'est assignée, n'a cité qu'un exemple de dais suspendu. L'édicule, partant du sol, était coûteux : on y suppléait avantageusement par un dais de bois ou d'étoffe que l'on rattachait à la voûte par des cordes ou des chaînes. N'en trouverait-on pas l'origine dans ces tentures disposées en couronne et pendant du tref dont parle le *Liber ponti-*

ficilis dans la vie d'Adrien I^{er}, élevé au pontificat vers l'an 772 : « In ecclesia vero B. Marci. . . . simulque, et coronam ex eisdem palliis, quæ pendent sub trabe, fecit? »

L'inventaire de Clairvaux, rédigé en 1405, enregistre plusieurs baldaquins : « Item XIII baudequini pro magno altari in diversis festivitatibus. Item duo alii veteres, parvi valoris. Item unus alius baudequinus, qui ponitur ad altare conversorum in festis. » (Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 402.)

Le procès-verbal de visite de l'église de Notre-Dame du Bourg-Saint-Maurice, en Savoie, qui date de 1633, contient cette prescription : « Visitavimus altare majus dictæ ecclesiæ... Cum dicti altaris mensa, etiamsi pannis contacta sit, a pulvere tamen defendi nequeat propter perpetuo decidentem a fornicis incrustatione pulverem, injunximus ideo dictis scindicis quatenus intra mensem, sub pœna 25 librarum, tentorium, quod non altare modo sed et sacerdotem ipsum celebrantem totum contegat, apponi curent. » (*Recueil des mém. et docum. de l'Acad. de la Val d'Isère*, t. III, p. 80.)

Nous lisons dans le Cérémonial parisien publié en 1662 par Martin Sonnet, bénéficiaire de l'église de Notre-Dame de Paris, sous l'autorité des grands vicaires du cardinal de Retz : « Le Saint-Sacrement n'est pas conservé à tous les autels, mais à un autel spécial qui s'appelle *autel du Saint-Sacrement* ou de la communion, et au-dessus duquel on établit un dais de la couleur du jour » (p. 491).

Le maître autel de Sainte-Ségolène était, en 1790, « couronné d'un dais de velours rouge à franges d'or ». (Huguenin, *Not. histor. sur l'égl. Sainte-Ségolène de Metz*, p. 37.)

Nous étions donc pleinement dans la règle autrefois. Pourquoi nous en sommes-nous écartés depuis ? Or, la règle subsiste toujours, car à cette question posée à la Sacrée Congrégation des Rites : « Peut-on conserver au-dessus du trône de l'évêque un baldaquin, si le chapitre n'en dispose pas un au-dessus de l'autel majeur ? », elle a répondu : « Oui, et que l'évêque oblige son chapitre à avoir un baldaquin au-dessus du maître autel : *Affirmative, et cogat capitulum, ut ponat baldachinum super altare majus* (Décret du 20 août 1729). M^{sr} l'évêque de Valence, quoique son ordonnance ait fait tapage et n'ait pas été exécutée, était donc dans le droit strict,

quand, le 24 juin 1873, il rendait obligatoire pour tout son diocèse « le baldaquin au-dessus de l'autel où repose le Très Saint Sacrement ».

Je termine par cette définition et cet exposé symbolique. Le ciborium se définit : une plate-forme ou dais d'honneur, soutenu au-dessus de l'autel par quatre colonnes disposées en carré et surmonté d'un couronnement architectural. Le dais est un insigne souverain ; aussi appartient-il en propre aux papes, aux cardinaux, aux empereurs et aux rois, aux évêques et aux princes du sang ; à plus forte raison convient-il à Dieu. Si la présence réelle est honorée, aux processions intérieures et extérieures, par l'élévation du dais ou de l'ombrelle, pourquoi — la logique y oblige — serait-on moins respectueux pour le saint sacrifice de la Messe ?

Le D^r Cattois, qui fut un des plus ardents champions de la cause du ciborium, a cité dans les *Annales archéologiques*, t. XXV, p. 83, ce texte de saint Grégoire : « Sancti patres ut coelum, qui supra sacramensam eminent, fornicem conficiunt, ut totam vero terram, præfinit quod a quatuor columnis ejus, quod ciborium appellatur, conclusum est aut circumscriptum sacrum solum in quo completur sermo propheticus inquit : Operatus est salutem in medio terræ Deus. » Rapprochant ce texte de celui du Pontifical qui déclare que l'autel est le CHRIST, *altare Christus est*, nous avons un symbolisme admirable qui se formule ainsi : la voûte du ciborium figure le ciel ; c'est de là que descend le Fils de Dieu qui s'immole pour notre salut ; les quatre colonnes, symbole des quatre angles de la terre, délimitent le sol sacré où s'opère chaque jour notre rédemption. Les Grecs, qui ont toujours été de profonds mystiques, développant cette pensée, ont étendu ce symbolisme, pour le rendre plus apparent encore, au parement même de l'autel. M. Rohault de Fleury nous en fournit trois exemples, pl. V, XVI, XVII. Dans ces deux derniers, la croix, cantonnée de quatre *gamma*, se trouve sur l'autel même ; dans le premier, au contraire, elle est en avant. Or, la croix, c'est le CHRIST et les quatre *gamma*, les quatre Évangélistes dont la voix a retenti par toute la terre, *in omnem terram exivit sonus eorum*.

Retable, *retabulum*, signifie étymologiquement tableau placé en arrière de l'autel. Il est fixe ou mobile. A l'origine, ce fut un simple tableau portatif, qui se mit sur la table même de l'autel, affleurant sa tranche postérieure. A partir du XII^e siècle, qu'il soit en bois peint ou sculpté, en métal ou en pierre, il est à demeure; l'autel s'y adosse. Sa forme est un rectangle allongé : il en était encore ainsi au XV^e siècle. De cette époque est le retable de Contrexéville (Vosges), que j'ai décrit longuement ¹ et qui représente le CHRIST, entouré des apôtres; la vigne qui l'encadre traduit ce passage de l'Évangile : *Ego sum vitis, vos autem palmites*. J'ai déposé aux archives de la Société des antiquaires de l'Ouest le calque du retable de Chasseigne (Vienne) : une Notre-Dame de Pitié y est peinte entre deux saints. Jusque-là le type primordial n'est pas altéré. Dès le XV^e siècle, cependant, on voit de grandes constructions sculptées, par exemple au musée de Cluny. J'ai publié en gravure les plus beaux de la Renaissance à Rome, entre autres celui d'Innocent VIII, à Sainte-Marie de la Paix.

M. Rohault de Fleury a dû, sous peine d'être très bref, dépasser sa limite ordinaire. Nous ne nous plaindrons pas, bien au contraire, de lui voir aborder les XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Les retables du XVII^e siècle sont nombreux en France; malheureusement on leur fait une guerre acharnée et injuste, sous prétexte qu'ils ne sont pas du même style que l'église qui les renferme. Maintenons-les en place, là où il n'y a pas de raison sérieuse de les enlever; en tout cas, qu'on ne les brise pas aveuglément. Pourquoi ne les remonterait-on pas dans les musées? Qu'a-t-on substitué à ces meubles *sui generis* et d'un grand effet? De misérables pastiches du moyen âge, comme à Notre-Dame de Poitiers, qui gémit encore de la disparition forcée (par ordre de M^{re} Pie, qui lança l'interdit sur l'autel pour mieux se faire obéir) de son autel monumental.

L'ouvrage de M. Rohault de Fleury touche à trop de choses pour être complet : un supplément deviendra nécessaire. J'y voudrais voir figurer le retable de l'abbaye de Stavelot, dont un dessin a été récemment reproduit en Belgique. Je désirerais aussi quelques lignes pour

1. *Une saison archéologique à Contrexéville*. Epinal, 1875, in-8°.

celui du château de Pagny (Côte-d'Or), dont M. Henri Baudot a donné deux grandes gravures in-folio ¹.

Je ne citerai que quatre textes relatifs aux retables :

« Item, in tabula, que est altare, ubi sunt figure reginarum, sunt iij zaffiri grossi et XIX minores... Item, in alia tabula, in qua sunt figure regum, ex parte interiori sunt quatuor zaffiri grossi et XIX alii minores. » (*Inv. du trés. du St-Siège sous Boniface VIII, en 1295, nos 345, 346.*) Ces rois et reines représentaient les ancêtres du Christ, comme sur la chasuble du même pape, à Anagni.

En 1355, le peintre Jean Coste fut chargé de faire, pour le duc de Normandie, au château du Val de Rueil, « pour dossier ou tables dessus l'autel, III hystoires, c'est assavoir au milieu la Trinité et en l'un des costez une hystoire de Saint Nicolas et en l'autre de Saint Louys ». (*Bull. mon., 1885, p. 570.*)²

« On y (à Saint-Nicolas de Tournai) installa en 1470 un retable à volets, muni d'un tabernacle (niche) occupé par la sainte image, qui représentait une Vierge assise sur une *cajère*. Le retable offrait, dans les panneaux latéraux, deux anges sculptés en pierre. Maître Philippart Truffin, l'un des artistes tournaisiens appelés à Bruges en

1. Voir sur les retables du roi René, à Avignon et à Peyrolles, le *Congr. archéo. de France, sess. d'Avignon*, p. 34-35, 110-111.

Les *Mém. de la Comm. des Antiq. de la Côte-d'Or*, t. IX, p. LXI, LXII, décrivent le beau retable en pierre sculptée, historié de la vie de N. S., qui est au musée de Dijon et qui provient de la paroisse Saint-Pierre de cette ville. Il date du xvi^e siècle.

Retable de l'église d'Eymoutiers. (*Bullet. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXVIII, p. 281-283.) Le document reproduit date de 1666.

Retables en bois sculptés des xv^e et xvi^e siècles. (*Gaz. des beaux-arts*, 2^e pér., t. XXVI, p. 324.)

Les retables de l'église Saint-Paul d'Abbeville et de l'église du Crotoy, par Em. Delignères, Abbeville, 1883, in-8^o de 16 pages.

Il est question de retables anciens dans la *Rev. de l'Art chrét.*, t. XXXIII, pp. 616, 617, et t. XXXIV, p. 186.

Retables, « en bois de noyer, » (1685 et 1686) de l'église de St André le Puy-*(L'Ancien Forez, t. VI, p. 307-308.)*

Le retable d'Hattonchatel et Ligier Richier, par Léon Germain; Nancy, 1886, in-8^o.

Quittance pour le retable de Feurs, sculpté en 1754 par Jean Desbrun, de Montbrizon. (*L'Ancien Forez, t. VIII, p. 278-279.*)

2. « Le tableau de l'ancien maître-autel, aujourd'hui relégué au bas de l'église, représente une Nativité de Notre-Seigneur, d'assez beau style. C'est encore une œuvre de Dugué », qui a daté une Résurrection de 1652. (Porée, *Gabriel du Moulin, curé de Menneval*, p. 27.)

1468 pour exécuter les somptueux décors destinés à rehausser les fêtes du mariage de Charles le Téméraire, entreprit pour **21** livres de gros la peinture et estoffure de la table de l'autel Notre-Dame, tant de le dite table et des foelles (volets) qui clozent la dessus dite table et du tabernacle dudit ymage de Notre-Dame. » (Cloquet, *Notice sur l'église paroissiale de Saint-Nicolas à Tournay*, p. 9.)

« **1477**. Deliberaverunt quod camerarius camere armorum det et solvat Leonardo ser Pieri da Vinci pictori pro parte tabule altaris dicte Dominationis de novo fabricande et pingende per dictum Leonardum, XXV largos. » (Milanesi, *Archivio storico Italiano*, t. XVI, p. 228.)

Il faudra désormais consulter, pour l'histoire du retable, les documents publiés dans la cinquième série, tome IV, du *Bulletin de la Société archéologique de la Charente* (1881). On y trouve les contrats détaillés passés avec les artistes pour l'autel des trois Maries, à la cathédrale d'Angoulême, en 1679 (p. 129-132), le grand autel de l'abbaye de Saint-Cybard en la même ville, en 1618 (p. 133-134), le grand autel des Cordeliers en 1635 (p. 148-150) et celui des Minimes en 1685 (p. 154-155).

Le retable a tué le ciborium. Au xvi^e siècle, il se fit un compromis qu'on voit au dôme de Milan, où tous les retables d'architecture sont munis d'un dais qui se projette sur l'autel : cette combinaison devrait être adoptée partout où il y a des retables et le principe liturgique serait ainsi sauvé.

Le retable ne put exister dans de grandes proportions que lorsque l'autel eut été adossé au mur, ce qui devint général au xv^e siècle ; la chapelle Sixtine avait donné l'exemple, on le suivit. Il fallait couvrir ce mur : on le fit, soit à l'aide de fresques, comme dans la confession de Saint-Jean de Latran, soit par des tableaux encadrés de motifs d'architecture, soit encore par des tapisseries, ainsi que cela se pratique toujours à la Sixtine : j'ai donné la liste de ces riches tentures. (*Œuvres*, t. II, p. 35.)

A Rome, par exemple, à Sainte-Marie du Peuple et en général dans les églises conventuelles, le retable, flanqué de deux portes qui ouvrent sur le chœur, est isolé entre le chœur des religieux, qui sont ainsi dérochés à la vue du public, et le sanctuaire, où s'accomplissent les fonctions saintes.

III. — TABERNACLES, 22 pages, 3 grandes gravures et 7 bois.

Tabernacle, *tabernaculum*, veut dire tente : la forme de tente n'est apparente qu'autant que le meuble liturgique est recouvert de son pavillon qui l'enveloppe de toutes parts.

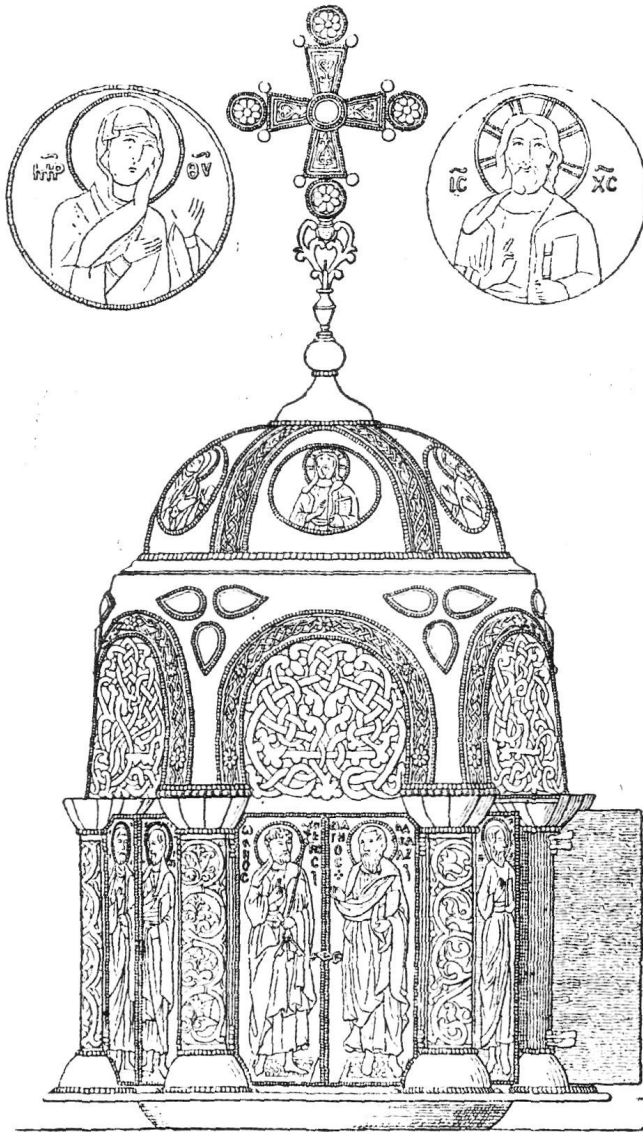
Dès le XIII^e siècle, au témoignage de Guillaume Durant, on voit poindre l'usage de placer le tabernacle sur l'autel ; à partir du XVII^e, il est sur les gradins. La Congrégation des Rites, en condamnant les armoires et la réserve en dehors de l'autel, a établi une loi qu'il n'est plus loisible d'enfreindre.

M. Rohault de Fleury a montré l'armoire eucharistique sous son ornementation diverse, mais toujours très simple, du V^e au XVI^e siècle. Le tabernacle de l'église Saint-Clément, à Rome, qui date de la fin du XIII^e, est un des plus élégants qu'il soit possible d'offrir en modèle pour nos églises gothiques, si à court de types.

Le grand ouvrage russe sur les Antiquités de la Russie contient deux planches que j'ai fait photographier et réduire : j'en donne une ici comme spécimen. Il y a là un excellent type de tabernacle en style roman, dont l'orfèvrerie est rehaussée d'un grand luxe d'émaux et de gemmes. Le plan est un hexagone qu'on pourrait aussi bien transformer en carré. Chaque pan est occupé par deux colonnes supportant un arc cintré : le tympan est rempli par des entrelacs et la partie inférieure occupée par des apôtres, deux à deux. En face, à la porte d'entrée, nous avons saint Pierre avec sa croix et saint Paul avec le livre de ses épîtres. C'est aux apôtres, en effet, que le Maître a dit à la dernière Cène : *Hoc facite in meam commemorationem*. A la coupole apparaissent en buste le Sauveur bénissant, la Vierge Marie, saint Jean-Baptiste et les anges. Sur ce globe, qui donne idée du ciel, est plantée une croix, fort gracieusement décorée et pommetée. Le Silencieux, décrivant, au VI^e siècle, le ciborium de Sainte-Sophie de Constantinople, appuie sur sa terminaison : « C'est là (au sommet) qu'on avait disposé l'image d'une coupe dont les bords recourbés étaient formés des fleurs du lis. Cette coupe recevait un globe d'argent, image du ciel ; sur cette sphère on voit dominer une croix, signe de propitiation. »

Le plus ancien texte nommant le tabernacle par ce nom est de l'an 1365 : « Item doivent (les paroissiens de Longpré) avoir leur tabernacle au lieu qu'il est acoustumé. » (*Mém. de la Soc. des*

antiq. de Picardie, t. XVIII, p. 363.) Cependant il n'est pas absolument certain que ce mot s'entende d'un meuble-armoire, car, dans les *Visites pastorales des évêques de Grenoble*, à l'an 1404, on voit



qu'il a la signification de pyxide : « Corpus Xpisti tenetur supra altare in quadam parva bustia latoni, in quodam parvo tabernaculo

pendente ad quamdam cordulam sine clavi. » (Édit. Ul. Chevalier, p. 56.)

En 1466, « item (à Henry Briot, escrignier), pour IX aunes de franges employées au battiel servant au tabernacle saint Nicolay qui en l'anée de ce compte a esté refaict. » (Cloquet, *Not. sur l'égl. paroiss. de Saint-Nicolas à Tournay*, p. 25.)

On lit dans l'*Histoire des églises paroissiales de Gressoney*, par l'abbé Pierre Duc : 1596. « M^{sr} Ferrerius (évêque d'Aoste) ordonna de faire dans un an un tabernacle en bois, bien construit et orné, dépeint en or et azur et doublé intérieurement de damas rouge » (p. 43). — « 1660. M^{sr} Bally prescrivit de pourvoir le maître autel d'un tabernacle dans trois ans, sous peine de quatre écus d'or » (p. 44).

L'inventaire de la cathédrale de Liège, en 1713, inscrit « un tabernacle de cuivre doré à quatre colonnes torses cannelées, à deux portes garnies de figures d'argent ». (Demarteau, *Trés. et sacristie de la cath. Saint-Lambert, à Liège*, p. 33.)

« Plus huit plaques d'argent qui étoient sur le tabernacle, également que la porte dudit tabernacle et sa garniture et la clef, deux bras de cuivre. » (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*, an III.)

« Deux clefs de tabernacle en argent. » (*Inv. de Saint-Porchaire de Poitiers*, an III.)

« Plus deux petites clefs d'argent. » (*Inv. de l'hôpital de Poitiers*, an III.)

J'ai parlé plus haut des retables sculptés d'Angoulême : le même *Bulletin* de la Société de la Charente fournit aussi les marchés pour les tabernacles (pp. 133, 148, 151, 154).

« Un grand nombre d'anciens tabernacles nous sont restés. La plupart sont construits en pierre, entre autres celui de Meerssen, dans le Limbourg hollandais (xv^e siècle); cependant, on en trouve aussi en bois et en métal. A Feldkirch, en Tyrol, il y en a un en fer-blanc au repoussé (1520), autrefois richement doré et polychromé. L'église de Notre-Dame, à Lubeck, en possède un en bronze (1379); les églises de Doberan, de Pipping, en ont en bois. Les plus beaux de la Belgique sont, sans contredit, ceux de Louvain. » (De Fisenne, *l'Art mon. du moyen âge*, 2^e sér., 5^e livr., p. 3.)

Les tabernacles italiens, aux deux derniers siècles, se font remar-

quer par leur magnificence. Je citerai en première ligne celui de Saint-Jean de Latran, tout constellé de pierres précieuses ; celui de Saint-Pierre du Vatican, où les colonnes sont de lapis-lazzuli, et enfin celui d'une petite église du Transtévère, où sont incrustées de délicieuses sculptures en ivoire finement travaillé.

Je termine par cette particularité du tabernacle de l'église Sainte-Marie *della vita* à Bologne :

Au grand autel et dans le tabernacle se trouve singulièrement un médaillon de Louis XIV, garni de diamants, et peint par Petitot ; il est même exposé les grandes fêtes de la Vierge, probablement à cause de sa richesse. Ce médaillon est un legs du chanoine comte de Malvasia, qui l'avait reçu de Louis XIV, auquel il avait dédié sa *Felsina pittrice*. Un premier médaillon fut volé au courrier, et remplacé par celui-ci, encore plus précieux. (Valéry, *Voyages histor. et littér. en Italie*, t. II, p. 152).

III¹

J'ai rendu compte dans la Revue des volumes précédents ; je ne dois pas laisser dans l'ombre le tome IV (Paris, 1887, in-4°, de 167 pages et 72 planches gravées), qui vient de paraître et qui est digne, à tous égards, de ses aînés. D'une part, c'est la même abondance de documents, la même patience d'investigation, le même résultat liturgique et archéologique ; de l'autre, une accumulation non moins précieuse de monuments, gravés avec une finesse remarquable, par l'auteur, qui manie le burin avec autant de succès que la plume. On peut même dire que les planches forment le fond de l'ouvrage et que le texte n'a guère d'autre but que de les présenter et synthétiser.

Ce nouveau volume embrasse plusieurs sujets : la *communion*, les *calices et patènes*, les *burettes* et les *ustensiles*. Passons en revue ces différents articles, auxquels mon savant ami, qui m'a fait tant de fois l'honneur de me consulter, voudra bien me permettre d'ajouter quelques observations, car il s'arrête ordinairement au

1. *Bibliographie*, dans la *Revue de l'art chrétien* 1887, p. 193-204, avec quatre vignettes ; tir. à part à 50 ex.

XIII^e siècle, et je tiens à descendre plus bas pour montrer le développement des rites sacrés : je pense que mes lecteurs ne s'en plaindront pas.

I. — COMMUNION (ag. 1-20, planch. 256-265). La communion présente deux phases : elle se reçoit debout d'abord, puis à genoux ; le fidèle la prend dans la main, nue ou voilée, et se communique lui-même ; ultérieurement, le prêtre la lui met directement dans la bouche. J'insisterai sur un détail relatif à la balustrade, car je ne sache pas qu'on ait encore fait cette remarque. La communion se donnait à l'autel même, sur la marche : de la sorte, le saint Sacrement était abrité par le dais de l'autel, qui couvrait, non seulement la table du saint sacrifice, mais aussi le marchepied. Quand les chanceliers furent supprimés, au XVI^e siècle, on les remplaça par une haute balustrade, parfois garnie de chandeliers. Au XVII^e siècle, on l'abaisse de façon à pouvoir servir à la communion des fidèles et la nappe s'étendit à la partie supérieure. A Rome, cette tablette, appuyée sur des balustres, est fort large, ce qui convient admirablement à sa destination ; on peut véritablement l'appeler table sainte, nom qu'il serait difficile de donner à la barrière de fer ou de bois, très mince et sans épaisseur, dont on se contente actuellement en France, oublieux de la tradition et des convenances.

La nappe était tenue aux deux bouts par deux acolytes : telles sont les prescriptions du Cérémonial des Évêques et du Pontifical, qui s'observent à la communion du clergé, soit le jeudi-saint, soit aux ordinations ou encore, dans les chapitres italiens, le premier dimanche de chaque mois ¹.

Qu'on y fasse attention un peu et l'on verra que nombre d'autels ont été entourés de balustrades au XVII^e siècle ; auparavant, il n'y en avait pas, ce qui s'observe à Rome même et en Italie pour les autels latéraux. Les textes font allusion à cette innovation ², et les monuments y correspondent par leurs inscriptions.

1. Je ne connais en fait de textes anciens que ces deux : « Pannum sericum » (p. 306) et « Due mape operate de bocassino, quarum una est aurifreseta circumcirca de auro et cum frangiis rubeis et in medio est Agnus Dei, pro communicando in Pascha; alia vero est brodata circumcirca et in medio est manus Domini brodata ». (*Inv. de la cath. de Lyon, 1448, n° 340.*)

2. En 1629, les religieux du monastère de Saint-Pierre-de-Beaulieu stipulent pour « faire une balustrade qui contiendra tout le presbitaire du grand autel,...

A St-Salvi de Montlong (Tarn), sur une balustrade de communion, M. Rossignol (*Monographie du canton de Lautrec*, p. 250) a relevé cette donation :

« Le present balvstre donne par... Bovrgeois de saint Salvi en lan 1673. »

A Saint-Jouin de Marnes (Deux-Sèvres), cette inscription, fournie par saint Paul, se développe sur la frise et invite le fidèle à s'agenouiller respectueusement pour adorer Dieu présent sur l'autel : *Omne genu*

qui consistera en vingt-quatre balustres enchassés dans six chambranes, avec six corniches au-dessus desd. chambranes ». (*Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, 1888, p. 527).

« Quinze pantes de tapisserie qui se mettent aux balustres du cœur. » (*Inv. de St-Etienne du Mont, à Paris, 1637.*)

« Il dédia ladite chapelle à la famille de Jésus, c'est-à-dire à Jésus, Marie et Joseph. Il fit faire le retable, dorer ycelluy, les bancs, sièges et la balustrade. — Il fut nommé marguillier de l'église... Il fit faire un nouveau tabernacle qu'il fit dorer. Il fit faire le retable, les chaises du chœur et la balustrade. » (*Bulletin de la société archéologique de la Corrèze*, 1886, p. 669, 676.) Ceci se passait, dans la première moitié du xvii^e siècle, à Guéret (Creuse).

« La mère Suyreau », abbesse de Maubuisson de 1626 à 1648, « fit faire le balustre du sanctuaire à hauteur d'appui. » (Dutilleul et Depoin, *l'Abbaye de Maubuisson*, p. 105). — « La même princesse Palatine (abbesse de 1664 à 1709) fit faire aussi le balustre de cette même chapelle de Saint-Michel » (p. 133).

« En 1667, les chanoines ayant remarqué que l'empressement de la foule pour baiser le saint Clou, le jour du vendredi saint, donnait lieu à quelques désordres, firent faire une balustrade qui permettait au prêtre de donner plus facilement à baiser la relique et empêchait les irrévérances des années précédentes. » (*Le Saint Clou de Toul*, p. 85.)

En 1680, l'abbesse de Maubuisson « entoura d'une grille artistement ouvragée la chapelle du Saint Rosaire et d'une riche balustrade la chapelle de S. Michel » (Van Spilbeeck. *Louise Hollandine de Bavière*, p. 33.)

A Avignon, d'après un manuscrit du xvii^e siècle, dans la « cappella inferiore » du palais des papes, « a destra mano dell'entrata, una devota imagine con un'altare recinto da cancellata di legno ». (*Bullet. arch. du Com. des trav. hist.*, 1887, p. 292.)

L'abbé Thierry écrivait, dans son journal, au milieu du siècle dernier : « Il serait à souhaiter que les chapelles fussent fermées par des balustrades de fer à hauteur d'appui. Rien ne serait plus propre à retrancher un ancien scandale que je n'ay pu arracher ni par remontrances générales, ni par des avis particuliers, pas même par fermeté, comme un dimanche de l'esté de 1742 ayant aperçu plusieurs hommes assis sur les marche pieds, le dos tourné aux autels, j'ai envoyé faire avertir de se retirer ; un d'eux s'opiniâtra à rester dans cette posture et y est demeuré effectivement jusqu'à ce que j'eusse été moy mesme le faire lever, mais il a réparé sa faute par une protestation qu'il m'a faite par devant M. Michel que jamais il ne lui arriverait plus de troubler l'office par son opiniâtreté et de se tenir éloigné des degrés de l'autel, au moins de deux pieds de roy. Sans cette protestation, il eût été traduit en justice. Depuis ledit acte de fermeté, on fut plus respectueux pour les autels, mais j'entrevois déjà que le temps effacera les impressions et que l'ancien abus revivra. Il n'y a donc pas d'autre moyen que de fermer ces chapelles, où se mettent les causeurs, rappeurs (de tabac), indévots et autres qui ne sont pas touchés de la consolation d'estre les témoins des cérémonies qui pourraient

flectatur caelestium, terrestrium et infernorum. Il ne reste plus de cette inscription du xvii^e siècle, gravée sur bois, que ces mots : (Coel) estivm terrestrivm et infer (norum) ¹.

La transformation architectonique a eu ce résultat de donner un accroc à la rubrique. En effet, la balustrade est souvent éloignée de l'autel. Quelques liturgistes bien intentionnés, — ceci se pratique dans le midi, — ont fait accompagner le prêtre par un clerc tenant un flambeau : ce n'est pas assez, c'est même autre chose que ce qui serait rigoureusement requis. Il faudrait surtout, pour le temps de la communion, l'ombrellino, qui est un honneur plus grand. On n'y a pas songé au début et la rubrique est demeurée silencieuse sur ce point qui a pourtant son importance.

La balustrade fait son apparition au moment où la communion commence à devenir plus fréquente. Dans les paroisses rurales surtout, les fidèles ne communiaient guère qu'à Pâques. Les inventaires et les comptes de fabrique nous font connaître en détail le rite imaginé pour la circonstance. Des tables sont dressées, on les recouvre de longues nappes appelées pour cela *longères*², ou les surmonte

par elles-mêmes leur inspirer du respect pour la divinité. » (Marsaux, *Une descript. de l'égl. de Chambly au xviii^e siècle*, p. 13.)]

En 1754, dans l'église de St-André de Montbrison, fut mise en vente l'érection d'une chapelle seigneuriale. Parmi les clauses du contrat se trouve celle-ci : « Dans le cas où il (l'acquéreur) fera clore laditte chapelle par une balustrade en bois ou en fer, offre de donner une clef à M. le curé pour y célébrer la messe. » (*L'Ancien Forez*, t. IV, p. 367.)

Quittance pour la pose de la grille de l'église paroissiale « de Feurs, en 1754 », dans *L'Ancien Forez*, t. VIII, p. 280.

1. On faisait aussi des balustrades aux reposoirs de la procession de la Fête-Dieu : « Il y a ici une balustrade de buis qui borde le chemin par où le Saint-Sacrement doit passer... Nous allons insensiblement par un chemin bordé d'une balustrade de buis, vers l'église cathédrale... Achevons notre marche par un chemin entouré encore d'une balustrade de buis, qui finit devant la maison d'un vénérable chanoine de l'église cathédrale. » (*Le Triomphe du très Saint-Sacrement, ou la procession célèbre qu'on fit à Limoges... le 20 juin 1686*, p. 28, 29.)

2. En 1432, la fille de Jean Sachier reçut, pour trousseau, « six linceuls de lin-trois touailles, six couvre-chefs de lin, d'une aune chacun et trois longières de lin ouvrees à gerveis », (Richard, *Arch. de la Barre*, t. II, p. 424.)

« Item, plus septem longerias, tam bonas quam pravas. » (*Inv. de Bonneville, 1434*.) M. Chassaing ajoute en note : « Longues serviettes qui s'enroulent autour d'un cylindre de bois. » La signification doit être autre. Ces longères sont inscrites entre les « mapas sive toalhas » et les « servietas » : ce ne sont donc pas des serviettes. A la chapelle, la « mapa » est distincte de la « longeria » : « una mapa et una longeria. » C'est une nappe étroite et longue, pour une table en long et il n'en est pas autrement à l'église qu'à la maison, comme le démontrent les inven-

d'un dais par respect pour la présence réelle ¹ et on y place, comme encore au dôme de Milan, un certain nombre de verres, pleins de vin pour l'ablution.

Un exemple très curieux de la communion a été peint sur verre au commencement du xvi^e siècle dans l'église de Saint-Alpin, à Châlons-sur-Marne, si riche en vitraux historiés du plus haut intérêt. Un prêtre, en chasuble bleue à croix rouge, tournant le dos à l'autel que surmonte un triptyque d'or où sont représentées la crucifixion et la résurrection, distribue la sainte hostie, non pas à de simples fidèles, mais aux douze apôtres agenouillés, que font reconnaître leur nombre, leur nimbe et leurs pieds nus : ils sont tous d'un âge avancé. Deux clercs tiennent devant eux la nappe. Quel est le sens de cette composition, absolument inusitée en iconographie ? Je crois le saisir dans ce trait de l'histoire, trop peu connu. Les apôtres et la sainte Vierge communieraient de la main de saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem, le premier qui célébra la messe après l'Ascension, dit Jacques de Voragine dans sa Légende d'or. Ce fait est attesté par le Père Henri Engelgrave, jésuite, dans ses *Lucis evangelicæ sub velum sacrorum emblematum reconditæ pars tertia*. (Anvers, 1658, t. I, p. 188.) Voilà l'origine, bien claire, de la *concélébration* et de la communion collective qui en est la conséquence ; ce rite a persisté, dans la liturgie, au sacre des évêques et à l'ordination des prêtres.

Je termine par cette réflexion : la communion sous les deux espèces se pratiquait encore à l'abbaye de Saint-Denis, au siècle dernier. Il en reste un vestige dans le pontifical de la chapelle papale, qui a gardé, seule dans l'Église, bon nombre d'usages primitifs.

II. — BURETTES (pag. 169-180; pl. 328-337). — La burette prend dif-

taires : « Item unam longeriam. » (*Inv. de l'archevêque d'Aix, 1443, n° 270.*) — « Item, quatuor longerie » (*Inv. de la cath. d'Aix, 1533, n° 277.*) — « Une longeyre honeste, servant le jeudi saint, à la communion du chappitre. Une aultre longeyre, neufve, faicte en rond ou bien carrée. Deux longeyres, servant au service du sacrifice. Encore aultres cinq longeyres usées, servant en ladite église aux affaires communes. » (*Inv. de Vic-Fezensac, 1555.*)

1. M^{lre} de Villaret cite ce compte de l'an 1519 : « Audit Johanneau, pour deux grandes tables, d'environ quinze pieds de long chacune et une petite d'environ six pieds, pour servir à recevoir *Corpus Domini* le jour de Pasques davant Saint Roch. . . . et pour une pièce de chevron contenant cinq toises, mis au travers de ladite allée du cousté dudit saint Roch pour aider à tenir dudit cousté le ciel de la table de Nostre Seigneur. » (*Les Antiquités de Saint-Paul d'Orléans, p. 64. 65*)

férents noms. On a dit en latin, comme le constate Du Cange, *ama. ampulla, bureta et urceolus*. En français *burette* a prévalu. (*Bull. de la Soc. arch. de Soissons*, t. XII, p. 20, texte de 1789.) En 1792 (*Ibid.*, p. 26), on écrivait *buirette*, forme qui nous renseigne sur l'étymologie, car ce vase est un diminutif de la *buire*. Une expression, assez fréquente dans les inventaires, est *canette*, autre diminutif de *cane*, mesure de liquide. Si j'insiste à ce propos, c'est que récemment une revue d'archéologie se méprenait à la fois sur son orthographe et sur sa signification.

Item deux canettes d'étain pour le service commun de l'église (*Inv. de la cath. de Poitiers*, en 1420).

Trois paires de canetes, unes grosses, autres moyennes et une petites (*Inv. de l'égl. de Vic-Fezenac*, 1555).

Quatre canettes et leurs bassins d'estain et un autre petit (*Inv. de la cath. de Poitiers*, en 1793).

Plus, deux canettes et leur bassin (*Inv. de N.-D. de Poitiers*, an III).

Quatre canettes et leurs cuvettes (*Inv. de la cath. de Poitiers*, an III).

Plus, quatre canetes et leur bassin d'étain et un autre petit (*Ibid.*)

Seize canettes. Huit bassins de cuivre argenté. Plus, six plateaux d'étain (*Inv. de Sainte-Radegonde de Poitiers*, an III).

Plus, six buretes et leurs bassins d'étain (*Inv. de Montierneuf de Poitiers*, an III).

Une paire canete et son plateau. Une autre grande paire et son plateau (*Inv. de l'hôpital de Poitiers*, an III).

Six canettes et trois platènes en étain. Six autres canetes d'étain (*Inv. de Saint-Hilaire de Poitiers*, an III).

Plus, deux canetes d'étain (*Inv. de Bicêtre*, an III).

Les obituaires des églises sont une source d'informations qu'il convient d'utiliser à l'égal des inventaires. On va s'en convaincre par ces extraits du *Cartulaire de N.-D. de Paris*, par Guérard :

Pierre Lombard, évêque de Paris, mort le 3 mai 1106, légua à sa cathédrale deux bassins d'argent et deux burettes : « Bacini duo argentei cum duobus vasculis argenteis, ad ministrandum aquam et vinum. » (Tom. IV, p. 60.)

Étienne de Senlis, évêque de Paris, mort le 6 mai 1142, laissa à sa cathédrale deux burettes d'argent : « Duos ulceolos argenteos, cum acerna argentea. » (Tom. IV, p. 62.)

Le 1^{er} septembre 1268, Simon de Chezy déclara avoir reçu d'une

abbesse pour l'église de Paris deux burettes d'argent ; « item duas lurceas (urceas ?) argenteas, ponderis unius marce. » (T. II, p. 476.)

Le 12 novembre 1288, mourut Ranulphe de Homblonière, évêque de Paris, qui légua à sa cathédrale cinq livres et six sous parisis, qui furent convertis en deux burettes de vermeil : « Item dedit nobis quindecim libras et sex solidos Parisiensium; quam pecunie summam, una cum quibusdam denariis, quos habebamus de bonis testamenti domini Gervasii de Clino Campo, implicavimus et convertimus in duas buretas aurcas, ad ministrandum vinum et aquam in missa. » (T. IV, p. 185.)

Le 24 mars 1320, mourut l'archidiacre Girard, qui donna à N.-D. de Paris deux burettes d'étain : « Item due burete de stanno. » (Tom. IV, p. 34.)

Marguerite de Vergy, qui mourut vers 1480, légua à N.-D. de Paris deux burettes d'argent doré : « Duas burectas, de argento deaurato. » (Tom. IV, p. 53.)

La Congrégation des Rites a fini par tolérer le métal pour la matière des burettes ¹. La rubrique du missel porte qu'elles doivent être en verre, afin de mieux laisser voir le contenu et éviter toute erreur, peut-être aussi par mesure de propreté. M. Rohault de Fleury n'a pas manqué de graver la belle burette de cristal, qui provient de Grandmont et que possède actuellement l'église de Malval (Haute-Vienne) ².

Ce curieux objet a été gravé trois fois, avec ou sans pied, dans les *Annales archéologiques* (t. XIX, p. 35 et 155 ; t. XX, p. 125). Didron l'a alors décrit sommairement. Je l'ai reproduit, de grandeur naturelle, mais privé de son support qui n'offre qu'un intérêt secondaire, dans le tome II des *Mélanges d'art et d'archéologie*.

La burette est formée d'un cristal de roche ovale, d'une époque indéterminée, mais certainement très ancienne, que Didron reportait au « Bas empire ». Gravée d'un aigle, dessiné de profil, perché sur un feuillage et le vol abaissé, elle a pu servir à la cour impériale de Constantinople, qui l'employa à des usages purement pro-

1. C'était reprendre et sanctionner la tradition du moyen âge. — « Item sex ampullas argenteas. — Item duas ampullas magnas, quibus utitur subcustos pro communicantibus. » (*Invent. du dôme d'Hildesheim*, 1409.)

2. « Un gros cristal rond, rompu et garni d'argent, en forme de choppiette, pesant un marc quatre onces. » (*Inv. de St-Nicolas-de-Port*, 1584.)

fanos, car rien ne fait supposer que, dans le principe, elle ait été affectée en burette au service de l'autel. Elle a dû contenir des parfums ou quelque liqueur précieuse. L'oiseau est d'un art « sauvage », mais fier et noble : aux bandes des ailes et au perlé des contours, on sent comme une imitation des tissus de l'Orient où la fantaisie ne s'asservit pas à copier la nature.

Les croisés qui rapportèrent cette épave de la cité byzantine l'ont probablement trouvée intacte, mais quand le pied et l'anse furent brisés, ce qui empêchait de la poser ou de la manier commodément, on s'avisa, fort ingénieusement, de la compléter par « une monture en argent ciselé, gravé et niellé, d'un art vraiment incomparable ». Cette monture comprend un support treillissé et orné de quatre feuilles, deux bandeaux à charnières qui enserrrent le vase, un collier à fins rinceaux, une anse perlée terminée en tête de serpent et un couvercle, à feuillages et rinceaux, qui épouse la forme du goulot prolongé en bec pour l'épanchement du liquide.

Ainsi restaurée et rajeunie par un orfèvre italien peut-être, l'antique œuvre de Byzance est entrée dans le trésor de l'abbaye de Grandmont, en qualité de burette d'autel ou plutôt d'ampoule destinée au saint chrême. Nous sommes à la seconde moitié du XIII^e siècle. Postérieurement, voulant la transformer en reliquaire, ce qu'elle est encore actuellement, et surtout lui donner plus d'apparence et d'élévation, pour l'harmoniser avec les objets de même destination généralement élancés, on l'exhaussa sur un pied qui, par son pourtour arrondi, sa tige basse et son nœud de cristal uni, rappelle les pieds de calice de l'époque. Didron, à qui aucun détail n'échappait, a judicieusement observé que « ce pied a été spécialement exécuté pour la burette, car le plateau en est ovale comme la burette même ».

De très curieuses burettes existent dans le trésor de Saint-Marc de Venise. M. Rohault de Fleury n'a eu garde de les omettre. Le cristal de roche, taillé à la meule, y est singulièrement mis en relief par une riche monture. Il en est une autre en agate, d'un galbe fort original. Ce sont, en général, des vases antiques¹ ou d'usage civil qui ont été ainsi transformés au service des autels.

1. « Deux burettes, de forme antique..., d'un travail poussé, avec des anses de même, garnies de leurs couverts qui se ferment à charnières et sont ornées de deux

La burette émaillée du *xiii^e* siècle, que conserve la Bibliothèque nationale et qui a été déjà donnée par Didron dans les *Annales archéologiques* (t. XIX, p. 151), me rappelle une œuvre similaire, de l'industrie aussi de Limoges, que j'ai vue au musée de Florence. Sur la panse figure un ange, en buste, émergeant des nuages et entouré d'un cercle qui forme médaillon. Que signifie l'esprit céleste à cette place, sinon la sanctification de la matière, eau ou vin, contenue dans la burette, puisqu'elle deviendra le sang même du Fils de Dieu ?

Du motif iconographique à la transformation de la burette elle-même en ange, il n'y a qu'un pas : le *xiv^e* siècle l'a fait sans scrupule, à Aix-la-Chapelle. Didron a reproduit, dans les *Annales* (tome XIX, p. 156), cet intéressant spécimen, où deux anges deviennent ainsi les ministres du prêtre à l'autel.

La fantaisie a bien aussi parfois sa part dans la forme de la burette. Qu'on en juge par ce texte d'inventaire, à qui l'on n'a pas encore trouvé d'équivalent dans les vases subsistants : « Deux burettes d'argent doré, en façon d'un coq et d'une géline, qui ont sous leurs piedz une terrasse, aussi d'argent doré, en façon d'une fleur. » (*Inv. de la Sainte-Chapelle, 1573, n^o 199.*) La burette en forme de coq devait contenir le vin et celle en poule, l'eau.

Il est un rite de l'ancienne église de France que je ne dois pas omettre, parce qu'il a fait naufrage avec tant d'autres respectables institutions, surtout à Angers, où il s'était maintenu jusque dans ces derniers temps. La burette de l'eau était présentée à l'autel, les jours de fêtes, par le grand chantre chapé ¹. L'eau symbolise le peuple et le dignitaire du chœur agissait, en la circonstance, comme mandataire et représentant du peuple, parce qu'à l'office divin les voix des chantres représentent toute l'assistance dans la louange du Très-Haut. (Kienle, *Théor. et pratiq. du chant grégorien*, p. 53.)

Les burettes vont par *paire*. Pendant la messe, elles se posent

dauphins. » (*Invent. de Saint-Étienne de Troyes, en 1704, ap. Annal. arch., 1860, p. 15.*)

1. Le deuxième Ordre Romain contient cette rubrique : « L'archidiacre reçoit du sous-diacre la burette pleine de vin et la verse à travers la couloire dans le calice. Ensuite le sous-diacre descend vers les chantres, reçoit du premier d'entre eux une burette pleine d'eau et la porte à l'archidiacre qui en verse, en forme de croix, dans le calice. »

sur la crédence, mais, plus anciennement, à son défaut, soit à la piscine, soit dans une excavation pratiquée dans le flanc même de l'autel. M. Rohault de Fleury, pl. 324, montre ce dernier système d'après une miniature.

Sur la tapisserie de Montpezat, qui est du xvi^e siècle (*Annal. arch.*, t. III, p. 95), les burettes se voient dans une petite niche, *fenêtre* comme on disait jadis, creusée dans le mur à la gauche de l'autel, du côté de l'épître. Il résulte de ce passage des *Gesta abbatum Lobiensium*, qui est du xi^e siècle (Pertz, t. VI, p. 74), que primitivement les burettes se suspendaient, sans doute par les anses : « Dum missas ageret, lecto evangelio, vas quod consuetudinaliter juxta altare cum vino pendebat, in calicem versat (presbyter), sed vinum ita congelatum erat ut nec gutta proflueret. Dat vasculum denuo ministranti ut glaciem ipse resolverat. »

Les burettes sont posées sur un bassin, qui sert au lavement des mains. L'auteur omet ce complément, parce qu'il n'en a pas trouvé de type ancien. On le faisait rond, ce qui est conforme à l'usage romain ; allongé ou, au siècle dernier, en *cuvette*, comme portent les inventaires ¹. J'ai rencontré en Anjou, à St.-Maur-sur-Loire, un plateau en faïence, marqué du monogramme du nom de Jésus et de nombreux plateaux d'étain en d'autres églises. J'en citerai trois, entre autres, du xvii^e siècle : l'un à Saint-Martin de la Place, avec le vocable de l'église, qui est *Notre-Dame, N.-D.* ; un second, au même endroit, avec le nom du procureur de fabrique en charge... R : HAVARD ; et à Russé, avec ces deux initiales, qui doivent avoir le même sens R : L.

III. **EAU.** — L'eau joue un rôle important dans le saint sacrifice : elle lave les mains du prêtre, entre pour une part dans l'ablution, mais surtout est mélangée au vin dans le calice, pour produire ce que l'Église appelle un *mystère*. M. Rohault de Fleury aime le symbolisme et il le traite toujours d'une façon élevée. Il comprendra donc celui qu'impose la formule même du mélange des deux liquides. Le prêtre récite alors cette oraison : « Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti et mirabilius reformasti, da

1. « Deux burettes à anse, avec leur couvercle ciselés et le porte-burette à deux ances aussi ciselé, le tout de vermeil. — Deux burettes, le porte-burette. » (*Inv. de l'abb. de Maubuisson, 1792.*)

nobis, per hujus aquæ et vini mysterium, ejus divinitatis esse consortes qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps, JESUS CHRISTUS Filius tuus, Dominus noster. » L'humanité est symbolisée par l'eau et la divinité par le vin. Grâce à cette réparation de notre humanité déchue, plus admirable que sa création, nous sommes admis à participer à la divinité du Fils de Dieu, à nous fondre en lui pour ne plus faire qu'un avec lui, car il est la tête du corps mystique dont nous sommes les membres.

Cette eau, pour la purifier et lui ôter son caractère profane, reçoit une bénédiction par le signe de la croix. Ce n'est pas une eau ordinaire, mais choisie. Combien d'églises, citons entre autres les cathédrales d'Angers et de Poitiers, avaient-elles un puits spécial pour les usages liturgiques ¹ ?

IV. VIN. — Un chapitre lui est réservé (pages 41-44). L'iconographie du IV^e au VI^e siècle, comme en témoignent les nombreux spécimens recueillis par M. Rohault de Fleury d'après des marbres gravés ou sculptés, a cherché à traduire aux yeux le vin contenu dans le calice et pour cela elle a adopté trois motifs qu'il convient de décrire. Le calice seul n'aurait pas été assez expressif : on y a ajouté une *croix*, une tige de *vigne* et des *oiseaux* symboliques. La croix fait songer au sang versé sur le Calvaire : en effet, le sacrifice eucharistique est de même nature et produit les mêmes effets. La vigne, chargée de raisins, devient le symbole naturel du vin qu'elle produit ; elle dit graphiquement que le calice est plein d'un vin généreux, nourriture et conservation de l'âme. A cette coupe vient s'abreuver le cerf dont parle David, et à ces grappes vont becqueter des oiseaux, qui, aux hautes époques, sont le symbole reconnu de l'âme, *colombes* sans souillure ou *paons*, par allusion à l'immortalité que confère l'Eucharistie : voir les planches 272, 273, 275, 278, 279, 280, 282.

Le vin eucharistique, à en juger par les figures qui décorent quelques burettes anciennes, produit quatre effets directs : il rend pur comme la *colombe*, fort comme le *lion*, élevé dans les sphères supérieures comme l'*aigle*, idéal et enflammé d'amour comme l'*ange*.

1. Le terrier des Ternes, dressé en 1756, indique dans l'église des Célestins (Creuse) « un puits sous le pupitre et lutrin qui est au milieu du chœur ». (*Bullet. arch. du Com. des trav. hist.*, 1886, p. 245.)

M. Rohault de Fleury cite un usage qui persévère encore en France et qu'a signalé M^{sr} Cousseau dans son mémoire sur l'ancienne liturgie poitevine, à savoir : le 6 août, fête de la Transfiguration, la bénédiction des raisins nouveaux dont le jus était exprimé dans le calice pour en offrir au Seigneur les prémices¹. Ludolf de Sudheim, qui écrivit en 1348 son *Itinéraire de Terre Sainte*, dit qu'au mont Thabor la Transfiguration se célébrait avec la même solennité que Pâques, « sicut festum Pasce, » et il ajoute : « Cum novo vino de botro expresso missa celebratur. » (*Arch. de l'Orient latin*, t. II, *Docum.*, p. 358.)

V. CUILLER (p. 185-188; pl. 339). — La cuiller sert à mesurer l'eau qui se met dans le calice : elle est encore en usage en Allemagne et le cérémonial des pontificaux du pape la maintient : en France, on l'avait adoptée aussi, témoin ces articles d'inventaires : « 1448. Unum coclear argenti parvum ad monstrandum². Unum coclear argenti. » (Nièpce, *les Trésors des églises de Lyon*, p. 41.)

« Item, deux calix d'argent dorée et deux platine et une locette d'argent. » (*Inv. de la coll. d'Anderne, 1473.*) — « Un calice d'argent, vermeil doré, avec une cuillère et la platine d'argent. Un autre calice avec sa platine, sa cuillère argent doré. » (*Inv. de St-Nicolas*

1. Nous lisons dans les *Annales religieuses d'Orléans* : « La solennité de l'Exaltation de la croix, célébrée le 14 septembre, ramène dans la cathédrale d'Orléans un double et pieux usage d'origine immémoriale : l'adoration de la croix et la bénédiction des raisins. A l'offertoire, le célébrant, à l'aide d'une cuiller d'argent, met dans le calice quelques gouttes de vin nouveau. Puis, avant le chant du *Pater*, l'officiant interrompt le saint sacrifice pour bénir des raisins : ce jour-là on ne porte pas la paix, mais des grappes bénites sont distribuées aux chanoines, aux prêtres et à tout le clergé.

« Cette coutume, d'ailleurs, n'est pas particulière à notre diocèse. Nous la retrouvons, le jour de la Transfiguration du Sauveur, dans la cathédrale du Mans et dans l'église de Saint-Sauveur, à Aix-en-Provence, ainsi que dans plusieurs autres basiliques de France.

« Dans le diocèse du Mans, le jour de la Transfiguration, à l'offertoire, le prêtre pressure lui-même quelques grains de raisin dont il extrait ainsi le vin qu'il laisse tomber dans le calice pour être uni à la matière de la consécration : il est d'usage qu'après l'*Agnus Dei* le reste des raisins bénits soit distribué aux assistants.

« A Saint-Sauveur d'Aix, en Provence, le jour de la Transfiguration, à l'offertoire, le célébrant bénit, du côté de l'épître, des corbeilles de raisins nouveaux. Après avoir versé le vin dans le calice, le diacre y mêle le jus de deux ou trois grains de raisins qu'il a lui-même écrasés sur la patène. Pendant ce temps on distribue des grappes aux chanoines, aux prêtres, à tous les officiers du chœur. »

2. Le texte de cet inventaire est très défectueux. Je proposerais de lire *ad monstrandum* et d'ajouter *aquam*.

de Port, 1584.) — « Un calice d'argent doré, avec la platine et une petite cuillier, venant du fondateur de l'église, poise 3 marcs 3 onces. » (*Inv. de St-Nicolas-de-Port, 1613.*)

VI. COULOUR (p. 189-191)¹. — Le vin et l'eau se passaient dans un couloir, afin d'être sûrs qu'ils ne contiennent aucune impureté. Ce rite a disparu partout ; au siècle dernier, on le retrouve encore à l'abbaye de Saint-Denis. Les inventaires le mentionnent. A la chapelle papale, il était, à la fin du XIII^e siècle, en argent ou argent doré, muni d'un manche pour le tenir et d'une pomme ou cuvette dans laquelle se versait le liquide, sans ornements et avec un double couvercle.

Colatoria. — Item, unum colatorium de argento deauratum, cum duobus coperculis de argento albo junctis in manica ipsius colatorii, cum pomello de auro in extremitate manubrii. — Item, unum colatorium de argento cum manica, totum album. — Item, unum colatorium. — Item unum colatorium de argento, deauratum intus, cum manica juncta que recluditur. (*Inv. du trés. du Saint-Siège sous Boniface VIII, 1295, n^o 476, 477, 478, 479.*)

La chronique de Mayence, en l'an 1200, inscrit : « Cole argentea, per quas vinum colari poterat, si necesse fuisset, preter eam que attingebat calici aureo et nec aurea erat. » L'inventaire de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, en 1410, enregistre sous le n^o 151 : « Item, coclear concavum argenteum, album, in cujus fundo est in multis locis perforatum, aptum ad coulandum vinum et aquam quibus debet uti sacerdos in altari. » (*Bull. arch. du Com. des trav. hist., 1886, p. 151.*)

L'inventaire de la cathédrale de Reims, en 1622, porte à l'article 69 : « Item, une platine d'argent doré et une cuillère d'argent percée de plusieurs trous, servant aux obits des archevêques, pesant 7 marcs une once. » (*Rev. des soc. sav., 7^e sér., t. VI, p. 249.*)

VII. CHALUMEAU (p. 181-185 ; pl. 338)². — Je n'en dirai qu'un seul mot : il sert encore au pontifical du pape, quand partout ailleurs on l'a supprimé, puisqu'il suppose la communion sous les deux espèces.

1. *Œuvres*, t. II, p. 292, note 2.

2. *Œuvres*, t. II, p. 501, au mot Chalumeau. — Vogt, *Historia fistulæ eucharisticæ cujus ope sugi solet e calice vinum benedictum, ex antiquitate Ecclesiæ et scriptoribus mediæ ævi illustrata*; Bremæ, 1771, 1 vol. in-12.

VIII. ASTÉRISQUE (p. 191-192)¹. — M. Rohault de Fleury n'en parle que chez les Grecs et les Russes : je lui rappellerai qu'une étoile d'or recouvre l'hostie quand on la porte sur la patène de l'autel au trône où le pape communie.

IX. LANCE (p. 191). — Elle n'est usitée que dans le rite grec pour couper l'hostie.

X. PINCES LITURGIQUES (p. 188-189). — Je n'admets pas ce nom au *fer* que possède le chanoine Auber et qui est figuré pl. 339 : j'en ai donné une autre explication dans *Nœules et gaufriers*. Des similaires sont à trouver pour rendre l'attribution plausible : je ne le crois pas non plus du XIII^e siècle. La *Revue de l'art chrétien* s'en était occupée dès 1859 : l'article a pour titre : *Instrument en bronze de destination douteuse*, t. III, p. 133-136.

XI. PAIN EUCHARISTIQUE (p. 21-40, pl. 246-249). — Ce chapitre est très développé pour les hautes époques. Je le trouve un peu maigre pour le moyen âge proprement dit et j'aurais désiré au moins deux planches pour donner idée des beaux fers à hosties du XIII^e siècle. Cette étude prend de l'extension, grâce à l'impulsion que je lui ai donnée et qui semble devoir profiter à d'autres. Deux collections de moulages et estampages ont été formées, l'une au musée eucharistique de Paray-le-Monial et l'autre au musée du Trocadéro : c'est de bon augure pour l'intérêt qui s'attache à ces ustensiles liturgiques.

Une gravure du XVI^e siècle (*Vie de saint François d'Assise*, p. 125) représente le pape Sixte V ouvrant un autel dont il tient la clef. On voit à l'intérieur une hostie, au type de la crucifixion, qui rayonne; autour du sujet se lit : † QVESTO E DI SANTA CHIESA IL GRAN TESORO.

L'eucharistie est vraiment le *grand trésor de la sainte Église* et elle le garde avec un soin jaloux. Saint Jean Chrysostome l'appelait *trésor universel* : « Eucharistia thesaurus universus benignitatis Dei. » (*Hom. XXIV in ep. I ad Corinth.*)

En 1220, disent les frères Macri (*Hierolexic.*, au mot *Hostia*), Honorius III ordonna que chaque hostie porterait l'empreinte du crucifix, « imago crucifixi imprimeretur ». Un grand nombre

1. *Œuvres*, t. II, p. 19, n° 45.

d'hosties portent, en effet, à toutes les époques, la crucifixion, mais on y voit aussi d'autres sujets, moins bien appropriés au saint sacrifice. La règle n'a donc pas été fidèlement suivie, même à l'époque de sa promulgation, et maintenant encore, quoiqu'elle indique nettement ses préférences, la sacrée Congrégation des Rites n'exige pas absolument le crucifix sur l'hostie.

En 1300, à Soissons, eut lieu un miracle que rapporte, au 25 juillet, le Martyrologe français de du Saussay : la comtesse Agnès ayant fait dire une messe pour la conversion de certains Juifs, ceux-ci qui y assistaient virent, au moment de la fraction de l'hostie, « JÉSUS-CHRIST crucifié. » (*Les Collections d'histoire et d'art au musée eucharistique de Paray-le-Monial*; Lyon, 1886, p. 37.) Les convenances, non moins que le miracle, exigeraient donc la présence du Christ en croix, qui rappellerait que la messe n'est autre chose que le sacrifice du Calvaire, mis directement à la portée de l'humanité.

A partir du xvii^e siècle, les artistes ont eu la pieuse et ingénieuse idée d'entourer les hosties, en manière de bordure, d'une auréole de lumière. Plus anciennement, l'hostie est représentée rayonnante en iconographie, par exemple, dans le bréviaire du cardinal Grimani, à Venise. (*Saint François d'Assise*, p. 417.) Sur une miniature de la fin du xv^e siècle, dans le Missel pontifical de Raoul du Fou, au séminaire de Poitiers, l'Église tient un calice, surmontée d'une hostie, brillante de rayons d'or. (*L'Eulmineur*, 1892, p. 4.) En effet, si l'on consulte l'histoire, la sainte hostie est souvent apparue ainsi et le catalogue de Paray-le-Monial en cite plusieurs notables exemples, pages 16, 17, 19, 22, 35, 44, 49, 52, 55. Puisque JÉSUS-CHRIST est réellement présent dans l'hostie, celle-ci n'a-t-elle pas droit aux mêmes honneurs que son image, c'est-à-dire au signe distinctif qui exprime l'idée de glorification¹ ?

L'hostie est marqué au nom même du Sauveur, JÉSUS-CHRIST, Seigneur, IHS, XPS, DNS ou encore au titre de la croix qui le proclame roi : *Jesus Nazarenus, Rex Judæorum*.

Le Louvre possède un tableau du milieu du xv^e siècle, représen-

1. La *Revue de l'art chrétien*, 1885, p. 215, parle d'un calice « nimbé ». Ne serait-ce pas plutôt l'hostie qu'on prend pour un nimbe ? « Le nimbe du calice, véritable anneau de Saturne, accuse une profondeur mystique que l'ivoire de Tournai (xiv^e ou xvi^e siècle ?) est seul à nous offrir. »

tant la *Communion de saint Denis*. Sur l'hostie sont figurées les lettres I. P., que M. Darcel croit « être une signature » du peintre. (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e pér., t. XXXV, p. 292.) Je ne puis admettre cette interprétation; à cette place, ces sigles doivent se référer exclusivement au Christ. I doit être l'initiale de JÉSUS, sans que je puisse donner un sens à P.

« Dans un ancien sacramentaire qui semble avoir été à l'usage de l'église de Mayence (à Stavelot, en Belgique), il est prescrit que dans la dédicace des églises on renfermera dans l'autel trois portions du corps de JÉSUS-CHRIST avec les saintes reliques : « Deinde ponat tres portiones corporis Domini in confessionem et tres de incenso et tunc ponantur reliquiæ in confessionem. » (*Voy. litt. de deux bén.*, t. III, p. 151.) Ce fait a été déjà signalé à Aoste par la *Revue de l'art chrétien*, 1884, p. 76. Le catalogue du musée de Paray-le-Monial, page 51, rapporte qu'à Valence (Espagne) une hostie, « fixée au centre d'une pierre de consécration, en 1343, fut retrouvée intacte en 1554. Pour en perpétuer le souvenir, on exposa depuis lors le saint sacrement dans la poitrine de l'image de Notre-Dame, qui figure au retable ».

Des hosties consacrées ont été aussi déposées dans des tombeaux. Tel est l'avis de M. le Blant, qui interprète dans ce sens le *Christus hic est*, gravé sur une tombe. (*Revue de l'art chrétien*, t. XIX, p. 25.) Cette explication avait été contestée : cependant, elle paraît plausible d'après ce trait de la vie de saint Benoît qui, pour consoler les parents affligés de voir que la tombe ne voulait pas garder le corps de leur fils, moine ayant désobéi, leur « remit la sainte Eucharistie et dit : Allez placer avec grand respect sur la poitrine de l'enfant le corps sacré du Seigneur, puis sans crainte déposez-le en terre. Il en fut ainsi fait ». (*Messenger des fidèles*, t. II, p. 391.)

L'hostie consacrée a été employée aussi comme préservatif de l'incendie, mais les accessoires, dans le fait suivant, indiquent bien quelque superstition. « En 1620, le tonnerre tomba sur l'église cathédrale de Quimper-Corentin, et réduisit en cendres une tour tout entière. On craignit pour l'édifice; et l'évêque, accompagné du chapitre, jeta dans le feu des *Agnus Dei*, un pain de seigle de 4 sous, avec une hostie consacrée, le tout trempé d'eau bénite et du lait d'une femme nourrice, de bonne vie. » (Garinet, p. 203.)

Il y aurait lieu de rechercher, dans les cartulaires, des actes semblables à celui-ci. En 1239, Hugues de Miramont fonda, au diocèse de Tulle, dans le couvent où il entra, une rente annuelle d'un setier de froment pour la confection des hosties : « Relinquens sæculum et intrans in domum Valletæ, dedit... unum sextarium frumenti in manso del Gros ad opus hostiarum. » (*Gall. christ.*, t. II, col. 220.)

XII. CALICE (p. 45-153; pl. 270-323). — Là est la partie vraiment neuve, originale, saisissante, du volume. La monographie du calice, pendant 1200 ans, y est écrite de main de maître, avec une grande sûreté de doctrine et une non moins remarquable fermeté de burin. L'auteur déclare franchement ses goûts : pour lui, l'idéal est le calice imagé du XI^e siècle, qui parle à la fois aux yeux et à l'esprit : je ne m'étonne pas si, sentant aussi vivement, il a su écrire d'aussi belles pages sur un symbolisme non moins pieux qu'élevé (p. 130, 134). Ce traité n'est guère susceptible d'analyse : je me contenterai de le renforcer de quelques notes qui me sont personnelles, parce qu'elles trouvent ici naturellement leur place.

Le premier calice est celui de la Cène. M. Rohault de Fleury le montre, d'après des textes, à Jérusalem, à Valence¹ et à Bourges. Il était ailleurs aussi, croyait-on.

1. Le Musée eucharistique de Paray conserve une gravure, représentant la relique de Valencia : « Calix Domini nostri ex lapide pretioso » (p. 6 du *Catalogue*). M. Rohault de Fleury nous aurait rendu service en la reproduisant, ou mieux encore en recourant à l'original. Vraies ou fausses, les reliques sont toujours d'une haute antiquité.

Catherine Emmerich, dans une de ses visions, parle ainsi du calice de la Cène : « Le calice que les apôtres reçurent de Véronique est un vase admirable et mystérieux. Il est formé de la coupe proprement dite et du pied. La matière est différente dans les deux parties. La coupe est foncée et a la forme d'une poire. Elle est montée en or et a deux petites anses, dont on se sert pour la soulever, car le calice est assez lourd. Le pied, artistement ciselé, est fait d'un or pur : on y voit un serpent et une petite grappe de raisin ; enfin, il est orné de pierres précieuses... Ce calice a été fait d'après un modèle qui a été donné à l'homme, je ne sais de quelle façon : il y a en cela quelque mystère... La matière de la coupe a autant de consistance que celle de nos cloches : c'est une production étrange, appartenant sans doute au règne végétal : le marteau n'a pas été employé à la façonner. Mon regard a pénétré à travers cette coupe. Mais Jésus seul a jamais su de quelle matière elle a été faite.

« Le grand calice de Notre-Seigneur, donné à saint Jacques le Mineur, est resté dans l'église de Jérusalem. Je le vois encore en un lieu caché ; un jour, il reparaitra comme il a apparu pour la Cène. Les six petites coupes (également précieuses, qui avaient été servies sur la table eucharistique) furent données à d'autres églises, l'une à Antioche, l'autre à Ephèse, et ainsi pour le reste des sept églises. »

L'abbé Dahoc, au ix^e siècle, fuyant les Normands, quitta Saint-Gildas de Ruys, près Vannes, pour se réfugier à Déols, près Châteauroux, où il fonda une abbaye. Il emporta les plus précieuses de ses reliques, entre autres le calice de la dernière cène : « Ego miser et socii mei, per Dei misericordiam persecutionem Normannorum, Danorum, Hunorum et Vandalorum evasimus, deferentes nobiscum calicem Dominicæ cœnæ, in quo vinum aquæ mixtum in veri sanguinis sui substantiam Christus permutavit, dicens : *Hic est sanguis meus, novi et æterni testamenti.* » (*Gall. christ.*, t. II, col. 153, 155.)

Dom Boyer, en 1711, le vit à l'abbaye de Saint-Martin de Ménat, diocèse de Clermont : « On me fit voir aussi un beau vase qui paraît être d'agate, que l'on prétend être le calice où le Sauveur institua l'Eucharistie, parce que l'on lit autour : *I. bibet intus*, ils veulent que l'I signifie JÉSUS. On l'appelle le saint Calice et les peuples y ont beaucoup de foi pour le mal des yeux. » (Vernière, *Journal de voyage de D. Jacques Boyer*, p. 62.)

M. Rohault de Fleury disserte longuement des calices de verre¹. M. Gerspach en représente trois, d'après d'Agincourt, dans *l'Art de la Verrerie*, p. 63, et cite ces deux faits qui en montrent l'usage fort tard dans l'Église latine : « Saint Bernard, évêque d'Hildesheim, mort en 1022, avait, dit-on, fabriqué lui-même un calice en verre; Henri II, dit le Boiteux, empereur d'Allemagne, mort en 1025, donna à l'église de Saint-Viton, à Verdun, des burettes et un calice en verre » (p. 128).

M. Boutillier mentionne au musée de Nevers « un ancien calice de verre et sa patène, trouvés en 1832, dans une tombe de l'église de Saint-Genest ». (*La Verrerie de Nevers*, p. 52.) Ancien est bien vague; en précisant l'époque, on pourrait savoir positivement s'il s'agit d'un calice simplement *funéraire*, c'est-à-dire fait, non pour servir à l'autel, mais pour être déposé comme marque distinctive dans la tombe d'un prêtre. Pourquoi le studieux curé n'en a-t-il pas,

1. Je ne puis omettre cette singularité, qui jusqu'à présent demeure unique en son genre : « Encore deux autres calices, l'un de bois couvert d'argent, dedans il y a une pierre enchâssée perdue et pesant, bois et tout, deux marcs trois onces. » (*Inv. de St-Nicolas-de-Port*, 1584.)

Dans l'archidiocèse d'Auch, j'ai rencontré dans une pauvre église rurale, à Ardenne, un pied de calice du xvii^e siècle, en bois sculpté et doré, qui devait porter une coupe de métal. (*Rev. des soc. sav.*, 4^e sér., t. III, p. 332.)

non plus, fait l'objet d'une de ses planches? M. Rohault de Fleury a un long paragraphe et une planche sur les calices des tombes : cette étude était nécessaire pour fixer les principes et redresser plus d'une erreur. Le chanoine Van Drival, qui a touché à tout, a fait un travail spécial sur les *calices funéraires* : j'y renvoie bien volontiers¹.

« Calices cristallini tres, auro et gemmis ornati. » (*Inv. de la cath. de Bamberg, 1127.*) Les calices à coupe de cristal sont devenus rares : cependant la liturgie ne semble pas les prohiber, parce que la matière est à la fois précieuse et solide. Les deux plus beaux peut-être en ce genre sont ceux de la chapelle Sixtine : je les ai décrits dans la *Revue de l'art chrét.*, t. XVIII, p. 310, et *Œuvres*, t. II, p. 20, n° 38²

La croix sur le pied, parfois remplacée par un crucifix³, n'est pas un usage romain : cependant il est ancien. Je le constate surtout en France et en Allemagne. En Espagne, la rubrique prescrivait de la baiser au moment de l'offertoire. Les inventaires manquent rarement d'indiquer si le calice a une croix, ce qui ferait croire que d'autres en étaient dépourvus.

Item unum calicem, cum sua patella, de argento, deauratum intus et

1. « On a ouvert (à la cathédrale d'Angers) le tombeau de (l'évêque) Nicolas Geslant ; on y a trouvé des ossements, sa mitre blanche qui était celle avec laquelle il avait été consacré, sa crosse de bois couverte de cuivre, une patène, un calice de plomb dans lequel on avait mis du vin et sur la patène du pain, mais le pain et le vin étaient consommés et il n'en est resté aucune marque. Tout cela était en terre depuis l'année 1290 que ledit Nicolas Geslant mourut. » (*Grandet, N.-D. Angevine, p. 61.*)

En 1632, mourut André de la Porte, évêque de St-Brieuc. On a retrouvé son tombeau en 1833. Le cercueil était en plomb, « avec une crosse de bois et un calice de fer blanc ». (*De la Porte, Hist. générale des familles nobles du nom de la Porte, p. 94.*)

2. Le *Diarium* de Burcard, décrivant le pontifical du pape, le jour de Pâques, en 1492, dit que le calice de cristal tint lieu de ciboire pour la communion. « Credientarii paraverunt... tazzeam pro credentia et sacrista calicem crystallinum cum hostiis pro communione populi... cum parva tazzea pro ablutione digitorum pape. Pro communione, dicto *Et homo factus est*, diaconus capelle portavit ad altare calicem crystallinum cum hostiis pro communione populi et desuper corporalia in oblatione hostie. Ego commemoravi celebranti hostias in calice pro populo paratas similiter in consecratione, qui calix hostiarum locatus fuit post alium calicem... Interim diacono capelle imposita fuit tobalea circa collum : lotis manibus, papa, dimissa mitra, se profunde inclinavit sacramento quod diaconus cum calice crystallino patena cooperto, primo circumvit more solito, deinde pontifici apportavit et se ad sinistram pontificis locavit. » (*Burcard, t. 1, p. 467-468.*)

3. « Item, unum calicem de auro, ... pes cujus laboratus est de opere filii cum iiii rotulis ad nigellum, in quibus sunt evangeliste, crucifixus, et angelus salutans Virginem. » (*Inv. du St-Siège en 1293, p. 452.*) Ici, le crucifix n'étant pas isolé, fait partie de l'iconographie du pied du calice.

pomellum deauratum cum opere, cum cruce in pede. (*Inv. des Temp. de Toulouse*, 1313, n° 46.) — Ung calice d'argent seurdoré.., led. calice ayant les apostres enlevés; et au pied d'icelluy y a ung crucifix d'argent seurdoré. Plus, ung aultre calice d'argent seurdoré..., au pied duquel y a ung escusson au dedans duquel y a un bœuf rouge et un crucifix... Plus, ung aultre calice d'argent seurdoré, au pied duquel y a un crucifix. (*Inv. de la Maison-Dieu de Montmorillon*, 1525.)

Les calices portent souvent sous le pied une inscription qui nomme soit le donateur, soit l'église propriétaire. J'ai relevé les suivantes :

Lors de la peste de Poitiers, en 1632, les bourgeois offrirent à S. Goussault, dans son église, à Mur, en Touraine, « un calice d'argent doré, fort beau, de la valeur de quarante écus et sur lequel étaient gravées les armes de la ville avec ces mots : *Votum civitatis Pictaviensis.* » (*Poitou médical*, 1889, p. 111.)

A St-Jean de Latran, sous le pied d'un calice, en argent massif et style rocaille, j'ai lu :

+ FAVSTINA . RAVENNA EX VOTO DONAVIT 1649

A Fontenay-le-Comte (Vendée), un calice d'argent porte sous le pied cette inscription (*Rev. du Bas-Poitou*, 1888, p. 366) :

. FAIT . DES . IOYAVX . DES . DAMES . DE . FONTENAY . DONNE . A .
L'HOPITAL . GENERAL . DVDIT . LIEV . 1684.

Celle-ci est gravée sur un calice en argent, provenant de l'église de Saint-Aignan, à Angers, et maintenant à Chalonne-sur-Loire, église Saint-Maurille¹ :

DE ST-AIGNAN DANGERS. 1782.

On offrait parfois à l'église la matière même du calice : « Sire Arnaud Tholier, marchand de Moissac, légua à l'abbaye de Grand-selve, en 1247, « sa cuillier et son hanap d'argent pour faire un calice. » (*Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, t. XIV, p. 3).

L'autel de Monza, dans la scène du couronnement de l'empereur, au xiv^e siècle, avec la couronne de fer, porte trois calices (pl. 281). J'ai expliqué que deux servaient à l'officiant et le troisième au

1. V. *Etudes ecclésiol. sur le dioc. d'Angers, Chalonne-sur-Loire*, p. 6.

monarque. Pour le pape, il en faut encore deux : un pour la consécration et communion, l'autre pour l'ablution.

Le cérémonial d'Amelius, à la même date que le bas-relief, fournit cette rubrique : « Notandum etiam quod sacrista debet portare hodie tres calices, magnum pro missa, alium cum quo papa bibit vinum, tertium pro communione. »

Le *Liber pontificalis* établit des distinctions entre les divers calices, suivant la forme ou l'usage. Il en fut de même au moyen âge : Louis VII, roi de France, qui mourut en 1180, légua à la cathédrale de Paris un calice d'or, qui ne devait servir que pour la grand'messe : « Christianissimus rex Ludovicus dedit nobis, ad fabriquam ecclesie, calicem aureum duarum marcharum et dimidie, ad consecrandum cotidie corpus et sanguinem Domini nostri JESU CHRISTI majori missa. » (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 153.)

Les calices se renfermaient dans des poches de toile ou des étuis ¹. M. Rohault de Fleury a gravé, pl. 314, le très curieux étui, en ivoire sculpté, de style arabe, de la cathédrale de Braga (xii^e siècle). Pierre de Besse, en 1636, lègue à trois églises « trois calices d'argent et les burettes de mesme avec leurs estuis, du prix et valeur chacun de cent livres ». (Fage, *Pierre de Besse*, p. 97.)

Une planche met en parallèle les calices de toutes les époques : c'est assurément une des plus instructives. Puisqu'on s'occupe beaucoup des Germain en ce moment, j'ajouterai ces deux renseignements : La *Gazette des Beaux-Arts* a publié, t. XXIII, p. 492, la gravure d'un calice exécuté par Germain au xviii^e siècle : pied rond surmonté de rocailles, nœud en balustre plat, que dominant deux têtes d'anges ailées et enguirlandées ; coupe en tulipe, où reparaissent au milieu des têtes d'anges, des coquilles, des rocailles et des festons

1. « Quidam calix argenti deauratus, cum patena deaurata et repositoio, in quo super pedem sunt arma D. cardinalis de Talaru quondam. » (*Inv. de la cath. de Lyon*, 1448).

« 1518. Item, pour ung estuy à mectre led. calice, pour ce vj s. » (*Compte de l'orfevr. Riffault, à Angers*, ap. *Rev. de l'art. chrét.*, 1886, p. 206.)

« Un calice d'argent, avec sa custode, la pomme à vase doré et la couppe aussi dorée par dedans, donné par le sieur baron de l'Espinette du Lyonnais, en l'an 1603. » (*Inv. de St-Nicolas-de-Port*, 1613.)

« Un petit calice d'argent fait à neuf, avec la patène et sans étui » (*Proc. verb. de vis. de la chap. de St-Jean d'Hérisson*, 1751.)

de feuillages. L'abbaye de Maubuisson possédait un calice, dont parle ainsi l'inventaire de 1768: « Un grand et magnifique calice avec sa patène, l'un et l'autre d'or massif et dont la façon surpassait la matière, de l'ouvrage de M. Germain, orfèvre du Roy, eschevin de la ville de Paris. » (Dutilleux et Depoin, p. 169.)

« Un calice fait partie des armes de la Galice : armes parlantes. *Galicia, calix.* » (Pardiac, *Hist. de saint Jacques maj.*, p. 110.) On le trouve aussi dans les armes de Vienne, qui se blasonnent : *D'azur, à l'orime de sinople, chargé d'un calice d'or surmonté d'une hostie d'argent*, avec cette devise : *Vienna civitas sancta.* (*Congr. arch. de France*, 47^e sess., à Vannes, p. 298.)

XIII. PATÈNE. — L'histoire de ce vase sacré va de la page 156 à la page 167 et les planches qui lui sont spécialement affectées portent les nos 325, 326 et 327. C'est peu, ce semble, mais il ne faut pas oublier que déjà il a été question amplement de la patène à propos des calices qui en sont encore pourvus : ici il n'est fait mention que des « patènes isolées ». J'aurais préféré, pour éviter toute confusion, que les matières des deux chapitres fussent traitées tout à fait séparément : question de méthode qui n'atteint en rien le fond, toujours très érudit, ni le choix, aussi remarquable que varié, des spécimens subsistants.

La patène a été étudiée dans son *rite*¹, sa *confection*, sa *décoration* et sa *forme*. Qu'il me soit permis d'y revenir pour élucider certains points.

La forme est celle que nous connaissons, un *plat*, qu'il soit exhaussé ou non par-dessous, comme la patène de Gourdon, qui est à la Bibliothèque Nationale (pl. 284). Celle-ci est à rebords peu saillants. Des rebords plus élevés et droits se constatent sur la patène byzantino-latine, qui est figurée sur une mosaïque à Saint-Vital de Ravenne (vi^e siècle). On s'est demandé bien des fois ce que représente l'objet tenu et offert par l'impératrice Théodora ; généralement, on s'accorde à y voir une couronne, car elle en a, effectivement, le contour. Mon opinion est que c'est une patène et je ne sache pas que cette attribution ait été encore mise en avant : j'atten-

1. Le *Speculum ecclesie* du Dr Bonnejoy contient cette curieuse rubrique : « *Cum autem sacerdos dicit Libera nos, tradit patenam subdiaconus diacono et diaconus sacerdoti et osculatur eum in dextro humero.* »

dais, pour le faire, l'impression, toujours différée, d'une étude d'ensemble sur les mosaïques de Ravenne, où sera corrigée plus d'une erreur du P. Garucci. On me demandera naturellement la preuve de mon assertion. La voici : que l'on se donne la peine d'établir une comparaison avec une broderie, certainement byzantine, de Saint-Pierre de Rome et l'on sera frappé instantanément de l'évidence. La scène représentée à l'aiguille est la communion des apôtres : la patène est déposée sur une table, ornée, à la façon des autels, d'un parement gammadé et dans cette patène cylindrique, en manière de boîte profonde, sont les hosties consacrées.

A la fin de l'ouvrage, M. Rohault de Fleury devra nécessairement ajouter un supplément qu'appellent d'utiles compléments. Qu'il n'hésite pas à graver les deux patènes typiques de Ravenne et de Rome.

L'ornementation de la patène est de deux sortes : *saillante* ou *gravée*. On y rencontre, aux hautes époques, des filigranes et des gemmes, des *histoires*, des inscriptions, sans compter les feuillages et les émaux. L'auteur a laissé un point obscur dans sa lumineuse dissertation, il est de mon devoir de le lui signaler, car personne n'accepte mieux les observations ; il sait d'ailleurs que les miennes sont dictées par le pur amour de la vérité et du progrès de la science. Je voudrais tant que l'étude sérieuse du passé dissipât tous les doutes et comblât tous les vides ! A un moment donné, il y a eu changement dans l'adaptation du décor. Dans le principe, il est à l'intérieur, saillant, surtout en bordure, comme sur la belle patène de Venise, pl. 325. A quel moment précis passe-t-il à l'extérieur où il est resté, mais à cette différence que, limité à la partie bombée, il ne s'étend plus à la circonférence ? La raison de la modification a dû naître d'un scrupule, la perte possible de quelques parcelles de l'hostie, parcelles qui ne proviennent guère actuellement que du corporal où le prêtre les ramasse avant l'ablution, car le partage se fait, à l'*Agnus*, sur le calice même, et alors les fragments qui peuvent s'en détacher y tombent directement. De nos jours, une patène, ornée intérieurement, causerait un véritable scandale et tous les célébrants la refuseraient impitoyablement. La forme a changé avec le rite.

Un décor persistant pendant tout le moyen âge, ce qu'attestent à

la fois les textes et les monuments, est la main bénissante. Et pour qu'on ne se méprenne pas sur sa signification, l'artiste bien inspiré l'a appliquée sur un nimbe crucifère, propre à la divinité et dénommée *dextera Domini*. Cette droite est vraiment à sa place sur la patène, où se fait l'offrande du pain. Aussi le prêtre accompagne-t-il cette cérémonie d'une prière spéciale, où il demande la bénédiction de l'hostie sainte et son acceptation par Dieu le Père ¹. La liturgie, il est bon de le rappeler de temps à autre, a été une des sources d'information de l'art.

Le rite a motivé aussi la croix, placée soit au milieu de la patène, soit au rebord, car non seulement le prêtre baise la patène à la messe ², mais en France, il la faisait aussi baiser à tout le clergé, aux solennités, et aux fidèles, lorsqu'ils venaient à l'offrande ³. Depuis l'adoption du romain, l'offrande n'a pas disparu, quoiqu'elle ne soit pas romaine, mais seulement le baisement de la patène ⁴. Je le regrette et j'espère qu'on y reviendra ; la Congrégation des Rites

1. « Suscipe, sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam hostiam, quam ego, indignus famulus tuus, offero tibi Deo meo, vivo et vero. » — « Te igitur, clementissime Pater, per J. C. Filium tuum D. N. supplices rogamus, ac petimus uti accepta habeas et benedicas hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata. » — « Quam oblationem, tu, Deus, in omnibus, quæsumus, benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem acceptabilemque facere digneris. » (*Missel Romain*).

2. Au *Libera nos*, après le *Pater*, « signat se (sacerdos) cum patena a fronte ad pectus et eam osculatur » (*Miss. Rom.*)

3. Voir plusieurs miniatures, à l'office des morts et le mémoire de M^{sr} Cousseau sur l'ancienne liturgie Poitevine, pour la période du moyen âge.

« A l'offertoire (à Cluny) tous les communians vont offrir leur petite hostie, que les assistants (du diacre) leur donnent et baisent la patène. » (*Voy. litt. de deux bénédict.*, t. I, p. 229.)

4. Ce rite avait été attaqué dès le xvii^e siècle. « Qu'il ne présente jamais la paix à baiser qu'à ceux qui offrent quelque chose à l'autel, comme le pain à bénir et qu'il retranche toutes ces longues recommandations des défunts par leurs noms qui interrompent les divins offices. (*Conc. Rothom.*) Qu'il ne donne jamais la patène à baiser à l'offertoire, mais une croix ou quelqu'autre pieuse image. » *Concil. v. Mediolan.*, tit. de parochiis. (*Le Clerc éclairé*, par C. Lambert, 1668, p. 429.)

En 1852, la *Vox de la Vérité* accueillait cette plainte d'un liturgiste : « Chacun des vases et des habits sacrés a sa destination, l'Église n'approuve pas qu'on leur en donne une autre. D'après les rubriques du missel et les prières employées à la consécration d'une patène, ce vase sacré n'a pas d'autre destination que de contenir l'hostie avant et après la consécration : elle ne doit donc pas tenir lieu d'un instrument de paix qu'on présente à baiser, ce qui se fait dans beaucoup de localités, à la bénédiction du pain tous les dimanches, à l'offrande des inhumations et des mariages ou des grandes solennités. Le pape saint Pie V l'a désignée dans une lettre à l'archevêque d'Aragon.

« Il faudrait, en conséquence, transformer la patène en un instrument de paix,

maintiendra l'usage quand elle connaîtra son antiquité, son universalité dans nos églises de France et son sens éminemment symbolique, que n'ont pas et ne peuvent avoir le crucifix et l'instrument de paix par lesquels on la remplace, car ni l'un ni l'autre n'ont liturgiquement cette destination, quoique le crucifix ait été plus anciennement employé. En effet, le fidèle qui a apporté à l'autel la matière du sacrifice ou son équivalent en monnaie est compensé pour ainsi dire par le baisement de la patène qui, à défaut de la communion réelle, le met en participation directe avec l'offrande même : l'oblature appose ses lèvres avec respect sur le plat, où il a fait lui-même l'offrande et où le prêtre, après lui, la présentera officiellement au Père saint et tout-puissant, qui, à la suite de la transsubstantiation, l'aura pour très agréable.

Ce qui est réellement un abus, c'est de se servir de la patène pour instrument ordinaire de paix : « Item, une platine, sans calice, servant de paix pour l'évesque de Tournai, quand il est au chœur. » (*Inv. de la cath. de Tournai*, 1588.)

M. Rohault de Fleury, je l'en félicite, n'hésite pas à repousser les légendes et prend le soin de les éclairer à l'aide d'une critique très judicieuse. Ce qu'il dit de la patène d'Imola, si longtemps et si légèrement attribuée à saint Pierre Chrysologue, est irréprochable (p. 164). Il a raison aussi (p. 156) de venger l'antiquité du *sacro catino* de Gênes, dont l'histoire a été fabriquée avec beaucoup d'imagination. Que le plat ait servi à la cène eucharistique, c'est invraisemblable, et je ne vois pas d'autre moyen de concilier sa forme et sa matière avec la date reculée qu'on lui assigne qu'en déclarant que ce vase fut, à l'origine, une *patène ministérielle*, d'autant plus qu'il est muni de « deux petites anses ».

Par elle nous arrivons aux patènes en verre, qui remonteraient au pape S. Zéphyrin ¹, et dont M. Rohault de Fleury touche seulement un mot (p. 157). Il fallait davantage, pour faire valoir l'explication si ingénieuse du commandeur de Rossi et appeler l'attention sur les débris signalés à Cologne et dont Rome aussi a des échan-

ou se servir d'une petite croix ou image. Les fidèles ne perdent rien, en ne baisant pas une patène consacrée, puisque l'Église ne lui attribue aucune vertu de ce genre, dans les prières qu'elle fait pour la consécration d'une patène. »

1. *Œuvre.*, t. II, p. 196, note 3.

tillons mutilés. Une planche était indispensable et ni le *Bulletin d'archéologie chrétienne*, ni la *Storia dell'arte cristiana*, ni le *Catalogue de la collection Slade* n'y suppléent, car tous ne les ont pas à leur disposition, et on perd toujours du temps à feuilleter de gros volumes. Je vais essayer de combler cette lacune par des notes prises à Rome, il y a vingt-cinq ans, alors que je réunissais des matériaux pour une histoire archéologique de l'Eucharistie dans la ville éternelle.

Les sujets figurés sur ces patènes de verre doré, d'après les échantillons du Vatican ¹, sont les suivants :

1. Le serpent enroulé autour de l'arbre de la science du bien et du mal, sujet répété deux fois et qui ne peut se compléter qu'avec deux autres médaillons figurant séparément Adam et Ève.
2. Noé dans l'arche tend les mains vers la colombe, qui fait défaut.
3. Colombe, avec un rameau aux pattes.
4. Chevreau, détaché du sacrifice d'Abraham.
5. Joseph orant, dans la citerne où l'ont jeté ses frères.
6. Moïse frappe le rocher de sa baguette et il en sort de l'eau (*bis*).
7. Lion, provenant de la scène de Daniel dans la fosse (*bis*).
8. Tobie enfonce son bras dans la gueule d'un poisson pour en retirer l'intérieur (*bis*).
9. Suzanne, nue et orante. Il y manque les deux vieillards.
10. Les trois enfants Hébreux, sur trois médaillons distincts.
11. Homme nu, qui pourrait être Jonas se dirigeant vers Ninive ?
12. Jonas couché sous le calebassier.
13. Trois Mages, sur trois médaillons séparés, offrant chacun un présent qui a la forme d'un pain. Le sujet serait complet s'il y avait l'enfant JÉSUS entre les bras de sa Mère.
14. Le Christ tenant un poisson pris à l'hameçon ².
15. Le Christ changeant l'eau en vin aux Noces de Cana. Il frappe sept vases avec sa baguette (*bis*).
16. Le Christ, une baguette en main, prêt à opérer un miracle qu'il est impossible de préciser, faute d'un autre médaillon (*quater*).
17. Une corbeille avec un pain, ayant probab^lement appartenu à la multiplication des pains.

1. *Œuvres*, t. II, p. 197-198.

2. « Jésus te prend à l'hameçon, non pour te faire mourir, mais pour que mort tu aies la vie. » (SAINT CYRILLE DE JÉRUSALEM). — « Il se fait pêcheur, afin de tirer des profondeurs le poisson, je veux dire l'homme, qui va nageant dans les flots instables et amers de la vie. » (S. GREGOR. NAZIANZ., *Orat. XXXI, pro catech.*, c. IV.)

18. Le paralytique emportant son lit sur ses épaules (*bis*).
19. Femme agenouillée et suppliante, peut-être Marthe ?
20. Lazare dans son tombeau, enveloppé de bandelettes.
21. Le Christ ressuscitant Lazare avec sa baguette.
22. Saint Pierre, PETRUS, imberbe et à mi-corps.
23. Le Christ ou un apôtre, assis sur une *cathedra* et une couronne devant lui.
24. Tête imberbe, à cheveux frisés : peut-être saint Pierre ?
25. Buste de saint Cyprien, CYPrianus.

De ces patènes brisées il ne reste plus que des fragments. Le fond était en verre blanc, parsemé de médaillons en verre bleu sur lesquels le sujet se détachait au moyen d'une feuille d'or gravée au trait.

La liturgie me préoccupant autant que l'archéologie, j'ajouterai une observation sur un rite essentiellement français, dont la liturgie parisienne s'était faite le dernier écho. Au romain, la patène est tenue par le sous-diacre pendant une partie de la grand'messe ; à Paris, ce soin était confié au porte-croix, chapé, qui la tenait sur un plateau. Le plateau et l'enfant de chœur sont mentionnés, en 1510, dans *l'Inventaire de la cathédrale de Châlons-sur-Marne* : « Item, unus discus argenteus cum pede argenti, in quo portatur pathena calicis ad missam, in medio cujus est una crux cum liliis » (n° 92). M. Darcel commente ainsi ce texte : « L'article 92 renseigne sur l'usage d'une pièce d'argenterie que nous trouvons pour la première fois mentionnée. C'est un disque d'argent, porté sur un pied de même métal, timbré au centre d'une croix fleurdelisée, qui servait à porter la patène sur l'autel pendant la messe » (p. 139). *Sur l'autel* n'est pas exact, il faut rétablir *en dehors de l'autel*. Connait-on dans les collections quelque disque qui pourrait avoir eu cette destination ? A Paris, on se servait d'un plateau analogue à celui des burettes.

Comme à Paris, l'enfant était chapé à Châlons : « Item, alia cappa simplex vetus supra colorem rubeum, ... est ad usum puerorum pro tenendo pathenam » (n° 238) — « Item, una parva cappa vetus sine esmaillo et sine tassello, et fuit alba et est pro pathena » (n° 241) ¹.

1. *Bull. arch. du Com. des trav. hist.*, 1886, p. 155, 167, 168.

Je termine ce coup d'œil d'ensemble par la patène de Suger, qui est au Louvre et que M. Rohault de Fleury donne planche 309. Elle est en jade, semé de petits poissons d'or et bordé de gommés. La monture seule est du XII^e siècle ; la matière elle-même et les poissons sont antiques. Je suis porté à y voir, à cause des poissons, une patène baptismale, du genre et de l'époque de celles dont parle le *Liber Pontificalis*. Le poisson peut avoir aussi une signification eucharistique, car les *pisiculi* se nourrissent de *ΙΧΘΥΣ*, qui est le Christ.

IV

1. Le tome VI (1888) étudie dans cet ordre les ustensiles et tentures liturgiques : *Chandeliers, lampes, livres, lectoria, diptyques, flabella, paix, chauffoirs d'autel, aiguières et bassins, cloches, orgues, vêtements d'autel, corporaux, pales, bourses, corporaliers, purificatoires, voiles de calices, voiles du chœur, fleurs.*

A propos de livres, je parlerai des *sacramentaires* et, comme complément des ustensiles liturgiques, je décrirai un *essai*.

2. *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, par L. Delisle ; Paris, impr. Nat., 1886, in-4^o, de 366 pag., avec un album in-f^o 4.

L'album contient onze planches héliogravées, donnant les plus beaux spécimens des manuscrits étudiés. Là est le côté vraiment archéologique de l'ouvrage. Malheureusement le format n'est plus le même, en sorte que les deux parties ne peuvent se relier ensemble, ce qui est fort incommode dans une bibliothèque.

La partie liturgique a reçu un développement considérable, et, à ce point de vue, cette publication est un événement. Cent vingt-huit Sacramentaires sont passés en revue, décrits, analysés, attribués.

L'attribution à une église se fait, avec beaucoup de sagacité, par les noms des saints locaux, insérés au calendrier, au canon et dans les litanies : on les retrouve aussi dans les messes propres. A la messe, ces noms se présentent jusqu'à trois fois : au *Te igitur*, au *Nobis quoque peccatoribus* et au *Libera*. Il en fut ainsi du VII^e au

xii^e siècle. Lors de la repristination du rit romain, nous aurions pu réclamer du Saint-Siège ¹ un droit, qui, au moins pour les litanies, s'était maintenu jusqu'à nos jours. Un regard en arrière n'eût pas été inutile dans cette reconstitution de la liturgie.

La rubrique est presque toujours la même au début des Sacramentaires : « *Incepit liber sacramentorum, de circulo anni expositus, a sancto Gregorio papa Romano editus, ex autentico libro bibliothecæ cubiculi scriptus, qualiter missa romana celebratur.* » La messe n'en reste pas moins romaine, quoiqu'il s'y soit glissé quelques interpolations, comme noms de saints et bénédictions.

Pages 117, 141, 181, je relève cette rubrique : « *Item dicitur Gloria in excelsis Deo, si episcopus fuerit, tantummodo die dominico seu diebus festis, a presbiteris autem minime dicatur nisi tantum in Pascha.* » Ainsi les prêtres ne pouvaient dire le *Gloria* qu'à Pâques, tandis que les évêques le récitaient les dimanches et fêtes. Cette rubrique contredit l'assertion émise par M. Duchesne dans le tome I du *Liber pontificalis*, à propos de la vie de saint Télesphore, qui fait du *Gloria* une hymne propre à Noël, se basant sur les paroles du début. Mais il faut remarquer que la paix est le résultat direct de la rédemption par le sang : « *pacificans per sanguinem crucis ejus sive quæ in terris sive quæ in cœlis sunt* ², » comme chantait l'Église d'Angers, à la station de vêpres, devant le crucifix, pendant le temps pascal.

Je n'ai qu'une observation à présenter pour l'identification plus complète de deux Sacramentaires, attribués d'une manière trop générale à « l'Église de Milan », pages 202, 208. Dans le premier, qui est du xi^e siècle, on lit : « *Die VIII mensis decembris, depositio sancti Syri episcopi. Die XVII mensis magi, inventio sancti Syri episcopi.* » Deux fêtes pour un seul saint, *déposition et invention*, attestent un cultelocal. Or saint Syr repose à Pavie, où son tombeau, récemment retrouvé par M. Prelini ³, a été doctement étudié par M. de Rossi ⁴.

1. La Congrégation des Rites vient de faire cette concession.

2. S. Paul, *ad Colossen.*, 1, 20.

3. Prelini, *San Siro, primo vescovo e patrono della città e diocesi di Pavia, studio storico-critico*; Pavie, Fusi, 1880, in-8°.

4. *Du sarcophage de S. Syrus, premier évêque de Pavie*, dans le *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1876, p. 89-121.

3. « On a trouvé en terre, m'écrit M. Darcel, qui a bien voulu me consulter à ce sujet, à Echallon (Ain), sur des terrains ayant dépendu de l'ancienne abbaye de Nantua, de l'ordre de S. Bruno, une petite tasse d'argent, de 0,081 de diamètre, comme celles dont se servent les marchands de vin. Au fond est insérée une médaille de *Clemens XI pont. opt. m.*, dont le revers est un soleil excentrique à la médaille, avec cette légende *CVNCTIS CLEMENS*. L'anse est formée de deux têtes d'aigle (?) mordant une boule. Enfin, on a gravé sous le bord, à l'extérieur, le nom *I. B. ROSEL*, sur deux petites branches de laurier. »

La pièce de monnaie du fond date l'objet, qui remonte ainsi au pontificat de Clément XI Albani (1700-1721.) Ce n'est pas une médaille, car elle ne figure pas dans le catalogue officiel des médailles de ce pape que j'ai publié (*Œuvres*, t. III, p. 400-401). Je ne trouve pas la devise dans l'article d'Achille Monti : *I motti sacri, morali ed istorici, intagliati sulle monete di alcuni papi. (Il Buonarrotti, t. VIII, 1873.)* Il se pourrait donc que cette pièce fût très rare : il conviendrait alors de consulter le grand ouvrage de Cinagli sur les monnaies des papes.

Sa présence n'indique pas nécessairement que ce vase fût à l'usage du pape, bien au contraire, puisque le propriétaire est clairement désigné par les *têtes d'aigle* et la *boule*, empruntées à ses armes.

Rosel est le nom de l'orfèvre très probablement, peut-être aussi celui du premier possesseur, comme je l'ai démontré à propos de *l'Ecuelle à vin de la famille Poudret, à Poitiers*.

L'usage ressort de la forme : ce vase n'est ni une coupe baptismale, ni une coupe à boire, mais un *essai*. Il a servi à un dignitaire ecclésiastique, évêque, abbé, ou prélat ayant droit aux pontificaux ; non un cardinal, puisqu'il n'est pas doré, les cardinaux et les patriarches ayant seuls, avec le pape, le privilège de l'or pour leurs chapelles, tandis que les prélats inférieurs ne peuvent y employer que l'argent.

L'essai est prescrit par le *Cérémonial des évêques* : « *Diaconus parum vini et aquæ ex ampullis, quas ibidem acolythus tenet, in aliquem cyathum infundit, ex quo sacrista illud bibit.* » (Lib. II, cap. VIII, n° 62.) Il se fait encore à la messe pontificale du pape ; je

l'ai rétabli, en 1859, à la cathédrale d'Angers, mais je ne pense pas que ce rite s'observe ailleurs en France actuellement.

Ce *cyathus* me paraît français d'après le nom qui y est gravé. Il s'ensuit qu'il a dû appartenir à un prélat que ses armes permettraient d'identifier et qui a dû avoir des relations personnelles avec le pape Clément X, dont il a tenu à conserver de cette façon le souvenir. Probablement c'est ce pape qui l'avait pourvu du poste élevé qu'il occupait dans la hiérarchie.

Ce petit vase est d'une extrême rareté et, quoiqu'un peu ancien, il mérite d'être soigneusement conservé et publié; car il forme un document pour l'histoire de la liturgie dans notre pays.

V

Le tome VII, qui sera suivi de deux autres, porte la date de 1888. Il forme un volume de 190 pages, avec 85 pl. hors texte et de nombreuses vignettes dans le texte.

Je ne saurais dire trop haut quelle est mon admiration profonde pour la science incomparable de l'auteur et l'abondance des matériaux qu'il fournit aux amateurs de liturgie. Ce volume complète l'ouvrage colossal consacré à la messe et se réfère exclusivement, dans une série spéciale, aux *vêtements liturgiques*¹.

Les vêtements du clergé sont de deux sortes : les uns *habillent*, ce sont les vêtements ecclésiastiques, qui se portent à l'ordinaire et dont la soutane est le principal. M. Rohault de Fleury n'est pas remonté jusque-là, mais on trouvera sur ce point d'utiles renseignements dans l'article *Vêtements sacerdotaux* des *Annales archéologiques*, t. II. Les autres *parent*, d'où vient l'expression canonique *paré*, qui se dit surtout des évêques et des chanoines. Cette seconde catégorie, propre à l'Église, a reçu en France le nom significatif d'*ornements*, et en Italie de *parati*.

Les vêtements d'autel ou de chœur, pour préciser l'endroit où ils s'emploient, doivent être étudiés sous plusieurs aspects et mon

1. Voici les titres des chapitres : *Amicts, aubes, ceintures, manipules, étoles, dalmatiques, chasubles*.

docte ami n'en omet aucun. Je les classifie en vue des séminaristes, à qui il importe de toujours donner des notions claires et précises. Il y a donc successivement à examiner le *tissu*, la *couleur*, la *coupe*, l'*ornementation*, les *transformations* et le *symbolisme*.

Je passe maintenant au détail, mais de quelques points seulement, car l'étude d'un plus grand nombre m'entraînerait beaucoup trop loin.

I. AMICT ¹. — 1. L'amict *paré* a régné pendant tout le moyen âge ². Actuellement, la parure se réduit à une dentelle.

L'*orfroï*, détaché du linge et mobile ³, a un nom particulier, *collare*, *colarium*, *collarin*, *collet* ou *collier* ⁴.

1. *Œuvres*, t. I, voir la table au mot *amict*.

2. Voir sur l'amict *paré* le *Glossaire archéologique* (au mot *amict*), qui fait certainement erreur, quand il ajoute : « Jusqu'au dix-septième (siècle), on a admis l'usage d'orner l'amict de franges. »

Le cardinal de Tulle mourut en 1363 et fut représenté sur sa tombe, ainsi décrite au xvii^e siècle : « L'amict est chargé du costé droit de la figure de saint Martial disant la messe et sainte Valérie à ses pieds tenant sa teste en sa main et au-dessus un ange soutenant son corps et du costé gauche est l'adoration des roys mages en la cresche, Jésus entre les bras de la Vierge et saint Joseph à costé en petites figures, le tout ciselé, doré, esmaillé. » (Fage, *le Tombeau du card. de Tulle*, p. 11)

Le collet droit du diacre et du sous-diacre, au tombeau sculpté par Pompeo Leoni, à Salas (Espagne) est simplement galonné (xvi^e siècle) : la *Gazette des Beaux-arts* en a donné le dessin, 2^e pér., t. XXXIV, p. 409. Les deux bords se rejoignent en avant; en France, comme l'a remarqué M. Rohault de Fleury, ils sont séparés.

3. « Pour parer et déparer aubes et amiz des dictes chapelles. Pour faire parer et déparer les aubes et amiz des chapelles dudit seigneur. » (Douet d'Arceq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, p. 96, 97. — *Compte de Charles VI*, 1380.)

Quand le collet est seul, c'est-à-dire non cousu à l'amict, alors on ne voit pas le linge ni au-dessus ni en avant. Au musée de Toulouse, une statue de diacre, de la renaissance, porte un amict dont les deux bouts pendent au-dessous de l'orfroï, qui est orné de bustes de saints dans des médaillons.

L'inventaire de l'église de Vic-Fezensac, en 1555, donne l'altération *mitton* : « Unze albes ou chemises missaulx, de toile, avec leurs mittous et cordons. Trois albes de lin, avec leurs mittons et cordons aussi. »

4. *Œuvres complètes*, t. I, p. 297 et t. II, p. 502, au mot *collier*.

Voir un collet du milieu du xvi^e siècle, brodé de rinceaux et au nom de Jésus, HIS, dans Palustre, *Objets exposés à Tours en 1887*, pl. XX.

Sur un tableau de Borgognoni, appartenant au baron de Beurnonville, la *parure*, bordée de perles, porte, brodé en or, sur fond rouge, le même nom, mais en entier YESVS CH (*istus*).

S. Charles Borromée recommandait d'y mettre trois croix, qui font allusion à la sainte Trinité (pag. 9).

Le *Bulletin monumental*, 1883, pag. 570, donne en photogravure, comme spécimen de l'exposition de Barcelone, une dalmatique et son collier.

« 3 colaria. » (*Inv. de la cath. d'Amiens, 1419.*)

« Item dramatique due diaconi et subdiaconi..., cum manipulis et stolis ac collaribus pro ambobus. Item casula rubea cum duabus dragmaticis dyaconi et subdyaconi..., cum stolis, manipulis et collaribus. Item casula una de velluto violeto simplici, cum dalmaticis duabus ejusdem pagni..., cum stolis et manipulis et collaribus cum cruce alba. Item alia casula nigra de velluto nigro plano..., cum duabus dalmaticis ejusdem pagni..., cum stolis et manipulis ac collaribus violetis. » (*Inv. de la Sainte-Chapelle de Chambéry, 1483, n^{os} 132, 133, 155, 158 ; voir aussi les n^{os} 143 et 153.*)

« Deux collarins d'or frisé. Deux collarins en velours cramoisy, avec folliage d'or et d'argent. Un collarin de satin gris. Plus une autre chasible, diacre et sous-diacre, estolles, manipules et collarins. Plus une chappe de vellour gris, avec diacre, soubdiacre... avec leurs collarins. Plus deux collarins de toylle d'or, armoyé de la croix blanche. Plus deux collarins de taffetas blanc, ayant une croys noyre au millieu. Plus un collarin de velour noyr, ayant une croys de Roddes. Plus ung autre collarin de satin gris. » (*Inv. de la Ste-Chapelle de Chambéry, 1542.*)

« Un singe d'argent doré..., lequel singe a une mitre d'évesque sur la teste...et est vestu d'une chasuble dont l'orfroy d'entour le col est esmailliez d'azur. » (*Inv. de Louis d'Anjou, 1360, n^o 77.*)

« 3 amyzt déparez, 2 colliers. » (*Inv. de Charles V, 1380.*)

« Une casure blanche..., dont l'orfroi du collier est ouvré de semences de perles. » (*Inv. de la cath. de Cambrai, 1401.*)

« A Denisot de Baugis, chasublier, pour une chevesailles d'orfrois de soie tuerse et d'or de Chippre, fais à tavelle, qui a esté mise et assise par lui autour du collet de la chasuble. » (*Compt. roy., 1408.*)

« La chappelle M^{sr} S. Thomas de Cantourbie..., un collier semé de boullons d'argent » (*Inv. de la cath. de Sens, 1504.*)

2. Les textes parlent constamment des *cordons* pour attacher l'amiet autour de la poitrine. Ce système admet deux variantes : « un lacet passé dans des œillets, muni de glands et qu'on serrait à volonté au moyen d'un nœud coulant » (pag. 8) et un bouton, très visible sur une statue de S. Janvier, à la cathédrale de Pouzsoles

(pl. 517). Ce bouton exceptionnel est-il devenu un *fermail*¹? Je ne le pense pas, quoi qu'en ait dit un archéologue.

3. L'amict se place sous l'aube² et sur le rochet, comme font les chanoines parés. On le donnait aussi à Paris aux enfants de chœur, parce qu'ils avaient l'aube. Il suppose donc presque toujours ce vêtement, dont il est l'accompagnement obligatoire.

Maintenant, on le cache, excepté à l'ordination du sous-diacre³, et chez les réguliers, qui n'ont pas l'usage de la barrette et qui en recouvrent leur capuchon⁴.

4. Au moyen âge, les chanoines qui représentaient les trois Maries au sépulcre s'en couvraient la tête, afin de rappeler leur voile.

5. L'évêque de Mende détermine ainsi le symbolisme de l'amict :

Significat etiam castitatem cordis et corporis, quia et renes et pectus ambit et tegit : et omnibus sacris vestibus supponitur, sed omnibus supereminet, quia castitas etiam debet esse intus in pectore, et foris nitere opere. Unde in renibus stringitur, quia ibi præcipue luxuria dominatur. Per amictum quoque super humeros quia circumquaque diffunditur, operum fortitudo designatur. Humeri namque fortes sunt, ad opera peragenda, juxta illud patriarchæ Jacob: Supposuit humerum ad portandum, et factus est tributis serviens. Duo funiculi, sive duæ chordulæ, quibus amictus ante pectus ligatur, significant intentionem et finem, quibus informandum est opus. ne fiat in fermento malitiæ et nequitia, sed in azymis sinceritatis et veritatis. Sacerdos igitur non debet otiosus existere, sed bonis operibus insudare, secundum illud apostoli ad Timothæum : Labora sicut bonus miles Jesu Christi. (*Rationale divin. offic.*, lib. III, cap. II.)

1. M. Lerosey est bien affirmatif quand il écrit : « L'amict... s'attachait au XIII^e siècle avec une fibule sur la poitrine. » (*Manuel liturgique*, p. 222.)

2. « D'abord, on ne le mettait pas sous l'aube, mais sur ce vêtement et quelquefois même sur la chasuble. » (*Man. lit.*, p. 222.) L'auteur fait ici confusion avec le *surhuméral*, comme je l'expliquerai ailleurs, en reprenant des textes cités par M. Rohault de Fleury.

3. « Tunc pontifex sedens, accepta mitra, amictum qui in collo ordinandorum jacet, imponit super caput singulis, dicens : Accipe amictum, per quem designatur castigatio vocis. »

4. Cette façon de le porter lui avait fait donner le nom de couvre-chef. « 2 aunes et demi de toille, pour faire un kievrekief à mettre sur le kief dou prestre quand il dit messe. » (*Testam. de 1328*.)

Les réguliers l'abattent au pied de l'autel et ils le gardent sur la tête pendant la vestition des ornements, comme au moyen âge : « Tres antos (amictos) telæ ad ponendum super caput sacerdotis quando induit se. » (*Inv. de St-Pierre-des-Cuisines*, 1350.)

II. AUBE. — 1. Elle a pris différents noms, suivant qu'on a considéré exclusivement quelqu'un de ses caractères propres : sa couleur, *alba* : sa matière, *linea* : sa longueur, *talaris* ; sa forme, *camisia*.

Le blanc est éminemment symbolique : c'est la couleur traditionnelle des apôtres et des martyrs, qui ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau. Aussi l'Église, dans le *Te Deum*, chante-t-elle de ces derniers : « Te martyrum candidatus laudat exercitus, » ce qui est d'accord avec les plus anciens monuments. Quand le prêtre revêt l'aube, il demande surtout la pureté de cœur, qui lui permettra de parvenir aux joies éternelles, figurées par le blanc, qui est à la fois candeur et lumière : « Dealba me, Domine, et munda cor meum, ut in sanguine Agni dealbatus, gaudiis mercar perfrui sempiternis. »

On enseigne ceci à St-Sulpice : « Elle fut donc la soutane primitive des ministres sacrés, en sorte que ce que nous appelons l'aube (*vestis alba*), à cause de sa couleur blanche, était leur costume ordinaire et habituel. La soutane fut donc blanche à l'origine et elle s'est conservée sous cette forme pour le pape et certains religieux. » (Lerosey, *Manuel liturgiq.*, p. 223.) Je ne me porte pas garant d'une pareille théorie, que ne revendiquent ni l'histoire, ni l'archéologie.

2. L'aube n'a pas toujours été confectionnée en toile de fil. Il est certain qu'exceptionnellement il y en eut en soie, par un certain sentiment de luxe, ce que ne permettrait plus la liturgie actuelle.

Hugues I de Bourgogne, archevêque de Lyon de 1085 à 1116, légua à sa cathédrale « *albas decem, duas de serico, tertiam cum aurifrisio* » (Niepce, *Trés. des églises de Lyon*, p. 44.)

Le même ouvrage, p. 50, cite ces dons : en 1121, par un chanoine « *cum serico panno ad faciendam albam* » et, en 1151, par le sénéchal de l'église, « *unam albam de serico* ».

« *Alba serica una pretiosa, auro bene et optime composita. Item alia bene ornata.* » (*Inv. de la cath. de Winchester*, 1171, n° 38.)

« *Tres albe de serico et brosdate. Et xiiij parate, que fuerunt Hugonis archiepiscopi.* » (*Inv. de la cath. de Rouen*, XII^e s.) Hugues III d'Amiens fut archevêque de Rouen de 1129 à 1164.

Les textes suivants, relatifs à la cathédrale d'Angers, sont empruntés à M. de Farcy (*Rev. de l'art chrétien*, 1886, p. 173) :

1297. Item, quatuor albas de serico. — 1418. Item, quatuor albe, cum paramentis ymagiatis et deauratis, quarum tres sunt de serico. —

1532. Duæ albæ de serico albe, quæ solent deservire in die Parasceves. Le chanoine qui représentait Notre-Seigneur pendant la Passion, le jour du vendredi saint, portait une de ces aubes de soie. Lehoreau la mentionne dans son *Cérémonial* : « Le vendredi saint, un chanoine prêtre, habillé en prophète, mais d'un habit bien différent des autres, l'amict sur la tête, vêtu d'une grande robe de soie blanche très précieuse, en forme d'aube traînante jusqu'en bas, ceint d'une ceinture blanche, part de la sacristie... Cette robe est très ancienne, autrefois on s'en servait pour la messe, comme nous faisons à présent d'aubes de fin lin. » (T. II, p. 58.) On en parle aussi dans le règlement de la sacristie de 1737. On s'en servit jusqu'à la révolution.

3. L'aube, comme l'a pratiqué le moyen âge, serait traînante si on ne prenait la précaution de la relever tout autour du cordon, suivant la prescription du missel romain : « *Albam ipsam corpori adaptat, elevat ante et a lateribus hinc inde et cingulo, per ministerium a tergo sibi porrecto, se cingit. Minister elevat albam supra cingulum circumcirca ut honeste dependeat et tegat vestes ac ejus fimbrias diligenter aptat ut ad latitudinem digiti vel circiter super terram æqualiter fluat.* »

4. En réalité, l'aube est une véritable chemise¹. Les anciens inventaires de Rome ne l'appellent pas autrement² et en Italie on dit encore *camice*. En France, *chemise* a été peu usité : on préférerait *change*, que mentionnent les inventaires de la cathédrale de Lyon, de 1448 et de 1724, reproduits dans le *Glossaire archéologique*, p. 319. La similitude entre les deux vêtements a même fait qu'en certaine circonstance l'un a été pris pour l'autre. Maslebranche, chapelain de la cathédrale de Boulogne, écrivait au XVIII^e siècle : « Je ne puis m'empescher d'écrire qu'aux 4 temps du caresme, en mars (1634), Monseigneur l'archevêque de Cambrai, estant hors de la ville en quelque sienne maison de son archevesché, prit résolution de faire les saints ordres, et comme les ordinauds furent examinés et disposés aux jours ordinaires et non avertis de l'intention dudit seigneur, se persuadant qu'il retourneroit à la ville pour les y ordonner, mais se trouvant de ceux de leur opinion, n'estants pourvus d'aubes et n'en pouvant avoir ny aler chercher par la breveté du temps, ne secourant

1. Actuellement, c'est bien la chemise proprement dite; au moyen âge, il y avait forme de taille et l'aube ne s'élargissait que dans la partie inférieure. (*Rev. de l'art chrétien*, 1886, p. 173.)

2. *Œuvres*, t. II, p. 500, aux mots *camisia*, *camisus* et *camisus*.

faire autre chose que d'avoir recours aux femmes de la paroisse dudit lieu, desquelles ils empruntèrent les chemises blanches et ainsy furent-ils ordonnés à la façon nouvelle, autant rare que ridicule, dont il y auroit bien de quoy rire, si ce n'eut esté pour une action si sainte et si bonne. Je n'eusse jamais secu me le persuader, si M. l'official, retournant d'Artois, ne m'en eut assuré. » (Haigneré, *Mém. historiq. et anecdotiq. de Pierre Maslebranche*, p. 58.)

5. L'aube n'a pas substantiellement varié d'aspect. Aux types reproduits par MM. Rohault de Fleury et de Farey, j'en ajouterai un très notable, reproduit également par le chanoine Reusens, dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne*, tome I, et par la *Revue de l'art chrétien*, 1885, p. 250.

M. Darcel a signalé et figuré dans la *Gazette des Beaux-Arts* (2^e pér., t. XXVIII, p. 333) « l'aube attribuée à S. Bernulphus, d'Utrecht en 1054. Son tissu doit être une toile blanche de lin. évêque Ses plus anciens orfrois sont un simple galon d'or, tissé en soie verte, rouge ou bleue, de petits motifs, aigles, lions, dragons, fleurons, qui ne se répètent pas... Les plus modernes sont brochés sur un carton, car les sujets se répètent et figurent en or, sur fond rouge liseré de vert, plusieurs scènes de la vie du Christ, avec légendes explicatives, tissées d'argent en latin, bien que le style des personnages se rapproche du byzantin... Nous nous croyons en présence d'une œuvre du XII^e ou XIII^e siècle. »

Cette aube se conserve au musée germanique de Nuremberg. D'après le dessin, on remarque que l'ouverture pratiquée pour le passage de la tête est carrée et entourée d'un orfroi galonné; que ce même galon forme orfroi aux épaules et aux manches, puis retombe verticalement comme aux dalmatiques et va rejoindre les quatre bandes horizontales qui ornent la partie inférieure, élargie à l'aide de goussets latéraux.

6. Sicard, évêque de Crémone, au XII^e siècle, dans sa définition symbolique de l'aube, mentionne deux parties essentielles, le capuce et la ligature. Le cordon est resté à l'encolure pour resserrer les bords ¹, mais le capuce a depuis longtemps disparu.

1. « Item unum camisum, ... ornatum diversis (lapidibus?) et ij bottonis auri. » (*Inr. de Bonif. VIII*, 1295, n^o 1003.) Ces boutons devaient remplacer la ligature, on en met encore aux aubes romaines.

Alba, quæ in lege tunica vel talaris, vel apud græcos *podaris* appellatur, vestis est alba, descendens usque ad talos, habens caputium cum lingula, medio angustatur, in extremitate multis commissuris dilatatur. Hæc est castitatis munditia, castigatio corporis, qua tota vita sacerdotis est decoranda finaliter et perseveranter, ut ministros æterni Regis, scilicet angelos, in albis vestibus imitemur. Caputium est professio castitatis. Lingula est potestas linguæ sacerdotis, quæ ligat contumaces et absolvendo reconciliat pœnitentes. (*Matth.*, XVI, 18.) Castitas hæc in medio nationis pravæ atque perversæ (*Philipp.* II) pressuris mundialibus coarctatur, sed in charitate multiplicatis virtutibus dilatatur. Hæc stringit manus et brachia ne quid lasciviant, genua ne ab orationis instantia tepeant, tibias et pedes ne ad malum currant. Hæc vestis olim fuit arcta, quoniam habuerunt spiritum servitutis; nunc autem larga, eo quod accepimus (*Rom.* VIII) spiritum adoptionis et libertatis. (*Mitrale*, lib. II, cap. v.)

Guillaume Durant, qui n'est qu'un copiste, résume, au XIII^e siècle, l'enseignement traditionnel en termes presque identiques.

7. M. Robault de Fleury (p. 14) cite parmi les dons d'Angilbert, mort en 814, « sericas albas romanas cum amictis suis, auro paratas, VI; albas lineas CCLX », ce qu'il commente ainsi : « La différence qui paraît ici entre les aubes romaines et celles ordinaires montre que les premières sont en soie et magnifiquement parées, au lieu que les autres, plus usuelles, plus nombreuses, sont simplement en toile de lin. » Je ne pense pas que cette identification soit rigoureusement exacte, car les textes qui parlent des aubes de soie ne les disent pas toujours *romaines*¹; de plus, voici un document d'une pauvre église, où l'aube n'admettait, quoique romaine, ni soie ni parure : « Item unam camisiã romanã debilem. » (*Inventaire des Templiers de Toulouse*, 1313, n^o 74.) Il y a donc lieu de chercher ailleurs une explication vraiment scientifique, qui m'a fui jusqu'ici, car je ne puis accepter celle de Du Cange, qui confond le rochet avec la chemise romaine, « *rochetum seu romana camisia* ». (*Œuvres*, t. II, p. 293, note 1.)

8. L'aube, dans son décor, a subi trois phases distinctes : elle a été d'abord *orfrayée*, puis *parée* et enfin ornée de dentelles. Innocent III donne un sens mystique à ce décor :

1. Le pape S. Zacharie, au VII^e siècle, écrivait à l'évêque de Vienne : « Dalmaticam usibus vestris misimus, ut quia Ecclesia vestra ab hac Sede doctrinam fidei percipit et morem habitus sacerdotalis, ab illa etiam percipiat decorem honoris. » L'honneur va donc de pair avec la foi dans le costume sacerdotal, tous deux émanant du Saint-Siège.

Hæc vestis (alba) in veteri sacerdotio stricta fuisse describitur. In novo larga est propter spiritum adoptionis in libertate. Quod autem auriphrygium habet et gemmata est in diversis locis et variis operibus ad decorem, illud insinuat quod propheta dicit in psalmo : Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate. (Myster. missæ, lib. I, cap. 51.)

Dans le principe, l'orfroi est d'or et forme une bande horizontale à la partie inférieure, comme sur une miniature de la vie de Sainte-Radegonde à la bibliothèque publique de Poitiers, au XII^e siècle ; où la bande est composée de plusieurs orfrois superposés, ainsi que sur l'aube de Nuremberg, au IX^e ¹.

La parure découpe l'orfroi en plusieurs pièces, qu'il dissémine sur l'aube. L'Inventaire de Boniface VIII distingue nettement : les *fimbriæ* ou galons, les *pugnalia* ou poignets, le *frixium* ou orfroi, le *pectorale*, pièce principale sur la poitrine et les *gramicæ* ou épaulières. (*Œuvres*, t. II, p. 294.)

9. Les pièces, au nombre de cinq, se plaçaient de la sorte : deux aux poignets, deux au bas de l'aube en avant et en arrière, une sur la poitrine. On avait ainsi, par leur position même, qui correspondait aux mains, aux pieds et au cœur, un souvenir de la crucifixion et des cinq plaies, accusées encore sur l'autel par les cinq croix de consécration.

Le *Cérémonial* de Lehoreau, (t. I, p. 170), conservé au musée ecclésiologique du diocèse d'Angers, a un chapitre spécial à ce sujet :

Des cinq pièces que portent les chanoines. Les deux archidiares ôtent leurs amits de dessus leur tête depuis le commencement du canon jusqu'à près la communion. Sur cet amit il y a une pièce de brocart ou de broderie de couleur convenable ; elle est plus longue que carrée et semblable aux quatre pièces qu'ils ont une sur chaque manche de l'aube, au bas de l'aube devant et derrière. L'évêque n'en porte pas, mais seulement les chanoines. C'est la marque d'honneur et de distinction pour les chanoines. On ne s'en sert qu'aux fêtes solennelles.

Les inventaires sont pleins d'articles concernant les aubes parées. Je n'en citerai que quelques-uns à titre de spécimen. On y verra

1. L'obituaire de la cathédrale de Lyon, cité par Niepce (*Trésors*, p. 58), enregistre ces dons, qui peuvent remonter au XIII^e siècle : « Juliana, femina, dedit (ad) altare beate Marie albam unam. Arnoldus, diaconus, dedit unam albam cum aurifrisio. »

que les pièces étaient en étoffe de couleur, assorties ordinairement entre elles et avec l'ornement du jour, souvent rehaussées de broderies et d'images et même mobiles, comme le prouve le compte de Charles VI, publié plus haut à propos de l'amict¹.

Item, tres albe parate de eodem panno (de panno serico supra colorem tegulatum) in basso et una in manicis. Item, tres albe parate de dicto velveto (nigro) inferius, ante et retro, et in manicis. Item, due albe parate ante et retro et subtus de tela nigra bendaia de tela rubea. Una alba parata, unus amictus, ante et retro et manice de eadem sorte (de velveto nigro). Item, tres alie albe parate ante et retro de panno serico ad unam bandam largam rubeam, in medio que fuit operata filo aureo et in manicis sunt paramenta de pannis differentibus. Item, tres alie albe parate ante et retro et in manicis de tribus paramentis differentibus, una ad quatuor roellas et quatuor leopardos, alia ad losangias de filis aureo et serico, alia ad quatuor ymagines de martyrio beati Stephani. Item, due alie albe de tela bona, parate ante et retro de paramentis panni aurei, operate de brodeura serica; una ad sex ymagines de sex mulieribus coronatis, qualibet tenenti unum rotulum in qualibet parte et alia ad duo paramenta de panno aureo, operate ex una parte de historia sancti Eustacii, ad unam navem in medio et ex alia parte eadem historia, ubi est caput cervi ad cornua super quem est caput Christi et sunt manice de eadem alba parate de alio panno serico alterius sortis, operato de filo aureo ad semiroellas ad coronas. Item, tres alie albe de delicata tela, parate ante et retro largis paramentis, scilicet una de sendali violacio, operate de brodeura fili aurei in qualibet parte, ad octo ymagines usque ad pectus que sunt interlaqueate in rondellis et ad folia aurea et aves fili serici. Est etiam ad pectus operate de ymagine Domini de brodeura et alio opere simili ad opus inferius et supra scapulas ex transverso una semibanda de dicto opere ad quinque ymagines medias, et in manicis de simili opere. Alia alba, parata ante et retro uno largo et alto paramento de sendali rubeo undiato, operato de brodeura fili aurei de historia sanctorum Nazarii et Celsi, ad plures ymagines et in pectore dicte albe est unum paramentum, operatum de filo aureo, ubi sunt ymagines Domini et sanctorum Petri et Pauli et in circumferentia colereti est unum parvum aurifrisium strictum de filo aureo. Et in alia alba est unum paramentum ante et retro de samito rubco, operato ad ymagines de historiis passionum sanctorum Stephani et Dionisii, et in manicis de panno serico rubeo operato de filo aureo. Item, tres alie albe, scilicet due de tela delicata, parate ante et retro de panno serico ad aurum verberatum, operatum de avibus volantibus, et paria paramenta manica-

1. La *Revue de l'art chrétien*, 1888, p. 461, révèle, à la cathédrale de Ratzebourg, en Allemagne, deux aubes du xv^e siècle, « avec leurs parements anciens, vêtements liturgiques que l'on trouve assez rarement aussi bien conservés ».

rum de simili panno. Et in alia alba unum aliud paramentum ante et retro de alio panno serico et auro verberato de opere differenti ad pannum predictum et ad duas bandas ex transverso de alio opere, cujus manice sunt parate de panno serico operato de filo aureo. Una alba, parata ante et retro et in manicis de simili panno (laneo diversorum colorum). Item, duodecim albe, tam bone quam mediocres et veteres, non parate. Item, una alba et unus amictus de tela nova ad paramenta rubea cum avibus, bestiis, liliis et aliis floribus. Somma albarum paratarum de quibus supra fit mentio, XXXII. (*Inv. de la cath. de Châlons-sur-Marne, 1413, nos 277, 280, 294, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 314, 317, 323.*)

Tres albe de bona tela, cum paramentis, subtus habentibus arma domine ducisse Anne de Cypro, cum certis operibus de auro et perliis et duabus partibus pugnetorum. Item, alie tres albe, quarum due habent paramenta auri de pagno violeto, alia autem de velluto violeto. Item, alie tres albe cum suis paramentis de velluto nigro figurato. Item, alia alba, cum paramento de sactino crameysino, cum certis plumis pavonum. Item, alia alba simplex sine paramento. (*Inv. de la Ste Chapelle de Chambéry, 1483, nos 174-178.*)

Tres albe cum amictis, pro diebus solemnibus, cum paramentis de drap d'or ras. Item, tres alie albe pro festivitibus, quarum una est cum paramento de drap d'or blanc velutat et alie due cum paramentis de veluto rubeo et amicti tres parati de drap d'or velutat blanc. Item, tres alie albe parate, pro magnis festivitibus, cum paramentis fach à personages et à bordure. (*Inv. de la cath. d'Aix, 1533, nos 268-270.*)

10. La dentelle apparait pour la première fois en 1625, très timidement, au col et aux manches; ce n'est qu'un peu plus tard qu'elle garnit définitivement le bas de l'aube.

Item, le 20 février 1625, deux aulbes bordées de dentelle pour M. le sous-chantre. Item, treize aulbes et amictz de fine toile, bordés de passemens par bas, faicts par la fabrique le 25 mai 1677. Item, une aulbe de fine toile, avec un amict, bordé de dentelles par bas, faite par la fabrique ledit jour. Item, deux aubes et six amictis de fine toile, garnis de passemens par le haut et aux poignets, faicte par la fabrique 1629. La veille de la dédicace 1631, le fabricien a délivré aux coustres six aubes de fine toile à dentelles. Plus, deux fines aubes à dentelles et une bande entre deux toiles, faite en 1633. Trois grandes aubes avec dentelles pour servir aux sepmainiers, 1637. Une aube à dentelles, 1640. (*Inv. de la cath. de Reims, 1622, nos 494, 505-509.*)

A esté baillé au secrétaire par M. le fabriqueur une douzaine d'aubes, lesquelles sont garnies de dentelle au poignet et à l'ouverture du devant, marquées de l'écusson des armes de saint Maurice. (*Inv. de la cath. d'An-*

gers, 1644.) Quatorze aubes, dont neuf garnies de dentelle au collet, au poing et au bas et les cinq autres au collet et au poing seulement. (*Ibid.*, 1645.)

Le 28 janvier 1659, mon filz fist sa profession de religieux (à l'abbaye de Chezal-Benoit); où j'ay balié pour présent à cest sujet 1500 l. en argent comptant. . . . ; ensemble, ma femme a balié six aubes en toyle de Paris, garnies de dentelle. (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. VIII, p. 151).

Deux aubes de toile blanche, dont l'une garnie de dentelle par le bas, l'autre de point de Paris; une autre toile demi-Hollande. (*Inv. du chât. de Rambouillet*, 1718.)

L'Inventaire de la cathédrale de Lyon, en 1724, dit M. Niepce (*Trésors*, p. 85), enregistre « cent trente et une aubes, quelques-unes garnies de points de France représentant des anges portant un soleil ».

11. L'aube est un vêtement propre au saint sacrifice : aussi est-elle une des caractéristiques de ses ministres, prêtre, diacre et sous-diacre.

Cependant, comme elle fait partie intégrante des pontificaux, l'évêque et l'empereur la portent sous le pluvial.

12. En France, il s'était établi deux coutumes que Rome ne reconnaît pas. Les religieux distinguaient ainsi leurs fêtes solennelles : *in capis*, *in albis*, suivant qu'ils y assistaient en aube ou en chape. On lit dans les statuts de l'abbaye de Corbie, rédigés au XII^e siècle : « Ad majorem missam, ad quam universi induuntur albis, sicut in majoribus festis. » (*Anal. jur. pont.*, t. XXII, col. 79.)

13. On est allé plus loin encore, dans cette voie de la fantaisie, quand on a donné l'aube aux enfants de chœur, ce qui a entraîné l'usage corrélatif de l'amict et de la ceinture : cependant, en certains diocèses, l'amict n'avait pas été adopté.

Item, viginti ligneas (lineas) pro pueris. (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1418.)—Item, quondam erant XII albæ pro pueris, quarum quatuor positæ fuerant in reparatione aliarum. De albis pro pueris repertæ sunt tales quales XXII antiquæ. Item, XIII albæ albæ pro pueris, quasi novæ. (*Ibid.*, 1421.)—Item, decem albæ novæ pro pueris psalleticæ. Item, octodecim consumptæ pro dictis pueris. (*Ibid.*, 1467.) — Item, XIII albæ, mediocriter novæ, pro pueris psalleticæ. Item, XIII albæ novæ pro pueris. Item, viginti pro pueris. (*Ibid.*, 1505.) — Item, decem septem albæ telæ pro-

pueris chori, quæ sunt bonæ et competentes (*Ibid.*, 1539.)— Item, quatuor albæ novæ pro pueris ab anno relectæ. (*Ibid.*, 1561)

Plus seize albes (pour les enfants), avec six collarins, tous d'une pureté. (*Invent. de la Sainte Chapelle de Chambéry*, 1542.)

En 1563, le fabricien paie 50 s. t. à Nicolas de Vienne, de Chaumont en Bassigny, « pour l'achat de vingt aulnes de toile au feu de six blancs Paulne pour faire des aulbes pour les enfants de cœur » et une couturière, nommée Ilugnette, reçoit 13 s. 8 d. t. « pour la fasson de 6 aulbes neufves » pour les mêmes enfants. (*Comptes de la fabrique de la Sainte Chapelle de Dijon.*)

Seize aubes pour les enfants de cœur. (*Invent. de l'abb. de Saint Père de Chartres*, 1790).

14. M. Rohault de Fleury, à qui les textes ne sont pas plus étrangers que les monuments, reproduit volontiers les explications allégoriques fournies par les trois grands symbolistes du moyen âge, Sicard, Innocent III et Guillaume Durant. Mais, plus préoccupé de son public qu'il ne suppose pas familiarisé avec le latin de cette époque, il se contente de les traduire. C'est le texte même que je tiens à mettre sous les yeux du lecteur, car sur lui seul peut se baser une observation ou s'établir une discussion.

De alba. — Post amictum camisiam sive albam sacerdos induit, quæ membris corporis convenienter apta, nihil superfluum aut dissolutum in vita sacerdotis aut in ejus membris esse debere demonstrat. Hæc, ob speciem candoris, munditiam demonstrat, secundum quod legitur : *Omni tempore vestimenta tua sint candida.* (Eccl. 9.) Fit autem de bysso vel lino, propter quod scriptum est : *Byssimum sunt justificationes sanctorum.* Est autem byssus linum ægyptiacum. Sicut enim linum vel byssus candorem, quem ex natura non habet, multistansionibus attritum, acquirit per artem; sic et hominis caro, munditiam, quam non obtinet per naturam, per exercitia bonorum operum, multis castigationibus macerat, sortitur per gratiam. Sacerdos ergo, secundum apostolum, castiget corpus suum et in servitutem redigat, ne forte, cum aliis prædicaverit, ipse reprobus fiat. Habet autem alba caputium, quod est professio castitatis. Habet etiam ligulam, quæ significat linguam sacerdotalem, quæ ligat contumaces et absolvit penitentes. Rursus hæc vestis, quæ in veteri sacerdotio linea, vel *παιδαριον* græce, seu latine tunica talaris dicebatur, stricta fuisse describitur, propter spiritum servitutis judæorum in timore (Rom. 8.) In novo vero largæ est, propter spiritum adoptionis in libertate, quia nos Christus liberavit. (Gal. 4.) Quod autem aurifrisium et grammata, diversis in locis ac variis operibus, ad decorem habet, illud insinuat quod propheta dicit in psalmo :

*Astitit regina a dextris tuis, in vestitu deaurato, circumdata varietate. Rursus alba cingulo stringitur, ut omnis voluptas carnalis adstricta intelligatur, dicente Domino: Sint lumbi vestri prærincti. Manicæ quoque, tam albæ quam etiam tunicellæ, convenienter debent esse strictæ, non nimis laxæ, ut labantur et brachia nudentur: habentes in summitatibus aurifrisia, ad designandum aureos torques, qui brachia nuda B. Martini, missam celebrantis, miraculose et decenter operuerunt, prout in sexta parte, sub ejus festo dicitur. Per albam etiam qua corpus a sursum usque ad deorsum tegitur, spes quæ ex gratia provenit Ecclesiæ desursum, et ex meritis Ecclesiæ deorsum figuratur. De hac apostolus ad Romanos 8: *Spe salvi facti sumus. Quia vero usque ad talos descendit, perseverantiam designat, prout tactum est prope finem in præmium hujus partis. Porro secundum quod capiti, scilicet Christo, convenit alba, quæ est lineum vestimentum, longissime distans a tunicis pelliceis, quæ ex mortuis animalibus fiunt, quibus Adam vestitus est post peccatum, novitatem vitæ significat, quam Christus et habuit et docuit, et tribuit in baptismo, de qua dicit apostolus: *Exuite veterem hominem cum actibus suis, et induite novum, qui secundum Deum creatus est.* Nam in transfiguratione resplenduit facies ejus sicut sol, et vestimenta ejus facta sunt alba sicut nix. Semper enim vestimenta Christi munda fuerunt et candida, quia *peccatum non fecit nec inventus est dolus in ore ejus.* Hæc etiam vestis repræsentat albam vestem, in qua Herodes illisit Christo: Luc., 23. (*Rat. div. off., lib. III, cap. m.*)**

III. ROCHET. — 1. Le rochet est le diminutif de l'aube; autrement dit, c'est une aube raccourcie.

Il appartient au pape, aux cardinaux et aux évêques¹; par concession apostolique, il a été donné aux prélats et aux chanoines, mais jamais les réguliers ne peuvent en faire usage².

2. Une tradition locale ferait dériver son nom du *roc* sur lequel est bâtie Notre-Dame des Doms, à Avignon, ville qui en aurait fait usage la première au temps où les papes y séjournaient, au XIV^e siècle. Mais le rochet paraît plus ancien, puisqu'on cite celui de S. Tho-

1. Le pape le remet lui-même à l'évêque, s'il est présent *in curia*, lors de sa préconisation.

L'évêque a le privilège de le garder sous l'aube, quand il célèbre ou est vêtu pontificalement.

Le rochet était si bien considéré comme propre à l'évêque qu'il faisait partie des insignes de l'évêque des Innocents: « Le fournement de l'évêque des Innocents... son rochet, la robe domino et son domino tout d'escarlatiu. » (*Inv. de la Ste Chapelle de Chambéry, 1578.*)

2. Innocent III fit porter cette loi au concile de Latran: « Pontifices autem in publico et in ecclesia super indumentis lineis omnes utantur, nisi monachi fuerint, quos oportet ferre habitum monachalem »

mas de Cantorbéry, conservé à Arras et décrit par le chanoine Van Drival dans la *Revue de l'art chrétien*, t. III, p. 145-152.

3. Pendant tout le moyen âge, il reste entièrement uni et descend très bas, à mi-jambe. Ce n'est qu'au xvi^e siècle qu'il commence à s'agrémenter de bandes verticales à jour et d'une légère dentelle au rebord inférieur : tel il est sur le portrait de Grégoire XIII au collège Romain. Successivement, il se raccourcit davantage et se pare de dentelles, restées toujours fort courtes à Rome, tandis qu'il y avait tendance en France à les exagérer en hauteur.

4. Sur les monuments, l'évêque ne porte que le rochet, quand il est en petite tenue¹. Cependant, dès la fin du xv^e siècle, s'introduit l'usage de la mozette, qui a prévalu avec la rédaction du *Cérémonial des évêques*.

5. Voici quelques textes qui feront connaître le nom du vêtement :

« De ceste chasuble de soie, de ceste aube et de ce rochet. » (*Roman de la Rose*, xiii^e siècle.)

« Item unum roquetum bonum, ad serviendum dum fit barba. Item, unum roquetum bonum, ad faciendum barbam. Item, unum roquetum et unum superpellicium. » (*Inv. de l'archevêque d'Aix, Avignon Nicolai, 1443, nos 155, 271, 359.*) Si l'on était étonné de voir que deux de ces rochets sont affectés à la barbe², il faudrait se rappeler que, chaque année, l'évêque, en signe de rénovation, devait faire couper sa barbe pour la fête de Pâques : le Pontifical a un chapitre intitulé *de barba tondenda*, qui s'applique à lui aussi bien qu'aux clercs.

« Item, une petite queises de boys, où il a ung rochet d'évesque, de fine toile³ d'Ollandres. » (*Inv. du chât. de Chambéry, 1498, n^o 1456.*)

1. Le cardinal de Bourbon, dans un vitrail voisin de 1500 à la cathédrale de Moulins, porte sur sa soutane rouge un rochet, dont l'encolure est ornée d'un passement zigzagué avec pois dans chaque triangle et au dessous, une arcature courante, également à pois. (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e pér., XXXVI, 449.)

2. M. Rohault de Fleury (VIII, 173) cite ce texte du Pontifical de l'église de Meude : « L'évêque dépose sa chape, et lorsqu'il est de nouveau assis, le diacre, après lui avoir entouré le cou d'un peignoir, le peigne respectueusement et légèrement. »

3. A la toile, on substitua finalement la batiste : « Un rochet de baptiste, intitulé *Rochet de M. de Montpellier*. » (*Inv. de l'abb. de Maubuisson, 1792.*)

6. Parmi les rochets célèbres, il convient de citer celui de S. Charles Borromée, qui est à la cathédrale de Bordeaux. Dom Boyer en parle en ces termes au siècle dernier dans son *Journal de Voyage*. (p. 325) : « Ce qui satisfait davantage ma curiosité, c'est le rochet de S. Charles Borromée, où l'on voit encore le trou de la balle qui donna occasion à l'extinction des Humiliés¹. C'est un présent du cardinal de Sourdis, fondateur de la chartreuse. »

Le chanoine Pottier m'écrivait en 1881 : « J'ai trouvé au château de St-Blancard, chez les Gontaut-Biron, un étui de carton, avec cette inscription écrite à la main : *Boete renfermant le rochet de Charlemagne, roy de France, conservé du trésor du chapitre de l'église royalle et collégiale de Melun, dont il fit la fondation depuis l'an 800. Donné par le district de Melun à M. l'abbé de Mauroy, chantre de cette église, ce 30^e 1790.* Sans trancher la question d'origine, il est facile de voir que ce rochet est ancien : il ressemble comme forme à celui de S. Thomas de Cantorbéry. » Je n'ai point à discuter ici une authenticité invraisemblable, mais je ferai observer qu'au moyen âge l'empereur était fait *clerc*² par le pape et qu'en certaines églises il avait le titre de *chanoine*.

7. Le rochet est le privilège des chanoines réguliers, nos anciens Génovéfains, qui le portent au chœur et quand ils sortent, sur la soutane blanche : aussi les appelle-t-on en Italie *rocchettini*. Je ne sais rien de plus ridicule que l'étroite bande des chanoines de St-Ours³ et du B. Pierre Fourrier, qui a la prétention de figurer le souvenir de ce vêtement.

8. En France, pour certaines fonctions, comme la confession, on avait imaginé un rochet sans manches, qui n'est porté à Rome que par les bénéficiers sous la *cappa*, au lieu de la *cotta*. On l'avait aussi réservé exclusivement aux sacristains, aux chantres et aux enfants de chœur. Je citerai deux textes qui concernent ce vêtement anormal.

¹. Cette tentative d'assassinat eut lieu le 26 octobre 1569.

². « Induunt eum amictu et alba et cingulo et sic deducunt eum ad dominum papam in secretarium ibique clericum facit eum et concedit ei tunicam et dalmaticam et mitram, caligas et sandalia. » (*Ordo Roman.*)

³. Le *Bulletin de la Société académique d'Aoste*, 1886, dit qu'en 1607 les chanoines de la collégiale de St-Ours, à Aoste, avaient un « habit, qui était celui des prêtres séculiers, avec une petite bande de lin qu'on appelait *froc* et qui se portait *retro et ante super vestem* » (p. 15).

« Quantum autem ad sarrotium, illud remanebit quale fuit, nisi quod canonici addent manicas. » (*Rég. cap. de l'égl. de St-Omer, 1607.*)
Son vrai nom, concordant avec sa forme, serait donc *sarrot*.

« Trente-six rochets pour les enfans de chœur. » (*Inv. de l'abbaye du Bec, 1791.*)

IV. SURPLIS. — 1. Guillaume Durant va nous renseigner sur son origine, sa forme et son symbolisme : au fond, il ne diffère du rochet que par les manches, qui sont larges ¹.

Præter præmissas vestes sacris ordinibus et ministris deputatas, est et alia quædam vestis lineæ, quæ *superpellicium* dicitur, quo quilibet serviliis altaris et sacrorum vacantibus super vestes communes uti debent. Superpellicium autem primo, propter sui candorem, munditiam seu puritatem castitatis designat, juxta illud (Ecc. 9) : *Omni tempore vestimenta, id est opera tua, sint candida et munda.* Propter nomen vero suum carnis mortificationem figurat. Secundo dictum est enim *superpellicium*, eo quod antiquitus super tunicas pellicias, de pellibus mortuorum animalium factas, induebatur, quod adhuc in quibusdam ecclesiis observatur, repræsentantes Adam, qui post peccatum talibus vestitus est pelliciis. Tertio, denotat innocentiam et ideo ante omnes alias vestes sacras sæpe induitur, quia divino cultui deputati innocentia vitæ cunctis virtutum actibus superpollere debent, juxta illud psal. : *Innocentes et recti adhæserunt mihi.* Quarto, propter sui latitudinem congrue charitatem designat. Unde super prophanas et communes vestes induitur, ad notandum quod charitas operit multitudinem peccatorum. Quinto, propter sui formam, quia in modum crucis formatur, passionem Domini figurat quodque illud gerentes crucifigi debent cum vitiis et cum concupiscentiis. Fiunt autem *superpellicia*, in quibusdam locis, de chrisimalibus lineis, quæ ponuntur super infantulos baptizatos, exemplo Mosi, qui de purpura et bysso et aliis a populo in tabernaculo oblatis, fecit vestes quibus Aaron et filii ejus induerentur, quando ministrabant in sanctuario. (Exo. 39.).....

Et notandum quod ostiarii, lectores, exorcistæ et acolyti vestibus albis utuntur, videlicet *superpellicio*, amictu et alba et baltheo, ut angelos Dei ministros per castitatis munditiam imitentur, et eis in carne gloriosa effecta spirituali, quasi in albis vestibus socientur. Inde est quod potius lineis vestibus utuntur, quia sicut linum multo labore ad candorem perducitur, sic necesse est per multas tribulationes ad regni gloriam pervenire. (*Rationale*, lib. III, cap. 1.)

2. Le concile de Cologne, de l'an 1260, revêt les sonneurs de ce qu'il appelle *vestis camisialis* : « Ut campanarii ecclesiarum, quorum

1. *Cultus clericalis seu de habitu, tonsura, corona et superpelliceo clerici secundum sacros canones.* Cathalauni, Sencaze, 1654, 1 vol. in-12.

servitus sive onus circa altare versatur, numquam absque veste camisialia compareant firmissime prohibemus. Et ut hoc absque omni obmissione servetur, ecclesiarum ipsarum thesaurarii seu custodes provideant diligenter. »

Dans le compte de la chapelle de Henri III, en 1581, on voit que les chantres portaient le surplis : « A maistre Jehan Houel, clerc et sommier de la dicte chapelle de plain chant, qui est tenu, l'espace de six moys par chacun an, ayder à dire les messes et assister aux matines, messe, vespres et autres heures canoniales, en habit et surplis comme les chantres et chapelains. » (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1886, p. 56)

La dentelle s'ajoute au surplis dès le commencement du xvii^e siècle.

Sous Henri IV, pour la chapelle du dauphin, on compte « la dentelle pour les surplis, quinze sols l'aune ». (*Rev. de l'art chrét.*, 1887, p. 70.) L'Inventaire de St-Louis des Français, en 1649, enregistre sous le n^o 196 : « Plus un surplis de centiglone avec sa dentelle ¹. »

3. Le diminutif du surplis est la *cotta*, usitée en Italie (*Œuvres*, t. I, p. 559, au mot *cotta*.) « Trois cottes de clereques. » (*Inv. de la collég. d'Andenne*, 1473.)

V. CEINTURE. — 1. On l'a nommée en latin *baltheus*, *cingulum*, *corrigia*, *zona*.

Elle affecta deux formes : la *ceinture* proprement dite, qui est plate et large, en manière de ruban ; le *cordons*, seul usité actuellement et qui forme une tresse ronde comme une corde.

La matière fut de trois sortes : *cuir* blanc, d'où est venu *corrigia fil blanc*, et *soie* de couleur, pratique que Rome a maintenue.

2. Aux textes fournis par M. Rohault de Fleury, j'ajouterai les suivants ².

Il cingula, unum de pallio, aliud de serico. (*Inv. de St-Georges de Cologne*, xi^e s.)

Hugues de Bourgogne, archevêque de Lyon, laissa à sa métropole en 1106 « cinctoria quinze de serico ».

Quatuor zone preciose. Due albe parate cum amictibus et stolis et zonis

1. *Œuvres*, t. I, p. 576, au mot *surplis*.

2. *Œuvres*, t. I, p. 558, au mot *ceinture*; p. 558, à *cordons d'aube*, et p. 357, n^o 59, 60, pour les mots *cingulum* et *cinctorium*; t. II, p. 293, note 3, et p. 324, n^o 23, pour les *cinguli*; p. 503, à *cordons d'aube*.

de serico. Balteum preciosum, cum duabus zonis sericis, una alba, altera rubea. (*Inv. de la cath. de Rouen*, fin du xii^e s.)

Pierre, évêque de Paris, mort en 1219, légua à sa cathédrale « albas et succinctorium sericum ». (*Cartul. de N.-D. de Paris*, IV, 199.)

Zonæ de serico IX et aliæ XII, III vestimenta puerorum vetera, cum zonis VIII nullius pretii. (*Inv. de la cath. de Sarum*, 1222.)

Dans l'Inventaire de Boniface VIII, en 1295 (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1885, p. 59), le chapitre LVII est consacrée aux ceintures : il y en a quatorze.

Cinq fois seulement, on spécifie qu'elles sont en soie (1075, 1080, 1083, 1086, 1087); cependant, toutes devaient être de cette même matière, où, quatre fois, l'or se mêle pour la rehausser (1075, 1083, 1086, 1087.)

La soie est tissée (1080).

Les ornements qui la recouvraient devaient être également tissés, car rien n'indique précisément un travail de broderie. Ce sont : des *châteaux* (castilles) et des *écussons* (1076), auxquels s'ajoutent des *roses* d'or (1085); ou encore des perles blanches et bleues, rapportées après coup (1083); ou des dessins non définis (1084). Une fois, le travail se voit des deux côtés en même temps (1075).

Les couleurs sont : blanc (1076, 1081, 1085), rouge (1077, 1085, 1086, 1088), rouge et vert (1084, 1086), vert (1079), violet (1078, 1087), couleurs mêlées (1080, 1082). D'où nous pouvons conclure que la couleur de la ceinture correspondait à celle de l'ornement, excepté pour le noir qui n'existe pas.

La forme est un galon plat. Cependant, voici un cordon rond (1078) et une ceinture qui, après avoir fait le tour de la taille, se prolonge en cordon (1086).

La terminaison est de trois sortes : *appendices*, *boutons* et *clochettes*.

Les clochettes qui se voient aussi aux étoles et aux manipules¹ n'apparaissent ici qu'une seule fois (1082).

Les boutons sont en or (1078, 1081), en cristal (1079, 1088), en soie (1088). On en indique un seul (1079), puis trois (1078), les autres sont en nombre indéfini. Le bouton est la tête de la houpe, on peut le supposer effilé.

Appendices est un mot très vague (1076, 1081). Ils comportent

1. *Œuvres*, t. I, p. 558, au mot *clochette*, et t. II, p. 299.

des *nœuds* d'or filé (1078, 1083), ce qui doit les faire ressembler aux glands des chapeaux cardinalices, qui n'avaient de houppes qu'au dernier rang et ailleurs des *nœuds* aux rencontres des cordelettes entrecroisées. On n'a pas encore pu expliquer les *vernicipus* (1076, 1078, 1081). Deux ceintures sont vieilles (1085, 1088).

Cinguli. — 1075. Item, unum cingulum de serico ad aurum de simili laborerio ex utraque parte, cum succinctorio rubeo ad viij imagines. — 1076. Item, unum cingulum album ad castella et scuta, cum appendiciis amplis factis de vernicipus. — 1077. Item, unum cingulum rubeum simile predicto. — 1078. Item, unum cingulum de cordone rotundo violaceo, cum tribus bottonibus grossis et appendiciis ad nodos per totum ad aurum. — 1079. Item, j cingulum de stristo viridi, cum appendiciis factis de vernice et cum bottone de cristallo. — 1080. Item, j cingulum contextum per totum de serico diversorum colorum cum quibusdam bottonibus. — 1081. Item, j cingulum de serico albo cum bottonibus et vernicipus ad aurum cum appendiciis. — 1082. Item, j cingulum de serico diversorum colorum, cum campanellis de argento. — 1083. Item, unum cingulum album ad aurum cum perlis albis et endicis et nodis de auro filato. — 1084. Item, unum cingulum rubeum et viridem cum diversis laboreriis. — 1085. Item, unum cingulum antiquum rubeum, ad castra, scuta et rosas auri. — 1086. Item, unum cingulum rubeum laboratum ad aurum, cum cordone de serico rubeo et viridi. — 1087. Item, unum cingulum violaceum, laboratum ad aurum. — 1088. Item, unum cingulum antiquum de serico rubeo, cum bottonibus de cristallo et serico.

Une ceinture, garnie d'argent, tissu de *in principio*¹. (*Inv. de P. Gaveston*, 1313.)

Il zonæ de serico. (*Inv. de la cath. de Chartres*, 1337.)

De zonis quedam sunt preciose. (*Inv. de Lichfield*, 1345, n° 145.)

Une ancienne ceinture d'un tissu de soye, où est escrit l'évangile S. Jean, où est une petite boucle, un passant et un mordant, à 12 barres d'or petites. (*Inv. de Charles V*, 1380, n° 2276.)

Item, una zona serica cum pendiculo et plusculo (flosculo, floquet?) et stothis deauratis. (*Inv. du prieuré de Finchale*, 1411.)

Unum change..., cum una corrigia de cirico cum 2 pendeis largis, operatis de auro et serico. Unum change... una cum corrigia cirici viridis et rubei coloris, forrata crocei coloris. (*Inv. de la cath. de Lyon*, 1448, n°s 316, 317.)

1. Premiers mots de l'évangile de St. Jean.

Item unus anulus magnus de serpentina pro cingulo fiendo ; est valoris 1/2 ducati. Item unus anulus magnus de diaspro et ametisto pro cingulo fiendo, valoris unius ducati. (*Inv. de Paul II, 1457.*)

Una zona broquata auro, in qua sunt octo clavi argenti deaurati, cum bloca et mordenti. (*Inv. de la cath. d'Arles, 1533, n° 111.*)

Une ceinture pontificale, avec la boucle en fermoir, à 4 doigts de largeur, à façon de bastons rompus, avec 4 bailloirres, le tout d'argent doré. (*Inv. de l'abb. de Moissac, 1568.*)

3. La ceinture la plus intéressante est assurément celle de S. Césaire, qui est conservée dans l'ancienne cathédrale d'Arles. Elle date du VI^e siècle et se recommande à la fois par sa nature, qui est du cuir¹ blanc et sa boucle d'ivoire², représentant le tombeau du Christ.

Le symbolisme de cette boucle est manifeste. La ceinture, qui

1. S. Ambroise, dans un sermon dont l'authenticité a été contestée par les Bénédictins, mais reconnue depuis, affirme qu'il donna l'habit religieux à S. Augustin de suite après son baptême, et qu'il y ajouta pour le ceindre une ceinture de cuir : « Novum christianum novis vestimentis, cuculla nigra induimus : cingulo ex corio nos ipsi præcinximus. »

2. « Exécutés en ivoire, les objets de cette sorte et de ce temps sont d'une extrême rareté, » dit M. Ed. Le Blant.

Une boucle d'ivoire a été trouvée à Issoudun dans un tombeau. Elle se compose de deux pièces avec charnières s'emboîtant l'une dans l'autre : la plaque se fixant à la ceinture et la partie qui porte l'ardillon. Les deux pièces sont ciselées. Dans un cadre d'ornements géométriques, la première porte à son milieu une croix ornée, aux branches de laquelle sont suspendus l'A et l'Ω, et un quadrupède fantastique, à pattes et bec de griffon. L'extrémité de cette plaque est refendue par une rainure, profonde de 13 millimètres et destinée à recevoir l'extrémité du cuir ou de l'étoffe de la ceinture que traversaient deux rivets de métal encore existants ». (*Rev. des Soc. sav.*, 6^e série, t. VII, p. 82.) M. Buhot de Kersers attribue cette boucle au « XI^e siècle », c'est beaucoup trop tard : je tiens pour l'époque mérovingienne.

La ceinture, dite de S. Joseph, qui est à Joinville, « consiste en un tissu plat de fil ou d'écorce, assez gros et de couleur grisâtre ; aux extrémités est attaché un fermoir en ivoire jauni par le temps ».

A Bellentre (Savoie), j'ai trouvé, parmi les reliques, la boucle d'ivoire de la ceinture de S. Blaise, évêque de Sébaste, désignée par cette étiquette : *Bocula zonæ Sui Blasii epi*. Elle est fort intéressante et d'un style tout à fait primitif. Malheureusement, elle est brisée en deux endroits et a été, à une époque déjà ancienne, reliée avec du fil d'archal. (*Not. arch. sur Moutiers et la Tarentaise*, p. 156.)

La ceinture de S. Auboin, évêque de Lyon et confesseur, existe encore à Montbrison. Un inventaire de 1808 la décrit ainsi : « Elle se compose d'un tissu de petites ficelles fixées à chaque bout par une bande de cuir, qu'il attachait avec une boucle de corne dont l'ardillon était d'ivoire. » (*Bullet. de la Soc. des Antiq. de France*, 1881, p. 158.)

Les boucles en bronze à l'histoire de Daniel sont très connues. C'était, dit

serre les reins, siège de la concupiscence, est déjà, par sa blancheur¹, l'emblème traditionnel de la chasteté². Elle le devient encore mieux par son attache, blanche également³, qui rappelle la mort et la sépulture du Sauveur : ainsi le prêtre est mort au monde⁴ et il met une garde à ses passions. Mais, comme son maître, après

M. Le Blant, le « type de la préservation dans les périls, comme l'enseignent les Pères. (S. Hieronym, *Epist. I ad Innocentium*, § 9; S. August., *Epist. CXI Victoriano*, § 5.) »

1. Guillaume Durant dit qu'après la consécration de l'autel, on l'essuie avec un linge blanc, dans lequel il voit signifiée la chasteté de la vie : « Deinde altare linteo candido extergitur, ad notandum quod cor nostrum castitate vitæ mundare debemus. » (*Rat. divin. off.*, lib. I, cap. vii.) Il se prononce ailleurs dans le même sens : « Sandalia quoque interius quandoque ex corio albo fiunt, quia necesse est intentionem candidam et conscientiam puram coram Deo habere et exterius nigrum apparet, quia prædicatorum vita propter tribulationes hujus mundi nigra et despecta secularibus videtur. » (*Ibid.*, lib. III, cap. viii.)

2. « In lumborum præcinctione castitas indicatur. » (*Lettre du pape Célestin aux évêques de Vienne et de Narbonne*, en 430.)

3. La prose de l'Assomption, *Salve mater Salvatoris*, proclame Marie « Ebur candens castitatis ».

L'ivoire tire cette signification de sa nature même, car l'éléphant a toujours été considéré comme l'emblème de la chasteté. Le cardinal Orsini ouvrait ainsi son 32^e synode en 1717 : « Cum nos igitur, semper in procinctu positi, incessabili pugna contra malignos Antiochos dimicare debeamus, adversus eos ipsi in agone tendentes, mysticum jam elephantorum numerum, nostras scilicet synodos triginta duas, fortitudinem quibus, castitatem, mansuetudinem, prudentiam cæterasque virtutes docemur, præ nos ire sinamus. » (*Synodicon diocesanum S. Beneventanæ Ecclesiæ*, p. 26.)

Le *Bestiaire* illustré, de la fin du XIII^e siècle, publié dans les *Nouveaux mélanges d'archéologie*, t. I, pl. XI, a deux miniatures consacrées à l'éléphant. Dans l'une, on voit le mâle et la femelle qui se tournent vers le paradis terrestre, environné de lumière : là, Dieu prend par la main ses deux créatures comme pour les introduire dans ce séjour de la félicité et leur montre l'arbre qu'ils doivent respecter.

La seconde miniature est intitulée : *Ce est le sarmun del olifant*. En regard d'Adam et Eve, tentés par le serpent et acceptant la pomme fatale, David, plongé dans les eaux, prie, à mains jointes, Dieu, qui lui apparaît au ciel, de le tirer de l'abîme où l'a plongé le péché. (Ps. LXVIII, 15.) Au-dessous, le Christ en croix meurt, assisté de la Vierge et de S. Jean ; il est vêtu entièrement, comme pour expier la nudité de nos premiers parents : en face, un évêque ou abbé, mitré, chapé et crossé, instruit son clergé attentif ou ses moines, leur montrant la mort du Christ comme remède à la convoitise.

Le *Physiologus* est très précis dans certains détails. L'éléphant se rend « ad orientem prope paradysum » avec sa femelle. Là est la mandragore, la femelle lui en fait manger et aussitôt elle conçoit. La mandragore est la pomme fatale, qui fait concevoir la femme et lui donne l'appétit sensuel, car Adam et Eve « quum autem essent in carne, hoc est placentes Domino, ante ipsorum prævaricationem nesciebant coitum neque intelligentiam habuerunt ». L'éléphant est Jésus-Christ, qui nous rachète et nous enseigne à prier.

4. Il est la victime, l'hostie vivante, « hostiam viventem, » comme s'exprime S. Paul.

l'épreuve de la vie, il ressuscitera glorieux¹, car la tombe n'est scellée que momentanément.

Cette manière de voir rentre dans la donnée du symbolisme général, ainsi exposé par Guillaume Durant, qui est le dernier écho de la tradition.

Debet autem alba circa lumbos sacerdotis seu pontificis, zona seu cingulo, quod in lege et apud Græcos ξωπερ sive baltheum dicebatur, præcingi, ne defluendo incessum impediatur; ut castitas sacerdotis, per albam significata, nullis incentivorum stimulis dissolvatur. Cingulum namque continentiam significat. Unde (Luc. 12) : *Sint lumbi vestri præcincti et lucernæ ardentes in manibus vestris*. In lumbis quidem luxuria dominatur, sicut Dominus loquens de diabolo manifestat (Job, 42) : *Virtus ejus in lumbis ejus, et fortitudo ejus in umbilico ventris illius* : de pœn., dist. ii, si enim, inquit, ad finem. Sane in sinistro latere pontificis cingulo duplex dependet succinatorium, quia duo sunt quibus castitas roboratur et sine quibus difficile conservatur, scilicet oratio et jejunium. Unde Dominus ait : *Hoc genus diæmoniorum non ejicitur nisi in oratione et jejunio*. (Mat. 9.) Debent ergo lumbi per continentiam præcingi et per abstinentiam succingi. Unde apostolus : *State succincti lumbos vestros in veritate*. (Ephes. 6.) Verum succinatorium, quod alias perizoma vel succingulum vocatur, inter indumenta legalia fuisse non legitur, quia etsi legales sacerdotes, accincti tempore sacrificii, abstinere deberent, alio tamen tempore licite vocabant amplexus. Hodie autem additur cingulum, quia moderni ministri jugem habere debent continentiam, et ideo non solum cingi, sed etiam succingi debent. Ideo autem duplex est succinatorium, ut duplex castitas denotetur, videlicet mentis, quæ per cingulum, et corporis, quæ per subcingulum significatur. A parte sinistra dependet, quia potior est castitas mentis quam corporis et dextra pars potior est quam sinistra. Unde Greg. : *Lumbis præcingitur nunc, cum carnis luxuriam per carnis continentiam coarctamus*. Cingulum quoque convenienter temperantiam designat (Reg. 17) : de subcingulo etiam dictum est in proœmio hujus partis (Reg. 18). Et adverte quod pectus et fauces leniter cum amictu stringuntur, quia motus in nostra potes-

1. « Fiunt (ordinationes) etiam in sabbato, in signum quod ordinandi debent habere sabbatum temporis, ut tandem transeant ad sabbatum æternitatis. Ordinatio autem, quæ fit in sabbato, sequentis diei est. Figuratur enim sacerdotes ordinatos, esse ministros diversorum dominicorum sacramentorum. Ideoque fit hora nona, quia jam illud tempus ad dominicum diem, scilicet resurrectionis intelligitur pertinere. Ordinandi enim ad Christi similitudinem sabbato resurrexissent intelliguntur. » (Rat., lib. I, cap. 1.)

Dans l'église grecque, on chante, le jour de Pâques, à l'office du matin : « Heritecum, Christe, sepeliebar; hodie tecum resurgente surgo; heri crucifigebar tecum; tu me conglorifica, Salvator, in regno tuo. » (D. Guéranger. *l'Année liturgique*, *Le temps pascal*, t. I, p. 241, 3^e édit.)

tate non sunt. Helias prius clausit cœlum, quod petiit quod non plueret, quam animum, quando desiderabat vindictam de morte prophetarum; lingua etiam in humido sedet et in madido, et facile lubricatur. Unde princeps apostolorum ad vocem ancillæ magistrum suum negavit. Sed renes fortiter cingulo stringuntur, ut castigetur corpus et in servitutem redigatur et impetus luxuriæ refrænetur. Porro secundum quod capiti, scilicet Christo, convenit zona sacerdotalis, significat illud quod Joan. apostolus ait : *Conversus vidisimilem filio hominis præcinctum ad m. imillas zona aurea*. Per zonam auream perfecta Christi charitas designatur, quam dicit apostolus supervenientem scientiæ charitatem Christi, ferventem in corde, radiantem in opere, cujus succinctorium illud significat quod Esaïas de Christo loquens prædixit (Esa. 2) : *Erit justitia cingulum lumborum ejus, et fides cinctorium renum ejus* (Psal. 40). *Nam justus Dominus justitiam dilexit : æquitatem vidit vultus ejus* (Psal. 144). *Et fidelis Dominus in verbis suis, et sanctus in omnibus operibus suis* (Ps. 23). Duæ summitates ipsius, duæ sunt partes naturales justitiæ (Tho. 4), quam Christus fecit et docuit, scilicet : *Quod tibi non vis fieri, alteri non feceris* (Matt., 7) : sed quæcumque vultis ut faciant vobis homines (Esa. 33), et vos eadem facile illis (Joannes, 19). Cingulum ergo justitiam significat, cujus duo sunt brachia sese constringentia, scilicet declinare a malo et operari bonum. Représentat etiam flagellum quo Pilatus cæcidit Jesum. (*Ration.*, lib. II, cap. iv).

VI. ETOLE. — L'étole, *stola*, *orarium*¹ appartient au prêtre, qui la porte croisée sur sa poitrine pour la messe ou pendante pour l'administration des sacrements; aussi au diacre², qui la met en sautoir sur l'aube ou le surplis, suivant les circonstances.

Le pape et l'évêque la prennent sur la mozette; le curé s'en sert pour prêcher³ et elle devient son insigne, quand il est réuni en corps aux autres curés, comme à Rome où ils forment un collège⁴.

Suivant la pratique Romaine, les prêtres en adoration devant le S. Sacrement exposé prennent l'étole blanche.

1. Voir sur l'*orarium* une série de textes liturgiques dans les *Analecta*, XXVI, 1235.

2. Adon parle de l'étole de S. Vincent, diacre, qui fut transportée de Saragosse à Paris : « *Pace composita, in munere stolam beatissimi Vincentii martyris a Cæsaraugustanis accepit (Childebertus). Parisios reversus, ecclesia in veneratione martyris ibi constructa, eandem ipsam stolam in eadem ecclesia reposuit.* »

3. « *Orarium, id est stola, dicitur eo quod oratoribus id est prædicatoribus concedatur.* » (Alcuin). — « *Les curés n'usent pas de l'étole d'une manière indéfinie, ils doivent seulement s'en servir en faisant le prône.* » (*Ceremon. Parisien.*, 1662.)

4. « *Parochorum collegio in publicis supplicationibus.* » « *dummodo collegialiter incendant,* » dit Gardellini; mais cette étole doit être unie et sans broderie.

L'étole compète également à celui qui conduit une procession, quelle qu'elle soit¹.

Les gallicans se trompent quand ils attribuent l'étole au curé en signe de juridiction², ainsi qu'à l'officiant des vêpres³ et qu'ils l'ôtent au confesseur⁴, trois points réglés par la S. C. des Rites. Gardellini commente ainsi le premier : « Errant qui putant stolam esse jurisdictionis signum. — Stola sacerdotale indumentum est, non signum jurisdictionis. — Usus stolæ non ita accipi debet extra sacramenta ut sit signum jurisdictionis, superioritatis et officii, sed præcise ab actuali exercitio, ut vestis sacerdotalis, seu ut distinctivum sacerdotii dicatur. »

Comme de nos jours, l'étole croisée sur la poitrine pour la messe était arrêtée, à droite et à gauche, par le cordon, ainsi que l'observe Guillaume Durant, qui en donne la raison symbolique :

Stola significat patientiam de qua scriptum est : Patientia vobis necessaria est, ut reportetis promissiones. Et iterum : In patientia vestra possideatis animas vestras. Hinc est ergo, quod stola cum zona seu cingulo, a dextris et sinistris, quibusdam nexibus colligatur; quia virtutes virtutibus sociantur et juvantur, ne aliquo moveantur tentationis impulsu et ad designandum quod, tam in prosperis quam in adversis, debet Christi jugum patienter ferri, faciente glutino charitatis... Ad lumbos stola succingitur, ut sit fortis et expeditior compugnax libidinum. (Rationale, lib. III, c. v.)

VII. CHASUBLE. — 1. La chasuble est l'ornement propre du prêtre,

1. « Cum stola sit signum officii, non jurisdictionis, stolam assumendam ab illo qui exequias persolvit, sive parochus sit, sive alius sacerdos pro paroco. » (S. R. C., 21 juin 1835.) — (*Œuvres*, t. VI, p. 16.)

2. Henri Arnaud, évêque d'Angers, fit en 1682 ce règlement pour le curé de Nantilly, à Saumur : « L'estole estant le symbole de l'autorité des curez, il la portera dans toutes ses fonctions, sans qu'aucun des chapelains, sous prétexte d'ancienneté ou autrement, la puissent jamais porter que de son consentement. Dans les processions générales et particulières, quoique le curé ne (se) soit pas trouvé au commencement de la marche, il pourra prendre l'estole à l'entrée de l'église. — Aux sépultures, le curé prendra l'estole à l'arrivée du corps, quoiqu'il n'ait pas sorti de l'église avec le clergé et lorsqu'il n'aura pas levé le corps, il la pourra prendre à l'entrée de l'église. » (Grandet, *Notre-Dame Angevine*, p. 625-626.) On ne peut pas être plus absolu dans l'exercice d'un faux droit.

3. « Num celebrans, ubi non est obligatio chori, in vesperis festivis vel votivis, possit stolam induere, cum sit veluti præminentie signum in choro, maxime in ecclesiis ruralibus? Negative, juxta alias decreta. » (S. R. C., 11 sep. 1847.)

4. « An confessarii in actu confessionum assumere debeant stolam qua non utuntur? Affirmative, juxta alias decreta. » (S. R. C., 11 sept. 1847.)

à quelque degré de la hiérarchie qu'il se trouve, pape, évêque, chapelain. Elle est si bien son signe distinctif qu'il la revêt après la mort et qu'on l'enterre *paré*, comme s'il allait célébrer.

Elle est naturellement attribuée, dans le même ordre d'idées, aux cardinaux et chanoines de l'ordre des prêtres, ainsi qu'aux pénitenciers des basiliques majeures de Rome, lorsqu'ils doivent être parés pour les offices pontificaux.

Il y a aussi, pour le diacre et le sous-diacre, aux temps de pénitence, une chasuble spéciale¹ repliée ou coupée en avant².

A Angers, le chantoir des prophéties revêtait exceptionnellement une chasuble de forme antique³.

2. Je serai court sur ce vêtement. M. Rohault de Fleury étant très complet sur ce sujet ne me laisse guère à glaner après lui.

« Cum die quadam, more solito, in litania que ab omnibus major appellatur, procederet (Leo III, 795-816)... obviam illi sine planeta iniquus nec dicendus Paschalis primicerius occurrit. » « La *planeta* ou chasuble, qui se portait sur la tunique longue, était le costume de cérémonie de tous les clercs. Dès le temps où nous sommes, les hautes charges de palais, comme celles de primicier, de *sacellarius*, de *vestiarius* et autres, tout en restant des charges ecclésiastiques, commencent à être accaparées par l'aristocratie laïque. Ce détail de l'histoire de Pascal montre que les dignitaires de cette catégorie ne portaient le costume ecclésiastique que dans les cérémonies religieuses et dans l'exercice de leurs fonctions de cour. » (Duchesne, *Lib. pont.*, t. II, p. 36.)

3. L'inventaire de St-Pierre de Rome, en 1455, parle de chasubles en lin, mais sans en indiquer la destination : « Unam planetam de panno lineo. — Due planete de panno lineo. »

1. « Item, trois pièces de parement, dont y a une de satin et les deux autres de taffetas, le tout orange, qui servent à parer ledit autel au temps des Advents, avec trois chasubles et une chape, pour servir aux prêtres, sous chantoir, diacre et sous-diacre. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1596.) — « Item, une vieille chapelle de damas violet, contenant chasuble, deux chasubles coupées par le devant avec estolles et fanons, avec le parement du grant autel de même, qui sert à l'Avant et au Carême. » (*Ibid.*, 1613.)

2. On l'appelait *mousselle*, mot venant de l'italien, *mozzo*, *mozzetto*, qui signifie tronqué. (*Œuvres*, t. I, p. 142, n° 137; p. 186, n° 36.)

3. « Item, six chasubles anciennes à dire les prophéties, la cinquième de taffetas renforcé avec orfroys à personnages, semée de lions, de croissans et soleils,

4. Nos évêques français ont pour leurs tournées de confirmation des ornements à deux faces. On va voir que les chasubles remontent au moyen âge.

Item, une autre chasuble d'un drap de soie sus un champ vert, dyappré de rouge, à 1 petit orfrois de soie et d'autre part, fourrée de bougran noir, à petit orfrais de soie pour chanter de *Requien* quand on veut. — Item, une chasuble de ij futaines, l'une noire et l'autre blanche. — Item, une autre chasuble d'un bougran blanc, tout doublé de bougran noir. — Item, un autre chasuble de blanc, vieille, doublée de noir. — Item, une chasuble de toile rouge, fourrée de toile noire. — Item, une autre chasuble de bougran blanc, fourré d'un autre noir. — Item, une autre chasuble de ij toiles, l'une ynde et l'autre noire. — Item, une autre chasuble de ij bougrans, l'un noir et l'autre blanc. — Item, un chasuble de futaine eschiquetée, doublé de noir, pour chanter aux deux costez. — Une chasuble de ij futaines, l'une blanche et l'autre eschequetée de plusieurs couleurs. (*Inv. de l'égl. du S. Sépulcre de Paris, 1379, n^o 244, 257, 283, 304, 324, 341, 362, 375, 379, 381.*)

Une casule et deux tuniques à deux endroitz, l'ung costé de soye rouge bendé de blanc et l'autre costé de soie blanche, les bendes rouges. (*Inv. de St-Ouen, 1557, n^o 137.*)

5. La dentelle d'or se substitue aux galons, au xvii^e siècle : « Une vieille chasuble de velours rouge, avec un rang de dentelle d'or et d'argent. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze, t. VII, p. 210.*)

6. La place des armoiries n'a pas toujours été uniforme. Au xiv^e siècle, à l'abbaye de St-Victor, à Paris, elles étaient sur les épaules : « Item, une chasuble, tunique et dalmatique de camocas vermeil, que donna céans le comte de Savoie (Edouard, 1284-1329) et sont les armes sur les espauls desdiz vestements. »

7. Au moyen-âge, la chasuble fut ornée en avant de trois façons : un pectoral d'étoffe, un orfroi en tissu précieux et un fermail d'orfèvrerie. Ce fermail n'avait aucune utilité, comme pour la chape ; il était mis là seulement comme ornement. J'en citerai deux exemples. Ch. Robert, dans sa *Sigillographie de Toul, 1868, in-8^o*, donne le sceau d'Eudes de Sorcy (1218-1228), qui a sur sa chasuble, à la poitrine, une large agrafe circulaire, décorée de huit losanges fuselés et de points ronds entre les pointes extérieures des losanges. L'inventaire de Clairvaux, en 1744, décrivant le chef de S. Malachie, exécuté en 1332, ajoute ce détail : « Au collier il y a six pierreries,

doublée de taffetas rouge. » (*Inv. de la cath. d'Angers, 1643 ; Rev. de l'art chrét., 1885, p. 180-183.*)

au devant dudit collier est un saphir. Au-dessous du collier, en devant, dans le milieu, est un saphir, entouré de huit pierreries attachées sur un même morceau de vermeil, en rond; une pierrerie au-dessous, un autre à chaque côté. » Au chef de S. Bernard, qui est de même date, « le collier est tout émaillé : il a en devant un gros saphir entouré de trois pierreries; plus bas, sur tout le cercle il y a vingt-six pierreries » (Lalore, *le Trésor de Clairvaux*, p. 4, 5.) Il est possible que ce fermail fût originairement destiné à fixer les bords du collier; plus tard, on l'aurait descendu sur la poitrine.

VIII. DALMATIQUE¹. — 1. Retenons sa définition par Isidore de Séville, qui a éclairé tant de questions d'origine : « Dalmatica vestis... tunica sacerdotalis candida cum clavis ex purpura. » (S. Isidor., *Origin.*, XIX, 22.)

C'est ainsi que nous la montrent les plus anciens monuments : aussi le P. Garrucci, dans sa *Storia dell'arte cristiana*, I, 70, dit-il avec raison que les dalmatiques primitives, avec ou sans manches et descendant aux pieds, étaient ornées de deux *clavi* ou bandes de pourpre² qui s'allongeaient verticalement de haut en bas.

Les *clavi*, au moyen âge, se sont changés en un double orfroi : « Item, tunicam³ et dalmaticam xamiti crocei, brodatas per totum de argento tractitio deaurato ad grifones et alias aves, cum duobus frixiis rubeis in lateribus dalmatico. » (*Inv. de Bonif. VIII*, 1295, n° 997.)

Plus tard, l'orfroi s'élargissant est resté unique, système que la France a trop largement pratiqué et contre lequel M. Rohault de Fleury proteste, au nom de la tradition.

Sa forme étant à peu près celle de l'aube, l'ornementation sur-

1. Voir dans la *Revue de l'art chrétien*, IV, 628-659, un article intitulé : *Antiquité et usage de la tunique et de la dalmatique considérés comme vêtements épiscopaux*.

2. Les manches étendues donnaient la forme de la croix, et les *clavi* rappelaient le sang divin qui avait coulé des plaies au crucifiement; double symbole auquel faisait allusion l'oraison *ad dalmaticam* qui se récitait en la revêtant : « Indumento hoc typico, priscorum patrum ritu in modum crucis, tramitibus purpureis contexto, vestitus, humiliter postulo ut ex commemoratione passionis tuæ, Domine Jesu Christe, jugiter gratosus, qui vivis. »

3. La tunique du sous-diacre avait un nom particulier, *subtile*. « Subtilia xvi, ex hiis viii cum aurifrigio. » (*Inv. de la cath. de Bamberg*, 1127.) Sicard, dans le *Mitrail* (IX, 8), dit : « Ilac die subtrahuntur vestes festivæ, ut dalmatica et subtile. »

ajoutée à sa simplicité première s'est surtout manifestée sous l'aspect de parements, d'une étoffe plus riche ou différente de celle du fond. On y retrouve alors les cinq pièces.

L'inventaire de la cathédrale de Reims en 1660 ne parle que du parement inférieur :

Une tunique et dalmatique de soie rouge de camocas, avec parements par bas d'un champ blanc. — Une chasuble, tunique, dalmatique, figurés à plusieurs rondeaux d'or, avec parement violet par bas. — Une chasuble, tunique et dalmatique, de drap de soie violette ou incarnat figuré de plusieurs rondeaux, avec les parements de vert par bas.

L'inventaire de St-Victor de Marseille, dont Du Cange ne donne pas la date, parle d'aiguillettes pour clore les manches aux poignets : « Duas tunicas pontificales de samito rubeo et clauduntur pugna cum cordela viridi, cum acu argenteo. »

Les dalmatiques romaines sont ouvertes sur l'épaule, pour pouvoir plus facilement passer la tête; des rubans qu'on noue ferment cette ouverture. De là partent les glands pendants, qui n'en sont, pour ainsi dire, que le prolongement décoratif. M. Rohault de Fleury a eu tort de négliger ce point de vue spécial. Voici un des plus curieux exemples de ce système : « 2 autres cortiboz de drap d'or raz, frangé de frange de soye blanche tout à l'entour et les pendans à 3 rangs de houppes de soye blanche. » (*Inv. de Charlotte d'Albret*, 1514, n° 475.)

2. Comme la chasuble, la dalmatique était parfois à deux faces, sans doublure, de façon à pouvoir servir en la retournant : « Une chapelle de boucassin pers, garnie de dalmatique et courtibault, qui sert à deux envers. » (*Inv. de St-Hilaire de Poitiers*, 1469.)

3. Le moyen âge, longtemps, ne s'est pas piqué de faire concorder, ni pour l'étoffe, ni même parfois pour la couleur, les vêtements de l'officiant et de ses ministres. Il ne semble ne prendre goût à cette symétrie que vers la fin du xv^e siècle et il a soin alors de le constater dans ses inventaires :

Item, dramatica due diaconi et subdiaconi ejusdem pagni similis casule predictae, in quarum auffedus ante et retro sunt arma Sabaudie, cum manipulis et stolis ac collaribus pro ambobus. — Item, casula rubea, cum duabus dragmaticis dyaconi et subdyaconi de pagno rubeo contexto auro, appellate les croysettes; in cujus casule auffedus sunt arma domine du-

cisse de Chyro tam ante quam retro et in dramaticis ante et super velluto griseo. (*Inv. de la Ste-Chapelle de Chambéry, 1483, n^{os} 132, 133.*)

4. Les enfants de chœur eurent la dalmatique pour les cérémonies, au même titre que la chape. En 1424, Charles VII fit son entrée solennelle dans la cathédrale d'Angers : « L'évêque, vêtu de ses habits pontificaux, accompagné de deux diacres et d'autant de sous-diacres, revêtus de tuniques et de dalmatiques, portant la croix, le texte des Évangiles couvert d'or ; les enfants de chœur, revêtus de dalmatiques, portant l'eau bénite, les cierges, l'encens et les encensoirs. » (*Grandet, N.-D. Angevine, p. 75.*)

« Item, 6 courtibauls de drap d'or de baudequin pour les enfans. » (*Inv. de St-Hilaire de Poitiers, 1469.*) — « Plus, ung petit dalmatique d'ostade noire, qui a servy aultreffoys aux enfans de cœur de la dicte église, qui ne sert à présent de rien. Plus, quatre autres dalmatiques pour les dictz enfans de cœur, qui sont de damarz blanc figuré, avec troys collectz de damarz bleu pour les dictz enfans de cœur, qui ne servent de rien. » (*Ibid., 1612.*)

5. M. Rohault de Fleury cite, comme reliques, les dalmatiques de S. Étienne et de S. Laurent, qui se conservaient à Rome. La Ste-Chapelle de Chambéry, d'après l'inventaire de 1497, gardait un morceau « de dalmatica sancti Johannis evangeliste » (n^o 707). Peut-être est-ce cette tunique que j'ai mentionnée au tome I, p. 550.

6. La dalmatique a porté différents noms que je dois examiner. *Courtibaut* est connu¹ et V. Gay lui consacre un long article dans le *Glossaire archéologique*.

Diacre est motivé par l'affectation. Gay a aussi ce mot. J'y ajouterai ce texte de 1522 : « Et aussi a donné (Philippe de Lévis) à la dite église (de Mirepoix) deux ou trois ornements d'église, comme chappes, chaseubles, diacres et soubz diacres, de drap d'or frizé ou toille d'or frizée. » (*Bullet. mon., 1884, p. 606.*)

On chercherait vainement dans le *Glossaire* l'expression *dalmoire*, qui s'est transformée successivement en *damoire* et *daumoire*.

Item, la chasuble et deux dalmoires de ladite chapelle, tant pour les orfrois que drap d'or fin, pourra coûter à réparer la somme de 60 escus. — Item, la chasuble et deux dalmoires de drap d'or fin frizé sur velours cra-

1. « On n'a point de chapes, mais deux courtibaules noires. » (*Proc. verb. de visite de l'égl. de Champigny-le-Sec, 1731.*)

moisy et orfrois d'or fin, aux armoiries de Bretagne. (*Compt. de la cath. d'Angers*, xvii^e siècle).

Deux damoyres, en faczon de rocquetz, de taffetas blanc bandé d'o
(*Inv. de la cath. de Vannes*, 1555.)

Dans l'acte de fondation de l'église St-Martin de Parcé, en 1428, sont enregistrées, comme don, « deux daumoyres pour messes ». (*V.-D. Angevine*, p. 583.)

IX. SYMBOLISME DES VÊTEMENTS SACERDOTAUX ¹. — J'emprunte à un *Livre d'heures* du xv^e siècle, conservé à la Bibliothèque de la ville de Poitiers, la signification mystique des vêtements que le prêtre porte à l'autel pour le saint sacrifice, l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole et la chasuble². On remarquera que la chasuble est ornée d'une double croix. A la même époque, l'auteur anonyme de l'*Imitation* cherchait ainsi à en expliquer le symbolisme :

Habet (sacerdos) antè se et retro dominicæ crucis signum, ad memorandam jugiter Christi passionem. — Ante se crucem in casula portat, ut Christi vestigia diligenter inspiciat et sequi ferventer studeat. — Post se cruce signatus est, ut adversa quolibet ab aliis illata clementer pro Deo toleret. — Ante se crucem gerit, ut propria peccata lugeat. Post se, ut aliorum etiam commissa per compassionem defleat et se medium inter Deum et peccatorem constitutum esse sciat, nec ab oratione et oblatione sancta torpeszat, donec gratiam et misericordiam impetrare mereatur. (*De Imitatione Cristi*, lib. IV, cap. v.)

Je cite maintenant *in extenso* le texte français du xv^e siècle :

Comment on doit ouyr messe : Après dois regarder dévotement revestir le prebtre, qui est nostre champion por surmonter l'ennemy d'enfer, qui est nostre adversaire. . . L'amyt signifie le bandeau dont il et (J.-C.) les yeulx bandez et embrouchez. La sainture de l'amyt signifie les liens desquelz il fut lyé quant on le batit à l'estache. L'aube signifie le blanc vestement duquel Herodes le fist vestir par derrision, en signifiante que c'estoit ung homme qui riens ne savoit pour ce qu'il n'avoit voulu respondre à ses mauvaises et folles demandes. La sainture signifie les escor-

1. Dans *la Paroisse*, 1861, p. 34.

2. M. le docteur Bonnejoy me signale le symbolisme de la messe et des vêtements du célébrant, dans le *Speculum Ecclesie et speculum sacerdotum*, petit in-8, gothique, à deux colonnes, sans lieu ni date (vers 1500), qui fait connaître l'auteur au deuxième feuillet : « Domini Hugonis, primi cardinalis ordinis predicatorum, tractatus amatissimus, qui *Speculum Ecclesie* inscribitur, incipit feliciter. » Cette rarissime plaquette est suivie de « Domini Petri Helenensis episcopi, breve sed iocundissimum Ecclesie speculum epygramma ».

gées dont il fut battu à l'estache iusques à l'efusion de son digne et précieux Sang. Le fanon signifie la grant obédience qu'il ot de la seigneurie et du comandement de son Père quant il se laissa ainsi paisiblement lier ses dignes mains par les créatures dont il avoit esté créateur. L'estole signifie la très grant obédience en laquelle il persévéra iusques à la mort. Si comme le bœuf obéist à la lieure qui le tient à la charrue pour labourer et amener le froment et il n'en a que la paille ; aussi nostre Sauveur Jhésucrist fut nostre bœuf, car de tout ce qu'il souffrit en sa passion, il n'en eut autre chose que la peine, et nous en avons le proufict. La chasuble qui doit estre de soie, signifie la pourpre dont Pilate le fit vestir et de la coronne d'espines fut couronné par les félons iuifs, disans et crians à haulte voix par moquerie : Véez cy vostre Roy. Ainsi le fist fère Pilate, afin qu'il souffrisist à tant aux iuifs. La croix de la chasuble, qui est devant et derrière, signifie la pénitence que Jéhucrist fist devant la passion et celle qu'il souffry en sa passion. Car nous tous devons avoir escript en nos cuers et souvent recorder icelle passion qu'il souffry pour nous acquitter du péché, en quoy nous avoit Adam obligé et soubmis. La chasuble aussi signifie charité, car tout ainsi que la chasuble queuvre tous les aultres vestemens, pareillement queuvre charité et garde toutes les aultres vertus en nous. Et brief pour toutes les aultres significacions de la passion qui sont es vestemens du prebtre, nous devons avoir grant dévotion à le veoir vestir.

VI¹

On considère, à bon droit, la dalmatique impériale comme le joyau le plus précieux de St-Pierre, au point de vue de l'art et de l'archéologie. Les étrangers qui, tous les matins, peuvent la voir et l'admirer dans le trésor de la basilique, ont donc besoin d'être parfaitement renseignés sur son origine, son style, son histoire et son iconographie. C'est ce que je vais essayer de faire ici, en insistant surtout sur les détails que je crois de nature à intéresser et instruire le lecteur.

1. La dalmatique est un vêtement liturgique, que le diacre prend à la messe solennelle, pour assister le célébrant. Elle diffère de forme dans les églises d'Orient et d'Occident. Chez les Grecs, elle porte le nom de *sticharion* et ressemble à une aube ; elle descend jusqu'aux pieds et est faite en étoffe de soie. Chez les Latins, la dalmatique, actuellement, ne va pas au delà des genoux ; elle est fendue sur les côtés et a des manches larges et courtes. Au moyen-âge,

1. *La Dalmatique impériale*, dans *Rome*, feuillets des 27, 28 et 30 juin 1876.

ce vêtement avait à peu près la même coupe dans les deux Églises grecque et latine.

La dalmatique impériale a la forme latine moderne ; elle a été brodée par des artistes grecs sur un patron latin.

Ce beau vêtement est complètement byzantin, comme le prouvent les inscriptions, l'ornementation et surtout l'iconographie.

Le fond est de couleur bleu foncé¹, semé de rinceaux d'or et de croix d'or ou d'argent alternativement. Dans le paradis, les fleurs montées sur des tiges d'or sont vertes, bleues ou rouges. Les rinceaux, serrés de distance en distance par des nœuds d'argent, sont terminés par des fleurs de même.

Comment cette dalmatique est-elle venue à Rome ? On l'ignore. La date est aussi incertaine que l'origine. Le regrettable Didron l'assignait à la fin du XII^e siècle², je suis de son avis. Je ne dois pas taire, cependant, que plusieurs archéologues la reportent plus haut et qu'une certaine tradition, dont je ne me porte pas garant la qualifie *Dalmatique de Charlemagne*. Je dois ajouter encore que M^{sr} Bock, si compétent pour tout ce qui tient aux vêtements sacrés, n'hésite pas à la classer parmi les œuvres les plus belles du XIII^e siècle byzantin.

Innocent III paraît avoir introduit l'usage, qui s'est maintenu, de faire recevoir l'empereur romain chanoine de St-Pierre, avant son couronnement. Le jour même où le pontife lui imposait la couronne impériale, il remplissait la fonction de diacre à la messe et chantait l'évangile. Chaque fois aussi qu'il venait à Rome et assistait à la messe célébrée par le pape, il revêtait la dalmatique, chantait l'évangile et assistait le célébrant. C'est ce qui résulte du règlement établi par le pape Clément V pour le couronnement d'Henri VII et de Charles V. Ces jours-là, il était convenu que l'empereur devait être paré de la dalmatique byzantine qui, en raison de cette circonstance, reçut la dénomination de *dalmatique impériale*.

L'empereur d'Allemagne a souvent fonctionné comme diacre, non seulement à la messe du couronnement, mais encore à d'autres messes où le pape officiait, surtout à Noël, à Pâques et à la St-Pierre.

1. Voir sur les ornements de couleur bleue, M. Rohaut de Fleury, *la Messe*, t. VII, p. 83, 85, 86, 93, 101, 116, 123, 126, 128.

2. Il en a donné deux gravures, avec une savante description, dans les *Annales archéologiques*, t. I, p. 286 ; t. XXV, p. 288.

Alors l'empereur se tenait à côté du pape en qualité de diacre et, revêtu de la dalmatique, chantait l'évangile. Le jour de Noël, en 1347, l'empereur Charles IV chanta l'évangile à Bâle. En 1414, l'empereur Sigismond, n'étant encore que roi des Romains, le chanta à Constance, le jour de Noël, à l'ouverture du concile. En 1452, l'empereur Frédéric III chanta l'évangile à Rome, le jour de Noël. Charles-Quint, désigné mais non sacré empereur, chanta l'évangile à Bologne en 1529.

Dans un cérémonial français, cité par Dom Martène, on lit cette rubrique : « Le pape doit chanter la messe et l'empereur doit dire l'évangile, et le roy de Sicile l'épître; mais si le roy de France s'y trouve, il le doit dire devant luy. »

2. Quatre sujets sont brodés en or et soie de couleur sur le devant, le dos et les manches de la dalmatique. Ils concourent tous ensemble à une pensée unique, qui est la glorification de l'humanité sainte ou du corps de Jésus-Christ.

Sur le dos est figurée la Transfiguration, telle qu'elle a été rapportée par les évangélistes saint Mathieu, saint Marc et saint Luc. Les deux scènes accessoires, dont l'une précède et dont l'autre suit la Transfiguration, y sont brodées également. Dans un repli du terrain, on voit Jésus arrivant sur le Thabor, en compagnie de Jacques, Pierre et Jean, auxquels il adresse la parole; sur le versant opposé il redescend, suivi des trois apôtres. Il semble jeter un regard de regret sur la glorieuse montagne qu'il va quitter. Tout au sommet, et ne paraissant que fort peu toucher au sol, il se transfigure. En montant et en descendant, il porte une robe de couleur rouge, avec un manteau d'or; pendant la Transfiguration, la robe et le manteau ont été brodés en argent, pour exprimer la blancheur brillante dont parle l'Évangile. Une large bande d'or est restée au manteau. Le Christ, habillé en sénateur romain, tient un rouleau à la main gauche. Son nimbe est d'or, croisé d'argent; il est enveloppé dans une nuée ou auréole jaunâtre, à plusieurs angles et du centre de laquelle partent six faisceaux de rayons: chaque faisceau se compose de deux lignes rouges. Ces six gros rayons aboutissent, l'un à Moïse, qui est à la droite du Christ; l'autre à Élie, qui est à sa gauche. Un troisième rayon se dirige vers l'épisode où Jésus monte sur le Tha-

bor, un quatrième vers Jésus qui en descend ; les deux autres se perdent en haut dans le ciel.

Saint Pierre lève l'index de la main droite vers le Christ ou Élie, saint Jacques regarde le Sauveur avec effroi et en se cachant derrière un pan de sa robe ; saint Jean, le seul imberbe des trois, se tient la face contre terre. C'est la traduction archéologique du texte sacré.

Le Thabor a trois cimes : Jésus est debout sur la cime centrale, Moïse et Élie sont les seuls nimbés, les apôtres ne portent pas le nimbe. Selon l'esprit de l'Orient, ils seraient en cette circonstance moins illustres, moins puissants que les deux prophètes : le nimbe est un attribut de grandeur. Les vêtements, robes et manteaux, sont d'or ; mais la robe de Moïse et celle de saint Jean sont d'argent ; tandis que saint Jacques et le Christ, qui descendent du Thabor, portent une robe rouge. Les plis sont faits avec du vert, du rouge et du bleu. Les pieds sont nus ou chaussés de sandales que retiennent des cordons, comme nous en voyons aux statues antiques ; les traditions se perpétuent en Orient pendant toute la période byzantine.

3. Sur le bras droit, le Sauveur donne à six apôtres la communion sous l'espèce du pain. Jésus, comme à Rome, quand le pape officie, a l'autel entre lui et les spectateurs, auxquels il montre sa figure. A sa droite sont trois apôtres et trois à sa gauche. Celui auquel il donne et qui prend la communion, doit être St Pierre. St Jean, imberbe, et St André, aux cheveux incultes, s'inclinent pour recevoir le pain eucharistique. En Occident, le prêtre met l'hostie directement dans la bouche du communiant ; en Orient, c'est le fidèle qui la prend lui-même des mains du prêtre. L'hostie a la forme d'un petit pain d'or, signé d'une croix rouge. Dans la patène, profonde comme un plat, on voit d'autres hosties. L'inscription grecque *Prenez, mangez*, nomme le sujet. La robe et le manteau du Christ sont en or. Le manteau des apôtres est aussi en or, mais leur robe est rouge ; celle de St Jean est en argent. Le jeune et virginal apôtre aime le blanc dans ses vêtements.

4. La même disposition se reproduit sur la manche gauche. Un grand calice en or, à deux anses, est placé sur l'autel ; le Christ y a puisé le vin consacré avec un vase de même forme, mais plus petit et qu'il présente à St Pierre. L'apôtre avait reçu le pain avec les

mains nues; il ne touche à l'anse du calice qu'avec les mains voilées dans son manteau d'or. On remarque l'attitude des communicants qui sont debout, mais respectueusement inclinés, comme le font encore les Grecs de nos jours.

On lit cette inscription en grec au-dessus du sujet : *Buvez ceci tous.*

L'autel, sur chaque manche, est petit, bas et porté sur une colonne centrale. Le parement d'étoffe bleue qui le garnit lui donne la forme carrée : le fond est semé de fleurs d'or et il y a, au milieu, une croix à branches égales, flanquée aux extrémités de *gamma*, qui, en symbolisme, signifient les quatre Évangélistes. Sur l'autel il n'y a ni chandeliers, ni crucifix, mais simplement les vases sacrés.

5. Sur le devant de la dalmatique on observe cinquante-quatre figures, de dimensions diverses, concourant à une scène dont le centre et le héros est le Christ. A la Transfiguration, le corps de Jésus se *métamorphose*, pour nous servir de l'expression grecque; à la communion, il se cache sous les espèces du pain et du vin; ici, il reprend tout son aspect divin et ne garde de l'humanité que la forme extérieure et les linéaments matériels. Sur le Thabor, malgré la transfiguration, le Christ garde la barbe, insigne de l'humanité. En donnant la communion et près de sa mort, l'Homme-Dieu avait sa barbe encore; il la quitte ici pour prendre une figure imberbe et pour ainsi dire immuable; c'est la jeunesse de son éternité. Nous sommes au jugement dernier. Jésus, dans sa majesté, au milieu de sa gloire, est assis sur l'arc-en-ciel irisé, les pieds posés sur des cercles de feu, lançant des flammes, avec des ailes et des yeux, ce qui symbolise les *trônes*. Sa main droite est étendue, il parle.

Le livre qu'il tient de la gauche et appuie sur son genou a des pages d'argent, écrites en lettres de pourpre; doré sur tranche, il est orné de deux fermoirs d'or. Il est ouvert à cet endroit du texte de saint Mathieu : *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous est préparé depuis la création du monde.*

Le Christ a une robe et un manteau d'argent, un nimbe d'or croisé d'argent. Il est entouré d'une auréole d'or, au-dessus de laquelle est écrit : *Jésus-Christ, la résurrection et la vie.* Aux quatre angles de la gloire, les attributs des évangélistes, brodés en argent, tiennent des livres d'or et sont nimbés également d'or. En haut, à droite du

Sauveur, l'ange de saint Mathieu ; à gauche, l'aigle de saint Jean ; en bas et à droite, le lion rugissant de saint Marc ; à gauche, le bœuf de saint Luc. Les deux animaux terrestres sont en bas, les deux attributs, légers et ailés par leur nature même, sont en haut ; l'ange avant l'aigle, le lion avant le bœuf, comme il convient hiérarchiquement. Tel est l'ordre auquel il n'est jamais dérogé, excepté quelquefois dans l'Église latine, où l'aigle prime l'ange.

L'auréole, où le Sauveur est inscrit, n'est elle-même que le centre d'une gloire plus grande, qui contient les chœurs des anges et les ordres des saints.

En haut, sont les neuf chœurs des anges, habillés d'aubes d'argent comme leurs ailes ; il sont nimbés d'or. Chaque chœur est représenté par un ange spécial qui en est le type. Les six plus élevés, les Séraphins, les Chérubins, les Trônes, les Dominations, les Vertus et les Puissances, tiennent chacun une longue baguette ou sceptre rouge, surmontée d'une croix d'or. A ceux-là, l'aube d'argent est galonnée de losanges en or sur fond vert. Les trois derniers chœurs, ou le troisième ordre, Principautés, Archange et Anges, sont en robe et manteau d'argent ; leurs pieds sont chaussés de bas de pourpre et de souliers découverts en or.

Les anges, à long sceptre et revêtus d'aubes galonnées, sont bien byzantins, comme le prouvent les mosaïques de Venise et les miniatures des manuscrits grecs, conservés dans les bibliothèques Vaticane et Barberini.

Près de Jésus, à sa droite, et trempant les pieds et une partie du corps dans l'auréole d'or, est la Vierge Marie, en robe, manteau et voile d'argent ; elle tend les mains vers son fils, qu'elle remercie ou auquel elle demande grâce pour les pécheurs. A gauche, est saint Jean-Baptiste, en vêtement d'argent, aux cheveux incultes et hérissés, comme les Grecs le représentent constamment. Il a les pieds chaussés, ainsi que le veut l'iconographie tant de l'Orient que de l'Occident.

Derrière la Sainte Vierge se tient saint Jean l'évangéliste, jeune et imberbe, vêtu de blanc : le fils adoptif accompagne sa mère.

Tous ces personnages sont dans la partie supérieure où se voit, tout au sommet, la croix, accompagnée de la lance à droite, de l'éponge à gauche, de la couronne d'épines en haut, des quatre clous en bas.

Cette croix est la vraie croix grecque, c'est-à-dire la croix portant l'écriteau, développé au point d'en faire comme un second croisillon. La vraie croix grecque est celle que nous appelons *de Lorraine* à double traverse; la première pour les bras, la seconde pour le long écriteau. Assez souvent même, le support des pieds est marqué, comme nous le voyons ici et à la croix que porte le personnage demi-nu qui est dans le bas de la dalmatique. Le soleil et la lune, qui ont défailli à la mort de Jésus, brillent à gauche et à droite de la croix. Les deux astres se ressemblent de forme, mais le soleil est rouge et la lune est blanche,

Dans le demi-cercle inférieur, on voit debout tous les ordres des saints, les mains et les yeux tendus vers leur Sauveur.

En partant de la Vierge, on trouve Eve, à moitié nue; en quittant saint Jean-Baptiste, on rencontre le groupe des ermites. Du côté de saint Jean-Baptiste sortent les personnages de l'ancienne loi ou plutôt les personnages antérieurs à l'histoire de l'Église proprement dite, puisque les apôtres y sont; du côté de la Vierge, les personnages de l'Église, à l'exception d'Eve, qui est là sous la protection de la Vierge dont elle est une figure. Marie est une nouvelle Eve, une Eve réparatrice. Cette disposition est ingénieuse et à peu près particulière aux Grecs.

Mais c'est dans le bas que sont les plus illustres et les plus saints personnages, les apôtres. On les reconnaît au long manteau romain, qui tourne autour de leur longue robe et surtout à leurs pieds nus, privilège qu'eux seuls partagent avec les anges et les personnes divines.

Un roi couronné, au milieu des apôtres, ne peut être que David, le représentant des prophètes. Après vient un groupe de deux hommes mûrs et de deux jeunes gens, parmi lesquels doit se trouver saint Étienne. Puis les saintes femmes de l'Ancien Testament; elles sont précédées d'une reine portant une couronne, comme le roi du groupe des apôtres. Les vêtements de cette reine, qui est Esther ou Bethsabée, sont brodés en or et en soie verte et rouge; ils contrastent avec les simples habillements blancs des autres. Derrière elles est le groupe des ermites de l'ancienne loi, des disciples d'Élie; ils ont les pieds nus par pénitence et non par marque de dignité.

Ces quatre groupes répondent à des groupes symétriques du côté

opposé. Le premier se compose d'un pape, d'un patriarche, d'un empereur et d'une impératrice. Le pape, en chasuble, et le patriarche, en chape, portent la tiare, qui est un bonnet pointu et conique. Le patriarche, dans l'Église grecque, même antérieurement au schisme, se pose presque l'égal du pape; il porte la tiare aussi bien que lui. Les archevêques de Bénévent en faisaient autant, mais saint Pie V fit cesser cette prétention injustifiable.

Après le patriarche viennent l'empereur et l'impératrice, couronne en tête. Derrière est un groupe de quatre prélats, archevêque, évêque et archimandrite. Leurs vêtements sont chamarrés, croisés, losangés en or sur fond d'argent. En général, tous les vêtements des personnages de ce côté de la dalmatique sont blancs ou glacés d'argent. Puis un groupe de quatre religieux, en robe et manteau d'argent, dont un est coiffé du capuchon; enfin trois religieuses, voisines d'Ève.

Cette foule de quarante-deux personnes se détache en blanc sur le ciel, qui est d'azur et semé d'étoiles d'or. Ces étoiles, rouges ou enflammées au centre, sont à quatre lobes ou pétales; elles ressemblent à de charmantes petites fleurs.

Enfin, en dehors et au bas de ce ciel circulaire, est le paradis, tout semé de plantes et de fleurs. A gauche, le bon larron, presque nu et n'ayant qu'un jupon aux reins, porte la croix où il fut attaché. Cette croix a l'écríteau et le *suppedaneum*, comme la croix de Jésus; c'est une croix à double traverse dans la partie supérieure. En mourant, Jésus dit au bon larron qu'il entrerait, le jour même, avec lui dans le paradis; en conséquence de cette parole, les Grecs représentent sans cesse aussi le bon larron dans le paradis, où il porte la croix en triomphe sur ses épaules.

En face, à droite, assis sur un banc ou trône en or, doublé d'un coussin violet, le vieux patriarche Abraham tient sur ses genoux une âme de juste, sans doute celle de Lazare que le mauvais riche considérait avec tant d'envie. Abraham caresse tendrement une autre âme avec la main gauche. Trois autres petits garçons ou petites âmes, en robe courte et ne venant qu'aux genoux, jouent dans le paradis; l'un d'eux, qui tient une tige de fleurs, regarde avec des yeux d'amour le jeune et beau Christ qui lui a donné le salut. Abraham et les petits enfants ont des habits blancs, bordés de galons

d'or pliés en bleu, en rouge ou en rose. Il est nimbé; en Orient, on l'appelle *Saint Abraham*. Il a les pieds nus comme un apôtre.

Dans l'art grec et dans l'art latin du moyen âge, on représente l'âme sous la forme d'un enfant nu, sans sexe, ou à moitié habillé : « *sicut angeli neque nubent neque nubentur.* » (S. Marc., XII, 25.)

VII

Le tome VIII, de 224 pages, avec 79 planches, continue la série des vêtements et y ajoute les insignes. La table des matières renferme les mots suivants, dans l'ordre où les objets sont décrits : *chapes, voiles des mains, couleurs liturgiques, pallium, superhuméral, crosses, mitres, tiaras, tonsure, peignes liturgiques, chaussures liturgiques, gants liturgiques, croix pectorales, anneaux épiscopaux.*

Comme on se délecte à la lecture de ces pages si remplies et si attachantes ! Je n'ai qu'un regret, c'est de ne pouvoir ici les analyser et étudier à fond, comme elles le méritent. Cependant, pour ne pas rester muet là où il importe de parler pour l'instruction des autres, je me permettrai de développer la théorie du *pluvial romain*¹, parce qu'il diffère de la *chape française*, tant par la coupe que par les accessoires.

1. Le *pluvial*, *pluviale*, comme l'indique son nom latin (nous traduisons généralement à tort par *chape*, qui répond plutôt à *cappa*), se portait autrefois en dehors de l'église pour se préserver de la pluie. Il est devenu, depuis bien des siècles, un vêtement liturgique, indispensable aux fonctions de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur.

2. Sa forme, quand on l'a sur les épaules, est celle d'un ample manteau, ouvert seulement en avant. Étendu à terre et développé, il représente par sa circonférence un demi-cercle plein.

Ses diverses parties sont : la *robe*, qui forme le manteau ; l'*orfroi*, qui s'étend à la partie antérieure du demi-cercle en ligne droite ou

1. Le *pluvial romain*, dans *Rome*, feuilleton du 21 janvier 1876. — Dès le IX^e siècle, dans la vie de S. Ansegise, il est question de la « *cappa romana* ». Au XI^e, il est raconté de l'évêque de Limoges que « *per 7 dies indutus processit stola sanctificata et indumentis cum quibus benedictus fuerat et cum capa romana* ». (*Ademar. Cabauen.*, p. 176.)

mieux monte de chaque côté de l'ouverture; le *chaperon*, qui s'attache au-dessous de l'orfroi dans le dos et s'arrondit par le bas; la *patte*¹, qui relie sur la poitrine les deux bords du pluvial.

3. Les évêques remplacent la patte par un fermail² ou *pectoral en orfèvrerie*, uni pour les temps de pénitence et de deuil, rehaussé de pierres précieuses pour toutes les fêtes. Lorsqu'ils assistent à un concile général, leur pluvial n'a qu'une simple patte, marquée d'une croix formée par deux galons se coupant à angle droit.

Le fermail est un insigne essentiellement épiscopal, que ne doit pas usurper les prélats inférieurs, ni les prêtres ou clercs, quels que soient leurs titres et leurs fonctions.

Le fermail des cardinaux-évêques est en or, garni de trois pommes de pin en perles fines et posées verticalement. Tel est aussi celui du pape en temps de deuil et de pénitence, car le fermail des fêtes est élégamment ciselé et gemmé³.

4. Le pluvial du pape prend le nom de *manteau*⁴. Il est plus long que le pluvial ordinaire, en sorte qu'il faut le relever tout autour pour que le pape puisse marcher librement. Quand le Souverain

1. Le pluvial, dans l'Inventaire de Boniface VIII (1295), s'attache avec des boutons ou une patte d'étoffe : « Item, unum pluviale anglicanum... cum iiij bottonibus parvis. Item, unum pluviale de xamito albo... cum... duobus bottonibus perlarum et iiij de auro. Item, unum pluviale cum examito rubeo... cum... firmali cum duobus bottonibus de perlis et tribus de auro, in quorum uno, scilicet de medio, est unus balassus in castone de auro. Item, ij pluvialia de xamito rubeo, cum... bottonibus de auro et perlis. Item unum pluviale examiti albi, cum firmali de modico frixio. Item, unum pluviale de examito rubeo... cum firmali de frixio simplici. Item, unum pluviale de panno tartarico rubeo ad aurum, cum frixio de Alamania et pectorali ejusdem frixi grosso. Item, unum pluviale de panno rubeo tartarico... cum uno pectorali laborato ad aurum tractitium. » (N° 881, 884, 886, 891, 892, 897, 898, 900.)

Au n° 885, le fermail d'étoffe sert d'excipient aux boutons de perles et de métal : « Item, unum pluviale de xamito albo... cum firmali de modico frixio cum duobus bottonibus perlarum et tribus de auro cum filis perlarum. »

La patte est nommée *billette* dans les Inventaires de la cathédrale d'Angers : « Ad arma defuncti domini Louet decani, in billeta apposita » (1495). — « Cujus domini arma sunt in billeta » (1539). — « Habens in billeta illius arma » (1643). — « Quorum insignia in billetis patent » (1643). — « In billeta autem illius insignia » (1643). — « In billeta dux litteræ F. P. cum armis apostolorum Petri et Pauli » (1544).

2. Œuvres, t. I, p. 551 et 563, aux mots *agrafe*, *fermail*, *formale*.

3. Œuvres, t. I, p. 19, n° 21, 22. Le plus ancien est celui en argent niellé, qui porte le nom du pape Marin (912-946) : ✠ DOMNO MARINO PAPA.

4. Œuvres, t. III, p. 273-279. — On portait ailleurs le manteau, car une charte portugaise de 1145 le distingue de la chape : « Uno manto de grecisco et alio de exami, tres cappas. »

Pontife est debout, la partie inférieure recouvre le marche-pied du trône. La partie postérieure se termine en pointe et, dans les cérémonies, est tenue par le sénateur de Rome¹.

Ce manteau n'admet que deux couleurs : le blanc et le rouge, qui sert également pour le violet et le noir.

5. Le pluvial comporte les six couleurs liturgiques : blanc, rouge vert, violet, rose et noir.

6. Le pluvial est en soie, jamais en laine ni coton, matières vulgaires prohibées par les rubriques, avec une mince doublure, pour qu'il reste souple et pèse moins aux épaules. Renforcé de bougran, il devient raide, disgracieux et très incommode, quand on doit s'asseoir dessus.

7. L'étoffe est entièrement brochée ou brodée d'or.

Il la faut complètement unie, sans dessins ni reliefs d'aucune sorte, pour les cardinaux-évêques, quand ils figurent aux chapelles papales; pour les évêques, aux sessions d'un concile général; pour les chanoines parés, aux offices pontificaux et pour les assistants du célébrant ou chapeliers. On peut relever la monotonie et la simplicité d'un pareil pluvial, signe d'infériorité dans la hiérarchie, en employant une étoffe lamée d'or ou d'argent, qui par elle-même est suffisamment riche et d'un bon effet. Les pluviaux bariolés ou surchargés dont nous affublons en France les chapeliers sont donc formellement prohibés.

Le célébrant et le prêtre assistant, là où il est autorisé par le droit ou un indult, peuvent seuls porter un pluvial orné ou brodé. Cette distinction est en harmonie avec la préséance qui leur est attribuée dans les fonctions qu'ils font.

8. De larges galons d'or ou, à leur défaut, de soie jaune, même pour le violet et le noir, bordent les orfrois, la patte et le chaperon. Un galon plus étroit contourne le bord de la robe, auquel les Allemands ajoutent une frange, comme il se pratiquait au moyen âge².

1. Nos chapes françaises avaient aussi des queues, témoin cet article de l'Inventaire de la cathédrale d'Angers, en 1421 : « XIX^e simplex de baudequino rubeo ad imagines et præsepi super caudam, cum orfrazis aureis latis. »

2. « De vestimentis ecclesiasticis largitus est (à l'abbaye de Fontenelle, en 835) eappas romanas duas, unam videlicet ex rubeo cœdato et fimbriis viridibus in circuitu ornatam, alteram ex cane Pontico, quem vulgus *benorian* nuncupat, similiter fimbriis sui coloris decoratam in orbe. » (*Vita S. Ansegii abbat.*, ap. *Acta SS. Ord. S. Benedicti*, sæc. IV, pars I.)

Une frange garnit l'extérieur du chaperon¹, lequel, dans les provinces du Nord de l'Italie, n'est pas cousu à l'orfroï, mais attaché avec deux ou trois nœuds de ruban, pour rappeler un ancien usage. Dans le même but, les Allemands ajoutent un gland à la pointe du chaperon². Rome ne connaît pas ces deux agréments qui, actuellement, n'ont plus qu'une valeur archéologique.

9. Les armoiries du donateur ou de l'église, symétriquement répétées, se placent de chaque côté du pluvial au bas de l'orfroï, excepté toutefois pour les pluviaux dont se servent les évêques réunis en concile œcuménique. Elles forment le seul ornement permis aux pluviaux d'étoffe unie.

10. Le pluvial est un insigne ou un vêtement usuel, qui ne reçoit pas de bénédiction.

Insigne, il appartient en propre aux cardinaux-évêques, lors des pontificaux du pape et aux dignités des chapitres, quand l'évêque officie.

Vêtement liturgique, il est porté par le célébrant à l'aspersion, aux laudes et vêpres solennelles, aux processions, enterrements et

« Pluviale diarodanum, totum undique auro contextum, cum simbriis nihilominus aureis. » (*Chron. Cassinen.*, xi^e siècle.)

« Cave ne desit etiam sua fimbria cappa, » écrivait en 1079 Baudry, abbé de Bourgueil, à la comtesse Adèle.

On s'est aussi contenté, comme maintenant, d'un galon ou passement : « Item, unum pluviale de examito rubeo... cum uno frixio anglicano stritto a pede. » (*Inv. de Boniface VIII*, 1295, n^o 891.)

Le pluvial du B. Bernardo degli Uberti, à Florence, dans l'église de la Trinité, est ainsi garni de franges, comme l'exige le symbolisme, exposé à la même époque (xii^e siècle) par l'évêque de Crémone Sicard, dans son *Mitræ* : « Cappa creditur a tunica mutuata, unde sicut illa tintinabulis (*Exod.* 28), sic ista simbriis insignitur; hæc habet capucium, usque ad pedes pertingit, in anteriora manet aperta. Hac sancta conversatio designatur; simbria, quæ inferius sunt, labores et hujus mundi sollicitudines. Capucium, supernum gaudium; prolixitas usque ad pedes, perseverantiam usque in finem; apertura significat quod sancte conversantibus vita patet æterna vel per cappam gloriosorum corporum accipimus immortalitem. Unde... simbriis etiam subornantur, quia nihil nostræ tunc deerit perfectioni, sed quod nunc ex parte cognoscimus, sicut et cogniti sumus. » (1 *Cor.* 13.)

« Item, unum pluviale de panno tartarico rubeo ad aurum... cum quadam simbria a pede de serico diversorum colorum. » (*Inv. de Boniface VIII*, 1295, n^o 897.)

1. « Estque frangiatum caputium circumquaque. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1495.) — « Couverte de grandes raies d'or, nommée la frange, parce qu'elle a de la frange autour du chaperon. » (*Ibid.*, 1643.)

2. Ce gland se voit, dès le xiv^e siècle, au chaperon d'une chape de l'abbaye d'Engelberg, en Suisse. (Rohault de Fleury, pl. 627.)

absoutes, ainsi qu'à la bénédiction du Saint-Sacrement ; par le prêtre assistant aux messes pontificales ; par les assistants ou chapiers, aux laudes, à vêpres et aux processions, jamais à la grand'messe, ce qui est tout à fait contraire au rite romain, quoique la France l'ait toujours pratiqué ainsi. Pour maintenir cette coutume, un indult serait nécessaire¹.

On en revêt aussi les clercs, qui tiennent le livre, le bougeoir, la crosse et la mitre aux pontificaux, ainsi que le chanoine qui, la veille de Noël, chante le martyrologe et, le jour de l'Épiphanie, annonce les fêtes mobiles de l'année.

Il serait tout à fait inconvenant et opposé à l'esprit et à la lettre de la liturgie de donner, pour plus de solennité, le pluvial aux enfants de chœur² qui remplissent les fonctions de porte-croix et d'acolytes³, de même qu'à des laïques, qu'on les considère comme chantres ou comme assistants. Sur tous ces points, la pratique gallicane est absolument blâmable.

Les seuls laïques qui ont droit au pluvial sont les empereurs du saint Empire romain et les avocats consistoriaux.

1. En France, pour plus de solennité, les chanoines qui chantaient les répons, l'*Alleluia* ou le trait, prenaient la chape, ce qui s'imitait dans les églises inférieures. « Elles (dix capæ) servent aux festes des apôtres au répons. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1595.) — « Les deux chapes de satin violet pour les répons à 3 chapes doubles des confesseurs. » (*Ibid.*) — « Item, quatuor decem cappæ diversorum colorum antique et multum examinatæ, servientes in quadragesima, pro tractu dicendo. » (*Ibid.*, 1467.)

« Pour l'*Alleluia*, on met plus de solennité (que pour le graduel) : ce sont les prêtres ou du moins des moines plus anciens, qui, au nombre de deux, trois, quatre ou même davantage, et le plus souvent parés de chape de soie, l'exécutent tournés vers l'autel au milieu du chœur. » (*Le Messager des fidèles*, 1889, p. 460.)

2. Item, quadraginta, sex parvas (parvas?) pro clericis. » (*Inv. de la cathédrale d'Angers*, 1297.)

« Item, deux chapes blanches de damas, à orfrois de velours rouge cramoisy, faites par la fabrique, 1619. Une a été prise pour réparer les petites chapes des enfants de chœur, 1664. » (*Inv. de la cath. de Reims*, 1622, n° 372.)

« Plus, deux petites chapes d'enfant de chœur, galon d'or. » (*Inv. de St-Hilaire de Poitiers*, an III.)

« Deux petites chapes d'enfant de chœur, de velours cramoisi, brodées d'or. » (*Inv. de la cath. de Poitiers*, an III.)

Plus, deux petites (chapes, velours noir), pour les enfants de chœur. Plus, deux dites en dentelle d'argent. Plus, trois dites noires de calmaude, frange, galons de fil et soie. » (*Inv. de Ste-Radegonde de Poitiers*, an III.)

3. L'Inventaire de St-Pierre au Vatican, en 1361, suppose les acolytes chapés. « Item, aliud pluviale parvum de cataxamito violaceo, cum aurifrisio de panno Cypriano, pro accholitibus. »

11. Quand le célébrant marche ou fait une fonction, ses deux assistants écartent de chaque côté les bords du pluvial, pour donner plus de liberté à ses mouvements. A défaut d'assistants, ce service lui serait rendu, du côté droit seulement, soit par un cérémoniaire, soit par un autre clerc.

12. Il est d'usage, en Italie, de revêtir du pluvial, le jour de leur fête, les statues des saints patrons, s'ils ont été évêques. C'est ce que l'on fait à Rome pour la statue de bronze de St-Pierre. Je l'ai vu également pratiqué jusque dans de petites villes, comme San Germano et Spello. L'effet produit est assez original et pittoresque, mais nullement disgracieux. Il importe donc de ne pas laisser tomber en désuétude une coutume qui plaît singulièrement aux fidèles.

13. A la sacristie, les pluviaux ne s'étendent pas à plat dans des casiers, ce qui expose la soie à se piquer, mais on les suspend dans des armoires à des tringles mobiles, afin de pouvoir les aérer quand il fait beau et les enlever plus facilement. C'est ce qui se pratique à la chapelle Sixtine et à la cathédrale de Bénévent, depuis que le cardinal Orsini l'a enjoint.

Avant la cérémonie, le pluvial du célébrant s'étend sur le meuble où il doit s'habiller, ou sur l'autel même, si c'est l'évêque qui officiera.

14. Je noterai ici un usage de l'Église de France, qu'il pourrait être opportun de faire revivre : chaque chanoine, lors de son installation, payait ce qu'on nommait le *droit de chape*¹, c'est-à-dire qu'il offrait au chapitre une chape d'un prix déterminé².

1. Le 1^{er} septembre 1301, le chapitre cathédral d'Aoste..., prit une délibération importante dans l'intérêt de la cathédrale ; il s'agit du *jocal*. Il est évident que les ornements et les vases sacrés, qui servent au culte divin, s'usent et se détériorent par un long usage. Or, « il convient, est-il dit dans cette délibération, que celui « qui perçoit une rétribution se soumette à quelque charge ». C'est pourquoi le chapitre décida que tout chanoine, nommé par le St-Siège ou par le chapitre ou autrement, payerait à la sacristie de la cathédrale le *jocal*, *gaudiolum*, de cent sols, dans le cours de la première année de possession du canonicat. » (*Bullet. de la Soc. académiq. d'Aoste*, 1886, p. 477.)

2. « Le chapitre général (à Amien-) du 26 septembre 1295 avait ordonné que le droit de réception imposé aux nouveaux chanoines serait employé en une chape de soie ; cette somme, de dix livres d'abord, s'éleva ensuite à 135 livres. » (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, X, 239.)

Richard de Elmham, chanoine de St-Martin-le-Grand, à Londres, dans son testament daté de 1228, lègue « tres marcas pro capa qua teneor eidem ecclesie ».

Lehoreau écrivait, au siècle dernier, dans son *Cérémonial de l'Église d'Angers*, malheureusement resté manuscrit (t. III, p. 142) : « Chaque chanoine donne au chapitre sa chape telle et de quelle couleur qu'il lui plaît, pourvu qu'elle soit au moins de la somme de 200 livres. En 1711 et 1712, les nouveaux chanoines se sont joints ensemble pour avoir des chapes semblables, en sorte qu'il y en a un bon nombre et de très précieuses, nonobstant la misère des temps à cause des guerres et depuis longues années on n'en a donné de si propres et en si grand nombre, en sorte que l'église d'Angers est à présent l'une des cathédrales les plus riches en ornements. »

15. L'évêque devait aussi payer à son église une chape, à l'occasion de son intronisation : c'est ce que Du Cange, d'après une ancienne charte, appelle « *debitum pro capa episcopi* ». M. Rohault de Fleury cite cet exemple : « L'évêque d'Amiens, au moment de la prise de possession de son siège, devait fournir deux pièces de drap d'or, pour être employées en chape ou autres ornements. »

Le suffragant, au moins dans la province de Reims, payait la même redevance à la métropole, sans doute pour rappeler le lien spirituel qui l'attachait à cette église, où presque toujours, conformément à l'ancien droit, il avait reçu la consécration épiscopale.

VIII

Le tome VIII de M. Rohault de Fleury n'a fait qu'effleurer la question si complexe du rational. Il est donc indispensable que je m'y arrête, en rendant compte de la brochure du chanoine Cerf : *Dissertation sur le rational en usage dans l'Église romaine et dans l'Église de Reims*, in-8° de 30 pages ; Reims, 1889¹.

1. Une des sources de la liturgie est certainement l'archéologie : il importe donc de ne pas séparer ces deux sciences, qui se prêtent un mutuel concours. Telle qu'on la comprenait aux deux derniers siècles, la liturgie était une étude fort incomplète et peu sûre, faute de bases fixes et de contrôle. De nos jours, son horizon s'est singulièrement élargi. La brochure du chanoine Cerf est une preuve nou-

1. Dans la *Revue de l'art chrétien*, 1890 ; tirage à part à 100 ex., Lille, Desclée, in-4° de 12 pages.

velle de l'excellence de la méthode. Son but n'est pas exclusivement de fouiller le passé, ce qui aurait encore son intérêt, car la liturgie a varié bien des fois dans le cours des siècles ; il vise à une portée plus grande, et je l'en félicite. L'on commence à scruter le moyen âge en vue de sa restauration pratique. Le sentiment qu'il éveille n'est plus seulement platonique, on tient à faire revivre une tradition ancienne, fâcheusement interrompue et oubliée. M. Cerf, en montrant ce qu'a été autrefois le *Rational*, veut fournir des preuves à l'appui d'une demande qui, tôt ou tard, sera présentée au Saint-Siège pour la reconstitution de cet insigne. Il faut que la France, connaissant mieux ses origines, rentre peu à peu en possession de toutes ses gloires. L'unité n'est pas compromise par ces concessions partielles.

Nancy a repris le *Surhuméral*, que Reims n'hésite pas à réclamer son droit au *Rational*. Il n'y a pas de prescription en pareille matière.

En annonçant l'opuscule du docte chanoine, je me crois obligé de revenir sur le sujet, pour bien le faire envisager sous toutes ses faces. On m'a reproché quelquefois l'étendue exceptionnelle de mes rapports bibliographiques. Personne ne peut s'en plaindre, ce me semble, si je complète l'auteur et si, en somme, j'apprends quelque chose au lecteur. Je remercie tout particulièrement M. Müntz d'avoir bien voulu m'écrire, ce qui est pour moi un encouragement à persévérer dans cette voie utile : « Vous avez le secret de louer, tout en instruisant ; parmi vos lecteurs, aucun n'a plus à apprendre dans vos comptes-rendus que les auteurs mêmes des livres que vous analysez. Je fais mon profit de vos observations, croyez-le bien. » (*Lettre du 19 novembre 1888.*)

2. On ne saurait être trop précis quand il s'agit de définir des expressions consacrées par l'usage en matière ecclésiastique : il faut alors, pour être parfaitement compris, que l'expression corresponde directement à une forme déterminée, qu'elle met pour ainsi dire sous les yeux. Les auteurs ont eu le talent d'embrouiller les questions, quand ils ont parlé de ce qu'ils ne savaient pas, et leur ignorance provenait de ce qu'ils n'avaient pas vu l'objet lui-même, dont ils ne connaissaient que le nom.

Le mot *Rational*, dans la langue liturgique, n'a pas signifié un

objet unique, mais bien plusieurs objets distincts, tous insignes honorifiques. Il importe, pour l'intelligence des textes, de faire ici le départ exact des diverses attributions.

A l'origine, dans l'Ancien Testament, le *Rational* est propre au grand-prêtre, dont il caractérise l'éminente dignité. La Bible, en le décrivant très minutieusement, fait connaître à la fois sa forme et son ornementation. C'est une pièce d'étoffe, carrée, d'un palme sur chaque côté, dont le tissu emploie les cinq couleurs, or, bleu, pourpre, écarlate et blanc; il est chargé de douze pierres sur quatre rangs, une pierre par tribu, avec son nom gravé, et attaché par deux chaînes d'or qui aboutissent, à la partie supérieure, à deux anneaux et, à la partie postérieure, à deux crochets fixés au surhuméral; un ruban bleu maintient encore ensemble le rational et le surhuméral, à l'aide d'anneaux ¹.

Les deux insignes sont donc absolument différents : le rational complète le surhuméral, sur lequel il se pose.

1. « Faciesque vestem (dit Dieu à Moïse) sanctam Aaron fratri tuo in gloriam et decorem. Et loqueris cunctis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentiæ, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministret mihi. Hæc autem erunt vestimenta quæ facient : Rationale et superhumeralis... Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam superhumeralis, ex auro, hyacintho et purpura coccoque bis tincto et bysso retorta. Quadrangulum erit et duplex : mensuram palmi habebit tam in longitudine quam in latitudine. Ponesque in eo quatuor ordines lapidum : in primo versu erit lapis sardius et topazius et smaragdus; in secundo, carbunculus, saphirus et jaspis; in tertio, ligurius, achates et amethystus; in quarto, chrysolithus, onychinus et beryllus; inclusi auro erunt per ordines suos. Habebuntque nomina filiorum Israel : duodecim nominibus cælabuntur singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus. Facies in rationali catenas sibi invicem coherentes ex auro purissimo et duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalis summitate catenasque aureas junges annulis qui sunt in marginibus ejus et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris quæ e regione sunt superhumeralis et posteriora ejus aspiciunt. Necnon et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncturæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabrefacta et a se invicem rationale et superhumeralis nequeant separari. Portabitque Aaron nomina filiorum Israël in rationali judicii super pectus suum quando ingredietur sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum. Pones autem in rationali judicii Doctrinam et Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino et gestabit judicium filiorum Israël in pectore suo, in conspectu Domini semper. » (*Exod.*, XXVIII, 2-30.)

Voir le dessin du rational, appelé « pectorale », dans Bock, *Geschichte der liturgischen gewänder*, pl. I et III.

Le rational, qui correspond à la poitrine et que porte Aaron, quand il se présente devant le Seigneur, symbolise la doctrine et la vérité¹. Aussi l'appelle-t-on le rational du jugement², car il représente les douze tribus, offertes à Dieu pour être jugées selon la loi ; c'est un mémorial des enfants d'Israël, qui se trouve ainsi sous le regard du Seigneur.

De là ces trois définitions, qui s'accordent et manifestent l'interprétation scripturaire à trois époques différentes, le v^e, le xiii^e et le xviii^e siècles. « Pannus exiguus, ex auro, gemmis coloribusque variis, qui superhumerali contra pectus pontificis annectebatur. » (S. Eucher. Lugdunen., cité par Du Cange.) — « Dictum est Rationale iudicii, quia erat ibi lapis, in cuius splendore Deum sibi esse propitium cognoscebant. Erat autem Rationale quadrangulum duplex³ de quatuor coloribus⁴ auroque contextum, habens 12 lapides per ordines quatuor... Inserabatur autem *logion*⁵ superhumerali a su-

1. Le prélat qui revêtait le rational disait, par allusion au texte biblique, cette prière qui remonte au xii^e siècle et que rapporte Du Cange : « Da nobis, Domine, veritatem tuam firmiter retinere et doctrinam veritatis plebi tuæ digne aperire. »

2. L'expression biblique *rationale iudicii* a motivé l'iconographie d'un surhuméral du xii^e siècle, publié par Bock, *Geschichte*, pl. V. Le Christ y trône en majesté, prêt à juger le genre humain et, comme le dit un des anges assistants, à « ouvrir le livre ». Son cortège se compose de deux anges, des quatre animaux et des apôtres, personnel ordinaire de la « *præparatio iudicii* ».

La confusion fut fréquente, au moyen âge, entre le *rational* et le *surhuméral*. On applique à ce dernier ce qui n'appartient qu'au premier et, ailleurs, le rational est transformé en surhuméral : cette observation nous donnera la clef des appellations subséquentes, qui sont loin d'être techniques.

Dans le manuscrit syriaque de Zagba, en Mésopotamie, qui date de 586, Aaron a un « rational en forme de courte pèlerine, sans division, avec une large bande qui descend en avant et deux plaques rondes sur la poitrine ». (Garrucci, *Stor. dell'arte crist.*, t. 1, p. 553.)

3. Le rational était une étoffe double, c'est-à-dire pliée en deux ou doublée, afin de présenter plus de résistance, à cause des pierres qui y étaient serties dans l'or.

4. Innocent III n'indique que quatre couleurs, parce qu'il compte l'or à part, n'en faisant pas une couleur proprement dite. Peut-être ces quatre nuances distinctes symbolisent-elles les quatre éléments : l'hyacinthe, l'air ou le ciel ; la pourpre, la terre ; l'écarlate, le feu, et le blanc, l'eau. S. Ambroise a dit : « Hyacinthum cœli sereni colorem habere qualem et saphirus habet. » (*Ad Apocalyps.*, XXI, 20.)

Le chanoine Auber affirme, après Jansénius, qui cite Josèphe et saint Jérôme, que cette tunique du pontife était un emblème de tout l'univers... « Le lin dont la robe est faite, c'est la terre d'où il est tiré ; la pourpre, c'est la mer d'où vient le coquillage qui la produit ; la couleur hyacinthe désigne l'air, l'écarlate le feu... Les deux onyx, où étaient gravés les douze noms des enfants d'Israël, rappellent le soleil et la lune ; les douze pierres du rational, les douze mois de l'année ou les signes du zodiaque. » (*Hist. du symb.*, t. II, p. 94-95.)

5. « *Logium, logion, oraculum.* » Du Cange cite encore saint Eucher, Isidore

periori parte per duos annulos et duas catenulas aureas, immissas duobus uncinis qui sub duobus prædictis onychinis in superhumerali continebantur infixi. « (Innocen. III, *De sacr. myster. miss.*, lib. I, cap. II; cité aussi par Du Cange.) — « Rationale, in veteri Testamento, erat stola pontificalis, quæ et *logium*. » (*Gloss. ad scrip. med. et infim. latinitatis*, v° *Rationule*.)

Du Cange pourrait induire en erreur avec le mot *stola*. J'aimerais mieux dire un *ornement pontifical* et définir : « Un carré d'étoffe-gemmée, placé sur la poitrine du grand prêtre comme signe distinctif, » ce qui se résume dans le mot *pectoral*, plus court et plus significatif. Aussi le même auteur parle-t-il d'or quand il donne ce synonyme : « *Pectorale*, idem quod *rationale*. *Glossæ mss* : *Rationale*, *pectorale*. »

3. Le second sens de *Rational* dérive de son usage dans la loi nouvelle, qui l'emprunte à l'ancienne. Dom Ménard, commentant le sacramentaire de saint Grégoire, a donc pu écrire avec vérité : « *Ornamentum quoddam pectorale, ad similitudinem illius quo utebantur olim legales sacerdotes*. » Malgré cela, Du Cange, qui n'a pas vu clair dans la question, dit de son côté : « *Rationale, vestis episcoporum novæ legis vel ornamentum, sed cujusmodi fuerit hactenus incertum manet*. » Non, il n'y a pas d'incertitude à cet égard : on connaît parfaitement la forme du rational par des textes et des représentations graphiques. Ce n'est pas une *vestis*, mais simplement un *ornamentum vestis* et sa similitude avec le *Rationale* du grand-prêtre est complète.

M^{me} Félicie d'Ayzac a parfaitement saisi le symbolisme de cet insigne, figuré dans l'Ancien Testament, mais réalisé dans le Nouveau :

Sur les épaulières de l'éphod, deux onyx montés, où se lisaient les douze noms des fils d'Israël, servaient à suspendre, au moyen d'anneaux et de chaînettes d'or, le rational du grand prêtre. Cet ornement, d'un tissu solide et précieux, s'encadrait exactement dans l'éphod. Deux anneaux retenaient, aux angles inférieurs, les bandelettes d'hyacinthe avec lesquelles on le fixait sur la poitrine. Douze pierres précieuses, enchâssée dans l'or et sur chacune desquelles était gravé le nom d'une des tribus, s'y disposaient sur quatre rangs. Au premier brillait la sardoine, la topaze de Séville, Papias « et alios », pour cette autre définition : « *Logium, quod et rationale*. »

et l'émeraude ; au second, l'escarboucle, le jaspé et le saphir ; au troisième, le ligur, l'agate et l'améthyste ; au quatrième enfin, la chrysolite, l'onix et le béryl. Sur le revers étaient inscrits les deux mots *Urim* et *Thummin*, doctrine et vérité. Le rational était, pour l'ancienne loi, ce que le pallium des patriarches et des archevêques est dans la loi nouvelle, c'est-à-dire une marque de dignité et de juridiction. Les agrafes épaulières indiquaient la vérité par la transparence des pierres, et la sincérité par leur dureté. Quant à celles du rational, leurs quatre divisions figuraient les quatre ordres de vertus que l'Église a appelées cardinales : la justice, la force, la prudence, la tempérance. Leur nombre mystique se rapportait à ces douze autres vertus sacerdotales, qui sont : la foi, l'espérance, la charité, la modestie, la mansuétude, la bénignité, la paix, la miséricorde, la libéralité, la vigilance, la sollicitude et la longanimité ¹. (*Annal. arch.*, t. IV, p. 358-359.)

L'illustre écrivain continue, en établissant un parallèle entre les « douze pierres qui forment les fondements de la sainte Jérusalem au chapitre XXII de l'Apocalypse » et les « douze pierres qui ornaient chez les Juifs le rational du grand pontife ² ».

1. Est-ce bien certain et la comparaison est-elle rigoureusement exacte ? Aaron portait seul le rational, tandis que le pallium ne l'est pas exclusivement par le pape. Autrefois, le rational convenait au grand-prêtre, parce qu'il avait le dépôt de la loi et jugeait d'après ce prototype, ce qui résumait en lui la *doctrine* et la *vérité*.

2. Le docteur Bonnejoy m'écrit au sujet de l'identification des pierres : « Je crois que M^{me} d'Ayzac a tort d'identifier l'*hyacinthe* avec le *ligur*, c'est le *lapis* : l'*onyx* est une *agate* couleur d'ongle, rayée de noir, le *sardonyx* est rayé de rouge ou de jaune (la sardoine est une agate jaune); quant au *ligur*, c'est une agate rouge, d'après Théophraste et M^{me} d'Ayzac ne fait que rééditer l'opinion de Nil, son annotateur; du reste, les avis sont partagés. Aucune confusion n'est possible entre l'*escarboucle* et l'*agate*, la *chrysoptase* et la *chalcédoine*. L'*escarboucle* est le *grenat*, l'*agate* est de diverses couleurs et, comme la *chrysoptase*, vert pomme. La *chalcédoine* est gris sale ou bleuâtre.

« Le chanoine Auber est dans le vrai quant à l'*hyacinthe*, dont un manuscrit de S. Grégoire, du VII^e siècle, que je possède, dit : « *Hyacinthus ceroleo colore resplendet*, » ce qui ne peut s'entendre que du *lapis bleu*.

« Le *rational* ne peut être confondu avec le *sarhuméral*, dont mon manuscrit parle en ces termes : « *Fieri præcipitur ut quanta sacerdos clariscere in virtutum diversitate debeat, demonstretur* ».

« Dans un autre endroit, il y a un passage qui attribue le *rational* au *pontife*, diffèrent du *rector* (« *quando rector se ad loquendum preparat* ») : « *Lapides in pectore portare præcipitur sculptos... quia pro nobis sacrificium offerreus pontifex... XII lapides sub capite in prima sui corporis parte portavit* ».

Je ne crois pas que l'*hyacinthe* puisse s'identifier au *lapis*. Certainement il a été connu de l'antiquité, les Romains l'ont même imité en pâte de verre; voir un collier d'or et une paire de pendants, au musée de Lyon (*Catalogue*, p. 158, n^{os} 10, 17), mais il n'a guère été employé comme gemme. De même au moyen-âge, il n'en est question qu'une seule fois dans l'inventaire de Boniface VIII, en 1293, sous le n^o 4494 : « *Item, ij magnos cutellos cum manicis de lapide lazuli*. » Il ne prend guère faveur qu'au XVI^e siècle. (*Œuvres*, t. I, p. 563, au mot *lapis lazuli*.)

Disposées sur quatre rangées, chacune formée de trois gemmes, elles abondaient en allusions : le nombre quatre pour les rangs signifiait les quatre vertus cardinales, et le nombre trois pour les gemmes les trois vertus théologiques. De plus, chacune de ces pierres, par sa nature spéciale, ses propriétés, sa couleur, répondait à plusieurs vertus, surtout à une dominante et, par des rapports implicites dont l'histoire donne la clef, cette vertu symbolisait, dans le *rational* du grand-prêtre, l'un des douze fils de Jacob, chefs et représentants des douze tribus et, dans la série des fondements de Jérusalem, un apôtre ¹. Quelques-unes font à la fois allusion aux deux personnages, parce qu'elles sont mentionnées dans l'une et l'autre série. Les douze pierreries énumérées dans l'Apocalypse comme fondements de la nouvelle Jérusalem sont : le jaspe, le saphir, la chalcédoine, l'émeraude, la sardonix, le béryl, la topaze, la chrysoprase, l'hyacinthe et l'améthyste ². (*Annal. arch.*, t. V, p. 220.)

M^{me} d'Ayzac récapitule, dans un résumé laconique, les trois séries d'allusions attribuées aux douze gemmes de nos Écritures sacrées :

Jaspe : Gad, saint Pierre, foi.
Saphir : Nephtali, saint André, espérance,
Calcédoine :....., saint Jacques le majeur, charité.
Émeraude : Juda, saint Jean év., virginité.
Escarboucle : Dan,..... modestie.
Onyx : Manassé, saint Philippe, vérité.
Sarde : Ruben, saint Barthélemy, martyr.
Chrysolite : Ephraïm, saint Mathieu, sagesse.
Béryl : Benjamin, saint Thomas, force.
Topaze : Siméon, saint Jacques mineur, chasteté.
Chrysoprase :..... saint Thadée, bonnes œuvres.
Agate : Issachar....., sainteté.
Hyacinthe :....., saint Paul, prudence.
Ligurius : Aser, saint Simon, suavité.
Améthyste : Zabulon, saint Mathias, humilité ³.

1. M^{me} d'Ayzac ajoute ici, avec saint Brunon, car elle n'affirme jamais qu'étayée d'autorités : « Quelquefois aussi dans le *rational*. les apôtres, simultanément avec les patriarches. » Pourquoi pas aussi les prophètes ? De la sorte, le symbolisme serait complet.

2. L'ordre n'est pas le même pour l'énumération et le placement des pierres dans l'Exode et l'Apocalypse. Il y a même écart, pour quatre pierres de chaque côté. Cependant M^{me} d'Ayzac identifie, d'après les commentateurs, le ligur avec l'hyacinthe et l'onyx avec la sardonix. Restent l'escarboucle et l'agate, qu'il ne serait pas impossible de confondre avec la chrysoprase et la chalcédoine.

3. Ce tableau comprend quinze pierres et encore j'en ai retranché le grenat, la sardonix et le diamant. (*Ann. arch.*, t. V, p. 232.)

Le chanoine Auber (*Histoire et théorie du symbolisme*, t. II, p. 378-384) modifiant la classification, il est essentiel de ne pas l'omettre, tout en le résumant et exposant son système en tableau, pour mieux le faire saisir d'un seul coup d'œil :

Jaspe : vert, Gad, saint Pierre, foi.

Saphir : bleu, Nephtali, saint André, espérance (contemplation).

Chalcédoine : rouge, Joseph, saint Jacques majeur, charité.

Émeraude : vert, Juda, saint Jean évangéliste, force.

Sardoine : rouge, Lévi, saint Philippe, tempérance.

Sarde : couleur feu, Ruben, saint Barthélemy, martyr.

Chrysolite : or, Ephraïm, saint Mathieu, pénitence.

Béryl (aigue-marine) : vert d'eau, Benjamin, saint Thomas, science.

Topaze : jaune, Siméon, saint Jacques le mineur, sagesse.

Chrysoprase : jaune-vert, Issachar, saint Jude, persévérance.

Hyacinthe : bleu, Dan, saint Paul, humilité.

Améthyste : violet, Zabulon, saint Mathias, dévouement.

Bock est incomplet, car il se contente de l'identification des pierres, sans aller jusqu'au symbolisme des apôtres et des vertus, mais du moins il renseigne mieux que les deux auteurs précédents sur l'ordre des gemmes et la disposition des noms qui y étaient gravés (*Geschichte der liturgischen gewaender*, t. I, p. 379) :

3	2	1
<i>Smaragdus</i>	<i>Topazius</i>	<i>Sardius</i>
Levi	Symeon	Ruben
6	5	4
<i>Jaspis</i>	<i>Saphirus</i>	<i>Carbunculus</i>
<i>Nephtali</i>	Dan	Juda
	<i>Adamas</i>	
	Urim et Thummin	
9	8	7
<i>Amethystus</i>	<i>Achates</i>	<i>Lyncurius</i>
Issachar	Ascr	Gad
12	11	10
<i>Onyx</i>	<i>Beryllus</i>	<i>Chrysolithus</i>
<i>Benjamin</i>	Joseph	Zabulon

Les deux premières listes ont des lacunes, des redites, des discordances. Quoi qu'il en soit des divergences de détail, le symbolisme se basant sur les nombres, c'est là qu'il faut chercher la clef du système. Ces nombres sont *trois*, *quatre* et *douze*.

Or, d'après les auteurs les plus autorisés, *trois* signifie la Trinité et les vertus théologiques ; *quatre*, les fleuves du paradis, les évangélistes, les docteurs et les vertus cardinales ; *douze*, les patriarches, les prophètes, les apôtres, les portes de la Jérusalem céleste et les mois.

Le rational condense tout cet enseignement, en sorte que celui qui en est paré se donne comme successeur des apôtres et, résumant toute la tradition écrite, se fait évangéliste et docteur.

4. Le rational paraît appartenir en *propre au pape*. « Une statue de Chartres, représentant saint Pierre, nous montre, sous le collet de l'aube et sur la chasuble, un carré orné de pierres. (Rohault de Fleury, *la Messe*, VIII, 72).

Il devient ensuite épiscopal et, comme tel, je le trouve à la fois en Angleterre, en Allemagne, en Italie et en France.

Le *Bénédictional* de S. Ethelvold, qui date de l'an 966, contient cette rubrique : « Postea ministretur ei casula, tandem vero rationale, cohærens junctim superhumerali. » (*Archæologia*, t. XXIV, p. 35.) Ainsi le rational est uni au surhuméral et se met sur la chasuble ¹.

Du Cange emprunte ce passage, relatif à Salzburg, à Canisius, *Acta Ecclesiæ Saltzburgensis* :

Inter cætera pretiosa, quæ tunc temporis intrusus seu episcopus nobilis abstulit, rationale unum, ex auro et gemmis pretiosis (preciosissimis) intextum, aureis catenulis dependens, pene mille marcarum pretio æstimatum, quod imperator Græciæ fundatori nostro Gebehardo archiepiscopo, dum legatione Cæsaris illo functus filium ejus baptizasset pro munere donaverat, jussit præfatus Perchtoldus exponi, militibus suis hæc largiturus... Quidam vero ex fratribus Nordwinus presbyter, sacristæ seu custodis functus officio, ad tantum facinus perhorrescens, et aliorum quatuor qui supererant simili cæde jam perituris vitæ consulens, arreptum rationale in quatuor frustra confregit cuique illorum suam partem tribuens ².

Ici le rational est nommé seul, sans le surhuméral, mais il est nettement spécifié, en or, avec gemmes et chainettes de suspension :

1. Le même texte est donné par Du Cange, qui le tire « ex codice Rodaldi, abbatis Corbeiensis, de episcopo sacra facturo die Paschatis », ce qui lui fait conclure un peu trop précipitamment : « At omnium episcoporum fuisse rationale videtur, missa vetus ex codice Rotaldi, » car le texte prouve tout au plus pour le siège d'Amiens.

2. Ce texte se trouve aussi dans Pertz, *Monum. hist. German.*, t. XIII, p. 39 : *Gesta arch. Salisburgen.*, ad ann. 1085.

c'est un don de l'empereur de Byzance à l'archevêque Gebhard, qui pendant son ambassade avait baptisé son fils.

Lucius III, en 1182, accorda le rational à l'archevêque de Montréal en Sicile. Du Cange cite le document d'après Magarini, *Bullarium Casinense*, t. II, p. 199 : « Fulgeat in pectore tuo rationale iudicii cum superhumerali ratione conjunctum, et ita in conspectu Dei procedas et hominum. » Le rational marche encore de pair avec le surhuméral, dont il ne se sépare pas : il *brille sur la poitrine* et prend le nom que lui attribue Moïse, *rationale iudicii*. De plus, comme à Salzburg et à Reims, il est insigne archiépiscopal, que le pape seul octroie.

Les renseignements abondent pour le siège métropolitain de Reims¹.

En 1067, dit M. Cerf², le 4 juillet, Gervais, archevêque de Reims, lègue à son église son rational. Il était donc toujours en usage... Le donateur prit soin de décrire ce rational, qui était en or, « cum lapidibus circumpendentibus³ » ; Marlot ; Varin, *Arch. administr.*, t. I, p. 222.

En 1212, Albéric de Humbert commence la réédification de la cathédrale ; au portail nord, les archevêques de Reims y sont représentés en chasuble, avec le rational, carré, orné de douze pierres précieuses⁴.

Dans un vitrail de l'abside, Henri de Braisne, archevêque en 1222, placé sous le Christ en croix, porte la chasuble, le pallium et le rational.

1. Je ferai cependant observer que l'hymne de S. Nicaise, dans le Psautier manuscrit de la Bibliothèque de Reims, qui est du XIV^e siècle (Dreves, *Hymni inediti*, p. 204), ne parle que du surhuméral et dans un sens peut-être purement symbolique :

Cocco bis tincto sibi
Ephod legis texuit,
Byssu retorta quoque
Se præcinxit sobrie.

2. Cerf, *Hist. et descript. de N.-D. de Reims*, t. II, p. 588.

3. Les pierres pendaient-elles réellement tout autour du rational ?

4. « Le rational, que nous retrouvons sur la poitrine de nos pontifes, dans la statuaire, au portail nord et dans les vitraux..., est un ornement ayant la forme d'un carré long, orné de douze pierres saillantes, placées quatre de front sur trois de hauteur. Suspendu par deux chaînes qui passent sous l'aumet, il tombe de son propre poids sur la poitrine. Il ressemble à celui que portaient les grands prêtres juifs ». (Cerf, *Hist.*, p. 588.)

Bock, *Geschichte*, pl. VI, a figuré une de ces statues. Le rational, placé sur le pallium, offre trois rangs de pierres ; celles du milieu sont taillées en cabochons ronds et les autres en table carrée.

Dans les statues du grand portail, du xiv^e siècle, les pontifes de Reims ont le rational. A la galerie des rois, dite du *Gloria*, saint Remi, baptisant Clovis, a, sur la chasuble, le pallium et le rational.

Après l'incendie de 1481, le chapitre, en 1506, fait réédifier le fronton donnant sur le palais archiépiscopal. Dans les clochetons d'angle sont deux statues : saint Remi, en chasuble, recevant la sainte ampoule d'une colombe posée sur son épaule ; saint Nicaise, tenant sa tête mitrée entre ses deux mains. Ces deux statues sont encore représentées avec le rational, le petit, à huit pierres, avec un camayeu au milieu d'une grosseur inusitée.

Des monuments passons aux textes. Théophile Raynaud parle d'un ancien rituel, « *vetus rituale Ecclesie Remensis*, » où il est question du rational, « *rationalis pontificis*, » semblable à celui dont saint Remi est paré sur les statues de la métropole et autres de la ville de Reims, « *copretioso ornamento vestitum sanctum Remigium representant antiquæ figuræ tam metropolitanæ quam aliarum quarundam civitatis Remensis ecclesiarum* ».

M. Cerf ajoute en preuve l'ordinaire et le cérémonial : « *Præparat se archiepiscopus ad missam, sandalis et cæteris ornamentis induitur, pallio quoque et rationali superhumerali ornatur.* » (*Ordinaire de Reims.*) On remarquera la juxtaposition des deux termes *rational* et *surhuméral*, que l'on pourrait réunir par un trait d'union pour n'en faire qu'un seul mot, puisqu'en réalité il ne doit exister ici qu'un seul objet.

« *D. Archiepiscopus procedit in vestiarium et parat se ad missam, cum pallio et rationali et cæteris ornamentis necessariis.* » (*Cérémonial de Guill. Fillastre, arch. de Reims, rédigé par lui en 1400.*)

Dans ces textes, le *pallium* et le *rational* sont si bien distincts qu'il est impossible de les confondre¹ : ce sont, comme sur les monuments, deux insignes différents, qui se prennent l'un après l'autre. Dans l'ordre de la vestition, le rational succède à la chasuble et au pallium.

Du Cange a recours ensuite aux inventaires que M. Cerf date de 1470 et 1518².

Le premier, « *ex veteri catalogo ornamentorum pontificalium Remensis Ecclesie*, » contient cet article très détaillé :

1. Ceci répond pertinemment à l'assertion du cardinal Bona, qui dit que le pallium et le rational sont presque une seule et même chose, *ferme unum et idem esse videtur* (t. II, p. 231). *Ferme* dénote qu'il n'est pas bien sûr du fait.

2. M. Cerf ne dit pas si les originaux existent encore.

Aliud est unum magnum et pretiosum rationale de panno aureo cum quatuor anulis et totidem agrappis de auro, in quo sunt duodecim lapides pretiosi diversorum colorum incussati¹ in duodecim circulis aureis, in quibus sunt scripta nomina duodecim filiorum Israël et pendet ipsum rationale cum una catena de auro circumdante humeros prelati, in cujus catenæ duobus lateribus admodum duo pulchri lapides in auro et a parte posteriori unus sat crassus cintallus².

Le rational n'est pas en or, mais en *drap d'or*, par allusion au texte de l'Exode : ses dimensions le font qualifier *grand*, car il couvre toute la poitrine. Comme au ^v^e siècle, c'est un *pannus ex auro*, mais non plus *exiguus*. A Salzburg, il était également tissu d'or, *ex auro intextum*. L'assimilation avec l'insigne du grand-prêtre est adéquate, puisque les douze pierres sont gravées aux douze noms des enfants d'Israël, que deux autres pierres rappellent les deux onyx des épaules et enfin que le rational est suspendu au cou par une chaîne d'or. Un gros cabochon en cristal de roche termine la chaîne, à son extrémité postérieure. Pour que l'étoffe ne fit pas de plis, quatre anneaux et quatre agrafes la fixaient à la chasuble.

Dom Ruinart voulait que ce rational fût affecté aux solennités et que le second, plus petit et de moindre prix, « *minoris pretii*, » servit à l'usage quotidien, « *singulis diebus ab archiepiscopis sacra facientibus* ». Il n'y a là qu'une conjecture, sans document à l'appui. Le petit rational peut n'être qu'une réduction du grand, uniquement pour qu'il pesât moins ou fût plus commode à porter. Le Cérémonial n'établit pas de distinction. Elle n'existe que dans l'inventaire, « *auctor catalogi laudati*, » qui n'en tire pas de conséquence liturgique. L'un aurait donc pu se prendre indifféremment pour l'autre et je doute fort, d'après les données ordinaires des anciens rites, que l'insigne ait été admis à l'usage journalier, ce qui serait un abus, car tout insigne suppose la solennité et, par conséquent, l'archevêque paré pontificalement.

« *Item, aliud rationale parvum, de auro, cum catena aurea, in cujus medio interradiat lapis inusitate magnitudinis et in circuitu ejusdem sunt alii octo lapides pretiosi, videlicet quatuor smaragdinae et quatuor bales.* » Ce rational est en or, avec une chaîne de même

1. Du Cange rectifie *incussati* : les pierres étaient montées dans des chatons d'or.

2. *Cintallus* n'étant pas dans Du Cange, il doit y avoir une faute d'impression. Je propose donc de rétablir *cristallus*.

métal et une grosse pierre entourée de quatre émeraudes et de quatre rubis balais. Est-ce bien réellement un rational, analogue au précédent comme destination ? Qu'il me soit permis d'émettre un doute. Le rapprochement porte sur le nom, qui ne prouve pas d'une manière absolue, puisque *rationalis* a plusieurs acceptions et encore sur la chaînette, mais les agrafes de chape avaient aussi la leur au moyen âge, ainsi que je l'ai démontré dans les *Inventaires de Monza*¹.

La différence substantielle, dont il faut bien tenir compte, porte sur ces deux points : ce rational est *petit* et en *or*, ce qui convient mieux à un fermail². Pourquoi aurait-on diminué les dimensions et substitué l'or au drap d'or ? Pourquoi surtout, au lieu de douze pierres, n'en aurait-on laissé que neuf ? Que devient le symbolisme dans ces conditions, puisque nous n'avons plus que trois couleurs et que les tribus d'Israël ne sont plus figurées que par fraction ? Tout cela donne à réfléchir, et pour empêcher de se former une conviction absolue, M. Cerf cite un texte qui prouverait l'emploi de ces deux rationaux avec la chasuble. « Item tres acus in argento deaurato, servientes ad tenendum dicta rationalia cum casula et habet quælibet acus in summitate unam grossam margaritam anti-quam. » Ces trois *aiguilles* ou *épingles*³ sont bien bizarres. Le rational n'en avait pas besoin, puisqu'il était maintenu à la chasuble par des anneaux et des agrafes et, en plus, pendu au cou avec une chaîne. Ne sont-ce pas plutôt des épingles de pallium, à tête perlée⁴, comme l'insinuent la forme et le nombre ?

Nous aurions ainsi l'énumération de trois insignes pontificaux : d'abord le *rational*, puis le *fermail* et les *épingles* du pallium.

1. *Bull. mon.*, 1880, p. 690-692.

2. M. de Mely n'hésite pas sur l'identification du petit rational et y arrive par ce rapprochement : « Item quoddam pulchrum fermali cape processionalis, quod est argenti superdeaurati, cum tribus grossis lapidibus perlatis in capite et octo circum circa et tribus in medio et in medio est quidam lapis albus ad modum camælis ad similitudinem, sicut moris est, compositum ad modum serre. Et circum sunt diversi lapides pretiosi et diversorum colorum et est pulchra armalhatura ponderis duarum marcharum ». (*Le Grand camée de Vienne*, p. 9.)

3. « *Acus, acicula, spinula, nostris espingle, qua pallium archiepiscopale constrigitur seu configitur* » (Du Cange.) — *Œuvres complètes*, t. I, p. 49, n° 11.

4. « Item, tres acus de argenteo cum lapidibus pro palleo. » (*Charte de Jean, arch. de Capoue*, 1301.)

Le *Glossaire archeologique* n'a pas d'article spécial pour les épingles du pallium : il mêle ses extraits aux mots *Aiguille* et *Epinde*. Une première fois, il se

Pour juger d'une façon décisive en pareille matière, il importe essentiellement d'avoir le document tout entier sous les yeux, car une question de ce genre s'éclucide singulièrement par le contexte.

Faute de renseignements, nous ne pouvons pas préciser quand les archevêques de Reims cessèrent de se servir du rational. Dom Marlot, mort en 1667, ne l'a pas vu porté. Dom Mabillon, qui écrit au milieu du xvii^e siècle, parle du rational de Reims, dont les archevêques avaient autrefois l'usage. Ainsi quand Dom Ruinart faisait son travail sur le pallium des archevêques, le rational n'était plus en usage. Quel est le pontife de Reims qui abandonna cet insigne d'honneur plusieurs fois séculaire ? Pour quelle raison ? Nous n'avons rien trouvé qui puisse nous donner la moindre lumière.

L'usage du rational a donc cessé du xvi^e au xvii^e siècle. Mais quand a-t-il commencé ? Écoutons encore M. Cerf :

Hincmar reçut deux palliums. Flodoard nous apprend que ce grand archevêque, aussi vénéré pour sa piété que pour sa sagesse, avait déjà reçu du pape Léon IV un pallium dont il ne pouvait se servir qu'à certains jours de fêtes désignés. Par l'intermédiaire de l'empereur Lothaire, il en obtint un autre qu'il eut la permission de porter tous les jours de l'année. Dans la lettre qu'il lui adressa à cette occasion, le pape affirme qu'il n'a jamais accordé et qu'il n'accordera jamais plus à un archevêque cet usage quotidien du pallium...

Il est bien permis de conclure que le second pallium d'Hincmar était le rational, toujours insigne d'honneur, mais réservé à certains évêques que le souverain pontife voulait honorer depuis que les métropolitains portaient le pallium romain...

Du texte de Flodoard on peut conclure, nous semble-t-il, que c'est à Hincmar qu'il faut faire remonter le privilège, pour les archevêques de Reims, de porter à la fois le pallium et le rational. Si ses prédécesseurs n'ont pas eu ce droit, ses successeurs l'ont eu certainement... Foulques le Vénérable, en 882, obtint par l'entremise de l'empereur Charles, le second pallium ; il avait déjà reçu celui de métropolitain du pape Marin. Flodoart, Marlot.

La thèse du « pallium duplex », qui a préoccupé à tort de graves auteurs, comme Ruinart et Du Cange, est si absurde en elle-même que c'est faire preuve d'ignorance en matière liturgique que de s'y arrêter. Le pallium archiépiscopal a toujours été unique, les papes

contente du *Trésor du Saint-Siège* (1295) et, une seconde, de citer Saint-Pierre de Rome (1436) et la cathédrale d'York (1530).

n'en ont donné et les archevêques n'en ont jamais reçu qu'un seul. L'équivoque vient uniquement du mot employé pour déterminer le privilège. Or ce terme, qui devrait être propre, ne l'est nullement. Il est tiré, non pas de la bulle de concession, qui n'existe plus et dont nous ne connaissons pas les termes exacts, mais d'une chronique, qui n'est pas tenue à la rigueur terminologique et qui, d'ailleurs, n'entre dans aucun détail à cet égard.

Qu'a donc voulu dire Flodoard? Simplement ceci, que l'archevêque Hincmar obtint le privilège d'un vêtement spécial ou *pallium*, car le sens de ce mot est multiple, comme on peut s'en convaincre par le *Glossaire* de Du Cange. En tout cas, il signifie parfois « indumentum », « ornamentum ».

Hincmar n'en fut pas seul décoré. Voyons donc si les faits similaires jettent quelque jour sur la question. M. Cerf nomme Lanfranc, de Cantorbéry, et Brunon, de Cologne et avec Dom Ruinart, il emploie, pour qualifier l'insigne, l'expression, que je n'admets pas, de « pallium gallican ¹ ».

En 1071, Lanfranc, étant à Rome auprès d'Alexandre II, reçut un double insigne, le *pallium* et un *autre* avec lequel le pape célébrait. La chronique de Guillaume de Malmesbury (*De gest. pontif.*, lib. I, p. 117) a été reproduite presque textuellement par le cardinal Baronio dans ses *Annales*, ad ann. 1071 : « Honorifice a Sede apostolica susceptus, Lanfrancus unum quidem pallium ab altari Romanæ (Ecclesiæ) more accepit, alterum vero, in indicium sui amoris videlicet, cum quo missam celebrare solebat, Alexander ei papa sua manu porrexit. »

L'*alterum pallium* est le fanon papal². Or le fanon, que porte encore le pape quand il célèbre pontificalement, est une variété du surhuméral. Hincmar et Lanfranc furent donc gratifiés du privilège

1. Voir sur le pallium un article du *Messenger des fidèles*, 1889, p. 253-266.

« Un canon du concile de Mâcon en 582 défend à tout métropolitain de célébrer la messe sans le pallium. Or, à cette époque, l'évêque d'Arles seul avait la prérogative du pallium romain. Il s'agit donc ici d'un pallium gallican, de signification analogue, quoique de forme différente et qui semble s'être conservé après la substitution du pallium romain, dans le *rational* dont usaient encore avant la révolution les titulaires de certains sièges privilégiés. » (*Messenger des fidèles*, t. VI, p. 261.)

2. V. sur le surhuméral ou fanon du pape, Cancellieri, *Possesso dei Romani pontefici*, p. 57, note 4, et *Œuvres complètes*, t. I, p. 49.

de l'insigne papal, en plus de leur pallium personnel : les textes ne disent pas autre chose.

Hinemar fût-il réellement le premier archevêque de Reims ainsi privilégié ? C'est possible, mais Flodoard ne l'affirme pas, et la tradition locale le contredit, car les premiers pontifes saint Sixte, saint Nicaise, saint Remi, saint Réol, en sont parés. Hinemar l'eut à titre personnel, puisque Foulques ne le prit pas de lui-même, mais l'obtint du pape. Il y aurait donc lieu de rechercher à quel moment l'insigne devint héréditaire et transmissible.

Quelle en fut aussi la forme à l'origine ? M. Cerf ne le dit pas, mais il fait intervenir Dom Ruinart et Dom Mabillon, qui énoncent deux faits. « Une figure de saint Remi, tirée d'un très ancien manuscrit de l'archi-monastère de Saint-Remi de Reims, représentant ce pontife avec un pallium, qui n'était certainement pas celui donné plus tard aux métropolitains ; » puis « une très ancienne figure de saint Réol, archevêque en 675. Le pontife tient à la main le bâton de saint Remi ; il est revêtu d'une chasuble, dont le haut est entouré d'une large bande d'étoffe, couverte de pierreries, tombant sur la poitrine ». Mabillon spécifie « cum ornamento pectorali (rationale vocant), quod Remenses archiepiscopi olim gestare consueverant ». (*Annal. Bened.*, t. I, p. 529.) Si je comprends bien les expressions employées, ce rational consiste en un large orfroi gemmé et un pendant : l'orfroi doit être le surhuméral¹, et le pendant peut être le rational.

Raisonnons d'après ces indices. Le pape accorde le surhuméral, sans parler du rational ; plus tard le rational se trouve seul, sans surhuméral. Qu'en conclure ? Nous savons que, pour le grand-prêtre,

1. L'évêque de Frisingue, Erchambert, sur un marbre du XIV^e siècle, a pour surhuméral un orfroi, semé de trois roses, qui contourne la base des épaules, (*Nouv. mémoires d'arch.*, t. III, p. 71.) L'archevêque S. Dunstan, sur une miniature du XI^e siècle, est figuré avec le pallium et le surhuméral ; ce dernier est un orfroi étroit, perlé et festonné au pourtour, avec deux demi-disques, gemmés et dentelés sur les côtés. (*Ibid.*, p. 133.)

Le surhuméral est porté par un évêque, sur un retable du dôme de Regensburg (Allemagne), qui date de la fin du XIII^e siècle. La revue *Zeitschrift* du ch. Schnütgen en donne une représentation, 1888, pl. XVIII. L'insigne est un large orfroi, qui contourne l'encolure de la chasuble, découpée en triangle renversé : il est entouré d'une bordure, a pour décoration des quatre-feuilles et se distingue par trois pendants triflés, un sur la poitrine à la pointe du triangle, les autres à chaque épaule.

le rational étant fixé au surhuméral ne faisait qu'un avec lui¹. Cependant le pape dédoubla l'insigne, car, d'après les textes, il accorda le surhuméral sans son complément. J'estime que, pour Reims, la concession porta sur l'ensemble, sans distinction de parties. L'archevêque prit donc le surhuméral et le rational; mais, ultérieurement, pour une raison qui nous échappe, peut-être pour se distinguer des évêques qui avaient le surhuméral, il ne garda que le rational, qui, à ses yeux, était l'insigne principal.

5. Dans l'Église on a beaucoup procédé par imitation, je n'ose dire usurpation. Il n'est donc pas étonnant de voir, au moyen âge, le rational se généraliser sous la forme de joyau et en conserver le nom.

Le P. Cahier a donné un exemple de rational du XIII^e siècle dans les *Nouveaux mélanges d'archéologie, Décorations d'églises*, p. 26. Sa forme est un carré d'où s'échappe un quatre-feuilles posé obliquement et qui est appliqué sur un losange. Ce bijou était destiné, pense-t-il, à fermer « l'échancrure » de la chasuble, supposition absolument gratuite, vu la place du joyau, qui est vraiment un pectoral et la filière des idées, que le révérend Père n'a même pas soupçonnée.

Sur la châsse de S. Servais, à Maestricht, qui est du XII^e siècle, l'évêque a un joyau, rond et gemmé, au col de sa chasuble. (*Rev. de l'art chrét.*, t. IX, p. 337.)

Demay, dans *le Costume au moyen âge d'après les sceaux*, permet de saisir le rôle joué par le bijou et de préciser les dates et les lieux. Sur le sceau de Martin, abbé de Cérisy, 1190, l'orfroi droit de la chasuble, à la partie antérieure, se termine, en haut, par un large cabochon ovale, serti dans un double cercle (p. 284), « fermail, bijou ou pierre fine enchâssée ».

Sur le sceau de Robert, archevêque de Rouen, en 1209, la simplicité de la chasuble unie est relevée par un fermail en losange posé sur la poitrine (p. 283).

Sur le sceau de Pierre, évêque de Meaux, 1225, le joyau, découpé en quatre feuilles, est plaqué au haut de l'orfroi vertical (p. 283).

A Arles, 1243, sceau de l'archevêque Jean; il a la forme d'un nimbe crucifère et paraît sous le pallium (p. 291).

1. « Sunt autem ad invicem concatenata rationale et humerale, quia coherere sibi invicem debent ratio et opera. » (Ivo Carnoten., *Serm.*, 3.)

Chez Ives, abbé de Cluny, en 1266, un fermail trilobé rompt la monotonie du vêtement (p. 283).

Au XIII^e siècle encore, mais au début, sur le sceau de la cathédrale de Mayence, saint Martin a, sur la poitrine, un rectangle saillant, chargé de six roses sur deux rangs. (*Zeitschrift*, 1889, p. 382.)

Sur la châsse de saint Taurin (fin du XIII^e), cet évêque a, sur la chasuble, un orfroi en croix, forme Y : le fermail rond en cabochon unit la tige aux bras. (*Mél. d'arch.*, t. II, pl. I.)

La statuette en argent, de saint Blaise (XIV^e siècle), à la cathédrale de Namur, porte, au haut de la chasuble, un pectoral gemmé : joyau rond, entouré de perles, avec gemmes. L'importance en est diminuée, car de semblables bâtes se voient sur les épaules et trois en ligne droite au-dessous du pectoral. (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e pér., t. XXXVIII, p. 329.)

Je résume. Le joyau est un diminutif du rational, comme lui gemmé et sans autre but que l'ornementation de la chasuble. Ce joyau affecte plusieurs formes : le carré, le losange, l'ovale, le rond, le trèfle, le quatre-feuilles. Il semble propre à la fin du XII^e siècle et à tout le siècle suivant : il est accepté par les évêques et même les abbés.

6. Pour les simples prêtres, le joyau a dégénéré en un parement rapporté sur la chasuble, à l'endroit de la poitrine, et appelé en conséquence *pectoral*. Et comme on tend toujours à amplifier les usages qui plaisent ou plutôt qui égalisent la situation entre inférieur et supérieur, la plaque a été ajoutée à l'aube et à la dalmatique¹. Voici quelques textes empruntés à Du Cange : « Abbas (S. Galli) quasdā casulas... in pectorali ipse elaboravit. » (*De Casib. S. Galli*, c. 1). — « Casula Alardi decani, de nigro sameto cum dorsali et pectorali optimi aurifrigei vineati. Item casula Petri Bleven..., cum pectorali literato. Casula Hugonis de Orivalle, de albo diaspro, cum pectorali... Casula Vulfranni, cum pectorali et imaginibus. (*Thesaur. S. Petri Londinen.*, 1295.) — « Item quatuor camisas de cortina, cum pectoralibus et gramicis de opere cyprensi². (*Lib. anniv. Basil. Vatic.*, 1235.)

1. Voir le pectoral de la dalmatique, dans Bock, *Geschichte der liturgischen gewaender*, 4^e livr., pl. IV et VII.

2. *Œuvres complètes*, t. II, p. 519, au mot *pectoral*.

« Una planeta rubea, figurata, de serico . . . cujus in pectore in medio est Assumptio B. Virg., a dextris eadem B. Virgo, a sinistris est S. Joannes. — Una planeta violata, figurata, de serico . . . cujus in pectore in medio est Annunciatio Beate Virginis, a dextris est sanctus Petrus, a sinistris est sanctus Paulus. » (*Inv. de Sainte-Marie-Majeure à Rome*, xv^e s.; ap. *Œuvres complètes*, t. I, p. 374, n^{os} 50, 54.)

Le cérémonial romain, de l'an 1272, défend au prêtre qui va être ordonné d'avoir un pectoral, « nec habebit pectorale ».

L'orfroi, quand il dessine la croix, a des bras horizontaux ou obliques, qui contournent les épaules, de manière à former la croix des deux côtés de la chasuble. Mais parfois, comme en 1248, sur le sceau de Guy de Vello, évêque d'Auxerre (Demay, p. 284), l'orfroi vertical se termine par un parement horizontal, qui donne à l'ensemble l'aspect du *tau*, qu'on voit dès le xiii^e siècle et maintenant encore sur la chasuble romaine. Actuellement, on y attache l'idée de croix, mais il n'en fut pas ainsi dans le principe, et il advint pour cette forme la même interprétation que pour le monogramme du nom de JÉSUS. Les trois lettres I H S furent surmontées d'un sigle d'abréviation; plus tard, la lettre médiane eut sa hampe coupée par le sigle, ce qui la fit ressembler à une croix et bientôt on y ajouta les clous, le titre et même le crucifix. La similitude de type provoqua la transformation. Sur la chasuble, le pectoral complétant l'orfroi, on en fit une croix sans tête, dont on a des exemples dans les monuments, surtout aux xv^e et xvi^e siècles.

J'ai parlé d'Auxerre. L'histoire de ses évêques enregistre, au chapitre 49, un texte qui n'a pas été bien interprété jusqu'ici, mais que les explications que je viens de fournir rendent très clair : « *Palla¹ vero carbasea² aureo circa pectus effulgens rationali . . . Casula autem coloris ætherii³, phrygio palmum habente superhumeralis et rationalis effigiem ad modum pallii archiepiscopalis honorabiliter prætendebat. » (Du Cange.) L'orfroi de la chasuble était disposé à la façon du pallium archiepiscopal, de manière à ressembler au surhu-*

1. Du Cange, à *palla*, renvoie à *pallium*. Il faudra y ajouter la signification d'*aube*.

2. « *Vestis carbasea, ex carbaso seu lino facta.* » (Du Cange.) *L'aube* avait donc son pectoral ou *rational* d'or.

3. Du Cange n'a pas *ætherius*, qui est une des nuances du bleu. Voir sur le bleu mes *Œuvres complètes*, t. I, p. 104-106.

méral et au rational, l'un entourant les épaules, et l'autre se détachant sur la poitrine. On se rend compte de l'effet par les figures 358, 359 et 360 du *Costume de Demay*.

7. De la chasuble, le joyau a passé à la chape, et là encore il a gardé le nom de *rational* et de *pectoral*. A Rome, le fermail du pape et des cardinaux s'appelle toujours en latin et en italien, *rationale*¹. Au xv^e siècle, apparut une forme nouvelle, c'est-à-dire la *patte*, qui n'est autre que le *pectoral* d'étoffe, analogue à celui de la chasuble. Mais alors aussi, pour l'embellir et peut-être pour établir une distinction entre la chape sacerdotale et la chape épiscopale, on l'agrémenta d'un joyau cousu à l'étoffe. M. Gounelle possède dans sa collection un fermail piqueté de trous tout autour, ce qui témoigne qu'il a été cousu.

Du Cange cite, d'après le trésor de Saint-Paul de Londres, en 1295, des chapes presbytérales à pectoral brodé : « Item capa magistri Ricardi de Windlesore de rubeo sameto, cum pectorale, optime breudata. — Item capa magistri Ricardi Ruffi de rubeo sameto, cum rotundis pectoralibus aurifrigiis. — Capa indica breudata cum pulchris pectoralibus. »

Actuellement, le rational ou fermail appartient en propre aux évêques², tandis que les prêtres n'ont droit qu'à la *patte*³, en pectoral, que doivent prendre uniquement les évêques à la cour papale.

8. Une sixième et dernière acception du mot rational est le *surhu-*

1. Gareiso a écrit dans *l'Archéologue chrétien* : « En Italie, on appelle *rational* ou *formale* une riche agrafe extrêmement ornée, dont le pape, les cardinaux et les évêques se servent pour fermer leurs chapes. Celui du pape est composé de trois pommes de pin en perles, placées en triangle ; il y a encore d'autres ornements riches. Celui des cardinaux est composé de trois pommes de pin placées sur une ligne perpendiculaire. En France, on cite celui de l'archevêque de Reims, qui s'attache à la chasuble par trois épingles en or, dont les têtes sont en perles fines. »

Je ne puis laisser passer sans rectification une double erreur, que M. Cerf a reproduite dans son *Histoire de N.-D. de Reims* : Le pape ne porte l'agrafe de perles que dans les temps de pénitence et de deuil, celle des solennités est gemmée (*Œuvres complètes*, t. I, p. 19, n^o 21, 22) ; l'archevêque de Reims ne porte plus rational, et il est douteux qu'il ait jamais été fixé par trois épingles, qui sont propres au *pallium*.

2. « Deinde pluviale, cum pectorali in conjunctura illius. » (*Cærem. episc.*, lib. II, cap. I, n^o 4.)

3. Il est dit du prêtre assistant : « pluviale, temporis congruum, sine tamen formalio ad pectus. » (*Cærem. episc.*, lib. I, cap. VII, n^o 1.)

méral ¹, dont j'ai plusieurs fois disserté avec de si amples détails que je serai ici nécessairement très bref, car je n'ai d'autre but que de montrer l'emploi de la locution. Du Cange cite les textes, mais sans se préoccuper de leur signification précise.

Tout d'abord se présentent les évêques d'Eichstadt, en Bavière, qui ont obtenu du Saint-Siège une faveur, accordée seulement à quelques-uns, en signe de dignité. C'est bien un *vêtement*, inspiré par celui du grand-prêtre : de son nom dérive son symbolisme. Il n'y est pas question de pierres précieuses, ce qui le réduit strictement au surhuméral, sans l'accompagnement du rational proprement dit ; en effet, les évêques d'Eichstadt n'ont jamais porté que le surhuméral, ainsi qu'en témoignent les monuments subsistants :

In cujus dignitatis evidentiam vestitura magni ornatus ac sanctæ figuræ tionis ei concessa est necnon ab omnibus sibi rite succedentibus præ cunctis episcopis qui de linea Moguntinæ derivationis computantur. Vocatur autem vestis ista rationale, quo etiam summus pontifex, accedens ad sancta sanctorum, olim supervestiebatur. Habebat autem rationale summus pontifex in lege veteri in præfigurationem multæ perfectionis et pontificibus novi testamenti quibusdam conceditur in exhibitionem consummatæ virtutis ², quæ gratia et ratione perficitur, a qua rationale dictum est. (Philipp. Eichsteten., *Vit. S. Willibaldi.*, cap. 23.)

1. La *Revue de l'Art chrétien*, en employant le mot *rational* dans le sens de surhuméral, à propos de l'exposition de Grefeld (1888, p. 272), montre que cette acception est encore usitée dans les six diocèses d'Allemagne et de Belgique qui jouissent du privilège de cet insigne : « Le travail d'un rational de la cathédrale de Ratisbonne, que l'on doit regarder comme un chef-d'œuvre de la broderie du moyen âge, est merveilleusement conservé. L'usage de celui-ci était, dans l'origine, celui de l'huméral, encore peu connu au moyen âge. Vraisemblablement, il servait comme *pallium* aux archevêques, quelques évêques l'avaient adopté, et, aujourd'hui encore, il est porté par les évêques d'Eichstadt, de Ratisbonne, de Bamberg, de Salzbourg, de Paderborn et de Liège. Les deux côtés et la partie couvrant les épaules représentent, brodés d'une façon très caractéristique, des patriarches, des prophètes, des *Agnus Dei*, des symboles évangéliques et des apôtres. » Aux évêques qui portent le surhuméral, il faut ajouter celui de Nancy. Quant à l'assertion que cet insigne « servit de *pallium* aux archevêques », elle est complètement fautive, car le *pallium* et le surhuméral se trouvent concurremment. Enfin, je ferai observer que, sur le tombeau de Gunther, dans la cathédrale de Bamberg (*Mél. d'arch.*, t. II, pl. XXXV), il n'y a aucun ornement sur la chasuble. Les évêques de ce siège n'avaient donc pas encore commencé à prendre le surhuméral.

2. Le surhuméral suppose une « vertu consommée ». M^{me} d'Ayzac a établi que les pierres du rational, confondu ici avec le surhuméral, symbolisaient les vertus théologiques et cardinales. Aussi Melchior Hittorpius (*De divinis officiis*, cap. 213) a-t-il ainsi décrit ce symbolisme : « Monet autem (rationale) pontificem ratione vigere, auro sapientiæ, jacinto spiritualis intelligentiæ, purpure patientiæ, in

Le pape Léon, consacrant l'église de *Minden*¹, en Allemagne, accorde à son évêque un *pallium* appelé *rational*, par conséquent un vêtement analogue au surhuméral : trois seuls évêques en étaient alors décorés. La chronique locale raconte ce fait en vers, mis en strophes, comme s'ils devaient être chantés le jour de la dédicace, suivant un usage que j'ai constaté à Rome, pour la dédicace de l'église des saints Vincent et Anastase-aux-trois-fontaines². Tel est le passage saillant de cette séquence :

Et hoc templum consecratur
A Leone³ et ditatur
Multis privilegiis.
Nam hic præsul honoratur
Mindensis qui vocitatur
Dignitate pallii.
Quod bene rationale
Vocamus et hoc non male,
Nam trini episcopi⁴
Tantum isto decorantur,
Per quem recte venerantur
Locus, gens et clerici.

Innocent II concéda le rational à Adalbéron II, évêque de Liège, mais il mit cette restriction qu'il ne le porterait qu'à certaines solennités qu'il désigna. C'est un insigne de dignité, analogue à celui d'Aaron, dont la forme ne nous est plus connue que par la tradition, qui en fait un surhuméral. Les paroles du pape se tiennent dans le vague, et *ornamentum* ne précise rien. « Et quoniam tanquam Aaron ad pontificalis dignitatis fastigium divina gratia te vocatum esse confidimus et loco Moysi ad regendum christianum populum per Dei providentiam es constitutus, eorum quoque dignitatis te participem constituimus et usum rationalis, postquam in episcopum consecratus fueris, personæ tuæ concedimus; statuentes ut eodem sa-

Christum qui cælum palmo mensurat, tandem debere doctrina et veritate radiare, gemma virtutum coruscare, duodecim apostolos sanctitate imitari, totius populi in sacrificio recordari ».

1. Ce ne peut être Meath, en Irlande, dont le siège se dit en latin *Miden*, dans les propositions consistoriales.

2. Une inscription qui se chante, dans la *Musica sacra*, 1877, p. 85-88.

3. Lequel ?

4. Le poète aurait bien dû nous faire connaître ces trois évêques. Je ne mentionne ici, d'après Du Cange, que ceux d'Eischstadt, de Minden et de Liège.

cro ornamento infra Ecclesiam ¹ duntaxat his diebus utaris qui in præsentis scripti serie præscribuntur, id est Coena Domini, Pascha, Ascensione, Pentecoste, in festo S. Joannis, in solemnitatibus Apostolorum Petri et Pauli, Assumptione B. Mariæ, in festo B. Lamberti, omniumque Sanctorum, Natali Domini, in Octavis ejusdem et Epiphania, in Purificatione B. Mariæ, in dedicationibus Ecclesiarum intra tuam parochiam et ordinationibus clericorum et in anniversario die dedicationis Leodiensis Ecclesiæ. »

Enfin Alexandre VII, reconnaissant le privilège de l'évêque de Paderborn, lui concède à nouveau l'usage du *rational*, qui n'est autre que le surhuméral, comme il résulte des termes mêmes de l'indult pontifical ².

Grâce à la distinction que j'ai établie et motivée on pourra se rendre compte très exactement du sens précis qu'offre le mot *rational* dans les auteurs ecclésiastiques ³. Je souhaite, pour sa vulgari-

1. *Ecclesia*, dans du Cange, a les deux sens de *cathédrale* et de *diocèse*. Le *Cérémonial des évêques* nomme *Ecclesia* la cathédrale, et le diocèse *diocesis*.

2. « Omne suum studium verborum in lumina contulerunt. » (Arnobius, *Adv. gentes*, lib. I, n° 59.)

3. Est-ce un surhuméral, qui aurait été peint au moyen âge dans le baptistère de Galliano, en Lombardie, et l'évêque représenté avec cet insigne serait-il celui de Côme ? M. Garovaglio le décrit ainsi : un collier blanc, avec un pendant, marqué d'une croix rouge à la jonction des deux bandes. « Dalle spalle al petto gli cade (à l'évêque baptisant), a guisa di collare, una benda bianca, dal mezzo della quale si stacca un lembo che scende fino al petto, formando così una croce. Al punto ov'è appiccicato questo frammento di banda è una crocetta rossa, crocetta che io voglio credere sia un surrogato alla *croce pettorale*, massimo distintivo dei vescovi in tempi posteriori : » (*Rivista archeolog. della prov. di Como*, 1886, p. 20.) Ce large collier fait très anciennement son apparition dans la liturgie. M. Texier a reproduit, dans l'*Architecture byzantine*, Londres, 1864, une mosaïque de l'église Saint-Georges, à Thessalonique, qu'il date du iv^e siècle, époque probablement trop reculée. On y voit un prêtre, vêtu de l'ample *casula* romaine avec un large collier blanc autour des épaules : du cou, pendent tout autour, mais sans atteindre le bord inférieur de la pélerine, des dents roses, longues et étroites, alternativement rectangulaires et triangulaires.

Le chanoine Santoni (*Degli utti e del culto di S. Ansovino*, p. 36) décrit une monnaie du xv^e siècle, où cet évêque, qui illustra le siège de Camerino, porte, sur la chasuble, une espèce de bande, qui retombe en avant et est marquée de croix : « Sopra la pianeta ha una larga fascia che circonda le spalle e scende sul davanti, improntata di varie croci. » Il combat l'idée que ce soit un *pallium* et que Camerino ait été très anciennement siège archiépiscopal. Ce monument étant unique et d'une basse époque, il en conclut qu'il constitue une preuve très faible : « molto debole argomento per asseverare un fatto che precedette di oltre a sei secoli ». Mais il cite, à ce propos, l'opinion du cardinal Henri Henriquez, en 1727 : — « Gli antichi vescovi portavano una insegna simil al pallio, ma pallio non era. »

sation qu'elle soit admise dans les glossaires et les cours de liturgie ¹.

IX²

Jusqu'ici, dans cette étude des *Monuments de la messe*, j'ai procédé par voie d'analyse. Il est temps de recourir à la synthèse pour montrer la mise en œuvre de tant de matériaux divers. Aussi bien ai-je à produire quelques miniatures intéressantes, dont plusieurs détachées d'un missel romain et entre autres une vue de la chapelle papale. Ce sera, je l'espère, avec un contingent nouveau, un utile complément à l'inappréciable ouvrage de M. Rohault de Fleury, qui ne porte pas ses investigations sur les basses époques que je vais examiner.

1. Il nous reste peu d'autels du Moyen-Âge, et encore ces autels, de petite dimension et de minime importance généralement, sont-ils toujours, ou veufs de leurs retables, ou dégarnis de leur parure liturgique, comme parements, chandeliers, crucifix, lampe, ciboire, etc.

Pour les voir tels qu'ils étaient et figuraient dans nos églises gothiques, il faut feuilleter les manuscrits et s'arrêter aux miniatures, qui les *illustrent*. Ces petits tableaux, limités aux dimensions d'une initiale, sont des types exacts, car le peintre, qui ne connaissait pas les écarts de l'imagination, copiait aussi fidèlement que possible ce qu'il avait sous les yeux, et, pour donner de la vie à sa composition, il y introduisait des personnages et les mettait en scène; prêtre, diacre, sous-diacre, enfants de chœur, assistants, tous prenant part à un office, qui d'ordinaire est, ou une messe basse, ou une messe solennelle.

1. Les mots *Rational* et *Surhuméral* ne se trouvent pas dans le *Dictionnaire des cérémonies et des rites sacrés* (3 vol. in-4^o) de l'*Encyclopédie théologique* de Migne.

M. Lerosey, dans son *Manuel liturgique à l'usage du séminaire de Saint-Sulpice*, p. 261, ne parle qu'en quatre lignes du surhuméral, « sorte de pallium, » « espèce d'étole, » à propos de « l'évêque de Toul ». Je crois avoir démontré que ce n'était pas un pallium ni une étole : Toul n'ayant plus de siège depuis le concordat, le privilège a été obtenu pour celui de Nancy.

2. *L'autel et les saints offices, au moyen-âge, d'après les manuscrits*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1865, t. IX, p. 113 et suiv.

Or, des quarante-huit vignettes que je vais décrire brièvement, il ressort certains documents tant liturgiques qu'archéologiques qu'il importe de consigner.

L'autel est un massif de maçonnerie, plus large que haut, et précédé d'une ou de plusieurs marches, sur lesquelles sont échelonnés, suivant la hiérarchie, les ministres sacrés. On remarquera que ces marches sont en nombre impair, comme de nos jours encore : s'il n'y a qu'un simple marche-pied, le prêtre seul l'occupe, tandis que ses assistants se tiennent sur le sol, *in plano*.

L'autel est *plein*, car il n'y a d'exception, conformément aux décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, à cette règle générale qu'autant que sa table doit abriter une châsse, ou que sa masse renferme un corps saint. Tels sont encore actuellement tous les autels de la ville de Rome.

On a abusé, depuis quelques années, des autels portés sur des colonnes, que M. Didron a si judicieusement nommés *autels-crédences* et qui ne paraissent pas aptes à recevoir, comme les autels pleins, la consécration épiscopale. L'Église ne les admettait guère que dans les chapelles où l'on ne dit pas la messe, et ils semblaient tout au plus bons à recevoir un autel portatif ou *pierre sacrée*, non à demeure fixe, mais transitoirement et dans un cas de nécessité réelle. J'appuie mon dire, qui n'est nullement une opinion personnelle, de ce texte *probat* de la Sacrée Congrégation des Rites : « Cum inventum fuisset dictum altare vacuum, fuit illud, vigore decretorum prohibentium celebrationem missarum ad altaria vacua, suspensum, donec fuisset repletum. » (S. R. C., in una Pisaren., 9 febr. 1675; Gardellini, *Decreta authentica*, t. I, n° 2.723.)

Le Saint-Siège s'est, dans ces derniers temps, relâché de sa sévérité, comme on peut s'en convaincre en lisant dans les *Ephemerides liturgicæ*, 1892, p. 266 et suiv., une dissertation de l'Académie de liturgie, intitulée : *De forma altaris fixi ut consecrari possit*. On y admet parfaitement que la table ne soit supportée que par des colonnes et non plus par un massif. Le cardinal Orsini, en 1716, avait donné l'exemple à Bénévent. (*Œuvres*, t. V, p. 294.)

Quand l'autel est laissé à nu, il montre à sa partie extérieure, ou sa maçonnerie, ou une série d'arcatures encadrant chacune un saint. L'appareil, indiqué sur les manuscrits, correspond identiquement à

l'appareil des murailles. Toutefois, il ne faudrait pas croire qu'il existât jadis toujours en réalité, car je l'ai rencontré une fois simulé et peint en couleur. En effet, dans le transept de l'église paroissiale de Saint-Pierre du Bouchet, au diocèse de Poitiers, je signale, le premier, je crois, un autel roman, plus curieux que beau, mais qui date, comme le monument auquel il est accolé, du commencement du xii^e siècle. Or, cet autel, d'une simplicité vraiment élémentaire, se compose d'une table à chanfrein et d'un massif en quartiers de tuf appareillés. Soit que les blocs fussent irrégulièrement taillés, soit qu'on voulût harmoniser l'autel avec le reste de l'édifice, le maçon, après l'avoir terminé, le remit aux mains du peintre, qui lui donna pour fond une teinte légèrement rosacée, puis simula sur cette surface uniforme des joints verticaux et horizontaux qu'il aviva au minium, et pour décorer davantage un ensemble par trop modeste, l'artiste s'ingénia à cantonner d'étoiles de feu chaque pierre simulée. C'est simple et pourtant nullement déplaisant à l'œil, au moins pour nous ecclésiologues; car, pour voir cet autel de campagne, il est nécessaire de le dégarnir du tablier d'indienne dont l'ont affublé le curé et le sacristain.

2. L'autel n'est pas habituellement découvert. En effet, il est une rubrique bien ancienne, — les inventaires en font foi, — qui prescrit de le *vêtir*, ou, si l'on aime mieux, de l'orner d'un parement.

Or le parement, que nous avons si longtemps nommé *devant d'autel*, et que les Italiens qualifient avec plus de raison de *pulliotto*, terme qui signifie *manteau, vêtement*, toute chose qui habille et enveloppe; le parement, dis-je, est de deux sortes : d'or ou de métal doré, et d'étoffe.

L'étoffe plus ordinaire s'assimile par sa couleur, quelquefois par ses dessins et son tissu, aux vêtements sacerdotaux. Rares sont parmi nous les parements d'étoffe, tant anciens que modernes : vieux, on les a vendus; pour les autres, on paraît peu s'en préoccuper, quoi que prescrive la liturgie romaine.

Le parement de métal, plus riche d'éclat, est un luxe que se permettent les grandes églises aux seules grandes solennités. Bâle en avait un en or que possède aujourd'hui le Musée de Cluny. Rome les admet aussi, et je puis citer, comme d'un effet incomparable, les parements de bronze doré, avec semis

de pierres précieuses, qu'ont fait exécuter, il y a peu d'années, les religieux de Saint-Augustin et les oblates de Sainte-Françoise.

En France, où l'on prend souvent à rebours l'ecclésiologie, l'on a actuellement des autels peints et sculptés ou des autels en métal. Je suis loin de blâmer ce luxe qui dénote un progrès sensible dans l'application des arts au culte. Mais je ne puis m'empêcher de protester, avec la Sacrée Congrégation des Rites, contre l'abus dont ils sont le prétexte. L'autel est si bien sculpté, fouillé, colorié, que naturellement on le trouve évidemment trop beau pour les fêtes ou les petites fêtes. Alors on le couvre, et, qu'on me pardonne l'expression, on lui met une chemise. L'usage est le même, et semblable aussi est l'étoffe, calicot blanc ou indienne bariolée. Mais aussi, lorsque viennent les fêtes carillonnées, on lève la toile et l'autel paraît d'autant plus beau qu'il est demeuré plus longtemps caché aux regards curieux des fidèles.

C'est pis encore, si l'autel est en métal repoussé, ciselé, doré et émaillé, car le métal, qui n'est qu'une feuille de peu d'épaisseur, n'a été fait que pour imiter un autel préexistant en pierre. Son emploi n'est donc que momentané, et il serait aussi incommode qu'insolite de le laisser en permanence, surtout si, durant la semaine, il doit être affublé d'un costume qui dénote à la fois la misère et le mauvais goût. Passe encore qu'on couvre un autel, mais couvrir un placage de métal, qui n'est lui-même qu'un parement, c'est absurde !

Si la lettre même du Missel ou du Cérémonial, que l'on n'écoute pas assez, était la conseillère habituelle des paroisses, il y aurait dans les églises des autels de pierre, simples et peu ornementés ; le parement d'étoffe ou de métal qui s'ajouterait en avant à certains jours suffirait amplement à distinguer et relever les fêtes de Dieu et de ses saints.

3. « Jusqu'au ix^e siècle, dit Labarte, on ne chargeait les autels d'aucun ornement ; ce ne fut qu'au x^e qu'on commença à y placer des croix. Jusqu'au xiv^e siècle, on n'y voyait ni chandeliers, ni croix à demeure fixe. Lorsque le prêtre allait dire la messe, deux acolytes portaient les flambeaux, et l'officiant le crucifix ; ils les déposaient sur l'autel, et, quand le service était terminé, cierges et crucifix étaient enlevés et déposés à la sacristie. A bien plus forte raison

ne plaçait-on pas sur l'autel ou derrière, ces tabernacles, ces contre-retables qui, au xv^e siècle, surtout en Allemagne, s'élevèrent quelquefois jusqu'aux voûtes de l'église. La raison en est simple : c'est que, jusqu'au xiii^e siècle, l'évêque assistait aux offices sur un siège placé au fond de l'abside, et que l'addition d'un retable sur l'autel l'aurait empêché de voir le peuple et les membres du clergé placé au delà. (De Caumont, *Cours d'ant. mon.*, t. VI, pp. 165 et suiv.) Mais lorsque les autels se furent multipliés dans les églises et que le siège de l'évêque eut été déplacé, on commença, au xiv^e siècle, à apporter avec le crucifix et les flambeaux de petits retables portatifs, qui étaient posés sur l'autel pendant le saint sacrifice et enlevés ensuite avec le matériel liturgique. Les grands diptyques et triptyques d'ivoire reçurent cette destination : les premiers retables portatifs ne durent pas en excéder de beaucoup les proportions. » (Labarte, *Description des objets d'art qui composent la collection Debruge-Duménil*, p. 26.)

Cette citation exige quelques mots de développement.

Aux messes basses, il n'y avait qu'un cierge et c'est ce même cierge qui, placé sur un bougeoir, éclaire maintenant à la messe le prélat qui lit dans le missel.

Aux messes solennelles, les cierges sont doublés, et ce sont les acolytes eux-mêmes qui les posent sur l'autel, et qui les retirent, l'office terminé.

La croix pontificale a toujours été et est encore portée entre sept chandeliers. Même nombre de chandeliers se retrouve sur l'autel papal, quand le pape officie.

Si l'évêque a, lui-aussi, le privilège des sept chandeliers, la raison est facile à déduire de ce fait historique que le *Cérémonial des Évêques*, publié pour la première fois au xv^e siècle, s'inspira, quand il ne le copia pas, du *Cérémonial* propre à la chapelle papale.

4. Que la croix ait été portée par le célébrant lui-même sur l'autel, je n'en doute pas, quand je vois de nos jours encore, dans le diocèse de Paris, non plus seulement aux messes basses, mais aux plus grandes solennités, le prêtre sortir de la sacristie avec une petite croix entre les mains, et dont, par respect, il enveloppe le pied avec une étoffe de soie ou un voile de drap d'or.

A certaines fonctions liturgiques, le sous-diacre est chargé de la

croix processionnelle. N'est-ce pas cette croix qui, aux messes solennelles, se déposait sur l'autel pour que le prêtre eût, pendant la durée de la messe, l'image de Jésus crucifié sous les yeux? La question pour moi est résolue péremptoirement par ces nombreuses croix que j'ai rencontrées dans mes excursions ecclésiologiques en Anjou et qui ont à la fois un pied pour les recevoir sur l'autel et une hampe pour les porter en procession. Ces croix à double destination remontent jusqu'au xvi^e siècle ¹.

Nous avons, — quelques diocèses ont eu le bon esprit d'en demander la conservation, — nous avons autrefois, avant la grand-messe, une procession autour de l'église. Qu'était-ce, à tout prendre, que cette procession qui, comme à Angers, précède même l'aspersion? Qu'était-ce sinon la translation solennelle, triomphale, au chant des hymnes et des répons, de la croix qui devait servir au sacrifice, depuis la sacristie jusqu'à l'autel?

Rome, qui n'envisage la liturgie que dans sa plus haute expression et ne traite dans son *Cerémonial* que des évêques et des chapitres, ne prescrit pas de procession avant la messe solennelle. Pourquoi? C'est que le clergé siégeait déjà au chœur pour la récitation des Heures, ou que l'évêque y était venu pour Tierce. Or, les chanoines se rendant à leurs stalles ont encore, — à Rome ils en usent, — le privilège de se faire précéder de la croix processionnelle qu'ils suivent sur deux rangs, de la sacristie à l'autel.

Si c'est une férie, une fête de degré inférieur, si les Heures sont sans soleunité, la croix ne paraît que pour la messe. Et là encore, par cette autre forme de la tradition, est confirmée cette thèse que la croix était portée sur l'autel exclusivement pour le temps de la messe, qui réclamait impérieusement la présence du crucifix.

De cette digression, qu'on voudra bien me pardonner en raison de son intérêt, je conclus que la liturgie romaine, étudiée dans les textes et les usages, peut être d'un grand secours aux ecclésiologues, qui doivent chercher autant que possible l'explication du passé dans les traditions du présent.

5. Les retables peints sur nos miniatures sont de deux sortes.

1. M. Rohaut de Fleury me fournit la réponse certaine dans un vitrail de la cathédrale du Mans (*la Messe*, VII, 103) et une peinture du même temps (VIII, 141) : le célébrant a devant lui, en arrière de l'autel, une grande croix de procession.

Les uns sont en étoffe semblable à celle du parement et traduisent pour nous ces termes, si fréquemment employés par les inventaires, de *dorsalia*, *dossiers* et *dorsaux*. La chapelle papale se sert encore du dossier, tant aux offices de la Sixtine qu'aux funérailles des cardinaux, célébrées hors du palais apostolique. A la Sixtine, le dossier est en velours rouge galonné d'or; mais sur le champ, toujours le même, s'adapte un tableau de tapisserie analogue à la fête du jour, comme Nativité, Épiphanie, Résurrection, etc. Aux chapelles de deuil, c'est un drap mortuaire noir sur lequel se détache une grande croix d'or qui fait fond à l'autel.

Les retables-tableaux, conservés au musée de Cluny et à l'abbaye de Saint-Denis, nous apprennent la forme et la matière des retables primitifs, qui, simplement posés sur l'autel dans le principe, sont devenus par la suite ces monuments enrichis de tableaux et de colonnes qui sont de nos jours le complément indispensable des autels majeurs. D'après nos miniatures, ces retables s'allongent suivant les dimensions de l'autel qu'elles reproduisent en hauteur. En métal ou en pierre, sculptés ou ciselés, peints ou dorés, ils représentent le plus ordinairement la crucifixion, sujet qui s'accorde mieux que tout autre avec le sacrifice de l'autel, qui rappelle le sacrifice de la croix; mais on voit aussi, sans doute pour spécifier le vocable de l'autel, la Vierge-Mère, S. Jean, saint Pierre et saint Paul, les douze Apôtres.

6. Le missel romain nomme indistinctement *nappes* ou *touailles*, *mappæ seu tobaleæ*, les linges bénits qui recouvrent la table de l'autel. Le moyen âge avait plus spécialement adopté le mot *touaille* que nous choisissons pour exprimer cette nappe longue qui couvre la partie extérieure de l'autel, et retombe de chaque côté d'une manière fort gracieuse. Le retour au rit romain nous a plus familiarisé avec l'objet qu'avec l'expression dont je crois devoir citer ici quelques exemples.

Le *Glossaire* de Du Cange, source inépuisable d'érudition sacrée et profane, va me les fournir, au mot *Tobalea* :

« Corporalia, palla, tobalea et cætera sacerdotum et altarium ornamenta. » (*Ceremoniale Rom. ex ms. Vaticano, de Consecratione Papæ.*) — « Mandamus ut lintamina altaris, sive tobaleæ... saepe abluantur. » (*Statuta Ecclesiæ Reatinæ.*) — « Non celebretur sine

duabus tobaleis in altari, quarum una superior sit benedicta. » (*Ibidem.*) — « Item XX tobaleæ sive mappæ pro altaribus. » (*Inventar. S. Capellæ Paris., ann. 1376.*) — « Tobaleas frisatas et operatas, quæ totum altare colligant sine frisis. » (*Ibid.*)

Ce dernier texte, emprunté aux Inventaires de la Sainte-Chapelle, confirme ce que nous connaissons déjà par les miniatures, à savoir : que les nappes étaient *ouvrées* et parfois garnies d'*orfrois*. L'*orfroi*, ou *frontal*, pendait à la partie antérieure ; c'était un morceau d'étoffe d'une ou plusieurs couleurs, ajouté, cousu au rebord de la nappe, absolument comme maintenant nous y cousons une trop large dentelle. La touaille était *ouvrée*, c'est-à-dire brochée dans le tissu ou brodée à la main de dessins, quelquefois de croix, en fil bleu ou rouge. Les Anglais, sous la savante impulsion du regrettable W. Pugin, ont maintenu parmi eux ou plutôt renouvelé cet usage, qui avait surtout pour but d'orner les côtés qui retombent. J'ai déposé au *Musée ecclésiologique du diocèse d'Angers* une nappe ouvrée en bleu et du xv^e siècle, que j'avais découverte dans l'église paroissiale du Toureil.

A Rome, il existe encore des nappes *ouvrées* et telle est celle qui se met sur l'autel papal de St-Pierre et qui représente la basilique elle-même. Ce magnifique ouvrage sort des fabriques de Lyon et constitue à Rome une exception, car la mode est d'ouvrer les touailles en les plissant avec les doigts. Les jeunes filles du Conservatoire de Sainte-Thècle excellent à former, à l'aide de ces plis, mille dessins ingénieux, tels qu'agneaux, fleurs, fruits, vases sacrés, etc.

Les dentelles d'or usitées à St-Pierre, et les galons d'or qui courent sur les touailles de la chapelle Sixtine, sont le dernier écho de cette tradition qui complétait la touaille, ainsi que la chasuble, par un orfroi, *frisio*.

7. Les vases sacrés, que les miniatures nous offrent, sont le calice à large coupe, le ciboire à coupe et couvercle hémisphérique chacun, et qui, réunis, ont l'aspect d'une boule surmontée d'une croix, la patène d'or, les monstrances dans lesquelles s'exposent les saintes reliques et la pyxide ou custode du Saint-Sacrement.

La pyxide est une petite boîte ronde de métal, à couvert conique, qu'un pavillon d'étoffe protège et qui est suspendu à la volute d'une crosse, au-dessus du retable et de l'autel. Le pavillon, demandé par

la liturgie romaine, tant pour le ciboire que pour le tabernacle, est un souvenir du pavillon qui enveloppait autrefois la pyxide. Nos musées sont encore pleins de ces pyxides, qui étaient faites pour la suspension ; le ciboire, avec lequel il importe de ne pas les confondre, ne servait qu'à la distribution de la sainte communion.

Du Cange, par quelques termes bien choisis, va encore mieux nous déterminer l'emploi de la pyxide. Voici ce qu'il écrit au mot *Pyxis* : « Super altare nihil ponatur, nisi... pyxis cum corpore Domini ad viaticum pro infirmis. » (*Leo IV, SS. de Cura pastorali.*) — « Pyxidem de onychino, in qua servatur corpus dominicum dependens super altare. » (*Hugo Flaviniac., p. 166.*) — « Suscepit a monacho quodam pyxidem cum Eucharistia, quæ desuper majus altare pendere solebat. » (*Gervasius Doroborn. in Descript. Ecclesiæ Cantuariensis.*) — « Cecidit etiam super altare pyxis cui corpus Christi inerat, abrupto vinculo. ¹ » (*Rogerus Hovedenus, p. 486.*) — « Pyxis argentea ad hostias deputata. » (*Conradus in Chronico Moguntino.*) — « Pyxis aurea cum smaltis pro corpore Domini. » (*Chron. Casin., lib. III, cap. ult.*)

8. Un missel de Senlis, qui peut être attribué à la fin du XIII^e siècle, nous montre le *flabellum* aux mains du diacre, assistant un évêque. Le cardinal Bona va nous instruire de l'antiquité et de l'usage encore assez récent du *flabellum*, dont il reste quelques traces dans le cérémonial de la chapelle papale et de la liturgie arménienne. En effet, chaque fois que le pape est porté, soit en procession, soit pour la bénédiction solennelle, sur la *sedia gestatoria*, deux camériers, habillés en violet, tiennent de chaque côté deux grands éventails en plumes d'autruche ocellées de plumes de paon et élevés sur de longues hampes de bois recouvertes de velours rouge et de galons d'or.

Aux messes pontificales de rite arménien, deux diacres ont à la main chacun un *flabellum* d'argent, formé de têtes d'anges et entouré de clochettes qu'ils agitent en chantant.

Je reviens au cardinal Bona, dont voici la citation :

Eorum (flabellorum) usum aliquando vigiſſe tam in Romana quam in alijs occidentalibus Ecclesijs, fide dignissimis testibus demonstrabo. Joannes Moschus, cap. 150 *Prati spiritalis*, narrat episcopum quemdam Italum coram Agapito summo pontifice Romæ celebrantem, cum sanctæ

1. « Pour la corde servant à pendre le drap de linge pendant deſeure le cybole. » (*Compt. de St-Nicolas de Tournai, 1489.*)

oblationis orationem non concluderet, eo quod juxta consuetudinem S. Spiritus descensum non videret, rogasse Pontificem ut juberet ab altari recedere diaconum qui flabellum tenebat ; quo amoto, vidit continue episcopus Spiritus Sancti adventum. Hildebertus, Turonensis episcopus, epist. 8, cum misisset amico flabellum, de usu ipsius apologice disserit, tum ostendit ad usum sacrificii destinatum illud fuisse, dicens : « Dum igitur destinato tibi flabello descendentes super sacrificia muscas abigeris, a sacrificantis mente supervenientium incursus tentationum catholicæ fidei ventilabro exturbari oportebit. Ita fiet ut quod susceptum est ad usum, mysticum tibi præbeat intellectum. » In antiquis Cluniacensium consuetudinibus, editis tomo 4 *Spicilegii*, lib. 2, cap. 30, usus flabelli his verbis commemoratur : « Unus ministrorum, qui semper duo esse debent, stans cum flabello prope sacerdotem, ex quo muscarum infestatio exurgere incipit, donec finiatur, eas arcere a sacrificio et ab altari seu ab ipso sacerdote, non negliget. » Ceremoniale denique pontificum tempore Nicolai V, quod ms. extat in bibliotheca Barberina, ad 2363, cap. De his quæ servanda sunt circa ministerium, quando episcopus cardinalis missæ solemnia celebrat, prope finem capituli ait : « Deferant quoque æstivo tempore flabella ad ejiciendas muscas a ministerio. » Eadem quoque flabella sæpius commemorat in descriptione missæ quam papa solemniter cantat. Hodie in Ecclesia romana, cum Summus Pontifex solemniter celebraturus procedet, duo flabella ex pennis pavonum compacta hinc inde portantur, sed nullus eorum intra missam usus est. (J. Bona, *Rerum liturgicarum*, lib. I, cap. xxv, n° 5.)

9. Les reliques exposées sur l'autel sont contenues dans des reliquaires ou monstrances de petite dimension, qui ne sont posées là que pour le jour de la fête et reprennent ensuite leur place ordinaire dans le trésor de l'église. Seulement, des cierges plus ou moins nombreux brûlent en l'honneur des saintes reliques, suivant leur importance et leur quantité.

Une seule châsse paraît à poste fixe derrière l'autel. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture*, au mot *Autel*, offre des exemples analogues. Cette châsse est élevée à une certaine hauteur, afin que les fidèles qui ont confiance dans les reliques qu'elle renferme puissent passer dévotement sous elle et la toucher de la main ou la baiser respectueusement ; toutes formes et expressions de la piété populaire qui n'ont pas encore complètement disparu, témoin ce qui se passe chaque année à Poitiers, au tombeau de sainte Radegonde. Or la châsse n'est qu'un tombeau plus petit, mais aussi plus somptueux et plus honorable.

10. Les cierges qui brûlent devant toutes ces saintes reliques, sont de cire jaune, comme ceux qui servent aux divins offices, usage qui a presque été effacé de la liturgie, puisqu'il est devenu un signe certain de pénitence et de deuil; la cire vierge, qui n'a été ni blanchie, ni purifiée par des préparations chimiques, n'étant plus autorisée que pour les offices funèbres et les derniers jours de la semaine sainte.

11. Je terminerai cet inventaire du mobilier en mentionnant le lutrin devant lequel chantent des clercs chapés, le goupillon hérissé de poils qui retiennent l'eau bénite, le missel posé indifféremment sur un pupitre bas ou un coussin, conformément à la rubrique romaine; le double banc sur lequel s'assoient les chanoines de chaque côté de l'autel, l'agenouilloir placé devant eux et qui leur sert à appuyer leurs bréviaires de chœur, enfin le prie-dieu destiné aux fidèles. Dans les églises dépourvues de chaises et de bancs, comme le sont encore les églises d'Italie et comme étaient toutes nos églises au moyen âge, un banc était autrefois et est maintenant établi devant chaque autel, pour le pieux fidèle qui voudra y venir prier ou entendre la messe. A Rome, on pousse l'attention jusqu'à y attacher des tablettes ou des feuilles imprimées, mettant sous les yeux les paroles d'une prière autorisée par l'Église et enrichie d'indulgences.

12. J'ai hâte maintenant de passer à la mise en scène de nos miniatures qui figurent la messe, la sainte communion, le saint viatique, l'exposition des reliques, l'office divin, la confession, la bénédiction nuptiale, le baptême, le pain bénit et l'offrande, fonctions diverses que nous réunissons dans la seconde moitié de notre texte sous la dénomination générale de *saints offices*.

Plusieurs vignettes représentent le moment de l'élévation à la messe. Or, trois choses sont à noter : un nouveau luminaire, le soulèvement de la chasuble, et l'adoration du corps et du sang de Notre-Seigneur.

Cette adoration se fait, non par une humble prostration, mais simplement en s'agenouillant à deux genoux, sans courber la tête ni incliner le corps. Il paraît que, même à une époque relativement assez récente, l'élévation ne se passait pas comme de nos jours. Voici ce que dit à ce sujet l'auteur anonyme de la *Liturgie ancienne et moderne*, qui, en 1752, faisait imprimer à Paris sa troisième édition :

Quant à la manière d'adorer Jésus-Christ au temps de l'élévation, depuis qu'elle s'est introduite, il y a des églises où on demeure encore debout comme autrefois, avec une simple inclination. Aussi Honoré III, dans sa décrétale *Sane cum olim*, au titre *De celebratione missarum*, ne prescrit aux fidèles pendant l'élévation qu'une simple inclination de corps. Les Grecs, même latinisés et réunis au siège de Rome, adorent encore l'Eucharistie debout et n'ont aucune gémflexion prescrite. Il est dit dans la Clémentine *Ad nostrum*, au titre *de Hæreticis*, qu'une des erreurs des Beguards et des Beguines, était qu'ils assuraient qu'à l'élévation du corps de Jésus-Christ il n'était pas nécessaire de se lever, ni de lui rendre aucun respect : « *Asserens quod in elevatione corporis Jesu Christi, non debent assurgere nec eidem reverentiam exhibere.* » Il n'y a pas vingt-cinq ou trente ans, qu'à Châlons-sur-Marne, à Verdun et en d'autres cathédrales, on ne se mettait pas encore à genoux à l'élévation ; on ne le fait pas encore à Lyon. A Chartres, on le fait à la messe du chœur ; mais à toutes les autres, même aux grandes messes, les chanoines restent debout (pp. 133-134).

En effet, tout en soulevant la chasuble du prêtre à l'élévation, un clerc, sur une de nos miniatures, reste debout. Le livre qui donne lieu à cette remarque est un *Missale Romanum*, daté de 1492. Que la chasuble du prêtre soit soulevée par derrière au moment de l'élévation, la commodité des mouvements l'exigeait ainsi. Que des torches soient ajoutées à cet instant solennel au luminaire de l'autel, la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces sacramentelles, motivait ce décor nouveau. D'ailleurs l'un et l'autre rites nous sont encore familiers, et nous les voyons tous les jours se reproduire aux messes basses et aux messes solennelles.

13. Sur nos miniatures, les soutanes des prêtres et des clercs sont invariablement rouges ou bleues. Serait-ce fantaisie du peintre ? Je ne le crois pas, car la prohibition du Pontifical, qui se trouve dans l'*Ordo ad synodum*, pourrait bien être postérieure à l'époque qui nous occupe, et je ne serais pas étonné que la défense suivante n'ait été portée qu'en vue de réprimer un abus, et non de le prévenir. Ainsi parle à ses prêtres assemblés l'évêque du diocèse : « *Nullus vestrum rubeis aut viridibus vel laicalibus vestibus utatur.* »

Dans la discipline actuelle, le rouge est l'insigne du cardinalat et le violet celui de la prélature. Toutefois, c'est en même temps un signe d'infériorité, de subordination, et telle est la raison qui fait donner la soutane rouge ou violette aux chantres des basiliques, aux

séminaires diocésains, et aux clercs attachés au service des églises. Rome ne se fait nullement scrupule de différencier ses séminaires par les couleurs rouge, violette ou bleue, et tels sont le séminaire germanique, le séminaire romain et le collège grec.

14. Sur la soutane se porte le rochet à manches étroites, le surplis à larges manches, et l'aube *parée*. Le rochet, concession du Saint-Siège, a été usurpé dans quelques diocèses ; le surplis, si défiguré par la liturgie parisienne, est venu en France à la suite du rit romain : mais, pour l'aube parée, nous ne la connaissons plus que par les inventaires et les représentations peintes ou sculptées. Alors que la dentelle n'était pas inventée, l'aube avait pour ornements six plaques carrées d'étoffe de couleur, que l'on cousait aux manches, à la poitrine, au dos, et aux deux extrémités antérieure et postérieure.

L'amiet *paré*, que recommandait encore saint Charles Borromée, au xvr^e siècle, a reparu en Angleterre avec les vêtements sacerdotaux du moyen âge. Quand il est rabattu sur la chasuble, il ressemble à un col brodé.

La chasuble est ample, souple, étoffée, parce qu'elle n'est pas raidie par le bougran ni étriquée par la coupe, comme nos chasubles modernes. La croix, selon l'usage de France, n'est pas en avant, ainsi qu'on le pratique en Italie, mais en arrière et quelquefois elle affecte la forme du *pairle* ou de l'Y. Cette planète, *planeta*, si différente de la chasuble moderne, a excité plus d'un enthousiasme et aussi plus d'un dénigrement. Doit-elle être tolérée ? La cause a été portée devant la Sacrée Congrégation des Rites, qui a répondu et tranché négativement la question. (*Œuvres*, t. III, p. 247, note I.)

La chape, bordée de deux orfrois, porte un chaperon triangulaire qui rappelle parfaitement par sa pointe le capuchon de l'ancien *pluvial* ou manteau destiné à préserver de l'intempérie des saisons. Il est fixé sur la poitrine, aux évêques avec un fermail, et aux simples prêtres avec une *patte d'étoffe*, distinction hiérarchique que Rome a inscrite dans son cérémonial et maintenue dans les usages contemporains.

15. Le prêtre donne à communier aux fidèles pendant et hors la messe, à en juger par son costume, qui offre tantôt la chasuble, tantôt seulement l'étole sur l'aube. On remarquera que cette étole est rouge, couleur qui a longtemps prévalu en France pour le Saint-

Sacrement et que l'adoption du Rit Romain a partout fait abandonner pour le blanc, qui rappelle un sacrifice non sanglant.

Parfois l'hostie est présentée sur la patène, et alors la patène est placée par le prêtre sous le menton du communiant pour prévenir tout accident et recevoir les parcelles qui pourraient se détacher du pain eucharistique. Parfois aussi l'hostie est dans la main droite du prêtre qui l'a puisée dans le vase à large coupe qu'il tient de la main gauche. Mais il me vient des doutes sur l'attribution de ce vase qui serait tout aussi bien un calice¹ qu'un ciboire. Les ciboires n'avaient pas autrefois ces incommodes et disgracieux couvercles à charnières dont les églises sont encombrées depuis un certain nombre d'années. Si c'était un calice, serait-il là pour rappeler les deux espèces sacramentelles sous lesquelles Jésus-Christ se cache pour se communiquer aux fidèles ? Ce symbolisme ne me paraît pas probable. La communion était-elle encore double à cette époque ? Je ne le pense pas. Le calice pourrait bien en cette circonstance ne pas signifier autre chose que la *purification* par le vin, faite par les fidèles de suite après la réception de la sainte hostie. Je ne ferai pas de nouveau appel aux textes nombreux des *Inventaires* et des *Comptes de fabrique*, qui attestent cet usage (voir la *Coupe d'ablutions*, pp. 293 et suiv.); je ne veux citer ici à l'appui de mon assertion que ce document, précisément parce qu'il est récent : « Il y a une vigne de 30 ou 40 verges, finage de Brabant ou Leymont, ou d'un et d'autres, qui est destinée à la fourniture du vin pour les communions à Pasques. » (*Acte de 1707*, dans Bouillet, *Monogr. de l'église de Revigny* (Meuse), p. 43.)

16. D'après nos miniatures, la croix simple est attribuée à l'archevêque, et la croix à double croisillon au pape. La croix simple est demeurée aux archevêques, qui la font effectivement porter devant eux, mais qui timbrent leurs armoiries de la croix à double croisillon. La croix à double ou triple croisillon pour le pape n'est qu'une fiction (*Œuvres*, III, 354), trop souvent répétée dans l'iconographie contemporaine. La tiare, les clefs, le pavillon et la fécule sont les attributs qui peuvent seuls véritablement caractériser le souverain pontificat. (*Œuvres*, III, 352.)

En voilà assez pour généraliser et grouper ensemble les notes qui

1. Voir sur l'emploi du calice pour la communion la note 2 à la page 382.

vont suivre. La sagacité du lecteur, habitué à ces questions qui tiennent à la fois à la liturgie et à l'archéologie, suppléera sans peine à ce que j'ai dû omettre pour ne pas être prolix et ennuyeux.

II. 1. Un autel massif, couvert d'une touaille double, pendante, brodée aux extrémités; décorations architecturales et arcades au tombeau. Sur la touaille, un calice d'or, couvert du purificateire. Devant l'autel, le prêtre qui élève l'hostie. Il est vêtu d'une aube brodée par en bas, d'une chasuble brune, doublée de rouge, relevée sur les bras, et d'un amict à col d'or rabattu. Sur la marche de l'autel, le diacre, à genoux, de la main gauche tient un cierge allumé, de la droite lève la chasuble du célébrant; derrière lui, le sous-diacre élève, main nue, la patène d'or¹. La dalmatique du diacre ne diffère pas de la tunique du sous-diacre : l'un et l'autre portent, par-dessus l'aube, une grande robe, longue et large, à manches flottantes, fendue sur le côté, à partir de la ceinture, et de même couleur que la chasuble. Leur amict a également un col d'or. Un pieux fidèle assiste à la messe, les mains jointes. Agenouillé, il ne se prosterne pas devant la sainte Hostie. (*Missale Silvanectense*, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. in-fol. p., n° 445², fin du XIII^e siècle.)

2. Autel plein, en forme de parallélogramme, couvert de sa touaille brodée. Sur la plus haute marche, un évêque bénit, mitre en tête et crosse à la main. Derrière lui, le diacre porte un *flabellum*, et enfin, toujours en flèche, le sous-diacre tient ou le missel ou l'épistolier. La tunique et la dalmatique ont, chacune, deux orfrois d'or³. (Bibl. Sainte-Geneviève, ms. n° 407, XIII^e siècle.)

3. *Heures mss*, fin du XIV^e siècle (Bibl. de l' Arsenal, n° 269). Le missel est ouvert au *Te igitur*, premières paroles du canon. Le sang coule des plaies de Jésus-Christ dans le calice. Un clerc, à genoux derrière S. Grégoire nimbé, relève la chasuble et tient une torche allumée de la main gauche : sa soutane est bleue et son surplis a

1. Les *Annales archéologiques*, t. XIV, p. 73, ont publié en gravure une miniature du XIV^e siècle, dans laquelle la main du sous-diacre est enveloppée d'un voile qui l'empêche d'être en contact avec la patène et de la ternir. Sur le même dessin est figuré un *flabellum* en plumes de paon aux mains du diacre.

2. Les livres liturgiques auxquels nous faisons des emprunts sont des *Missels*, des *Bibles*, des *Heures*, et les bibliothèques qui les conservent, à Paris, sont la Bibliothèque Nationale et celles de l' Arsenal et de Sainte-Geneviève.

3. On trouve encore, dans les églises de France, de ces dalmatiques à double orfroi.

de grandes manches. Des cardinaux, le chapeau rouge¹ en tête, tiennent les insignes du pape.

4. *Biblia sacra*, xiv^e siècle (Bibl. nat., n^o 6.) a. Vingt-deux miniatures montrent autel et messe. Autel à une seule marche, dont le tombeau en pierre est régulièrement appareillé. Touaille blanche, pendant un peu à la partie antérieure et beaucoup sur les côtés. Calice sur l'autel. Retable, à fond bleu étoilé, dont le sujet est la crucifixion, avec le soleil et la lune et l'assistance de Jésus et de Marie. Un prêtre donne la communion, il a une soutane bleue, un rochet et une étole rouge; il tient l'hostie sur la patène. Deux clercs, au bas de la marche, étendent la nappe : l'un est en soutane bleue et l'autre en soutane rouge.

b. Autel rose, avec soubassement; touaille pendant presque en bas. Autre nappe par-dessus, plus courte et frangée. Calice sur l'autel, retable rose et carré; du milieu part une crosse, fleuronée à l'extérieur et terminée par un dais conique qui couvre la pyxide où repose le S. Sacrement².

1. Pourquoi, sur la châsse de Ste-Radegonde, à Poitiers, Lassus a-t-il placé, sur de simples armoiries épiscopales qui ne réclamaient que la couleur verte, le chapeau rouge qui appartient aux seuls cardinaux? Était-ce en prévision d'une future promotion?

2. Voir, sur la gravure d'une tapisserie du xv^e siècle que possède la ville de Montpezat (Tarn-et-Garonne) et qui a été publiée par les *Annales archéologiques*, t. III, p. 95, un autel avec un parement, deux chandeliers, un retable surmonté d'une crosse, une pyxide abritée par un pavillon et des courtines glissant au moyen d'anneaux dans des tringles.

Le retable en pierre sculptée de la cathédrale de St-Bertrand de Comminges, qui date de la renaissance, est ainsi décrit par M. de Laurière : « Les niches renferment des statues de saints : celle de la Sainte-Vierge, assise, occupe le milieu du premier étage; celle du Père Eternel remplit la niche qui est au-dessus. Aux pieds de ce dernier, on voit encore, en saillie, sur la corniche, une sorte de crochet en forme de crosse, curieux spécimen du poétique système de suspension qui retenait par un cordon la pyxide renfermant le Saint-Sacrement. » (*Saint-Bertrand de Comminges*, p. 46.)

Le baron d'Agos est moins précis : « Au pied du Père Eternel est un avancement auquel on suspendait, suivant l'ancien usage, par un cordon de soie, le pavillon renfermant le Très-Saint-Sacrement. » (*Vie et miracles de St-Bertrand*, pp. 273-274.)

« Item, sur ledit grand-autel, chasses et choses susdites, pend une grande custode d'argent; dedans laquelle custode est une boîte quarrée d'or en laquelle repose *Corpus Domini*. Ladite custode couverte d'un pavillon de camelot rouge dont le bas est de drap d'or, frangé de soye. » (*Inv. de St-Florent de Saumur*, 1538.)

Ces deux documents se réfèrent à la cathédrale de Beauvais : « Item, une belle boete, bien garnie d'argent en bas et en haut et au-dessus ung anneau pour la pendre, qui sert pour mettre les hosties. » (*Inv. de 1472*, n^o 544.) — « Derrière le contre-retable, d'un piédestal de pierre... s'élève une colonne de cuivre jaune,

c. Autel à une seule marche, avec tombeau en maçonnerie. Corporal au milieu de l'autel, calice à un coin. Retable cintré, à fond rouge, où la Vierge tient l'enfant Jésus ; sa robe est d'or et son manteau bleu a pour attache deux liens d'or. Le prêtre, au bas de la marche, en soutane bleue, surplis et étole rouge semée de croix, présente l'hostie à un communiant, mains jointes; de la gauche il tient la patène sous l'hostie. Un clerc, en soutane rouge, l'accompagne avec une torche allumée.

d. Autel peint en vert, sans parement, missel sur pupitre, calice couvert de la pale ; évêque à genoux, mitré et en chasuble ; derrière lui, fidèles orants. Deux diables¹ sont montés sur les épaules du diacre et du sous-diacre qui l'assistent².

e. Le missel est posé sur un coussin bleu. Prêtre, en chasuble rouge, à croix d'or, doublée de bleu : il élève le calice.

f. Autel à une seule marche. Parement bleu, broché d'or; touaille blanche pendante, semée d'étoiles d'or.

g. Autel à parement rouge, retable en forme de degrés³, à l'effigie de S. Jean-Baptiste montrant l'agneau de Dieu et à celle de la Vierge tenant l'Enfant Jésus. Touaille blanche, frangée de rouge.

haute de 14 p. 10 p., qui se termine en crosse, où, sous un baldachin de velours... de broderies argent et or, pend, dans une custode à jour de cuivre doré, un ciboire, dont le pied et la branche de vermeil soutiennent un vase d'agate, retenu par des liens, cercles et charnières de vermeil, de même que le couvercle, qui est d'agate, surmonté d'une croix de vermeil. Dans ce vase d'agate est un vase d'or..., où sont conservées les saintes hosties pour les malades. Au haut de la colonne est un Pere éternel ; sur la courbe de la crosse est un ange qui tient la corde. » (*Etat de l'église de Beauvais, 1727*)

« Nihilominus super altaria sicut crux, duo candelabra, tapete cooperiens altare et similia. Super majus autem, sacrum Christi corpus, quantum fieri poterit, suspensum sit in vase deaurato vel in armario quod tabernaculum vocant honorifice inclusum. » (*Rituale Cisterciense, lib. I, cap. III, De oratorio monasterii, num. 7, p. 6 ; Paris, Marquette, 1721.*)

1. Le diable est ici l'emblème du mauvais conseil et des pensées perverses. C'est ainsi qu'aux bas-reliefs de la clôture du chœur de Notre-Dame de Paris, et de la porte St-Michel à la cathédrale de Poitiers, au XIII^e siècle, un diabolin noir souffle à l'oreille d'Hérode, qui l'écoute complaisamment, le massacre des innocents. — Voir *Œuvres*, t. II, p. 15.

2. Serait-ce cette messe de St-Martin, dans laquelle son diacre, S. Brice, se permit de rire fort irrespectueusement ?

3. Ces gradins en escalier, si énergiquement blâmés par le regretté D^r Cattois, sont devenus bien à la mode sous l'influence de Viollet-le-Duc, pour les grands comme pour les petits autels néo-gothiques. Ou a-t-on vu au moyen-âge, ce qui est fort laid, des chanceliers échelonnés sur ces degrés inégaux ? Le même critique ajoutait avec beaucoup de bon sens : « Ne semblent-ils pas monter à l'assaut de la croix ? »

h. Autel à marche de bois, parement rouge et or, touaille blanche, à pente bleue, brochée d'or et frange alternativement blanche et or. Gradins avec figures, parmi lesquelles on distingue la statuette de la Vierge mère. A chaque coin de l'autel, une mitre ¹. Sur l'autel même, Jésus-Christ en personne, drapé d'une robe et d'un manteau; sa droite est levée en signe d'acceptation, tandis que sa gauche fait un geste de répulsion ². L'évêque, chapé et nu-tête, mains jointes, est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre en aube ³.

i. Autel et retable couverts d'étoffe rouge, brochée d'or. Prêtre, en chasuble bleue ⁴, qui s'agenouille et élève l'hostie, sur laquelle est figurée la crucifixion. Il a sous la chasuble une dalmatique brune, fendue jusqu'à la ceinture et dont les manches ne dépassent pas le coude. Derrière lui, le diacre tient un cierge jaune allumé; il a, ainsi que le sous-diacre qui le suit, un vêtement de couleur bleue.

j. Autel, à parement bleu, broché d'or; retable de même. Le prêtre, en soutane rouge et surplis, de la main droite pose l'hostie dans la bouche d'un communiant et tient de la gauche un calice ou ciboire découvert.

k. Autel à parement bleu, semé de gros pois d'or; retable de même. Prêtre, en chasuble de drap d'or, avec croix en Y bleue, légèrement arrondie par le bas; il présente la patène à baiser ⁵ à une femme voilée, qui porte, sur une nappe blanche, horizontalement rayée de bleu, un pain rond et, dans la main gauche, un cierge. Une autre femme qui l'assiste (la sage-femme ?) tient également un cierge jaune. Je n'hésite pas à voir dans cette cérémonie l'offrande du pain qui, dans nos contrées de l'Ouest, accompagne toujours la messe, aux prières des relevailles.

1. Les deux mitres, précieuse et simple, se posent ainsi aux deux coins de l'autel, quand l'évêque doit y officier. A la chapelle Sixtine, la mitre précieuse du pape se met *in cornu evangelii*.

2. Variante du Christ de pitié : nous aurions ainsi la messe de S. Grégoire, ce que ne semble pourtant pas insinuer cette légende : « Nul ne doit estre esleu prélat ne prestre, pour le peuple bénistre, s'il n'est de loul mariage. »

3. L'aube, sans dalmatique, indique un temps de pénitence, ce qui conviendrait bien au dimanche de la Passion.

4. La couleur bleue n'est plus tolérée que pour la fête de l'Immaculée Conception, à Séville, par concession de Pie VII. Elle était autrefois très commune en France. Pourquoi ne demanderions-nous pas à la reprendre? (*Œuvres*, t. I, p. 554, au mot *bleu*.)

5. Le rite romain n'autorise pas ce baiser de la patène, si fréquent au rite parisien.

l. Évêque, mitré d'or, la croix en main ¹, chape bleue à patte d'or, avec orfrois et chaperon de même, gants blancs, asperge avec un goupillon à poils : il bénit une église qu'il va consacrer. Au fond de l'édifice, on aperçoit l'autel et le retable, parés de brun.

m. Autel, à parement bleu, broché d'or; dais conique, abritant une pyxide d'or; de chaque côté, des clercs, en soutane rouge et surplis, chantent à genoux. Ils n'ont, pour un côté, qu'un seul livre, posé devant eux sur un banc allongé, comme il se pratiquait à la cathédrale de Tours.

n. Au retable, crucifixion, surmontée du Père éternel, entouré d'anges et bénissant le globe du monde qu'il tient à la main.

o. Autel à parement rouge, semé de petits cercles d'or. Retable, cintré à la partie supérieure, à fond bleu et semis d'or. De chaque côté, stalles avec accoudoirs et clochetons. Des clercs, en soutane rouge ou bleue, chantent, en lisant dans les bréviaires à formoirs posés devant eux. A l'autel, l'officiant, en chape bleue, à chaperon d'or pointu.

p. Parement vert broché. Sur l'autel, Jésus-Christ sort, à mi-corps, du tombeau; ses plaies saignent, son corps rayonne, il bénit. Un prêtre, en soutane rouge, debout sur la première marche, verse avec une coquille ² l'eau baptismale sur la tête d'un catéchumène, nu, ceint aux reins et joignant les mains.

q. Moribond sur son lit, tête couverte. Le prêtre a tiré, pour la communion, l'hostie du ciboire, qu'il a posé sur le lit; il est en soutane rouge et surplis, avec étole noire semée de croix.

r. « Les bons curés ou prestres donnent le corps du Seigneur au jour de communion aux crestiens qui sont espurgés de péchés et c'est la récréation de l'âme. » Autel à arcature, qui abrite plusieurs saints. D'un dais conique pend la pyxide. Le prêtre, en soutane bleue et aube courte (rochet ?), tient de la main gauche le ciboire et l'hostie de la main droite. Les communicants, à genoux, joignent les mains. A droite de l'autel, un confesseur est assis sur un fauteuil à dossier, recouvert d'un tapis vert. Il a une calotte rouge et une aube

1. Sur un vitrail du XIII^e siècle, à Chartres (*Annal. arch.*, t. V, p. 114), l'évêque consécrateur fait le tour de l'abside, tenant une croix à deux mains.

2. *Œuvres*, t. I, p. 131, note 1.

sur sa soutane rose : il pose la main droite, pour l'absolution, sur la tête du pénitent, agenouillé devant lui.

s. Un prêtre, en aube et chasuble, dit la messe et reçoit dans le calice le sang qui coule du côté du Christ.

t. Autel, à parement broché d'or; retable de même, frangé or et bleu. Touaille, courte en avant et pendant presque au bas sur les côtés.

u. Un clerc, portant une chape pattée et une soutane bleue avec un surplis, mains jointes, chante au lutrin. Derrière lui, un autre clerc, avec le même costume, moins la chape, chante également.

v. Deux chapiers chantent à un lutrin, dont la base octogone offre quatre grands et quatre petits côtés.

5. *Missale Pictavense* (Bibl. Nat., n° 873), xv^e siècle.

a. Un prêtre, à longue chasuble relevée sur les bras et large tonsure, lève les mains. L'autel a une touaille blanche, dont les pentes sont vertes. Il n'y a sur l'autel que le missel, à gauche. Le diacre et le sous-diacre tiennent un cierge, de chaque côté de l'autel.

b. Autel cubique, à parement rouge broché d'or. Touaille blanche, pendant en avant, frangée et rayée sur le côté de raies bleues. Sur la nappe, deux chandeliers trapus, dont les cierges sont allumés. Au milieu, une monstrance circulaire, portée sur un pied, devant laquelle le peuple se prosterne. Au retable, tenture rouge ¹ brochée d'or.

c. Autel, à parement brun, touaille blanche, calice au milieu, patène à gauche; tenture rouge à quatre-feuilles d'or, formant dossier. Le prêtre à genoux élève l'hostie; derrière lui sont agenouillés le diacre et le sous-diacre, en dalmatique bleue; ils élèvent la chasuble bleue du célébrant et tiennent chacun un long cierge. Un roi assiste à la messe : il porte la couronne en tête et le manteau bleu, à collet d'hermine rabattu sur les épaules. A genoux devant son prie-dieu ²,

1. Le rouge se réfère au souverain, à la majesté divine.

2. On lit, dans une *Ordonnance de Henri II*, de l'an 1551 : « Exhortons nos sujets indifféremment que dorénavant ils aient à fréquenter le plus qu'ils pourront le service divin et spécialement les jours solennels avec due révérence et démonstration, telle qu'un bon, dévot et fidèle chrétien doit faire à genoux, adorant le S.-Sacrement de l'autel à l'élévation et exhibition d'iceluy, même les gentilhommes, ceux de justice et ceux qui ont autorité sur la chose publique. »

il ne baisse pas la tête à l'élévation, mais continue ses prières dans son livre d'heures, ouvert devant lui.

6. *Heures* (Bibl. de l' Arsenal, n° 255), fin du xv^e siècle. Voir page 240 : je n'insisterai ici que sur des détails qui exigent un renfort de notes. Autel à parément bleu, broché d'or; de chaque côté pendent deux fanons, de même couleur que le parément¹. Missel du côté de l'évangile, sur pupitre bas². Au retable, tombeau duquel sort le Christ de pitié³. A sa droite, la colonne et l'éponge; à sa gauche, les trois clous et la lance⁴. De chaque côté

1. Ces fanons ou orfrois pendants, que l'on peut voir dans une gravure des *Annales archéologiques*, t. XII, p. 356, ont été singulièrement expliqués dans ce même recueil par M. Darcel, qui prend « ces appendices » pour « des poignées nécessaires pour enlever ou mettre en place ces parements, suivant les différentes époques de l'année » et par M. Pottier, qui les croit « mobiles et destinés à cacher des ouvertures par où les reliques placées sur l'autel avaient été montrées à la vénération des fidèles ». Ce sont tout simplement des *orfrois en manipule*, si je puis m'exprimer ainsi pour mieux me faire comprendre, des moitiés d'orfrois trangés, tandis que les orfrois appliqués à Rome sur les parements, de chaque côté de la croix qui est au centre, vont du haut en bas.

2. « Et sex tabule ad imponendos libros, auro et gemmis ornati. Pulvinaria XVII. » (*Inv. de la cath. de Bamberg, 1127.*) Le rapprochement de ces tables et des coussins fait penser à des pupitres pour poser les livres. Il ne s'agit pas de couvertures de livres, car plus loin on lit : « XII libri auro et gemmis ornati, XI libri argento ornati. »

Le pupitre du missel est spécifié en argent doré, avec des pierres fausses dans l'Inventaire de Boniface VIII, en 1295 : « Item, unum lectorile argenti deauratum cum diversis lapidibus vitreis, ad tenendum librum super altari » (n° 359). Le voilà donc employé concurremment avec le coussin et sous Pie IX on a pu le reprendre sans déroger. (*Œuvres complètes*, t. I, p. 156; t. II, p. 19.)

« Unum purpitem pro missali altaris, argentatum. » (*Inv. de la cath. d'Angers, 1297.*)

« Unum chavaletum de ferro ad tenendum libros super altario. » (*Inv. de St-Pierre-des-Cuisines, 1350.*)

Sur un tableau de Jean Fries, mort en 1518, au musée de Fribourg (Suisse), le pupitre est bas et muni d'un léger rebord. (*Le Règne de J.-C., 1886, p. 212.*)

« Ung poulpitre d'argent doré. » (*Inv. de Philippe de Lévis, év. de Mirepoix, 1536.*)

« Un pupitre de bois, couvert d'argent, aux armes de..., évêque d'Angers. » (*Inv. de la cath. d'Angers, 1793.*)

Voir *Œuvres*, t. I, p. 156, 266; t. II, p. 19, n° 12.

3. Pasini (*Guide de la basilique de St-Marc, à Venise*, p. 203) appelle « *Ecce homo* » une représentation qui n'est autre que le Christ de pitié, « à mi-corps, appuyé à une croix sur la tablette de laquelle on lit INRI et qui est assisté de la Vierge et de l'évangéliste Jean. »

4. Le missel de Limoges de l'an 1183 a des vers spéciaux pour le Christ de pitié, et les instruments de la passion :

*Spinis affligor, affligor victima, labor :
Felle cibor, clavis figor, penis crucifigor.*

de l'autel, trois colonnes portent à une tringle des rideaux verts ¹.
Le pape S. Grégoire ², à genoux sur la marche de l'autel.

7. *Missale Romanum*, daté de 1492 (*Bibl. Nat.*, fonds Lavall., n° 4).

a. A la *missa pro sponso et sponsa*, le prêtre, en aube retenue à la taille par une ceinture, étole rouge croisée, calotte bleue en tête, donne une main à chacun des époux. Le mari, barbe et cheveux blancs, occupe le côté droit et a sa jeune femme à sa gauche.

b. A la *missa in honore sanctorum quorum reliquie habentur*, une châsse gothique, en forme d'église, est portée sur une table ou crédence à quatre pieds : sans griffes pour l'exhausser, elle est décorée d'arcatures et de clochetons, de festons découpés et trilobés, à la base du toit, ainsi que de pignons avec fenestragés aux extrémités ; au toit s'élancent trois clochetons, celui du milieu plus élevé. Un clerc, en soutane bleue et surplis, balance un encensoir pyramidal : deux autres clercs l'assistent, l'un en soutane rouge et l'autre en soutane bleue.

M. de Laurière a relevé cette plainte de la Vierge, montrant son fils, sur une peinture murale de l'église de St-Marcel (Creuse) :

ENTRE : VOUS : FELONS : DESPITEUX
JUREURS : MAUGRYEURS : REGNYEURS :
GENS : INFAMES : ET : DETESTABLES :
REGARDEZ : CY : COMMENT : VOS : JEUX :
DEPANCES : DE : DES : ET : DE : TABLES
VOS : MECHANTES : LANGUES : CAPABLES
ONT : PAR : VENTRE : PAR : CORPS : ET : PAR : CHEF :
PLAYE : DE : PAROLES : DAMNABLES :
PIS : QUE : FAULS : JUIFS : DERECHER :
MON : CHER : ENFANT : DUQUEL : MESCHIEF :
A : MOY : SE : PLAINT : PITEUSEMENT :
DISANT : DU : CAS : QUI : EST : TANT : GRIEF :
VOUS : PUGNIRA : VILLAINEMENT :
AU : JOUR : DE : SON : GRAND : JUJEMENT

(*Congr. arch. de France, sess. de Châteauroux, 1873, p. 714.*)

M. Brouillet (*Œuvres d'art des églises du canton de Beaumesnil, p. 17*), signale, à St-Jacques de la Barre, diocèse d'Évreux, « un cul-de-lampe, orné d'un écusson sur lequel sont figurés en relief tous les instruments de la Passion ». Il devait servir de support à une statue du Christ de pitié.

1. Voir *Annales archéologiques*, t. XII, p. 356, 357. Les rideaux ou courtines de l'autel ont repris faveur avec les études du moyen-âge en Angleterre; Viollet-le-Duc en a mis au maître-autel de la cathédrale de Clermont.

2. Voir la messe de S. Grégoire, dans Rohault de Fleury, VII, 107, d'après une miniature de la Bibliothèque Nationale.

c. A la *missa pro persecutoribus Ecclesiæ*, autel cubique, doré, à touaille blanche qui pend en avant et sur les côtés; retable doré. Le prêtre est accoudé sur l'autel, mains jointes, comme un martyr; il a l'aube et une chasuble rouge. Deux soldats lui enfoncent, l'un un poignard dans le côté et l'autre une lance dans les reins.

d. A la *missa pro seipso sacerdote*, l'autel est en métal ou doré, sans parement; le retable est également en métal. Jésus-Christ sur la croix est assisté de Marie, voilée et habillée de bleu, et de S. Jean, tête nue, en robe bleue et manteau rose. Le prêtre, debout à l'autel, est vêtu d'une soutane bleue.

e. A la *missa pro devotis amicis*, Marie figure au retable, tenant son fils dans ses bras. Sur l'autel, calice à large coupe. Le prêtre a la grande tonsure, l'aube, la chasuble bleue avec un orfroi ou croix en Y dans le dos; il étend la main droite sur le calice découvert et de la gauche tourne le feuillet du missel, posé à plat sur l'autel. Trois pieux fidèles, à genoux et mains jointes, assistent à la messe, appuyés sur un prie-Dieu commun.

f. A la *missa ad pluviam postulandam*, le retable est allongé et peint azur et or. Le calice est découvert et le missel sur un pupitre bas, du côté de l'évangile. Le prêtre, debout au bas de la marche, a pour l'assister un petit enfant, en soutane rose et agenouillé.

g. A la *missa pro quacumque tribulatione*, le retable est sculpté aux images des saints apôtres Pierre et Paul, reconnaissables à leurs attributs, clef et glaive. Un évêque, en aube, mitre et chasuble bleue, étend les mains, pendant qu'il lit dans le missel posé sur un pupitre.

h. A la *missa pro mortalitate hominis*, l'autel a une touaille de lin, qui n'admet ni frange, ni broderie. Le retable, peu élevé et orné d'un feston courant, porte la représentation de la Vierge et de son divin Fils, accompagné de S. Paul, avec le glaive de sa décollation et de S. Pierre, avec la clef de son pouvoir spirituel. Le calice et le missel sont posés sur l'autel. L'évêque, mitré, est en aube et chasuble bleue à croix d'or. que relève un clerc debout, en amiet blanc et tunique rouge.

i. Autel uni, sans parement; retable figuré des douze apôtres, abrités par des *tabernacles*. A droite, le missel ouvert. Le prêtre, agenouillé devant l'autel, a les mains jointes et une soutane bleue.

La rubrique porte : « Sequuntur quas debet dicere sacerdos per depositionem omnium vestimentorum, genibus flexis. »

8. *Heures* (Bibl. de l' Arsenal, n° 290), xv^e siècle. Autel à parement bleu, broché d'or; touaille blanche. A droite, sur l'autel, patène, corporal, purificateur, pale¹ et missel sur un pupitre. Jésus-Christ sort de son tombeau et montre ses plaies, il est adossé à la croix et couronné d'épines; à la croix sont appuyées l'échelle et la lance. De chaque côté de l'autel, tringle dans laquelle glissent des rideaux verts². L'autel a deux marches : sur la plus haute, le pape S. Grégoire³, agenouillé, lève les mains vers l'apparition. Derrière lui, le diacre tient un cierge allumé : sa dalmatique d'or a deux orfrois, il lève par le bas la chasuble du souverain pontife. Les cardinaux sont en soutane bleue, *cappa* rouge, et chapeau de même couleur : l'un d'eux tient la tiare à trois couronnes. A gauche, on voit les verges de la flagellation et la colonne que surmonte un coq.

9. *Biblia* (Bibl. Nat., n° 6829), xv^e siècle :

a. Un prêtre, en soutane bleue et aube, offre l'hostie et le calice aux communicants.

1. A l'exposition rétrospective de Tulle a figuré un missel italien du xiv^e siècle, écrit pour un couvent de *frati*. On y lit cette rubrique : « Ilic remota palla super calicem. » C'est un des plus anciens textes qui la concernent. Cette affirmation des *Ephemerides liturgicarum*, t. I, p. 282, ne se justifie pas : « Ante sæculum xi pallæ usus non reperitur in sacris, cum pro ea corporali uterentur antiqui. » (*Innoc. III, De miss., lib. 2, cap. 36.*)

« Deux couvertes, l'une à quatre boutons et des petites perles de drap d'or; l'autre, de toile que l'on met dessous. » (*Inv. de la Sainte Chapelle de Dijon, 1563, n° 102.*)

La Société des Antiquaires de l'Ouest (*Bullet.*, 2^e sér., t. IV, p. 485) possède une « pale de calice en bambou, provenant de l'ancien *supellectile* de la chapelle de la commanderie de Roche ».

2. « Six pendans de cortines de damas cramoisy rouge, avec les voies tout du long de drap d'or rouge, avec les armoiries de feu Mons^r d'Arras. — Six pendans de cortines de soie violet, avec les voies de velours violet semé de brancages en broderie, comme cestuy de la table d'autel, avec prophètes et sibilles à l'entour. — Quatre pendans de cortines de damas blancq, avec les voies de mesme, armoié des armes de feu Me Guillaume de Laminea, chanoine. — Quatre pendans de cata noir renforciet, donnez par feu Mons^r Sidrach de Lalaing, doien. — Aultres quatre pendans de pareil estoffe, donnés par la dite dame du Rœulx. — Deux longues voies de velours noir semé de fleurettes d'or, armoiez des armes dudit de Lalaing et donnez par icelluy. — Six courtines de toile pour le carême, avec les voies de mesme. » (*Inv. de St-Omer, 1557, n° 93, 106, 114, 120, 121, 122, 235.*)

3. Voir sur la messe de S. Grégoire, à propos d'une miniature de Rogier van der Weyden, la notice de M. Gielen dans le tome XVI des *Annales d'archéologie de Belgique*.

b. Autel sans parement. Un prêtre, vêtu d'une chasuble bleue, fait l'élévation de l'hostie. A droite, le diacre tient la patène, tandis que le sous-diacre agenouillé prie, mains jointes ¹.

c. L'autel est couvert de la touaille et placé sous un dais architectural. La croix a un pied pour support. Jésus-Christ lui-même communique deux fidèles sous les deux espèces, en leur présentant l'hostie et le calice.

d. Un évêque mitré, en aube et chape agrafée sur la poitrine, montre Jésus-Christ attaché par trois clous à une croix qui ressemble à une croix processionnelle ; les plaies saignent et la tête est entourée d'un nimbe crucifère.

10. *Pontifical de Juvénal des Ursins*, à la préfecture de la Seine ² (n° 646), xv^e siècle. La vignette qui nous donne idée de l'intérieur de la Ste-Chapelle orne la lettre initiale de la fête des saintes reliques ³. Un jubé à baies ogivales, dans chaque encoignure un ange qui encense. Au-dessus de la plate-forme, petite balustrade à jour. De chaque côté du jubé, deux escaliers découpés à jour, par lesquels on monte à la plate-forme ; sur la même ligne que le jubé, mais moindres en hauteur, deux chancels percés de trois baies chacun. Ogive de la baie, trilobée ; trèfles aux pendentifs ; les baies sont fermées par des grilles en fer, celle du milieu est libre et ouverte, pour rejoindre les escaliers. En l'honneur des saintes reliques, sur la plate-forme qui les soutient, s'alignent dix chandeliers, où brûlent des cierges de cire jaune, comme on les avait au moyen-âge. Ces chandeliers ont quelque ressemblance avec les calices de l'époque : leur pied cylindrique porte une hampe courte, partagée dans le sens de sa hauteur par un nœud et couronnée par une bobèche large, évasée en forme de chapiteau, extérieurement hérissée de crochets. Deux chapelains montent à la plate-forme, probablement pour y chercher quelque sainte relique qu'ils exposeront sur l'autel, entre les deux chandeliers allumés à cette intention. Au-dessus de la plate-forme, un dais, porté à ses angles par des faisceaux de colonnettes. Sur chaque face, une ogive trilobée ; aux faces latérales,

1. Il y a ici interversion et invraisemblance, car la patène est toujours confiée à la garde du sous-diacre.

2. Ce pontifical a péri dans l'incendie allumé par la Commune.

3. Cette vignette a servi au regretté Lassus, pour la restauration de la Sainte Chapelle du palais à Paris.

un pignon orné de crochets. Aux angles du dais et surmontant les faisceaux, clochetons avec crochets, le tout couronné par trois édifices pyramidaux, celui du milieu carré, les deux autres plus bas et de forme hexagonale. Sous ce dais sont exposées les saintes reliques, sur plusieurs degrés. La face postérieure du dais est tendue de rouge. Parmi les nombreux reliquaires, on voit une croix double byzantine ¹. A une tringle sont appendus cinq globules blancs ², retenus dans des liens d'or, avec une étiquette blanche au-dessus. En avant du dais en pierre qui couvre les saintes reliques, de manière à protéger l'autel au-dessus duquel il s'étend ³, est projeté un ciel bleu, semé de fleurs de lis et à grandes franges d'or. Ce ciel est soutenu, aux angles et au centre, par des cordes d'or qui descendent de la voûte.

L'autel, élevé sur une seule marche, couverte d'un tapis bleu fleurdelisé d'or, est rejeté hors du jubé ⁴. Il a la forme d'un parallélogramme revêtu, à la partie antérieure, d'un parement rouge broché d'or. Sa nappe blanche pend également de chaque côté : la bordure en est d'or, frangée de blanc et de bleu. Deux chandeliers, semblables aux précédents, sont sur l'autel.

Derrière l'autel, sous le jubé, une châsse quadrangulaire, dont chaque face est ornée d'un pignon à crochets; aux angles se dressent des contreforts, effilés en clochetons. Sur le pignon antérieur, statue de S. Louis, en manteau bleu, fleurdelisé d'or, nimbé d'or et couronne en tête, le sceptre dans la main gauche, tandis que sa droite bénit. Sur la face antérieure de la châsse, deux anges agenouillés, ailes abaissées, vêtus d'une aube blanche, supportent à

1. Voir dans les *Annales archéologiques*, t. V, p. 327, la gravure de l'étui qui renfermait cette croix, achetée par S. Louis à Bau-touin II, empereur de Constantinople.

2. Les reliques exposées sont : dans les globules blancs, diverses reliques, entre autres du lait de la Vierge; le bois de la vraie croix; dans un carré long porté sur un soubassement, le fer de la lance qui perça le flanc de Notre-Seigneur; la sainte couronne d'épines, incluse dans une couronne royale fleurdelisée, portée sur un pied semblable à un pied de calice.

3. Le Cérémonial des évêques et les décrets de la S. C. des Rites veulent qu'au moins le maître autel soit surmonté d'un baldaquin ou d'un dais, sous peine pour l'évêque d'être privé du même honneur à son trône. Il ne convient pas, en effet, que l'on accorde au ministre ce qui est refusé à Dieu.

4. Le jubé n'a d'autre destination que de porter les saintes reliques en l'honneur desquelles la Sainte Chapelle a été construite par S. Louis : son vrai nom, en liturgie, est *thalamus*.

deux mains le chef de S. Louis, couronné et nimbé. Du centre de la toiture de la chaise part une grande tige d'or, recourbée en crosse, de laquelle pend la pyxide, de forme cylindrique, unie, partagée par des côtes verticales et terminée par un couvercle conique.

Au milieu du chœur, le lutrin, à pied hexagone, tige courte divisée par un nœud et terminée par une boule sur laquelle pose fièrement un aigle aux ailes étendues. Devant le lutrin, banc commun des chantres, long et sans dossier, couvert d'un tapis bleu, fleurdéliné d'or ¹.

A droite de l'autel, deux chanoines, à genoux et chapés, chantent. Du dossier des stalles basses jaillit le lutrin particulier aux chanoines : sur ce lutrin à double rampant est appuyé un livre de chant ouvert. A gauche, deux chapelains, en soutane rouge, surplis long à grandes manches, aumusse au bras. L'un d'eux a la tête couverte d'un capuchon ².

Le pavage de la chapelle est en échiquier, alternativement vert pâle et vert foncé.

11. *Missel de Vendôme*, daté de 1457, qui a figuré à l'Exposition rétrospective de Tours en 1890.

a. Le prêtre, en chasuble bleue et manipule rouge, étend les bras en croix après l'élévation, comme il se pratiquait en Poitou et comme font encore les Dominicains. Sur l'autel, il n'y a qu'un seul chandelier; le missel est posé sur un coussin. Le ciboire d'or, terminé en clocheton, est suspendu sous un pavillon conique, en étoffe rouge, bordée de vert.

b. Le prêtre élève l'hostie, marquée d'une crucifixion, avec la Vierge et S. Jean. Son étole est rouge et sa chasuble bleue : un

1. Le banc affecté aux chantres chapés est aussi couvert d'étoffe dans les églises de Rome. Cette housse se nommait, au moyen âge, *banchier* : voir du Cange, au mot *banquerium*.

2. On peut croire, par quelques représentations de chanoines éparses dans plusieurs tableaux, que l'aumusse n'était pas de même couleur pour tous ceux qui la portaient. On en voit de blanches et de rousses ou jaunâtres. La première, en hermine, paraîtrait avoir été celle des chanoines de premier ordre. L'autre semblerait spéciale à ceux d'un rang inférieur. A Saintes, les douze vicaires du chapitre portaient au chœur, dès avant le xvi^e siècle, l'aumusse comme les chanoines, mais de couleur différente.

Avant la révolution, l'aumusse faisait partie du costume canonial dans presque tous les chapitres de France; on l'a remplacée, à la suite du concordat, par une moquette noire, qui n'est même pas conforme aux décrets du cardinal Caprara, qui demandait qu'on reprît l'ancien costume.

moine, en coule blanche, la relève en arrière et tient une torche. Les murs sont tendus en étoffe à bandes alternées, bleues et rouges. La voûte est en bardeaux de bois ; les fenêtres des nefs sont carrées, tandis que celles de l'abside sont cintrées. L'autel a une nappe blanche, un parement rouge et un frontal bleu frangé. Le retable, bas et allongé, cintré au milieu, représente le Christ en croix et les apôtres, sujet parfaitement approprié à sa destination, car la messe renouvelle le sacrifice du Calvaire et les apôtres en sont les prêtres. A droite et à gauche s'étendent des courtines vertes. Le pavillon conique, qui abrite le ciboire d'or, semblable au précédent, fait alterner des bandes vertes et rouges, avec une bordure bleue.

12. *Heures de maistre Etienne Chevalier* : elles ont été peintes au xv^e siècle par le célèbre Jean Fouquet, et reproduites en chromo par Curmer, en 1866.

a. Une des miniatures représente le sacre de S. Nicolas. L'autel est entouré de quatre colonnes, surmontées d'anges et reliées par des courtines vertes ; on y voit dix cierges alignés, cinq de chaque côté, assujettis à la partie supérieure par une tringle fort disgracieuse, dont l'usage a persévéré dans le Toulousain. L'élu porte une chasuble bleue, avec croix en tau à la partie antérieure ; les gants sont blancs, à manchette et à plaque d'or. Les autres évêques ont des gants pareils et une chape bleue. Le grand chantre, ganté de même, a une chape rouge et le bourdon en main.

b. Le temple a l'aspect d'une église. Le parement de l'autel est rouge avec un frontal blanc, frangé d'or et trois pendants, aussi blancs et frangés d'or. Le candélabre à sept branches est figuré par sept chandeliers alignés. Les quatre colonnes qui encadrent l'autel ont des courtines vertes et sur leurs chapiteaux, des anges tiennent des chandeliers.

1. « Jean Fouquet, né à Tours vers les premières années du xv^e siècle, jeune encore, se rendit en Italie et peignit, d'après nature, le portrait d'Eugène IV, qui occupa le siège pontifical de 1431 à 1447. Francesco Florio, littérateur distingué, natif de Florence et amateur passionné des arts, était venu, sous le règne de Louis XI, choisir parmi nous une seconde patrie... il résidait à Tours vers 1470. Il nous est resté une épître latine que ce littérateur écrivait sous cette date (*V. Mémoires de la Société d'archéologie de Touraine.*) Elle est adressée à l'un de ses compatriotes qui habitait Rome et rend au talent de Fouquet un éclatant hommage. Florio parle d'un portrait d'Eugène IV, qui se conservait à Rome dans l'église de la Minerve... comme d'une œuvre admirable. Il en vante surtout la ressemblance. » (*Illustration*, année 1836, p. 287.)

c. La miniature la plus intéressante, faite certainement *de visu*, est celle qui représente l'intérieur de la chapelle papale du Vatican.

Les murs sont couverts d'une tenture brune, semée de tiaras à trois couronnes, fanons relevés et de clefs liées, le tout d'or.

Le dossier de l'autel est blanc, à ramages bleus, semé de tiaras et de clefs liées; au milieu, se détache en or la crucifixion avec la Vierge et S. Jean nimbés ¹. La bordure est rouge, avec tiaras et clefs d'or clairsemées. Le parement de l'autel est semblable au dossier.

L'autel a trois gradins : sur le premier, aux extrémités sont les statues en or de S. Pierre et de S. Paul; le prince des apôtres, est du côté de l'évangile. Sur le gradin le plus élevé, six chandeliers, dorés, à trois pieds, tige coupée par un nœud : le cierge est jaune. Ces chandeliers sont inégaux et les plus bas sont au centre, ce qui est à l'inverse de la pratique actuelle ².

A droite, *cathedra*, haute et à dossier arrondi, couverte de même étoffe que le dossier de l'autel; le dossier du trône est pareil.

Tapis verts sur le pavé du sanctuaire. St Hilaire, assis au milieu, bénit de la main droite; mitre blanche unie, chape bleue à orfrois d'or, patte d'or, et gants blancs unis. A droite et à gauche, évêques assis qui l'écoutent; mitre blanche, gants blancs, calotte à oreille, chape rouge pour ceux du côté de l'évangile, bleue pour ceux du côté de l'épître. On a là exactement la disposition et l'ornementation de la chapelle Sixtine.

En bas, dans un tableau tenu par deux anges agenouillés, charmant paysage, où l'on voit S. Hilaire, suivi de clercs en surplis et soutane bleue ou rouge. Coiffé de la mitre à orfrois d'or chape rouge, rochet long et soutane bleue, il tient la crosse d'or, de la main gauche et bénit de la droite; ses mains sont gantées en blanc. L'île est verte et entourée d'eau bleue. Des arbres sont plantés sur ses bords. A la voix de l'évêque, les serpents glissent vers l'eau, les

1. Dans le missel de Limoges, de l'an 1483, la crucifixion est accompagnée de ce quatrain, qui fait allusion au Christ, à sa mère et à S. Jean :

‡ *Filius oblati fil stratus funere tristi.*
Filii pendentis cum fletibus inspicie letum.
Matris clementis cum fletibus incipe fletum.
‡ *Filius illatus fil gratus munere Cristi.*

2. Sur une fresque de Lorenzo Lotto, exécutée en 1524, dans la chapelle Suardi, à Trescorre Balneario, on voit sur l'autel quatre chandeliers inégaux, les plus bas, le plus rapprochés de la croix. (*Archiv storice dell'arte*, 1892, p. 190.)

dragons s'enfuient irrités et sifflants, deux s'envolent dans les airs.

Les anges ont une aube blanche, avec pièces d'or au bout des manches, en-dessus seulement, la dalmatique est rouge et l'amict blanc est paré d'une pièce d'or qui forme collier.

13. *Missale Andegavense*, daté de 1489. (Bibl. Ste-Geneviève, n° 594.) L'autel est couvert d'une touaille frangée et le parement semé de globules. Sur la nappe on remarque deux chandeliers, le calice, la patène et l'hostie à droite; le livre repose sur un coussin. Le retable bas représente Marie et S. Jean nimbés; au milieu d'eux, le Christ, montrant la plaie de son côté; une ceinture étroite lui voile les reins, la tête est ornée du nimbe crucifère. Des deux anges qui l'assistent et le font voir du doigt, l'un tient les verges qui le flagellèrent, l'autre le fouet; tous deux planent dans un ciel étoilé. Sur le marche-pied de l'autel, S. Grégoire le Grand, nimbé, coiffé de la tiare à trois couronnes, la chasuble relevée sur les bras et agenouillé, lève les yeux et les mains vers le Christ de pitié qui lui apparaît. Un diacre et un sous-diacre l'assistent, aussi agenouillés et dans la contemplation. Ils ont l'amict et la large tonsure; leur tunique et dalmatique, à double orfroi, sont déjà rognées et ne dépassent pas les genoux.

14. Le D^r Bonnejoy a acquis de la collection Monteil un album, plein de fragments de manuscrits. Parmi les miniatures il en est une qui représente l'élévation : l'autel n'a ni chandeliers ni gradin¹. Un seul acolyte tient un flambeau. Le prêtre a une chasuble bleue, pointillée d'or, avec une croix en Y dans le dos. Le retable doré représente le crucifiement.

15. Manuscrit de la Renaissance, au trésor de la cathédrale de Trèves. Messe de S. Grégoire : le pape est tiaré, son collier est attaché par un fermail, rond et gemmé; aux manches de son aube, à celle du diacre et aux rochets des cardinaux, on remarque une série de dix boutons blancs, qui n'ont jamais été en usage dans l'Église romaine.

1. Le même docteur a eu l'amabilité de m'écrire, en m'envoyant cette description : « Dans ma chapelle de St-Yves et de St-Antoine, à Pleubian (Côtes-du-Nord), l'ancien maître autel du XIII^e siècle, en pierre, se retrouve sous un autre du XVII^e en bois contourné. Or il n'y a pas de gradins et il ne peut y en avoir, car, dans le mur du fond, est percée une fenêtre étroite, en ogive à lancette, qui descend jusqu'au niveau du tabernacle. »

16. Email peint du musée de Cluny, n° 1009, xvi^e siècle. Autel, à touaille pendante, avec croix noire au milieu de chaque côté. Le devant d'autel noir représente la crucifixion, avec Jean et Marie. Deux chandeliers : le missel est placé au milieu, comme on met le canon. Le prie-Dieu de Catherine de Médicis, posé devant l'autel, est couvert de velours noir, frangé d'or. Au-dessus du dossier de même, s'élève le ciel, également noir et frangé d'or. La reine est à genoux sur un carreau. Un épagneul est couché près d'elle¹.

X.

M^{sr} Piazza, traitant, à l'Académie romaine de liturgie, « De conopeo super tabernaculo » (*Ephemerid. liturg.*, 1892), me fait l'honneur de me citer plusieurs fois, pages 19, 22, 24, 26, pour ma brochure : *les Tabernacles de la Renaissance, à Rome*. Je dois dire ici qu'il est trois points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord.

Il fait dériver l'usage du pavillon des quatre courtines du ciborium et cite Anastase le Bibliothécaire; mais autre chose est l'enveloppe du ciborium et celle du tabernacle, qui ne peuvent se confondre, parce qu'elles se rapportent à deux objets distincts, lesquels, à la rigueur, pourraient se trouver réunis au même autel.

J'avais écrit : « Le pavillon est obligatoire en tout lieu, il n'y a d'exception que lorsque la matière du tabernacle est extrêmement riche. » Il me reprend ainsi : « Quæ tamen asserta, cum jure positivo collata, impræsententi tamquam vero haud certo habenda sunt, sed uti falsa rejicienda » (pag. 29). Mon principe est si peu *fanc* que, de l'aveu même du prélat, « vidente ac silente auctoritate. Romæ conspicimus Ritualis legem haud applicatam in aliquibus basilicis, uti in Vaticana, in Lateranensi², in Liberiana et S. Mariæ trans Tiberium, quæ tabernaculum conopeo nequaquam contegunt » (p. 29). *Pourquoi, dans ces quatre basiliques, n'emploie-t-on pas le*

1. Je crois volontiers à l'exactitude de ce détail qui me paraît plus italien que français, car, à Rome même, en 1862, j'ai dit pendant plusieurs mois la messe dans la chapelle du palais Sciarra et, malgré mes observations sur l'inconvenance de la chose, j'ai trop souvent vu un petit *King Charles* couché sur une chaise près de la princesse sa maîtresse.

2. J'ai vu le pavillon à St-Jean de Latran de 1853 à 1857; ce n'est que postérieurement, lors de la restauration du tabernacle, qu'on l'a enlevé.

pavillon? Uniquement à cause de la préciosité du tabernacle. Si Rome donne ainsi l'exemple, comment ne deviendrait-il pas règle ailleurs dans des circonstances analogues?

J'ai dit que *conopeum* se traduisait jadis *pavillon* et que *conopée* est un néologisme moderne. M^r Piazza me censure en ces termes : « Quid nimis hoc nobis apparet. Aliud est *pavillon*, quod satis late patet, aliud vero *conopée*, quod in præsentî velut exclusive liturgice accipitur ad ornatum tabernaculi significandum... Haud novum est in idiomate liturgico reperire vocabulum, ejusdem idiomatis omnino proprium. Ceterum *conopée* in pluribus notatur lexicis gallicis, uti ex. gr. in *Dict. universel* Boiste, in alio Alberti, in *Glossaire français* du Cange, etc. Excusatione proinde, nisi et approbatione digni videntur nobis gallici cæremoniarum *modernes*, qui *s'obstinent à nommer conopée* ornamentum tabernaculi nec illud merito nuncupari neologismum posse vel vocabulum nihil significans » (p. 24). Je serai remarquer à mon honorable contradicteur, qui s'emballe sur une question de *français* où naturellement j'ai la prétention d'être plus compétent que lui, que *conopée* n'est pas dans le *Dictionnaire universel* de Furetière, qui pourtant devait s'y connaître, puisqu'il était ecclésiastique et que le *Glossaire archéologique* de Victor Gay ne cite que des textes où le sens de *conopée* est toujours celui de « pavillon, de rideau de lit ou de moustiquaire », mais jamais de couverture de tabernacle. Si le mot en soi n'est pas nouveau dans notre langue, il l'est certainement avec l'affectation qu'on lui donne actuellement. J'étais donc suffisamment autorisé à dire que l'acception moderne était un vrai néologisme. D'où vient cette acception? De l'ignorance. Nos brasseurs de romain, à qui le passé est totalement inconnu, n'ont consulté ni nos anciens livres liturgiques, ni même les dictionnaires; mais, d'instinct, sans plus s'embarrasser, — ils en ont débrouillé bien d'autres de la même façon, — trouvant *conopeum*, ils ont jugé que la traduction littérale était la meilleure. Je les renverrai simplement au classique *Dictionnaire* de Quicherat, où ils auraient lu ceci : « *Conopeum*, rideau, tenture, tente, pavillon, » mais pas *conopée*, auquel paraît tant tenir le prélat romain.

XI

1. *Livret de Liturgie romaine, ou méthode courte et facile pour apprendre à réciter l'Office divin, selon le Rite romain, à l'usage des ecclésiastiques habitués à la liturgie dite parisienne*, par M. l'abbé Bonnot, curé de Roquecourbe (diocèse d'Albi); 2^e édition. Opuscule approuvé par M^{sr} l'archevêque d'Albi. Castres, 1859, in-16 de 86 pages.

Recommandé par S. E. le cardinal Morlot, archevêque de Paris, cet opuscule est aussi solide que substantiel, aussi clair que précis. Nous félicitons l'auteur d'avoir si bien résumé les rubriques du Bréviaire romain, et nous ne doutons point qu'il n'ait rendu un service réel, non seulement aux vieux prêtres qui changent de liturgie, mais encore aux jeunes séminaristes qui commencent à réciter le Bréviaire romain.

Je ferai deux seules remarques : l'une pour affirmer qu'il eût mieux valu, au lieu de : *d'après une récente décision émanée du Saint-Siège* (p. 18), citer la date de cette décision, qui est du 12 janvier 1855 et de S. S. Pie IX, et ne pas faire dire au pape, à ce propos, à moins qu'on n'en soit empêché par une grave infirmité, quand il y a simplement dans le texte *infirmittatis causâ*.

Puis j'ajouterai, en seconde réflexion, que l'auteur ayant parfois adopté la méthode de dire : *faites ceci, omettez cela*, aurait bien dû compléter son dernier article (page 8), en prémunissant les ecclésiastiques contre la déplorable habitude qu'ont un grand nombre de réciter le *Te Deum*, même en temps prohibé, comme Avent et Carême, en retournant de l'autel à la sacristie, après la messe, au lieu des psaumes *Benedicite* et *Laudate*, prescrits par le Missel romain *pro gratiarum actione*. Pour beaucoup, c'est par routine; mais combien n'hésitent pas à proclamer que c'est *affaire libre*, et qu'après tout le *Te Deum* n'est pas une mauvaise action de grâces!

2. *Cérémonial romain, rédigé d'après les sources authentiques*, par M^{sr} de Conny, protonotaire apostolique, doyen de la cathédrale de Moulins; 3^e édition. Paris, 1858.

1. Dans *la Paroisse*, 1861, col. 159-160.

2. Dans *la Paroisse*, 1861, col. 15.

L'esprit dans lequel cet ouvrage est écrit, c'est celui d'une fidélité scrupuleuse aux règles liturgiques. Les Souverains Pontifes ont posées règles comme des préceptes positifs; ils ont chargé la S. Congrégation des Rites d'interpréter ce qu'il y a d'obscur et de réclamer contre les abus par des décrets auxquels on doit obéissance. La pensée évidente de l'Église a été de soustraire les règles rituelles à l'autorité des ordinaires et de les élever à l'autorité de règles universelles. Rien de moins fondé que de vouloir faire passer pour exagéré un auteur qui interroge les sources liturgiques sur ce que l'autorité suprême de l'Église a jugé le plus convenable pour le culte de Dieu. Après avoir condamné les abus qui se couvrent du nom pompeux et vénérable de *coutume*, notre auteur signale l'erreur de certains hommes qui prétendent expliquer les règles liturgiques par ce qu'on voit à Rome, comme si les règlements spéciaux des institutions et des personnes privilégiées et les indults dont elles sont munies pouvaient servir de règle pour les cas ordinaires compris dans la loi commune. Il met en garde contre les prétendues consultations privées et il dit avec raison qu'elles n'ont aucune autorité; en effet, les cardinaux et les secrétaires des Congrégations eux-mêmes ne peuvent rendre leurs décisions que sous forme authentique, et s'ils les donnent autrement, il est impossible d'y ajouter foi.

Pour suppléer au silence des textes, il faut recourir aux auteurs. M^r de Conny a consulté les meilleurs. Là où ils sont unanimes, il les suit fidèlement; mais quand il y a entre eux quelque controverse de quelque importance, il prend soin d'en avertir. Il y a des opinions libres en liturgie comme dans toutes les autres sciences¹.

3². *Considérations liturgiques sur le Cérémonial des Évêques et sur Bossuet*, par l'abbé Hilaire Aubert, chanoine de Sens. Paris, 1860. — L'auteur s'est proposé de contribuer dans la mesure de ses forces au rétablissement de la liturgie romaine et des prescriptions canoniques sur la prière publique, lequel se fait heureusement dans

1. Le cérémonial de M^r de Conny est suivi dans les diocèses de Moulins et de Poitiers. Nous regrettons sincèrement qu'ailleurs on ait substitué à ce cérémonial, adopté dans le principe, un cérémonial prétendu romain, qui autorise, sous prétexte d'usages, toutes les fantaisies gallicanes ou locales, même contraires aux décrets.

2. Dans *la Paroisse*, 1864, col. 13.

les églises de France. Excellence de la liturgie romaine, obligation de s'y conformer, esprit de l'Église par rapport à la prière publique, moyens pris pour assurer l'accomplissement de ce grand devoir, telles sont quelques-unes des questions traitées dans cet ouvrage, parsemé de citations, de notes et d'aperçus qui en rendent la lecture à la fois instructive et attrayante.

41. *Cérémonial romain ou Directoire des cérémonies selon le rite romain*, par M. Lerosey, prêtre de Saint-Sulpice, maître des cérémonies et professeur de liturgie au séminaire de Saint-Sulpice. Paris, Berche et Tralin, 1889, in-12 de 492 pages, avec vignettes dans le texte.

Les cérémoniaux ne manquent pas, grâce à Dieu, et sur la quantité, un prêtre qui veut s'instruire n'a guère que l'embarras du choix. Il y en a de bons et de médiocres, d'utiles et de superflus, de longs et de courts, d'anciens et de récents, en latin ou en français. M. Lerosey n'en cite que sept; il eût pu allonger sa liste, ne fût-ce qu'au point de vue bibliographique, qui a toujours son intérêt pour des spécialistes. Or, il est certains noms qu'en pareil cas il convient de ne pas omettre, parce que ce sont ceux de liturgistes éminents, comme Baldeschi, traduit par Favrel, Martinucci, di Carpo, etc.

Un nouveau cérémonial était-il nécessaire? Non, peut-être sous le rapport de la pratique; mais il devenait absolument indispensable pour l'enseignement des grands séminaires, car il forme le tome deuxième d'une collection qui a pour titre : *Manuel liturgique à l'usage du séminaire de Saint-Sulpice*. Il est destiné, en conséquence, au cours de la seconde année.

L'auteur, qui se recommande de ses titres de « maître des cérémonies » et de « professeur de liturgie », fonctions qui lui ont permis d'approfondir toutes les questions, est à la fois clair, méthodique et pratique. Il affirme, sans jamais se perdre dans des discussions stériles, et donne au besoin, en note, la justification de ses assertions.

Nous le féliciterons encore d'une innovation qui est certainement des plus heureuses. Au moyen de petites vignettes disséminées dans le texte, il montre la manière de faire certaines actions, comme de présenter un objet, de tenir les mains, etc.

Outre une table des matières, qui reproduit les sections avec leurs chapitres, articles, paragraphes et numéros, il existe une seconde table, selon l'ordre alphabétique, qui rendra de réels services pour les recherches à un moment donné.

Les huit sections ou livres qui partagent ce volume, d'un caractère compact et d'un format commode, sont : Messe, Vêpres et autres heures, Offices des divers ministres, Cérémonies particulières à certains jours de l'année, Processions, Culte du très saint Sacrement, Offices funèbres, Offices pontificaux. On le voit, cet ensemble est complet.

La doctrine est généralement sûre, car elle procède de Rome. Cependant, je me permettrai une observation sur un point, qui me paraît exiger une correction facile à faire dans la prochaine édition. L'auteur s'exprime ainsi, page 33 : « Il (le prêtre) étend alors avec les deux mains le corporal sur le milieu de l'autel, laissant repliée la partie antérieure dans la crainte que le voile ne se place à l'endroit où repose la sainte hostie. La rubrique, en prescrivant de déplier entièrement le corporal, suppose que le voile ne couvre pas entièrement le pied du calice, ce qui ne se pratique jamais en France. » Voici la rubrique du Missel : « *Extrahit corporale de bursa, quod extendit in medio altaris.* » L'extension du corporal est entière, sans réserve de la partie antérieure ; l'usage français, qui n'est peut-être pas si ancien qu'on s'imagine, est donc formellement en opposition avec la prescription liturgique. Bien plus, il a été expressément condamné par la Sacrée Congrégation des Rites, qui, consultée par le rédacteur de l'*Ordo* des Jésuites pour les provinces de Lyon et de Toulouse, a rendu ce décret, le 11 mai 1878 : « *An possit pars anterior corporalis in missa explicari tantum ante offertorium, an potius sensus rubricæ talis sit ut obliget ad illud explicandum ab initio missæ ? — Serventur in casu rubricæ.* »

Une autre réponse fut donnée, le 16 janvier 1882, pour Urgel : « *Aliqui docent non esse extendendum totum corporale ab initio missæ, sed partem anteriorem ejusdem tantum explicari debere post lectum offertorium. Servarine potest hujusmodi praxis ? — Servetur rubrica missalis et Cæremonialis Episcoporum.* »

J'ajouterai, avec le rédacteur des *Ephemerides liturgicæ* (1888, p. 159), qui se publient à Rome sous la direction de l'Académie de

liturgie et avec l'approbation de S. Ém. le cardinal-vicaire, que la pratique française, pour vouloir trop exiger, condamne les prêtres romains et italiens, qui agissent différemment depuis des siècles, puis blâme inconsidérément la rubrique, qui n'aurait pas eu la prévoyance dont on se targue. La conclusion est celle-ci, et j'y adhère totalement pour ce qui me concerne : « Quæ cum sustineri nequeant, admittendum potius periculum prædictum nullius esse momenti. » Non, en l'état, il n'y a aucun danger d'irrévérence pour le sacrement, et, s'il existait, il prouverait uniquement qu'on est bien peu soigneux dans le nettoyage final du corporal, auquel des parcelles de la sainte hostie pourraient être attachées et enlevées par le voile.

Je finis par ces réflexions : Soyons plus modestes, car c'est le seul rôle qui nous convient ; romains en toutes choses, ne cherchons pas à substituer notre manière de voir personnelle à celle de l'Église. Évitions de vouloir améliorer et perfectionner ce qui, pour valoir, n'a nul besoin de nos lumières et de nos conseils.

71. *Nouveau recueil des meilleurs cantiques pour les différentes circonstances de l'année, telles que missions, retraites, etc. Paroles et musique.* Poitiers, 1861, in-24 de 158 pages.

Ce recueil, nouveau pour la forme, mais non pour le fond, puisqu'il contient presque exclusivement des cantiques anciens, vient de paraître, avec l'approbation de M^{gr} l'évêque de Poitiers, grâce au zèle d'un pieux et savant bénédictin du monastère de Ligugé. Dom Alleaume. Il se compose de *Prières pendant la messe, d'Exercices pour la confession et la communion, des Vêpres du dimanche, avec les complies, de différentes Hymnes pour différentes circonstances, des Litanies et Antiennes de la Sainte Vierge, du Memorare, de la prière O bon et très doux Jésus, enfin de cantiques en vers français de toutes sortes, comme : au Saint-Sacrement, d'Invocations, Noël, Souffrances et triomphe de Jésus-Christ, Doctrine et morale, Fins de l'homme, Conversion et pénitence, Sacrements, Ferveur et résolutions, Sujets divers, A la très sainte Vierge.*

Sur tout cela, quelques observations sont indispensables.

A la messe, nous voudrions qu'on n'oubliât jamais le *Confiteor* et le *Pater*, ces sacramentaux qu'aucune prière ne peut remplacer en bonté et en efficacité.

Aux vêpres, nous aurions voulu, non les psaumes du dimanche exclusivement, mais encore ceux qui se chantent aux vêpres des paroisses : il faudrait donc ajouter *Lauda Jerusalem, Laudate Dominum omnes gentes, Memento Domine*, etc., avec les hymnes communes, afin que le peuple puisse, sans autre livre, participer au chant des offices. J'y aurais même ajouté les chants du salut : *Tantum ergo, Parce Domine, Adoremus, Miserere*, etc.

Il eût été bon d'indiquer que le *Memorare* a été enrichi d'indulgences à la demande de S. E. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, par S. S. Pie IX, le 25 juillet 1846. (Indulgence de 300 jours à chaque fois, et une indulgence plénière une fois le mois, si on le récite chaque jour.)

C'est sans doute aussi par oubli qu'une rubrique porte : *Toutes les fois qu'ayant communiqué, on récite après l'action de grâces l'oraison suivante SEULEMENT*. Ce *seulement* est de trop, et, d'ailleurs, le supprimer ne serait pas encore dire assez, car Pie IX a déclaré qu'il fallait, en outre, prier aux intentions de l'Église. J'ai cité, page 143, le décret relatif à l'oraison *O bon et très doux Jésus*.

J'ai vu avec le plus grand plaisir l'en-tête ordinaire des cantiques supprimé. N'y lisait-on pas autrefois ces inconvenantes paroles qui rappelaient toujours des chansonnettes légères, sinon lascives : *Sur l'air l'fleuve du Tage. Ah! vous dirai-je maman. Que ne suis-je la verte fougère! La Marseillaise*, etc.?

La poésie aurait bien aussi besoin d'être épurée; en effet, ainsi que l'a justement et spirituellement fait remarquer Alphonse Karr dans son *Livre des Femmes*, on y parle parfois au bon Dieu et à la sainte Vierge avec les mêmes expressions passionnées qu'emploient le théâtre et les amours profanes.

Quelques mots maintenant sur l'emploi des cantiques en langue vulgaire à l'office ne seront pas ici déplacés. Rome va m'en fournir le texte et la glose.

1° Il ne convient pas que l'on chante des cantiques en langue vulgaire à la fête du S. Sacrement.

An conveniat cantare aliquas cantiones vulgari sermone, non tamen profanas, in festivitate SS. Sacramenti? — S. R. C. respondit : Non convenire. (S. R. C., 24 martii 1609, in *Abuicn.* ; Gardellini, t. I, p. 99.)

2° L'évêque peut empêcher ces sortes de chants, même dans les églises des réguliers.

An liceat prohibere regularibus suæ diocesis, ne in ipsorum ecclesiis canant laudes idiomate vulgari compositas? — S. R. C. respondit : Episcopum posse auctoritate hujus Sac. Congr. dictas laudes prohibere, etiam regularibus. (S. R. C., 7 aug. 1628, in *Novarien.*)

3° Ces chants sont prohibés pendant la messe solennelle.

Episcopus Ariminen. exposuit nonnullos regulares suæ diocesis inter missarum solemnia canere laudes idiomate sermone compositas, supplicans responderi an hoc conveniret? — Et S. C. respondit : Non convenire, sed omnino prohibendas, prout prohiberi mandavit. (S. R. C., 12 martii 1639, in Ariminen.; Gardellini, t. I, p. 215.)

Potesne tolerari praxis quod in missa solemnî, præter cantum ipsius missæ, cantetur in choro a musicis aliqua laus, vulgo dicta *aria*, sermone vernaculo? — Negative et abusum eliminandum. (S. R. C., 22 mart. 1862, in *Valentin.*)

An usus ille esset tolerandus vel potius omnino abolendus? — S. C. de Propaganda fide rescribere rata est : Episcopus prudenter se gerat ut possit sensim sine sensu hunc morem remove, absque fidelium scandalo (10 dec. 1870, in *una S. Hyacinthi.*)

4° Ils sont également interdits pendant toute fonction ecclésiastique.

Num tolerabilis videretur abusus canendi carmina, vel alia quæcumque verba italo idiomate in ecclesiis, in quibus reperiat expositum SS. Sacramentum? — Et S. C. respondit : Minime tolerandum abusum hujusmodi, sed, vel adsit Sanctissimum Sacramentum vel non, omnino episcopus idem prohibeat in ecclesiis cantiones vel quorumvis verborum cantum materno idiomate. (S. R. C., 21 martii 1637, in *Ternana*; Gardellini, t. I, p. 310.)

Utrum tolerentur cantica in lingua vernacula, etiam in missis quæ cum cantu celebrantur, salvo semper remanente usu cantandi introitum, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus* et *Agnus Dei*? — S. C. R. sic rescribendum censuit: Cantica in vernaculo idiomate in functionibus et officiis liturgicis non esse toleranda, sed omnino prohibenda; extra functiones liturgicas servetur consuetudo. (21 jun. 1879, *Præfecturæ apostolicæ de Madagascar.*)

5° Tout cantique scandaleux doit être interdit.

Conveniunt in chorum cantandi causa plures laici et quasdam canunt cantilenas, risum moventes, tempore locoque nullatenus consentaneas.

Et S. R. C. respondit : Consuetudines, seu ut melius dicam abusus omnes expositi in dubio uti repugnantes rubricis tolli omnino debent.

Non sunt enim laudabiles, imo scandalosæ iis maxime qui amant observantiam honorum rituum. (S. R. C., die 16 januar. 1677, in *Hispalen*. Gardellini, t. I, p. 492.)

6° L'on peut permettre un cantique après la bénédiction du S. Sacrement et *non avant*.

An in benedictione populo impertienda cum augustissimo Eucharistiæ Sacramento, permitti possit cantus alicujus versiculi vernacula lingua concepti, vel ante, vel post ipsam benedictionem ? — *Permitti posse post benedictionem*. (S. R. C., 3 aug. 1839, in *Bobien*. ; Falise, pp. 43, 44.)

7° La Congrégation des Rites autorise les cantiques en langue vulgaire pendant l'exposition du S. Sacrement, mais à condition qu'il ne s'agisse ni du *Te Deum* ni d'autres prières liturgiques, qui doivent toujours se chanter en latin.

Utrum liceat generaliter ut chorus musicorum, id est cantores, coram SSmo Sacramento solemniter exposito decantet hymnos in lingua vernacula ? — S. R. C. describere rata est : Posse, dummodo non agatur de hymnis *Te Deum* et aliis quibuscumque liturgicis precibus, quæ non nisi latina lingua decantari debent. (27 feb. 1882, in *Leavenworthien*.)

8° Voici quelques règles données par les papes pour l'exposition du S. Sacrement.

Le S. Sacrement exposé, il ne sera licite de chanter que les paroles qui sont dans le Bréviaire romain en l'honneur du S. Sacrement ; et si on veut chanter les paroles de l'Écriture Sainte ou d'un Père, il faudra préalablement obtenir l'approbation spéciale de la S. C. des Rites, conformément à la déclaration de Sa Sainteté, qui exige ladite approbation en ce cas, mais non lorsque les paroles sont celles qui se trouvent dans le Bréviaire et le Missel. Les passages des Saints Pères doivent appartenir à un d'entre eux et non à plusieurs réunis ensemble. (*Edit de la visite apostolique*, 30 juillet 1665.)

« Sa Sainteté permet à la messe, pendant l'élévation et à l'exposition du S. Sacrement, pour exciter la dévotion des fidèles, qu'on puisse chanter quelque motet tiré des hymnes de S. Thomas ou des antiennes contenues dans le bréviaire et le missel romain pour l'office et la messe qui sont célébrés dans la solennité du S. Sacrement, sans rien changer aux paroles ». (*Déclaration du cardinal vicaire*, 20 août 1692.)

« La seule chose permise, c'est qu'au moment de l'élévation du S. Sacrement, à la messe ou à l'exposition, on chante quelque strophe

des hymnes de S. Thomas ou bien les antiennes du missel ou du bréviaire pour la fête du S. Sacrement. » (*Édit du card. vicaire, 4 mars 1749*).¹

9. Les *Ephemerides liturgicæ*, 1892, p. 371, répondent ainsi à cette question :

Permittine possunt aut saltem tolerari cantica, hymni, motteta in honorem B. M. V. aut sanctorum vel mysteriorum, tempore missæ, saltem lectæ, vulgari in idiomate concerta? — An vero cantica prædicta vulgari in idiomate, missæ lectæ tempore, ita stricte sint prohibita ut tolerari nequeant, haud evidens, in præsentî saltem, dicere possumus; cum certa scientia sciamus pluribus in locis hanc consuetudinem hujusmodi motteta cantandi infra missam lectam vigere, ipsa suprema auctoritate vidente et consentiente. Pariter certa scientia insuper scimus hac super re S. R. Congregationis disciplinam aliquibus abhinc annis aliquantulum immutatam esse ut in nova editione authentica Decretorum S. R. C. lucidius et clarius fortasse declarabitur. Potiori autem ratione dicta cantica, motteta, etc., tolerari imo et permitti possunt infra lectam missam ob aliquam rationem, ut puta in prima puerorum communione, etc.

Ex dictis pariter patet responsum : Benedictio enim cum venerabili functio extraliturgica est; licet propterea, ubi talis vigeat consuetudo, cantica, hymnos, motteta vernaculo in idiomate canere infra talem functionem. Attente tamen advertas pro *infra* intelligendum esse *ante* vel *post* ipsum actum liturgicum benedictionis.

Ainsi la tolérance s'est étendue maintenant à ces deux points : on peut chanter des cantiques pendant la messe basse, surtout pour une première communion et, au salut, mais seulement en dehors de l'acte liturgique proprement dit, c'est-à-dire avant le *Tantum ergo* et après la bénédiction, moments où sont permises les prières en langue vulgaire.

1. Le texte de ces édits est tiré des *Analecta*, t. I, col. 4298 et suiv.

EXPOSITION ET BÉNÉDICTION

I. — EXPOSITION POUR LES MOURANTS.

Une coutume très pieuse et fort louable, qui existe en Italie et qu'il conviendrait d'introduire en France, est celle de l'exposition du Saint Sacrement et de prières spéciales pour les malades.

La famille en fera la demande par écrit à l'évêché, lequel accordera également l'autorisation par écrit. Cette autorisation devra être déposée aux archives.

L'exposition n'a pas lieu exclusivement dans les églises paroissiales, car elle ne constitue pas un droit paroissial proprement dit : on peut la faire, comme toutes les autres expositions, dans toute église dûment autorisée à garder le S. Sacrement. Elle se fera aux frais du malade, mais sans rétribution aucune pour le curé, à moins que la famille n'offre spontanément.

Tel est le cérémonial prescrit à Rome en pareille occurrence. Il est fourni par un édit du cardinal-vicaire de Benoît XIV, dont voici la traduction, l'original étant en italien.

Règles à observer pour les expositions particulières du Saint Sacrement en vue des infirmes.

Frère Jean-Antoine, du titre des Saints Sylvestre et Martin-au-mont, prêtre de la Sainte Eglise Romaine, cardinal Guadagni, vicaire général de sa Sainteté.

Dans la congrégation des préfets, tenue le 5 avril de l'année courante, on a rapporté que l'exposition particulière du Saint Sacrement *pro infirmo* s'effectue, en raison de circonstances diverses, avec une telle diversité qu'elle excite l'étonnement public et qu'il paraîtrait convenable de prescrire un règlement qui s'observerait uniformément dans toutes les églises. C'est pourquoi, voulant apporter un remède opportun à cette diversité de rites, après en avoir conféré avec Notre Saint Père le Pape, nous ordonnons comme il suit :

1^o Les parents de l'infirmes ou toute autre personne de la famille ne demanderont à nous ou à Monseigneur notre vice-gérant l'autorisation né-

cessaire pour exposer publiquement le Saint Sacrement que dans le cas, et non avant, où l'infirmes devra être déjà muni du Saint Viatique, si la gravité du mal le lui a permis au jugement du curé et du médecin; en cas contraire, la maladie étant très grave, ladite autorisation sera accordée nonobstant cette condition ;

2° L'autorisation ayant été portée à l'église où se fera l'exposition, on convoquera immédiatement le peuple par le son de deux cloches, et après, en tintant une seule cloche à la manière accoutumée pour l'Are Maria, selon que prescrit le rituel romain, *tit. ord. commend. animæ* : « Ubi viget pia consuetudo, pulsetur campana parochialis ecclesiæ aliquibus ictibus. » On affichera en dehors de la porte de l'église le tableau sur lequel est figuré un ostensor ;

3° On procédera à l'exposition du Saint Sacrement, dès qu'il y aura dans l'église un nombre de personnes suffisant pour l'adorer. Le prêtre qui fait l'exposition observera toutes les cérémonies qui se pratiquent pour les expositions ordinaires, puis il annoncera aux fidèles la grave maladie de l'infirmes, *ut pro eo Deum rogare possint* ;

4° L'ostensor, après l'encensement, sera couvert d'un voile blanc, de telle façon qu'on ne voie pas la sainte Hostie. Il n'y aura pas moins de vingt cierges de cire allumés autour de l'ostensor. Il y aura toujours à genoux devant l'autel un prêtre, en surplis et étole. Celui qui fait faire l'exposition se chargera de trouver le nombre de prêtres nécessaire, de façon qu'il y en ait toujours à genoux et en prière devant le Saint Sacrement. Les supérieurs de l'église ne permettront l'exposition qu'autant qu'il constera que celui qui fait l'instance a accompli cette formalité ;

5° Dans la matinée, l'exposition durera jusqu'à la fin de la dernière messe, qui se dira à midi et l'on déposera en silence dans le tabernacle la Sainte Hostie, sans donner la bénédiction au peuple. Dans l'après-midi, on recommencera l'exposition à une heure convenable, après avoir sonné les deux cloches et tinté, pourvu toutefois qu'il y ait plusieurs personnes en adoration ;

6° Le soir, on donnera la bénédiction avant vingt-quatre heures, au chant du *Tantum ergo*, suivi de son verset, de l'oraison du Saint Sacrement et de celle *pro infirmo*. Si l'on voulait réciter auparavant les litanies de la Sainte Vierge, il conviendrait que le peuple répondit *ora pro eo* et on les dirait sur le ton simple et ferial, sans note ou inflexion de voix et en répétant deux fois le verset *Salus infirmorum*. On conclurait par l'oraison, *Concede famulum tuum, quesumus, Domine, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere, etc.* ;

7° Si la mort de l'infirmes arrive pendant la durée de l'exposition, la famille ou autre personne en avisera de suite le sacristain, qui sans retard fera donner la bénédiction selon le rite ordinaire, laissant de côté les litanies et l'oraison *pro infirmo*. Dès que le Saint Sacrement sera renfermé dans le tabernacle, on récitera le psaume *De profundis*, avec l'oraison

propre pour le défunt. « Et interim detur campanæ signum transitus defuncti, ut audientes pro ejus anima Deum precentur, » comme prescrit le rituel.

Les sacristains ou recteurs des églises sont tenus d'exécuter ponctuellement les sus-dites dispositions, autrement il sera procédé contre les transgresseurs et les peines édictées à notre gré seront irrémissiblement appliquées selon la qualité des transgressions.

Donné en notre résidence habituelle, le 12 juillet 1742. — Fr. G. A., card. vicaire ; Gaspar, archiprêtre ; Ori, secrétaire.

II. — LE SALUT ¹

1. Le mot *Salut*, avec son acception actuelle, est nouveau dans notre langue, aussi bien que ce qu'il signifie l'est dans nos usages. Il désigna d'abord une pièce de monnaie où l'ange Gabriel était représenté saluant la sainte Vierge par ces paroles gravées en légende autour de la face : AVE, GRATIA PLENA.

Les anciens actes, testaments, fondations, etc., mentionnent fréquemment, sous le nom de *Saluts*, des invocations spéciales aux saints, à la Vierge MARIE, à la Croix ou à DIEU, et ces pièces extraliturghiques prenaient leur dénomination du mot même qui commençait d'ordinaire l'antienne, tel que *Salve* ou *Ave* ².

De nos jours, le mot *Salut* est employé exclusivement pour qualifier cette cérémonie, usitée surtout le soir, où paraît le Saint Sacrement, et qui se termine par la bénédiction.

2. Quelle que soit son origine, quelque modernes que soient et son nom et la cérémonie, le Salut est une des nécessités de notre époque ³. Il complète une solennité, comme, au besoin, il est l'ex-

1. *Le Salut du Saint-Sacrement, selon le rite romain, dans la Musica sacra*, n° du 6 octobre 1876, pp. 117-120.

2. De ce salut à la Vierge est resté l'usage, à Rome, de chanter ses litanies.

3. Il n'a lieu qu'après autorisation de l'évêque, qui en règle le nombre et l'ordre, dans toute église ou chapelle publique: il n'y a pas d'heure déterminée, matin ou soir, après un office ou séparément. Il est douteux qu'on puisse réitérer le Salut dans la même journée.

Un riche luminaire s'impose, non sur l'autel, qui ne peut recevoir rien de semblable, mais sur les gradins: à Rome, vingt cierges allumés sont prescrits. La bourse s'appuie contre le gradin, le thabor est une invention moderne qu'il faut repousser, l'ostensoir voilé se place à la crédence avec l'écharpe et le livre des oraisons.

pression la plus populaire de ces prières publiques, réclamées par la piété des fidèles pour une cause grave.

Rome, sur ce point, nous donne l'exemple, et je ne saurais dire combien nombreux et fréquents se voient les Saluts du soir dans les églises ou oratoires de la Ville Éternelle.

Mais ici j'ai à constater trois choses : d'abord le Salut ne fait pas partie de l'office proprement dit, en sorte qu'il n'existe pas ni dans les basiliques, ni dans les collégiales ; puis le Salut est essentiellement paroissial ou purement de dévotion ; enfin, il est soumis par analogie à certaines règles qu'il importe de connaître.

Le Salut ne fait pas corps avec l'office proprement dit, dont il n'est même pas un accessoire. En effet, là où l'office s'accomplit chaque jour intégralement, les chanoines finissent leur journée et leurs prières à complies, sans qu'aucun article de leurs statuts les oblige à une prolongation que ne leur a pas imposée l'Église. Or le *Cérémonial des Evêques*, qui est aussi la règle des grandes églises, ne parle que d'un cas où l'exposition, pendant les vêpres, entraîne à la suite le Salut ; c'est l'octave de la Fête-Dieu¹, fête qui a pour but direct de conférer à Notre-Seigneur, renfermé sous les voiles eucharistiques, des hommages spéciaux.

L'unité liturgique, qui se consomme chaque jour en France, nous met à l'aise pour parler comme il convient du Salut. Nous ne nous arrêterons donc pas aux traditions des divers diocèses, traditions jeunes encore, sans passé comme sans avenir, qui sont déjà fondues ou sont en train de se confondre avec les saines traditions de l'Église Romaine. Nous ne consulterons pas non plus les coutumes locales, ce qu'on est convenu d'appeler les *usages* de chaque diocèse, parce que cette bigarrure est un obstacle sérieux à l'unité qu'il importe de rétablir avant tout et à tout prix. D'une part, un sacrifice est nécessaire ; de l'autre, non moins indispensable sera une adoption franche, sincère, spontanée des traditions romaines². Loin de

1. « *Solitum est per totam hanc octavam ponere super altare tabernaculum cum SS. Sacramento discooperto, dum vesperæ et officia divina recitantur.* » (*Cærem. Episcop.*, lib. II, cap. xxxiii, n° 33.)

2. En Suisse, le Salut est romain ; en Savoie, on l'a altéré par une hymne au Saint Sacrement, placée au début.

Quand l'Angleterre a consulté pour savoir comment organiser ses saluts d'une manière uniforme, Rome lui a répondu en lui adressant la méthode suivie sous ses yeux depuis plus d'un siècle.

perdre à ces remaniements ou plutôt à ces modifications radicales, nous y gagnerons le repos de l'esprit, qui n'est jamais satisfait tant qu'il peut concevoir la possibilité d'une innovation arbitraire.

3. Un des caractères propres et le plus frappant du Salut, c'est d'être avant tout populaire. A Rome, la messe du dimanche, celle à laquelle le fidèle assiste, est une messe basse, ou, pour parler la langue locale et ecclésiastique, une messe lue, *missa lecta*. Les messes hautes ou chantées n'existent pas dans les églises paroissiales, sinon à certains jours, comme la fête du titulaire, d'un patron vénéré. Mais encore ces messes ne sont pas fréquentées, comme il se pratique en France. On assistera volontiers à une partie de la messe, mais jamais, ou du moins bien rarement, à la messe entière. C'est pour ainsi dire une espèce de parade, trop longue; on se contente d'un morceau de musique, d'un *Kyrie* ou d'un *Sanctus*, et l'on retourne chez soi, satisfait de cet échantillon d'une solennité publique.

Rares, très rares sont donc toutes les grand'messes, qui semblent exclusivement l'apanage des chapitres et des collégiales et auxquelles n'assistent que ceux qui, par devoir ou en raison de leur bénéfice, y sont rigoureusement tenus.

Il en est des vêpres comme de la messe; les vêpres sont réservées ou aux chapitres ou aux fêtes exceptionnelles, et un psaume, une moitié de psaume fait amplement l'affaire du *dilettante* qui veut réjouir son oreille par l'audition d'une mélodie pieuse.

La messe basse du matin, silencieuse et où aucun chant ne vient distraire des prières que chacun récite, est la seule messe populaire. Les grand'messes et les vêpres ne jouissent pas de cet avantage.

Le Salut, au contraire, est éminemment populaire, qu'il suive ou non une instruction. Isolé de la messe avec laquelle il n'a pas de rapport, des vêpres qu'il n'a pas mission de compléter, il attire, chaque soir, une foule de personnes pieuses qui affectionnent cet exercice. Le peuple s'y rend par goût, et, comme il sent que cet office ne fait pas partie intégrante de la liturgie, et qu'il n'a été établi par tradition que pour donner libre cours à sa piété, le peuple, dis-je, en fait son office à lui. Aussi il y prie à haute voix, chante, mêle ses accents aux accents de l'orgue et du prêtre, et, même devant le pape, n'oublie pas qu'il doit y avoir son rôle.

Rien n'est beau et saisissant comme cette masse de voix, ce chant improvisé, qui entonne spontanément les louanges de Dieu et ne permet pas que de plus habiles lui enlèvent la part qu'il a voulu se réserver dans ce concert d'actions de grâces. Le peuple, ne prenant pas garde alors qu'il est à genoux, prosterné humblement sur les dalles de marbre de la nef, ne pense qu'à acclamer le Saint Sacrement suivant ses forces et à raviver sa foi par cette participation plus immédiate, j'allais dire cette communion aux chœurs célestes.

La popularité du Salut est une des conséquences naturelles de la liberté qu'a le peuple de pouvoir y chanter, et il ne s'y fait entendre que parce que les morceaux qu'il exécute sont à la portée de sa voix et de sa mémoire. Parfois, le fidèle aura un livre aux mains ; mais, d'ordinaire, il n'a pour guide que ses souvenirs, lesquels, remontant presque toujours à son enfance, lui suffisent amplement.

Deux choses ressortent pour nous de cet enseignement romain : d'abord, qu'il est facile d'intéresser le peuple à nos cérémonies du soir, en l'invitant à ne pas rester étranger aux mélodies religieuses ; puis à l'y encourager par la répétition des mêmes airs et des mêmes paroles.

Pour mieux faire saisir cette théorie, dont l'habitude contraire nous a éloignés, entrons dans les détails.

4. Le Salut romain, tel qu'il se pratique à Rome et en Italie, se compose de deux parties bien distinctes et différentes : l'une est facultative et extra-liturgique, l'autre officielle et liturgique. On se dispense au besoin de la première, mais aucun motif ne peut porter atteinte à la seconde. L'une admet des morceaux de diverses natures¹, elle s'allonge ou se diminue à volonté, peut varier suivant les fêtes, les temps de pénitence ou de joie, s'inspirer des besoins du moment et s'adjoindre des prières à la Vierge ou aux Saints ; l'autre, au contraire, exclusivement affectée au Saint Sacrement, est invariablement la même et toujours fort courte. La première partie n'a d'importance que relativement à la seconde, dont elle n'a pas la solennité. Celle-ci est essentiellement liturgique et soumise à des règles,

1. Il faut pour cela l'autorisation préalable de l'évêque (Mende, 1860) : on peut alors réciter des prières en français, comme triduos, neuvaines, amende honorable. A Rome, chaque prière distincte est suivie de son verset et de son oraison.

On reste à genoux pendant tout le salut, excepté pour le *Te Deum*, le *Magnificat* ou *Benedictus* et le *Regina cœli*.

des rubriques inviolables ; celle-là, au contraire, sans s'affranchir entièrement de ces mêmes règles, y est moins soumise et prend plutôt le caractère d'un exercice de piété.

Cette distinction est importante, parce que sur elle repose essentiellement la composition du Salut.

Le Salut commence ¹. Un prêtre, vêtu du surplis et de l'étole, s'avance à l'autel, tire le Saint Sacrement du tabernacle, l'expose en silence sur le trône qui a été préparé entre les chandeliers (non sur la table même de l'autel), et l'encense de trois coups, agenouillé sur la plus basse marche.

J'ai dit avec intention que cette exposition se faisait silencieuse et sans paroles, car, en effet, ni le Rituel ni le Cérémonial n'indiquent pour elle aucun chant, aucune récitation. Serons-nous mieux avisés que la pratique romaine ? Dans quel but modifierions-nous cet usage reçu par un usage à nous, par nous inventé et propagé, qui consiste à saluer le Saint Sacrement, dès sa première apparition, par une antienne ou une hymne qui lui sont spéciales ? Je ne voudrais pas blâmer ces *Ave verum*, *Adoro te supplex*, *O salutaris* et autres chants qui témoignent de notre zèle, mais non de notre amour pour un ordre de choses qui nous paraît plus rationnel et plus logique ². Pourtant, je ne puis donner tort à Rome, et j'aime bien, tel qu'il est, ce premier salut, ce salut intime et personnel, qui sort silencieux de chaque cœur et va se mêler à la fumée odorante de l'encens, seul hommage requis à cet instant. Ne perfectionnons pas ce qui n'a rien à gagner à nos superfétations inutiles.

La sainte Vierge, Mère de Dieu, est ordinairement fêtée la première par les litanies de Lorette ; en cela on rappelle l'origine du Salut, qui fut, dans le principe, un hommage à Marie, accompagné, par la suite, de la bénédiction du Saint Sacrement. Cependant quelquefois, des prières spéciales pour *triduo* ou neuvaine, même en

1. Le clergé se rend processionnellement à l'autel, sans être précédé de la croix.

2. Je ne puis approuver cette rubrique donnée par M. Lerosey dans son *Cérémonial romain*, p. 342 : « Cependant on chante au chœur les deux strophes : *O salutaris hostia* et *Uni trinoque*. Ce chant commence dès que l'on ouvre la porte du tabernacle pour l'exposition. Après cette hymne ou une autre en l'honneur du S. Sacrement, par laquelle on doit toujours commencer et qui n'a ni verset ni oraison, on chante des prières pendant lesquelles le chœur et les officiers se tiennent debout, sauf les céroféraires. »

langue italienne, précèdent le chant des litanies et sont entremêlées de *Pater* et d'*Ave MARIA*, ce qui donne à penser que la langue vulgaire, interdite dans le cours d'un office, ne l'est pas dans la première partie du Salut. On pourrait donc, à la rigueur, y chanter des cantiques. Cette observation, je l'avouerai toutefois, ne m'est pas personnelle ; mais comme, dans aucune église, je n'ai pu constater par moi-même une pareille coutume, elle demeurerait, par conséquent, à l'état de théorie non appliquée si Rome n'avait récemment modifié sa pratique (page 502).

Cette première partie, où l'évêque peut intercaler, de son autorité ordinaire, d'autres chants, comme le *Rorate* pour l'Avent, l'*Adeste* pour Noël, etc., les proses suivant les fêtes, etc.¹, se conclut par un nombre de versets et d'oraisons correspondant aux morceaux chantés : on y ajoute aussi les collectes spéciales prescrites d'une manière générale pour la messe, telles que *Pro Papa*, *Ad petendam pluviam*, etc.

5. La seconde partie, beaucoup plus courte, est aussi plus solennelle. L'officiant arrive chapé, il est précédé du thuriféraire, avec l'encensoir non fumant ; des porte-torches, au nombre de deux ou de six suivant la solennité (ils remplacent les acolytes), du cérémoniaire et, aux grands jours, est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre parés, sans manipule². Les ornements sont toujours de couleur blanche, à moins qu'à la suite d'un office on ne garde ceux du jour, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas noirs ; en tout cas, le voile huméral est constamment blanc.

Aussitôt qu'il s'est agenouillé sur la plus basse marche, il entonne le *Te Deum*, s'il y a lieu, puis le *Tantum ergo* que le chœur continue, l'orgue ne pouvant alterner, puisqu'il n'y a qu'une première strophe et une doxologie. On s'incline respectueusement jusqu'à *cernui*. *A Genitori*, il se lève, met l'encens et encense de trois coups.

Les chantres disent le verset, auquel le chœur répond : on ajoute

1. Dès 1853, j'ai consulté spécialement pour les proses, tant du moyen âge que de nos missels modernes. Il m'a été affirmé que l'usage en était licite au Salut, pourvu qu'elles fussent préalablement approuvées par l'Ordinaire.

2. Le prêtre assistant ne fait pas partie du cortège, il vient au moment précis, s'en va et revient suivant le besoin. C'est lui qui doit aller chercher le S. Sacrement, s'il était à un autre autel. Il ne prend l'étole blanche que quand il est en fonction.

alleluia pendant le temps pascal et l'octave de la Fête-Dieu. Alors le célébrant se lève pour l'oraison finale, qui est du Saint-Sacrement. S'il y en avait plusieurs, elles se diraient sous la même conclusion, qui est toujours brève. L'ostensoir descendu de son trône, il donne la bénédiction en silence ; l'orgue joue alors, comme à l'élévation, sur des tons doux et graves.

Pendant que le prêtre assistant remet la sainte Hostie dans le tabernacle, l'officiant et ses ministres récitent, alternativement avec le peuple qui répète, la prière *Dio sia benedetto*, que Pie VII a popularisée et indulgenciée en réparation des blasphèmes. Nous voudrions voir ce pieux et touchant usage se répandre en France : cette acclamation de tout le peuple réuni est une protestation contre les impiétés que l'on entend sans cesse retentir dans les rues et dans la presse. Je l'ai introduite, en 1863, chez les Olivétains, à Saint-Bertrand de Comminges, et, à cet effet, le regretté prier, P. Charles de Bainville, fit imprimer de petites feuilles que l'on distribuait aux assistants, qui ne tardèrent pas à prendre goût à cette dévotion. De là elle est entrée, par la même voie, dans l'archidiocèse d'Auch. En voici la formule ¹ :

Dieu soit béni, etc. (*Œuvres*, t. VI, page 71.)

A réciter cette prière, ou plutôt cette louange, on gagne chaque fois un an d'indulgence ². (Pie VII, rescrit du 23 juillet 1801.)

Après cela, les fidèles chantent tous ensemble un cantique ou l'orgue joue une sortie brillante, mais non bruyante et tapageuse.

6. Je viens de décrire un Salut solennel. Je ne voudrais pas finir cet article sans parler d'un autre Salut, très en vogue dans les provinces méridionales de l'Italie. Peut-être quelque curé zélé jugera-t-il à propos de l'introduire en France, avec l'approbation de son Ordinaire. Les bonnes et pieuses pratiques doivent être prises partout où elles se trouvent et importées là où elles peuvent produire quelque bien.

1. Il existe plusieurs traductions qui ne sont pas toutes identiques. Celle que je donne ici est calquée littéralement sur l'italien : de plus, elle a l'avantage d'être rédigée dans le style du grand siècle, qui disait, avec un ton plus vif : *Soit béni*, au lieu de *Béni soit*, qu'on trouve dans la plupart des livres modernes.

Il est à regretter que la Sacrée Congrégation des Indulgences, quand elle promulgue une prière indulgenciée, ne la donne pas d'abord en latin, puis dans toutes les langues parlées dans l'univers catholique. Nous aurions ainsi une traduction officielle et invariable.

2. Maurel, *le Chrétien éclairé*, etc., p. 120.

Il s'agit de ce que l'on appelle la *Visite du S. Sacrement*, décrite dans le tome V des *Œuvres*, p. 226, note 1.

III. — LA BÉNÉDICTION AVEC L'OSTENSOIR

Nous disons, en France, *bénédition du Saint Sacrement*, ce qui n'est ni logique, ni conforme à la tradition ecclésiastique. En effet, la rubrique porte *Benedictio cum Sanctissimo Sacramento*, et non pas *Benedictio Sanctissimi Sacramenti*, car il y a une différence notable entre ces deux expressions. Dans cette cérémonie, l'officiant ne bénit pas le Saint Sacrement, ce qu'exprime pourtant l'article *du*, mais se sert du Saint Sacrement pour bénir l'assemblée des fidèles. Le Saint Sacrement ne bénissant pas lui-même, il lui faut, pour bénir, l'intermédiaire des mains de l'officiant.

1. La bénédiction solennelle se donne avec l'ostensoir, vase sacré affecté à cet usage.

En 1763, la S. C. des Evêques et Réguliers écrit à l'évêque d'Amerino, au sujet d'un prêtre qu'il avait suspendu, de le laisser rentrer dans le diocèse, en lui rendant ses pouvoirs et entre autres la permission « de donner la bénédiction du S. Sacrement avec l'ostensoir ».

2. L'évêque est libre de donner la bénédiction quand il lui plaît. Dans cette circonstance il se conforme au rite ordinaire, dont il ne diffère que sur les points suivants : il ne vient à l'autel que pour le *Tantum ergo*, à moins qu'il ne soit précédé d'un *Te Deum*, car c'est lui alors qui devrait l'entonner, et il y assisterait debout ; il est accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, vêtus des ornements sacrés ; il s'agenouille sur un coussin, placé à la plus basse marche, enfin il bénit par un triple signe de croix.

3. La bénédiction consiste en un triple signe de croix formé par l'évêque avec l'ostensoir.

Le triple signe de croix appartient en propre aux évêques et prélats et nullement aux chanoines, même dignitaires, aux réguliers, ni aux abbés qui n'ont pas droit aux pontificaux ¹.

1. *Œuvres*, t. V, p. 50.

ORBIS. — S. R. C. censuit : Prohibendum esse, prout prohibuit, regularibus, ne audeant in posterum cum SS. Eucharistiæ sacramento populo benedicere cum trina sed tantum unica benedictione. Ilac die, 22 junii 1675.

MONTIS ALTI. — Quæsitum fuit humiliter Sac. Rituum Congregationi ab episcopo Montis Alti declarari : An ter benedicere populo cum SSmo Sacramento, vel in fine missæ, vel in aliis functionibus, liceat patribus Carmelitis ? — Et S. eadem C. : Non licere respondit. Et ita declaravit. Die 9 julii 1696.

SEBENICI. — Exposito humiliter S. R. C. ab episcopo Sebenici apud dignitates et canonicos suæ cathedralis in expositionibus SSmi Sacramenti et infra octavam Corporis Christi fieri consuetis, abusum irrepsisse trina benedictione populo benedicere, verum in cornu epistolæ, deinde in cornu evangelii, et demum in medio, eandem S. C. de hujusmodi abusu quid sentiret humiliter requisivit. Et S. eadem R. C. respondit : Non permittat. Die 11 februarii 1702.

ORBIS. — Cum S. R. C. sub die 22 junii 1675 prohibuerit regularibus ne in posterum cum SSmo Eucharistiæ Sacramento populo benedicerent cum trina benedictione et modo exortum fuerit dubium : An sub nomine regularium abbates regulares comprehendantur ? Eadem S. C. declaravit : Comprehendi etiam abbates : et posse tantum dictos abbates habentes usum pontificalium benedicere tripliciter in ostensione SSmi Sacramenti, quando exercent pontificalia, juxta decreta Alexandri papæ VII. Et ita omnino servari mandavit. Die 13 junii 1693.

J'ai écrit à ce sujet, dans *le Prêtre, journal des études ecclésiastiques*, 1891, p. 716, une note que je vais reproduire. Elle répondait à cette question, posée par un des abonnés : Que faut-il penser de cette observation de *l'Ami du Clergé* ? « Un prêtre n'a pas le droit, même à la procession de la Fête-Dieu, lors même qu'il y verrait une foule considérable, de donner la bénédiction en faisant trois signes de croix ; car, aucune rubrique, aucun décret, aucun auteur ne donne ce droit aux simples prêtres. Les abbés eux-mêmes et les autres prélats, eussent-ils l'usage des pontificaux, ne le peuvent pas, à moins qu'ils ne célèbrent pontificalement. A plus forte raison, les vicaires généraux et autres dignités ne le peuvent pas. Mais les évêques ont toujours ce droit, car le Cérémonial ne fait, pour eux, aucune distinction : « Accedat (episcopus) ad altare, et accepto tabernaculo seu ostensorio cum Sanctissimo Sacramento, illud ambabus manibus velatis elevatum tenens, vertens se ad populum, cum illo signum crucis super populum ter

faciet, nihil dicens. » (*Cérémonial des évêques*, livre II, chap. 33, n. 27.)

Cette réponse est parfaitement fondée. A la rubrique on oppose volontiers la coutume. La coutume, en ce cas, pour être légitime, devrait être *ancienne* et *louable*, comme l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Rites. Or elle n'a pas ces deux conditions essentielles, la seconde encore moins que la première. En effet, le but de l'Église a été de distinguer, par deux formes différentes, deux degrés de la hiérarchie qu'on ne peut confondre. La triple bénédiction ou, si l'on aime mieux, le triple signe de croix appartient en propre à l'évêque, auquel le simple prêtre ne peut avoir la prétention de s'égaliser, quand la rubrique lui enjoint très expressément de ne faire avec l'ostensoir qu'un seul signe de croix sur les fidèles agenouillés.

4. La bénédiction se donne en silence; l'évêque ne doit prononcer aucune parole et le chœur ne peut rien chanter alors ¹.

Tunc sacerdos, facta genuflexione, cum sacramento semel benedicat populum in modum crucis, nihil dicens. (Rit. Roman., *De process. in festo Corporis Christi.*)

Accepto tabernaculo seu ostensorio cum Sanctissimo Sacramento, illud ambabus manibus velatis elevatum tenens, vertens se ad populum cum illo signum crucis super populum ter faciet (episcopus), nihil dicens. (*Cérémonial. Episcop.*, lib. II, cap. xxxiii, n° 27.)

CAPUTAQUEN. — Exposuit S. R. C. archipresbyter loci dicti de Novi, Caputaquen. diocesis, consuetudinem inolevisse in sua ecclesia in actu benedicendi populum cum SSmo Eucharistie Sacramento, ut populus vel ministri abbatis canerent versiculum psalmi 68 : *Benedicat nos Deus, Deus noster*, etc. Hanc consuetudinem reputans adversari opinionibus expositorum sacrorum rituum, qui docent non licere in actu benedictionis prædictæ partem hymni *Pange lingua*, etc., quæ incipit : *Gonitori*, etc., canere, ex paritate etiam rationis versiculum prædictum explodere videntur; petit ut Sacra Congregatio declarare dignetur : An consuetudo prædicta uti abusus eliminari debeat? Auditio igitur per Sac. Congregat. voto unius ex

1. Messire Thierry, curé de Chambly, au diocèse de Beauvais, installé en 1740 et mort en 1754, a laissé un *Ordinaire* manuscrit, « rédigé pour l'église ». M. le doyen Marsaux (*Une description de l'église de Chambly au XVIII^e siècle*, p. 5) en a fait cet extrait : « Nous y voyons qu'on donnait la bénédiction du S. Sacrement en chantant : *Adjutorium nostrum* et *Sit nomen Domini*, enfin *Benedicat vos omnipotens*. Il en était ainsi à peu près partout avant l'adoption de la liturgie romaine; mais le curieux de cet *Ordinaire*, c'est que messire Thierry donnait la *triple bénédiction*, comme les évêques, et prétendait que c'était un privilège des curés de Chambly et qu'eux seuls pouvaient exercer. »

magistris cœremoniarum, factaque per me secretarium relatione, respondendum censuit : In benedicendo populum cum SSmo Sacramento, celebrans nihil dicere, cantores et musici nihil quoque canere debent, ad præscriptum Ritualis Romani et Cœremonialis Episcoporum, non obstante quacumque contraria consuetudine. Et ita declaravit ac servari mandavit. Die 7 februarii 1762 ¹.

Quum in hac diœcesi, sicut in bene multis Galliarum diœcesibus, sacerdos, benedicendo populum cum Sanctissimo Sacramento, dicat cum cantu verba : *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, etc.*, ; an possit aut debeat idem ritus servari etiam in benedictione cum ligno sanctissimæ crucis ? — S. R. C. resp : Non licere, juxta decretum in una Caputaquen. Diei 9 febr. 1762. (23 maii 1835, in Lucionen.)

BITUNTINA. — Très Saint Père, le vicaire capitulaire du diocèse de Bitonto, dans le royaume de Naples, expose humblement que, par suite d'un usage invétéré, on a continué dans le diocèse, au moment de la bénédiction du Très Saint Sacrement, de chanter sur l'orgue le verset du psaume XVI, *Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus, et metuant eum omnes fines terræ*. Le préfet actuel des cérémonies croit que cela est en opposition avec la liturgie ecclésiastique. L'orateur, en son nom ainsi qu'à celui de tous ses administrés, recourt à Votre Sainteté et implore humblement le pouvoir nécessaire pour permettre la continuation de cet ancien usage, auquel la population est très attachée. Sacrorum autem Rituum Congregatio, ad Vaticanum sub infrascripta die in ordinario cœtu coadunata, referente R. P. D. secretario, re mature considerata, respondendum censuit : Servetur decretum in Caputaquen., diei 9 februarii 1762, permitti vero potest ut cantetur *Benedicat nos Deus* immediate post benedictionem juxta Instructionem Innocentii XII a Clemente XII confirmatam, in delatione viatici. Atque ita rescripsit, die 16 martii 1833.

Le docte Gardellini et tous les écrivains qui ont traité la matière s'accordent à exiger le silence le plus complet durant la bénédiction du Saint Sacrement. Les raisons qui conseillent ce silence sont des plus rigoureuses. Tant l'évêque que le prêtre ne sont que de purs instruments dans cette action. C'est le Fils de Dieu lui-même qui daigne donner sa bénédiction au peuple fidèle et le silence universel favorise le pieux recueillement des chrétiens qui sont bénis de la main adorable de leur Sauveur.

Il n'est pas difficile de montrer tout ce que l'usage contraire, commun en France pendant une centaine d'années, a d'irrational. On y fait abstraction d'abord de la présence réelle en invoquant la sainte

1. La lettre adressée à l'évêque de Troyes se trouve dans le tome V des *Œuvres*, p. 51.

Trinité. On semble dire aux fidèles que Jésus-Christ n'est point là ; que la prière du prêtre ou de l'évêque sera plus efficace que le Corps de Jésus-Christ lui-même vivant et rempli de tous les trésors de la grâce ; on paraît attacher une grande importance à l'invocation des trois personnes adorables en tenant dans les mains le Sauveur du monde. On concevrait qu'on bénit le peuple en invoquant Celui qu'on présente à ses adorations ; mais non, on porte ailleurs ses pensées et ses affections, comme s'il ne méritait pas qu'on s'occupât de lui et qu'on eût confiance à ses mérites et à sa miséricorde. Il y a plus : est-ce respectueux de se tenir debout devant le Saint Sacrement pendant qu'on chante le *Sit nomen Domini benedictum* ? En vérité, c'est là un rite qu'on ne comprend pas et qui n'a été introduit que par ignorance ou par vanité. Je dis vanité, car il y a des gens qui se croiraient trop amoindris s'ils ne faisaient pas entendre leur voix quand ils bénissent le peuple.

L'origine française ne peut être fort ancienne et elle ne remonte qu'à l'époque malheureuse où eut lieu le changement de liturgie.

5. La bénédiction doit se donner après la fin du *Tantum ergo* et non au verset *Sit et benedictio* ¹.

An servanda sit consuetudo dandi benedictionem cum ostensorio quando cantatur versus *Sit et benedictio*, vel potius an impertienda tantum sit benedictio, expletis hymno et oratione, uti habetur in Rituali Romano, Cæremoniali Episcoporum, atque decretis S. R. C. in Sabinen., 5 februarii 1639 et in Caputaquen., diei 9 februarii 1762? — Negative ad primam partem, affirmative ad secundam. (S. R. C., 23 maii 1835, in una ordinis Minor. Capuccinor. Provinciæ Helvetiæ.)

6. Les chanoines qui assistent l'évêque s'agenouillent pendant qu'il donne la bénédiction du S. Sacrement, malgré la coutume contraire.

MESSANEN. — Super infrascripto dubio expresso in adnexo supplici libello, nomine canonicorum cathedralis Ecclesiæ Messanen., vulgari idiomate S. R. C. porrecto, videlicet :

« Li canonici della cattedrale chiesa di Messina, che per indulto Apostolico hanno l'uso della mitra, in congiuntura di funzioni col Venerabile, quando Monsig. Arcivescovo da la benedizione col Venerabile li due canonici assistenti, che fanno da diacono e suddiacono, costumano ab immemorabili di restare in piedi a latere dell' Arcivescovo senza genu-

1. Le décret in Sabinen. est rapporté dans *Œuvres*, t. V, p. 31.

flettersi : ma siccome alcuni di essi canonici credono, che cio sia contro la rubrica e Ceremoniale ecclesiastico, non ostante che alcuni di essi canonici in difesa adducessero l'esempio di praticarsi in simil forma in altre cattedrali, come è quella di Napoli, Salerno, ed altre ; perciò li zelanti canonici di detta cattedrale supplicano l'ÈE. VV. a volersi degnare, per serenità della loro coscienza, e per togliere anche qualche scandalo e mormorazione sopra questa causa, inter fratres ejusdem Ecclesiæ, dichiarare, se possono, senza offesa e pregiudizio del Ceremoniale e rubrica Romana, continuare in detta immemorabile osservanza di restare in piedi in tempo della benedizione, oppure se cio disconvenga alla pratica comune della Chiesa, proibire con decreto formale detto abuso immemorabile, poichè in tal caso promettono prestare tutta l'obbedienza alle risoluzioni di questa S. C.-S. eadem R. C. respondit : Servandum esse Cæremoniale Romanum, nempe canonicos pro diacono et subdiacono assistentes debere genuflectere dum archiepiscopus actu cum Sacramento benedicit. Die 20 novembris 1739.

An duo canonici episcopo assistentes, dum impertitur populo benedictio cum Sanctissimo Eucharistiæ Sacramento, genuflectere debeant in actu benedictionis ipsius ? — Genuflectere in casu debere. (S. R. C., in *Bobien.*, 1839.)

7. Si l'évêque assiste en *cappa*, il s'agenouille au prie-dieu placé devant l'autel, met l'encens dans l'encensoir et encense lui-même : le chanoine le plus digne lui présente la navette. L'hebdomadier se retire alors du côté de l'épître et s'agenouille sur la dernière marche, la face tournée vers le nord (à supposer l'église orientée). S'il n'était, au contraire, qu'en *mozette*, la fonction serait faite entièrement par l'hebdomadier.

FANEN. — Super controversiis inter promotorem fiscalem curiæ episcopalis, contra capitulum et canonicos civitatis Fanensis exortis, nempe :

3. An, quando in expositione SS. Sacramenti episcopus assistit cum rochetto et mozzetta in suo faldistorio vel genuflexorio, ad ipsum pertineat impositio thuris, vel potius ad canonicum hebdomadarium pluviali indutum facientem functionem ?

4. An, quatenus pertineat ad episcopum, eidem, thus imposito, ministrari debeat navicula et coclear a magistro cæremoniarum, vel potius a digniore ex capitulariter presentibus ?

Repropositis supradictis dubiis, S. R. C., tam in voce quam in scriptis, partibus informantibus auditis, respondendum censuit : Ad 3. Pertinere ad episcopum, quatenus assistat saltem *cappa* indutus ; sin minus ad hebdomadarium. Ad 4. : A digniore canonico, non dignitate, quando accedit cum *cappa*, ministrandam esse naviculam. Et ita declaravit, ac servari mandavit. Die 31 martii 1703.

8. Il est interdit à l'évêque, aux fêtes moins solennelles, même en vertu d'une coutume immémoriale, de donner la bénédiction, vêtu simplement de la *cappa* : il doit alors avoir le pluvial. Il en est de même des chanoines *à fortiori*.

ALBEN. — Precibus Rev. episcopi Alben., exquirentis veniam, ut in festis minus solemnibus et ipse possit impertire benedictionem Sanctissimi Sacramenti sola *cappa* indutus, sicut ab immemorabili suæ cathedralis canonicos agere asserit, rescriptum fuit : Negative. Die 29 martii 1851.

9. L'évêque se disposant à donner la bénédiction avec le Saint Sacrement, le dernier jour des quarante heures, prend les ornements sacrés à la sacristie, avec le diacre et le sous-diacre. Les autres chanoines, qui ont l'habit de chœur, doivent-ils précéder ou suivre l'évêque qui se rend à l'autel ? La Sacrée Congrégation des Rites décide que les chanoines en habit de chœur doivent marcher avant le prélat.

CIVITATIS CASTELLI. — Rmus dominus Josephus Moreschi, episcopus Civitatis Castellæ, exposuit sacrorum Rituum Congregationi quod ipse, ultima die expositionis Ssmi Sacramenti in sua cathedrali in forma quadraginta horarum, benedictionem cum Ssmo Sacramento elargitur, sacris autem paramentis in sacrario cum diacono et subdiacono induitur, reliquis autem canonicis choralibus tantum habitu indutis. In eundo ad ecclesiam et altare quæstio orta est : An canonici præcedere vel subsequi debeant episcopum indutum sacris paramentis cum diacono et subdiacono : varie enim interpretantur verba libri I, cap. xv, § 9, Cæremonialis Episcoporum ? Hinc sequens proposuit dubium, nimirum : An canonici in casu debeant præcedere vel subsequi episcopum ? — Sacra porro Congregatio, audita relatione hujusmodi instantiæ a secretario facta, rescribendum censuit : In casu de quo agitur, canonici, choralibus vestibus induti, præcedant episcopum. Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 19 junii 1875.

10. La Congrégation des Rites, rappelant d'anciens décrets, n'autorise pas les chanoines d'une cathédrale à donner la bénédiction simplement avec l'étole et l'écharpe sur le costume canonial, quelque ancienne que soit cette coutume, et lors même qu'elle serait limitée aux dimanches et jours moins solennels.

ALBEN. PROVINCIÆ PEDEMONTANÆ. — Canonici cathedralis ecclesiæ Alben., asserentes se ab immemorabili tempore, nemine contradicente, consuevisse elargiri benedictionem cum Ssmo Sacramento amictos superpelleo, *cappa*, *stola* et *velo humerali* in dominicis et in festis minus so-

lemnibus ac per octavam SSmi Corporis Christi, a sacra Rituum Congregatione humillime postularunt ut antiqua praxis etiam in posterum ab ipsis servari valeat, etsi Sacrae ipsius Congregationis decretis non omnino conformis esse videatur. — Sacra vero eadem Congregatio, referente secretario, audita sententia in scriptis alterius ex apostolicarum caeremoniarum magistris, rescribere rata est: Dentur decreta in una *Urbinate*., die 23 januarii 1700 ad I, et in una *Salutiarum*, diei 29 novembris 1856, ad IV. Atque iisdem decretis amodo canonicos cathedralis Albensis sese conformare debere mandavit, non obstante quacumque in contrarium consuetudine. Die 7 februarii 1874.

Canonici cappa induti, superposita stola ac velo humerali, benedictionem cum SSmo Sacramento impertiuntur. An liceat capitulo metropolitano Taurinensi et item supramemoratis collegiatis, quae exposita ac enarrata sunt, servare? — S. R. Congregatio rescribere rata est: Negative (*In Taurinen.*, 22 jun. 1874.)

11. Dans les églises de religieuses, on n'autorise pas deux bénédictions, une pour les fidèles, l'autre pour le monastère.

An liceat patribus ingredi ecclesiam monialium S. Stephani, et ibidem benedictionem impertiri eisdem monialibus et deinde populo, necnon in propria ecclesia sub triplici signo ad formam ejusdem Ritualis in casu, etc. — S. R. C. resp: Licere patribus Carmelitis ingredi ecclesiam monialium, accedente consensu Episcopi, ibique impertiendam esse unicam benedictionem monialibus et in propria ecclesia cum triplici signo. (*In Imolen.*, ad 2, 16 maii 1744.)

URBIS ET ORBIS. — Ad aures Sac. Rit. Congregationis delatum est in nonnullis monialium publicis ecclesiis tum extra tum quandoque intra aliam hanc Urbem existentibus sensim irrepsisse abusum, ut SSmo Eucharistiae Sacramento in earumdem monialium ecclesiis fidelium venerationi exposito, antequam illius fiat depositio, et confluenti populo cum illo benedictionem sacerdos de more concedat, idem sacerdos primum ac separatim benedicat monialibus in interiori earumdem choro sive oratorio post altare, vel alibi genuflexis, et deinde populo in publica ecclesia adstanti. S. Eadem C., referente secretario loco celsitudinis regiae Emi et Rmi Dom. card. ducis Eboracensis ponentis, ad hanc reprehensibilem et a Sacris Ritibus et Ecclesiae praxi deviam consuetudinem radicatus convellendam, praesenti generali decreto districte prohibet illam in posterum observari, etiamsi diuturno et immemorabili tempore, ac non convaluerit; ac praecipit ut sacerdos sacram illam exercens functionem in quibusvis ecclesiis monialium ubique locorum erectis, cujusvis sint ordinis et instituti (omissa speciali ac separata monialium benedictione) unicam tantum cum eodem SSmo Sacramento benedictionem interessenti populo impertiatur. Et ita decrevit ac servari mandavit. Die 11 decembris 1773.

Factaque deinde per me Secretarium de praedictis SSmo Domino Nos-

tro relatione, Sanctitas sua præfatum Sac. Congregationis generale decretum confirmavit et ubique executioni dandum esse præcepit. Die 18 ejusdem mensis et anni 1773.

A plus forte raison se trouve condamnée la pratique, longtemps usitée à Paris et supprimée seulement lors de l'adoption de la liturgie romaine: elle consistait à donner deux fois la bénédiction au même salut, l'une au commencement et à voix basse, l'autre à la fin de la cérémonie et en chantant.

Les bénédictions multipliées étaient en usage en Hollande. La S. Congrégation des Rites, consultée par l'archevêque d'Utrecht, a réprimé cet abus. On ne doit donner la bénédiction qu'une seule fois en silence, conformément au Rituel romain et au Cérémonial des Évêques, et non trois fois, au commencement et à la fin de la messe, ainsi qu'à la fin du salut.

Rmus D. Joannes Zuiysen, archiepiscopus Ultrajecten. et administrator apostolicus diœcesis Buscoducensis in Neerlandia, exposuit huic Sanctæ Sedi Apostolicæ, quod in illis ecclesiis sæpius per annum sub missa solemnè et sub laudibus vespertinis exponatur Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum. et quidem hoc modo. Initio missæ et laudum exponitur Sanctissimum sub cantu strophæ *Tantum ergo*, et in fine in tabernaculo recluditur sub cantu strophæ *Genitori Genitoque* : utraque autem vice, id est initio et fine missæ et laudum cum Sanctissimo Sacramento datur benedictio fidelibus sub verbis *Præstet filijs et Procedenti ab utroque*. Quum autem hæc omnia minus conformia sint praxi universalis Ecclesiæ et Sacrorum Rituum Congregationis decretis, archiepiscopus orator eidem Sacrorum Rituum Congregationi sequentiâ tria dubia declaranda proposuit, nimirum :

Dubium I. An possit retineri usus benedicendi populum cum Sanctissimo Sacramento initio et in fine expositionum in missa et laudibus ?

Dubium II. An hæc benedictiones necessario dari debeant sub silentio chori, ita ut interea nihil omnino cantetur ?

Dubium III. An in supposito quod unica tantum in fine missæ et laudum, idque sub silentio, possit dari benedictio, hanc præcedere debeat cantus stropharum *Tantum ergo* et *Genitori* cum versu, responsorio et oratione de Sanctissimo Sacramento, ut præscribitur in Rituali romano et Cæremoniali episcoporum post processionem cum Sanctissimo; quum jam in missis et laudibus commemoratio de eodem Sanctissimo Sacramento sit habita, vel saltem oratio sit dicta ?

Quæ quidem dubia quum Sacra Rituum Congregatio, ad Quirinale hodierna die coadunata in ordinariis comitiis, referente secretario, accurate expenderit ac mature consideraverit, super iisdem sententiam suam,

ut sequitur proferre rata est : Ad I. Negative ; Ad II. Affirmative ; Ad III. Affirmative in omnibus. Atque ita rescripsit. Die 11 julii 1857.

Par ce décret est condamné implicitement le rit amiénois, qui autorise jusqu'à trois bénédictions successives en trois saluts. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Dimanche, Semaine religieuse du diocèse d'Amiens*, qui essaie vainement de justifier une pareille bizarrerie :

LE SALUT A TROIS BÉNÉDICTIONS. — Cette cérémonie est particulièrement chère aux habitants de Liesse : nous en parlons d'autant plus volontiers qu'elle n'existe pas ailleurs. Aux grandes fêtes, telles que l'Immaculée Conception, Noël, l'Épiphanie, Pâques, etc., vous voyez l'église se remplir le soir comme le matin, pour la Grand'Messe et plus encore : c'est le Salut à trois Bénédictions. L'heure est arrivée, plusieurs centaines de bougies illuminent le sanctuaire, une couronne de candélabres s'élève depuis les premiers degrés de l'autel tout chargé de lumières et de fleurs, jusqu'au-dessus du tabernacle : l'exposition commence et on chante un Salut solennel, avec les hymnes, les antiennes et les oraisons ordinaires ; il se termine par la bénédiction du Saint-Sacrement. Aussitôt le célébrant fait de nouveau l'exposition et voici un nouveau Salut, mais avec d'autres chants, souvent même avec d'autres voix. Ainsi, aux fêtes de la Sainte-Vierge, les Enfants de Marie chantent un ou deux Saluts. Le second se termine par la bénédiction, comme le premier, et le troisième commence. Après la troisième bénédiction, le Saint Sacrement est replacé dans le tabernacle et la cérémonie finit : elle a duré près d'une heure. Personne n'y a trouvé le temps trop long, et à la prochaine fête, tout le monde reviendra avec le même empressement. Voici l'origine de cet usage qui remonte à des siècles. Autrefois les pèlerins affluaient, surtout les jours de fête : leur nombre était tel qu'ils ne pouvaient tous ensemble pénétrer dans l'église. Cependant tous voulaient recevoir la bénédiction du Saint Sacrement : il arrivait donc que les premiers, étant sortis, faisaient place à d'autres pour lesquels on recommençait le Salut et ainsi de suite jusqu'à trois fois. Ce qui n'était d'abord qu'une nécessité est devenu une coutume que l'autorité ecclésiastique a respectée et sanctionnée par son approbation.

Depuis l'époque de Luther on a l'habitude, dans les diocèses de Salzbourg et de Bamberg, de bénir le peuple avec le S. Sacrement, au commencement et à la fin de l'exposition ; de même, après l'administration de la communion, on donne la bénédiction avec le ciboire. Le général des franciscains, faisant la visite, a défendu à ses religieux de se conformer à l'usage constant et général. La S. C. des Rites interdit toute innovation, les franciscains devront donc se conformer au rit diocésain.

Salisburgen. — Rmus D. Maximilianus de Tarnoczy, archiepiscopus Salisburgen. et Germaniæ primas, Sacrorum Rituum Congregationi exposuit in ecclesiis suæ archidiœceseos tum sæcularium tum regularium adesse consuetudinem, a tempore Lutheri invectam et constanter hucusque servatam, benedicendi populo cum SSmo Sacramento ante sacras functiones et in fine quoties exponitur necnon cum pyxide post ministratam sacram synaxim. Hodie vero primum in ecclesia franciscallium Salisburgensium ne id amplius fiat vetuit Rmus Pater minister generalis eorundem fratrum in actis sacræ visitationis, cum scandalo fidelium et archiepiscopi oratoris mœrore. Quapropter hic ab eadem Sacra Congregatione humiliter postulavit ut sibi daretur facultas injungendi præfatis religiosiis ut peragant juxta consuetudinem. Proposito itaque in S. R. C. dubio : An in prædicta archidiœcesi, enunciata consuetudo sit servanda vel abolenda? S. eadem C., re mature perpensa, rescribendum censuit : Nihil esse innovandum. Atque ita rescripsit et in archidiœcesi Salisburgen. servari mandavit, die 15 februarii 1873.

Bambergem. — Rmus D. archiepiscopus Bambergem. exposuit etiam in ecclesiis fratrum minoritarum S. Francisci intra limites archidiœceseos sibi commissæ abruptam fuisse consuetudinem, jam inde a tempore Lutheri invectam et hucusque servatam, benedicendi nempe populum cum SSmo Sacramento ante sacras functiones et in fine quoties exponitur et cum pyxide post ministratam sacram synaxim. Quum vero id non sine fidelium scandalo et archiepiscopi mœrore evenerit, Rmus ipse archiepiscopus a S. R. C. humiliter postulavit ut S. C. de prædicta consuetudine statuere vellet in archidiœcesi Bambergensi quod de eadem statuit in Salisburgensi sub die 15 februarii anni vertentis, nimirum : Nil innovandum. S. porro C. rescripsit : Nihil esse innovandum quoad expositam consuetudinem in ecclesiis ordinis minorum in archidiœcesi Bambergensi existentium ac Rmus archiepiscopus Bambergensis ex officio præsens decretum religiosiis præfatis communicet, ut illud statim executioni mandetur. Atque ita rescripsit, die 28 aprilis 1873.

En 1869, une ordonnance épiscopale supprima la coutume qui existait à Ratisbonne, comme à Bamberg et à Salzbourg, de bénir avant et après l'exposition. La S. C. ayant décidé qu'on pouvait la tolérer, l'évêque de Ratisbonne demanda si son ordonnance oblige encore et s'il doit rétablir l'usage. Il lui est répondu que le décret ne vaut que pour les diocèses pour qui il a été rendu ; en conséquence, l'ordonnance épiscopale est maintenue.

Ratisbonem. — Rmus D. Ignatius de Senestrey, episcopus Ratisbonem., occasione sumpta a quodam decreto a S. R. C. edito sub die 15 februarii anni vertentis in una Salisburgen. et dein ad archidiœcesim Bambergensem extenso, in quo significabatur nihil in iisdem diœcesibus esse innovandum quoad usum in ipsis vigentem dandi benedictionem cum SSmo

Sacramento in initio et in fine expositionis et elargiendi benedictionem cum pyxide post distributam fidelibus sacram synaxim, ab eadem S. C. humillime insequentium dubiorum solutionem expostulavit, nimirum : Dubium I. Utrum in diœcesi Ratisbonensi servari etiam in posterum debeat mandatum generale episcopi diei 17 januarii anni 1869, quo inter alios abusus abolitæ sunt consuetudines benedicendi populo cum SSmo Sacramento ante sacras functiones seu initio expositionis necnon cum pyxide post ministratam sacram synaxim ?

Dubium II. Utrum episcopus post illud decretum Salisburgense indulgere debeat vel prudenter et legitime indulgere possit ut in pluribus vel aliquibus diœceseos suæ ecclesiis, postulante parcho vel populi parte, prædictæ duæ vetustæ consuetudines denuo introducantur et serventur, etiamsi prævideat fore ut hac agendi ratione illæ paullatim in universa diœcesi ristabiliantur ? Si vero ad primum affirmative, ad secundum negative :

Dubium III. Qua ratione respondendum iisdem sit si contendant decretum Salisburgense, ob consuetudinem illarum paritatem eorumdemque antiquitatem, applicari posse vel debere ad alias Germaniæ diœceses ?

S. vero eadem C., re iterum ad trutinam revocata, omnibus mature consideratis, respondendum censuit propositis dubiis declarando : Rescriptum Sacræ Congregationis diei 15 februarii anni vertentis, quo dicitur nihil esse innovandum circa particularem vigentem consuetudinem benedicendi populo cum SSmo Sacramento etiam in principio sacrarum functionum quæ, eo exposito, celebrantur itemque cum pyxide post ministratam sacram synaxim, valere exclusive pro iis locis pro quibus nominatim, ob speciales duntaxat concurrentes circumstantias et ad evitanda scandala, editum fuit. Atque ita rescripsit, die 1 julii 1873.

12. La Congrégation des Rites autorise le chant de cantiques en langue vulgaire, seulement après la bénédiction et non avant. (*Voir le décret pour Bobbio*, p. 501, n° 6.)

13. La même Congrégation ne se prononce pas sur le choix des hymnes et versets et renvoie la pétition à la Congrégation des évêques et réguliers.

Parisien. — Concessionis indulti canendi cum notis hymnos et versiculos in benedictione SSmi Sacramenti et missis solemnibus defunctorum. Pro PP. Eremitis discalceatis ordinis S. Augustini, congregationis Gallicanæ, referente Emo Petruccio : *Ad S. Congregationem Episcoporum et Regularium*. Die 5 octobris 1697.

Actuellement, cette difficulté n'existe plus, car l'évêque peut, en vertu de son autorité ordinaire, ajouter d'autres prières à la bénédiction du Saint Sacrement, pourvu qu'elles se disent avant celles prescrites par la liturgie romaine.

14. On peut suivre à volonté, pour le mode de bénir, soit le Cérémonial des évêques, soit la théorie de Bauldry :

An in benedicendo populum cum SS. Sacramento sit servandus modus infrascriptus : Cum sacerdos stat ante populum, ostensorium ante pectus tenet, tum elevat illud decenti mora non supra caput. sed tantum usque ad oculos, et eodem modo illud demittit infra pectus, mox iterum recta illud attolit usque ad pectus, et deinde ad sinistrum humerum ducit, et reducit ad dexterum, et rursus ante pectus reducit, ibique aliquantulum sistit quasi peracta ad omnes mundi partes cruce, eam etiam venerandam omnibus præbet; tunc gyrum perficiens, collocat ostensorium super altare. *Michael Bauldry*, part. 4, cap. 16, art. 3, n° 3½, p. 481; *Theophil. Pytonell.*, de deposition. SS. Sacramenti, l. 3, c. 2, n° 8. — S. R. C. resp. : Si ei placet, potest observare suprad. modum, quem tradit idem Bauldry loc. cit.; sin minus, servandus est modus dispositus in Cæremoniali Episcoporum, lib. 2, cap. 43, ubi requisitur tantum modo ut cum eodem SS. Sacramento celebrans producat crucis signum super populum. (*In Collen.*, ad 2, 21 mart. 1676.)

15. Avant l'oraison, on ne dit pas *Dominus vobiscum*, pour se conformer au Cérémonial des évêques et à la coutume générale tant du pape que des églises de Rome.

Extatne aliquod decretum prohibens ne in benedictione Sanctissimi Sacramenti ante orationem dicatur *Dominus vobiscum*? Asserunt multi, Rituale tamen etiam nuper a Benedicto XIV edictum id præscripsit in festivitate Corporis Christi post reditum processionis. — S. R. C. resp. : In benedictione SSmi Sacramenti ante orationem non debet dici *Dominus vobiscum*, juxta decretum S. R. C. in Granaten., 16 junii 1663, et in Salernitana, 28 septembris 1675, quod ita se habet : In festo SSmi Corporis Christi servanda est dispositio Cæremonialis Episcoporum, lib. 2, cap. 33, de reponendo SS. Sacramento, ubi nulla fit mentio de *ŷ. Dominus vobiscum*, non vero Rituale Romanum, ubi dicitur addi : *Dominus vobiscum*; et sic servat in Urbe Summus Pontifex, et servatur ob omnibus. (3 mars 1761, in *Aquæ.*)

Il faut s'en tenir au Rituel, qui ne permet que le seul verset *Ora pro nobis* après les litanies et qui exclut l'addition de *Domine exaudi* et *Dominus vobiscum* à l'oraison de la bénédiction : l'évêque doit faire observer cette règle générale dans son diocèse, malgré la pratique contraire.

Bobien. — Episcopus Bobiensis humiliter Em. Vestræ Rev. exponit in sua diœcesi usum existere ut benedictioni cum SS. Sacramento præmittatur rosarii recitatio et cantus litaniarum et durantibus litiânis, fit SS. Sacra-

menti expositio. Cum autem a SSmo JD. papa præscriptæ fuerit rosarii recitatio cum adjectis litanis B. M., quæritur :

1º Ante orationem quæ dicitur post litanias dicendusne est versiculus tantum *Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix*, ut refertur in appendice Ritualis Romani, sine adjunctione *ŷ. ŷ. Domine exaudi*, etc., et *Dominus vobiscum* ?

2º In casu affirmativo, cum talis sit praxis universalis, si in quadam diœcesi aliqua esset parœcia in qua post *ŷ. Ora pro nobis* adjiceretur quoque *Dominus vobiscum* et *Domine exaudi*, episcopus diœcesanus, ut melius præscriptio pontificia obtineatur, possetne præscribere quod in omnibus ecclesiis suæ diœcesis recitetur in casu *ŷ. Ora pro nobis* tantum ?

3º Tandem tenendumne est tamquam norma generalis quod versiculi *Domine exaudi*, etc., et *Dominus vobiscum* præmittendi sint orationi iis tantum in casibus in quibus Rituale Romanum illos præscribit ?

S. R. C., ad relationem infrascripti secretarii, propositis dubiis mature perpensis, ita rescribere rata est : Servetur Rituale Romanum. Atque ita rescripsit et servari mandavit, die 20 novembris 1891.

Caj. card. Aloisi-Masella, præfectus. — Vincentius Nussi, secretarius.

16. La conclusion des oraisons doit toujours être brève et en rapport avec la dernière oraison, s'il y en a plusieurs.

JADREN. — In benedictionibus cum Sanctissimo Sacramento, quæ solent fieri sæpius in hac civitate vel archidiœcesi, in fine post *Tantum ergo* et *ŷ. Panem de celo* dicuntur plures orationes, nempe prima de Sanctissimo Sacramento, secunda pro summo pontifice, tertia pro imperante, quarta pro civitate et quinta pro remissione peccatorum : *Deus qui culpa offenderis*, et hæc ultima oratio, quæ antea concludebatur cum *Per Christum Dominum Nostrum*, paucis abhinc annis concluditur sic : *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*, inhærendo hujus Sacræ Congregationis decreto de die 10 septembris 1718 in Cataniensi. Cum vero per decretum ejusdem Sacrorum Rituum Congregationis diei 23 septembris 1837 statutum fuerit, quod quando in benedictionibus cum Sanctissimo Sacramento plures dicuntur orationes, in conclusione servandæ sint rubricæ et cum supradicta ultima oratio habeat juxta rubricam conclusionem *Per Christum Dominum nostrum*, hinc eidem Sacrorum Rituum Congregationi sequentia dubia enodanda proposuit, videlicet :

1. An oratio hæc *Deus qui culpa offenderis*, in casu de quo agitur, debeat concludi cum *Per Christum Dominum Nostrum*, vel potius cum *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum* ?

2. Si præter supradictas quinque orationes alia collecta ordinatur ab archiepiscopo, ultimo semper loco dicenda, quæ habeat juxta rubricam conclusionem propriam vel *Per Christum*, vel *Qui tecum*, hæc collecta debeat concludi sic, juxta nempe rubricas, vel potius cum *Qui vivis et regnas* ?

3. Quæritur denique si in solo casu, quo vel ultima oratio habet con-

clusionem propriam : *Qui vivis et regnas, hæc dici debeat, an potius in quocumque casu hæc sit dicenda ?*

Sacra porro eadem Congregatio respondendum censuit : Conclusionem et debere esse brevem et concordare cum ultima oratione juxta rubricas. Die 8 aprilis 1865.

17. La Congrégation des Rites ne veut pas qu'aucune prière soit intercalée entre l'oraison finale et la bénédiction. La seule qu'elle autorise en langue vulgaire est la louange *Sia lodato*, qui se dit avant la bénédiction ou après, pendant qu'on rentre le Saint-Sacrement.

Neapolitana. — Per decretum S. R. C., diei 11 martii 1871, in una Burgi Sancti Dominici, ad dubium I permissum fuit posse continuari consuetudinem inibi vigentem recitandi in lingua vulgari ante sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, sive post orationem *Deus qui nobis sub sacramento mirabili*, ante benedictionem sive post eam preces : *Dio sia benedetto*. Quoniam vero in quodam monasterio sanctimonialium ordinis S. Benedicti, in archidiecesi Neapolitana, mos invaluit canendi post orationem et ante benedictionem SS. Sacramenti alteram ex antiphonis finalibus divini officii de tempore occurrente, nempe *Ave regina cælorum, Regina cæli, Salve regina, Alma redemptoris mater*, Rmus D. Guilelmus Sanfelice archiepiscopus a S. R. C. humillime postulat : 1^o An ejusmodi consuetudinem continuare liceat ? 2^o An in aliis quoque ecclesiis permitti valeat quasdam preces in vulgari idiomate recitari ante et post SS. Sacramenti benedictionem ?

Sacra porro eadem C., audita sententia alterius ex apostolicarum cæremoniæ magistris, sic rescribendum censuit :

Ad 1. Antiphonæ prædictæ cantentur immediate post litanias cum oratione de B. M. Virgine congruente ; si vero non cantentur litanie, præmittantur eadem antiphonæ hymno *Tantum ergo*.

Ad 2. Negative, ante benedictionem seu repositionem SS. Sacramenti in tabernaculo, excepta laude : *Sia lodato e ringraziato ogni momento il santissimo e divinissimo sacramento*¹. Atque ita rescripsit, die 23 martii 1881.

18. La Congrégation des Rites déclare qu'il n'est pas prescrit au thuriféraire d'encenser pendant que le prêtre donne la bénédiction, mais que l'on peut cependant observer la coutume locale, là où elle existe. Je serai remarquer que cette coutume n'est pas précisément louable, puisqu'elle confie à un simple enfant de cœur le soin de réciter l'honneur que le prêtre lui-même, qui a qualité pour cela,

1. Soit loué et remercié à chaque instant le très Saint et très Divin Sacrement.

vient de rendre à l'instant au Saint Sacrement. C'est le cas d'appliquer la règle : *Non bis in idem*.

In expositione SSmi Eucharistiæ Sacramenti, dum a sacerdote benedictio fidelibus impertitur, licet necne thuriferario incensare Sanctissimum? S. R. C. respondit : Non præscribi et servandam consuetudinem locorum. (7 sept. 1861, in una S. Marci.)

Auparavant, elle avait simplement renvoyé au Rituel, qui n'en parle pas.

ORD. MINORUM SANCTI FRANCISCI DE OBSERVANTIA. — Quum non una sit auctorum sententia, nec eadem Ecclesiæ praxis quoad incensationem Sanctissimi Sacramenti dum populo cum ipso impertitur benedictio, R. P. Fr. Paschalis a Platea Branculi, sacerdos ordinis Minorum de Observantia, in Ferrariensi cœnobio cœremoniarum magister, Sacrorum Rituum Congregationi sequentia dubia enodanda proposuit, nimirum :

1. Num utraque auctorum sententia, videlicet eorum qui affirmant et eorum qui denegant talem thurificationem adhibendam, tuto teneri possit?

2. Num quatenus respondeatur in sensu eorum qui affirmant, incensatio isthæc fieri possit per simplicem clericum, vel per laicum veste talari et superpelliceo indutum, vel absque memoratis indumentis?

3. Quatenus respondeatur in casu denegantium, an usus sive consuetudo incensandi, ubi viget, sit a medio tollendus?

Et Sacra eadem Congregatio rescribendum censuit : Servetur Rituale romanum. Die 11 septembris 1847.

18. Il ne convient pas d'ouvrir la porte de l'église au moment de la bénédiction, de manière à permettre aux passants de voir le Saint Sacrement. Cependant l'évêque est établi juge du plus ou moins d'irrévérence.

An liceat vel dedecet fores ecclesiæ pandere et repagula remove, ut pateat interna pars transeuntibus per viam, dum benedicendus est populus cum SSmo Sacramento? — Non decere, nisi iudicio Ordinarii, ob peculiare circumstantias locorum, aliter permitti posse videatur, citra periculum irreverentiæ. (S. R. C., 17 sept. 1822, ad 9.)

19. Il est permis de donner la bénédiction avec le Saint Sacrement, le jour des morts et pendant l'octave. Si des fondations ont été faites à cet égard, il n'appartient pas à l'évêque de les diminuer ou de les commuer en d'autres œuvres; pour cela un indult pontifical lui est nécessaire.

MONTIS PESSULANÆ. — 1. Pluribus in ecclesiis hujus diœcesis mos invaluit, ut cum Sanctissimo Eucharistiæ Sacramento benedictio populo

impertiatur, expleto officio vespertino, in die commemorationis omnium fidelium defunctorum, et etiam per subsequentem octavam. Potest nec ne hæc consuetudo servari?

2. In aliquibus ecclesiis prædictæ benedictiones ex piis fidelium foundationibus explentur vel in suffragium defunctorum, vel ad meram devotionem donatorum, statis temporibus. Licetne foundationes hujusmodi acceptare, et si acceptatæ fuerint et decursu temporis adeo excreverint ut iisdem commode satisfieri nequeat, erit licitum nec ne illas imminuere vel in alia pia opera commutare?

Sanctitas Sua, juxta alias decreta, rescribendum mandavit : Singula superius exposita licere, sed quoad immutationem vel translationem onerum quæ fuerint acceptata, supplicandum pro opportuna facultate. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 11 augusti 1853.

20. Au lieu d'exposer le Saint Sacrement et de le couvrir pendant les vêpres des morts et l'absoute, qui sont de fondation, il convient de ne faire l'exposition qu'après l'office funèbre, le catafalque étant enlevé ou tout au moins les cierges éteints.

In ecclesia matrice et collegiata loci Rutigliano nuncupati, jampridem in octiduo fidelium defunctorum initio mensis novembris et per triduum post dominicas Septuagesimæ et Sexagesimæ, ex quodam legato post completorium exponi solet sanctissimum Eucharistiæ sacramentum a sacerdote, pluviali albi coloris induto et post cantum hymni *Pange lingua* et factam thurificationem, velo quodam cooperitur Sanctissimum Sacramentum. Tunc a sacerdote pluviale assumitur nigri coloris et vesperæ defunctorum decantantur ac post absolutionem tumuli cum cantu *Libera me Domine*, rursus sacerdos induit pluviale albi coloris et delegitur Sanctissimum Sacramentum. Quo demum, post cantum *Tantum ergo*, benedictio fidelibus impertitur. Quæritur num liceat hujusmodi praxim servare? — Affirmative, dummodo Sanctissimi expositio fiat, absoluto defunctorum officio ac remoto, si fieri potest, tumultu vel saltem extinctis candelis circa illum. (S. R. C., in *Conversanen.*, 13 jul. 1883.)

A ces expositions pour les âmes du purgatoire, il est d'usage de réciter le *De profundis*; on le fait suivre alors du *Requiem æternam* et de l'oraison propre, que l'on ne peut remplacer par la doxologie ordinaire et l'oraison pour les vivants et les morts.

Quando exponitur Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum pro animabus in purgatorio degentibus, possuntne ante benedictionem recitari psalmus *De profundis* cum versiculo *Requiem æternam* et oratio *Fidelium* vel alia pro defunctis; vel potius psalmus concludendus est cum *Gloria Patri* et dicenda oratio *Omnipotens* pro vivis et defunctis, ob cultum solemnem eidem venerabili sacramento debitum? — *Affirmative, si adsit consuetudo*

vel specialis gratia; negative ad secundam. (S. R. C., 13 jun. 1891, in *Montis Politiani.*)

21. Les confréries étant par nature indépendantes des paroisses, les curés ne peuvent, de leur propre autorité, donner la bénédiction avec le Saint Sacrement dans les oratoires de ces mêmes confréries sans leur agrément formel et malgré elles; la permission de l'Ordinaire suffisant, celle du curé est inutile. La législation à cet égard, incertaine dans le principe, s'est ultérieurement fixée d'une façon stable. D'ailleurs, les exceptions pouvaient tenir à des circonstances spéciales.

In ecclesia Societatis laicalis S. Nicolai de Tolentino expositiones et benedictiones Sanctissimi Sacramenti expleri debent a paroco S. Andreae vel ab aliis sacerdotibus de ejusdem licentia. (S. C. C., in *Ferrariensis.*, 22 mart. 1698, ad 2; Zamboni, t. V, p. 15.)

An expositiones et benedictiones Sanctissimi Sacramenti a paroco vel ab aliis sacerdotibus de ejus facultate explendæ sint, in ecclesia societatis S. Mariæ de Laureto? Dilata et scribatur stricte super exemptione. (S. C. C., in *Ferrariensis.*, 16 maii 1705, ad 6.; Zamboni, t. V, p. 352.)

An capellanus venerabilis ecclesiæ sive loci pii S. Joseph, intra limites parochialis S. Silvestri existentis, possit in novena ante festum S. Josephi et die mercurii cujuslibet hebdomadæ sacramentum Eucharistiæ exponere populoque adstanti benedictionem impertiri, absque parochi prædicti licentia? — Resolutio arbitrio episcopi remittitur. (S. C. C., in *Mediolanensis.*, 24 aug. 1715, ad 3; Zamboni, t. V, p. 17.)

Supplicatione expleta, benedictionem super populum impertiri potest capellanus confraternitatis B. V. Mariæ Salutis, Humilitatis et Subsidiæ, terræ Medicinæ, in propria ecclesia, superpelliceo et stola indutus, absente vel etiam renuente paroco, secus vero extra illam. (Bononensis., 28 jul. 1724, ad 4; Zamboni, t. I, p. 214.)

Ad quæsitum : An capellano dictæ societatis in functione novendialis ante festivitatem suæ ecclesiæ et expositionis Ssmi Sacramenti occasione infirmitatis alicujus sodalis, liceat populum benedicere? S. C. C. servari synodales constitutiones mandavit. (Bononensis., 28 jul. 1724, ad 11; Zamboni, t. I, p. 214.)

An in dicta ecclesia seu oratorio exponi possit sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum publicæ adorationi, cum sola licentiâ Ordinarii, sine interventu parochi prædicti? — Affirmative.

An eidem paroco S. Mariæ competat saltem jus benedicendi populum cum SS. Sacramento in dicta ecclesia seu oratorio, etiam invitis confratri-

bus ? — Negative. (S. C. Concilii, *Firmana, jurium parochialium*, 2 jun. 1736.)

An benedictio populo impertienda cum augustissimo Sacramento occasione illius expositionum quæ peraguntur in ecclesia dictæ societatis, volente paroco, danda sit per ipsum, sive potius per capellanum societatis ? S. C. respondit : Affirmative, ad formam concordiæ. (Viterbien. 16 dec. 1741, ad 13; Zamboni, t. I, p. 215.)

1^o Si la confrérie de Sainte Marie des Morts est ouï ou non indépendante du curé de Marano pour la célébration des cérémonies non paroissiales, dans le cas actuel ; et 2^o Si et comment la même confrérie peut exposer le très Saint Sacrement en la forme de quarante heures sans la permission du curé. — Ad I et II, affirmative. (S. C. Episc. et Regul., 1886.)

22. La permission de l'Ordinaire est nécessaire pour les réguliers.

Patres minores Conventuales Montis Alti venerabile Eucharistiæ sacramentum exponere posse et populo benedicere, accedente consensu ordinarii, judicatur. (S. C. C., die 30 januar. 1713, ad II, in *Volaterran.* ; Zamboni, t. V, p. 217.)

23. La S. C. des rites a déclaré, le 17 décembre 1888, dans une cause *Ordinis minorum S. Francisci capuccinorum*, que, pour la bénédiction, les capucins peuvent prendre l'amict avec le surplis, quoiqu'il n'aïlle qu'avec l'aube, à cause de leur capuchon ; que l'aube, avec le cordon et l'étole, leur est interdite et que le pluvial et le voile huméral leur sont indispensables pour la bénédiction avec l'ostensoir.

Auctor operis cui titulus *Manuale liturgicum ad usum fratrum minorum S. Francisci capuccinorum* asserit quod, quando apud capucinos ad impertiendam benedictionem cum SSmo Sacramento loco albæ adhibeatur superpelliceum, semper tamen indui debet et amictus (uti in quacumque alia functione in qua a nostralibus pluviale adhibeatur), ne iam ad tegendum et degetendum caput, sed præsertim ne superior extremitas caputii summitatem pluvialis excedat, quod esset prorsus indecens. Quid dicendum de hac auctoris sententiâ ? — Esse sustinendam.

Utrum tolerari possit quod sacerdos, cotta et stola, vel alba, cingulo et stola tantum indutus, peragat expositionem et repositionem SSmi Sacramenti ; aut populo cum ostensorio benedicat, vel SSimum Sacramentum in processionibus SSmi Corporis Christi portet ; an potius teneatur ad usum pluvialis in omnibus cæremoniis in quibus cæteri sacerdotes haud capucini pluviale portare debent ? — Si agatur de expositione et repositione SSmi Sacramenti, sufficit ut sacerdos cotta et stola sit indutus, numquam cum alba, cingulo et stola tantum. In processionibus et benedictione cum SSmo Sacramento in ostensorio impertienda, omnino requiritur ut cele-

brans pluviale et velum humerale indual, sicuti cautum est decretis 17 maii 1857 et 22 junii 1874.

IV. — LA BÉNÉDICTION AVEC LE CIBOIRE

1. La bénédiction qui se donne avec le ciboire constitue la forme ordinaire et non solennelle. Cependant, elle ne peut se faire sans l'autorisation préalable de l'évêque.

2. Le rit se réduit à ceci : le prêtre, non chapé, avec l'étole blanche sur le surplis, ouvre le tabernacle, mais n'en sort pas le ciboire ; il n'y a pas d'encensement ; après les prières d'usage, il donne la bénédiction par un signe de croix sur l'assemblée.

3. Le ciboire doit être entièrement recouvert de l'écharpe.

An sacerdos, quando benedicit populum sacra pyxide, debeat illam totam cooperire extremitatibus veli oblongi humeralis, quemadmodum jubet Rituale Romanum in delatione viatici, non tamen post viaticum, sed in alia occasione ? — S. R. C. resp. : Deberi in benedicendo populo cum sacra pyxide illam totam cooperire extremitatibus veli oblongi humeralis. (23 febr. 1839, in *Meliten.*)

Pluribus in locis memoratæ dioceseos benedici consuevit populus cum pixide parvo conopeo contacta absque usu veli humeralis. Quæritur num hujusmodi usus possit tolerari ? S. R. C. respondit : Negative. (13 jul. 1883, in *Conversanen.*)

4. La bénédiction avec le ciboire est tolérée, lorsqu'on l'expose en ouvrant seulement la porte du tabernacle et l'évêque peut y autoriser les communautés qui demandent cette faveur.

Pour le mois du Rosaire, Léon XIII permet qu'il se fasse de cette façon et qu'à la fin on donne la bénédiction avec le ciboire.

Palentina. — Hodiernus cæremoniarum magister in diocesi Palentina, de consensu Rmi Ordinarii, S. R. C. insequentia dubia pro opportuna solutione proposuit, nimirum :

Dubium I. Quum ex nonnullis Sacrarum Romanarum Congregationum responsis aliqui putent sacram pixidem, aperto tabernaculi ostiolo, posse fidelium pietati exponi, minime vero inde extrahi ; alii vero educi posse opinentur tantum ut cum ea populo benedicatur, quemadmodum fieri solet certis diebus in pluribus ecclesiis regularium, quæritur num hujusmodi consuetudo admitti possit ?

Dubium II. Et quatenus negative, permittine potest, vi consuetudinis, illis

congregationibus seu religiosis familiis quæ etiam alibi ita facere consueverunt ?

Dubium III. *Concedine potest prudenti arbitrio Ordinarii etiam aliis congregationibus id petentibus ?*

Dubium IV. *Ad mandatum exequendum SSmi Domini nostri Leonis papæ XIII, juxta decretum Urbis et Orbis die 26 augusti vertentis anni, quod Rosarium singulis octobris diebus, cum litaniiis in cunctis ecclesiis parochialibus recitandum et SSimum Sacramentum exponendum, quo fideles lustrentur, sufficitne privata expositio, scilicet aperiendo ostium tabernaculi et potestne in hoc casu extrahi pixis cum qua populo benedicatur ?*

Et S. C., exquisito voto alterius ex apost. cæremoniæ magistris, ita propositis dubiis rescribendum censuit, nimirum : Ad I. Affirmative. — Ad II. Provisum in primo. — Ad III. Affirmative. — Ad IV. Consulendum Sanctissimum.

Atque ita rescripsit et declaravit, die 16 januarii 1886. Facta autem ab ipsomet S. C. secretario de contentis in IV dubio SSmo D. N. Leoni papæ XIII relatione, Sanctitas sua hæc indulgere dignata est : *Attentis specialibus circumstantiis ecclesiarum pauperum, in quibus præscripta expositio SSmi Sacramenti solemnî modo seu per ostensorium fieri nequeat absque incommodo, eadem per modum exceptionis peragi poterit, prudenti judicio Ordinarii, cum sacra pixide, aperiendo scilicet ab initio ostiolum ciborii et cum ea populum in fine benedicendo. Die 4 februarii anno eodem.*

5. Un singulier usage existait dans une église de Ravenne. Après la seconde messe, tous les jours, le célébrant prenait le voile huméral, et, retirant le ciboire, bénissait la population, sans rien dire ou rien chanter. La S. Congrégation des Rites se prononça contre l'usage.

In quadam ecclesia hujus civitatis quotidie, post secundam missam, sacerdos, imposito sibi velo humerali, extrahit e ciborio SSimum Sacramentum, et cum eo immediate benedicit populum et recondit, quin prius vel postea aliquid dicat vel cantet. Quæritur an hujusmodi usus retineri possit ? Sacra vero Rit. Congregatio respondendum censuit : *Usum, prout exponitur, non licere. (7 julii 1876, in Ravennaten.)*

6. On remarquait, dans quelques parties du Brésil, un usage sans exemple dans les écrivains liturgiques. Le prêtre prenait le ciboire, le plaçant sous l'ombrelle et bénissait la population. La S. Congrégation des Rites ordonna la suppression d'un rite aussi singulier. Il est permis d'ouvrir le tabernacle et de montrer à la population le ciboire recouvert du pavillon, mais on ne doit pas le retirer du tabernacle, sauf l'autorisation épiscopale. On peut tolérer l'usage de

bénir la population avec le saint ciboire les jours de fête, et avec l'ostensoir, tout au moins aux grandes fêtes.

OLINDEN. — Sacerdos Antonius Franciscus, diœcesis Olinden. in Brasilia, a Sacra Rituum Congregatione insequentium dubiorum solutionem humilissime imploravit, nimirum :

Dubium I. Estne toleranda praxis extrahendi e tabernaculo sacram pyxidem, eamque velatam sub umbella collocandi, populo benedicendi gratia ?

Dubium II. In ecclesiis in quibus, de ordinarii licentia, SSimum Sacramentum asservatur, et in quibus populo benedictio cum sacra pyxide impertitur festis diebus, potestne in iisdem populus benedici cum SSmo Sacramento in ostensorio posito in festis saltem principalioribus, quin ab ordinario requiratur facultas ?

Sacra vero eadem Congregatio, referente secretario, propositis dubiis respondendum censuit : Ad I. Detur Instructio edita a S. M. Benedicto pp. XIV, hoc est : Eucharistiæ tabernaculum solum aperiatur, et sacra pixis, clausa suoque velamine oblecta, populi oculis objiciatur. Verum penitus interdicitur sacram pyxidem extra tabernaculum efferri, ac velatam sub umbella collocari, cum nullum hujus ritus vestigium apud scriptores nullaque Sedis Apostolicæ consuetudo deprehendatur quam sequi omnino debemus.

Ad II. Detur resolutio in *Ariminen.*, diei 11 septembris 1847, nempe quæsitum fuit : Num servanda sit immemorabilis consuetudo dimittendi populum fidelem cum benedictione SSmi Sacramenti in sacra pyxide oclusi, ac in festis cum ostensorio ? Et responsum fuit : Ad mentem, et mens est ut, quoties nil inconveniens deprehendat Rmus Ordinarius, permittat continuationem ejusdem consuetudinis. Atque ita rescripsit die 16 martii 1876.

LES VÊPRES

1. *Définition.* — Le mot français *vêpres* dérive directement du latin *vespera*, qui signifie *soir*. L'office de *vêpres* est donc à proprement parler, l'*office du soir*.

Les *vêpres* sont de deux sortes : les *premières*, qui se réfèrent à la veille, et les *secondes*, célébrées le jour même de la fête. Les *premières* *vêpres* sont toujours plus solennelles ; ainsi, il n'y est pas fait de mémoire et l'évêque est tenu d'y officier, s'il célèbre pontificalement le lendemain à la messe, car il y a corrélation entre ces deux offices. Le cérémonial ne lui prescrit pas d'officier aux *secondes* *vêpres*, ce qui est pour lui purement facultatif.

En voici la raison liturgique : le *jour ecclésiastique*, comme le jour biblique, se compose d'un *soir* et d'un *matin*, c'est-à-dire qu'il va d'un midi à l'autre midi. Tel est l'usage invariable de la chapelle papale, qui peut servir de modèle en toutes choses.

Liturgiquement, ce même jour se décompose en trois parties, la troisième étant prise sur les deux autres. Ce sont : le *soir*, qui s'étend de midi au coucher du soleil ; la *nuît*, qui commence en même temps que les ténèbres et cesse à l'aurore, quand elles sont dissipées ; enfin le *matin*, qui comprend tout l'espace de temps entre le point du jour et midi. A ces trois phases correspondent trois offices distincts : *vêpres*, pour le soir ; *matines* et *laudes* pour la nuit, les *petites heures* et la *messe* pour le matin.

De cet exposé nous sommes déjà en droit de conclure que si les *vêpres* sont l'office du soir, on ne peut régulièrement les anticiper avant midi, ce qui les transformerait en office du matin, ni les retarder après le coucher du soleil, ce qui en ferait un office de la

1. Dans la *Semaine du clergé*, 1880, t. XVI, p. 459-464.

nuit. De la sorte, l'ordre si sagement établi par l'Église serait bouleversé contrairement à la tradition pour faire place à une fantaisie insoutenable. La dérogation ne serait admissible canoniquement qu'autant qu'elle s'appuierait sur un indult apostolique, lequel ne s'accordera jamais que pour une cause grave. Je puis en citer un exemple. Le chapitre de la basilique de Sainte-Marie de *Monte santo*, à Rome, dont les prébendes sont très modiques, ne récite intégralement l'office que le dimanche; et alors, pour ne pas le faire revenir deux fois au chœur, on lui permet de dire, après none, vêpres et complies, en sorte que tout l'office canonial, commencé vers les huit heures du matin, se prolonge jusque vers onze heures.

2. *Heure.* — L'heure des vêpres n'est pas facultative: il y a, tant pour l'office privé que pour l'office public, des limites imposées par Rome. Ainsi, un particulier ne doit pas, sans motif sérieux, dire vêpres avant midi. Pour l'office du chœur, il est interdit de les chanter avant deux heures de l'après-midi. Les anticiper, comme on le fait souvent en France dans les églises rurales, est donc une faute réelle. Mieux vaut ne pas avoir de vêpres que de les placer illégalement après la grand'messe. Rien ne peut justifier cet usage, qui d'ailleurs est très récent, et confondrait le rite ordinaire avec celui qui est réservé au carême.

L'heure normale pour les vêpres est deux heures avant l'*Angelus* du soir, qui se sonne toujours à la tombée de la nuit. Cette heure n'est donc pas fixe, mais variable suivant les saisons.

Elle offre ce double avantage que l'office correspond réellement au soir et à deux heures pour son accomplissement, car, suivant la constitution de saint Pie V, aucune église, sous aucun prétexte, ne doit rester ouverte après le coucher du soleil.

En carême, par pure tolérance dans le principe, devenue subséquemment une loi, les vêpres se disent avant midi, pour rappeler l'ancien usage qui les reculait jusqu'après le diner. L'heure de la réfection ayant été avancée, il en fut de même pour celle des vêpres, en raison de la coutume qui les unissait. La première séance au chœur va donc de matines à vêpres, sans pour cela qu'il soit permis d'y adjoindre les complies.

Le carême ne commence qu'au premier dimanche, comme l'observe encore l'Église de Milan; il s'ensuit que cette anticipation ne

peut pas dater du mercredi des cendres, mais uniquement à partir de la première semaine. De plus, la tolérance provenant du jeûne cesse les jours où l'on ne jeûne pas, par conséquent tous les dimanches.

Les vêpres s'annoncent par le son des cloches. Il n'y a pas de règle précise à cet égard ; toutefois la sonnerie doit correspondre au degré de la fête, soit pour la manière de sonner, soit pour le nombre des cloches employées. Rome laisse parfaitement libre sur ce point, comme aussi d'annoncer le *Magnificat* par un son spécial.

3. *Prières liturgiques.* — Les vêpres n'ont d'analogue dans l'office canonial que celui des laudes. Elles ont les mêmes formules initiale et finale que les petites heures, c'est-à-dire qu'elles commencent par l'invocation *Deus in adjutorium*, etc., et finissent par la louange *Benedicamus Domino*, etc. On dit d'abord cinq psaumes avec leurs antiennes, plus un capitule, qui précède l'hymne, laquelle est suivie d'un verset. Le *Magnificat* a son antienne propre et son oraison, qui est la même que celle qui a été dite à la messe en forme de *collecte*. L'office se termine par les *mémoires* du jour ou du lendemain et par les *suffrages* aux semi-doubles et au-dessous. Ces suffrages s'adressent à la sainte Vierge, à saint Joseph, patron de l'Église ; aux apôtres S. Pierre et S. Paul, au patron du lieu ou au titulaire de l'église et enfin, le dernier demande la paix.

Mémoires et suffrages comprennent une antienne, un verset et une oraison.

Il est interdit de modifier cet ordre : ainsi, pour plus de commodité, on ne supprimera ni les antiennes, ni les mémoires et suffrages. L'office doit être dit intégralement, sans altération ni mutilation. A plus forte raison se gardera-t-on bien de substituer aux antiennes des strophes de cantiques français, comme je l'ai vu pratiquer dans un collège ecclésiastique. Si l'on n'a pas de chantre en état d'exécuter ces différentes parties de l'office, on se contentera de les lire à haute voix ou mieux de les chanter sur le ton de la psalmodie, c'est-à-dire avec l'intonation, la médiate et la finale des psaumes.

Il est deux autres vêpres, fréquemment usitées, qui sont également condamnables : ce sont les *vêpres de la Vierge* et les *petites vêpres*.

Les vêpres n'étant pas obligatoires, il importe absolument, si on tient à les dire, de se conformer au rite de l'Église. Or le bréviaire comporte, pour chaque jour de l'année, des vêpres propres : ce sont celles-là qu'il faut adopter, telles qu'elles sont. Leur substituer en tout temps les vêpres de la Vierge, autrement dit le *petit office*, est tout à fait anormal et blâmable.

Les petites vêpres sont des vêpres abrégées ou plutôt tronquées, de façon à ne donner que la moitié environ de l'office, que l'on trouve trop long. Je le répète, personne, même pas l'évêque diocésain, n'a autorité ni compétence pour s'arroger de tels droits. C'est se mettre en opposition flagrante avec la lettre et l'esprit de l'institution. Si, pour une raison ou une autre, les vêpres ne conviennent pas, qu'on s'en passe, mais qu'on n'ait pas la témérité de porter sur ces prières vénérables une main, je dirais presque sacrilège, en tout cas imprudente et barbare.

4. *Vêpres votives*. — Ces vêpres sont de date très récente : il est fâcheux qu'on en ait demandé la concession au Saint-Siège, qui l'a accordée, à peu près partout en France. On s'est trouvé dans l'embarras par suite du Concordat, qui n'accordait qu'une messe votive pour les fêtes transférées au dimanche suivant, ce qui mettait en désaccord la messe et les vêpres, celle-là étant solennelle et les autres pouvant ne l'être pas. Quand une situation est anormale, il faut la subir jusqu'au bout, sans chercher à lui donner une apparence de régularité. En effet, les vêpres n'étant que votives comme la messe, l'office ainsi constitué n'existe que pour le public qui y prend part et nullement pour le clergé. Aussi celui-ci est-il tenu en son particulier d'y suppléer par la récitation des vêpres du jour. On conviendra que ce système offre un inconvénient, au moins dans les cathédrales : c'est vouloir que l'Église se plie en toutes choses à nos exigences.

5. *Multiplicité des vêpres*. — Il en est des vêpres comme de la grand'messe : on ne peut les répéter le même jour dans la même église. Régulièrement, il faudrait deux vêpres, là où il y a deux offices distincts : par exemple celui du jour et des vêpres votives. Rome a dispensé pour l'office public, non pour l'obligation privée. Les doubles vêpres ne sont autorisées dans l'Église que le jour de la Toussaint, où l'on dit successivement les vêpres de la fête et celles

des morts. Cependant, à la chapelle papale, on ne chante que ces dernières, parce qu'elle n'admet pas les secondes vêpres, même aux jours les plus solennels.

Il faudra donc, dans l'intérêt de l'unité et de la règle, renoncer aux doubles vêpres qui se sont introduites en certaines localités de France et entre autres à Paris, où l'on chante d'abord, dans l'après-midi, les vêpres du jour, puis, après le coucher du soleil, les petites vêpres. La liturgie ne peut tolérer cette coutume, qui est à la fois une innovation et un abus¹.

6. *Chant.* — On chante les vêpres pour leur donner quelque solennité, autrement on se contente de les psalmodier sur un ton posé et uniforme. La psalmodie indique toujours l'absence de solennité ou une grande tristesse.

Les vêpres sont exécutées de trois façons : en chant grégorien, en faux-bourdon, en musique.

Le chant des psaumes a cet avantage que tous les fidèles peuvent y participer, les formules étant faciles à retenir. Il sera bon de faire alterner les versets, l'un étant chanté par le chœur et l'autre par le peuple.

Le faux-bourdon doit être réservé aux jours de fête. On ne l'emploie que pour le premier, le troisième et le cinquième psaume, ainsi qu'au *Gloria Patri* de tous les psaumes et au verset où l'on se découvre. Il est de rigueur pour le *Magnificat*, quand on l'a ainsi exécuté précédemment aux trois autres psaumes. Aux jours ordinaires, en Italie, on n'applique le faux-bourdon qu'au *Magnificat*.

La musique s'étend à la fois aux psaumes, aux antiennes et à l'hymne. Dans ce cas, les chanoines ne rempliraient pas le devoir de leur charge en se contentant d'écouter; aussi, en Italie, dès le premier psaume, ils se mettent à réciter deux à deux les vêpres, afin de pouvoir se livrer ensuite entièrement à l'audition de la musique.

7. *Orgue.* — L'orgue intervient utilement dans les fonctions sacrées pour donner plus de solennité et soulager les voix. Il est interdit pendant les temps de pénitence, comme l'Avent et le Carême.

1. Les vêpres de Pâques se doublaient et triplaient même, parce qu'on les chantait en des endroits différents. (*Messenger des fidèles*, 1889, pp. 150 et suiv.) Il en est resté la trace, dans nos liturgies françaises, à l'occasion de la procession aux fonts.

Son rôle est bien simple pour l'office de vêpres : il joue la reprise de l'antienne, alterne avec le chœur pour l'hymne et le *Magnificat* et enfin répond au *Benedicamus*. C'est à tort qu'en plusieurs lieux on lui fait jouer l'antienne avant et après le psaume ou qu'on partage l'antienne en deux, l'une étant chantée, l'autre étant jouée. De plus, tant pour l'hymne que pour le *Magnificat*, il ne lui appartient ni de commencer ni de finir, car la doxologie doit toujours être chantée intégralement.

L'orgue n'étant qu'une tolérance, tout ce qu'il joue doit être supprimé au chœur par un clerc, qui dit à haute voix le verset ainsi supprimé et de la sorte l'office conserve toute son intégrité.

8. *Rite*. — Le rite des vêpres est toujours celui qu'indique le bréviaire, sans qu'il soit permis de l'élever. Ainsi la présence d'un dignitaire ou de l'évêque n'est pas une raison valable pour motiver un changement de rite ou de solennité.

L'autel demeure couvert d'une housse, qui ne s'enlève qu'au *Magnificat*, seulement pour le temps de l'encensement. Il conviendrait qu'on en eût une un peu plus belle pour les dimanches. Je rappellerai qu'elle doit être en laine et de couleur verte, sans aucune broderie. En lui donnant une importance qu'elle n'a pas, on change son vrai caractère, qui est celui d'une couverture et par conséquent d'un accessoire.

Les cierges de l'autel s'allument au nombre de deux, de quatre ou de six, suivant le degré de la solennité : le *Cérémonial des évêques* a tracé des règles précises à cet égard, et c'est une faute réelle d'allumer constamment six cierges, suivant la pratique française. Si l'office n'était que psalmodié, deux cierges suffiraient, mais aucune coutume ne peut en dispenser. Je pourrais citer une cathédrale de France où les cierges restent éteints pendant tout le temps de la psalmodie.

Les acolytes placent leurs chandeliers sur les marches de l'autel, et cela en mémoire de la liturgie primitive, qui n'admettait pas de cierges sur l'autel, mais simplement en dehors, pendant les saints offices.

L'officiant est chapé ou non. S'il n'est pas chapé, il reste à sa stalle. Dans les chapitres, il peut siéger chapé à la première stalle, ce qui n'a guère lieu que quand il n'y a pas d'assistants. Autrement,

il se met dans le sanctuaire, du côté de l'épître, sur le banc qui lui sert à la messe. En tout cas, il se revêt, dès le commencement de la fonction, à la sacristie, et non pas seulement au *Magnificat*, usage gallican qu'on regrette de voir survivre après l'introduction du rite romain.

Les assistants de l'officiant sont chapés. Leur nombre varie suivant le degré de la solennité : six, pour les doubles de première classe ; quatre, pour les doubles de seconde classe ; deux, en tout autre temps. Je dois faire observer que cette règle ne s'applique qu'aux *grandes églises* : dans les autres, l'officiant sera seul ordinairement ou accompagné de deux chapiers aux fêtes moindres et de quatre aux plus grandes ; mais ces chapiers ne peuvent jamais être des laïques.

Leur place est ainsi déterminée : deux près de l'officiant et quatre au milieu du chœur, quand il y en a six ; deux sur le même banc que l'officiant et deux dans le chœur, quand il y en a quatre ; deux de chaque côté de l'officiant ou mieux au milieu du chœur, lorsqu'il n'y en a que deux. Ceux du chœur s'assoient sur des escabeaux mobiles ou sur des bancs sans dossier.

Si l'officiant est chanoine, il ne peut exiger que d'autres chanoines l'assistent : les chapiers seront alors des bénéficiers.

L'officiant ne doit rien avoir dans les mains, ni livre, ni chapelet. Il ne convient même pas qu'il prenne part au chant, car certaines parties lui sont spécialement dévolues, comme le début de l'office, l'intonation de la première antienne et celle du *Magnificat*, l'intonation de l'hymne, les oraisons et la conclusion. Il pose ses mains sur ses genoux et les joint lorsqu'il chante. Il a devant lui un pupitre pliant, qu'on nomme *analogie*. Ce pupitre est revêtu d'un doublier de la couleur du jour et porte le bréviaire. Notons ici trois points essentiels : ce bréviaire sera de grand format, afin de pouvoir lire à distance ; en conséquence on le nomme *bréviaire de chœur*. Avant l'office, on marquera avec des signets tout ce qui doit être chanté, pour ne pas perdre de temps à chercher au moment voulu. Enfin, on aura des doubliers dont ce sera la destination propre, et on ne s'avisera pas de les remplacer par l'écharpe du sous-diacre, mauvais et économique exemple donné par une cathédrale de France.

Hélas ! notre patrie n'est pas toujours fidèle aux saints rites. Il n'est donc pas inutile de rappeler que la chape ou *pluvial* se met directement sur le surplis, *sans étole*. On objecte à cela que l'étole est une coutume, mais nous répondons que la Congrégation des Rites l'a condamnée. On dit encore qu'elle est nécessitée par le salut qui suit les vêpres ; je répondrai qu'on peut fort bien ne la prendre qu'au moment indiqué, ce qui ne retarde pas sensiblement la cérémonie.

Le cantique de la Vierge est accompagné de deux rites particuliers, le signe de la croix et l'encensement. Dès que le chœur a commencé l'intonation, l'officiant fait sur lui le signe de la croix. Il convient que tout le clergé en fasse autant, suivant la pratique romaine.

Le maître-autel est encensé, comme à la messe. Si le Saint Sacrement n'y résidait pas, il faudrait se rendre à sa chapelle pour encenser son autel, de la même façon que l'autel principal. Trois choses sont alors à observer : les cierges de cet autel seront allumés et l'officiant sera suivi de deux ou quatre membres du clergé, toujours les plus dignes, par conséquent les plus anciens des chanoines, dans une cathédrale. Pendant l'encensement, l'officiant récite le *Magnificat* avec ses assistants. L'autel du Saint Sacrement est encensé le premier.

Un décret récent de la Congrégation des Rites défend à l'évêque officiant pontificalement d'encenser l'autel du Saint Sacrement. Quoique ce soit contraire à la lettre du *Cérémonial* et à la coutume romaine, cet encensement particulier se fait à la cathédrale de Poitiers ; on n'invoquera toujours pas en sa faveur la coutume, surtout immémoriale.

9. *Attitude*. — L'on est debout au commencement de l'office, pendant le capitule, l'hymne, le *Magnificat* et depuis l'oraison du jour jusqu'à la fin. L'on est assis pendant les psaumes, depuis la médiane du premier verset et pendant les antiennes : seulement, à l'intonation de celles-ci, tout le chœur se lève momentanément.

L'officiant et ses assistants doivent être couverts de la barrette, tant qu'ils sont assis, ce qui n'est pas de rigueur absolue pour tout le clergé, quoique ce soit plus convenable ; toujours est-il qu'on doit tenir sa barrette à la main, lorsqu'on est soi-même encensé, quitte à la déposer ensuite sur l'agenouilloir.

Les fidèles observeront pour la tenue les mêmes règles que le chœur, excepté toutefois qu'ils ne se lèveront pas pour l'imposition des antiennes. Lorsque le thuriféraire viendra les encenser, ils lui rendront son salut.

10. *Abus.* — Il s'est glissé dans la pratique des églises de France quelques abus, on me permettra de signaler les principaux.

Nous avons une tendance prononcée pour l'exagération et l'allongement. Étant donné qu'il faut des vêpres les dimanches et fêtes, nous n'en faisons jamais grâce, quelles que soient les cérémonies subséquentes. Ainsi on fait suivre généralement les vêpres, aux solennités, d'un sermon et d'un salut. C'est vraiment trop. A Rome, on se contente ou des vêpres ou du sermon, mais les deux ne sont pas joints ensemble, pour ne pas imposer une fatigue aux assistants.

Bien plus, nous annexons les complies aux vêpres. Pourquoi, s'il vous plaît? Une petite heure n'a rien à faire avec cette grande heure. Ce sont deux actes liturgiques distincts. A Rome, si l'on chante vêpres, jamais on ne les fait suivre des complies.

Peut-on davantage les faire précéder de none? Non, assurément, et la preuve en est palpable, d'après la rubrique qui oblige à chanter certaines messes immédiatement après none. Donc none se dira toujours le matin après sexte.

Nous avons encore l'habitude de terminer les vêpres par le chant de l'antienne à la Vierge, ce qui n'est pas normal, car ce chant ne peut avoir lieu qu'après complies. Encore une suppression à faire, là où complies ne se disent pas, ce qui est assez rare.

11. *Salut.* — La bénédiction avec le Saint Sacrement commence à passer dans nos mœurs. Restreinte d'abord aux solennités ou à quelques dimanches privilégiés, elle a été ultérieurement étendue, dans quelques diocèses, à tous les dimanches de l'année. Je n'en plains pas, bien au contraire; rien n'est plus romain que la fréquence de cette bénédiction, à condition toutefois que cette cérémonie se fasse à la Romaine, tandis que nous l'avons arrangée à peu près partout à la Française. Or elle se compose invariablement et uniquement des litanies de la Sainte Vierge et du *Tantum ergo*.

Je vais parler maintenant spécialement pour les cathédrales. Convient-il d'interrompre l'office canonial pour intercaler un salut en-

tre vêpres et complies ? Non, car le simple bon sens et la tradition y répugnent. L'office entier constitue l'obligation stricte des chanoines, mais aucune loi ne les astreint à la bénédiction. Or, comme cet acte est supplémentaire et purement facultatif, il doit se faire en dehors de l'office réglementaire. Longtemps les chanoines de Paris affectèrent de quitter le chœur au moment où commençait le salut, pour protester contre une charge nouvelle que l'archevêque voulait leur imposer. Si l'Ordinaire peut autoriser le salut dans les paroisses quand bon lui semble, il lui est interdit d'user de la même faculté vis-à-vis du chapitre, pour ne pas troubler l'ordre établi par l'Église et l'indépendance légitime de ce corps.

Voyons ce qui se passe ailleurs à cet égard. La bénédiction étant considérée comme une charge essentiellement curiale, c'est au curé qu'incombe le soin de la donner et il le fait à l'autel du Saint Sacrement, le seul dont il dispose, car le maître autel est affecté exclusivement au chapitre. A Anagni, l'office achevé, la bénédiction se donne en vue des fidèles : si les chanoines veulent y assister, ils le font individuellement, mais non collégalement. A Moutiers, où l'on est demi-français et demi-italien, le salut se fait bien à la chapelle du Saint Sacrement, après complies, mais les chanoines restent à leur place, dans le chœur, quoique cette cérémonie ne les concerne pas et qu'ils ne puissent y prendre qu'une part bien indirecte, ne pouvant même pas apercevoir le prêtre à l'autel.

12. *Sanctification du dimanche.* — L'Église a déclaré comment elle entendait la sanctification du dimanche, qui consiste en deux choses : audition de la messe et abstention d'œuvres serviles. Tout le reste est de surrogation et par conséquent facultatif ; si on le fait volontairement et spontanément, c'est une action bonne et louable, mais ceux qui ne le font pas ne sont pas non plus blâmables pour cette omission.

Les vêpres sont un usage essentiellement français et d'une date qu'on peut reculer jusqu'au xvi^e siècle : il est donc antérieur au changement de liturgie. En Italie, les vêpres n'existent pas, sinon exceptionnellement pour certains jours déterminés et plus solennels, tels que la fête du patron du lieu, celle du titulaire de l'église ou encore d'une dévotion particulière, motivée par une relique, une image miraculeuse, un anniversaire, un triduo, une confrérie, etc.

Ces vêpres se célèbrent alors avec beaucoup de pompe et d'éclat; les fidèles y viennent en foule, attirés par leur piété personnelle autant que par la musique et les décors. Mais tout cela constitue des faits isolés, se renouvelant à peine deux ou trois fois l'an. Les vêpres des dimanches sont inconnues. C'est un devoir capitulaire ou conventuel, mais nullement paroissial. Aussi le peuple n'y assiste-t-il pas. Cependant il va à l'église, dans l'après-midi, pour d'autres dévotions. Nous pourrions peut-être, en France, chercher à varier ce qui en soi est trop monotone. C'est au curé à s'ingénier à trouver ce qui est le plus dans les goûts de son troupeau, ce qui à la fois l'attirera davantage et lui fera le plus de bien spirituel. Il ne faut pas se le dissimuler, les vêpres sont abandonnées à peu près partout, et, en certaines églises de campagne, le curé s'en dispense faute d'assistants. Quand on faisait une obligation, sous peine de *péché mortel*, d'assister à la messe de paroisse, on oubliait également la doctrine en prescrivant d'intervenir aux vêpres et l'abstention était taxée de *péché véniel*. Théologiquement, les deux péchés n'existent pas, faute de matière, et ce n'est pas Rome qui sanctionnerait une parcellisation casuistique. On ne commet donc aucune faute, *même légère*, en délaissant les vêpres, car on a rempli l'obligation prescrite par l'Église, dans ses deux formes rigoureuses.

Mais en dehors de la loi stricte qui impose un *minimum*, il y a place pour un *maximum* qu'il est utile de ne pas négliger: il est toujours bon d'offrir un but à la dévotion et un aliment à la piété. Si les vêpres ont lassé le public, qui ne s'y intéresse que médiocrement, tâchez de le satisfaire autrement. A Rome, le salut est général tous les dimanches, et le peuple y intervient d'autant plus volontiers que c'est lui-même qui en exécute en masse tous les chants, ce qui lui donne de la vie. Dans le royaume de Naples, j'ai trouvé la visite au Saint Sacrement et à la Sainte Vierge. Ailleurs, c'est le chant du chapelet, une conférence ecclésiastique, un exercice de piété, le chemin de la croix fait publiquement, ce qui est observé à Rome dans plusieurs églises et conviendrait surtout au temps du carême.

Je ne cesserai de le répéter, variez le plus possible ces pratiques facultatives, afin que, dans l'après-midi, le peuple revienne avec plaisir à l'église, où il trouvera tout ensemble à s'édifier, s'instruire et se sanctifier. Là où n'existe pas l'office liturgique, vous avez toute

facilité d'obtenir des chœurs et des chants de cantiques en langue vulgaire. Le latin a moins prise sur les masses, tandis qu'elles goûteront toujours ce qui est à leur portée, ce qu'elles comprennent et qu'elles retiennent facilement, car elles ne dédaignent pas une musique chantante et moins sévère que le plain-chant.

Voilà la situation. Rome ne fixant pas une loi déterminée, et les vêpres, d'ailleurs, tombant en désuétude, il appartient au zèle et à l'intelligence de savoir ce qu'il faut mettre à la place; mais pour cela n'attendons pas qu'on ait désappris le chemin de l'église et prenons les devants pour aviver l'étincelle de foi qui n'est pas encore éteinte.

II¹

On nomme *vêpres votives* celles qui ne concordent pas avec l'office du jour. Elles conviennent à des circonstances spéciales, qui semblent exiger une dérogation momentanée à la rubrique. Ces vêpres se disent, en général, du Saint-Sacrement ou de la sainte Vierge; parfois aussi on les emprunte à un autre office du Bréviaire.

Elle sont devenues *licites*, depuis que la Sacrée Congrégation des Rites les a autorisées, moyennant certaine réserve très expresse.

Monseigneur l'archevêque d'Alby veut bien en permettre l'usage dans son archidiocèse, dans des circonstances déterminées qu'il spécifie, en vue de favoriser la piété des fidèles et de leur faire prendre part directement au chant liturgique. On pourra donc désormais chanter les vêpres du Saint Sacrement, lorsqu'il est exposé : celles de la sainte Vierge, lors de la visite pastorale, et à l'occasion du Mois de Marie, du Mois du Rosaire ou de toute autre dévotion relative à la Mère de Dieu ; celles d'un saint, en raison d'une fête spéciale, comme une procession ou exposition de reliques.

Voici à ce sujet une excellente note de *l'Ami du clergé* :

Les vêpres votives ne sont pas défendues par les rubriques ni par les décrets dans les églises paroissiales. Le Saint-Siège n'oblige pas à chan-

1. *Les vêpres votives, dans la Semaine religieuse du diocèse d'Alby*, n° du 15 janvier 1887, p. 167-168.

ter les vêpres de l'office courant. Il permet de les prendre dans un office quelconque, par exemple dans l'office du Très Saint Sacrement, ou de la Très Sainte Vierge, ou d'autres. En effet, il y a deux ans, monseigneur Catteau, évêque de Luçon, ayant demandé si l'on pouvait chanter les vêpres d'un office quelconque dans les églises qui ne sont pas tenues à l'office du chœur :

« Queritur utrum in ecclesiis mere parochialibus, ubi non est obligatio chori, vesperæ quæ ad devotionem populi diebus dominicis et festis cantantur, conformes esse debeant officio diei ut in Breviario, vel desumi possint ex alio quolibet officio, puta de sanctissimo Sacramento, vel de B. V. M. ?

La Sacrée Congrégation répondit : « Licetum est in casu vesperas de alio officio cantare, dummodo ii qui ad horas canonicas tenentur, privatim recitent illas de officio occurrenti. » (29 décembre 1884.)

De là il résulte : 1° que les églises tenues à l'office du chœur, comme les églises cathédrales, collégiales et conventuelles, doivent chanter les vêpres conformément aux règles des rubriques ;

2° Que les églises purement paroissiales peuvent chanter les vêpres d'un office quelconque ;

3° Que MM. les curés qui feraient ainsi chanter les vêpres votives, ne seraient pas dispensés de réciter en leur particulier les vêpres de l'office courant.

III¹

Acte de visite faite en 1778, par l'archevêque de Tarentaise, dans l'église de Montvalezan.

Cet acte a été publié par M. Borrel dans le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1888, pp. 15-19. Les procès-verbaux de ce genre doivent être recherchés à l'égal des inventaires, car ils contiennent une foule de renseignements liturgiques et archéologiques. Je n'en citerai qu'un exemple, à propos de celui-ci, dont les articles ne sont pas numérotés, ce qui rend les citations plus difficiles.

Ledit révérend curé, outre ses obligations ordinaires, est obligé, les fêtes solennelles, de chanter les premières vespres, matines et laudes, sexte et none avant la grande messe, les secondes vêpres immédiatement après la grande messe... et de chanter complies sur les trois ou quatre heures .

1. Dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1892, 4^e livr.

Les dimanches, après la grande messe, on doit chanter les *vespres des morts*, et ensuite le *Libera* au chœur, faire la procession en chantant le *Miserere*, faisant des stations aux quatre coins du cimetière, avec encore un *Libera* devant la grande porte de l'église.

Et depuis le premier dimanche de carême jusqu'au mercredi saint, on chante tous les jours *complices*, si on peut.

Ce texte est fort curieux. Reprenons-le donc en détail.

Le curé est qualifié *révérend*, c'est son titre officiel : le simple prêtre n'est que *vénéérable*. L'usage a donc persisté, au moins en Savoie, jusqu'à la Révolution. Pourquoi ne le reprendrait-on pas dans les chancelleries épiscopales ? Nous le laissons aux réguliers, qu'on ne se fait pas faute d'appeler *mon révérend Père*, comme si c'était pour eux un privilège exclusif.

Aux fêtes solennelles, l'office se dit intégralement, moins *prime et tierce*, dont on ne comprend pas bien l'exclusion, car ces deux heures eussent été préférables avant la grand'messe à *sexté et none*, qui ne doivent se dire qu'après ; même la messe après *none* suppose toujours un temps de pénitence, une vigile ou une grand'messe déjà dite après *tierce*, quand la rubrique en prescrit deux. Cette coutume fort louable, vraie charge pour un curé qui n'est aidé que d'un vicaire, suppose, à l'origine, un rit monastique. L'église, prieuré probablement, avant de devenir séculière, ne fut-elle pas régulière dans le principe ?

Les *vêpres* suivent la grand'messe. Je sais bien qu'en France cela se fait dans certains diocèses, pour ne pas obliger les paroissiens à venir deux fois à l'église, le dimanche, ce qui se comprend à la campagne, où les habitants sont en majeure partie dispersés et éloignés du bourg. Mais il n'en était pas ainsi en Savoie, où on les faisait revenir pour les *complices*, qui ne comportaient guère ce dérangement. Les *complices* équivalaient alors à la prière du soir. Il est plus rationnel de joindre *complices* à *vêpres* dans l'après-midi, suivant la coutume française.

L'office du matin réunissant messe et *vêpres*, plus deux petites heures aux solennités, devait être trop long. L'Église n'admet pas cette anticipation des *vêpres* qui, régulièrement, ne peuvent être chantées avant deux heures, ce qui ne s'observe pas toujours exactement. A Rome, les *vêpres* ne constituent pas un office paroissial et,

en dehors des chapitres et des couvents qui y sont tenus, elles sont un signe de grande solennité : elles se chantent alors deux heures avant l'*Ave Maria*, qui se sonne à la tombée de la nuit.

En Savoie, aux fêtes, les vêpres étaient celles du jour; le dimanche, c'étaient celles des morts, suivies d'une procession funèbre au cimetière. Ce rit dut être populaire, mais il n'est guère liturgique à l'état permanent : l'archevêque le laissa subsister.

Les vêpres sont un usage essentiellement français et tellement répandu qu'il a presque force de loi. Je vais citer quelques textes pour montrer quelle est à cet égard la tradition.

« Hic quidem insignis et pius antistes in basilica beati Pauli apostoli, superno fretus amore, vespertinas publice a cuncto clero et scola constituit (Leo IV) die natalis ejus psallere laudes. » Les moines des deux couvents de Saint-Césaire et de Saint-Etienne chantaient les vêpres tous les jours. Mais cet office n'avait pas le caractère d'office public ecclésiastique; c'était l'affaire des moines desservants, non du clergé de Rome. Le pape Léon IV institua une véritable station vespérale, à laquelle tout le clergé fut convoqué comme aux messes stationnelles des grandes fêtes. La *Schola cantorum* dut y assister, comme elle assistait à ces messes solennelles et aux vêpres de la semaine pascale. Ce règlement fut sans doute porté à l'occasion de la fête de Saint-Paul (30 juin) et dès l'année 847. (Duchesne; *Lib. pont.*, t. II, p. 135, n. 5.)

Au XIV^e siècle, une vente de vigne se fait la veille de Pâques, « in exitu vesperarum ». (*Bullet. de la Soc. arch. de Brive*, 1889, p. 424.)

« Et moy-mesme fus, hier au vespre, en venant de Notre-Dame (de Paris) surpris de ladite maladie. » (*Journal de Nicolas de Baye*, an. 1414.)

Les lettres patentes, données par Amédée VIII, pour la dotation de la chapelle ducale de Chambéry en 1418, portent : « Item celebrabuntur omni die in eadem cappella per rectorem, cappellanos et clericos quos supra, alta voce, vesperæ et completorium secundum usum et exigentiam diei. »

« Le jeudi, 1^{er} novembre 1431, jour de la Toussaint, Jeanne Colomb se rendit à la messe, dans l'église de St-Pierre (à Limoges)... Elle ne se sentait pas bien..., mais ensuite se trouvant mieux, ... retourna à l'église. Son malaise ayant augmenté pendant vêpres, elle revint chez elle ». (Guibert, *le troisième mariage d'Et. Benoist*, p. 8.)

Les registres de la fabrique de Saint-Clément à Tours, qui remontent à 1434, contiennent « les fondations pour dire vêpres et complies le dimanche ». (Palustre, *Monogr. de l'égl. St-Clément de Tours*, p. 39.)

Le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, t. VIII, p. 247, donne, d'après un livre de raison, l'analyse d'un sermon prêché en 1437 : « Lo sanc dieumenc, no fasas deguna hobra sino pregar Dieu et que debes ouvrir la messa de votre chapela et los commandemens et vespras et completa. »

Les statuts des pâtisseries et rôtisseurs de Bordeaux, qui remontent au xv^e siècle, portent : « Tous leur confrays et confrairesseres seran tinguts de venir à vespras, lou dict jour (fête de la Chandeleur), à peina d'una livre de cera. »

La marquise Isabelle d'Este de Gonzague écrivait en 1514 : « Son stata alla messa et vespro alla chiesa principale. » (*Archiv. stor. Lombardo*, 1890, p. 877.)

A Modène, le jour de la Pentecôte, on lançait, à vêpres, des étoupes enflammées, qui, en 1530, comme le fait remarquer la Chronique de Tommasino Lancilotto (t. III, p. 71), mirent le feu aux tentures et aux robes des dames : « Li preti del duomo, questo di de Pasqua roxata, al vespro, hanno fatto una dimonstrazion de la colomba in forma de lo Spirito Santo con molti razi de fuoco, inanze a la apparitione de la colomba e da poi, tanto disonestamente che quelli razi hano bruxato molti drapi e le done che erano al vespero. »

« Et le dix-neuvième jour d'octobre ensuyvant (1533), qui estoit jour de dymanche, ainsi qu'il (Pierre de Ste-Frère) ouyoit vespres, fut saisi de maladie. » (*Bullet. de la Soc. arch. de la Corrèze*, 1890, p. 540.)

En 1542, François I^{er}, raconte Brantôme, disait à Marguerite de Navarre, sa sœur : « Ma mignonne, allez-vous-en à l'église à complies et là pour moy faictes prières à Dieu, que puisque son vouloir est tel d'agrèer et de favoriser l'empereur plus que moy, qu'il le face du moins sans que je le voye campé devant ma principale ville de mon royaume. » Voir aussi dans *Marguerite d'Angoulême*, par le comte de la Ferrière, pp. 82, 84.

Henri de Mesmes, fils du lieutenant civil de Paris, écrivait : « L'an

1545, au mois de septembre, je fu envoyé à Tholose pour estudier ès loix avec mon précepteur et mon frère... Les festes à la grande messe et vespres, au reste du jour un peu de musique et de promenoir. »

« Le 2 août 1551, Antoine Dufraisse fonde des vêpres, le jour de la fête de Saint Antoine, au principal d'une somme de 20 livres. » (Guélon, *Vollore*, p. 237.) Voir, sur d'autres fondations de ce genre, pp. 212, 226, 237, 239.

Et le presche parachevé et vespres sonnées, avons présent le dict peuple, accisté et vacqué tout du long à l'office de vespres, ayant trové le dict peuple de Dieu en bonne dévotion. — Et la confirmation faite et advenue l'heure pour aller dire vespres, sommes accistés au dict office de vespres tout du long, y accistant beaucoup de peuple dudict Die. — Dans lequel prioré l'on célèbre..., les dimanches et festes solempnelles, messes en hault et vespres — Jusques à l'heure de vespres sonnants et esuelles vespres dans la dicte esglise avons accisté, y ayant grand nombre du peuple tant de la cité que villageois. (J. Chevalier, *Procès-verbal de la visite pastorale de J. de Tournon, évêq. de Valence et de Die, en 1551*, pag. 7, 16, 17, 19.)

Au xvi^e siècle, avant 1561, les comptes municipaux de Montauban établissent que l'organiste recevait 28 livres pour jouer de l'orgue, dans l'église St-Jacques, « tant aux messes hautes qu'aux vêpres, ainsi qu'il est accoutumé de faire pour l'honneur de Dieu et de Notre-Dame et de tous les saints et saintes du paradis ».

1562. « Les festes et dimanches, le régent et le bachelier seront tenus amener les écoliers (du collège de Narbonne) aux églises pour ouyr la messe parrochiale, vespres et complies. » (*Bullet. de la Commission arch. de Narbonne*, 1892, p. 85.)

Les statuts de l'université de Pont-à-Mousson, fondée en 1572, portent : « On ne doit faire de leçon la veille des festes, afin que les escoliers puissent assister aux vespres. » (*Journal de la Soc. d'arch. Lorraine*, 1878, p. 322.)

« Le peuple de Pontoise (que Dieu garde) est tant affectionné et dévot envers Dieu qu'on ne verra jamais hommes vagabonds parmi les rues ni aux tavernes, cependant qu'on dira vespres, la messe ou durant les sermons qui se font tous les dimanches. » (Taillepiec, *Antiquitez et singularitez de Pontoise*, 1587.)

La *Storia di Acquapendente* (État pontifical), écrite en 1587 et

publiée par la *Cronachetta di archeologia*, 1892, p. 57, rapporte que, chaque année, pour la fête patronale, « si fa anco elemosina per la Communita de carne e pane a tutti li conventi de frati et anco al collegio de preti per essere stati alle processioni et haver dette le messe in la Madonna del fiore, dove la mattina de la festa et il di innanti vanno tutti a dir vespero e dire la mesa eta cantare la messa grande. »

Les maréchaux de Bordeaux ont, dans leurs statuts datés de 1588 : « Ils se rendront, la veille de Saint Eloy, pour ouyr vespres. »

Le chanoine Mathieu Blouyn, qui écrivait à la fin du xvi^e siècle, raconte (*Mémoires*, édit. du baron de Rivières, p. 11) comment, à Gaillac, l'invasion des hugenots eut lieu à l'heure des vêpres : « Trois heures estant frappées, les chanoines se mirent à chanter et dire leurs vespres. »

Claude Lebreth, directeur spirituel de l'Hôtel-Dieu de Beaune, le 8 mars 1599, « en vue d'obtenir la rémission de ses fautes et d'induire les autres à la piété, » fonda, moyennant 233 écus, « les vêpres, les dimanches et les fêtes commandées et de plus les vêpres des morts, le premier dimanche de chaque mois ». (Boudrot, *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, p. 151.)

D'après leurs statuts, rédigés en 1612, les selliers et bourreliers de Bordeaux, à l'occasion de leur fête patronale de S. Éloi, étaient tenus « de venir à la deyta messe et à vespres et qui défailrira gagera et pagnera, so es assabe lo mestre une livra de cire et los compagnons meja livra, per employer au service de la deyta confrayria, sinon que lo deyt défailant agos excusation raisonnable ».

Les fondations de vêpres se retrouvent aussi en Belgique, au xvii^e siècle. En 1616, par testament, Guislain Daubeechies laisse « cent florins carolus par an », « en advancement de la fondation des petites vespres du Saint-Sacrement, qui se feront tous les dimanches à perpétuité ». En 1656, le « recepveur général de la ville de Tournay » « fonde les petites vêpres de la Passion, avec le *Stabat mater*, à dire chaque premier vendredi du mois ». En 1670, « fondation des petites vêpres du premier et du troisième lundis de chaque mois par maître Nicolas Sellier, pasteur de St-Piat ». (De la Grange, *Obit. de la paroisse de St-Piat, à Tournai*, pp. 73, 84, 86.)

Dans le manuscrit, daté de 1618, qui concerne les « Cérémonies »

des Capitouls de Toulouse, on trouve « 28 novembre, assistance aux premières vêpres de la messe de S. Saturnin »; « 25 décembre, assistance à la messe et à vêpres »; « veille de Pâques, assistance à vêpres, à Saint-Etienne »; « jour de Pâques, assistance à la messe de la paroisse et à vêpres »; « 1^{er} novembre, fête de la Toussaint, assistance à la messe et à vêpres, dans chaque paroisse. » (*Bull. de la Soc. arch. du Midi*, 1890, n^o 5, pp. 31-33.)

Robert du Dorat, parlant de la peste qui sévit au Dorat en 1628, dit : « Il arriva que, le jour de Sainte-Croix (14 septembre), étant allé à vêpres, pendant icelles, ma dite femme se trouva frappée de la contagion. »

« Monsieur (Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII) allait régulièrement tous les jours à la messe : il ne manquait jamais à la messe de sa paroisse, ni à vêpres ni aux autres prières. » (*Mémoires de M^{lle} de Montpensier*.)

Une ordonnance de 1632, rendue « au palais royal de Niort », prescrit qu'il y a lieu d'« assembler au son de la cloche, à la manière accoutumée, à issue de grande messe ou vespres, dans le mois d'octobre ou novembre prochain », les habitants de la paroisse.

L'assemblée annuelle de la « compagnie des mareschaulx », à Rambervillers, se tenait, en 1634 et 1640, « après les vespres ». En 1691, pour la fête de Saint-Eloi, il y avait premières et secondes vespres. En 1790, un nouveau règlement maintint la coutume : « Les premières vêpres se chanteront la veille et la messe solennelle se chantera le jour de ladite translation avec les vêpres à l'après-midi à l'heure ordinaire. » (*Ann. de la Soc. d'emulat. des Vosges*, 1890, pp. 28, 75, 78, 81.)

Le curé de St-Avertin, en Touraine, en 1634, écrivait sur son registre paroissial, les vêpres qui se chantaient : il y avait premières et secondes vêpres pour « la Circoncision » et vêpres le « dimanche de la Sexagésime ». (*Rev. des prov. de l'Ouest*, 1891, pp. 245, 250, 251.)

En 1643, les confrères de la confrérie de St-Eloi, composée surtout de laboureurs, inscrivent dans leurs statuts « que dorénavant et à toujours eux et leurs successeurs seront tenus faire dire et célébrer en laditte église de Revigny, ledict jour Saint Eloy, premier décembre, une messe haulte et solennelle et, à la veille et audit jour,

les vespres, où tous les confrères seront tenus d'assister, à peine de trois gros d'amende contre chacuns deffailants, sinon excuse légitime. » (Bouillet, *Monogr. de l'église de Revigny*, p. 45.)

Un « règlement » pour le diocèse de Tulle, publié en 1650, porte :

Nous enjoignons ausdits prestres habituez d'assister, sauf excuse légitime, les dimanches et les autres festes commandées, à tout le service divin qui se fait ce jour-là dans leurs églises, particulièrement à la grand' messe, vêpres et complies... Et de même les diacres, sou'diacres et autres clerics des dites parroisses assisteront ausdites grand'messes, matines, vêpres et autres offices, les dimanches et les autres festes commandées. (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. XI, p. 578.)

En 1676, Audinet imprimait à Paris des « Heures nouvelles, dédiées à Madame la Dauphine, contenant les offices, vespres, hymnes et proses de l'Église ». Le Gras en donnait une nouvelle édition à Paris en 1690.

Une sentence du présidial de Rennes, datée du 22 janvier 1677, réglant le service divin, oblige le recteur de Saulnières à célébrer, dans la chapelle de la Bosse, « de trois dimanches l'un et le lendemain des festes de Pasques, la Pentecoste et Noël... et y dire les vespres à la manière accoutumée ». (*Bull. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine*, t. XVII, p. 230.)

Les *Mémoires du marquis de Sourches*, publiés par le comte de Cosnac (Hachette, 1882), donnent des détails sur le voyage de Louis XIV en Lorraine, en 1681 : « 1. novembre. Le Roi communia à Pont-à-Mousson avec une dévotion exemplaire. L'après-dîner il alla entendre vêpres à l'église des Jésuites avec toute sa cour. » (P. 42; *Journ. de la Soc. d'arch. Lorraine*, 1892, p. 105.)

L'archevêque d'Alby, en 1685, prescrivit « une messe haute suivant les règlements du diocèse, et aussi les vêpres et complies à 3 h. 1/2 de l'après-midi, tous les dimanches et fêtes solennelles, sous peine de suspension ». (Graule, *Hist. de Lescure*, p. 285.)

La comtesse de Rochefort écrivait en 1689 dans son journal, publié par M. de Ribbe, sous ce titre : *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV* : « Après disné j'ay assisté à vêpres et à la prière qui s'est faite pour Monsieur et pour toute la famille. »

Les paveurs de Bordeaux, d'après leurs statuts de 1701, « étaient tenus, sous peine d'amende, d'assister à la messe et aux vêpres qui

se disaient, le premier dimanche du mois, dans la chapelle de S. Roch », leur patron. (Dupré, *Esprit chrétien des anciennes corporations d'arts et métiers, à Bordeaux*, p. 16.)

Les statuts des Apothicaires de Bordeaux contiennent cet article, en 1714 : « La veille de S. Michel, qui est le 7 mai, nous dirons les premières vêpres..., le lendemain, la grande messe et les vêpres, avec la solennité convenable et l'orgue. »

En 1717, « les paroissiens du curé Soulier se rendaient à vêpres et apprenaient qu'il n'y en aurait pas ce jour-là, leur pasteur étant auprès de messire Louis de Sarrasin pour l'exhorter à bien mourir ». (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, 1890, p. 620.)

En 1731, le curé de Saint-André-le-Puy déclare avoir fait l'enterrement d'un individu assassiné « dimanche dernier, à l'issue des vêpres ». (*L'Ancien Forez*, t. VI, p. 340.)

En 1732, le curé de Martigny-les-Bains (Vosges) avait « sur le moulin de la Maillarde deux reseaux de bled annuellement pour dire quatre vespres aux hault jours de l'année, auxquels quatre jours solennels il dit double vespres », c'est-à-dire premières et secondes.

En 1735, les boulangers de Bordeaux inscrivirent dans leurs statuts : « Le 16 décembre, on chantera solennellement les vêpres. Le jour de la fête (S. Lazare, leur patron), aux vêpres, il y aura sermon et bénédiction du S. Sacrement. »

L'inventaire de 1736 rapporte une fondation par laquelle la communauté des prêtres de Vollore « doit annuellement célébrer... les vêpres, tous les samedys, dimanches, veilles de fêtes de Notre-Dame..., qui sont au nombre de 118 ». (Guélon, *Vollore*, p. 254.)

En 1738, le chanoine Godinot fonda à Reims des écoles gratuites, et légua une maison, « à la condition que l'on y ferait le catéchisme tous les dimanches après vêpres ». (Cerf, *Jean Godinot*, p. 11.)

Un acte de 1741 atteste que le clergé de la Souterraine convoqua l'assemblée de communauté, « issue de vespres, en la place appelée de la Croix, » pour procéder à la « nomination d'un instituteur ». (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVI, p. 456.)

« Le 22 janvier 1745, Sœur Berbis donna trois mille livres à l'Hôtel-Dieu, à condition qu'à perpétuité, le 25 de chaque mois, on chanterait les vêpres en l'honneur de l'Enfant de la Crèche et qu'à la fin de cet office on ferait une procession à la grotte (dans le jar-

din, où était une grotte en rocaille, avec la scène de la Nativité) et qu'au retour on réciterait un *De profundis* sur la sépulture de la pieuse hospitalière. » (Boudrot, *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, p. 251.)

« Le dimanche 2^e juillet 1758, à l'issue des vêpres, en la chambre des délibérations de Saint-Servan. » (*Bull. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine*, 1888, p. 140.)

« Les vêpres seront chantées, les dimanches et fêtes, à deux heures après midi, dans toutes les églises paroissiales de la campagne et, après l'antienne de la sainte Vierge, on récitera la prière du soir marquée dans le catéchisme du diocèse. Défendons très expressément aux curés de dire les vêpres avant midi, si ce n'est qu'il se rencontre quelque fête en carême. Au cas qu'ils n'aient personne pour les aider à chanter, ils les réciteront tout haut et posément : il est rare que les curés zélés pour l'office divin se trouvent dans une si triste nécessité. Dans les paroisses où l'usage est de chanter les premières vêpres et les matines, nous enjoignons aux curés de s'y conformer. » (*Ordonn. et statuts pour le dioc. de Luçon*, 1768, p. 77.)

En 1771, l'assemblée de la paroisse se tint « à l'issue des vêpres » (Guélon, *Vollere*, p. 293.)

On lit dans les *Souvenirs du maréchal Macdonald, duc de Tarente*, p. 9, quand il était lieutenant à Sancerre, en 1785 : « J'usais mon uniforme en le faisant voir à la messe et aux vêpres les dimanches. »

« Dans quelques cantons du pays de Vannes et dans les Cornouailles subsistent des coutumes populaires qui paraissent se rattacher aux temps druidiques... Avant de venir danser, les jeunes gens se réunissaient autrefois à l'église de la paroisse, et y chantaient les vêpres. Les vêpres finies, on se rendait processionnellement, le clergé en tête, à la lande où s'élevait la pierre branlante. » (*Le Monde*, n^o du 9 juin 1892.)

En 1790, à Rochejean (Franche-Comté), pour la fête de la Fédération, le 14 juillet, la garde nationale « se fit un devoir d'assister aux vêpres, où l'on chanta solennellement le *Te Deum* ». (*Le Monde*, feuillet du 3 nov. 1890.)

En 1791, « à Itzac (Tarn), le serment est prêté à l'issue des vêpres ». (Rossignol, *Hist. de l'arrond. de Gaillac pendant la révolution*, p. 49.)

« Le 14 juillet 1791, il y eut fête à l'église, où, sur la demande du maire, furent célébrées la grand'messe et les vêpres, auxquels assistèrent tous les habitants. » (Bouillet, *Monogr. de l'égl. de Revigny, Meuse*, p. 14.)

En 1791, le 26 juin, à Fontenay-le-Comte, fut « chanté » un « *Te Deum* d'actions de grâces » pour l'arrestation du roi à Varennes, « à l'issue des vêpres ». (*Revue du Bas-Poitou*, 1890, p. 76.)

En 1792, la municipalité défendit aux cabaretiers « de donner à boire et à manger, les dimanches et jours de fêtes, pendant la grand'messe et les vêpres ». (Guélon, *Vollore*, p. 373.)

Son Altesse le duc de Montferrat arriva dans cette ville (Aoste) le 22 octobre 1792, vers les six heures du soir et il y fut reçu au son des cloches. Il y choisit pour sa demeure le palais épiscopal... Le lendemain, 23 du même mois, à onze heures du matin, il assista à la messe à la cathédrale... Le jour de la Toussaint, il se rendit sans aucun accompagnement à la cathédrale pour y entendre une messe avant les sept heures... L'après dîné, il se rendit à vêpres ; il monta au jubé, où l'on avait paré le prie-dieu et le fauteuil du commandant en rouge. (*Annuaire du dioc. d'Aoste*, 1892, p. 18.)

En 1796, l'évêque constitutionnel de la Corrèze annonçait qu'il officierait le jour de la Toussaint : « Les vêpres seront chantées à deux heures de l'après-midi, le Saint-Sacrement y sera exposé » (Fage, *le Départ. de la Corrèze pendant la Révolution*, p. 56. ¹)

1. Voir sur les vêpres une lettre pastorale, intitulée *De l'assistance aux vêpres*, et une instruction sur les vêpres, dans *l'Ami du clergé paroissial*, 1890, pp. 251-261.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AU LECTEUR.....	1
I. LA VISITE DES SEPT EGLISES.....	3
II. LES STATIONS.....	76
III. LES AMES DU PURGATOIRE.....	89
1. L'archiconfrérie pour le soulagement des âmes du purgatoire.....	89
2. Le mois de novembre.....	106
3. L'autel privilégié.....	127
4. Les trente messes de S. Grégoire.....	129
IV. PRIÈRES.....	131
1. L'Oraison dominicale.....	131
2. Hymne de Sainte Martine.....	133
3. Prière à S. Ubald.....	137
V. INDULGENCES.....	138
VI. L'EUCCHARISTIE.....	158
VII. LA MESSE.....	168
1. L'autel.....	168
2. Les gradins d'autel.....	174
3. L'hostie.....	178
4. Vêtements, ornements et linges liturgiques.....	187
5. Les prières pour la préparation à la messe et l'action de grâces.....	194
6. La messe conventuelle.....	200
7. La messe paroissiale.....	203
8. Le prône.....	221
9. La prédication à la cathédrale.....	228
VIII. LA MESSE DE S. GRÉGOIRE.....	235
IX. LA COMMUNION.....	266
1. La première communion.....	266
2. Le <i>ferrorino</i>	272
3. La communion fréquente.....	274
4. La communion à la messe de minuit.....	280
5. Communions générales.....	282
6. La bénédiction après la communion.....	285
7. Le ciboire.....	286
8. Le cœur eucharistique.....	289
9. La coupe d'ablution.....	293
X. LES MONUMENTS DE LA MESSE.....	336
XI. EXPOSITION ET BÉNÉDICTION.....	503
1. Exposition pour les mourants.....	503
2. Le salut.....	503
3. La bénédiction avec l'ostensoir.....	512
4. La bénédiction avec le ciboire.....	531
XII. LES VÊPRES.....	534

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- Aaron, 169, 444, 442.
 Abbaye, 321.
 Abbé, 57, 250, 259, 321, 323, 456, 512, 513.
 Abbesse, 280.
 Abel, 21, 37.
 Ablution, 293, 294, 295, 303, 313, 319, 320, 350, 384; des enfants, 315.
 Abraham, 21, 37, 49, 168, 432, 433.
 Absents, 41, 55.
 Abside, 466.
 Absidiolé, 12.
 Absolution, 197, 202, 229, 267, 401, 481.
 Absoute, 196, 223, 437, 528.
Abstemius, 321.
 Abstinence, 49.
 Abus, 164, 275, 281, 288, 388, 520, 542.
 Accoudeoir, 480.
Acerua, 369.
 Acolyte, 287, 299, 320, 365, 410, 437, 465, 466, 491, 539.
 Acte : de contrition, 21, 228; de visite, 546.
 Action, 32; de grâces, 194, 196, 197, 223, 275, 494, 499.
Acus, 422, 451.
 Adam, 21, 37, 389, 410.
 Administration de l'Eglise, 165.
 Adolescent, 330.
 Adorateur, 504.
 Adoration, 165, 249, 256, 472, 473; des magés, 297, 395; du S. Sacrement, 83, 156.
 Adulte, 225.
 Adultère, 32.
Ætherius, 457.
 Affiliation, 87, 96, 99, 146, 152, 154.
 Affligés, 41, 69.
 Afrique, 183.
 Agape, 165.
 Agate, 371, 381, 444, 445, 445, 478.
 Agaane, 330.
 Age de la première communion, 266.
 Agenouillement, 472, 508, 517.
 Agenouilloir, 198, 472, 511. Voir *Prie-dieu*.
 Agneau, 29, 31, 35, 36, 40, 68, 341; de Dieu, 291, 365, 459, 478; pascal, 186.
 Agnelet, 313.
Agnus Dei, 5, 254, 349, 379.
 Agonie, 68; du Christ, 60, 76.
 Agrafe, 189, 451, 486.
 Aigle, 312, 370, 374, 393, 400, 430, 488.
 Aigue-marine, 446.
 Aiguère, 261, 307, 332, 391.
 Aiguille (travail à l'), 241.
 Aiguillettes, 422.
 Ailes, 429.
 Air, 442; des cantiques, 499.
 Aix, 375, 404, 408; la chapelle, 256, 351.
Alba, 398, 518; *romana*, 401.
 Albâtre, 242, 303.
 Albertville, 127.
 Albi, 87, 138, 177, 494, 515, 553.
 Alexandrie, 8.
 Alger, 156.
Alleluia, 196, 437, 511.
 Allemagne, 132, 166, 174, 241, 325, 434, 447.
 Alliance, 223.
 Allocution, 224, 269, 273.
 Allongement des offices, 542.
Alodium, 306.
Alpha, 414.
Ama, 369.
 Ame, 374, 432, 433; du Christ, 34, 265; du purgatoire, 12, 13, 15, 29, 48, 89, 129, 143, 152, 153, 156, 528; des saints, 29.
Amen, 19.
 Amende, 553.
 Amerino, 512.
 Améthyste, 414, 444, 445, 446.
 Ami, 312, 484.
 Amict, 192, 247, 260, 394, 395, 409, 410, 411, 416, 424, 448, 476, 484, 491, 530; paré, 246, 395.
 Amidon, 193.
 Amiens, 74, 75, 303, 332, 438, 439, 447, 521.
 Amitié, 89.
 Amour, 108, 115; de Dieu, 174, 196, 243; du prochain, 35.
 Ampoule (Sainte), 449.
Ampulla, 299, 369, 370.
Amula, 295, 299. Voir *Ama*.
 Anachorète, 32.
 Anagni, 241, 359, 543.
 Analogie, 540.
 Analyse, 158.
 Ananas, 248.
 Ancêtres du Christ, 339.
 Ancienne loi, 431.
 Ange, 22, 23, 32, 37, 42, 43, 44, 45, 49, 51, 74, 74, 109, 116, 117, 120, 124, 135, 176, 184, 245, 254, 257, 259, 260, 261, 305, 330, 331, 347, 349, 359, 361, 372, 374, 384, 395, 401, 405, 410, 430, 442, 470, 478, 480, 487, 489, 491; gardien, 284.
Angelus, 535.
 Angers, 72, 204, 218, 244, 245, 258, 310, 318, 320, 333, 351, 372, 374, 382, 383, 384, 392, 394, 398, 402, 404, 410, 423, 431, 436, 439, 469, 491.

- Angleterre, 132, 166, 309, 321, 434, 436, 447, 506.
 Angoulême, 360, 363.
 Animaux, 407; symboles des évangélistes, 442.
 Anjou, 179.
 Anne, 347.
 Anneau, 170, 173, 414, 433, 441, 443, 451; au doigt, 247; de rideau, 245; de suspension, 331, 332.
 Annelet, 477.
 Anniversaire, 201.
 Annonciation, 68, 153, 154, 382, 457.
 Anse; à burette, 348, 371, 373; à coupe, 314, 333, 334. Voir *Calice*.
 Antichambre, 132.
 Anticipation, 534, 547.
 Antienné, 21, 47, 196, 197, 306, 536, 538; à la Vierge, 498, 526, 542, 555.
 Antioche, 8, 380.
Antus, 397.
 Anvers, 307.
 Aoste, 363, 409, 438.
 Apocalypse, 6, 444.
 Apothicaire, 544.
 Apôtres, 21, 22, 24, 32, 38, 49, 247, 329, 330, 341, 350, 358, 361, 368, 380, 390, 398, 431, 442, 445, 447, 459, 468, 484, 489.
 Appareil, 461.
 Apparition, 121; du Christ aux apôtres, 350; du Christ de pitié, 254.
 Appel du Christ, 44.
 Appendices, 412.
 Approbation du concile, 208.
 Après-midi, 504, 544, 547.
 Aquila, 204, 297.
Ara, 171.
 Arabe, 132. Voir *Art*.
 Arabesque, 321.
 Arbre, 171, 415; de la science du bien et du mal, 349.
 Arc-en-ciel, 429.
 Arcade, 183, 329.
 Arcature, 463.
 Archange, 22, 32, 37, 51.
 Arche, 389; d'alliance, 169, 172, 173.
 Archéologie, 46, 161, 165, 237, 248, 338, 439.
 Archéologue, 18, 343.
 Archevêque, 259, 432, 475; de Bénévent, 432.
 Archiconfrérie, 16, 99, 144; des âmes du purgatoire, 89, 90; de la mort, 17; du Suffrage, 14, 86.
 Archidiaque, 293, 298, 299.
 Archimandrite, 432.
 Archiprêtre, 92, 204.
 Architecte, 337, 343.
 Architrave, 239, 352, 353.
Area, 171.
 Argent, 175, 242, 245, 247, 296, 303, 304, 305, 307, 312, 311, 320, 326, 332, 363, 371, 375, 376, 383, 393, 396, 400, 426, 428; doré, 244, 247, 296, 301, 309, 313, 315, 316, 319, 331, 332, 372, 375, 396, 451, 482; trait, 421.
 Argenti, 482.
 Ardillon, 414.
 Arles, 414, 455.
 Armoire, 438, 478; eucharistique, 361.
 Armoiries, 188, 189, 190, 262, 272; à l'amiet, 396; à l'aube, 404; au calice, 244, 383, 384; à la casaque, 248; à la chape, 247, 436; à la chasuble, 420; à la coupe, 333; aux courtoises, 483; à la dalmatique, 422, 424; au fermail, 434; au parement, 241; au pupitre, 482; à la tasse, 314, 393; parlantes, 313; de la Passion, 232; de la Visitation, 243.
 Armoricain, 132.
 Aromate, 34.
 Arras, 217, 218, 219, 408.
 Art, 160, 161, 272; arabe, 330; espagnol, 244.
 Artichaut, 248.
 Article de la mort, 91, 101, 105.
 Ascension, 34, 39, 80, 81, 265, 461.
 Asie, 183.
 Asperion, 188, 252, 435, 480.
 Assassin, 124.
 Assemblée : du clergé, 221; des habitants, 552; de paroisse, 555.
 Assesseur, 3, 46.
 Assis, 221, 541.
 Assise, 303, 330.
 Assistance des âmes du purgatoire, 125.
 Assistant, 2, 189, 438, 539, 540.
 Association pieuse, 160.
 Associé, 90.
 Assomption, 50, 54, 63, 74, 90, 154, 457, 461.
 Astérisque, 165, 377.
 Attitude, 541.
 Attribution de livre à une église, 391.
 Attributs des évangélistes, 429.
 Auch, 281, 311.
 Aube, 159, 188, 192, 245, 261, 298, 304, 346, 347, 351, 394, 395, 397, 398, 407, 409, 410, 424, 430, 457, 476, 479, 480, 481, 483, 487, 491, 530; parée, 393, 402, 411, 474.
 Augustines, 230.
 Augustins, 2, 18, 105, 232.
 Aumône, 72, 73, 117, 123, 201, 551.
 Aumusse, 260, 488.
Auwea, 378.
 Auréole, 291, 378, 427, 429, 430.
 Aurillac, 156.
 Aurore, 534.
Aurum verberatum, 403, 404.
 Autel, 45, 72, 76, 159, 165, 168, 177, 195, 228, 277, 273, 301, 328, 339,

340, 357, 361, 377, 402, 428, 429, 438, 462, 465, 476, 477, 478, 479, 484, 485, 486, 487, 491, 492, 539; étymologie, 169, 171; circulaire, 341; crédence, 463; du crucifix, 25, 30, 63; fixe, 463; grégorien, 255; isolé, 241, 352; majeur, 176, 241, 245; des morts, 25; mystique, 171; papal, 20, 62; plein, 463; portatif, 165; primitif, 344; privilégié, 6, 94, 96, 101, 127, 143, 146, 147; à rebords, 341; des reliques, 62; vide, 463; du S. Sacrement, 19, 22, 26, 28, 30, 46, 50, 53, 57, 62, 64, 65, 69, 176, 356, 357, 544, 543.

Autels (sept), 12, 13, 19, 20, 21, 22, 46, 47, 50, 62, 148, 151.

Auteurs, 495.

Authenticité, 163.

Autorisation, 233, 503, 505, 508, 531.

Autun, 259.

Auxerre, 256, 297, 315, 332, 457.

Auxiliaire, 215.

Avant-midi, 537.

Avarice, 29, 32, 36, 37, 43, 53.

Ave : Maria, 11, 20, 50, 51, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 72, 73, 84, 106, 258, 264, 510; *maris stella*, 66; *verum*, 249.

Avent, 78, 154, 214, 249, 419, 510, 538.

Avertissement, 45, 47.

Aveugle, 35.

Avignon, 259, 339, 366, 407.

Avocat consistorial, 437.

Avril, 14.

Azur, 248, 363, 396, 432.

Azyme, 397.

Babouin, 323.

Bacinus, 369.

Baguette, 389, 390, 430; du pénitencier, II.

Bailloire, 414.

Baisement, 11; de l'autel, 347; de l'épaule, 385; de la main, 229, 230, 232; de la patène, 387, 388, 479; du pied de S. Pierre, 152.

Baiser de Judas, 60, 61, 252.

Balai (rubis), 242, 434, 451.

Balance, 107.

Balcon, 355.

Baldaquin, 354, 356, 357, 478, 487.

Bâle, 342, 464.

Ballens, 410, 411, 412, 416.

Balustrade, 287, 365, 486.

Balustre, 344, 384.

Bamberg, 459, 482, 521, 522.

Bambou, 485.

Banc, 191, 472, 480, 540; des chantes, 488.

Bande, 312, 403, 404, 408, 420, 424.

Bandean, 424.

Banquette, 390.

Bannière, 159.

Baptême, 90, 334, 410, 414, 472, 480; du Christ, 39, 297, 316.

Baptistère de Latran, 20, 31, 47, 61.

Barabbas, 60.

Barbe, 408, 429.

Barcelone, 395.

Bardcau, 489.

Bari, 340.

Baril, 302.

Barillet, 302.

Barletta, 354.

Barre, 248, 413.

Barrette, 15, 222, 224, 347, 350, 341; à quatre cornes, 223.

Barrière, 240.

Bas, 409.

Bas-côté, 239.

Bas-relief, 255.

Base de l'autel, 344.

Basilique, 3, 4, 8, 14, 155.

Bassin, 165, 303, 307, 369, 373, 391.

Batiste, 408.

Bâton, 15; pastoral, 210, 212; rompu, 414.

Battement de cœur, 243.

Baudequin, 435.

Beaune, 129, 551, 555.

Beauvais, 72, 312, 477.

Bec, 371.

Begre, 325.

Béguard, 473.

Belgique, 71, 324, 334, 363, 551.

Benedicanus, 539.

Benedicite. Voir *Action de grâces*.

Bénédictines, 526.

Bénédictins, 300, 321.

Bénédiction, 188, 223, 350, 487, 490; avec le ciboire, 531; après la communion, 285; double, 519; de l'évêque, 229; latine, 183, 297; des linges liturgiques, 192; des maisons, 204; nuptiale, 472; avec l'ostensoir, 512; papale, 146; *post partum*, 204; du prédicateur, 231, 232; du prêtre, 224; du S. Sacrement, 106, 188, 189, 192, 493, 271, 437, 501, 503, 504, 511, 543, 554; triple, 521; des vêtements et ornements, 187.

Benedictus, 48, 199, 508.

Bénéfice, 247.

Bénéficiaire, 87, 202, 409, 540.

Bénévent, 7, 204, 282, 354, 438, 463.

Bénitier, 252, 308.

Benurus, 435.

Béret, 240.

Bergame, 205, 296.

Berger, 68.

Béryl, 332, 414, 445, 446.

Besants, 247.

Besicles, 347.

Bestiaire, 415.

Bêtes, 404. Voir *Animaux*.

Béziers, 319.
 Bibliographie, 160, 166, 440.
 Bibliothèque, 343.
 Bien, 417.
 Bienfaiteur, 25, 40, 41, 55, 122, 126, 200, 201, 312.
 Bienfaits de Dieu, 47.
 Bienheureuse : Lidwine, 109; Marguerite Alacoque, 291; Véronique de Binasco, 254.
 Bienheureux, 126; Nicolas Albergati, 70.
 Biens temporels, 126.
 Billette, 434.
 Bitonto, 515.
 Blanc, 15, 189, 190, 192, 242, 245, 218, 271, 292, 320, 335, 390, 396, 398, 399, 401, 404, 406, 407, 410, 412, 415, 417, 424, 430, 432, 435, 441, 442, 510, 528.
 Blasphème, 32, 71, 511.
 Blé, 554.
 Bleu, 15, 193, 248, 260, 262, 292, 355, 368, 400, 412, 426, 429, 441, 446, 457, 474, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491.
 Bleuâtre, 335.
 Bloc, 171.
 Bobbio, 501.
 Bobèche, 242, 486.
 Bœuf, 383, 425, 430.
 Bohémien, 132.
 Bois, 175, 176, 177, 182, 198, 239, 305, 329, 332, 358, 382, 482. Voir *Calice*.
 Boite, 244, 316, 319, 332, 333, 469, 477; à hosties, 159, 164, 287.
 Bologne, 71, 118, 280, 361, 529.
 Bon Larron, 32, 43, 349, 432.
 Bon Pasteur, 34.
 Bonnes œuvres, 170, 445.
 Bord, 312.
 Bordeaux, 156, 207, 409, 549, 551, 553, 554.
 Bordure, 240, 345.
 Bosse, 177, 316.
 Botte, 324.
 Boucassin, 365, 422.
 Bouche, 293, 294.
 Boucher, 314.
 Boucle, 393, 413, 414; de rideau, 245.
 Bougeoir, 466.
 Bougran, 435, 474; blanc, 420; noir, 420.
 Bouillon, 396.
 Boulangers, 554.
 Boule, 190, 246, 327, 329.
 Bourdon, 482.
 Bourges, 156, 266, 328, 380.
 Bourreau, 257.
 Bourse, 187, 261; de corporal, 189, 193, 244, 347, 348, 349, 350, 391, 497, 505.

Bouton, 397, 400, 412, 434, 485, 491; de mitre, 246; de perle, 247.
 Braga, 384.
 Branchage, 485.
 Bras, 57, 182, 404; de S. André, 57; en croix, 488; croisé, 259; tendu, 255.
 Brassard, 271.
 Bref, 11, 12, 75, 90, 93, 94, 95, 98, 127, 128, 139, 149, 150, 151, 152, 156, 217.
 Brésil, 532.
 Bréviaire, 501, 537; de cœur, 192, 472, 540; romain, 494.
 Brevage, 308.
 Brioché, 269.
 Brisure de l'hostie, 185.
 Brocanteur, 180.
 Brocart, 242, 402.
 Broderie, 193, 242, 245, 247, 286, 292, 365, 386, 402, 403, 427, 458, 478.
 Bronze, 326, 354, 361, 414, 464.
Brosia, 247.
 Bruit, 282.
 Buffet, 324, 325.
 Buirette, 369.
 Buis, 78, 367.
 Buise, 312.
 Bulgare, 132.
Bulhonus, 310.
 Bullaire, 214; de Terre Sainte, 144.
 Bulle, 139.
Bureta, 369, 370.
 Burette, 159, 165, 262, 315, 345, 347, 348, 350, 368, 369, 381, 384, 393. Voir *Ama, ampulla, anse*.
 Burin, 364.
 Bussièrès, 185.
 Buste, 176, 183, 260, 334, 361, 372.
Bustia, 362.
 Buvant, 333.
Byssus, 406, 441, 448.
 Byzantin, 426.
 Cabane, 68.
 Cabaretier, 556.
 Cabochon, 246, 448, 450, 455.
Cacabus, 365.
 Cadeau, 272.
 Cadre, 198, 345.
 Cafa, 485.
 Caïphe, 54, 58, 60, 257, 348.
 Cuisse, 318, 408.
 Calebassier, 389.
 Calendrier, 391.
 Calice, 159, 165, 193, 242, 244, 256, 257, 259, 259, 260, 261, 262, 291, 294, 295, 296, 298, 299, 301, 306, 307, 309, 310, 312, 315, 319, 320, 325, 327, 329, 330, 331, 344, 344, 347, 348, 350, 372, 374, 375, 376, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 469, 474, 476, 477, 478, 479, 481, 484, 486, 491; à anses, 428; de bois,

- 381; de la Cène, 380, 381; funéraire, 381.
- Calmande, 437. Voir *Colmande*.
- Calotte, 259, 260, 480, 483, 490.
- Calvaire, 66, 71.
- Camafieu, 449.
- Camail, 241.
- Camallules, 10, 105.
- Cambrai, 218, 219, 396, 399.
- Camée, 451.
- Camelot, 245; rouge, 477.
- Camérier, 2; du pape, 132, 470.
- Camerino, 461.
- Camisia*, 398; *romana*, 401.
- Camocas : rouge, 422; vermeil, 420.
- Campanella*, 413.
- Cancellata*, 366.
- Candélabre, 169, 170.
- Candeur, 398.
- Canc, 369.
- Canelle, 315.
- Canette, 369.
- Canis ponticus*, 435.
- Canon : livre, 195, 197; de la messe, 244, 249, 340, 391.
- Canoniste, 199, 214.
- Cantique : à l'office, 499; en langue vulgaire, 46, 48, 59, 66, 498, 502, 514, 523, 545. Voir *Benedicite*, *Benedictus*, *Magnificat*, *Te Deum*.
- Cantorbéry, 260, 453.
- Capa processionalis*, 451.
- Capitouls, 551.
- Capitule, 536.
- Cappa*, 230, 246, 247, 256, 259, 305, 390, 433, 434, 485, 517, 518; *romana*, 435.
- Captifs, 41, 87, 104.
- Capture du Christ, 60.
- Capuce, 400, 401, 406.
- Capuchon, 14, 15, 246, 247, 261, 397, 432, 474, 488, 530.
- Capucins, 2, 105, 108, 208, 209, 211.
- Capucium*, 436.
- Caractères couliques, 330.
- Caravita, 86.
- Carbasus*, 457.
- Cardinal, 4, 15, 17, 86, 88, 139, 246, 247, 256, 258, 259, 261, 357, 393, 407, 419, 477, 485; archevêque, 88, 129; évêque, 431, 435, 436; protecteur, 14; vicaire, 5, 18, 87, 88, 97, 226, 281. Voir *Chapeau*.
- Cardinalat, 473.
- Carême, 72, 74, 78, 83, 86, 154, 155, 195, 208, 209, 214, 249, 419, 437, 485, 535, 538, 547, 555.
- Carmes, 104, 148, 149, 205, 231, 519.
- Carnassiers, 331.
- Carpentras, 347.
- Carre, 456; pale, 245.
- Carreau : coussin, 492; pale, 244.
- Carrosse, 6, 17.
- Carton, 193, 198, 230, 286, 287, 400; d'autel, 345, 350.
- Cas réservés, 73.
- Casaque, 243.
- Casque, 262.
- Casuel, 215, 272.
- Casure, 396.
- Catacombe, 9, 20, 29, 56, 58, 352; Vaticane, 50.
- Catafalque, 528.
- Cataramitum*, 437.
- Catéchisme, 225, 287, 554.
- Cathedra*, 190.
- Cathédrale, 228, 512, 576.
- Catherine de Médicis, 492.
- Cauda*, 297.
- Ceinture, 192, 394, 399, 410, 411, 425; pontificale, 414; de S. Augustin, 105.
- Célébrant, 273, 435, 436.
- Célibataire, 241.
- Cellique, 132.
- Cénacle, 49.
- Cendal : rouge, 403, 435; violet, 403.
- Cène, 380, 388. Voir *Calice*.
- Censures, 209, 212, 217, 218, 225.
- Centigrone*, 411.
- Cercle, 246, 312.
- Cérémoniaire, 418, 510.
- Cérémonial, 497; des évêques, 494, 495, 524; romain, 494, 496.
- Cérémonies de la messe, 316.
- Cerf, 309, 374, 403.
- Cerino*, 347.
- Cérisy, 455.
- Céroféraire, 509.
- Chaîne, 69, 332, 355, 411, 448; du rational, 450.
- Chainette, 443, 447, 451.
- Chair, 66, 172.
- Chaire, 212, 221, 222, 224, 230, 274; de S. Pierre, 73.
- Chaise, 214, 269, 472.
- Chalcédoine, 444, 445.
- Châlons-sur-Marne, 314, 333, 368, 376, 390, 404, 473.
- Chalumeau, 295, 296, 297, 304, 306, 311, 376. Voir *Canette*.
- Chambéry, 396, 404, 406, 408.
- Chambly, 367, 514.
- Chambraille, 366.
- Chambre, 355.
- Champ, 318.
- Chancel, 365, 486.
- Chandelier, 173, 174, 176, 177, 242, 259, 261, 262, 270, 308, 344, 345, 346, 350, 365, 391, 465, 466, 477, 478, 481, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 509, 539.
- Change, 399, 413.
- Chanoine, 87, 200, 202, 228, 298, 305, 319, 323, 402, 407, 409, 437, 472, 473, 488, 512, 516, 517, 518, 538; honoraire, 202; officiant, 232; paré, 397,

- 435; prêtre, 399, 419; régulier, 409; de St-Pierre au Vatican, 426.
- Chanoinesse, 4.
- Chant, 17, 272; de la bénédiction, 514; grégorien, 538; du peuple, 507; du salut, 499; des vêpres, 538.
- Chantilly, 148.
- Chantre, 15, 298, 409, 411, 473.
- Chauvre, 192.
- Chape, 187, 188, 224, 229, 247, 258, 259, 299, 396, 415, 423, 433, 438, 474, 480, 481, 486, 488, 489, 490, 510, 539, 540; canoniale, 439.
- Chapeau, 15, 240, 247, 434; de cardinal, 256, 259, 261, 477, 485; de coupe, 315.
- Chapelain, 15, 16, 17, 59, 202, 204, 227, 411, 418, 419, 486, 488, 529, 548.
- Chapelet, 46, 65, 103, 140, 142, 271, 348, 349, 350, 544, 545; de N. S., 59; de S. Michel, 100, 104.
- Chapelle, 148, 239; d'ornements, 419; de vases sacrés, 319; Borghèse, 70; papale, 86, 368, 490, 534, 538; de plain chant, 411; privée, 203; publique, 93; rurale, 226, 227; du S. Sacrement, 88, 205; seigneuriale, 367; de six habits, 248; Sixtine, 241, 433, 468.
- Chapelle du Genêt, 316.
- Chaperon, 436.
- Chapier, 437, 472.
- Chapitre, 73, 202, 232, 343; de Sainte-Marie-Majeure, 155.
- Charité, 35, 65, 120, 121, 137, 170, 401, 410, 417, 418, 423, 445, 446; conférie, 313.
- Charlemagne, 122, 311, 351, 409, 426.
- Chartres, 308, 315, 447, 473, 480.
- Chartreux, 393.
- Châsse, 473, 471, 483, 487.
- Chasseigne, 353.
- Châssis, 190.
- Chasteté, 34, 37, 54, 56, 224, 397, 401, 406, 410, 415, 416, 445.
- Chasuble, 159, 187, 188, 246, 248, 256, 261, 288, 304, 346, 349, 351, 368, 394, 396, 418, 420, 423, 425, 448, 449, 454, 455, 472, 474, 476, 478, 479, 481, 485, 486, 488, 489, 491; coupée, 189; pliee, 419. Voir *Moussette*.
- Chasublier, 396.
- Château, 213, 412.
- Château-Ponsac, 181.
- Chaton, 247, 434, 450.
- Chaudronnier, 353.
- Chauffoir, 391.
- Chausse, 223.
- Chaussure, 433.
- Chef, 57, 134, 305; des SS. Pierre et Paul, 62; de S. Louis, 488; de famille, 204.
- Chemin de croix, 1, 76, 115, 141, 514.
- Chemise, 399, 465; missale, 395. Voir *Camisia*.
- Chêne, 313.
- Chérubin, 32.
- Cheval, 122.
- Chevalier, 417.
- Chevelure, 271, 390.
- Chevesaille, 396.
- Chevet, 239.
- Chevreau, 389.
- Chevron, 368.
- Chien, 492.
- Chinois, 432.
- Chour, 269, 360, 514, 541; des anges, 430.
- Choléra, 53.
- Chopine, 313, 318.
- Chopinette, 370.
- Chonette, 309.
- Chrétienté, 9.
- Chrisme, 341.
- Christ, 15, 20, 22, 49, 169, 172, 249, 291, 328, 342, 344, 354, 357, 358, 361, 378, 389, 390, 403, 407, 415, 417, 424, 427, 442, 476, 479, 484, 486, 498, 516; de pitié, 235, 236, 237, 251, 479, 480, 482, 483, 485, 491; triomphal, 290. Voir *Ascension, circoncision, instruments de la Passion, résurrection*.
- Chronique, 160.
- Chrysolite, 444, 445, 446.
- Chrysoprase, 444, 445.
- Chypre, 437.
- Ciboire, 159, 163, 191, 285, 286, 291, 293, 319, 328, 329, 331, 332, 333, 382, 469, 470, 475, 478, 480, 488, 489, 521, 531, 532.
- Ciborium*, 245, 332, 351, 357.
- Cidre, 316.
- Ciel, 69, 126, 283, 292, 357, 432; dais, 368, 487, 492.
- Cierge, 78, 175, 176, 242, 246, 261, 268, 270, 347, 423, 466, 471, 476, 479, 481, 485, 489, 539, 541; éteint, 528; du *Sanctus*, 348, 349, 350. Voir *Cire*.
- Cifus*, 310, 321.
- Cimetière, 65, 71, 76, 101, 104, 547; de Calixte, 4, 9, 29, 56; de Prétextat, 87; de Zoticus, 352; de Sainte-Cyriaque, 35.
- Cimier, 262.
- Cinba*, 305.
- Cinctorium*, 411.
- Cingulum*, 407, 411, 413.
- Cinq Pater et Ave*, 139.
- Cintre, 239, 240.
- Ciphus*, 327, 332.
- Cippe, 340.
- Circoncision, 49, 61, 78, 552.
- Circulus*, 309.
- Cire, 329, 549; jaune, 261, 472, 479, 486.
- Ciseaux de S. Jean év., 170, 173.

- Ciselure**, 296.
Cîteaux, 300.
Citerne, 389.
Città di Castello, 518.
Civiltà cattolica, 2.
Clairiel, 317.
Clairvaux, 107, 303, 420.
Clavus, 414, 421.
Clef, 363, 367, 377, 484.
Clefs : papales, 475, 490 ; du ciel, 50.
Clerc, 16, 216, 256, 257, 262, 298, 319, 327, 409, 437, 438, 473, 477, 478, 481, 484, 490, 527, 539, 553 ; régulier, 224.
Clergé, 240, 293, 294, 338, 343, 365, 387.
Cloche, 224, 227, 258, 391, 504.
Clocheton, 449, 388.
Clochette, 347, 348, 412, 436, 470.
Clôture de retraite, 273.
Clous, 15, 251, 257, 258, 482, 486 ; de la Passion, 61, 64, 182, 261, 346.
Clovis, 449.
Cluny, 304, 456, 471. Voir *Musée*.
Cobelelus, 309.
Coclear, 299.
Cœur, 35, 41, 56, 58, 169, 172, 173, 242, 284, 291, 293, 402 ; enflammé, 243 ; eucharistique, 289 ; du fidèle, 243 ; de Marie, 107.
Coffre-fort, 309.
Col, 346, 404, 474, 476 ; de soutane, 492.
Cola, 376.
Colarium, 395, 396.
Colère, 31, 43, 52 ; de Dieu, 39, 41, 55.
Coleretum, 403.
Collare, 395, 396, 422.
Collarin, 395, 396.
Collecte, 350, 510.
Collège, 268, 417 ; romain, 46.
Collégiale, 202.
Collégien, 88.
Collet, 346, 395, 396, 405, 423.
Collier, 395, 396, 420, 421, 461, 491.
Colmande, 345. Voir *Calmande*.
Cologne, 258, 453.
Colombe, 242, 332, 341, 374, 389, 449, 549.
Colonne, 239, 341, 352, 353, 354, 355, 357, 463, 483, 489 ; de la flagellation, 21, 43, 260, 261 ; torse, 363.
Côme, 204.
Comestibles, 204.
Commandements de Dieu et de l'Eglise, 228.
Commemoration des morts, 91, 102.
Commission épiscopale, 145.
Communauté religieuse, 277.
Communians, 165.
Communion, 11, 14, 74, 81, 86, 91, 102, 103, 156, 164, 209, 253, 266, 291, 293, 300, 301, 306, 308, 327, 334, 356, 365, 382, 384, 472, 474, 477, 478, 479, 480, 486, 521, 553 ; des apôtres, 386, 428 ; sous les deux espèces, 165, 368 ; des fidèles, 273, 295 ; fréquente, 164, 274, générale, 224, 273, 282, 294, 304 ; hebdomadaire, 276 ; mensuelle, 276 ; à la messe de minuit, 280 ; pascale, 205, 218, 367 ; première, 266 ; quotidienne, 278, 279 ; du prêtre, 349 ; de S. Denis, 379 ; des saints, 116.
Commutation, 87, 528.
Comptes, 196, 542, 547, 549, 550, 553, 586.
Composition, 131.
Compte rendu de publication, 233.
Concélébration, 368.
Concession *ad instar*, 71.
Concile, 9, 434, 436 ; général, 216 ; provincial, 207 ; de Bordeaux, 208, 209, 213.
Conclusion des oraisons, 525 ; brève, 511.
Concorde, 40.
Concordat, 313, 537.
Concupiscence, 33.
Confection, 345 ; des hosties, 18, 5.
Conférence, 544.
Confesseur, 2, 21, 22, 32, 38, 42, 73, 87, 113, 216, 276, 280, 418.
Confession : sacramentelle, 11, 73, 74, 81, 86, 91, 102, 103, 215, 264, 275, 472, 480 ; à reliques, 65, 69, 72, 208, 209, 217, 219, 352 ; de S. Paul, 20, 53, 128 ; de S. Pierre, 11, 20, 50.
Confirmation, 550.
Confiteor, 230, 340, 347, 498.
Confrère, 15, 94, 95.
Confrérie, 11, 47, 72, 87, 99, 100, 160, 529, 543 ; de Notre-Dame, 212.
Confusion des termes, 442.
Congrégation : de Lorette, 152 ; de Notre-Dame, 211.
Conopéc, 493.
Conque, 178.
Cous-la-Grandville, 319.
Conscience, 34.
Consécrateur, 341.
Consécration, 154, 384 ; de patène, 388 ; à la Vierge, 271.
Conseil, 58.
Conservatoire, 88, 281.
Consistoire, 7.
Consolation, 255.
Console, 354.
Constantin, 3, 169, 173.
Constantinien, 62.
Constantinople, 8, 361, 370.
Consultation privée, 495.
Contemplation, 446.
Continence, 33, 277, 416.
Contreretable, 477.
Contrexéville, 358.
Controverse, 218.

Convers, 307.
 Conversano, 528, 531.
 Conversion, 498; de S. Paul, 54; des pêcheurs, 121.
 Copte, 132.
 Coq, 261, 372, 485.
 Coquille, 307, 384, 480.
 Corail, 296.
 Corbeille, 389.
 Corbie, 447.
 Corde, 123, 182, 260, 355, 478, 487.
Cordela, 422.
 Cordelette, 347.
Cordo, 413.
 Cordon, 399, 409; d'amiet, 395, 396, 397, 424; d'aube, 192, 411, 418, 530; de sac, 14.
 Corne, 304, 414; de l'autel, 168, 169, 171, 172.
 Cornette, 240.
 Cornillon, 309.
Cornu epistolæ, 294.
Corona, 356.
 Corporal, 159, 189, 192, 193, 244, 253, 261, 262, 347, 350, 382, 391, 468, 485, 497.
Corporale, 242.
 Corporalier, 159, 244, 346, 391.
 Corps : du Christ, 250; mystique, 122; saint, 76, 78, 355.
Corpus Domini, 315, 318.
 Correction, 170, 174.
Corrigia, 411, 413.
Corlina, 456.
 Cosenza, 204.
 Cossinet, 345.
 Costume : de chœur, 224; de première communion, 270; sacerdotal, 401; de ville, 224.
 Côte, 56, 308.
 Côté percé du Sauveur, 66, 250, 256.
 Coton, 180, 187, 192, 435.
Colla, 223, 409, 411.
 Cotte, 411.
 Coucher du soleil, 535.
 Coule, 224, 489.
 Couleur, 14, 190, 395; de feu, 245, 446; du jour, 192, 193; liturgique, 245, 435.
 Couloir, 372, 376.
 Coupe, 134, 165, 295, 300, 303, 304, 308, 315, 319, 320, 321, 325, 330, 331, 312, 333, 380, 395, 469; d'ablution, 293; couverte, 316.
 Coupier, 310.
 Coupole, 354, 361.
 Couronne, 29, 43, 108, 296, 311, 330, 403, 410, 487; de cheveux, 246; d'épines, 34, 186, 243, 251, 254, 258, 260, 261, 262, 265, 346, 481; de fleurs, 271; de la tiare, 246, 257, 259.

Couronnement : de l'empereur, 426; d'épines, 58, 60, 348.
 Courtibault, 422, 423.
 Courtine, 245, 345, 477, 485, 489, 492.
 Coussin, 191, 243, 472, 478, 482, 488, 491, 512; du missel, 350.
 Coutances, 344.
 Couteau, 68, 444.
 Coutre, 404.
 Coutume, 16, 159, 203, 217, 231, 233, 273, 274, 281, 285, 286, 495, 514, 522, 526; immémoriale, 223.
 Couturière, 406.
 Couvert, 214.
 Couvercle, 301, 308, 309, 310, 311, 323, 329, 331, 332; de calice, 214; de ciboire, 286, 288.
 Couverte, 485.
 Couverture de calice, 244, 245.
 Couvre-chef, 367, 397.
 Crachat, 257.
 Crainte, 49, 241, 212.
 Crâne, 323.
 Craon, 315.
 Cravate, 271.
 Cratère, 321.
 Crèche de N. S., 69.
 Crédence, 262, 288, 315, 373, 505.
Credentiarus, 382.
Credo, 50, 53.
 Crémone, 233.
 Cristal, 305, 306, 312, 314, 333, 370, 371, 382, 412, 450.
 Critique, 160.
 Crochet, 247, 441.
Crocus, 305.
 Croisette, 242, 461.
 Croix, 20, 24, 27, 32, 34, 36, 39, 50, 57, 60, 62, 64, 72, 132, 135, 169, 171, 183, 186, 188, 189, 190, 192, 242, 244, 245, 246, 251, 254, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 308, 344, 345, 364, 372, 374, 382, 387, 395, 396, 410, 414, 421, 423, 426, 429, 430, 431, 431, 475, 478, 482, 492, 505, 514; d'autel, 175, 465, 467, 486; du Bon Larron, 432; sur la bourse du calice, 348; de chasuble, 112, 114, 346, 351, 368, 425, 478; de consécration, 311; double, 246, 258, 259, 261, 475, 487; fleurdelisée, 390; grecque, 431; sur hostie, 428; latine, 182; à main, 480; papale, 466; patriarchale, 247; pectorale, 433; des prés, 53; processionnelle, 467; de Rhodes, 396; en tau, 489; en X, 261; triple, 256, 347, 475.
 Crosse, 228, 247, 256, 258, 259, 326, 382, 415, 433, 469, 476, 490; de suspension, 477, 478, 488.
 Crucifiement, 60, 63, 64, 65, 68, 241.
 Crucifix, 15, 20, 63, 66, 70, 74, 143, 176, 241, 242, 243, 257, 290, 333, 345, 350,

382, 392, 486; miraculeux, 20, 53; de Ste Brigitte, 27.
Crucifixion, 34, 36, 181, 186, 241, 309, 368, 377, 378, 402, 445, 448, 468, 477, 479, 480, 488, 489, 490, 492.
Crypte, 64, 65, 129.
Cuculla, 444.
Cailler, 178, 296, 297, 298, 303, 304, 312, 314, 329, 332, 375, 383; percée, 376.
Cuir, 310, 411, 415.
Cuivre, 247, 330, 331, 334, 363, 369, 382, 477.
Cul-de-lampe, 483.
Culte du S. Sacrement, 165, 197.
Cupa, cuppa, 299, 307, 309, 311, 332.
Cure, 269.
Curé, 16, 88, 158, 194, 204, 213, 214, 215, 218, 249, 220, 221, 223, 227, 268, 270, 272, 279, 280, 287, 319, 447, 418, 503, 529, 547; de campagne, 214.
Custode, 159, 245, 318, 384, 411, 477, 478.
Cuvette, 373, 376.
Cyathus, 329, 393.
Cyffus, 325.
Cyphus, 299, 303, 332.
Dagobert, 125.
Dais, 15, 159, 190, 320, 355, 356, 357, 486; d'autel, 480. Voir *Ciel*.
Dalmatique, 187, 188, 246, 249, 259, 394, 395, 409, 421, 479, 481, 491; à deux faces, 422; impériale, 425, 426; romaine, 422.
Dalmoire, 423. Voir *Daumoire*.
Damas, 245, 363; blanc, 423, 437, 483; bleu, 423; cramoisi, 485; violet, 419; figuré, 423.
Damassé, 242, 248, 346.
Dames, 549.
Daniel, 389, 414.
Danse, 555.
Daumoire, 423.
Dauphin, 372.
David, 21, 32, 37, 53, 108, 415, 431.
De profundis, 52, 53, 65, 85, 97, 98, 104, 195, 504, 528, 555.
Deavratio, 311.
Debout, 429, 473, 508, 512, 541.
Deblaul, 313.
Decennium, 75, 150, 156, 202.
Décorateur, 343.
Décoration, 385.
Décret, 139, 149; sur la communion fréquente, 278; *Urbi et Orbis*, 149; de la C. des Indulgences, 13, 46, 81, 85, 99, 109, 448; de la C. des Rites, 128, 129.
Dédicace, 461.
Défunts, 25, 40, 44, 52, 53, 55, 195, 196, 201, 253, 265, 324, 387. Voir *Morts*.

Degré, 177.
Degrés de la Passion, 20, 59, 60, 84.
Délivrance d'une âme, 94.
Démon, 39, 66, 109, 126, 137, 177, 311, 416.
Denier : de Judas, 251, 257; pascal, 313.
Dénominations de l'Eucharistie, 163.
Dent de Saint Pierre, 57.
Dentelle, 192, 193, 223, 259, 271, 287, 345, 346, 347, 348, 350, 351, 401, 404, 408, 411; d'argent, 420, 437; d'or, 420, 469.
Dentelure, 461.
Déols, 381.
Déparer, 395.
Déposition, 392; de la croix, 68; des vêtements, 485.
Dépouillement du Christ, 60.
Dés à jouer, 252, 261, 483.
Descente : aux limbes, 34, 265; du S. Esprit, 350.
Désirs, 59.
Desservance, 226.
Dessin, 193, 412.
Détaler, 314.
Dettes, 417, 423.
Deuil, 195, 434, 472.
Devant d'autel, 464.
Devanture d'autel, 242.
Devise, 242, 243, 393.
Devoir, 200; pascal, 268; de justice envers les âmes du purgatoire, 122.
Dévotions populaires, 1.
Dévoûment, 446.
 Dexteru Domini, 387.
Diable, 478. Voir *Démon*.
Diacre, 125, 188, 189, 246, 249, 257, 559, 261, 262, 288, 295, 299, 306, 320, 325, 333, 375, 382, 385, 395, 396, 405, 417, 419, 423, 425, 470, 476, 478, 479, 481, 485, 486, 491, 510, 512, 516, 553.
Dialecte, 131.
Diamant, 247, 364, 445.
Diarodanum, 436.
Diaspre, 456.
Dieu, 1, 22, 71, 357, 415; le Père, 387.
Dignitaire : de confrérie, 15; ecclésiastique, 393.
Dignité, 92, 150, 436.
Dijon, 299, 329, 359.
Dimanche, 14, 50, 203, 221, 225, 228, 276, 392, 416, 518, 536, 539, 542, 547, 548, 549, 551, 553, 554, 555, 556; *Gaudete* et *Lecture*, 81; de la Passion, 249; des Romeaux, 81; premier, 365.
Dimes, 219.
Diminution des charges, 528.
Dinanderie, 334.
Dio sia benedetto, 511.

Diplôme de première communion, 272.
 Diptyque, 391, 466.
 Directeur, 100, 276.
 Directoire des cérémonies, 496.
 Disciples du Christ, 32, 38.
 Discipline, 174, 207.
 Discours, 272, 273.
Discus, 390.
 Dispense, 202, 209.
 Disposition de Dieu à l'égard des âmes du purgatoire, 115.
 Dissertation eucharistique, 286.
Divina pietà, 251.
 Divinité, 292, 374.
 Dizaine, 142.
 Docteurs : de l'Eglise, 21, 32, 38, 42, 447 ; de la loi, 32.
 Doctrine, 69, 441, 442, 444, 498 ; chrétienne, 223, 227.
 Documents, 160, 166 ; authentiques, 11.
Dogme, 166.
 Doigt, 293, 295, 316, de S. Pierre, 57.
 Dôme, 350.
Dominatio, 360.
 Dominations, 32.
 Dominicains, 52, 104, 111, 231, 286.
 Domino, 407.
Dominus, 378 ; *robiscum*, 348, 350, 524.
 Donateur, 241, 257, 260, 262, 296, 342, 354.
 Dons du S. Esprit, 6, 46, 56.
 Doré, 177, 309, 310, 314, 316, 334, 347, 354, 366, 382, 384, 478, 490. Voir *Argent, vermeil*.
Dorsale, 241, 468.
Dossale, 241.
 Dossier, 359, 468, 490.
 Douai, 217, 310, 312.
 Double, 196, 442.
 Doublier, 540.
 Doublure, 189, 435.
 Douceur, 36, 37.
 Douleur, 44 ; de la Ste Vierge, 281.
 Douze, 447.
Doxale, 241.
 Doxologie, 46.
 Doyen, 298, 305 ; du Sacré Collège, 88.
 Dragon, 330, 400, 491.
Dragmaica, 396.
Dramatica, 396, 422.
 Drap : d'or, 241, 247, 248, 403, 404, 422, 423, 439, 450, 477, 479, 485 ; de soie, 403, 420.
 Droit, 217 ; de chape, 438 ; coutumier, 203 ; curial, 203 ; divin, 278, 279 ; paroissial, 268.
 Duel, 114.
Dugum, 332.
 Durée des peines du purgatoire, 111.
 Eau, 164, 250, 293, 295, 297, 307, 309, 319, 324, 372, 373, 374, 413, 442 ;

bénite, 17, 19, 379, 423, 472 ; forte, 336.
 Ecarlate, 407, 441, 442.
Ecce homo, 171, 348.
Ecclesia, 461.
 Echafaud, 224.
 Echarpe, 15, 159, 187, 189, 285, 305, 518, 531, 540.
 Echelle, 251, 260.
 Echiqueté, 420.
 Echiquier, 488.
 Ecole : polytechnique, 337 ; gratuite, 554.
 Ecoliers, 550.
 Economie, 204.
 Ecorcé, 414.
 Ecossais, 132.
 Erin, 309.
 Ecriteau, 81 ; de la croix, 431.
 Ecriture sainte, 170, 174.
 Ecuelle, 178 ; à oreille, 315.
 Ecusson, 252, 315, 412. Voir *Armoiries*.
 Edicule, 487.
 Edile, 432.
 Edit, 87, 281, 502 ; du vicariat, 226.
 Education première, 200.
 Effets de l'Eucharistie, 164.
 Effusions du sang du Christ, 4.
 Eglise, société religieuse, 6, 9, 40, 47, 85, 199 ; gallicane, 210, 212 ; militante, 116, 169, 171 ; souffrante, 116 ; triomphante, 116, 169, 171 ; personifiée, 291, 378.
 Eglise, édifice religieux, 69, 152, 162, 168, 203, 239, 250, 316, 480, 529 ; franciscaine, 150 ; matrice, 528 ; de mendiants, 215 ; paroissiale, 95, 205 ; patriarcale, 8 ; régulière, 231, 500 ; séculière, 547 ; stationnale, 77.
 Eglises (les sept), 3, 8, 148.
 Eglises de Rome : Ste-Agnès-hors-les-Murs, 353 ; S. Alexis, 77, 78, 352 ; Ste Anastasie, 77, 78, 79, 80 ; S. André à Ponte Molle, 77, 80 ; S. André dalle valle, 77, 79 ; Annonciation, 20, 28 ; S. Antoine des Portugais, 77, 79 ; S. Apollinaire, 77, 80 ; SS. Apôtres, 77, 78, 79, 80 ; S. Augustin, 77, 79 ; Ste Balbine, 77, 79 ; S. Barthélemy en l'île, 353 ; Bergamasques, 18 ; Ste Bibiane, 77, 79 ; S. Caius, 77, 79 ; Ste Cécile, 77, 79, 118 ; S. Césaire, 77, 80 ; *Chiesa nuova*, 7 ; S. Chrysogone, 77, 79 ; S. Clément, 77, 79, 309, 361 ; SS. Côme et Damien, 77, 79 ; Ste Croix de Jérusalem, 9, 20, 21, 33, 63, 77, 78, 79, 80, 353 ; S. Cyr et Ste Julitte, 77, 80 ; *Domine quo vadis*, 20, 30, 47 ; S. Etienne le rond, 77, 78, 80 ; S. Eusèbe, 77, 79 ; S. Georges in velabro, 77, 79 ; S. Grégoire, 10, 77, 79, 250, 255 ; SS. Jean et Paul, 77, 79 ; S. Jean des Florentins, 86 ;

- S. Jean de Latran**, 5, 8, 14, 20, 30, 47, 58, 77, 79, 80, 88, 146, 147, 169, 355, 360, 364, 383, 492; **S. Jean della pigna**, 77, 79; **S. Jean porte latine**, 17, 77, 80; **S. Jérôme de la charité**, 17; **Jésus et Marie**, 77, 79; **S. Laurent in Damaso**, 77, 79; **S. Laurent in Lucina**, 77, 79; **S. Laurent in miranda**, 290; **S. Laurent pane perna**, 77, 79; **S. Laurent hors les murs**, 6, 8, 13, 20, 34, 47, 64, 77, 78, 79, 80; **S. Lazare**, 77, 79; **S. Louis des Français**, 314, 319; **S. Marc**, 77, 79; **S. Marcel**, 77, 80; **Ste Marie des Anges**, 21, 45, 77, 79; **Ste M. in cacaberis**, 39, 353; **Ste M. in dominica**, 77, 79; **Ste M. in Cosmedin**, 77, 78, 92; **Ste M. Majeure**, 6, 7, 8, 14, 21, 36, 47, 66, 77, 78, 79, 80, 154, 353, 492; **Ste M. des Martyrs**, 77, 80, 258; **Ste Marie sur Minerve**, 77, 80; **Ste Marie in Monterone**, 91; **Ste M. de Monte Santo**, 535; **Ste M. des neiges**, 155; **Ste M. de la paix**, 358; **Ste M. du peuple**, 11, 77, 80, 352, 360; **Ste M. della scata**, 77, 80; **Ste M. Scala celi**, 20, 28; **Ste M. au Transtévère**, 9, 10, 20, 25, 77, 78, 79, 80, 86, 355, 492; **Ste M. in via lata**, 77, 80; **S. Martin aux Monts**, 77, 79; **SS. Nérée et Achillée**, 17, 77, 79; **S. Nicolas in carcere**, 77, 79; **S. Nom de Marie**, 86; **S. Onuphre**, 77, 80; **S. Pancrace**, 77, 80; **S. Paul hors les murs**, 8, 9, 10, 13, 14, 20, 26, 47, 52, 77, 78, 79, 80; **S. Paul aux trois fontaines**, 20, 28; **S. Pierre es liens**, 77, 79, 80; **S. Pierre au Vatican**, 2, 8, 11, 14, 19, 20, 22, 47, 49, 77, 78, 79, 80, 129, 146, 148, 152, 354, 364, 386, 425, 492; **SS. Pierre et Marcellin**, 77, 79; **Ste Praxède**, 21, 43, 79, 80; **Ste Prisque**, 77, 80; **Ste Pudentienne**, 21, 44, 77, 79; **Quatre couronnés**, 77, 79; **Ste Sabine**, 77, 78; **Saint des Saints**, 20, 32, 355; **S. Sébastien hors les murs**, 11, 13, 14, 20, 28, 47, 54; **S. Sixte le vieux**, 77, 79; **Ste Suzanne**, 77, 79; **S. Sylvestre in capite**, 77, 79; **S. Thomas in parione**, 222; **Trinité des pèlerins**, 77, 79; **S. Tryphon**, 77, 79; **S. Venance**, 77, 79; **SS. Vincent et Anastase**, 20, 27; **S. Vital**, 77, 79.
- Egliseur**, 325.
Eichstadt, 459, 460.
Elements, 442.
Éléphant, 415.
Élévation, 249, 340, 347, 349, 472, 473, 476, 478, 479, 481, 482, 486, 488, 491, 501.
Elie, 417, 427, 428.
Elus, 22.
- Email**, 245, 247, 309, 310, 312, 315, 321, 323, 330, 333, 335, 361, 390, 395, 396, 421, 470, 492; **de Limoges**, 372.
Emailleur, 321.
Émeraude, 242, 444, 445, 446, 451.
Emmanuel, 28.
Empêchement, 225, 226.
Empereur, 357, 405, 409, 432, 437; **d'Allemagne**, 426. Voir *Couronnement*.
Encens, 135, 318, 379, 423, 517.
Encensement, 247, 504, 509, 510, 527, 531, 539, 541, 542.
Encenseur, 45, 247, 257, 423, 483.
Endicue, 413.
Enfantement, 69.
Enfants, 137, 164, 225, 227, 233, 257, 266, 303, 328, 484; **de chœur**, 345, 347, 348, 390, 397, 405, 409, 410, 423, 437; **hébreux**, 389; **de Marie**, 521.
Enfer, 69, 106.
Ennemi, 35, 36, 41, 48, 55.
Ennui, 59.
Ensevelissement du Christ, 34, 61.
Entendement, 32.
Enterrement, 16, 17, 188, 436.
Entonnoir, 308.
Enveloppe, 333.
Envers, 422.
Envie, 35, 43, 65.
Epaule, 385, 390, 397, 403, 420.
Epaulière, 462, 443.
Ephèse, 380.
Ephod, 443.
Epidémie, 53.
Épine, 257, 482; **Sainte**, 57. Voir *Couronne*.
Épingles, 247, 318, 458; **du pallium**, 451.
Épiphanie, 78, 91, 437, 461, 521.
Épis, 186, 292.
Epistolier, 192.
Épitaphe, 344.
Épître, 227, 242, 347, 348, 427.
Éponge, 260, 261.
Époux, 221, 483.
Ermîtes, 38, 431.
Erreurs, 438.
Érudition, 236.
Escabeau, 221.
Escabel, 176, 177.
Escalier, 355, 486.
Escarboucle, 441, 445, 446.
Escorgée, 425.
Espagne, 166, 382, 395.
Espèces eucharistiques, 292.
Espérance, 37, 114, 120, 407, 445, 446.
Esprit : **Saint**, 22, 31, 39, 41, 56, 58, 83, 172, 196; **céleste**, 37.
Essai, 314, 393.
Estampage, 179.
Étain, 315, 320, 326, 363, 370, 373.
Étal, 314.

- Etalage, 314.**
Etat : eucharistique, 292; de grâce, 81.
Eteignoir, 319.
Eternité, 416, 429.
Ethiopien, 132.
Etiquette, 487.
Etoffe, 293, 403, 464.
Etoile, 49, 69, 184, 262, 292, 377, 464, 477.
Etole, 15, 16, 17, 159, 187, 188, 205, 222, 260, 394, 411, 412, 417, 425, 474, 478, 480, 483, 488, 504, 509, 510, 518, 530, 531, 544; croisée, 188, 418. Voir Stola.
Etoupe, 549.
Etranger, 1.
Etrusque, 132.
Etui, 310; de burette, 384; de calice, 384; de croix, 487.
Eucharistie, 158. Voir Saint-Sacrement.
Eulogie, 164.
Europe, 132, 183.
Evangéliste, 192.
Evangélistes, 32, 38, 331, 334, 337, 354, 357, 382, 429, 459. Voir Animaux.
Evangile, 172, 194, 221, 226, 227, 229, 230, 243, 259, 337, 348, 426, 427; de S. Jean, 413.
Evc, 389, 131.
Eventail, 271, 470.
Evêque, 2, 32, 139, 176, 187, 191, 192, 195, 196, 197, 209, 210, 228, 246, 247, 256, 258, 259, 279, 295, 326, 336, 357, 379, 392, 402, 405, 407, 408, 415, 417, 419, 423, 432, 434, 439, 447, 456, 458, 467, 476, 478, 479, 480, 484, 486, 510, 512, 518, 523, 527, 534, 537, 541; constitutionnel, 556.
Exagération, 225.
Exami, 434.
Exaltation de la croix, 154.
Excommunication, 204, 207, 210, 213, 220.
Exemple, 69, 106.
Exemption, 268.
Exempts, 217.
Exercices de piété, 1, 544; spirituels, 224; pour la confession et pour la communion, 498.
Exhibition, 266.
Exhortation, 273.
Exiguité des prébendes, 201.
Exorciste, 410.
Exposition : du S. Sacrement, 133, 165, 181, 417, 500, 501, 503, 504, 509, 520, 527, 529, 556; pour les mourants, 503; de reliques, 78; niche de l'ostensoir, 159.
Expression, 440.
Extension : d'indulgences, 149; de privilèges, 96.
Extraits de la messe, 351.
- Fabriqueur, 404.**
Face (sainte), 20, 23, 50.
Facétie, 120.
Facto verbo cum SSmo, 145.
Faience, 346, 373.
Faldistorium, 229.
Famille, 503; sainte, 366.
Famine, 39.
Fano, 204, 281, 517.
Fanon, 419, 425; papal, 453; au parement, 260, 482; à la tiare, 490.
Farfa, 302.
Farine, 178.
Fauteuil, 480, 556.
Faux bourdon, 538.
Femmes, 240, 390; saintes de l'Ancien Testament, 431.
Fenêtre, 239, 240, 373, 489.
Fer, 245, 482; blanc, 363, 382; à hosties, 159, 178, 179.
Férie, 201.
Fermail, 247, 397, 420, 434, 451, 458, 491.
Ferment, 397.
Fermo, 530.
Fermeur, 345, 350, 414, 429.
Ferrare, 259, 529.
Férule, 475.
Ferveur, 63, 498.
Fervorino, 223, 224, 269, 272.
Fête-Dieu, 91, 141.
Fêtes, 59, 73, 78, 133, 202, 204, 221, 225, 228, 268, 276, 392, 405, 543, 546, 547, 551, 553, 555, 556; annuelles, 241; mobiles, 437; de N.-S., 91, 153; d'obligation, 203; principales, 533; du S. Sacrement, 165, 499; de la Vierge, 91, 153, 521, 554.
Feu, 108, 109, 120, 121, 170, 178, 243, 270, 320, 442.
Feuillage, 396, 403.
Feuilletoniste, 146.
Feutre, 15.
Fibule, 397.
Fidèles, 225, 256, 293, 327, 387, 388, 476, 478, 484, 519, 538, 544.
Fidélité, 224.
Fiel, 34, 61, 265, 482.
Figures, 160; de l'Eucharistie, 163, 165.
Fil, 411; d'or, 241, 403, 404.
Filigrane, 382, 386.
Filles, 271; de la Mission, 185.
Fimbria, 402.
Fins de l'homme, 498.
Firmarium, firmatorium, 247.
Flabellum, 300, 391, 470, 476. Voir Eventail.
Flagellation, 54, 60, 177, 252, 260, 261, 348.
Flambeau, 257.
Flamboyant, 244.
Flamand, 132.

Flamme, 291.
Flandre, 217, 239, 257.
Fleche, 243.
Fleurette, 485.
Fleuron, 245, 246, 400.
Fleurs, 175, 176, 242, 292, 344, 345, 346, 350, 391, 404, 426, 432; de lis, 177, 184, 245, 314, 315, 318, 330, 353, 487, 488.
Fleuves du paradis terrestre, 447.
Floquet, 413.
Florence, 372, 436.
Foi, 19, 37, 120, 196, 401, 443, 446, 475.
Foligno 354.
Fonction ecclésiastique, 500.
Fondateur, 204.
Fondation, 160, 505, 527, 549; d'ordres religieux, 21; de vêpres, 550, 551.
Fonderie de caractères, 131.
Fontaine, 4, 44.
Fontenay-le-Comte, 383.
Force, 63, 415, 443, 446.
Formale, 458.
Forme, 385; de l'Eucharistie, 164.
Formule de prière, 149, 195.
Fornication, 32, 39.
Forratus, 413.
Fosse, 352.
Foudre, 39.
Fouet, 68, 207, 252, 260, 417.
Fouquet, 489.
Fourreau, 287.
Fourrure, 118, 260.
Fragment d'hostie, 386.
Français, 166.
France, 202, 447, 515.
Franciscains, 103, 112, 239, 321, 527, 530.
François I, 549.
France, 190, 242, 245, 246, 345, 356, 363, 395, 422, 435, 436, 477, 487, 492.
Frères, 40; mineurs, 109.
Fresque, 259.
Frettelet, 316.
Frisalus, 469.
Frixium, 402, 434, 436.
Froc, 409.
Froid, 118.
Froment, 180, 185, 380, 425.
Frontal, 190, 242, 345, 469, 489.
Fruits de la terre, 40.
Fuite en Egypte, 68.
Futaine, 420.
Gaëlique, 132.
Gaillac, 551.
Galice, 385.
Gallicanisme, 199, 276, 277, 351, 418, 495, 540.
Galon, 190, 242, 346, 395, 400, 402, 434, 435, 436, 437, 469.
Gamma, 357, 429.

Gammadia, 172, 386.
Gants, 189, 247, 433, 480, 489, 490.
Garçons, 270.
Garde nationale, 555.
Gardien, 15, 220.
Garniture, 198, 287.
Gauche, 416.
Géline, 372.
Gémellions, 308.
Gemmes, 246, 296, 307, 361, 382, 386, 391, 434, 445, 447.
Générosité, 58.
Gènes, 388.
Genève, 208.
Genoux, 401.
Génovéfain, 409.
Gentilhomme, 481.
Généflexion, 195, 473.
Gerbeville, 151, 152, 153.
Germain, 384.
Gervis, 367.
Geste, 291.
Gista, 241.
Glace, 373.
Glaive, 252, 484; de douleur, 64.
Gland, 15, 192, 317, 422, 436.
Glas, 505.
Gliseur, 311. Voir *Egliseur*.
Globe, 36; de feu, 56; du monde, 483, 480.
Globule, 491.
Gloire, 430.
Gloria : *Patri*, 50, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 196, 538; *in excelsis*, 392.
Glorification, 292.
Gobelet, 309, 315, 323, 331.
Gobelletus, 310.
Godet, 311.
Godrons, 242, 302, 309, 313, 328, 329, 333.
Gorge, 416.
Goulot, 371.
Goupillon, 472, 480.
Gourdiue, 245.
Gourdon, 385.
Gourmandise, 30, 32, 43, 49.
Gousset, 400.
Gout, 32.
Gouverneur, 232.
Grâce, 284; spéciale, 4. Voir *Etat*.
Gradin, 344, 345, 350, 361, 491; d'autel, 174, 242, 479.
Granicia, 402, 456.
Grammata, 406.
Gran, 314.
Grand chantre, 372, 489.
Grand'messe, 384, 437, 507, 521, 546, 547, 553, 554, 555, 556.
Grand-prêtre, 441.
Grappe de raisin, 182.
Gratuité, 269.
Graveur, 345.

Gravure, 160, 161, 323, 344, 345, 386.
 Grec, 132, 377, 473.
Greciscum, 434.
 Grenat, 445.
 Grenoble, 260, 310, 362.
 Griffon, 414, 421.
 Gril, 35.
 Grille, 203, 212, 366, 367, 486.
 Gris, 15, 248, 444.
 Grotte, 554.
 Guerre, 39, 136.
 Gueules, 252.
 Gueux, 334.
 Guichet, 288.
 Guirlande, 384.
 Gury, 198.

Habit canonial, 230.
 Habitude, 200.
 Haine, 32, 36, 39.
 Hameçon, 389.
 Hampe : de dais, 190; d'ombrelle, 190.
 Hanap, 303, 311, 324, 383.
 Hebdomadier, 300, 306, 517.
 Hébreu, 132.
Hel, 342.
 Hérésie, 25, 69, 163.
 Hérétique, 39, 40, 48.
 Hermine, 259, 481.
 Hérode, 60, 63, 64, 348, 407, 424, 478.
 Heure : de la première communion, 269; de la messe, 204, 225, 282; des offices, 214; du Salut, 505; des vêpres, 535.
 Heures, 485, 489, 553; canoniales, 411.
 Hiérarchie, 514.
 Hildesheim, 311, 334.
 Hinemar, 452.
 Histoire, 162, 403; de l'Eucharistie, 163; de l'hostie, 186.
 Historien, 18.
 Hollandais, 132, 166.
 Hollande, 520.
 Holocauste, 170, 173.
 Homélie, 228.
 Hommes, 240.
 Honneur, 401.
 Hostie, 164, 178, 249, 253, 256, 291, 293, 312, 327, 330, 348, 349, 377, 378, 380, 382, 385, 386, 415, 428, 470, 475, 477, 479, 480, 486, 488, 491; consacrée, 379; des fidèles, 280. Voir *Histoire, œuvre*.
 Hôtel-Dieu, 554.
 Houppes, 189, 190, 413, 422.
 Housse, 192; de l'autel, 539.
 Huguenots, 531.
 Humanité, 292, 374; du Christ, 183, 427.
 Humiliés, 409.
 Humilité, 26, 34, 66, 196, 445.
 Hyacinthe, 442, 443, 444, 445, 459.

Hymnes, 58, 64, 134, 498, 501, 523, 536, 538.
 Hysope, 252.

Iconographie, 160, 181; de l'Eucharistie, 165; de la Messe, 339, 340.
 Ignorance, 200.
 Ile, 490.
 Illustrissime, 932; et Révérendissime, 232, 267.
 Image, 160, 247, 265, 272, 387, 388, 403.
 Imberbe, 390, 428.
 Imbrications, 328.
 Imitation de J.-C., 119.
 Immaculée Conception, 62, 71, 143, 144, 153, 154, 479, 521.
 Immortalité, 436.
 Imola, 388, 519.
 Impératrice, 432.
Imprimatur, 3, 198.
 Imprimerie de la Propagande, 231.
 Incapacité des âmes du purgatoire à mériter par elles-mêmes, 117.
 Incarnat, 422.
 Incarnation, 39, 228.
 Incendie, 379.
 Inclination, 473, 510.
 Inde, 420.
 Index, 140, 144, 145, 194, 293, 428.
 Indien, 132.
 Indienne, 464.
 Indulgences, 1, 11, 18, 19, 22, 45, 46, 47, 50, 60, 64, 76, 138, 225, 227, 229, 230, 256, 258, 264, 499, 511; apostoliques, 146; pour les défunts, 118; de famille, 146; fausses, 145; *ad instar*, 94, 150, 154; locales, 154; partielles, 81, 83, 86, 91, 101, 102, 139, 152, 153, 154; personnelles, 146, 154; plénières, 12, 14, 52, 81, 86, 91, 95, 99, 101, 134, 138, 141, 142, 153, 154, 156; de la Portioncule, 150; stationnelles, 81, 86, 99, 101, 103, 154.
 Indult, 87, 149, 202, 268.
 Infidèles, 48.
 Infirmes, 87, 93, 280, 306.
 Infirmerie, 321.
 Infirmier, 108, 112.
 Infirmité, 494.
 Inhumations, 387.
 Innocence, 267, 410.
 Innovation, 521.
 Inscriptions, 10, 176, 244, 245, 250, 256, 263, 290, 333, 341, 342, 353, 354, 366, 383, 428, 429.
 Insigne, 436, 450; doctoral, 223; pontifical, 189.
 Instituteur, 554.
 Institution, 159; de l'Eucharistie, 163.
 Instruction, 59, 225.
 Instruments de la Passion, 236, 245,

- 249, 254, 257, 260, 261, 262, 336, 337, 430, 482, 483, 485, 491.
 Intelligence, 65, 459.
 Intentions du pape, 12, 81, 88, 93, 95, 99, 102, 140, 143, 151, 153.
 Intercosseurs, 42.
 Interdit, 211, 234.
 Intimidation, 270.
 Introït, 347.
 Intronisation, 439.
 Invention, 392.
 Investiture, 307.
 Invocation, 498; à la Passion, 84.
 Irlandais, 132.
 Irrévérence, 527.
 Isaac, 168.
 Isaïe, 21, 37.
 Issoudun, 155, 156, 444.
 Italie, 447, 511, 543.
 Italien, 132, 166.
 Itinéraire, 46, 48.
 Ivoire, 244, 302, 364, 384, 414, 415.
- Jacob, 168.
 Jaculatoire, 50, 106, 148.
 Jade, 391.
 Juille, 310.
 Jambes, 401.
 Jansénisme, 203, 275, 276, 277.
 Jardin des Oliviers, 49, 52, 347.
 Jaspe, 414, 444, 445, 446.
 Jaune, 287, 292, 413, 421, 427, 435, 446. Voir *Cire*.
 Jérémie, 21, 37, 125.
 Jérusalem, 8, 380; céleste, 447.
 Jésuites, 2, 206, 207, 208, 209, 210, 242, 243, 247, 324, 350, 553.
 Jésus-Christ, 71, 124, 148, 347, 378, 395. Voir *Christ*.
 Jeu, 32, 59, 483.
 Jeudi saint, 74, 81, 294, 304, 313, 318, 333, 365, 368, 461.
 Jeunes filles, 284. Voir *Filles*.
 Jeûne, 113, 118, 123, 204, 300, 416; du Christ, 39.
 Jocal, 332, 438.
 Joie, 195, 436.
 Jonas, 389.
 Joseph, 389.
 Joug du Christ, 418.
 Jour : ecclésiastique, 534; des morts, 527; journal, 318.
 Joyau, 257, 383, 455.
 Jubé, 486, 487, 556.
 Jubilé, 9, 10, 139, 223.
 Judas, 251, 257, 261, 283, 347. Voir *Baiser*.
 Jugement, 284; dernier, 39, 429, 442, 483.
 Juifs, 347, 378.
 Jureur, 483.
 Jurisdiction, 188, 418.
 Justes, 44, 90.
- Justice, 109, 413, 115, 417.
Kyrie, 196, 348.
- L'Absie, 259.
Laborerium, 413.
 Laboureur, 552.
 Laine, 143, 187, 190, 287, 404, 435, 539.
 Laïques, 188, 419, 437.
 Lait, 68, 379; de la Vierge, 487.
 Laiton, 177, 362.
 Latobrequins, 262.
 Lamé, 435.
 Lampadaire, 159.
 Lampe, 156, 159, 163, 173, 290, 391.
 Lance, 61, 66, 259, 260, 261, 377, 481; sainte, 50, 487.
 Lange, 68.
 Langres, 319.
 Langue, 59, 63, 131, 417; du prêtre, 401, 406; vulgaire, 499, 510, 526.
 Laugueur, 137.
 Lanterne, 15, 257, 261.
 Lapis lazuli, 364, 444.
Lapis vitreus, 244.
 Larmes, 41, 192, 318.
 Larrons, 61. Voir *Bon larron*.
 Latin, 166, 515.
 Laudes, 281, 436, 437, 536, 546.
 Laurier, 78, 393.
Lavabo, 193, 348.
 Lavaur, 207.
 Lavement : des mains, 373; des pieds, 301.
 Le Bouchet, 464.
 Le Dorat, 552.
 Le Mans, 72, 141, 327, 375, 467.
 Le Puy, 305.
 Lecteur, 300, 410.
Lectorile, 244, 182.
Lectorium, 391.
 Légende, 400.
 Léopard, 403.
 Lettres, 314.
 Levée du corps, 418.
 Lévités, 32, 38.
 Lèvres, 193.
Libera, 391, 547.
 Liberté, 401, 406.
 Liège, 363, 459, 460.
 Liens, 118, 424.
Ligatura, 323.
 Ligature, 400.
 Ligugé, 498.
Ligula, 406.
Ligur, 444, 445, 446.
 Lille, 335.
 Limbes, 43, 349.
 Limoges, 178, 332, 367, 482. Voir *Emal*.
 Lin, 192, 314, 367, 406, 407, 410, 419, 442, 457, 484.
 Lincoul, 367; des martyrs, 50.

Linea, 398, 405.
Linge, 159, 324, 415; liturgique, 187, 192.
Lingula, 401. Voir *Ligula*.
Lion, 135, 241, 318, 374, 389, 400, 430.
Lis, 68, 283, 361, 404. Voir *Fleurs de lis*.
Lit, 278, 390, 480.
Litanies, 139, 140, 391; des saints, 21, 37, 54, 84, 86; de la Vierge, 69, 104, 124, 272, 498, 504, 505, 509, 524, 542.
Literatus, 456.
Litière, 5.
Littérature eucharistique, 160.
Liturgie, 159, 166, 199, 237; monumentale, 338; romaine, 194.
Liturgistes, 199, 343.
Livre, 261, 334, 348, 361, 391, 429, 442, 480, 540; d'heures, 482; liturgique, 192; nouveau, 146; tournois, 305. Voir *Bréviaire, canon, missel*.
Livret, 46, 86; de liturgie romaine, 494.
Locette, 375.
Logion, 442.
Loi: divine, 227; générale, 226.
Lombardie, 461.
Londres, 332.
Longère, 367.
Longeria, 367.
Lorette, 152, 306.
Losange, 240, 242, 403, 455, 456.
Lot, 317.
Lotion des linges sacrés, 192.
Louis XIV, 364.
Louvain, 206.
Louvre, 330.
Lucifer, 109.
Luçon, 546.
Lumière, 118, 119, 398.
Luminaire, 505.
Lundi, 91, 551.
Lune, 66, 68, 182, 283, 431, 442, 477.
Luther, 119, 521.
Lutrin, 374, 472, 481, 488.
Luxure, 32, 33, 43, 54, 397, 416, 417.
Lyon, 244, 297, 365, 398, 402, 405, 411, 414, 473, 497, 503.

Maçonnerie, 463, 478.
Madagascar, 500.
Madre, 299, 310, 329, 332.
Madone: de S. Luc, 21, 69, 155; de la Colonne, 51; d'Innocent VIII, 23.
Maestricht, 455.
Mages, 49, 389. Voir *Adoration*.
Magistrat, 232.
Magnifical, 59, 508, 536, 538, 540, 541.
Mai, 14.
Main de Dieu, 297, 329, 365, 387.
Mains, 61, 365, 401, 402, 425; jointes, 259, 262, 480, 481, 486; nues, 429; voilées, 429, 513. Voir *Baisement*.
Maire, 556.

Maison: d'Anne, 52; de S. Grégoire, 250.
Maitre-autel, 30, 33, 31, 36, 43, 64, 190, 229, 255, 332. Voir *Autel*.
Maitre des cérémonies, 15, 230; apostoliques, 526, 532. Voir *Cérémoniaire*.
Maitre du Sacré Palais, 3.
Majesté, 181, 183, 442.
Mal, 39, 330, 401, 417.
Malades, 69, 302, 316, 318, 320, 478, 503. Voir *Infirmes*.
Malchus, 252.
Malte, 531.
Manants, 313.
Manches, 188, 376, 403, 404, 407, 426.
Manchettes, 346.
Mâne, 344.
Manelhe, 318.
Manipule, 159, 187, 188, 394, 396, 412, 488.
Manne, 169, 170, 172, 173.
Mansuétude, 415.
Manteau, 183, 223, 224, 261, 292, 427, 428, 433, 434, 487; de la Vierge, 69.
Mantile, 287, 298.
Mantoue, 112, 317.
Manuterge, 192, 193, 348, 350.
Manutergium, 298, 347, 348.
Mappa, 365, 367.
Mappa, 304.
Mappula, 294.
Marbre, 287, 307, 352, 354.
Marca, 299.
Marcé, 311, 315.
Marche, 438, 518; de l'autel, 246, 463, 478, 479, 539.
Marchepied, 261, 345, 463.
Marchal, 123, 551, 552.
Marguillier, 210, 304, 317.
Mariage, 387.
Marie, 148; les trois, 397.
Mariés, 278, 279. Voir *Epoux*.
Marmoutier, 307.
Marsico, 233.
Marteau, 68.
Martelé, 312.
Martyre, 44, 445, 446.
Martyrologe, 437.
Martyrs, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 32, 38, 43, 51, 57, 76, 84, 134, 247, 352, 398.
Massacre des Innocents, 478.
Masse capitulaire, 201.
Massier, 304.
Massif de l'autel, 463, 464.
Masarinus, 298.
Matière de l'Eucharistie, 163.
Matin, 118, 534.
Matines, 194, 199, 534, 546, 553, 555.
Matricularius, 305.
Maubuisson, 366, 373, 385, 408.
Maux de tête, 137.
Mayence, 376, 456.

- Mayeur, 324.**
Mazelinus, 321. Voir Maselinus.
Mazer, 332.
Meaux, 455.
Médaille, 260, 272, 393; miraculeuse, 144.
Médailion, 4, 338, 364, 372, 390, 395.
Médecin, 504.
Médiateur, 312.
Méditation, 4, 45, 46, 141, 283, 316.
Melun, 409.
Memento des morts, 349.
Mémoire : des curés de Saintes, 220; des défunts, 124; des Saints, 21, 47; du S. Sacrement, 520.
Mémoires, 536.
Memorare, 47, 70, 498, 499.
Mende, 408.
Mendiant, 2.
Mensonge, 32.
Menton, 287.
Mer, 328, 442.
Mercédaires, 105.
Mercredi, 263, 529; des cendres, 78, 81, 86, 536; Saint, 435.
Messe, 4, 59, 110, 117, 125, 130, 168, 181, 188, 192, 203, 215, 217, 227, 250, 293, 336, 338, 395, 414, 417, 424, 425, 472, 484, 497, 501, 534, 543, 548, 549; de l'aurore, 78; basse, 202, 507; chantée, 202; conventuelle, 200; de mariage, 224; de minuit, 280; des morts, 247; de Noël, 282; de paroisse, 176, 203, 206, 211, 221, 550, 552; pontificale, 320; *pro populo*, 206; première, 368; de première communion, 269; de S. Grégoire, 235, 252, 258, 483, 485, 491; de S. Martin, 478; solennelle, 500.
Messine, 516.
Métal, 287, 358, 370, 464, 465. Voir Argent, bronze, cuivre, or.
Méthode, 160, 440; pour la visite des sept églises, 18, 45.
Métropole, 439.
Metz, 356.
Meuble, 438.
Mexique, 222.
Midi, 504, 531.
Milan, 242, 295, 360, 368, 392, 529, 535.
Minden, 460.
Miniatures, 260, 326, 462.
Minimes, 231.
Ministres de la communion, 464.
Minuit, 87.
Miracles eucharistiques, 164.
Miroir, 307.
Mise en scène, 462.
Misère, 65.
Misereve, 53, 84, 195, 517.
Miséricorde, 37, 41, 55, 496.
Missa romana, 392.
Missel, 192, 199, 212, 213, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 345, 347, 350, 473, 476, 478, 481, 482, 484, 485, 488, 491, 501.
Mission, 225; céleste, 292.
Missionnaire du Précieux Sang, 2.
Mitre, 228, 246, 256, 257, 259, 326, 382, 396, 317, 409, 433, 476, 478, 479, 484, 486, 490. Voir Bouton.
Mitton, 395.
Mobilier, 168; liturgique, 159. Voir Meuble.
Mocichinus, 348.
Modène, 549.
Modestie, 445.
Moines, 38, 224, 323, 489, 548.
Mois, 442, 447; des âmes du purgatoire, 106; de Marie, 224, 515; du Rosaire, 531, 545; de novembre, 101, 104, 106.
Moïse, 21, 37, 168, 169, 410, 427, 428.
Monastère, 38.
Monasticum Anglicanum, 321.
Monde, 59, 66, 132. Voir Globe.
Monition, 204.
Monnaie, 393.
Monsieur l'évêque, 210, 211.
Monstrance, 469, 481.
Mont de piété, 254.
Montalto, 513, 530.
Montauban, 550.
Monthrisson, 414.
Montmorillon, 383.
Montpellier, 527.
Montréal, 448.
Monture, 391.
Monuments, 338, 339; de l'Eucharistie, 159; de la Messe, 336.
Monza, 306, 383.
Morale, 498.
Moralistes, 199.
Mordant, 413, 414.
Moribond, 335, 480.
Mort, 35, 59; du Christ, 39, 61, 349; de la Vierge, 69; perpétuelle, 39; subite, 39. Voir Archiconfrérie.
Mortification, 118, 310.
Morts, 20, 42, 56. Voir Autel, défunts, jour, octave, office, offrande.
Mosaïque, 352, 355.
Motel, 501, 502.
Mouches, 300, 471.
Moucheté, 319.
Mouchoir, 252; du missel, 347, 348, 349, 350.
Moulage, 179.
Moulins, 408, 491.
Moussette, 419.
Moustiquaire, 493.
Moutiers, 543.
Mozette, 259, 408, 417, 488, 517.
Mula, 299.
Mulsum, 326.
Multiplication des pains, 389.
Murreus, 332.

Musée, 180; de Cluny, 257, 358, 468, 492; eucharistique, 187, 377.
Musique, 507, 533, 545, 550.
Myrrhe, 3, 265.
Mystères, 228, 316, 373; de la Passion, 346.
Namur, 331, 456.
Nancy, 151, 152, 153, 459, 462.
Nantua, 393.
Naples, 114, 117, 280, 281, 526.
Napoléon III, 337.
Nappe, 242, 262, 319, 315; d'autel, 192, 197, 468, 487, 489; de communion, 282, 286, 287, 314, 365.
Napus, 306.
Narbonne, 550.
Narni, 204.
Nativité de la Vierge, 51, 153, 154.
Naufrage, 24, 49.
Navette, 257, 517.
Navire, 403.
Nef, 239.
Négligence, 22, 47.
Négociant, 279.
Nevers, 305, 313, 318, 381.
Niche, 477.
Nielle, 331, 334, 371, 382.
Nimbe, 320, 378, 428, 487; crucifère, 182, 292, 387, 427, 429, 455, 486, 491.
Niort, 258, 352.
Nobis quoque, 391.
Noble, 15.
Noces : de Cana, 68, 389; du Christ et de l'Eglise, 326.
Noël, 37, 168, 389.
Noël, 39, 74, 78, 81, 91, 153, 154, 178, 281, 301, 310, 313, 324, 392, 426, 427, 437, 461, 510, 521, 553.
Noëls, 498.
Noëud, 302, 334, 371, 413, 426; de calice, 214; de chandelier, 242; de ruban, 346, 436.
Noir, 15, 143, 191, 248, 271, 396, 412, 414, 415, 435, 437, 478, 480, 492, 510, 528.
Noix de coco, 334.
Nom, 323, 332; de baptême, 243; de Dieu, 71; du Christ, 182, 184; de Jésus, 71, 91, 149, 182, 184, 243, 245, 350, 351, 457; de Marie, 71, 243.
Nombre impair, 463.
Nombril, 416.
Nonce apostolique, 217.
None, 542, 546, 547.
Nord, 348, 517.
Normandie, 320.
Notaire, 12, 150, 218.
Notes, 163.
Notre-Dame : de Bon Secours, 50; de Pitié, 64, 358; du Sacré Cœur, 144; de la Salette, 144.
Nouvelles, 160.

Novare, 500.
Novice, 110.
Noviciat, 277.
Noyer, 359.
Nuages, 372.
Nudité, 68, 433; du Christ, 261.
Nuée, 259.
Nuit, 233, 534.
Nuremberg, 238, 325, 400, 402.
Nulla, 312.
O bon et très doux Jésus, 142, 498, 499.
O salutaris hostia, 340.
Obéissance, 425.
Obéissance, 113.
Obélisque, 11.
Obit, 310, 311.
Objection, 198.
Oblation, 164, 201, 295.
Obligation, 199; de prier pour les âmes du purgatoire, 421.
Obsèques, 418.
Octave : de la Fête-Dieu, 506, 511, 519; des morts, 91, 527.
Œil, 170.
Œuvre : eucharistique, 159, 165; des hosties, 184; des lampes eucharistiques, 156; pie, 91, 93; servile, 543.
Office, 48, 200, 340, 462; canonical, 506, 535; chanté, 176; divin, 200, 472, 494; funèbre, 472, 497; des morts, 59, 112, 191; pontifical, 497.
Office (saint), 293.
Offices des ministres, 497.
Officialité, 220.
Officiant, 294, 383, 418, 480, 510, 512, 539, 540.
Offrande, 164, 165, 270, 349, 472; pour les défunts, 107; du pain, 387.
Ogive, 486.
Oiseau, 374, 403, 404, 421.
Olivétains, 511.
Olivier, 186.
Ombrelle, 357, 532.
Ombrellino, 190, 367.
Omega, 414.
Ongles de fer, 135.
Onyx, 333, 442, 443, 444, 445, 446, 470.
Opinion libre, 493.
Opportunité, 196, 273.
Opus : Angliæ, 309; *Cyprense*, 436; *tartaricum*, 241.
Or, 35, 192, 241, 242, 245, 247, 248, 296, 307, 333, 342, 342, 377, 378, 380, 382, 384, 391, 393, 396, 412, 426, 428, 432, 434, 441, 446, 447, 450, 451, 459, 470, 478; battu, 241; de Chypre, 396; filé, 413; fin, 424; frisé, 248, 396; rouge, 242. Voir *Aurum*.
Orage, 7.
Oraison, 11, 21, 46, 47, 196, 256, 528; dominicale, 226; funèbre, 223; du

S.-Sacrement, 514; *Sacrosanctæ*, 146.
Oraisons : diverses, 197; de S. Grégoire, 264.
Orange : couleur, 419; fruit, 241.
Orarium, 417.
Oratoire, 20, 31, 32, 43, 48, 61, 71, 152, 204, 250, 278, 280, 529; de l'archiconfrérie, 95.
Oratoriens, 47.
Orbis, 513.
Ordinaire, 99, 145, 151, 193, 198, 204, 273, 529, 530, 533, 543.
Ordinands, 397, 416.
Ordination, 294, 320, 365.
Ordonnance épiscopale, 213, 522.
Ordre de S. François, 149.
Ordres : mendians, 216, 217; religieux, 47; des saints, 431; sacrés, 193.
Oreille, 252, 329.
Orfèvre, 247, 311, 325, 331, 334, 384, 393.
Orfèvrerie, 312, 361.
Orfroi, 188, 246, 247, 261, 346, 365, 396, 401, 402, 406, 407, 413, 420, 421, 422, 433, 435, 437, 454, 458, 469, 474, 476, 480, 482, 485, 491; d'amiet, 395; d'aube, 400; de chasuble, 456, 457.
Orgue, 391, 510, 511, 515, 538.
Orgueil, 26, 32, 43, 66.
Orléans, 246.
Orléans, 368, 375.
Ornementation, 395.
Ornements, 190, 394; à deux faces, 420; liturgiques, 187; sacrés, 159.
Ostension, 189, 355.
Ostensoir, 159, 165, 190, 193, 504, 505, 512, 516, 533.
Ostie, 88.
Ours, 4.
Ouvrè, 469.
Ovale, 318, 456.
Paderborn, 459, 461.
Pagnus, 396.
Paiens, 122.
Paille, 425.
Pain, 163, 250, 292, 296, 312, 316, 317, 320, 341, 382, 389, 479; bénit, 269, 318, 387, 472; eucharistique, 377 (voir *Hostie*); d'orge, 170, 173; de seigle, 379.
Paire, 299, 369.
Paix, 40, 41, 56, 186, 301, 392, 536; instrument, 242, 254, 257, 262, 387, 391.
Pale, 159, 192, 193, 244, 245, 259, 260, 287, 333, 348, 350, 391, 478, 485. Voir *Carré*, *carreau*.
Palencia, 531.
Palinodie, 210, 211, 212.
Paliotto, 342, 464.
Palla, 457, 468.

Pallio, 242.
Pallium : insigne, 433, 444, 448, 449, 454; *duplex*, 452; gallican, 453; tenture, 356.
Palme, 44.
Pancarte, 73.
Panegyrique d'un saint, 223.
Pange lingua, 83, 514. Voir *Tantum ergo*.
Pantalon, 271.
Panvinio, 18.
Paon, 374, 404.
Panneau, 342.
Pannus, 242.
Pape, 4, 41, 47, 55, 56, 85, 88, 246, 261, 325, 347, 357, 384, 393, 398, 407, 409, 417, 419, 432, 447, 470, 475, 477, 524, 525; Adrien I, 356; Adrien IV, 332; Adrien VI, 73; Alexandre II, 453; Alexandre VII, 461; Benoît XIII, 123, 141, 178, 198, 199, 250, 344; Benoît XIV, 142, 201, 203, 205, 226, 227, 278, 277, 353, 503, 524, 533; Boniface IV, 258; Boniface VIII, 359, 376; Calixte I, 57; Clément I, 38; Clément V, 200, 216, 426; Clément VI, 16; Clément VII, 73; Clément VIII, 400, 203, 205, 217, 219; Clément IX, 145; Clément X, 144, 231, 394; Clément XI, 227, 393; Clément XII, 141, 155, 515; Clément XIII, 127, 148; Eugène IV, 141, 489; Fabien, 38, 57; Félix V, 247; Grégoire I, 20, 24, 38, 51, 76, 129, 235, 219, 253, 264, 392; 476; Grégoire IX, 201, 321, 323; Grégoire XIII, 408; Grégoire XIV, 233; Grégoire XVI, 90, 92, 93, 94, 96, 97, 100, 128, 129, 256; Honorius III, 201, 377, 473; Innocent II, 460; Innocent III, 304, 401, 407, 426, 442; Innocent IV, 321; Innocent VI, 309; Innocent VIII, 23, 358; Innocent XI, 13, 64, 278; Innocent XII, 515; Jules II, 259; Léon I, 38, 70; Léon II, 51; Léon III, 51, 419; Léon IV, 51, 452, 548; Léon X, 73, 119, 245; Léon XII, 83, 85, 103; Léon XIII, 140, 151, 156, 531; Lucius III, 448; Marin, 434; Martin V, 141; Nicolas V, 205, 470; Paul II, 414; Paul III, 73, 244, 246, 350; Paul IV, 206; Paul V, 87, 141, 353; Pie I, 334; Pie III, 334; Pie V, 5, 6, 18, 39, 203, 206, 339, 387, 535; Pie VI, 56, 81; Pie VII, 43, 50, 53, 71, 479, 514; Pie IX, 2, 6, 11, 12, 50, 70, 87, 95, 96, 97, 99, 100, 106, 127, 128, 131, 140, 141, 142, 148, 149, 150, 197, 203, 266, 275, 281, 337, 353, 494, 499; Silvestre I, 38, 62, 169, 173; Sixte IV, 221; Sixte V, 6, 11, 141, 148, 377; Téléphore, 392; Urbain I, 57; Urbain IV, 353; Urbain VIII, 9, 10, 133, 134, 144, 197.

247; Zacharie, 401; Zéphyrin, 388
 Papier, 198.
 Pâques, 72, 80, 81, 155, 205, 210, 268,
 294, 301, 305, 306, 310, 311, 312, 313,
 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 324,
 392, 408, 416, 426, 461, 475, 521, 552,
 553; fleurie, 318; grande, 318. Voir
Résurrection.
 Paradis, 43, 106, 108, 283, 432; ter-
 restre, 415.
 Paralytique, 390.
 Parapluie, 190.
Parati, 394.
 Paray-le-Monial, 160, 260.
 Parcelle d'hostie, 288. Voir *Frag-
 ments.*
 Parchemin, 303.
 Pardon, 73, 283.
 Paré, 394.
 Parement, 159, 403; d'aube, 398; d'au-
 tel, 172, 190, 194, 241, 248, 257, 260,
 262, 342, 345, 346, 350, 357, 386, 419,
 429, 465, 478, 479, 480, 481, 482, 485,
 487, 489, 492; de dalmatique, 422;
 de retable, 480.
 Parenté, 122.
 Parents, 90, 312.
 Paresse, 32, 43, 63.
 Paris, 241, 333, 355, 356, 369, 384,
 390, 412, 466, 478, 520, 523, 538, 543,
 548. Voir *Louvre, musée.*
 Parlement, 220.
 Paroisse, 206, 506, 507, 543. Voir *Messe.*
 Paroissiens, 311.
 Paroles, 32; du Christ en croix, 43; oi-
 seuses, 32.
 Parties : du monde, 9; du salut, 508.
 Parure : d'amict, 395; d'aube, 401.
Pasqua rosata, 549.
 Passant, 413, 527.
 Passe-pied, 191.
 Passement, 245, 404, 408, 436.
 Passion, 39, 46, 141, 283, 284, 403; de
 N. S., 44, 263, 316; chant, 399; di-
 manche, 74, 79; de Notre Dame,
 241.
 Passoire, 296.
Patella, 382.
 Patène, 159, 165, 193, 247, 257, 259,
 286, 288, 289, 296, 301, 309, 311, 315,
 333, 377, 382, 384, 385, 390, 475, 476,
 477, 479, 481, 485, 486, 491; bap-
 tismale, 391; ministérielle, 388; de Su-
 ger, 391; de verre, 388.
Pater, 11, 19, 48, 50, 53, 54, 57, 58, 59,
 60, 61, 62, 63, 64, 72, 73, 84, 106, 109,
 131, 196, 258, 264, 349, 498, 510.
 Voir *Oraison dominicale.*
 Paternité Révérendissime, 233.
 Patience, 36, 52, 459.
 Pâtissier, 549.
 Patriarcats, 8.
 Patriarches, 9, 120, 246, 393, 432, 445,

447, 459; saints, 22, 32, 37; de l'An-
 cien Testament, 21.
 Patron, 14, 284, 536; de la paroisse,
 272.
 Patte, 474; de chape, 247, 434, 458,
 480, 481.
 Pauvres, 17, 136.
 Pavage, 488.
 Pavé, 346.
 Payeurs, 553.
 Pavie, 259, 295, 392.
 Pavillon, 159, 191, 469, 475, 477, 488,
 489, 492, 493; du ciboire, 532.
 Paysans, 226.
 Peau, 410.
 Pêché, 19, 22, 36, 39, 40, 41, 56, 196, 198,
 544; capital, 20, 43, 46; mortel, 112,
 203, 204, 208, 211, 220, 275, 284; vé-
 nieux, 275, 280.
 Pêcheur, 36, 39, 47, 90, 265, 349.
 Pêcheur, 389.
 Pectoral, 247, 434, 441, 458; à aube,
 456; à chasuble, 420, 456; à dalmati-
 que, 456.
Pectorale, 402, 443.
 Peine : canonique, 227; du dam, 108,
 111; du péché, 41; du sens, 108.
 Peigne, 433.
 Peignoir, 408.
 Peintre, 2, 134, 325, 359, 360, 379.
 Peinture, 176, 354.
 Pèlerine, 14.
 Pèlerins, 521.
Pella marina, 307.
 Pendant, 485; du surhuméral, 454.
Pendea, 413.
Penticulum, 413.
 Pénitence, 23, 34, 39, 41, 47, 55, 123,
 195, 196, 425, 431, 446, 498. Voir
Psaumes.
 Pénitencier, 11, 323, 419.
 Pénitent, 72, 401, 481.
 Pensée, 32.
 Pension, 202, 268.
 Pensionnaires, 88.
 Pente, 479.
 Pentecôte, 18, 73, 74, 80, 313, 318, 324,
 461, 549, 553.
 Penture, 325.
 Père, 116; Éternel, 34, 169, 172, 196,
 265, 477, 478, 480. Voir *Dieu.*
 Perfection, 436.
 Perle, 242, 244, 247, 296, 327, 395, 404,
 412, 434, 451, 456, 458, 485.
 Perlé, 371.
 Périgueux, 144.
Perizoma, 416.
 Permission : de communier, 276; épis-
 copale, 274.
 Perpétuité, 93, 96.
 Pers, 245, 422.
 Persan, 132.
 Persécuteurs, 484.

- Persévérance**, 407, 436, 446.
Personnages, 404.
Perturbation, 219.
Pertusé, 312.
Pes, 321.
Poste, 10, 39, 69.
Petit habit, 143.
Petites : heures, 202, 534; vèpres, 536.
Peuple, 372; chrétien, 40; romain, 1, 19, 136.
Plylactère, 242, 331.
Picarium, 325.
Pièces, 419; de l'aube, 402, 491; de la dalmatique, 422.
Pied, 184, 302, 318, 327, 329, 330, 334, 390, 401, 402, 428; d'autel, 340; de burette, 374; de chandelier, 242; de S. Pierre, 11.
Pieds : du Christ, 64; chaussés, 430; nus, 8, 431.
Pierre, 168, 169, 171, 287, 358, 363; sacrée, 463; branlante, 555.
Pierreries, 421, 454.
Pierres précieuses, 315, 380, 441, 443, 448, 450; fausses, 482. Voir *Gemmes*, *lapis vitreus*.
Piété, 2, 37, 52, 125, 276; de Dieu, 251.
Pietro, 2.
Pigeon, 315.
Pignon, 487.
Pilate, 58, 60, 63, 64, 65, 66, 261, 318, 425.
Pilier, 315, 352.
Pimel, 247.
Pince liturgique, 377.
Pinte, 311, 313, 317.
Piscine, 373, 393.
Pitié du Christ, 36.
Placard, 212.
Plafond, 239, 351, 355.
Planeta, 474.
Plaie du côté de N. S., 251, 259, 560.
Plaies, 182, 183, 254, 257, 261, 262, 265; cinq de N. S., 34, 53, 61, 84, 290, 402.
Planches, 339.
Planchette, 198.
Planus, 396.
Plaques de mitre, 246.
Plat, 312.
Plateau, 287, 288, 295, 369, 373, 390; des burettes, 347.
Plateforme, 486.
Platène, 369.
Platine, 375, 376.
Platonia, 56, 57.
Plebain, 204.
Plinthe, 244.
Plis des vêtements, 428.
Plissage, 469.
Plomb, 382; des vitraux, 240.
Pluie, 7, 15, 45, 49, 433, 484. Voir *Parapluie*.
- Plumes** : d'autruche, 470; de paon, 470, 476.
Pluvial, 159, 188, 246, 260, 405, 474, 518, 528, 530, 541; romain, 433. Voir *Chape*.
Poche, 384.
Poculum, 300, 331.
Poderis, 401.
Poésie des cantiques, 499.
Poids, 121.
Poignard, 484.
Poignées, 189.
Poignet, 402, 404.
Poil, 248.
Point : coupé, 345; de France, 405; de Paris, 405; petit, 245.
Points cardinaux, 182.
Poisson, 389, 391.
Poitiers, 87, 207, 208, 211, 214, 241, 244, 245, 256, 300, 321, 340, 345, 346, 358, 369, 378, 383, 402, 422, 424, 471, 478, 481, 541.
Poitou, 179.
Poitrine, 69, 183, 291, 397, 402, 416.
Polonais, 132.
Pomellus, 323, 376, 383.
Pomme, 316, 415; de calice, 384; de pin, 434, 458.
Pompe, 268, 544.
Ponctuation, 133.
Pont-à-Mousson, 550, 553.
Pontifes, 29, 38.
Pontifical, 486; du pape, 376.
Pontificaux, 393, 437.
Pontoise, 550.
Popularité du Salut, 507.
Porc, 4.
Porcelaine, 332.
Porphyre, 353, 354.
Porte, 360, 447; d'église, 527; de ville, 286; S. Laurent, 69; sainte, 9; ouverte, 78.
Porte : burette, 373; croix, 390, 437; insignes, 437; torche, 246, 510.
Portement de croix, 66, 177, 349.
Portier, 410.
Portrait, 2; de famille, 241; de Rohault de Fleury, 338.
Portugais, 166.
Poste, 185.
Pot, 316, 324; à feu, 354.
Potation, 304, 306, 321.
Pouce, 293.
Poule, 4.
Pourpre, 251, 421, 423, 441, 442, 459.
Poussière, 7, 356.
Poussins, 4.
Poutrelle, 239.
Pouvoir des clefs, 27. Voir *Clefs*.
Pouzzoles, 396.
Pradelle, 177. Voir *Predella*.
Prague, 333.
Prébende, 535.

Précepteur, 550.
Précurseur, 31.
Predella, 476.
Prédicateur, 223, 279, 303, 415, 417.
Prédication, 188, 205, 208, 209, 217, 218, 225; à la cathédrale, 228; des curés, 226; à la messe, 222. Voir *Prône, sermon*.
Prééminence, 418.
Préface, 348.
Préjudice, 204.
Prélat, 15, 47, 86, 93, 195, 197, 210, 321, 407, 466, 512.
Prélature, 473.
Première communion, 224, 273. Voir *Communio*.
Prémontrés, 253.
Préparation : à la communion, 275, 279; à la messe, 194, 195.
Présence réelle, 163.
Présentation de la Vierge, 454.
Préservation, 415.
Pressoir, 183; mystique, 244.
Prêtre, 32, 38, 118, 205, 293, 295, 298, 303, 304, 305, 328, 333, 346, 347, 368, 392, 397, 401, 405, 417, 418, 458, 475, 478, 481, 483, 484, 486, 504, 509, 531; assistant, 229, 435, 437, 510; habitué, 553; de la mission, 405.
Prie-Dieu, 472, 484, 492, 517, 556.
Prière, 1, 22, 45, 48, 195, 210, 401, 416, 442, 472; *Ante oculos*, 147; au jardin des Oliviers, 347; pour les âmes du purgatoire, 116; aux SS. Apôtres, 147; pour un infirme, 504; liturgique à vêpres, 536; pour les morts, 123; des morts aux vivants, 89; publique, 200; pendant la messe, 498; pour la préparation à la messe et l'action de grâces, 194; du soir, 555; stationnale, 83; pour les vivants, 349.
Prieur, 15, 304, 321.
Prime, 196, 314, 547.
Primicier, 419.
Prince, 15, 40, 47, 223; des apôtres, 37, 50; du sang, 357.
Principautés, 32.
Printemps, 14.
Prison, 114, 211, 212.
Prisonniers, 88.
Privilège, 209, 241; des réguliers, 215, 216, 218, 219, 221, 233. Voir *Autel*.
Procession, 15, 17, 127, 189, 269, 271, 417, 418, 436, 437, 467, 497, 509, 547, 554; aux fonts, 538; de la Fête-Dieu, 367, 513, 524; du Saint-Sacrement, 160, 192.
Prochain, 1.
Proches, 40.
Procureur, 317; de fabrique, 318, 379; général, 92, 96, 97, 150.
Professeur, 88; de liturgie, 496.

Promenade, 550.
Promesses du baptême, 211.1
Prône, 206, 221, 225, 287, 417.
Prophètes, 21, 22, 32, 37, 399, 445, 447, 459, 485.
Prophéties, 163, 419.
Propreté, 287.
Proses, 510.
Proscrits anglais, 5.
Protection, 56.
Protestantisme, 165, 313.
Protestations, 234.
Protonotaire, 216.
Prudence, 415, 445.
Psalette, 405.
Psalmodie, 538.
Psaumes, 40, 55, 196, 338, 536, 541; de la pénitence, 20, 22, 26, 29, 30, 33, 34, 36.
Public, 255.
Publicain, 32.
Pugnale, 402.
Puissances, 32.
Puits, 374.
Punition, 210.
Pupitre, 257, 260, 472, 478, 482, 484; du missel, 243, 350.
Pureté, 406, 410, 415; de cœur, 56, 398.
Purgatoire, 106, 264. Voir *Âmes, prière*.
Purification, 196; de la Vierge, 454, 461; ablution, 308, 475; des doigts, 293.
Purificateur, 159, 192, 193, 291, 294, 295, 320, 348, 391, 485.
Purpitem, 482.
Pyxide, 159, 334, 352, 469, 477, 480, 488.
Quarante heures, 18, 160, 518.
Quasimodo, 74, 80.
Quatre, 183, 445, 447.
Quatre-feuilles, 453, 456.
Quatre-Temps, 78, 80, 154, 155.
Querelles, 18.
Quête, 233.
Queue de la chape, 435. Voir *Cauda*.
Quimper, 379.
Quirinal, 520.
Raies, 245, 481; d'or, 430.
Raisin, 292, 374, 375, 380.
Ramage, 490.
Rameau, 389.
Rameaux, 80. Voir *Dimanche*.
Ras, 248.
Rational, 168, 439, 440, 448, 449, 451, 454, 455, 458, 460; du grand-prêtre, 441.
Rationale judicii, 442, 448; *magnam*, 450; *parvum*, 450.
Ratisbonne, 459, 522.

- Ratzebourg, 403.
 Ravenné, 341, 385, 532.
 Rayons, 291, 378, 427.
 Réception de l'Eucharistie, 164.
 Receveur de fabrique, 313.
 Récollet, 219.
 Réconciliation, 401.
 Reconnaissance des âmes du purgatoire, 425, 426.
 Recouvrement au temple, 68.
 Rectangle, 358.
 Recteur, 100, 332, 505.
 Rédemptoristes, 91, 92.
 Redevance, 439.
 Réfection, 318; pascale, 316.
 Réfectoire, 178, 321.
 Réfractaires, 210.
 Régent, 211, 212.
 Reggio, 232.
Regina cœli, 230, 508.
 Règle uniforme, 266.
 Règles : liturgiques, 495; pour l'exposition du S. Sacrement, 501.
 Régularité, 276.
 Réguliers, 87, 200, 203, 201, 205, 224, 230, 232, 233, 397, 407, 512, 513, 530.
 Voir *Privilège*.
 Reims, 244, 317, 319, 376, 404, 439, 448, 554.
 Reine, 242, 294, 359, 403, 431.
 Reins, 41, 56, 251, 397, 416.
 Relevailles, 479.
 Religieuses, 87, 115, 116, 279, 280, 281, 285, 288, 432, 519.
 Religieux, 120, 319, 398, 405, 432.
 Voir *Moines, ordres*.
 Reliquaire, 176, 242, 256, 308, 332, 471.
 Reliques, 1, 3, 5, 18, 19, 20, 22, 24, 29, 46, 47, 58, 62, 76, 78, 172, 176, 189, 193, 341, 355, 379, 471, 472, 483, 486, 543, 545.
 Reliure, 131.
 Rémission, 119; des péchés, 526.
 Remplacement, 225.
 Rénovation des promesses du baptême, 273.
 Repas, 17, 59, 321.
 Repentir, 284.
 Répétition, 274.
 Répons, 11, 21, 47, 88, 437.
 Repos, 17.
Repositorium, 309, 310, 384.
 Reposeir, 367.
 Représentation, 165.
 Répulsion, 479.
Requiem, 52, 106, 109, 420, 528.
 Rescrit, 96, 139.
 Réseau, 554.
 Réserve, 291; eucharistique, 93, 164, 205, 333; du précieux sang, 302.
 Résignation, 114.
 Résumé, 312.
 Résurrection, 34, 68, 265, 416; du Christ, 316, 350, 368; de Lazare, 241, 390.
 Retable, 177, 192, 241, 242, 254, 255, 258, 261, 262, 263, 345, 351, 357, 358, 466, 468, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 484, 491. Voir *Paravent*.
 Rétractation, 220.
 Retraite, 269.
 Révêrend, 547.
 Révérendissime. Voir *Seigneurie*.
 Revestiaire, 74.
 Revêtement de l'autel, 342.
 Révolte, 210.
 Rideau, 191, 245; d'autel, 261, 483, 485; de lit, 493. Voir *Courtine*.
 Rimini, 500, 533.
 Rinceaux, 327, 330, 351, 426.
 Rire, 32, 500.
 Rit, 163, 385; arménien, 470; parisien, 357; des vêpres, 539.
 Rituel, 191.
 Rivalité dans le clergé, 214.
 Robe, 184, 271, 399, 427, 428, 433, 484; sans couture, 170, 173, 257; de N. S., 261.
 Rocailles, 384.
 Rochet, 223, 230, 239, 260, 397, 401, 407, 408, 474, 480, 490, 491; sans manches, 409.
Rocchettini, 281, 409.
 Rodcz, 157.
Roella, 403.
 Rogations, 80, 155.
 Rohaut de Fleury, 336.
 Roi, 40, 242, 294, 357, 359, 378, 481; de France, 427 (Voir *François I, Louis XIV*); de Sicile, 427.
 Rome, 8, 16, 135, 205, 222, 360, 382, 474, 506, 544.
 Rond, 456.
 Rondeau, 422.
Rondellus, 403.
 Roquet, 407, 421.
Roquetum, 408.
 Rosaire, 48, 52, 104, 442, 524. Voir *Chapelet*.
 Rose; fleur, 315, 323, 346, 412, 435, 437; couleur, 68, 242, 309.
 Rosé, 464.
 Roseau, 60, 170, 173, 186, 251, 348.
 Rossano, 232.
Rotulus, 403.
 Rouen, 320, 324, 398, 455.
 Rouge, 132, 190, 191, 193, 242, 245, 248, 257, 258, 259, 261, 262, 287, 292, 347, 363, 368, 390, 396, 400, 412, 420, 426, 427, 435, 446, 457, 473, 474, 479, 481, 483, 484, 487, 488, 489, 490, 491.
 Rouleau, 427.
 Routine, 200, 275, 343.
 Royaume céleste, 43.
 Royauté, 184. Voir *Reine, roi*.

Roye, 317.
 Ruban, 188, 192, 441. Voir *Nœud*.
 Rubrique, 194, 195, 198, 199, 392.
 Russe, 132.
 Russie, 361.

Sabre, 252, 257.
 Sac, 14.
Sacellarius, 409.
 Sacramentaire, 249, 391.
 Sacre, 228, 325; d'évêque, 489.
 Sacré Cœur, 181, 243, 244, 293.
 Sacrés Cœurs, 186.
 Sacrement (Saint), 1, 15, 20, 36, 71, 93, 124, 221, 222, 229, 498, 508, 545.
 Voir *Eucharistie*.
 Sacrements, 169, 172, 188, 223, 226, 228, 498; derniers, 335.
 Sacrifice, 171, 291; d'Abraham, 297, 389.
 Sacristain, 409, 505.
 Sacriste, 294, 384, 393; du pape, 2.
 Sacristie, 24, 197, 198, 399, 438, 465.
Sacro calino, 388.
 Sage-femme, 479.
 Sagesse, 66, 446, 459.
 Saille, 335, 386.
 Saint Alamand, 409.
 Saint Bertrand de Comminges, 260, 477.
 Saint Brienc, 382.
 Saint Claude, 157.
 Saint Denis, 368, 376, 468.
 Saint Florent de Saumur, 333.
 Saint Flour, 157.
 Saint Gildas de Ruys, 381.
 Saint Jouin de Marçay, 366.
 Saint Léonard, 241.
 Saint Maximin, 176.
 Saint Nicolas de Port, 87, 376.
 Siant Omer, 306.
 Sainte Chapelle de Paris, 486.
 Saintes, ville, 87.
 Saintes, 219: Agathe, 118; Agnès, 39, 118, 354; Anne, 38, 53, 70, 153, 316; Apolline, 17; Begga, 4; Brigilte, 20, 27, 53, 89, 124, 142; Catherine, 20, 25, 39, 257; Catherine de Gènes, 242; Catherine de Sienne, 115; Cécile, 39, 57, 118; Claire, 39, 305; Cyriaque, 65; Edwige, 306; Elisabeth, 39; Félicité, 57; Flore, 308; Gertrude, 123; Gertrude de Nivelles, 4; Hélène, 64, 334; Jeanne de Chantal, 243; Justine, 62; Madeleine, 32, 39, 74; Madeleine de Pazzi, 119; Martine, 134; Monique, 39, 105; Pétronille, 51; Praxède, 39; Pudentienne, 39; Radegonde, 244, 300, 471; Rufine, 62; Seconde, 62; Valérie, 395; Véronique, 23, 232, 349, 380; Zoé, 3.
 Sainte Vierge, 1, 15, 20, 22, 25, 31, 32, 37, 42, 45, 52, 54, 64, 74, 83, 84, 85,

86, 118, 124, 142, 241, 242, 245, 257, 284, 326, 337, 349, 359, 361, 368, 379, 415, 430, 468, 477, 478, 479, 484, 488, 490, 491, 492, 498, 505, 536, 545. Voir *Annonciation*, *assomption*, *douleur*, *Immaculée Conception*, *rosaire*.
 Sainteté, 115, 445; des âmes du purgatoire, 112.
 Saints, 22, 32, 39, 42, 44, 52, 54, 84, 85, 71, 124, 395, 463; de l'Ancien Testament, 21; eucharistiques, 165; locaux, 391; Alphonse de Liguori, 143; Ambroise, 38; Ananie, 53; Anastase, 27, 38, 64; Antoine, 177; Antoine de Padoue, 38; André, 20, 24, 37, 50, 57, 250, 428, 429, 445, 446; André Corsini, 63; Antipas, 38; Arnoul, 4, 302; Athanasie, 38, 42; Auboin, 414; Augustin, 38, 42, 105, 197, 414; Barthélemy, 53, 57, 177, 323, 415, 446; Basile, 38, 42; Benoît, 38, 54, 342, 579; Benoît Labre, 2; Bernard, 38, 70, 107, 110, 329; Bernard d'Hildesheim, 384; Bernulphe, 400; Blaise, 414, 456; Bonaventure, 197; Calocère, 57; Cassien, 177; Celse, 403; Césaire, 61, 244, 414; Charles Borromée, 57, 409, 474; Christophe, 322; Claude, 156; Côme, 38; Concorde, 131; Cyprien, 62, 390; Cyr, 305; Damien, 38; Denis, 125, 403; Dominique, 38, 121; Éloi, 551, 552; Epiphane, 134; Étienne, 35, 38, 53, 65, 78, 403, 423, 552; Eustache, 403; Flour, 156; François d'Assise, 38, 63, 70, 305, 330; François de Sales, 243; Gabriel, 37, 342, 505; Germain de Capoue, 125; Germer, 73; Gervais, 38; Grégoire de Nazianze, 50; Hilaire, 490; Innocents, 38, 69, 78; Jacques majeur, 1, 177, 427, 428, 445, 446; Jacques mineur, 37, 368, 380, 445, 446; Janvier, 57, 396; Jean-Baptiste, 20, 31, 37, 49, 61, 62, 74, 173, 176, 257, 334, 430, 461, 468, 478; Jean évangéliste, 6, 16, 20, 34, 37, 45, 61, 62, 78, 170, 173, 257, 349, 415, 423, 427, 428, 430, 445, 446, 477, 484, 488, 490, 491, 492; Jean martyr, 38; Jean Chrysostome, 38, 42; Jean Gualbert, 38; Jean Népomucène, 63; Jérôme, 19, 21, 38, 42, 57, 69, 334; Joseph, 15, 21, 38, 153, 292, 366, 395, 414, 520, 536; Jude, 20, 24, 51, 446; Julien, 72; Lambert, 461; Laurent, 32, 35, 38, 65, 423; Lazare, 390, 554; Louis, 359, 487; Luc, 21, 38, 42, 69, 155; Malachie, 147, 303, 420; Marc, 38; Mathias, 69, 70, 445, 446; Mathieu, 38, 354, 445, 446; Martial, 395; Martin, 38, 323, 407, 456; Martinien, 51; Maurice, 125; Maxime, 57; Mi-

chel, 37, 45, 51, 74, 134, 304, 305, 342, 366, 554; Nazaire, 403; Nicaise, 448, 449, 454; Nicolas, 74, 328, 359, 489; Nicolas de Tolentin, 38; Parthénius, 57; Paul, 1, 3, 21, 24, 27, 28, 37, 53, 54, 56, 62, 73, 74, 85, 129, 147, 361, 403, 445, 446, 457, 461, 468, 484, 490, 536, 548; Paul m., 38; Philippe, 38, 445, 446; Philippe Néri, 4, 11, 45, 47, 56, 58, 59; Pierre, 3, 20, 21, 24, 27, 30, 32, 37, 50, 56, 57, 62, 73, 74, 85, 91, 117, 129, 147, 148, 152, 251, 252, 257, 264, 325, 348, 355, 361, 390, 403, 426, 427, 428, 438, 445, 446, 447, 457, 461, 468, 484, 490, 536; Pierre Célestin, 38; Pierre Chrysologue, 388; Placide, 334; Processus, 51; Protas, 38; Quirin, 57; Raphaël, 37, 48, 342; Raymond de Pennafort, 187; Rémi, 449, 454; René, 72; Rêol, 454; Roch, 15, 551; Romuald, 38; Saturnin, 551; Sébastien, 3, 29, 38, 56, 58; Siméon, 37; Simon, 20, 24, 51, 445; Sixte, 454; Syrus, 392; Taurin, 456; Thadée, 445; Thomas, 445, 446; Thomas d'Aquin, 38, 42, 197, 340; Thomas de Cantorbéry, 396, 407; Tiburce, 57; Ubald, 137; Valérien, 57; Vincent, 27, 38, 417; Vincent Ferrier, 111; Yves, 491; Zénon, 21, 28, 43.

Salière, 310.
Salomon, 168, 169.
Saluces, 519.
Salut: du S. Sacrement, 176, 502, 505, 507, 521, 541, 542, 544; du soir, 506; éternel, 126.
Salutation, 232; angélique, 228, 230 (Voir *Ave*); pieuse, 148.
Salve Regina, 51, 54, 63, 65.
Salzbourg, 447, 459, 521, 522.
Samaritain, 132.
Samedi, 113, 416, 554; saint, 6, 204, 318.
Samit, 245; blanc, 431; jaune, 421; rouge, 403, 422, 434, 436, 458.
Sanctification du dimanche, 543.
Sanctuaire, 1, 240, 246, 259; de la Salette, 148.
Sandales, 15, 409, 415, 428, 449.
Sang, 182, 250, 253; du Christ, 34, 46, 260, 291, 295, 299, 302, 421, 476, 481; précieux, 164, 297, 300, 304, 324.
Sanglier, 4.
Santé, 59.
Saphir, 306, 359, 421, 442, 444, 445, 446.
Sapience, 445.
Sarde, 445.
Sardoine, 443, 445, 446.
Sarrasins, 39.
Sarrot, 410.

Satan, 30.
Satin, 419; blanc, 245; cramoisi, 248, 404; gris, 396; rouge, 241, 245; violet, 437; de Bruges, 241.
Sautoir, 249, 417.
Sauveur (Saint), 8, 37, 62.
Savoie, 356, 414, 506, 547, 548.
Scabella, 241.
Scala Santa, 5, 32, 77, 148.
Scandale, 18, 209, 219, 281, 386, 500.
Scapulaire, 105, 143.
Sceau, 239, 313.
Sceptre, 487.
Schismatique, 39, 48.
Science, 54, 162, 446; divine, 303.
Sculpteur, 4, 354.
Scyphus, 293, 295, 296, 297, 298, 301, 307, 327.
Sebenico, 513.
Secret de la confession, 63.
Secretarium, 409.
Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, 267, 268.
Sein virginal, 327.
Selbig, 263.
Sellier, 551.
Semaine Sainte, 319, 472.
Semainier, 404. Voir *Hebdomadier*.
Semence de perles, 396.
Semidouble, 196.
Séminaire, 194, 267, 277, 343; de St. Sulpice, 496; à Rome, 474.
Séminaristes, 88.
Semivocella, 403.
Sémitique, 132.
Sénateur, 435.
Sénéchal, 304, 398.
Sens, 329, 331, 396.
Séparation des sexes, 282.
Sept, 4, 6, 12.
Septennium, 451.
Septimanarius, 305.
Septuagésime, 78.
Sépulcre, 265.
Sépulture du Christ, 39, 349.
Séraphins, 32.
Serge, 245.
Sermon, 206, 271, 274, 542, 549, 550, 554; extraordinaire, 223.
Serpent, 309, 331, 371, 380, 389, 490.
Serpentine, 414.
Serrure, 325.
Servante, 251, 257.
Serviette, 299, 303.
Serveurs, 59, 248, 313.
Servitude, 401, 406.
Sexagésime, 78, 91, 552.
Sexte, 542, 546, 547.
Sia lodato, 526.
Sibylles, 485.
Siège de l'évêque, 466.
Signature, 330, 379.
Signe de croix, 19, 35, 228, 230, 285,

- 348, 349, 531, 541; triple, 512.
Signets, 540.
Signum, 304.
Silence, 218, 509, 511, 514, 515.
Singe, 310, 396.
Singularis, 296.
Sirène, 307.
Slave, 132.
Smalte, 314.
Soie, 143, 187, 189, 190, 191, 192, 241, 242, 245, 248, 347, 398, 401, 411, 412, 422, 425, 431, 435, 436, 437, 457; torse, 396.
Soif, 309.
Soir, 504, 505, 534.
Soissons, 378.
Soldat, 59, 257, 484.
Soleil, 15, 66, 67, 182, 283, 405, 431, 442, 477.
Solvéau, 239.
Sollicitude, 436.
Sommaire d'indulgences, 101, 144, 145.
Sommeil, 69.
Son : des cloches, 305, 536, 552, 556; de la messe, 205.
Sonnette, 308, 349.
Sonneur, 410.
Sorrente, 232.
Sortie, 511.
Soucis, 292.
Soucoupe, 303, 309.
Soufflets, 60.
Souffrance, 113.
Souliers, 271, 345; à boucles, 15.
Sourc, 309.
Sous-chantre, 404, 419.
Sous-diacre, 188, 189, 246, 247, 257, 259, 261, 262, 288, 295, 306, 385, 390, 395, 396, 397, 405, 419, 423, 466, 476, 478, 479, 481, 486, 491, 510, 512, 516, 553.
Soutane, 259, 351, 398; bleu, 473, 476, 477, 478, 480, 481, 483, 484, 485, 490; rose, 481, 484; rouge, 260, 408, 473, 478, 479, 480, 483, 488, 490.
Souvenir de première communion, 272.
Souverain, 525. Voir *Empereur, roi*.
Spanoclistus, 301.
Stabat, 47, 64, 243, 551.
Stalle, 177, 480, 488, 539.
Station, 76; des vèpres, 392.
Stations de Rome, 13, 148, 256, 296.
Statue, 72, 176, 449; de S. Pierre, 11, 148, 452; du patron, 438.
Statuette, 244.
Stéréotypie, 131.
Sticharion, 425.
Stigmates de S. François, 16.
Stola, 417, 433, 443.
Stolon, 188.
Stolone, 246, 249.
- Stoïa**, 413.
Strasbourg, 326.
Strigonie, 207.
Stristum, 413.
Style : du sermon, 227; du xiii^e siècle, 233.
Suaire (Saint), 62, 114.
Suavité, 445.
Sub lum, 69.
Subcustos, 370.
Subdélégation, 99, 104, 105.
Substitut, 91, 95.
Subtile, 421.
Succinctorium, 412, 413, 416, 417.
Sudarium, 347, 348.
Suédois, 132, 166.
Sueur de sang, 52, 60, 68, 347.
Suffragant, 439.
Suffrage, 94, 96, 536.
Suisse, 132, 174, 436, 506, 516.
Superaltare, 242.
Supplication, 197, 312, 390.
Support des pieds, 431.
Surdoré, 318, 383.
Surhuméral, 397, 433, 440, 441, 447, 449, 453, 460, 462.
Surplus, 15, 188, 205, 222, 223, 224, 260, 346, 347, 410, 411, 474, 476, 478, 479, 480, 481, 483, 488, 490, 504, 509, 527, 530, 531, 541.
Surville, 312.
Susanne, 389.
Suspense, 5, 228, 282.
Suspension, 470.
Symbole, 160; des apôtres, 228.
Symbolisme, 168, 380, 388, 395, 397, 414, 442; des vêtements sacerdotaux, 424.
Synode, 415.
Synthèse, 158, 462.
Syriaque, 132.
- Tabac**, 366.
Tabernacle, 159, 169, 172, 177, 221, 315, 332, 333, 361, 478, 492, 531, 532; niche, 359.
Tabernaculum, 506.
Table, 169, 310, 319, 321, 327, 448; d'autel, 242, 340, 341, 464; de la Cène, 62, 172; sainte, 320; de S. Pierre, 62.
Table : alphabétique, 342; des matières, 497.
Tables de la loi, 169, 170, 172, 173.
Tableau, 160, 175, 345, 359, 504; de la croix, 346; de la messe, 350; de prière, 197, 198.
Tablette, 190, 472.
Tabula, 359.
Taffetas, 419; blanc, 396, 424; cru-moisi, 245; renforcé, 419; rouge, 419.
Talaris, 398, 401.

- Tanné, 143.**
Tantum ergo, 46, 50, 57, 62, 64, 65, 69, 502, 504, 510, 512, 516, 520, 525, 526, 528, 542.
Tapis, 191, 246, 247, 480, 487, 488, 490; d'autel, 478.
Tapiserie, 191, 238, 241, 248, 262, 360, 468, 477.
Tarentaise, 546.
Targe, 14.
Tartaire, 434, 436.
Tasse, 306, 309, 310, 312, 314, 315, 317, 318, 319, 325, 382, 393.
Tassel, 247.
Tasselum, 390.
Tau, 251, 457.
Taux des messes, 202.
Tavelle, 396.
Taverne, 317, 550.
Te Deum, 47, 70, 194, 195, 198, 281, 494, 501, 508, 510, 512, 555, 556.
Te igitur, 391.
Tegulatus, 403.
Telesc, 204.
Témoins (faux), 61.
Tempérance, 53, 416, 446.
Tempête, 39.
Temple de Dieu, 173.
Temps : pascal, 392, 511; de la Passion, 250; de pénitence, 189, 434, 547.
Tenacité, 37.
Ténèbres, 132, 182, 534.
Tentation, 418, 471.
Tentorium, 356.
Tenture, 159, 191, 481, 489, 490.
Terre, 172, 357, 442.
Tersorium, 348.
Tertiaires, 348; franciscains, 150; de la pénitence, 13.
Testament, 316.
Tête, 183, 184; couverte, 222, 230; nue, 222; portée dans les mains, 449; de mort, 192.
Texte, 423; de la messe, 339.
Thabor, 427, 505.
Thalamus, 487.
Théatins, 107.
Théologie, 208.
Théorie de Bauldry, 524.
Theotonicus, 347.
Thesawaria, 325.
Thessalonique, 461.
Thuriféraire, 526.
Tiare, 246, 256, 257, 259, 261, 262, 347, 432, 433, 475, 485, 490, 491.
Tièdeur, 47.
Tierce, 467.
Tintement, 504.
Tissu, 395; d'Orient, 371.
Titre : écriteau de la croix, 64, 251, 378; église, 296; orfroi de mitre, 246.
- Titulaire, 175, 536.**
Titus, 169, 173.
Tivoli, 354.
Tobaea, 382.
Tobie, 389.
Toile, 132, 192, 193, 241, 242, 245, 287, 314, 395, 397, 398, 404, 406, 485; bleue, 420; noire, 420, 423; rouge, 403, 420; de Hollande, 405, 408; de Paris, 405; d'argent, 245, 248; d'or, 248, 306, 423.
Toilette, 310.
Toison, 45.
Tolérance, 273, 502.
Tombe, 381.
Tombeau, 257, 259, 261, 262, 265, 379; d'autel, 255; des apôtres, 3.
Tonnerre, 379.
Tonsure, 185, 246, 247, 410, 433, 481, 484, 491.
Topaze, 443, 445, 446.
Torche, 159, 246, 248, 249, 256, 259, 261, 262, 348, 473, 476, 478, 489.
Torsade, 182.
Touaille, 260, 367, 468, 476, 477, 478, 479, 481, 484, 485, 486, 491.
Toucher, 32.
Touffes, 245.
Toul, 366, 420, 462.
Toulouse, 156, 395, 401, 497, 550, 551.
Tour, 40, 48, 55, 303; d'étole, 188.
Touraine, 318, 552.
Tournai, 245, 310, 311, 324, 359, 363, 388, 551.
Tours, 156, 304, 315, 395, 489, 549.
Toussaint, 73, 71, 313, 318, 461, 537, 548, 552, 556.
Tradition, 176, 338, 339.
Traduction, 133, 194, 511.
Trait, 437.
Traité des indulgences, 138.
Transfiguration, 375, 407, 427.
Transformation, 395.
Transgression, 505.
Transport de la Santa Casa, 153.
Transsubstantiation, 163.
Travail du dimanche, 337.
Tref, 355.
Tréfle, 242, 327, 456.
Tréguier, 245.
Trentain, 129, 253.
Trésor, 59.
Trésorier, 411.
Trèves, 334, 491.
Triangle, 242.
Tribulation, 410, 445.
Tribunal : ecclésiastique, 221; séculier, 213, 218, 219.
Tribune, 355.
Tribus d'Israël, 441, 442, 443, 445, 450.
Triduo, 224.
Tringle, 245, 345, 438, 483, 487.
Trinitaires, 105.

Trinité, 29, 30, 35, 37, 62, 135, 169, 183, 228, 359, 395, 447, 516.
Tripods, 244.
 Triptyque, 258, 268, 466, 538.
 Trois, 445, 447; enfants hébreux, 197.
 Trône, 183, 196, 228, 356, 435; du S. Sacrement, 509.
 Trônes, 32, 429.
Trophæum, 3.
 Troyes, 313.
 Tulle, 71, 552.
 Tunique, 187, 188, 247, 259, 292, 401, 406, 409, 420, 422; de S. Jean Baptiste, 170, 172.
 Turcs, 25, 39, 135.
 Turin, 519.
 Tuyau, 311.
Ulceolus, 369.
 Uni, 435. Voir *Planus*.
 Uniformité, 503.
 Union, 213, 218; chrétienne, 243.
 Unité, 6, 9, 40; de l'Eglise, 315; liturgique, 506.
 Univers, 482.
 Urbino, 285, 519.
Urbs et Orbis, 143, 519. Voir *Décret*.
Urcea, 370.
Urceolus, 369.
 Urne, 169, 170, 172, 173.
 Usage, 222, 506; français, 266, 543; immémorial, 16.
Usia, 342.
 Ustensiles : eucharistiques, 165; liturgiques, 159.
 Utrecht, 400, 520.
 Vaine gloire, 32.
 Vainqueur, 330.
 Vaisseau, 304, 315.
 Valcabrière, 355.
 Valence, 356, 379, 380, 500, 550.
 Vanité, 59, 516.
 Variantes, 330.
 Variété, 407.
Vasculum, 369.
 Vases, 37, 53, 304, 324, 325, 333, 345, 350; sacrés, 159, 165, 429, 469.
 Vatican, 3, 5, 92, 95, 389.
 Velletri, 15, 16, 88.
 Velours, 356, 478; bleu, 241; cramoisi, 242, 244, 396, 423, 437; gris, 396, 423; noir, 241, 242, 396, 403, 404, 437, 492; rouge, 241; violet, 396, 404.
 Velouté, 241, 248, 404.
 Vendôme, 488.
 Vendredi, 50, 551; saint, 233, 278, 280, 285, 304, 313, 333, 399.
 Vendredis : de mars, 88; les sept, 76.
 Vénéral, 547; Anna Maria Taigi, 2, 7.
Veni creator, 47, 56.
 Venise, 371, 373, 386.

Vente, 313, 548.
 Ventre, 329.
 Vêpres, 11, 188, 202, 222, 241, 271, 306, 308, 355, 411, 418, 436, 437, 497, 498, 499, 507, 520, 534, 546, 547, 549, 550, 551, 552, 553, 555, 556; doubles, 554; des morts, 116, 528, 538, 547, 548, 551; multiples, 537; de Pâques, 538; de la Vierge, 536; votives, 537, 545; premières, 534, 552, 554, 555; secondes, 534.
 Verdun, 354, 381, 473.
 Verge, 135, 170, 245, 257, 267; d'Aaron, 169, 170, 472, 473.
 Vergette, 245.
 Vérité, 441, 442, 444, 445.
 Vermeil : couleur, 245; métal, 304, 316, 319, 329, 331, 333, 373, 375, 421, 478.
Vernix, 413.
 Verre, 295, 320, 332, 384; blanc, 240, 390; bleu, 390; filé, 187; fondu, 334.
 Verre à boire, 308, 319, 368.
 Vers : français, 483; latins, 304, 329, 482, 490.
 Versailles, 241, 305.
 Verset, 21, 47, 196, 523.
 Vert, 15, 191, 192, 241, 242, 245, 248, 261, 400, 412, 420, 422, 435, 444, 446, 473, 481, 488, 489, 490, 539.
 Vertus, 20, 32, 46, 227, 401, 415, 418; cardinales, 444, 445, 447, 459; sacerdotales, 444; théologiques, 420, 445, 447.
Vestiarium, 449.
Vestiarium, 419.
 Vestition : des ornements, 195, 397; du prêtre, 424.
Vestis : camisialis, 440; *talaris*, 527.
 Vêtement : d'autel, 394; de pourpre de N. S., 62.
 Vêtements : de chœur, 394; ecclésiastiques, 394; laïques, 473; liturgiques, 187, 394; sacerdotaux, 394.
 Veuf, 241.
 Veuve, 32, 39, 313.
Vexillum regis, 64.
 Viatique, 189, 285, 472, 504.
 Vicaire, 215, 313, 488; capitulaire, 515; général, 233, 513.
 Vice-gérant du vicariat, 3.
 Vices, 35, 227, 410.
 Vie, 389, 407; du Christ, 331, 400; éternelle, 41, 55, 436; des saints, 160.
 Vieillard, 117, 389.
 Vienne, 385, 401.
 Vierge, 22, 32, 39; martyr, 43, 44, 62; sage, 44.
 Vigile, 201.
 Vigne, 186, 341, 358, 374. Voir *Raisin*.
 Vignette, 257, 496.
 Ville, 525.
 Vin, 164, 292, 293, 294, 295, 299, 300,

- 302, 303, 304, 305, 306, 309, 310, 311, 313, 315, 316, 318, 319, 320, 324, 325, 372, 374, 382; blanc, 317; d'Espagne, 324; nouveau, 375.
Vinaigre, 34, 61, 265.
Vinealus, 436.
Violet, 132, 242, 245, 248, 396, 403, 412, 422, 433, 446, 457, 473, 474, 485.
Virginité, 42, 443.
Virole, 246.
Visitandines, 114, 243.
Visitation de la Vierge, 154.
Vision, 121, 127, 144, 308; de S. Grégoire, 264.
Visite : apostolique, 282; à l'évêque, 232; pastorale, 191, 545; des sept églises, 3; du S. Sacrement, 512.
Viterbe, 530.
Vitrage, 240.
Vitrail, 260, 327, 368, 448, 467.
Vitre, 198.
Vivants, 42, 56.
Vœu, 4.
Voie, 485.
Voile, 172, 240, 271; de calice, 187, 189, 288, 333, 346, 347, 349, 350, 391, 497; de cœur, 391; huméral, 510, 530; des mains, 433; d'ostensoir, 504; de tête, 397, 430.
Voiture, 17.
Vol, 32, 422, 332.
Volets, 257, 359, 360.
Volupté, 407.
Voûte, 239, 489.
Voyages de J.-C. lors de sa passion, 4.
Vraie croix, 11, 191, 193, 212.
Winchester, 398.
Windsor, 332.
Y, 474, 479, 484, 491.
Yeux, 381, 429. Voir *Œil*.
York, 323.
Zara, 525.
Zensile, 244.
Zodiaque, 442.
Zona, 411, 412, 413, 414, 417.

APPRECIATION DE LA PRESSE

SUR LES *Œuvres complètes* DE M^{GR} X. BARBIER DE MONTAULT.

(Voir tome III.)

VI. — M. Muntz, dans l'*Archivio storico italiano*, 1889, t. III, p. 88.

Il dotto prelado ha ora incominciato la pubblicazione delle sue *Opere complete*; e, così facendo, egli rende un vero servizio agli studiosi che non riuscivano a mettere insieme i suoi numerosi opuscoli difficili a trovarsi. I quattro volumi fin qui pubblicati sono consacrati alla città di Roma..... Si trovano in questa raccolta un'infinità di notizie importanti così per l'archeologia come per la iconografia e per la liturgia. Facciamo voti che l'impresa prosegua attivamente.

VII. — Le chevalier Bertolotti, dans *Il mendico*, Mantoue, 1890, n° 17, p. 7.

A suo tempo abbiamo fatto conoscere quanto Monsignor Zaverio Barbier de Montault siasi reso benemerito agli studi archeologici e quanto egli conosca bene l'Italia, di cui pubblicò una infinità di studi, tutti pregievolissimi, e come delle sue numerosissime pubblicazioni siasi iniziata la raccolta completa. Abbiamo già ora sotto gli occhi il secondo e terzo volume, che sono speciali al Vaticano ed a Roma e per ciò di massimo interesse per l'Italia. Infatti egli descrive minutamente i musei, la biblioteca pontificia, producendo gli inventarii della Basilica di S. Pietro e non pochi altri preziosi documenti sui monumenti, sull'araldica, numismatica e funzioni papali.

Mantova, Mantovani, i Gonzaga e varî artisti, usciti da Mantova e venuti in Roma, sono spesso menzionati; e per ciò segnaliamo la pubblicazione di Monsignor Barbier de Montault ai lettori di un periodico mantovano, avvertendoli che i volumi sono in vendita presso Dumolard a Milano.

VIII. — *Journal du droit canon*, Paris, 1890; p. 405.

Le nom de M^{sr} Barbier de Montault n'est ignoré d'aucune des personnes qui s'occupent par devoir ou par attrait du culte liturgique. Sa science profonde des règles de l'Église et son érudition archéologique en font un maître respecté et une autorité en ces matières difficiles. Le monde savant a applaudi aux *Inventaires de Rome*, où sont décrits les principaux musées de la ville éternelle et qui attestent une haute compétence, non seulement dans les principes généraux de cette science, mais encore dans la technique et le style des différents arts. Depuis Cancellieri on n'avait rien vu de semblable : la partie consacrée au Vatican et à St-Louis des Français est un modèle du genre.

IX. — Le chevalier G. di Crollanza, dans le *Giornale araldico*, 1892, n° 5.

La sorprendente produttività dell'illustre e chiaro prelado francese, che spesso ha onorato il nostro giornale della sua collaborazione e che i nostri assidui lettori conoscono da lunga pezza, non sembra prossima a stancarsi. M^{sr} Barbier de Montault segue alla lettera il dettame : *Nulla dies sine linea*, anzi *sine libello*, se questo vocabolo non avesse acquistato nella nostra lingua un senso che offende l'etimologia latina. Le monografie, gli opuscoli del valoroso archeologo ecclesiastico sono innumerevoli, e ad ogni sua nuova pubblicazione restiamo stupiti della profonda ed estesa dottrina di cui fa prova. E in corso di stampa la raccolta completa delle sue opere e noi non temiamo di esagerare asserendo che essa costituirà una vera enciclopedia di erudizione.

X. — M. le comte de Marsy, dans le *Bulletin monumental*, 1890, p. 120.

A Poitiers, M^{sr} Barbier de Montault réunit dans une collection uniforme ses Œuvres complètes, dont les trois premiers volumes sont consacrés aux monuments de Rome et aux cérémonies pontificales et ajoute chaque jour quelque nouveau mémoire à ceux qui, par centaines, doivent prendre place dans cette collection.